

LA REVOLUTION

DANS LES COMMUNES DES CANTONS DE

MIREBEAU :

AMBERRE, BLASLAY, BOURNEZEAU, CHAMPIGNY, CUHON, LIAIGUES,
MASSOGNES, MIREBEAU, SEUILLY, THURAGEAU, VARENNES

ET DE

VOUZAILLES :

AYRON, CHALANDRAY, CHERVES, CRAMARD, FROZES, JARZAY,
MAILLE, MONTGAUGUIER, VILLIERS, VOUZAILLES

PREFACE

Comme dans mon ouvrage précédent "Maisonneuve autrefois" où j'ai relaté des événements survenus dans ma commune selon les documents découverts dans les différentes archives consultées, j'ai cette fois encore et dans le même esprit, étendu le siège de mes recherches aux cantons de Mirebeau et de Vouzailles.

Pourquoi spécialement ces deux cantons?

Avant 1908, la commune de Maisonneuve s'appelait Montgauguier et c'est sous ce nom qu'elle entra dans le canton de Vouzailles au début de 1790 puis, à la suppression de ce dernier à la fin de 1801#, dans celui de Mirebeau dont elle fait toujours partie aujourd'hui. Mon choix est donc tout à fait personnel, portant avant tout sur mon village natal. Il a orienté ma curiosité vers l'étude de l'administration de ces deux cantons pendant la période révolutionnaire et des événements qui s'y sont alors déroulés.

Rien n'avait encore été écrit sur Vouzailles, à part quelques pages dans "Maisonneuve autrefois". Quant à Mirebeau, plusieurs historiens ont étudié son passé, mais ne se sont pas

penchés essentiellement sur la période que j'ai choisie.

Edmond de Fouchier conte l'histoire de Mirebeau sous l'Ancien Régime et s'arrête donc à la Révolution.

Eugène Chevalier, dans un ouvrage touffu, a relaté au jour le jour les délibérations municipales notées dans les registres de la mairie de Mirebeau. Il n'a pas utilisé les nombreux documents qui existent dans les archives civiles et religieuses de Poitiers, ce qui l'a conduit quelquefois à de grosses erreurs.

Christian Pérez a écrit récemment un ouvrage intitulé "Histoire du pays mirebalais des origines à nos jours", beaucoup plus clair et complet que les deux précédents. Mais il ne pouvait évidemment faire une étude longue et détaillée de la période traitée ici, car elle aurait donné à cette dernière une importance trop grande par rapport à l'histoire générale de la ville, et déséquilibré un ouvrage particulièrement réussi.

Deux autres historiens ont seulement fait des études ponctuelles: Ernest Roblin sur Mirebeau au XVIIIème siècle et Pierre Lefranc sur le curé Champion.

Il y avait donc là un sujet nouveau à traiter et c'est ce que j'ai essayé de faire en compulsant tous les documents que j'ai pu trouver ayant un rapport avec la Révolution dans nos deux cantons. Ce long travail de recherche étant effectué et les références aux sources toujours données dans cet ouvrage, il sera éventuellement possible de le reprendre dans l'avenir pour l'améliorer et le compléter.

Pour bien délimiter le périmètre géographique de l'étude entreprise, voici la liste des communes composant les deux cantons à leur création en 1790:

canton de Mirebeau

Amberre
Blaslay
Bournezeau
Champigny
Cuhon
Liaigues
Massognes
Mirebeau
Seuilly
Thurageau
Varennes

canton de Vouzailles

Ayron
Chalandray
Cherves
Cramard
Frozes
Jarzay
Maillé
Montgaugier
Villiers
Vouzailles

En 1789, l'Ancien Régime possède une administration désuète, complexe et inadaptée à l'Etat moderne# que désire instaurer l'Assemblée nationale. Celle-ci va donc mettre en place de nouvelles institutions qui seront plusieurs fois modifiées au cours des dix années qui vont suivre. Avant de relater les événements survenus dans chacun de nos deux cantons et afin de pouvoir mieux les comprendre, il est d'abord nécessaire d'étudier ces institutions républicaines, et en conséquence, la nouvelle administration installée à l'échelon local, aussi bien communal que cantonal. Je ne parlerai de celles du département et du district que dans la mesure où ce sera utile à la perception correcte du fonctionnement des administrations du canton et de la commune qui sont en relation constante avec elles. Par contre, aucun rapport direct n'existant entre l'échelon local et le niveau national, je ne ferai que rappeler rapidement, dans le premier chapitre, les différents régimes qui se sont succédé pendant toute la durée de la période révolutionnaire, en ne

citant que les réformes ou les événements importants pour mon étude, qui ont illustré ces dix années mouvementées de l'Histoire de France. Ainsi il sera facile pour le lecteur de situer un fait local (presque toujours daté), dans le contexte national.

Ce livre comprend donc deux parties:

Dans la première, sont étudiées les différentes institutions mises en place par la Révolution et qui ont des implications au niveau des communes.

Dans la seconde, la plus importante, sont exposés les événements survenus dans chacun des deux cantons de Mirebeau et de Vouzailles tels qu'ils apparaissent dans les nombreux documents consultés essentiellement aux archives départementales de la Vienne, à celles de l'Evêché, à la bibliothèque municipale de Poitiers et à la mairie de Mirebeau, les mairies des autres communes ayant rarement conservé des écrits sur l'époque révolutionnaire. Nos deux cantons sont d'ailleurs plutôt privilégiés, puisque subsistent encore aujourd'hui les registres de délibérations municipales de quatre communes: Mirebeau, Vouzailles, Amberre et Thurageau, sur moins de quarante pour tout le département, les deux derniers étant toutefois très incomplets.

On remarque tout de suite la disparité entre les deux cantons quant à l'importance et la fréquence des événements qui s'y sont déroulés.

En 1789, Mirebeau est une ville très peuplée pour l'époque (c'est la sixième du département avec un nombre d'habitants difficile à estimer, les recensements de 1790 et 1793 donnant des résultats très différents, disons au moins 2.000), importante par son passé historique et dans les domaines religieux, administratif et économique: elle est le siège d'un archiprêtré, d'un tribunal royal, d'un grenier à sel, de grandes foires et marchés. Elle possède de nombreux gestionnaires, si l'on y inclut les notaires et les huissiers royaux, que l'on retrouvera tout au long de la période révolutionnaire, passant facilement d'un poste à l'autre. Mirebeau devient donc tout à fait logiquement le siège d'un canton. La ville aurait même pu prétendre à l'honneur de devenir celui d'un district si sa situation géographique l'eût permis, comme ce fut le cas pour Civray et Lusignan. Elle le réclama d'ailleurs avec beaucoup d'insistance, mais en vain.

A la même époque, Vouzailles n'est qu'une petite paroisse, moins peuplée que plu-sieurs autres environnantes, qui ne doit son élévation à la fonction de canton qu'à sa situation au centre de plusieurs communes qui n'avaient pu entrer dans les cantons voisins de Mirebeau, Neuville et Vouillé, car le découpage exigeait que la distance pour aller de la commune au chef-lieu soit inférieure à 2 lieues et demie, soit 10 km. Vouzailles ne possède que les administrateurs élus en 1787, soit quelques laboureurs, auxquels vont se joindre trois notaires seigneuriaux. Le canton étant devenu le siège de la municipalité sous le Directoire, son administration ne s'accroît que de quelques personnes déjà membres des municipalités des communes, mais dont la qualification est très insuffisante.

La création d'un canton à Mirebeau est donc tout aussi naturelle que celle d'un autre à Vouzailles est artificielle. L'administration est évidemment la même dans les deux, les mêmes lois s'y appliquent, la population de celui de Vouzailles étant d'ailleurs un peu plus nombreuse, mais là s'arrête la comparaison. Pour ne donner que quatre exemples:

- Mirebeau possède en 1789 une grande communauté religieuse formée de plusieurs églises, un chapitre, deux couvents; Vouzailles n'a qu'une seule église dont le curé, malade, décédera l'année suivante.

- A Mirebeau vont successivement se constituer deux sociétés populaires, un comité de

surveillance, un cercle constitutionnel, tous très actifs; à Vouzailles, existeront seulement une société populaire et un comité de surveillance à peu près toujours en sommeil.

- La Terreur sévit à Mirebeau avec l'arrestation momentanée de plus de 50 personnes, dont plusieurs élus et notables, imitant en cela des villes plus importantes comme Poitiers; rien de tel à Vouzailles.

- Les conseils généraux (c'est ainsi qu'on appelle les conseils municipaux) des deux chefs-lieux de cantons ont bien tenu un registre de délibérations pendant toute la durée de la Révolution, mais celui de Mirebeau représente en longueur de texte six à huit fois celui de Vouzailles.

Il est donc compréhensible que la place occupée dans cet ouvrage par la partie consacrée au canton de Mirebeau soit nettement plus importante que celle se rapportant à celui de Vouzailles.

J'exprime ma plus vive gratitude à Monsieur Veillon, maire de Mirebeau et à Madame Prévost, secrétaire de mairie, qui m'ont facilité l'accès aux archives de leur commune, ainsi qu'au personnel des archives départementales, de l'évêché et de la bibliothèque municipale de Poitiers, toujours disponible et prêt à rendre service.

Ma reconnaissance va aussi à Joëlle Grassin et Pierre Garestier qui ont bien voulu relire cet ouvrage et me faire bénéficier de leurs judicieuses observations.

Il me reste à espérer que les habitants des communes de ces deux cantons, ainsi que tous ceux que les nécessités de la vie ont momentanément éloignés de notre région, mais qui tiennent à y conserver leurs racines, trouveront dans la lecture de ce livre autant de plaisir que j'en ai pris moi-même à découvrir, trier, classer des milliers de documents, et en présenter ici ce qui m'a semblé l'essentiel.

TABLE DES MATIERES

PREFACE	1	
TABLE DES MATIERES	4	
LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES . DOCUMENTS CONSULTES		7
REGIMES QUI SE SONT SUCCEDE PENDANT LA REVOLUTION		8
CONSTITUANTE	8	
LEGISLATIVE	9	
CONVENTION	9	
DIRECTOIRE	10	
LES INSTITUTIONS NOUVELLES	11	
1. SITUATION SOUS L'ANCIEN REGIME		12
2. LES DEPARTEMENTS	16	
3. LES DISTRICTS	18	
4. LES CANTONS	19	
5. LES COMMUNES	20	
6. LES CONSTITUTIONS	24	
Constitution de 1791	24	
Constitution de 1793	26	

	Constitution de 1795	27	
	7. LES MUNICIPALITES DE CANTON	29	
	8. LA GARDE NATIONALE ET LA GENDARMERIE	33	
	9. LES BIENS NATIONAUX	35	
	10. LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE	39	
	11. LES SOCIETES POPULAIRES . LES COMITES DE SURVEILLANCE		42
LA REVOLUTION DANS LES CANTONS DE			
	MIREBEAU ET VOUZAILLES	43	
A) PERIODE PREREVOLUTIONNAIRE 44			
	1. MUNICIPALITES DE 1787	44	
	canton de Mirebeau	44	
	canton de Vouzailles	46	
	2. SITUATION EN 1789. PREPARATION DES ETATS GENERAUX		47
B) SOUS LA CONSTITUANTE ET LA LEGISLATIVE (JUIL.89-SEPT.92) 53			
	1. COMPOSITION DES CANTONS	53	
	canton de Mirebeau	53	
	canton de Vouzailles	57	
59	2. ASSEMBLEES COMMUNALES ET PRIMAIRES. LES MUNICIPALITES		
	canton de Mirebeau	59	
	canton de Vouzailles	66	
70	3. CHOIX DU DISTRICT ET DEMANDE DE JURIDICTION PAR MIREBEAU		
	4. PREMIERES DIFFICULTES ECONOMIQUES A MIREBEAU	73	
	5. LES IMPOTS	77	
	canton de Mirebeau	78	
	canton de Vouzailles	81	
	6. TENTATIVE DE REGROUPEMENT DES PAROISSES		82
	canton de Mirebeau	84	
	canton de Vouzailles	85	
	7. PRESTATIONS DE SERMENT ET FETES		86
	canton de Mirebeau	86	
	canton de Vouzailles	89	
90	8. CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DE LA CONSTITUTION CIVILE		
	9. LA " SOCIETE DES AMIS PATRIOTES " DE MIREBEAU		93
C) SOUS LA CONVENTION (21 SEPTEMBRE 92-26 OCTOBRE 95) 96			
	1. ASSEMBLEES PRIMAIRES ET COMMUNALES A MIREBEAU		97
	2. DEFENSE DE LA PATRIE	100	
	canton de Mirebeau	100	
	canton de Vouzailles	104	
	3. LES COMITES DE SURVEILLANCE		105
	4. LE MAINTIEN DE L'ORDRE	114	
	canton de Mirebeau	114	
	canton de Vouzailles	117	
	5. PERSONNES EMPRISONNEES SOUS LA TERREUR		119
	canton de Mirebeau	119	
	canton de Vouzailles	122	
	6. LES REQUISITIONS	123	
	canton de Mirebeau	123	
	canton de Vouzailles	127	
	7. LA PENURIE A MIREBEAU	130	

	8. APPLICATION DES LOIS DU MAXIMUM	133	
	9. LA FABRICATION DU SALPETRE A MIREBEAU	137	
	10. LA "SOCIETE POPULAIRE ET MONTAGNARDE" DE MIREBEAU		140
	11. LES FETES	142	
	canton de Mirebeau	142	
	canton de Vouzailles	145	
D) SOUS LE DIRECTOIRE (27 OCTOBRE 95-10 NOVEMBRE 99)			146
147	1. LES MUNICIPALITES DE CANTON. LES ASSEMBLEES PRIMAIRES		
	canton de Mirebeau	147	
	canton de Vouzailles	153	
	2. FONCTIONNEMENT DES MUNICIPALITES DE CANTON		156
	canton de Mirebeau	157	
	canton de Vouzailles	167	
	3. PROJET DE SUPPRESSION DU CANTON DE VOUZAILLES		169
	4. LA GARDE NATIONALE	170	
	canton de Mirebeau	171	
	canton de Vouzailles	172	
	5. REQUISITION DES HOMMES ET CONSCRIPTION	173	
	canton de Mirebeau	173	
	canton de Vouzailles	176	
	6. LE MAINTIEN DE L'ORDRE	179	
	canton de Mirebeau	180	
	canton de Vouzailles	182	
	7. LES GARDES CHAMPETRES	183	
	canton de Mirebeau	183	
	canton de Vouzailles	185	
	8. L'ENSEIGNEMENT	186	
	canton de Mirebeau	187	
	canton de Vouzailles	191	
	9. L'HOSPICE DE MIREBEAU	192	
	10. LA JUSTICE DE PAIX	195	
	canton de Mirebeau	195	
	canton de Vouzailles	197	
	11. LE CALENDRIER REPUBLICAIN	199	
	12. LES FOIRES ET MARCHES	202	
	canton de Mirebeau	202	
	canton de Vouzailles	204	
	13. LES COMPTES RENDUS	204	
	canton de Mirebeau	205	
	canton de Vouzailles	208	
	14. LES PERCEPTEURS	209	
	canton de Mirebeau	210	
	canton de Vouzailles	213	
	15. LA FISCALITE	216	
	canton de Mirebeau	218	
	canton de Vouzailles	227	
	16. L'ETAT MAUVAIS PAYEUR	232	
	17. LE CERCLE CONSTITUTIONNEL DE MIREBEAU	234	
	18. LES FETES	238	
	canton de Mirebeau	238	
	canton de Vouzailles	241	
	19. FIN DES MUNICIPALITES DE CANTON	242	
	canton de Mirebeau	242	
	canton de Vouzailles	245	

20. VENTE DES BIENS NATIONAUX	248	
canton de Mirebeau	249	
canton de Vouzailles	252	
21. SOLDATS TUES PENDANT LA REVOLUTION		255
LE CLERGE PENDANT LA REVOLUTION	256	
canton de Mirebeau	260	
canton de Vouzailles	275	
CONCLUSION	285	
INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX	286	
BIBLIOGRAPHIE	292	29 DOCUMENTS

Liste des abréviations utilisées

AV	: Archives départementales de la Vienne					
AE	: Archives de l'Evêché de Poitiers					
BMP	: Bibliothèque municipale de Poitiers					
RDM	: Registres de délibérations municipales de Mirebeau					
AHP	: Archives historiques du Poitou					
BSAO	: Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest					
MSAO	: Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest					
RP	: Registres paroissiaux					
L : livre	s : sol	d : denier	b : boisseau	B : boisselée	F : franc	c : centime

Liste des documents consultés

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA VIENNE

Série L :

L 1 ; L 2 ; L 3 ; L 5 ; L 6 ; L 7 ; L 9 ; L 10 ; L 11 ; L 14 ; L 15 ; L 16 ; L 17 ; L 18 ; L 19 ; L 20 ; L 27 ; L 28 ; L 33 ; L 34 ; L 35 ; L 36 ; L 37 ; L 41 ; L 42 ; L 43 ; L 45 ; L 46 ; L 47 ; L 48 ; L 49 ; L 55 ; L 63 ; L 77 ; L 79 ; L 84 ; L 86 ; L 99 ; L 100 ; L 101 ; L 106 ; L 107 ; L 108 ; L 109 ; L 115 ; L 116 ; L 117 ; L 120 ; L 121 ; L 122 ; L 127 ; L 128 ; L 134 ; L 138 ; L 139 ; L 140 ; L 143 ; L 151 (17) ; L 154 ; L 155 ; L 173 ; L 180 ; L 181 ; L 191 ; L 194 ; L 213 ; L 226 ; L 227 ; L 229 ; L 230 ; L 231 ; L 232 ; L 239 ; L 249 ; L 258 (2) ; L 258 (4) ; L 258 (6) ; L 258 (7) ; L 258 (8) ; L 258 (9) ; L 260 ; L 272 ; L 276 ; L 277 ; L 279 ; L 281 ; L 282 ; L 283 ; L 286 ; L 305 ; L 311 ; L 357 ; L 359 ; L 360 ; L 405 ; L 449 ; L 450 ; L 452 ; L 453 ; L 454 ; L 455 ; L 456 ; L 464 ; L 465 ; L 466.

Série LS:

LS 143 ; LS 144 ; LS 145 ; LS 146 ; LS 147 ; LS 172 ; LS 395 ; LS 399 ; LS 421 ; LS 422 ; LS 491 ; LS 585 ; LS 597 ; LS 643 .

Série Q:

Q1 (17) ; Q1 (20) ; Q1 (57) ; Q1 (59) ; Q1 (94) ; Q1 (97) .
 Q2 (1) ; Q2 (2) ; Q2 (3) ; Q2 (4) ; Q2 (5) ; Q2 (6) ; Q2 (7) ; Q2 (8) ; Q2 (9) ; Q2 (10) ; Q2 (11) ; Q2 (12) ; Q2 (13) ; Q2 (14) ; Q2 (15) ; Q2 (19) ; Q2 (20) ; Q2 (30) ; Q2 (31) ; Q2 (38) ; Q2 (39) ; Q2 (40) ; Q2 (41) ; Q2 (42) ; Q2 (43) ; Q2 (44) ; Q2 (45) ; Q2 (46) ; Q2 (47) ; Q2 (48) ; Q2 (49)

; Q2 (52) ; Q2 (53) ; Q2 (55) ; Q2 (56) ; Q2 (58) ; Q2 (59) ; Q2 (60) ; Q2 (62) ; Q2 (63) ; Q2 (65)
; Q2 (66) ; Q2 (68) ; Q2 (82)

Dépôts: 21 ; 42 ; 137 ; 145 . C 609 J 1216 1 H 18, 47 1 H 19, 63 2 H 5, 52.

ARCHIVES DE L'EVECHE DE POITIERS

X 1-11 ; X 2-3 ; X 2-4 ; X 2-5 ; X 2-6 ; X 2-7 ; X 2-8 ; X 2-9.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE POITIERS

B1, casier 113 ; B6, casier 113

D1, casier 116

F12, casier 118 ; F22, casier 118

H22, casier 124 ; H23, casier 124 ; H32, casier 125

P14, casier 135 ; P16, casier 135

R1, casier 138

S13, casier 140 ; S19, casier 142 ; S23, casier 145 ; S30, casier 146 ; S35, casier 149

REGISTRES DES DELIBERATIONS MUNICIPALES DE MIREBEAU

1. du 1er janvier 1790 au 30 septembre 1792
- 1 bis. d'octobre 1792 à octobre 1793
2. du 10 frimaire an 2 au 27 vendémiaire an 4
3. du 6 brumaire an 4 au 18 pluviôse an 7
4. du 23 pluviôse an 7 au 20 janvier 1816

REGIMES QUI SE SONT SUCCEDE PENDANT LA REVOLUTION

LA CONSTITUANTE (9 JUILLET 1789 - 30 SEPTEMBRE 1791)

L'assemblée qui s'est réunie en mai 1789 à Versailles pour former les Etats Généraux## prend le nom d'Assemblée nationale le 17 juin, puis celui d'Assemblée nationale constituante le 9 juillet de la même année. Elle se fixe d'abord comme objectif de donner au pays de nouvelles institutions dans lesquelles le pouvoir législatif appartiendra aux représentants du peuple et le pouvoir exécutif sera détenu par le Roi et les ministres qu'il aura choisis. Le Roi disposera du

droit de veto lui permettant de retarder pendant deux législatures l'application des lois votées par l'Assemblée nationale.

DATES IMPORTANTES POUR NOTRE ETUDE

- 04 août 1789 : abolition des privilèges, expression en partie impropre, car de nombreux droits seigneuriaux (cens, terrage, rentes diverses...) sont maintenus, mais rachetables au "denier 30".
- 26 août 1789 : déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.
- 02 novembre 1789 : les biens du Clergé sont mis à la disposition de la Nation.
- 19 décembre 1789 : création des assignats gagés sur les biens ci-dessus.
- 23 février 1790 : les curés doivent lire en chaire les décrets et ordonnances de l'Assemblée nationale.
- 17 mars 1790 : les biens du Clergé commencent à être vendus par les municipalités.
- 12 juillet 1790 : vote de la constitution civile du Clergé.
- 27 novembre 1790 : obligation pour les ecclésiastiques de prêter serment à la constitution.
- 10 mars 1791 : le pape condamne la constitution civile du Clergé.

LA LEGISLATIVE (1ER OCTOBRE 1791 - 20 SEPTEMBRE 1792)

Elle est élue pour deux années mais se sépare au bout d'une seule car, à la suite de la suspension du Roi, il n'y a plus de pouvoir exécutif.

DATES IMPORTANTES POUR NOTRE ETUDE

- 29 novembre 1791 : les religieux refusant de prêter serment sont déclarés suspects.
- 09 février 1792 : confiscation des biens des émigrés qui formeront avec ceux du Clergé les "biens nationaux", vendus au profit de l'Etat.
- 27 mai 1792 : décret instituant la déportation des prêtres réfractaires.
- 10 août 1792 : après l'invasion du palais des Tuileries par la foule, le Roi se réfugie à l'Assemblée nationale et est suspendu.
- 20 septembre 1792 : laïcisation de l'état civil.

LA CONVENTION (21 SEPTEMBRE 1792 - 26 OCTOBRE 1795)

Elle abolit la royauté le 21 septembre 1792 et proclame la République le lendemain, ce jour du 22 septembre devenant plus tard le premier du nouveau calendrier, soit le 1er vendémiaire an I. On peut distinguer deux périodes dans la durée de cette assemblée:

1°) DU 21 SEPTEMBRE 1792 AU 27 JUILLET 1794

Ce sont deux années de luttes violentes entre les deux partis dominants, les Girondins et les Montagnards puis, les membres du premier ayant été éliminés en juin 1793, entre ceux du second parti eux-mêmes, le tout se terminant par la chute et l'exécution de Robespierre et ses amis. On appelle souvent "Convention jacobine" l'assemblée légiférant pendant cette période.

DATES IMPORTANTES POUR NOTRE ETUDE

- 21 janvier 1793 : exécution de Louis XVI.

- 21 mars 1793 : création des comités révolutionnaires de surveillance.
- 04 mai 1793 : vote de la loi du Maximum sur les grains.
- 11 septembre 1793 : vote de la loi du Maximum général.
- 05 septembre 1793 : début de la Terreur.
- 05 octobre 1793 : application du calendrier républicain avec effet rétroactif au 22 septembre 1792.
- 08 nivôse an 2 (26-2-94) : loi de séquestre des biens des suspects et de leur distribution aux indigents.
- 18 floréal an 2 (7-5-94) : reconnaissance de l'Être suprême.
- 22 prairial an 2 (10-6-94) : loi sur le Tribunal révolutionnaire qui annonce la grande Terreur. Les garanties judiciaires sont supprimées aux accusés.
- 09 thermidor an 2 (27-7-94) : chute de Robespierre et ses amis; ils sont exécutés le lendemain

2°) DU 28 JUILLET 1794 AU 26 OCTOBRE 1795

Période de réactions aux nombreux excès des années précédentes. L'assemblée correspondante est souvent appelée "Convention thermidorienne".

DATES IMPORTANTES POUR NOTRE ETUDE

- 14 thermidor an 2 (1-8-94) : suppression de la loi du 22 prairial.
- 04 nivôse an 3 (24-12-94) : abolition des lois sur le maximum.
- 03 ventôse an 3 (21-2-95) : proclamation de la liberté des cultes; les religieux ne doivent plus être payés par l'Etat.
- 11 prairial an 3 (16-5-95) : les églises non vendues sont rendues aux fidèles.
- 1° fructidor an 3 (18-8-95) : décret des 2/3. Les élus de la nouvelle assemblée (le Directoire) seront obligatoirement pris dans cette proportion parmi les députés sortants.
- 03 brumaire an 4 (25-10-95) : nouvelle législation de terreur contre le Clergé.

LE DIRECTOIRE (27 OCTOBRE 1795-10 NOVEMBRE 1799)

Le Directoire doit son nom au fait que le pouvoir exécutif y est exercé par cinq Directeurs renouvelables par 1/5ème chaque année. Le pouvoir législatif est détenu par deux assemblées:

- les Cinq-Cents qui proposent les lois (ses membres ont plus de 30 ans et sont domiciliés en France depuis plus de 10 ans)
- les Anciens qui les approuvent ou les rejettent (ses membres obligatoirement mariés ont plus de 40 ans et sont domiciliés en France depuis plus de 15 ans).

C'est sous le Directoire que sont mises en place les municipalités de canton qui feront dans ce livre l'objet d'une étude spéciale, à cause de leur originalité et de la reprise qui en sera faite, avec des modifications, par la loi du 16 juillet 1971 sur la fusion et le regroupement des communes (en particulier dans notre région avec le "Grand Mirebeau"), et maintenant encore sous une forme moins ambitieuse pour éviter l'échec malheureux de l'expérience précédente.

DATES IMPORTANTES POUR NOTRE ETUDE

- 30 pluviôse an 4 (19-2-96) : arrêt de l'émission des assignats.
- germinal an 5 (mars-av. 97) : succès des royalistes aux élections.
- 18 fructidor an 5 (4-9-97) : coup d'état de 3 des Directeurs pour éliminer les royalistes de l'Assemblée. Les élections de germinal sont annulées et 2 Directeurs et de nombreux députés royalistes sont déportés.
- 22 floréal an 6 (11-5-98) : coup d'état qui invalide plusieurs députés élus en avril, aussi

- 30 prairial an 7 (18-6-99) bien royalistes que jacobins.
- 18 brumaire an 8 (9-11-99) coup d'état des Conseils qui "démissionnent" 2 des Directeurs.
- :coup d'état de Bonaparte qui met en place le Consulat (où le pouvoir exécutif appartient à 3 consuls dont seul le premier a l'initiative des lois) qu'il transforme rapidement, en passant par l'étape du Consulat à vie, en régime personnel: le Premier Empire.

LES INSTITUTIONS NOUVELLES

1. SITUATION SOUS L'ANCIEN REGIME

La France de l'Ancien Régime est partagée en nombreuses circonscriptions administratives, souvent enchevêtrées les unes dans les autres, conservées de l'époque féodale ou, pour la plupart, créées depuis, les nouvelles administrations s'ajoutant aux précédentes au cours des siècles sans qu'en général les anciennes soient supprimées, certaines tombant seulement en désuétude.

Pour donner une idée de cette complexité, prenons l'exemple, à la veille de la Révolution, de la paroisse de Montgaugier qui devient une commune à la fin 1789, puis s'appellera ensuite Maisonneuve à partir de 1908, du nom de son principal hameau. L'Ordre de Malte (ex-chevaliers Saint-Jean-de-Jérusalem) y possède alors en toute propriété, par l'intermédiaire du Grand Prieuré d'Aquitaine à Poitiers, un domaine d'environ 100 ha de terres cultivables entourant un château, et une grande partie des terres et maisons en tenures. De nombreux privilèges civils et religieux, lui ont été accordés par les rois de France et les papes depuis sa création. Montgaugier est alors dans la baronnie de Mirebeau appartenant à la famille de Richelieu depuis 1628, laquelle est en lutte constante avec le Grand Prieuré d'Aquitaine, les deux seigneurs entendant chacun faire valoir leurs droits respectifs qui, très souvent, s'opposent. La baronnie de Mirebeau, donc Montgaugier, dépend de l'élection de Richelieu et de la généralité de Tours pour les finances, de la sénéchaussée de Saumur et du présidial d'Angers pour la justice, sans oublier la sénéchaussée de la baronnie, le grenier à sel de Mirebeau pour les délits relatifs à la gabelle et la cour des Aides à Paris pour ceux qui se rapportent aux affaires économiques. Les parlements jugent en dernier ressort, au civil comme au criminel. Montgaugier se trouve en Anjou, mais la frontière avec le Poitou, imprécise comme le sont souvent les limites territoriales à cette époque, frôle ou traverse la paroisse au gré des intérêts divergents de chacun, en particulier de l'abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, elle aussi propriétaire dans la paroisse d'une maison fortifiée dans le hameau de Pauillé. Les présidiaux et les parlements des deux provinces peuvent donc y intervenir, et l'abbesse ne se prive pas de demander l'aide de ceux de Poitiers qui ont sa préférence.

Au point de vue religieux, ce n'est guère plus simple. La paroisse de Montgaugier dépend de l'archiprêtre de Parthenay, comme quelques autres de la baronnie, mais la plupart de la région sont sous l'autorité de celui de Mirebeau, les deux archiprêtres étant situés dans le diocèse de Poitiers.

Selon le pouillé de Beauchet-Filleau, l'archiprêtre de Mirebeau comprend les paroisses suivantes en 1782: Amberre, Bournezeau, Coussay, Dandesigny, Doussay, les quatre paroisses de

Mirebeau (Saint-André, Saint-Hilaire, Saint-Pierre, Notre-Dame), Poligny, Saint-Aubin du Dolet, Saint-Jean-de-Sauves, Seuilly, Thurageau, Varennes, Verrue, Vézelay.

Les paroisses de Champigny, Cherves, Cuhon, Jarzay, Liaigues, Massognes, Montgauguier, Vouzailles sont dans l'archiprêtré de Parthenay; la paroisse de Blaslay dans celui de Dissay; enfin celles de Chalandray, Cramard, Ayrion (comprenant Maillé) et Vouillé (comprenant Frozes et Villiers) dans l'archiprêtré de Sanxay.

Les 21 communes de nos deux cantons viennent donc de 4 archiprêtrés différents: ceux de Dissay, Mirebeau, Parthenay, Sanxay.

Les paroisses de l'Ancien Régime ont déjà une certaine organisation administrative représentée par les communautés d'habitants, dont l'assemblée générale, composée essentiellement de propriétaires, pour la plupart laboureurs ou artisans, mais sans le curé ni le seigneur, se réunit le dimanche après la messe sur le parvis de l'église. Les deux pouvoirs, civil et religieux étant intimement liés, c'est à la fois l'assemblée des habitants et celle des paroissiens. Elle élit un syndic (quelquefois il est nommé par l'intendant de la province) chargé de gérer les biens de la communauté si elle en a, de faire appliquer ses décisions en particulier en matière d'impositions, de la représenter devant les tribunaux; elle élit aussi des fabriciens qui s'occupent des biens de l'église et des collecteurs qui font à la fois la répartition et le recouvrement des impôts, tâche ingrate et si peu recherchée qu'elle est parfois imposée à des habitants de la paroisse qui ne peuvent s'y soustraire.

Les grandes villes ont déjà souvent, certaines depuis le Moyen-Age, des municipalités ou communes, dont les membres ont acheté leur charge, en général très cher. Elles ont obtenu du seigneur une charte comprenant un statut plus ou moins libéral leur garantissant une certaine autonomie, avec juridiction et finances propres. Ainsi à Poitiers un maire, entouré d'échevins, matérialise ce pouvoir communal. Il peut être nommé par le Roi. A la veille de la Révolution, le pouvoir des communes urbaines est le plus souvent entre les mains d'un groupe restreint formé de parents ou d'amis qui désignent eux-mêmes leurs successeurs:

" Dans les villes ayant ce statut, le pouvoir est laissé à une oligarchie urbaine fermée qui se renouvelle par cooptation". (Jean Tarrade, BSAO 4° série, tome 19, p. 430)

Les villes plus petites et les paroisses des campagnes n'ont que les communautés d'habitants dont les syndics, de bonne volonté mais généralement peu instruits, manquent d'efficacité au regard de l'administration du royaume qui voudrait trouver à l'échelon local des personnes capables de faire exécuter ses ordres et de fournir, avec précision, les réponses à ses enquêtes ou les états de toutes sortes qu'elle réclame. On en vient donc à envisager la création d'une administration apte à mieux satisfaire les désirs du pouvoir royal.

C'est par un édit de juin 1787 que le ministre Loménie de Brienne va l'organiser en trois échelons: une première assemblée, dite provinciale, dans chaque généralité, une seconde dans chaque élection, une troisième au niveau des paroisses, ou plutôt des communautés d'habitants. Un autre degré, appelé arrondissement, peut exister parfois entre le deuxième et le troisième. L'édit précise:

" Les membres de l'assemblée de la province seront choisis parmi ceux des assemblées d'élection et ceux-ci pareillement parmi ceux qui composent les assemblées municipales".

En réalité, seules les municipalités sont élues. La plupart des membres de l'assemblée provinciale sont, ou cooptés, ou nommés par le Roi. Ceux des assemblées d'élection sont cooptés ou nommés par l'assemblée de niveau supérieur.

L'assemblée provinciale du Poitou ne joua pas un rôle important. Elle siégea en 1787 mais il n'y eut pas de session en 1788 à cause des élections prochaines aux Etats Généraux.

Parmi les membres du Tiers Etat nommés par le Roi dans cette assemblée, on note J.C. Dubois, né à Mirebeau en 1742, procureur du Roi à la sénéchaussée de Châtelleraut, puis maire de cette ville en 1785. Il est député du Tiers Etat aux Etats Généraux de 1789 où il vote avec les privilégiés, puis est élu juge du district de Châtelleraut le 8 octobre 1790. Il a des difficultés sous la Terreur avec le comité de surveillance et doit être défendu par un de ses confrères, Giraud, lui aussi juge dans la même ville. Une lettre adressée par le comité de Loudun à celui de Mirebeau demande que le citoyen Dubois soit interrogé sur des faits non précisés. Il semble s'être bien tiré de cette enquête, puisqu'il sera à nouveau juge à Châtelleraut sous le Directoire. Enfin, sous la Restauration, en 1816, Louis XVIII lui confèrera la noblesse pour le récompenser de ses votes à la Constituante (selon AV , L 405).

Le dernier niveau de cette nouvelle administration de 1787 est donc formé des municipalités qui remplacent les communautés d'habitants. Bien que ce soit souvent le cas, ces dernières ne se confondaient pas toujours auparavant avec les paroisses. En voici trois exemples pour notre région:

Jusqu'en 1782, les deux paroisses de Cherves et de Montgauguier ne formaient qu'une seule communauté et n'auraient donc constitué qu'une seule municipalité si la réforme de 1787 s'était appliquée plus tôt. Au contraire la paroisse de Vouillé, très étendue, comportait 7 communautés d'habitants: Vouillé, Les Essarts, Yversay, Civray, Traversonne, Frozes, Villiers, qui formeront 6 communes, Civray et Les Essarts ayant fusionné. Celles de Frozes et Villiers entreront ensuite dans le canton de Vouzailles. De même, la paroisse d'Ayron comprenait deux communautés: Ayron et Maillé qui formeront chacune une commune.

Cette réforme de 1787 ne s'applique pas dans les villes où existe déjà une municipalité. Il en résulte que seuls les villages et les gros bourgs vont être administrés par des corps élus, ce qui entraînera dans les villes un vif mécontentement qui n'aura pas le temps de s'exprimer violemment à cause de la survenue, moins de deux ans après, des événements de 1789.

L'assemblée d'habitants de l'Ancien Régime et la municipalité de 1787 comportent des différences essentielles. D'abord quant à leur composition. La première, nombreuse, comprend tous les propriétaires de la paroisse, hormis le curé et le seigneur. La seconde a peu de membres, qui sont de deux sortes: ceux de droit, seigneur et curé; puis les élus, à raison de 3 pour les paroisses de moins de 100 feux (le feu correspond à une famille ou mieux à un foyer fiscal), 6 pour celles de 100 à 200 feux, 9 au-delà de 200 feux. Mais surtout on introduit pour la formation de cette assemblée le suffrage censitaire à deux niveaux. Ce mode d'élection restera à peu près constant, avec quelques variantes, jusqu'au début de la Troisième République. Il faut être un contribuable payant un impôt d'au moins 10 L pour avoir le droit de voter. Et les candidats doivent en régler un d'au moins 30 L. D'autres conditions strictes sont imposées: pour être élu, il faut savoir lire et écrire, n'avoir aucun lien de parenté avec un autre membre de la municipalité et habiter la paroisse depuis au moins un an. Ces obligations, surtout la première, éliminent

beaucoup de gens, à tel point que des municipalités sont incomplètes, faute de pou-voir trouver des candidats satisfaisant aux critères imposés. On sera obligé d'être accommodant quant aux liens de parenté, au lieu de résidence et même au cens minimum exigé:

" Le cens d'exigibilité fut abrogé en fait, car les assemblées d'élection de Poitiers et de Châtellerauld validèrent toutes les nominations où il avait manqué". (Marquis de Roux, MSAO, 3° série, tome 4, p. 99)

Alors que l'assemblée de la communauté était plutôt démocratique, la municipalité est donc essentiellement bourgeoise, le seigneur en étant le président de droit. Présidence rarement assurée d'ailleurs, alors que la présence régulière du curé est très appréciée des paroissiens qui regrettent qu'il ne puisse participer à la répartition des impôts auquel il n'est pas lui-même soumis comme privilégié. Il est vrai que même s'il ne s'en désintéresse pas, le seigneur justicier ne peut présider les municipalités de toutes les paroisses, au nombre de plusieurs dizaines parfois, qui sont sous son autorité.

Par contre, les seigneurs fonciers locaux s'y intéressent et, comme ils ne peuvent être membres de droit, certains vont s'y faire élire, comme nous le verrons particulièrement dans la commune de Thurageau où le chevalier de Thubert accepte même d'être élu syndic, fonction pourtant très prenante, avant de devenir maire plus tard en 1790.

A une gestion sans détour de leurs affaires par les paroissiens, on en a donc substitué une nouvelle, plus indirecte, effectuée par les membres de la municipalité, dont le rôle n'est pas toujours compris par de nombreuses paroisses qui continuent quelquefois à convoquer l'assemblée générale des habitants pour les affaires importantes. Cette nouvelle administration va s'installer progressivement à partir de 1787, mais pas partout, des communautés n'ayant pas encore, à la veille de la Révolution, élu leur municipalité. Celle-ci se réunit comme l'ancienne assemblée d'habitants, tous les dimanches à la porte de l'église, après la messe, et elle dispose d'un registre de délibérations tenu par un greffier, sur lequel sont notées les dates de réunion, les présences et les décisions prises. Elle élit un syndic qui fait appliquer les résolutions votées par ses membres et remplace le président en cas d'absence.

La principale tâche de la municipalité est d'établir les rôles et de faire la répartition des impôts. Les collecteurs sont conservés, mais ils perdent donc la partie sans doute la plus impopulaire de leurs anciennes attributions, ne gardant que celle du percepteur actuel.

Leur durée d'à peine deux ans, donc très courte, ne permet pas de juger de l'efficacité de ces municipalités. Elles vont parfois "vivoter" jusque vers août-septembre 1789. C'est à partir de cette date qu'elles commencent souvent à gouverner vraiment et pour une durée de quelques mois seulement, en attendant la mise en place des nouvelles institutions communales. Elles peuvent alors réquisitionner la force armée pour maintenir l'ordre, prendre toutes les mesures qu'elles jugent utiles pour assurer les besoins de leurs administrés, surtout leur ravitaillement.

Les municipalités de 1787 sont aussi chargées de faire appliquer les premières lois votées par l'Assemblée nationale, et cela jusqu'au début de 1790 où elles seront remplacées par les conseils généraux des communes créés en novembre 1789.

Les assemblées de niveau supérieur disparaîtront aussi au profit des nouvelles constituées dans les départements et les districts. Cette réorganisation complète effectuée par la Constituante répond à un souci évident de simplification et d'efficacité, mais n'est pas dépourvue de sérieuses raisons politiques. On se rappelle la fréquente et souvent très vive opposition des parlements provinciaux à l'enregistrement des édits royaux. La Révolution désire donc d'abord supprimer les

provinces dont le particularisme s'est souvent heurté au pouvoir central. Ainsi les coutumes locales y ont fréquemment force de loi. Les nobles et les membres du clergé ne sont pas les seuls à bénéficier de privilèges. Des groupes ou ordres plus ou moins importants, mais aussi des villes, des cantons, des communautés même, ont quelquefois des avantages très anciens que l'on veut supprimer. Ainsi des paroisses sont exemptes de taille pour des raisons diverses. On veut donc unifier la Nation en lui donnant une administration plus efficace, avec les mêmes lois et règlements pour tous.

La récolte de 1788 a été mauvaise, il en est de même de celle de 1789, et la disette menace, en particulier par manque de grain dont la libre circulation, autorisée, est entravée par de nombreuses manifestations contre leur sortie de la province. Le Poitou est traditionnellement une région excédentaire en céréales, mais pendant les deux années 1788 et 1789, il ne récolte que sa suffisance et les habitants veulent empêcher les exportations vers d'autres provinces que l'on approvisionne ordinairement en années d'abondance. Les meuniers et les boulangers sont souvent accusés d'être les affameurs du peuple et certains même sont attaqués physiquement.

D'autant que de nombreux troubles, plus ou moins graves suivant les régions, éclatent dans le pays au cours de l'été 1789, allant quelquefois jusqu'à l'attaque de certains châteaux ou même des brutalités ou sévices contre les gros possédants. Troubles dont l'origine est mal définie, souvent à base de rumeurs, et que l'Histoire a retenus sous le nom de "Grande peur". Toutefois dans le Poitou, si une vague d'inquiétude déferle bien après l'annonce, non justifiée, de l'arrivée de bandes de brigands brûlant et tuant sur leur passage, la peur ne déclenche pas les réactions brutales que l'on connaîtra dans d'autres régions.

Après ces événements parfois tragiques, la Constituante désire aller vite pour installer des municipalités nouvelles légales qui remplaceront, dans certaines communes où elles se sont formées spontanément, des assemblées révolutionnaires provisoires peu enclines à se plier à des règles démocratiques.

La France va être divisée en départements, ceux-ci en districts, eux-mêmes en cantons formés de communes. A tous les niveaux, les responsables des différentes circonscriptions vont être élus selon des règles établies par la Constituante. Les fonctionnaires sont donc remplacés par des agents élus, souvent jaloux de leurs prérogatives, sur lesquels le pouvoir exécutif n'a pas la même autorité. Une grande anarchie va alors souvent régner dans l'administration, comme dans la justice et la garde nationale, jusqu'au Consulat et l'arrivée de Bonaparte.

2. LES DEPARTEMENTS

C'est par un décret du 22 décembre 1789 que la Constituante va créer les départements, circonscriptions tout à fait artificielles, destinées avant tout à faire disparaître les provinces. L'intention politique de cette décision est donc évidente.

Certains avaient d'abord songé à partager le pays en 81 parties en tirant des lignes au cordeau afin d'obtenir des carrés formant des unités territoriales d'égales superficies. Les carrés auraient eu 18 lieues de côté. Chacun aurait été divisé en 9 districts de 6 lieues de côté, eux-mêmes partagés en 9 cantons de 2 lieues de côté. On voit l'absurdité d'un tel système créant des départements surpeuplés et riches, d'autres presque vides d'habitants et d'une grande pauvreté, ne

prenant pas en compte les particularités géographiques et économiques. Vouloir constituer une égalité démographique n'était pas une meilleure solution, car elle amenait une trop grande disparité dans l'étendue des départements. On finit donc par établir un compromis permettant d'obtenir des unités de superficies assez comparables, tenant compte, dans la mesure du possible, de la géographie et de l'histoire de chaque région, et répartissant le nombre de leurs représentants à l'Assemblée nationale selon le chiffre de la population et celui de la taxe foncière. Pour déterminer les limites de chaque département, on adopte aussi le principe que chaque habitant doit pouvoir se rendre au chef-lieu dans la journée. On veut ainsi rapprocher l'administration de l'administré.

Le 6 novembre 1789, les députés du Poitou se réunissent avec ceux des provinces voisines pour déterminer les limites de chaque département dépendant de leur ressort. De très longues discussions s'engagent alors pour tenter de régler les nombreux différends qui les opposent et décider, en particulier, du sort de plusieurs élections situées à la périphérie. Les marchandages vont durer plusieurs jours pour celles de Richelieu, Confolens, Rochechouart, Le Dorat, Le Blanc, Niort, Thouars... qui sont alors plus ou moins découpées, ce qui nécessite de régler le sort de certaines communes limitrophes qui désirent choisir elles-mêmes le département auquel elles seront rattachées.

Une fois déterminées très approximativement ces limites, se pose alors la question du nombre de départements à créer. Les députés décident le partage en deux parties: Haut et Bas Poitou avec Poitiers et Fontenay-le-Comte comme chefs-lieux respectifs. Mais la commission parisienne chargée de contrôler les découpages, fait remarquer que chacun de ces départements aurait une superficie de 500 lieues carrées alors que la moyenne des autres ne serait que de 340. Il faut donc en constituer un troisième. D'ailleurs les habitants de Niort et de Parthenay s'opposent vivement à la solution envisagée et désirent la création d'un département intermédiaire, point de vue que fait valoir avec beaucoup de conviction le député de Niort. Ceux de Poitiers finissent par céder et le département des Deux-Sèvres est alors constitué. Il présente la particularité d'avoir à ses débuts un chef-lieu tournant, dans l'ordre: Niort, Saint-Maixent et Parthenay, comme l'autorise un décret du 9 décembre 1789. Cette dernière ville, plus centrale, aurait dû l'emporter, mais elle est bientôt écartée au profit de celle de Niort. Les deux autres départements prennent les noms de Vienne et Vendée, avec comme chefs-lieux respectifs Poitiers et Fontenay-le-Comte. En 1804, ce dernier sera remplacé par la ville de Napoléon-Vendée créée par l'Empereur, qui deviendra Bourbon-Vendée sous la Restauration et s'appelle La Roche-sur-Yon aujourd'hui. Le département de la Vienne récupère sur l'Anjou le Loudunais et le Mirebalais et perd une partie du sud de l'ancienne province au profit de l'Angoumois et du Limousin:

" La province de Touraine nous a disputé le Loudunais et Richelieu. J'ai été obligé de lutter contre le duc de Luynes, député de Touraine, qui paraissait disposer à n'abandonner de ce côté que la partie de l'Anjou comprenant Mirebeau et Moncontour, mais il tenait absolument à Loudun et son territoire. J'ai observé à Monsieur le duc que le Loudunais était une enclave dans la province du Poitou." (Correspondance de H. Thibaudeau, MSAO, 2° série, tome 20)

C'est avec une grande amertume que les députés de Poitiers entérinent ce partage. D'ancienne capitale de province, voici leur ville devenue seulement celle d'un département. Pour les consoler, on leur promet ce qu'ils réclament avec une grande insistance: que Poitiers devienne le siège d'une grande juridiction exerçant son autorité sur plusieurs départements. Ils ne pourront l'obtenir, car la Constituante, fidèle à son objectif de détruire les provinces et de supprimer leur

administration, établit la justice civile dans chaque chef-lieu de district et seulement un tribunal criminel dans chaque département.

La nouvelle unité territoriale est administrée par une assemblée composée de 36 membres, appelée conseil général et contrôlée par un procureur général syndic. Pour pouvoir y être candidat, il faut être passible d'une contribution directe d'au moins 10 L. Cette assemblée ne siège pas en permanence; en dehors des deux sessions de deux semaines chacune, elle est remplacée par un directoire exécutif de 8 membres pris dans son sein et qui sont rétribués.

A l'origine, la Révolution a créé 83 départements. Elle portera ce nombre à 85 par la création du Vaucluse en 1791 et la division du Rhône-Loire en deux parties en 1793.

S'y sont ajoutés plus tard:

- en 1808 le Tarn et Garonne.
- en 1860 la Savoie, la Haute Savoie et les Alpes Maritimes.
- en 1871 le Territoire de Belfort.
- en 1964 la Seine et la Seine-et-Oise sont partagées en 7 nouveaux départements: Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Yvelines et Val d'Oise.
- en 1971 la Corse est divisée en deux parties.

La métropole compte donc actuellement 96 départements, auxquels on peut ajouter ceux des territoires d'outremer: Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Saint-Pierre et Miquelon .

3. LES DISTRICTS

Comme pour les départements, le découpage s'appuie sur la notion de proximité. Un membre de la Constituante, Target, élu du Tiers Etat et ancien avocat au Parlement, rappelle le 11 décembre 1789 devant l'Assemblée, cette citation de Turgot dans son mémoire au Roi sur les municipalités:

" Les arrondissements et districts devraient être déterminés de manière qu'ils ne renfermas-sent aucun village distant de plus de 8 à 10.000 toises du chef-lieu, parce qu'il faut que chacun pût y aller réclamer son droit, faire ses affaires et revenir coucher chez soi. On doit pouvoir aller au centre de l'administration en une journée de voyage" (E. Desgranges, BSAO 4° série, tome 2, p. 571)

Le 10 février 1790, les députés de la Vienne s'accordent pour partager le département en 6 districts ayant Poitiers, Châtelleraut, Loudun, Montmorillon, Civray et Lusignan comme chefs-lieux (voir document n° 3). Le dernier étant moins important que les autres, on envisage un moment sa suppression, ses voisins y étant particulièrement intéressés. Suite à une vive protestation de ses habitants, il est provisoirement maintenu.

Voici selon le recensement de 1793 la population de chacun de ces districts et suivant celui de 1790, la liste des villes les plus peuplées du département:

districts		villes	
Poitiers	61.546	Poitiers	21.742
Montmorillon	50.787	Châtelleraut	8.411
Châtelleraut	46.186	Loudun	4.700
Civray	32.754	Chauvigny	3.380

Loudun	31.189	Montmorillon	3.121
Lusignan	25.061	Mirebeau	3.000
		Lusignan	2.660
		Civray	2.154

Nous verrons plus loin les sérieuses réserves que l'on doit faire sur ce nombre de 3.000 habitants à Mirebeau.

Le district est une circonscription administrative importante, mais il n'a aucun rôle dans la formation des assemblées qui s'opère aux chefs-lieux du canton et du département. Comme ce dernier, il est administré par un conseil général qui ne comporte que 12 membres et délègue ses pouvoirs, en dehors des sessions, à un directoire composé de 4 personnes choisies dans son sein et rétribuées.

Les districts sont d'abord subordonnés aux départements, mais ils se libéreront de cette tutelle sous la première partie de la Convention où ils joueront un rôle important. Ils seront supprimés, le 17 avril 1795, par la Convention thermidorienne et ne seront pas repris dans la nouvelle constitution de l'an 3. On leur reproche, avec raison, d'avoir été des foyers de la Terreur jacobine. Une nouvelle division intermédiaire entre le canton et le département sera créée plus tard sous le nom d'arrondissement par la constitution de l'an 8. Dans la Vienne, il y aura 5 arrondissements (Poitiers, Châtelleraut, Loudun, Montmorillon, Civray) qui prendront la place des anciens districts, à l'exception de celui de Lusignan qui sera partagé entre ses voisins, comme on l'avait déjà envisagé peu après sa création.

4. LES CANTONS

Le canton est avant tout une circonscription électorale. A son chef-lieu, se réunissent les assemblées primaires composées des citoyens actifs de toutes les communes du canton, qui sont chargées de désigner les électeurs du second degré qui formeront les "assemblées électorales" se réunissant au chef-lieu du département. Comme notre canton actuel, il n'a aucune fonction administrative, donc pas de budget, mais il est le siège d'une justice de paix et, fréquemment, d'une gendarmerie.

La création des cantons s'effectue aussi en tenant compte des distances, chaque commune devant se trouver à un maximum de 2 lieues 1/2 (10 km) du chef-lieu.

Dans la Vienne, cette division est menée à bien par les députés dans la journée du 3 mars 1790. Elle aboutit à la création de 49 cantons d'étendues assez différentes, avec un nombre de communes allant de 2 à 13, suivant la superficie de celles-ci. Voici leur répartition dans les districts:

Poitiers: 11 cantons

Croutelle, Dissay, Jaulnay, La Villedieu, Mirebeau, Neuville, Nouaillé, Poitiers, Saint-Julien-l'Ars, Vouillé, Vouzailles.

Châtelleraut: 9 cantons

Châtelleraut, Dangé, Leigné-sur-Usseau, Lésigny, Monthoiron, Pleumartin, Saint-Genest, Thuré, Vouneuil-sur-Vienne.

Montmorillon: 8 cantons
Angles, Chauvigny, L'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Saint-Savin, La Trimouille, Verrières.

Loudun: 9 cantons
Ceaux, Coussay, Curçay, Loudun, Martaisé, Moncontour, Monts, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Léger-de-Montbrillais.

Civray: 7 cantons
Availles, Chaunay, Charroux, Civray, Gençay, Sommières, Usson.

Lusignan: 5 cantons
Couhé, Lusignan, Saint-Sauvant, Sanxay, Vivonne.

Il y avait dans tout le pays plus de 10.000 cantons.

Très vite, on va envisager dès le début de la Révolution, puis à nouveau sous la Législative, d'en réduire le nombre (en même temps que celui des communes). Le projet n'aboutira pas et il faudra attendre le Consulat pour le voir se concrétiser, amenant la disparition d'une douzaine de cantons, dont celui de Vouzailles, dans le département de la Vienne.

D'autres seront supprimés plus tard, mais il y aura aussi des créations: cantons de Saint-Georges-les-Baillargeaux, Les Trois-Moutiers, Lencloître (remplaçant celui de Saint-Genest en 1822) et Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (remplaçant celui de Leigné-sur-Usseau en 1977) pour constituer la liste des 30 cantons que comprend le département aujourd'hui, compte non tenu de ceux qui ont été créés dans les villes de Poitiers et Châtelleraut.

5. LES COMMUNES

La commune est la première circonscription administrative créée, par un décret du 14 décembre 1789. Souvent elle correspond à l'ancienne paroisse quand celle-ci n'avait qu'une seule communauté ou qu'une communauté ne représentait qu'une seule paroisse. Mais même dans ce cas, il y a des exceptions. Ainsi, dans notre région, la commune de Vouzailles perd les hameaux de Nouzières, Rigomier et Angenay, rattachés à celle d'Ayron, et qu'elle récupérera en 1817; Montgauguiers incorpore ceux des Saules et, quelques années plus tard, de Pauillé, détachés de la commune de Cherves, il est vrai très étendue et à laquelle il reste encore plus de 10 hameaux. La paroisse d'Ayron s'étend sur 2 communes: Ayron et Maillé.

Les villes qui avaient plusieurs paroisses les conservent presque toujours (leur nombre sera réduit au début de 1791), mais ne forment toutefois qu'une seule commune. Ainsi en est-il de Mirebeau avec ses 3 paroisses de Notre-Dame, Saint-André et Saint-Hilaire, celle de Saint-Pierre constituant un cas particulier dont nous reparlerons.

La commune est administrée par un conseil général, formé d'officiers municipaux (au nombre de 3 à 21 selon l'importance de la population) et de notables (au nombre de 6 à 42). Le maire est élu pour deux ans, les officiers et notables aussi, mais ces derniers sont renouvelables par moitié chaque année. Toutes ces élections se font au suffrage censitif. Ne peuvent être électeurs que les hommes majeurs (plus de 25 ans) qui paient une contribution au moins égale à 3

jours de travail (on les appelle les citoyens actifs). Cette obligation élimine quelques artisans, beaucoup de journaliers, les domestiques, les mendiants, mais aussi plusieurs membres des familles agricoles (fils, gendres...) où seul le père est considéré comme citoyen actif, puisque c'est lui qui paie nominativement l'impôt. Pour être candidat, il faut acquitter une contribution d'une valeur égale ou supérieure à 10 jours de travail.

Comme le cens est indexé sur le montant estimé du salaire journalier, il varie donc suivant les régions. Une loi votée en 1789 exige des municipalités la fixation de cette valeur en leur imposant toutefois les bornes extrêmes de 10 et 20 sols. Selon qu'ils veulent augmenter ou non le nombre de citoyens actifs, les conseils généraux vont établir des prix de journée très différents, qui ne correspondent pas toujours à la réalité, certains même débordant du cadre imposé par la loi. Nous n'avons pas la valeur fixée en 1790 pour nos deux cantons. Dans les environs, elle est de 20 sols à Châtellerault, 15 à Charrais, 13 à Neuville, 12 à Chabournay, Thuré et Vouillé, 10 à Chéneché, Grand-Yversay et Latillé.

La municipalité comprend encore un membre important: le procureur ou procureur syndic. C'est le représentant de l'Etat au sein du conseil, mais il est aussi celui des contribuables auxquels il peut servir d'avocat dans les différends qui les opposent aux officiers municipaux chargés de l'établissement des rôles de contributions. Il veille à la bonne application des lois et a un pouvoir important, sans doute supérieur à celui du maire. Sous la Convention, le procureur est remplacé par l'agent national dont les pouvoirs sont encore accrus, surtout avant la chute de Robespierre. A tel point que ses demandes semblent alors être des ordres, car il n'y a pas un seul cas, dans les cantons de Mirebeau et de Vouzailles, où la municipalité ait refusé de lui donner satisfaction. Le Directoire remplace ensuite l'agent national par un procureur syndic comme sous les assemblées précédentes. Mais cette création dure seulement 4 mois et bientôt, c'est le commissaire, aux attributions assez semblables à celles de l'agent national, mais nommé par le pouvoir et rétribué, qui prend la relève du procureur élu.

Comme les membres des conseils généraux des départements et des districts, ceux des communes doivent porter un costume dont la composition a été établie par le décret du 19 avril 1790:

" Lorsque le maire et les officiers municipaux seront en fonction, ils porteront pour marque distinctive, par dessus leur habit, une écharpe aux trois couleurs de la Nation, le bleu, le rouge et le blanc, attachée d'un nœud, et ornée d'une frange couleur d'or pour le maire, blanche pour les officiers municipaux, et violette pour le procureur de la commune "

En effet, comme le déclare le 20 mars 1790 le député à la Constituante Target, "le peuple est frappé par les marques extérieures et nous devons nous rendre aux demandes qui nous arrivent de toutes parts".

Le conseil général s'occupe des affaires les plus importantes, par exemple acquisitions ou ventes d'immeubles, grands travaux, emprunts, dépenses ou impôts extraordinaires. Pour les autres, le corps municipal ou municipalité, formé seulement du maire et des officiers municipaux, est compétent. Les notables ne participant qu'à certaines réunions, la municipalité représente donc la partie active du conseil général, tout comme le directoire exécutif est celle du département ou du district.

La municipalité peut demander le concours de la force publique, si nécessaire, aussi bien garde nationale que gendarmerie ou armée. Elle peut décréter la "loi martiale" qui supprime

momentanément les libertés individuelles et, dans ce cas, fait accrocher le drapeau rouge au fronton de la maison commune.

En définitive, la Constituante reprend l'organisation de 1787 en donnant le pouvoir communal à quelques élus nécessairement gros propriétaires. Elle ne revient pas à l'administration plus directe des communautés, pourtant regrettée par la plupart des habitants.

Les conseils généraux sont constitués au cours du premier trimestre de 1790. Les élections se font souvent dans l'allégresse générale. Les laboureurs et artisans participent en grand nombre à cette première manifestation de la démocratie dans leur village, attirés sans doute aussi par la nouveauté de ce mode de désignation de leurs représentants. Beaucoup des nouveaux élus sont très fiers de leur nouvelle fonction et ne savent pas toujours rester dans les limites de leurs attributions, refusant parfois de se plier aux ordres du district ou du département. Il est vrai que la municipalité a des pouvoirs importants, mais elle peut tout de même être suspendue ou ses membres révoqués.

C'est Mirabeau qui déclare le 13 août 1790 à l'Assemblée nationale:

" J'ai bien entendu parler de l'aristocratie militaire, judiciaire, l'aristocratie de l'Eglise, mais je n'ai jamais connu une plus cruelle, une plus tyrannique que celle usurpée par des officiers municipaux".

Et on lit dans le "Courrier" du mardi 19 octobre 1790:

" Dans beaucoup de villes, on se plaint du despotisme qu'exercent les maires, mais c'est surtout dans les bourgs et dans les villages que ces petits messieurs, se croyant tout au moins des extraits de Roi, exercent un arbitraire dont on ne se doute pas dans la capitale, où le maire n'est tout au plus que le premier citoyen".

("La création des départements, 1789-1790", Conseil général des Yvelines, Versailles 1980)

Il arrive que des maires considèrent les officiers municipaux comme leurs subordonnés à qui ils peuvent tout demander, ou sévissent contre leurs administrés sous des prétextes futiles, s'arrogeant des droits qu'ils croient trouver dans les décrets de l'Assemblée nationale.

La municipalité siège à la "maison commune" (le mot "mairie" n'est jamais utilisé à cette époque) qui peut être le presbytère, s'il existe, avant qu'on y loge plus tard l'instituteur. Parfois elle tient ses réunions chez un particulier, comme à Vouzailles où l'auberge des "Trois Rois", propriété du maire, va servir de maison commune pendant plusieurs années.

En 1790, le maire est élu par l'assemblée communale. Les suivants seront toujours nommés par l'administration, jusqu'à la Seconde République où il sera à nouveau élu. Il faudra ensuite attendre la Troisième République et les lois de 1882 et 1884 pour qu'il soit, comme aujourd'hui, choisi par les membres du conseil municipal.

Dès la création des communes, de nombreux administrateurs ou hommes politiques demandent la réduction de leur nombre (elles sont alors plus de 40.000). C'est ainsi qu'à la séance du directoire exécutif du district de Poitiers du 18 septembre 1790:

" L'assemblée...continuant son travail sur la réunion provisoire de plusieurs municipalités a proposé de réunir la municipalité de Montgauguier à celle de Cherves. L'assemblée persiste à croire qu'il serait assez de former une municipalité par canton dont les membres seraient pris dans toutes les paroisses...qu'il y ait au moins un membre pris dans chaque paroisse" (AV , L.359, registre 60)

On envisage aussi d'incorporer Jarzay à Massognes (ce qui se fera en 1829), Maillé à Ayrion, Chalandray à Cramard (c'est l'inverse qui se fera en 1819), Villiers à Charrais et Seuilly à Mirebeau (union réalisée en 1819). Les communes d'Amberre, Liaigues et Varennes se fondraient dans celle de Bournezeau.

De même, on voudrait remodeler les cantons: Frozes passerait de celui de Vouzailles dans celui de Vouillé, Massognes de celui de Mirebeau dans celui de Vouzailles et Villiers de celui de Vouzailles dans celui de Neuville.

Il faudra attendre le Consulat pour voir la plupart de ces modifications se réaliser.

A l'Assemblée législative, le député La Bergerie déclare le 5 novembre 1791:

" Le retard des municipalités provient de l'ignorance de ceux qui sont à leur tête. Sur 40.000 établissements de ce genre, il y en a 20.000 dans lesquels les officiers municipaux ne savent ni lire ni écrire. Il faut hâter la réduction des municipalités". (E. Desgranges, BSAO 4° série, tome 2, p. 578)

Le conseil général du district de Poitiers a déjà fait la même remarque le 24 octobre:

" Il a été observé que la majeure partie des municipalités étaient composées de personnes peu instruites et la plupart même qui ne savaient ni lire ni écrire, qu'il était difficile d'entretenir avec ces municipalités une correspondance suivie et de se procurer les renseignements nécessaires pour le maintien de l'ordre et les travaux de l'administration". (AV, L 359)

Voici , pris dans le canton de Vouzailles, deux exemples de cette ignorance des élus:

Louis Martin qui sera agent municipal de la commune de Cherves en 1795 puis adjoint au maire de Montgaugier plus tard de 1800 à 1808, ne sait pas écrire, sauf son nom avec beaucoup de peine. Lorsqu'il désirera acquérir le domaine de Montgaugier vendu comme bien national, il sera obligé de faire rédiger sa demande par un ami. De même, à la suite de l'inscription de la rétractation du curé Bachelier sur le registre de délibérations de la commune de Chalandray le 22 juin 1792, l'officier municipal Jacques Pain déclare ne pas savoir signer.

Et voici une lettre de Franchineau, maire de Frozes, rédigée le 16 germinal an 2, qui montre combien l'orthographe et la syntaxe des élus qui savaient écrire pouvaient être déficientes:

*" Citoyen ageans national près le district à Poitiers
Il y a six ou sept jeune geans de la Requisition de dix huit à vingt cinq ans qui ce sons rendus dans leurs foiés. Citoyen j'es fait tous mon possible pour les ranvoier a leur poste més je nes pas peus les faire partis il me remet de jour a jour pour partis mes il nan faite rien". (AV, L 143)*

Nous savons que les législateurs de 1787 s'étaient heurtés aux mêmes difficultés et n'avaient souvent pu obtenir l'élection de municipalités complètes pour la même raison d'ignorance des candidats.

Tout naturellement, en janvier-février 1790, lors des premières élections des conseils généraux des communes, les habitants votent pour leur curé qu'ils sont habitués à voir participer depuis 1787 au travail de la municipalité et qui devient ainsi souvent maire, procureur ou officier municipal. Nous en verrons plusieurs exemples dans nos deux cantons. Il y a aussi continuité dans l'obligation qui est faite au curé, par une loi du 23 février 1790, de lire en chaire les décrets et les lois de l'Assemblée nationale comme il était tenu de le faire sous l'Ancien Régime pour les

annonces de l'autorité civile. Fréquemment aussi les curés, qui enregistraient les baptêmes, mariages et décès sur les registres paroissiaux dans les églises jusqu'au 20 septembre 1792, date du décret qui laïcise l'état civil et le confie aux municipalités, conti-nuent à tenir ces registres dans les maisons communes, à la demande évidente du conseil général. Ainsi à Montgaugier, le curé Bersange remplira cette tâche à la satisfaction générale, presque sans interruption, jusqu'à sa mort en 1804.

Mais on trouve aussi parfois des nobles parmi les nouveaux élus (c'est le cas à Blaslay, Doussais, Thurageau). Ce sont de petits seigneurs fonciers qui avaient souvent fait montre d'opinions libérales et obtiennent en retour la confiance des électeurs.

Le travail de la municipalité est fréquemment négligé, en retard, quelquefois oublié, mais c'est plus souvent par incompétence que par mauvaise volonté. Si dans certaines communes, plutôt les plus peuplées, qui disposent d'un vivier de gens instruits et qualifiés, les officiers municipaux ne sont pas des révolutionnaires (il y a parmi eux des notables conservateurs, peu enclins à soutenir la Révolution et qui sont souvent les mêmes qui avaient été élus en 1787), dans d'autres, les élections des premières années désigneront certains hommes grisés par le pouvoir et peu avarés en dénonciations. Les exemples n'en manqueront pas dans nos deux cantons. Plus tard, les premiers sauront toutefois tirer largement profit de la vente des biens nationaux et deviendront, de ce fait, d'ardents défenseurs de la République devenue, il est vrai, plutôt conservatrice à partir du Directoire.

Dans les institutions locales mises en place par la Constituante et la Législative, on peut donc distinguer deux parties distinctes avec leurs divers échelons:

- la voie "administrative" formée dans l'ordre ascendant par les communes, les districts et les départements.
- la voie "élective" formée de même par les communes, les cantons et les départements.

Nous nous proposons maintenant de faire une étude rapide des constitutions de 1791, et de 1793; nous détaillerons davantage celle de 1795

6. LES CONSTITUTIONS

CONSTITUTION DU 3 SEPTEMBRE 1791

En prenant le nom de Constituante, l'assemblée issue des Etats Généraux de 1789 annonce clairement ce qu'elle considère comme sa tâche prioritaire et essentielle: donner une constitution à la France. Mais ce travail s'avère sans doute très ardu, puisqu'elle met deux années pour y parvenir, peut-être parce qu'il est difficile d'assurer l'équilibre entre le pouvoir législatif détenu par une assemblée issue de la souveraineté du peuple et le pouvoir exécutif confié au Roi#, alors que celui-ci les détenait tous les deux auparavant. Pendant cette période d'attente, de nombreuses lois vont permettre d'organiser le fonctionnement du nouveau royaume. Elles seront ensuite souvent reprises dans la constitution de 1791. Il faut souligner cette inversion de l'ordre logique de la mise en place des institutions, rendue nécessaire par l'urgence et le vide législatif engendré par une situation nouvelle.

En préambule à la constitution a été placé le texte de la "Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen" publiée le 26 août 1789, et qui sera repris dans celles de 1793 et 1795. La constitution de 1946 y fera à nouveau allusion sous forme d'un préambule qui en rappelle les

principes fondamentaux. De même celle de 1958. Il est donc inutile d'en citer les passages importants que tout le monde connaît et qui ne sont que l'expression détaillée de la devise de la République: "Liberté, Égalité, Fraternité".

La constitution annonce la création d'établissements de secours pour les malheureux, d'une instruction publique gratuite, de fêtes nationales et d'un code de lois civiles communes à tout le royaume.

Le pouvoir judiciaire à ses différents degrés est délégué à des juges élus par le peuple; seuls ceux du Tribunal de Cassation le sont par les députés.

Le pouvoir exécutif appartient au Roi qui nomme les ministres et dispose d'un droit de veto suspensif lui permettant de retarder pendant deux législatures l'exécution des décrets.

L'Assemblée nationale, formée de 745 membres, ne peut pas être dissoute par le Roi. L'élection des députés ne se fait pas directement. D'abord, les citoyens se réunissent tous les deux ans en assemblées primaires dans les villes et les cantons:

" Les représentants seront distribués entre les 83 départements selon la proportion du territoire, de la population et de la contribution foncière.

Pour être citoyen actif, il faut être né ou devenu Français, être âgé d'au moins 25 ans, payer une contribution directe au moins égale à la valeur de 3 journées de travail, n'être pas en état de domesticité, être membre des gardes nationales et avoir prêté le serment civique".

Dans les cantons ruraux, il n'existe qu'une seule assemblée primaire si le nombre de citoyens actifs est inférieur à 900 (c'est le cas de Mirebeau et Vouzailles).

Les assemblées primaires élisent des "électeurs du second degré" à raison d'un pour 100 à 150 citoyens actifs (présents ou non lors de la réunion), deux pour 151 à 250 et ainsi de suite. Ils doivent d'abord être citoyens actifs et satisfaire en plus à la condition suivante: être propriétaire ou usufruitier d'un bien ayant un revenu égal ou supérieur à 200 journées de travail dans les villes de plus de 6.000 habitants, à 150 dans les autres. Les élus sont donc presque toujours issus de la bourgeoisie et, en général, assez âgés.

Ensuite, ces grands électeurs, réunis au chef-lieu de département, élisent les députés, ainsi que les administrateurs du district et du département (le 16 mai 1791, sur la proposition de Robespierre, la Constituante avait décidé que ses membres seraient inéligibles à la nouvelle assemblée, la Législative. Bel exemple de sacrifice, unique dans l'histoire de nos républiques!).

Les assemblées primaires élisent les juges de paix qui siègent au canton, les assemblées d'électeurs les juges du département. Les sénéchaux, anciens juges des seigneuries, sont fréquemment désignés, comme Alexandre Demarçay à Mirebeau.

On peut donc remarquer le système d'élections à deux degrés et surtout le vote censitaire éliminant bon nombre de citoyens du droit au suffrage (sans doute près de la moitié). Si bien que le nombre de citoyens actifs dans la Vienne en 1790 peut être estimé à environ 40.000 personnes. Dans son livre "Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire", Jacques Godechot donne les chiffres suivants pour la France: 4.300.000 actifs et moins de 50.000 électeurs du second degré sur 7.000.000 de citoyens majeurs.

Quel paradoxe pour les députés de la Constituante élus aux Etats Généraux au suffrage universel, ayant voulu dans l'atmosphère d'exaltation de la nuit du 4 août 1789 abolir un système reposant sur le prestige et la suprématie du nom, d'établir ainsi ce mode de suffrage censitaire basé sur l'importance de la fortune! Le privilège de la richesse remplace celui de la naissance, et une nouvelle classe sociale, la bourgeoisie, va diriger le pays pour longtemps. A la décharge des Constituants, on peut penser qu'ils voulaient que les grands électeurs sachent au moins lire et

écrire et il est vrai que les personnes aptes à le faire ne se trouvaient que dans les classes les plus aisées de la Nation.

Michelet pense, au contraire, que l'établissement du cens fut une mesure favorable à la Révolution, car il écrit: "Les utopistes, au nom de l'égalité, donnaient un million d'électeurs aux ennemis de l'égalité". Selon lui les gros propriétaires terriens, nobles et Haut Clergé, tenant sous leur dépendance de nombreux petits paysans, les auraient fait voter "sous le bâton" contre la Révolution naissante. Par contre, il pense que le suffrage universel aurait dû être établi après que la vente des biens nationaux eût créé beaucoup de nouveaux petits propriétaires.

De nombreux ecclésiastiques sont élus dans les conseils généraux des communes, ainsi que présidents des assemblées primaires, membres des assemblées du second degré ou des conseils généraux des districts et des départements. Mais ce sont surtout les hommes de loi de l'Ancien Régime (sénéchaux, procureurs, greffiers, notaires, huissiers...) qui accaparent les places. Ainsi, à Mirebeau, on y retrouve la plupart des 12 notaires et des 8 huissiers de la ville.

Les assemblées primaires cantonales ou municipales siègent souvent pendant plusieurs jours, de même que celles du second degré au chef-lieu du département. Les citoyens actifs découvrent cette nouvelle manière de désigner leurs représentants et font l'apprentissage de la démocratie. Ils y passent beaucoup de temps, car il faut remplir les bulletins de ceux, très nombreux, qui ne savent pas écrire, puis après les avoir recueillis dans un vase ou un chapeau, faire un dépouillement très lent, le nombre de scrutateurs étant nécessairement limité. Et, le dimanche, toutes ces opérations sont interrompues pour que chacun puisse assister aux offices religieux. Les électeurs, très enthousiastes au début, en particulier dans les communes rurales, qui ont fait un long voyage à pied pour la plupart, surtout lorsqu'ils se rendent au canton, finissent tout de même par se lasser de la très longue durée de chaque élection. Le nombre de participants diminue donc régulièrement à chaque nouveau vote, et il n'est pas rare que les derniers scrutins rassemblent moins du dixième des citoyens actifs inscrits, beaucoup étant même rentrés chez eux dès le premier soir.

La constitution de 1791, adoptée au suffrage universel, est appliquée pendant un peu moins d'un an sous la Législative. Après l'invasion des Tuileries par le peuple, le 10 août 1792, et la suspension du Roi remplacé par un Conseil exécutif provisoire, l'Assemblée décide la convocation d'une nouvelle assemblée constituante, élue au suffrage universel, qui s'appellera la Convention.

CONSTITUTION DU 24 JUIN 1793

La Convention élue en septembre 1792 a chargé une commission présidée par Condorcet d'élaborer une nouvelle constitution. Comme le projet, très complet et équilibré, étudié pendant près de 9 mois, est soutenu par les Girondins, il est rejeté par l'assemblée sous la pression des Montagnards qui, par un véritable coup de force, vont faire adopter en quelques heures un autre texte rédigé à la hâte, techniquement médiocre et pratiquement inapplicable.

Précédée d'une déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen formée de 35 articles, cette constitution instaure le suffrage universel direct, mais décide que son application sera reportée à des jours meilleurs, soit deux ans après la paix, ce qui la condamnera définitivement.

Elle supprime donc les sévères restrictions imposées par la précédente constitution et donne même le droit de vote aux étrangers sous les seules conditions qu'ils soient nés et domi-ciliés en

France, sans exigence de durée. L'âge requis pour être électeur n'est plus que de 21 ans au lieu de 25. Cette constitution va très loin dans le sens de l'innovation, puisqu'elle accepte la possibilité de recourir au référendum et admet même que, dans certains cas, l'insurrection peut être légitime.

Les assemblées primaires se réunissent toujours au chef-lieu de canton, mais élisent seulement un grand électeur pour 200 à 300 citoyens, 2 pour 301 à 500 et ainsi de suite. Un député est élu pour 40.000 citoyens, votants ou non, et dispose de l'immunité parlementaire.

Tout projet de loi établi par le Corps législatif est envoyé dans les communes et il ne sera adopté que si, dans la moitié des départements, plus un, le dixième des membres des assemblées primaires ne s'y sont pas opposés. Ces dispositions sont les mêmes pour la révision de la constitution. Celle-ci garantit à tous les Français l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté totale de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'Homme.

Cette nouvelle constitution est adoptée au suffrage universel en juillet 1793. Selon Doucet (MSAO, 3e série, tome 2, 1908), c'est un véritable plébiscite. Elle est approuvée par 1.801.918 voix contre 11.610, mais avec des millions d'abstentions.

Dans notre département, elle est acceptée par 12.500 voix, ce qui représente peu de votants, puisqu'il y avait déjà 40.000 citoyens actifs en 1791.

Les résultats sont les suivants dans nos deux cantons:

- à Mirebeau	:	pour	1049 voix
		contre	0 voix
- à Vouzailles	:	pour	238 voix
		contre	0 voix

Il y a donc eu aussi de nombreuses abstentions, surtout dans les communes, où les citoyens passifs n'ont pas saisi l'occasion qui leur était offerte de venir voter, au contraire de la ville de Mirebeau.

Dans le district de Poitiers, on ne trouve en tout que 10 opposants à La Villedieu, et dans le reste de la Vienne: 1 à Pleumartin, 1 à Angles, 2 à Lussac-les-Châteaux.

Toujours selon Doucet, dans l'ouvrage cité ci-dessus, le président et le secrétaire de l'assemblée primaire de Mirebeau écrivent le 24 juillet 1793 à la Convention:

"...Un air de satisfaction répandu sur la très grande majorité de nos concitoyens...a déconcerté et absolument anéanti toute inquiétude aristocratique...Les habitants des campagnes se sont réunis à nous dans la plus douce fraternité...Etait-ce cependant bien sincère? C'est ce que nous ne pouvons assurer..."

CONSTITUTION DU 5 FRUCTIDOR AN 3 (22 AOUT 1795)

Elle est adoptée par référendum au suffrage universel en août 1795. Les Conventionnels, déconsidérés dans le pays, ont trouvé un moyen pour se faire réélire sans difficulté: un décret du 1er fructidor an 3 (18 août 1795) décide que les 2/3 des nouveaux élus seront choisis obligatoirement parmi les sortants. Selon Pierre Gaxotte, dans son livre "La Révolution française":

" Les décrets des 2/3 furent acceptés par 205.000 voix contre 100.000. Il y eut quelques millions d'abstention C'est ce que l'on appelait la souveraineté populaire".

L'enthousiasme révolutionnaire est éteint, et si la constitution reprend la "Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen", elle la tempère par un énoncé de ses devoirs et note aussi avec force l'importance de la propriété, mention qui atteste l'empreinte de la bourgeoisie.

Comme la constitution n'a prévu aucun moyen pour les résoudre, les conflits qui éclatent entre les deux pouvoirs, législatif et exécutif, se terminent toujours par un coup d'état jus-qu'à celui des 18 et 19 brumaire an 8 qui met fin à l'existence du Directoire.

C'est la constitution de l'an 3 qui va créer les municipalités de canton. On décide de réduire fortement le nombre de conseils généraux des communes, idée qui n'est pas neuve, puisque déjà envisagée sous la Constituante et la Législative. Pour la première fois, et la dernière, le canton devient une unité administrative à la place du district qui disparaît, et dispose donc d'un budget, nécessité première pour le fonctionnement d'une administration.

La constitution de l'an 3 maintient des conditions pour pouvoir bénéficier du droit de vote: domicile, loyauté républicaine, inscription sur le registre civique du canton; mais celle du cens est nettement assouplie. Les domestiques ne sont plus systématiquement écartés, puisque tous les Français majeurs, ayant fait au moins une campagne militaire pour la défense de la République, sont électeurs, même s'ils ne paient pas d'impôts. D'autre part, tout citoyen français qui paie une contribution, quelle qu'en soit le montant, est électeur. Comme la plupart des paysans, qui forment la grande majorité des habitants, versent des contributions, foncière et mobilière, le nombre d'électeurs va considérablement augmenter. Selon Godechot ("La vie quotidienne sous le Directoire"), il est de 6.000.000 sur 7.500.000 hommes ayant plus de 21 ans.

Il faut citer particulièrement l'article 16 du titre II:

" Les jeunes ne peuvent être inscrits sur le registre civique s'ils ne prouvent qu'ils savent lire et écrire et exercer une profession mécanique. Les opérations manuelles de l'agriculture appartiennent aux professions mécaniques. Cet article n'aura d'exécution qu'à partir de l'an 12 de la République".

C'est la première fois, et la seule, que l'on impose au citoyen électeur la condition de savoir lire et écrire. Celle-ci ne sera jamais appliquée, puisqu'en l'an 12, il y a plusieurs années que la constitution de 1795 est caduque. On peut d'ailleurs se demander comment et à quel niveau on aurait évalué les capacités de l'électeur éventuel.

Les assemblées primaires cantonales élisent les membres de l'assemblée des électeurs du second degré, le juge de paix et ses assesseurs, mais aussi le président de la municipalité de canton pour les communes de moins de 5.000 habitants et les officiers municipaux pour les autres.

Un candidat "grand électeur" doit avoir 25 ans révolus et reste toujours soumis à la condition sévère des 200 ou 150 journées, qui avait déjà été imposée par la première constitution. Les assemblées des grands électeurs nomment les membres du Corps législatif formé de deux Chambres, les administrateurs du département, les juges des tribunaux civils et criminels, ceux du tribunal de cassation.

Les électeurs, membres de l'assemblée du second degré au chef-lieu de département, sont rémunérés pour leurs frais de déplacement et leur perte de temps professionnel. On tire ainsi la leçon de l'abstention massive qui sévissait jusque-là. C'est une réussite, car ils se déplacent très nombreux. Pour les élections de l'an 4 à Poitiers, les indemnités sont les suivantes: 15 L par jour

et 5 L par lieue de poste. Si bien que 225 présents, sur 239 inscrits, reçoivent une somme totale de 52.820 L. En voici le détail pour nos deux cantons:

	nombre d'inscrits	nombre de présents	nombre de lieues AR	indemnités		total
				15 L par jour	5 L par lieue	
Mirebeau	6	6	16	720L	480 L	1.200 L
Vouzailles	4	4	12	480 L	240 L	720 L

Les électeurs sont donc restés 8 jours à Poitiers, ce qui montre bien# la lenteur de toutes les opérations de vote.

Quelques jours après la réunion des assemblées primaires cantonales, une assemblée dite communale élit, dans les communes de moins de 5.000 habitants, un agent municipal et un adjoint, renouvelables par moitié chaque année, chacun ne pouvant être élu que deux fois. Le conseil général de la commune est donc supprimé.

Dans les villes de plus de 5.000 habitants (seules celles de Poitiers et Châtellerauld sont concernées dans la Vienne), l'administration est autonome avec un nombre d'officiers municipaux variant de 5 à 9 suivant l'importance de la population (avec des conditions particulières pour les 4 villes de plus de 100.000 habitants: Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille).

Avec cette nouvelle constitution, les communes de moins de 5.000 habitants perdent leur rôle administratif au bénéfice du canton, lequel dépend maintenant directement du département, sans le relais du district qui est supprimé, car on considère que, sous la Terreur, il a été le principal foyer des excès révolutionnaires.

La grande innovation est donc le regroupement des petites communes sous le pouvoir unique de la municipalité de canton dont nous allons étudier maintenant la création, le fonctionnement, les attributions, les difficultés rencontrées et les résultats obtenus.

La suppression de ces municipalités et leur remplacement par une nouvelle administration sous le Consulat ne seront ensuite que brièvement exposés car, à partir de 1799, la période révolutionnaire peut être considérée comme terminée, le Consulat n'étant que le prélude à l'Empire.

Selon Doucet (MSAO 3e série, tome 2, 1908), l'adoption de la constitution de l'an 3 fut aussi, comme celle des deux premières, un véritable plébiscite: 74 voix pour et 4 contre à Mirebeau intra-muros, 70 pour et 0 contre à Mirebeau extra-muros, 139 pour et 0 contre dans le canton de Vouzailles. Dans la Vienne, seule l'assemblée primaire d'Angles émit un vote défavorable: 198 voix contre et 36 voix pour.

7. LES MUNICIPALITES DE CANTON

L'article 179 de la constitution de l'an 3 stipule que plusieurs communes devront être associées pour ne former qu'une seule municipalité. On pense ainsi trouver suffisamment de gens compétents# pour gérer l'administration locale. On veut aboutir à des unités d'environ 5.000 personnes, ce qui sera tout à fait le cas des municipalités de Mirebeau et de Vouzailles pour lesquelles le recensement de l'an 2 donne respectivement 5.024 et 5.406 habitants, mais là s'arrête la comparaison. Car si le premier de ces cantons est formé de communes s'agrégeant à une ville,

ou du moins à un gros bourg, ayant des structures administratives et commerciales préexistantes, le second ne l'est que de communes rurales et son administration est à construire entièrement.

Les agents et leurs adjoints, élus par l'assemblée communale, forment la municipalité de canton placée sous l'autorité du président élu par l'assemblée cantonale. C'est elle qui prend toutes les décisions, les deux élus municipaux n'administrant pas leur commune comme le conseil actuel. Ils y possèdent tout de même les pouvoirs du maintien de l'ordre et peuvent faire appel aux forces de police, à la gendarmerie ou à la garde nationale. Ils ont voix délibérative au canton mais ne peuvent ensuite, dans leur commune, que mettre en application les résolutions prises au chef-lieu ou celles de l'autorité départementale transmises par la municipalité. Et ces décisions, sur lesquelles ils ont peu de pouvoir, sont fréquemment critiquées (contributions, réquisitions, conscription...). Les agents municipaux sont pris en tenailles entre l'administration qui se décharge sur eux de la mise en application de mesures impopulaires, et leurs concitoyens qui manifestent leur mécontentement. De plus, ils ne sont pas rétribués et doivent perdre au moins une journée par semaine (et plus tard une ou deux par décade) pour participer aux réunions au chef-lieu de canton où le travail est important et souvent peu exaltant. Il nécessite beaucoup de paperasse, car l'administration est tatillonne. Elle veut tout réglementer, par exemple la forme et la dimension des lettres et des circulaires, s'en remettant rarement à des gens qu'elle juge souvent peu capables. Elle réclame sans cesse des états de toutes sortes, la plupart compliqués, en plusieurs exemplaires. Pour ceux qui concernent les productions agricoles et qui sont les plus nombreux, les paysans restent très méfiants par crainte des réquisitions, et font souvent de fausses déclarations. Nous verrons plus loin que les comptes rendus adressés chaque mois par les commissaires au directoire exécutif du département comprennent 12 paragraphes: esprit public, instruction, police générale, police des cultes, police champêtre, récoltes et subsistance, agriculture et plantations, commerce et industrie, recouvrement des contributions, épidémies et épizooties, forces armées et exécution des lois.

On ne peut donc s'étonner, d'une part du fort absentéisme qui sévit aux réunions, d'autre part des nombreuses démissions données en cours de mandat malgré la relative brièveté de celui-ci. Il arrive que le titulaire soit nommé à un autre poste, rétribué ou plus intéressant; il doit alors démissionner pour cause de cumul. Ainsi un agent municipal ne peut aussi être administrateur du district ou du département. Des agents sont quelquefois élus sans avoir été candidats et refusent d'exercer leur nouvelle fonction, qu'ils doivent tout de même assurer jusqu'à ce qu'on ait pourvu à leur remplacement, celui-ci étant fait, en dehors des périodes d'élections, par les autres membres de la municipalité. Si bien que très vite ne deviendront agents que des personnes disposant d'une fortune personnelle ou exerçant une profession leur permettant de distraire une partie de leur temps au bénéfice de l'administration du canton, sans préjudice pour leurs autres activités. Fréquemment, ils étaient déjà en place sous l'Ancien Régime (gros fermiers, professions libérales, en particulier notaires...). Un grand nombre des anciens notables vont se mettre au service de la Révolution, élus ou non, chargés de missions diverses: vérifications, conciliations, expertises, évaluations des biens nationaux dont ils seront souvent les premiers bénéficiaires. En effet, on remarque fréquemment des sous-estimations très nettes (en comparant avec le prix de vente) qui peuvent profiter à un confrère, à charge de revanche. Il y a parfois un chassé-croisé entre experts et acheteurs qui laisse perplexe. Ces notables, même s'ils servent en général la République avec dévouement, n'oublient pas leur propre intérêt et on les retrouvera plus tard pour la plupart (ou leurs descendants) avec une situation bien assise, dans les régimes suivants.

La loi, ayant rendu incompatible toute fonction administrative avec celle de membre du Clergé, a ainsi éliminé du pouvoir civil les nombreux prêtres élus dans les différentes assemblées au début de la Révolution. Certains reviendront lorsqu'ils auront abjuré à partir de 1793.

Le président de la municipalité de canton n'a pas les pouvoirs d'un maire actuel, mais c'est quand même un personnage important, par l'autorité qu'il exerce sur le personnel administratif et ses relations avec les membres du directoire exécutif du département. Et surtout, comme il assiste à toutes les séances, il est parfaitement au courant de toutes les affaires traitées sur place ou qui transitent par le chef-lieu de canton, au contraire de la plupart des agents municipaux. Il doit obligatoirement signer le registre de délibérations.

Selon la loi du 3 brumaire an 4 (25 octobre 1796) le président porte un costume spécial:

" Les officiers municipaux porteront l'écharpe tricolore, comme ils ont fait jusqu'à présent, et les présidents de ces administrations porteront un chapeau rond, orné d'une petite écharpe tricolore aux trois couleurs et surmonté d'une plume panachée aux trois couleurs". (RDM)

Il existe enfin à la table des délibérations un personnage très important: le commissaire du Directoire. Résidant dans le canton, nommé et rétribué par l'Etat (il faut signaler cette particularité, car tous les autres fonctionnaires sont soumis à élections: juges, administrateurs cantonaux, départementaux, nationaux, curés au début de la Révolution, la plupart des militaires), il est son représentant auprès de la municipalité. Le commissaire est présent à toutes les séances, il doit toujours être consulté et, s'il n'est pas obligatoire qu'il signe le registre, ceux de Mirebeau et de Vouzailles le font toujours. Il est le successeur de l'agent national placé auprès des municipalités par la Convention. La circulaire du 27 frimaire an 5 (17 décembre 1796) précise:

" Le commissaire est l'œil du gouvernement. Il est placé auprès des administrations pour les surveiller, pour provoquer l'exécution des lois et la rectification des erreurs, pour faire cesser l'inaction des fonctionnaires et rendre compte au gouvernement de tout ce dont il juge à propos de l'informer". (RDM)

Le commissaire a donc un double rôle:

- descendant : il veille au bon fonctionnement de l'administration cantonale et à l'application correcte, dans les communes, des lois et décrets transmis par le département ainsi que des mesures décidées par la municipalité.

- ascendant: par l'intermédiaire du commissaire adjoint à l'administration départementale, qui est son supérieur direct, il renseigne celle-ci sur l'état d'esprit des populations et sur les événements qui se produisent dans le canton.

Lorsqu'une bonne entente règne entre le président et le commissaire, la municipalité fonctionne correctement. C'est en général le cas, mais pas à Mirebeau où une guerre sourde oppose les deux hommes, jusqu'au remplacement du second par le premier qui emploiera, à son tour, le même langage et les mêmes méthodes autoritaires qu'il reprochait auparavant à son prédécesseur.

Dans les chefs-lieux de cantons ruraux, comme Vouzailles, qui ne disposent d'aucune autre administration préexistante que celle de la commune, l'installation matérielle de la nouvelle municipalité va se révéler très difficile. Il faut lui trouver un siège, souvent le presbytère, s'il existe, où elle succède à l'instituteur que la Convention y avait placé.

Pour assurer son fonctionnement, la municipalité de canton dispose de recettes propres: elle perçoit le 1/10ème des patentes et des centimes additionnels sur les contributions foncière et mobilière. Mais elle manque tout de même de moyens, car les impôts rentrent mal, et le matériel de bureau fait presque toujours défaut, le personnel étant aussi insuffisant en nombre et souvent de faible compétence. Quant au confort, il se limite au minimum: éclairage et chauffage quand on peut se payer le bois nécessaire. La municipalité a de gros frais pour l'impression des circulaires reçues du département et qu'elle doit transmettre aux communes, l'organisation des fêtes républicaines, les salaires de ses employés, du juge de paix et son greffier, des gardes champêtres, d'un coureur à pied pour transporter le courrier. Elle doit faire des prodiges pour équilibrer son budget avec des recettes perçues difficilement et irrégulièrement. Aussi ses employés sont-ils mal rétribués et avec retard. Il est vrai que l'Etat donne souvent le mauvais exemple avec les commissaires qui ne sont pas non plus payés avec exactitude, à tel point que certains de leurs traitements ne seront réglés que sous le Concordat, plusieurs années après le terme de leur fonction.

Les missions de la municipalité sont variées, multiples et parfois écrasantes pour des gens qui n'ont pas été formés à cette tâche d'administrateurs, les plus importantes et les plus difficiles étant l'établissement du rôle des contributions, puis la répartition de ces dernières sur les différents foyers fiscaux. Elle perçoit les recettes réservées aux communes, qu'elle leur répartit ensuite au prorata de leur nombre d'habitants.

L'Etat a de grosses dépenses, en particulier pour entretenir ses armées engagées sur de nombreux fronts, et il manque cruellement d'argent. La Constituante a remplacé les impôts par les contributions, ce dernier mot sous-entendant une participation volontaire et non plus la contrainte exprimée par l'ancienne dénomination. Ces contributions dont le montant global pour le département est fixé par l'Etat, le directoire exécutif les répartit ensuite sur chaque canton dont les municipalités font de même pour chaque commune. Aux agents municipaux d'en faire la ventilation sur les habitants, de recevoir les nombreuses réclamations et de supporter la colère de leurs administrés. Aussi ne s'empressent-ils pas d'établir les rôles, et les impôts sont payés en retard. Les agents seront bientôt aidés par des répartiteurs élus par la municipalité. Pour écouter les doléances des contribuables et arbitrer leurs différends avec l'administration, un "jury d'équité" sera créé dans chaque canton à partir de 1797 (il existe toujours aujourd'hui dans les communes une commission chargée d'aider le contrôleur à établir les rôles des impôts foncier et mobilier).

Il y a dans chaque commune un percepteur qui n'est pas un fonctionnaire comme aujourd'hui. Son poste est mis à l'adjudication et il n'est rétribué qu'en pourcentage sur les contributions perçues, lequel est extrêmement variable suivant que la concurrence a plus ou moins joué lors de l'attribution de la fonction. Il peut aller de 0,5 à 8 %. Le percepteur préfère être payé en numéraire qui se fait rare et se cache, les contribuables désirant se débarrasser de leurs assignats. Il est responsable sur ses propres deniers de la bonne rentrée des contributions et il doit fournir une caution, apportée en général par un parent ou un ami. Les démissions sont, là aussi, nombreuses, l'administration du département étant sévère lorsque le percepteur lui semble manquer d'efficacité. Il arrive qu'il soit nommé d'office si aucun volontaire ne se présente.

C'est aussi la municipalité de canton qui organise les réquisitions de toutes sortes frappant surtout les paysans qui font souvent la sourde oreille, d'autant qu'ils sont payés en assignats qui se

dépréciant très vite. L'économie est exsangue, les denrées se font rares et apparaît ce que l'on appellera plus tard "le marché noir". Pour l'enrayer, la Convention avait voté les lois dites du "maximum", le 4 mai 1793 pour les grains, le 29 septembre de la même année pour les autres denrées et articles. Elles seront peu efficaces.

Etablir la liste des réquisitionnaires ou des conscrits est aussi une autre tâche, très impopulaire, de la municipalité. Le tirage au sort est effectué au chef-lieu de canton, mais le plus difficile reste à faire ensuite pour les agents municipaux, c'est à dire veiller au départ des futurs soldats vers leur centre de cantonnement. Le temps des volontaires de "la patrie en danger" est passé et beaucoup de jeunes gens préfèrent se cacher plutôt que de rejoindre leur corps, laissant ainsi leurs parents à la merci des garnisaires; mais les plus fortunés peuvent s'offrir un remplaçant.

La Convention avait des projets généreux pour l'Ecole, mais n'a pu les réaliser faute de temps et de moyens. Le Directoire va essayer de les concrétiser et de multiplier les écoles primaires dans les communes, mais comme il supprime le traitement de l'instituteur auquel il ne laisse que la gratuité du logement, les élèves, qui doivent payer leurs études, sont rares. Les maîtres sont choisis par un jury spécial siégeant au chef-lieu de district, puis de département, mais leur existence comme enseignants est souvent éphémère. Ceux qui se maintiennent sont obligés d'exercer un autre métier. En définitive, la Révolution obtient des résultats médiocres en matière d'instruction, les moyens matériels n'ayant pas répondu à la volonté affichée, et sans doute sincère, de créer une école dans chaque commune.

La municipalité de canton est aussi chargée de la gestion et de la vente des biens nationaux, du moins de ceux qui restent, car en 1795 leur liquidation est bien avancée. C'est en 1790 pour les biens du Clergé et en 1792 pour ceux des émigrés et des condamnés à mort que la mise à l'encan a commencé.

La municipalité de canton organise les fêtes républicaines célébrées le décadi. Elles deviennent très nombreuses après le coup d'état du 18 fructidor an 5. C'est un moyen d'exalter l'ardeur républicaine qui doit remplacer l'ancienne ferveur religieuse, puisque les fêtes chrétiennes ont été supprimées, et qui s'est bien relâchée depuis quelques années. En voici une liste non exhaustive: fête de la mort de Louis XVI (21 janvier), de la souveraineté du peuple (20 mars), de la jeunesse (29 mars), des époux (29 avril), de la reconnaissance (29 mai), de l'agriculture (29 juin), de la prise de la Bastille (14 juillet), de la liberté (27 juillet), de la chute de la Royauté (10 août), de la vieillesse (27 août), de la fondation de la République (22 septembre), de la vertu, du travail, des récompenses, de la paix, de la victoire, du 18 fructidor (4 septembre). Mais très vite, l'enthousiasme du début faiblit, la municipalité de canton a bien du mal à rassembler des participants, car les catholiques refusent d'appliquer le calendrier républicain et désirent conserver le dimanche comme jour de repos, travaillant par contre le décadi, malgré l'interdiction qui leur en est régulièrement rappelée et les menaces de sanction tout aussi inefficaces.

L'état civil a été confié aux municipalités en 1792 et la constitution de 1795 le laisse dans les communes à la charge de l'agent qui reste officier d'état civil. A partir de 1798, les mariages sont célébrés en groupe, obligatoirement le décadi et au chef-lieu de canton, la municipalité organisant alors une fête civique avec lecture de passages de la constitution et de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Les habitants se plient de mauvaise grâce à cette contrainte qui les oblige

à se rendre au canton et préfèrent le mariage et la fête qu'ils organisent eux-mêmes.

La Révolution a mis en place une nouvelle justice dont les tribunaux sont désignés par l'élection. Les assemblées primaires désignent dans chaque canton un juge de paix rémunéré, élu pour deux ans, renouvelable, assisté d'un greffier lui-même payé et de plusieurs assesseurs choisis en nombre égal dans chaque commune et aussi élus, mais travaillant à titre gratuit.

C'est aussi la municipalité de canton qui nomme, dans les communes, les gardes champêtres chargés de veiller à la protection des biens de la République et des particuliers. Comme ils sont très mal rétribués et avec beaucoup de retard, les volontaires sont rares et des communes ne peuvent en être pourvues, au grand dam des habitants qui tiennent à leur présence.

Après le coup d'état du 18 fructidor an 5, les administrateurs du canton sont "épurés" et de nombreux agents sont suspendus. On vérifie dans les communes si tous les fonctionnaires ont bien prêté le serment de "haine à la royauté" prescrit par la loi. Le passeport devient obligatoire pour sortir du canton et les hôteliers sont tenus d'avoir un registre sur lequel ils notent des renseignements sur les personnes qu'ils hébergent.

Sous le Consulat, la nouvelle constitution supprime les municipalités de canton. Les communes de moins de 2.500 habitants sont gérées par un maire et un adjoint nommés par le préfet et qui exercent leurs fonctions sous son autorité. Ils sont secondés par une assemblée dont les membres sont aussi désignés par l'administration, ne siégeant qu'un maximum de 15 jours par an, ce qui laisse l'essentiel du pouvoir au maire.

Les municipalités de canton n'ont vécu qu'à peine 4 ans 1/2. C'est un délai très court pour pouvoir faire ses preuves. Elles ont bénéficié des cadres administratifs formés les années précédentes et qui étaient souvent des membres de la bourgeoisie de l'Ancien Régime. Malgré des démissions nombreuses parmi les agents municipaux, on peut considérer qu'elles ont fonctionné correctement, compte tenu des difficultés rencontrées et de l'ampleur des problèmes à résoudre, souvent d'ailleurs avec des moyens dérisoires.

Alors pourquoi les a-t-on supprimées? La première raison se trouve dans la volonté du Premier Consul de bien tenir en mains les rênes du pays. "Diviser pour régner" a toujours été un adage valable et efficace. Le pouvoir local, réparti entre 40.000 maires nommés par l'administration, est beaucoup plus souple que celui obtenu par l'élection dans 4.000 cantons. Mais peut-être la principale raison est-elle la même que celle qui a fait échouer l'expérience du "Grand Mirebeau" dans les années 1970. L'esprit de clocher règne dans les campagnes, chaque citoyen préfère son administration communale autonome avec laquelle il a des rapports plus faciles et plus fréquents, tout comme il a voulu conserver sa paroisse lors de la tentative de suppression faite au début de la Révolution.

8. LA GARDE NATIONALE LA GENDARMERIE

Avant 1789, les milices étaient des troupes composées de paysans et de bourgeois tirés au sort, destinées à la protection des villes et qui, si le besoin s'en faisait sentir, pouvaient être incorporées à l'armée régulière. Souvent les cahiers de doléances demanderont leur

réorganisation.

Dès le deuxième semestre de 1789, des groupes armés se forment spontanément dans les communes et s'établissent en gardes nationales qui se placeront bientôt sous l'autorité des nouvelles municipalités élues. Différents décrets, de 1791 à 1793, vont les légaliser et les organiser afin que, tout en dépendant directement du pouvoir communal, elles puissent être utilisées par l'Etat. C'est le principe du citoyen-soldat représentant de la force publique, cher aux ardents révolutionnaires. D'ailleurs la constitution de 1791 dit que la garde nationale n'est "ni un corps militaire, ni une institution de l'Etat".

Elle est théoriquement formée de tous les citoyens actifs de la commune, âgés de 18 à 60 ans, qui doivent s'entraîner régulièrement sous les ordres d'officiers élus par leurs hommes. Parmi ses membres, on choisira plus tard les soldats qui formeront les colonnes mobiles prêtes à se déplacer partout pour combattre les ennemis tant de l'intérieur que de l'extérieur. Dans notre région, ces colonnes seront particulièrement dirigées contre les insurgés de Vendée.

La réalité est souvent tout autre que cette vision idyllique d'une troupe populaire. L'enthousiasme du début qui engendre de nombreuses fêtes rassemblant les gardes nationales groupées en fédérations, se refroidit rapidement. Le matériel, même élémentaire, manque, réquisitionné pour le compte des armées des frontières. Il est très vite impossible de réunir même une partie incomplète de la garde nationale et encore moins des colonnes mobiles. Des jeunes gens préférant se cacher plutôt que de répondre à la réquisition ou à la conscription, la garde nationale est alors chargée de les rechercher et de les accompagner vers les centres de regroupement, tâche qui répugne à des hommes qui sont quelquefois parents ou amis des déserteurs. Nous verrons dans nos deux cantons les autorités, tant départementales que cantonales et communales, souvent impuissantes, incapables pendant des années, malgré les menaces, de réunir les hommes de la garde nationale.

Celle-ci sera épaulée par une autre formation beaucoup plus efficace, issue de la maréchaussée de l'Ancien Régime: la gendarmerie nationale, créée par la Constituante le 22 décembre 1790, organisée ensuite sous le Directoire par une loi du 28 germinal an 6 qui impose pour le recrutement les conditions suivantes:

- être âgé de 30 ans au moins.
- savoir lire et écrire.
- avoir un certificat de bonne conduite.
- mesurer au moins 1,72 m.
- avoir fait trois campagnes depuis le début de la Révolution, dont une au moins dans la cavalerie (selon AV, L 449)

Les gendarmes sont répartis en brigades et il doit théoriquement en exister une dans chaque canton. Dans la pratique, leur pénurie fait que les petits cantons, comme celui de Vouzailles où l'on appelle ceux de Mirebeau ou Latillé, en sont dépourvus (il y a à l'origine 26 brigades de gendarmerie dans la Vienne, pour 49 cantons). Le manque de chevaux, réquisitionnés par l'armée, les oblige souvent à se déplacer à pied. Ils sont, bien sûr, employés par les municipalités pour faire respecter l'ordre public, faire appliquer ses décisions dans les communes, ainsi que les décrets et lois de l'administration supérieure, mais aussi à bien d'autres tâches. On les utilise fréquemment pour le transport des plis et colis urgents vers les communes, ce genre de courrier ayant tendance à se multiplier sous les municipalités de canton. Ils doivent aussi renseigner le commissaire sur l'état d'esprit des populations.

Le poste de gendarmerie est particulièrement étoffé à Mirebeau où se tiennent des foires et marchés très fréquentés, et important lieu de passage pour les troupes allant combattre en Vendée, qui y font étape, obligeant la municipalité à pourvoir à leur subsistance.

9. LES BIENS NATIONAUX

Le 2 novembre 1789, sur la proposition de Talleyrand, la Constituante met les biens du Clergé "à la disposition de la Nation". Leur aliénation définitive sera prononcée par une loi du 9 juillet 1790.

Goutuche, neveu de Goutière, le maire-aubergiste de Vouzailles, faisant son tour de France comme ébéniste et se trouvant à Paris lors des événements du début de la Révolution, écrit à son oncle le 1er janvier 1790:

" Pour à l'égard des Etats Généraux, on est à même à ôter encore bonne partie des biens de la Noblesse et tout celui du Clergé" (Marquis de Roux, MSAO 1910, p. 328)

Ce n'est pas officiellement une confiscation car, en contrepartie, l'Etat nationalise les dettes du Clergé le 1er janvier 1790 et s'engage à pourvoir aux frais du culte et à verser un traitement aux prêtres, ainsi qu'à assurer l'entretien des écoles, le soulagement de la misère et l'aide aux pauvres, ces dernières dépenses ayant été, jusque-là, pour l'Eglise, la justification de sa dispense de l'impôt.

Les biens saisis sur le Clergé doivent servir à garantir des emprunts, mais comme le succès est médiocre, le pouvoir civil, à court d'argent, crée le 19 décembre 1789, les assignats gagés sur ces mêmes biens et qui serviront uniquement à payer ces derniers. A partir du 17 avril 1790, le caractère de monnaie est reconnu aux assignats. Ils vont donc servir aux achats, au même titre que le numéraire. Mais les besoins devenant de plus en plus pressants, du fait surtout des énormes dépenses de guerre, les émissions d'assignats se multiplient, entraînant leur rapide dépréciation à partir de 1793, et, en conséquence, la disparition de la monnaie métallique qui se cache. Cette monnaie-papier qui n'a plus aucune valeur en 1796, est alors remplacée par une autre, les mandats territoriaux, qui à leur tour disparaîtront l'année suivante, en pluviôse an 5, pour la même raison.

Les premières ventes de biens du Clergé commencent en mars 1790. En vertu de l'article 8 du décret du 22 avril 1790, les ordres séculiers, en particulier l'ordre de Malte (qui possède des biens dans nos deux cantons), mais aussi les fabriques des églises, les hôpitaux, les maisons de charité, les collèges et maisons d'instruction et de retraite administrés par les ecclésiastiques, les maisons de religieuses occupées à l'éducation publique et au soulagement des malades, ne sont pas compris dans les établissements religieux concernés par la loi du 2 novembre 1789.

Le 19 septembre 1792, une nouvelle loi met en vente, au profit de la Nation, les biens des émigrés et des condamnés à mort et on y ajoute ceux ci-dessus cités qui avaient échappé aux premières spoliations.

Tous ces biens, du Clergé et de la Noblesse, ainsi mis à l'encan, forment ce que l'on appelle "les biens nationaux", la deuxième vague prenant le nom de "biens nationaux de la seconde génération".

On accorde aux acquéreurs de larges facilités de paiement. Il suffit de régler au comptant 12 % du montant de la vente, l'acheteur s'acquittant du reste, capital et intérêts compris, en 12 annuités dont le montant de chacune correspond au 1/10ème du total de l'achat. Malgré cela et

malgré des prêts à taux modéré, sans doute aussi à cause de cet état d'esprit propre, jusqu'à une date récente, aux gens du peuple qui considèrent presque comme un déshonneur le recours à l'emprunt, les petits paysans et, a fortiori, les journaliers, n'osent pas se lancer dans une opération qui représente souvent des milliers de livres. Sans doute interviennent aussi le respect ou la crainte ressentis à l'égard des anciens propriétaires. D'autant que pendant les deux premières années, les biens du Clergé sont vendus en bloc au chef-lieu du département. Cette décision de faire des lots très importants, indivisibles, empêche les petits propriétaires de se porter acquéreurs. C'est donc la bourgeoisie, surtout celle des villes, mieux informée et mieux placée, qui en tire le plus grand profit et devient par là même le plus fidèle soutien de la Révolution, ne désirant évidemment pas le retour de l'Ancien Régime qui pourrait remettre en cause ses acquisitions. La vente par petits lots sera décidée plus tard et pour peu de temps, mais elle portera sur des biens de moindre valeur et ne consolera pas les déçus des premières ventes.

Les plus révolutionnaires ne sont pas les seuls à acheter; l'intérêt est un moteur largement suffisant, comme le fait remarquer Creuzé-Latouche, député du Tiers Etat du Poitou à la Constituante, qui fera carrière sous la Révolution:

" Il ne faut même pas vous imaginer qu'il n'y ait que des amis de la Révolution qui en aient acheté...Des ecclésiastiques qui regrettent leurs bénéfices, des ci-devant nobles, des ci-devant seigneurs, des ci-devant magistrats des parlements et enfin des aristocrates, n'ont pas perdu la tête...et, lorsqu'ils ont vu quelques biens nationaux à leur convenance, ils se les ont fait adjuger avec autant d'empressement que les francs patriotes » (Marquis de Roux, MSAO 1910, p. 336)

De nombreux titulaires d'office sous l'Ancien Régime, dépossédés de leur charge mais bien dédommagés, disposent ainsi de grosses sommes d'argent qu'ils vont pouvoir réinvestir dans l'acquisition de biens nationaux. Des biens de première génération sont parfois achetés par des personnes qui émigreront plus tard, ils seront mis aux enchères une seconde fois. Dans les premières ventes, certains droits féodaux n'ayant pas été abolis le 4 août 1789, comme par exemple le terrage, seront cédés avec les biens concernés, si bien que lorsque ces droits seront définitivement supprimés sans indemnités en 1972 et 1973, il faudra alors envisager de rembourser les acquéreurs ainsi dépossédés de revenus qu'ils avaient achetés, sinon payés. Ce sera la cause de difficultés et contestations nombreuses. Un exemple intéressant sera étudié dans le canton de Vouzailles.

Pour faire l'estimation de la valeur des biens à vendre, on fait appel à des experts locaux: juges, notaires, huissiers, laboureurs, marchands, eux-mêmes souvent acheteurs dans d'autres occasions. On remarque ainsi qu'un expert achète parfois une propriété estimée par un de ses collègues proches, et réciproquement. On ne peut s'empêcher de penser que sans doute des arrangements juteux ont été passés!

De toute façon, les biens nationaux, surtout ceux du Clergé, se vendent facilement et à un prix en général bien supérieur à l'estimation initiale. Mais si c'est toujours une affaire pour l'acquéreur, grâce à la dépréciation de la monnaie-papier, ce n'en est pas une pour l'Etat qui ne récupère qu'une faible partie de l'énorme capital ainsi bradé au bénéfice presque exclusif de la bourgeoisie. D'autant plus que la plupart des acheteurs n'attendent pas les dix années prévues pour terminer le remboursement de leur dette et se libèrent souvent très vite par anticipation avec du papier dévalué.

Pour avoir une idée de l'importance de la dépréciation des assignats, puis des mandats

territoriaux qui les ont ensuite remplacés le 1er germinal an 4 (21 mars 1796), voici un tableau complet de leur valeur pendant toute la durée de leur cours:

ASSIGNATS

Valeur en numéraire de 100 L d'assignats

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
1791	100	100	100	100	100	100	100	99	97	96	96	95	94
1792	90	87	86	88	83	80	80	80	79	79	78	80	81
1793	76	72	71	67	63	56	50	48	48	48	50	55	62
1794	66	66	66	63	59	55	54	55	55	52	49	44	41
1795	36	32	23										

Fin de l'an 3 : valeur en assignats de 24 L de numéraire

	1er au 50	5 au 10	10 au 15	15 au 20	20 au 25	25 au 30
germinal	140	160	180	170	170	190
floréal	210	235	280	320	350	360
prairial	330	360	400	500	600	720
messidor	760	740	720	680	680	660
thermidor	700	750	740	710	725	760
fructidor	820	880	950	1.000	1.050	1.080

Début de l'an 4 : valeur en assignats de 24 L de numéraire

	1er au 5	5 au 10	10 au 15	15 au 20	20 au 25	25 au 30
vendémiaire	1.050	1.070	1.100	1.125	1.300	1.550
brumaire	1.800	2.200	2.300	2.500	2.400	2.500
frimaire	2.700	2.800	3.000	3.200	3.500	3.700
nivôse	3.800	3.600	3.700	3.800	3.700	3.800
pluviôse	4.200	4.750	5.000	4.500	5.300	6.200
ventôse	6.150	5.000	5.500	6.000	6.150	5.900

MANDATS TERRITORIAUX

Fin de l'an 4 : valeur en numéraire de 100 L de mandats

	1er au 5	5 au 10	10 au 15	15 au 20	20 au 25	25 au 30
germinal	36	32	29	25	25	20
floréal	18	18	16	19	22	25
prairial	26	20	14	12	13	12
messidor	11	12	11 1/2	9	8 1/2	8
thermidor	7 1/2	7	7	6 1/2	6	6
fructidor	3 3/4	3 1/4	3 1/4	4 1/2	6 1/2	6

Début de l'an 5 : valeur en numéraire de 100 L de mandats

	1er au 5	5 au 10	10 au 15	15 au 20	20 au 25	25 au 30
vendémiaire	6	5	4 3/4	5	5	5
brumaire	5	5 1/2	5 1/2	5	4	4
frimaire	3 1/2	3 1/2	3 1/2	3	3	3
nivôse	2 3/4	2 1/4	2	1 1/4	1 1/2	1 1/4
pluviôse	1 1/4	1 1/4	1 1/4			

(selon AV, L281)

Pour comprendre la manière d'utiliser ces tableaux, prenons quelques exemples:

1°) En mars 1795, il faut donner 100 L en assignats pour obtenir 23 L en argent métallique. L'assignat n'a donc conservé que 23% de sa valeur d'émission.

2°) Du 15 au 20 ventôse an 4, il faut 6.000 L en assignats pour obtenir 24 L en numéraire, soit 250 fois plus. Le cours de l'assignat est donc tombé à 0,4 % de sa valeur initiale.

3°) Pour les mandats territoriaux, on est revenu à la première présentation. On s'aperçoit que dès leur création, le 1er germinal an 4, ils ne s'échangent déjà qu'à 36 % de leur valeur d'émission. A leur suppression, en pluviôse an 5, 100 L de mandats ne valent plus que 1 L 5 s, soit 1,25 % de leur valeur initiale.

Si, les premières années, la dépréciation est régulière mais assez lente, à partir de germinal an 3 on est obligé de donner un cours tous les 5 jours, tellement elle s'accélère. Les usagers essaient de refuser la monnaie-papier dans les transactions, ce qui est interdit, car ils savent bien qu'ils perdront de l'argent, même en s'en défaisant dès le lendemain, s'ils le peuvent. Ils préfèrent être réglés en numéraire, même en vendant à perte, mais l'argent métallique se cache, attendant des jours meilleurs.

Cette dépréciation ne présente pas que des désavantages, en particulier pour les paysans. S'ils sont lésés dans la vente de leurs produits, ils se débarrassent aussi souvent à bon compte des rentes foncières ancestrales qui les écrasaient. De même, dans les baux en nature, le paysan peut rembourser en assignats dévalués les animaux reçus à son entrée dans la ferme et qu'il emmène avec lui. Il arrive ainsi qu'une paire de bœufs lui coûte moins cher que le joug qu'elle porte!

Après le premier emprunt forcé de un milliard décrété par la Convention en 1793, émis surtout pour éponger l'énorme masse des assignats en circulation, le Directoire en lance un second de 600 millions en 1795, promettant de détruire ensuite la planche à assignats, ce qui est réellement fait au début de 1796, place Vendôme à Paris. La création de la nouvelle monnaie-papier, les mandats territoriaux, n'aura pas plus de succès. Un troisième emprunt forcé sera voté en fructidor an 7 par le Directoire, mais il sera supprimé par le Consulat avant le début de son recouvrement.

Après la suppression des mandats territoriaux en 1797, alors qu'une grande partie des biens nationaux est liquidée, la vente se poursuit, le règlement s'opérant en monnaie métallique. Elle va encore se continuer sous le Consulat, mais dans le concordat de 1801, Bonaparte fera insérer une clause par laquelle l'Eglise renonce à réclamer ses anciennes propriétés. Le pape entérine donc ainsi le plus grand succès de la Révolution, c'est à dire le nouveau partage du sol de la France.

Seuls les nobles n'accepteront pas le fait accompli. Une loi du 5 décembre 1814 rend aux émigrés les biens confisqués non encore vendus. Mais on n'ose pas aller plus loin, de crainte de déclencher une nouvelle révolution. Ce n'est que sous Charles X que, pour faire cesser les protestations incessantes des nobles, une loi du 27 avril 1825 accorde aux émigrés dont les biens ont été vendus (ou à leurs descendants) une indemnité consistant en la remise de 30 millions de titres de rente 3%, soit 1 milliard en capital. Mais une partie des rentes conservées pour réparer d'éventuelles erreurs, ne sera pas versée, puis finalement annulée en 1831 sous Louis-Philippe. De cette indemnité, connue sous le nom de "milliard des émigrés", ne seront donc en définitive distribués que 25 millions de rente.

Dans nos deux cantons, de nombreux biens appartenant à des particuliers, nobles ou ecclésiastiques, ou à des ordres ou établissements religieux, ont ainsi été vendus aux enchères sous la forme de plusieurs centaines de lots. Il n'est donc pas possible d'en faire une relation

complète, car il y faudrait des dizaines de pages. Nous ne citerons que quelques exemples dans chaque commune.

10. LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée nationale vote la constitution civile du Clergé qui place l'Eglise sous la souveraineté de la Nation. Cette décision est une suite logique à la confiscation des biens religieux décidée à la fin de l'année précédente.

Après une longue période d'hésitation, le Roi sanctionne cette nouvelle loi, sur la recommandation de la plupart des membres du Haut Clergé et devant le silence du pape qui ne prendra position qu'en mars et avril 1791 par une condamnation sans appel qui fera alors de l'Eglise constitutionnelle une Eglise schismatique.

Jusqu'à la Révolution, l'Eglise possède ses propres institutions qu'elle défend jalousement. Mais elle souffre d'une opposition encore sourde mais réelle, entre le Haut Clergé, riche, issu de la Noblesse, choisi par le Roi, et le Bas Clergé, pauvre et venant du peuple, très souvent méprisé par le premier. Cet antagonisme apparaîtra nettement au grand jour dans le Poitou lors des assemblées provinciales (réunions précédant les Etats Généraux de Versailles), entre les évêques de Poitiers et de Luçon, Martial Louis Beaupoil de Saint Aulaire et Marie Charles Isidore de Mercy d'une part, et les curés du diocèse d'autre part, emmenés par René Lecesve, curé de Poitiers et futur évêque constitutionnel qui, élu député, entraînera le Bas Clergé à soutenir le Tiers Etat, appuyé par deux autres curés poitevins aussi députés, Ballard et Jallet.

En 1789, l'Eglise souffre d'une crise de recrutement, surtout dans le Clergé régulier et, lorsque les officiers municipaux viennent dans les couvents pour y faire l'inventaire exigé par une loi de février 1790 qui interdit les congrégations à vœux solennels, ils sont souvent très étonnés de n'y rencontrer que quelques membres, en général d'un âge avancé.

Jusque-là, les curés sont choisis, non par l'autorité épiscopale, mais par un collateur, propriétaire des bénéfices attachés à la charge, qui peut être aussi bien un particulier, très souvent mais pas obligatoirement, ecclésiastique, qu'un établissement religieux. Ainsi le curé de Montgaugnier est nommé par le Grand Prieur d'Aquitaine pour le compte de l'ordre de Malte, celui de Massognes l'est par l'abbaye d'Airvault. Mais l'Eglise a tout de même le dernier mot, car ces pasteurs doivent être "institués", donc acceptés, par l'autorité ecclésiastique. Le droit de nomination est donc en définitive plus honorifique que réel.

Par la constitution civile du Clergé, les collateurs et l'Eglise perdent leurs droits qui sont attribués à la Nation. C'est en effet par l'élection que sont choisis dorénavant les pasteurs, les curés par les électeurs du district, l'évêque par ceux du département au lieu de l'être par le Roi (la première élection dans la Vienne sera celle du curé de Vouzailles dans l'église Notre-Dame de Poitiers). Les curés sont ensuite "investis" par les évêques et ceux-ci par des évêques particuliers, appelés métropolitains, qui sont au nombre de 10 en France, celui de Bourges ayant autorité sur l'évêché de Poitiers. Le pape est donc totalement écarté du choix des membres du Clergé.

L'Eglise catholique devenant Eglise d'Etat, les ecclésiastiques sont des fonctionnaires rétribués, mais en contrepartie un décret du 27 novembre 1790 leur impose, comme à tout fonctionnaire civil, de prêter serment à la constitution, à la Nation, au Roi, ce qui implique une acceptation implicite de la constitution civile du Clergé. Ils vont devoir faire aussi, au début de

l'année 1790, la déclaration de leurs revenus, afin de permettre à l'administration de fixer le montant de leur pension.

En 1791, les curés jureurs des petites paroisses, comme celles de nos deux cantons, reçoivent en général une pension de 1.200 L, mais les réfractaires n'en sont pas privés, comme on pourrait le penser. Elle est seulement réduite pour eux à 700 L. Evidemment ils ne toucheront plus rien à partir du moment où ils seront pourchassés et emprisonnés, en septembre 1792. Par contre, les curés qui se sont rétractés après avoir juré perdent immédiatement leur droit à pension.

Cette obligation du serment va créer, à partir de 1791, une scission profonde dans l'Eglise catholique: les jureurs, dits aussi assermentés ou constitutionnels, conservant leurs cures, les autres insermentés ou réfractaires, étant révoqués. Les assemblées de district, chargées de remplacer par l'élection les curés réfractaires, ont beaucoup de difficultés à pourvoir les postes vacants. Il n'est pas rare qu'elles doivent recommencer plusieurs fois leur ouvrage, d'autant qu'on ne leur présente aucun candidat, et choisir un peu au hasard sans connaître les sentiments de ceux qu'elles désignent. Les nouveaux, bientôt appelés "intrus", hésitent à s'installer dans une paroisse où ils sont généralement bien accueillis par la municipalité, mais souvent moins par bon nombre de paroissiens restés fidèles à l'ancien pasteur. Celui-ci peut, jusqu'en août 1792, rester dans sa paroisse en attendant son remplacement, et ne s'en prive pas. Il y célèbre toujours la messe, soit dans l'église, soit dans un autre local si l'hostilité de la municipalité l'en empêche. L'intrus, au bout de quelques mois ou même de quelques jours, s'en va quelquefois sous d'autres cieux qu'il espère plus cléments. Il peut même arriver qu'un prêtre soit nommé à deux postes à la fois, dans deux districts différents, et choisisse celui qui lui semble le plus accueillant.

Il est donc difficile de remplacer rapidement tous les prêtres réfractaires et les municipalités se plaignent de ne pas voir arriver le curé constitutionnel qu'elles ont demandé (voir document n° 11). Une solution est envisagée: celle de réduire le nombre de paroisses, mais ce projet rencontre, en particulier dans nos deux cantons, une telle hostilité qu'on doit bientôt y renoncer. L'opposition est encore bien plus vive que celle qui s'est manifestée lors de la tentative de suppression de certaines communes.

Des curés jureurs se rétracteront, mais annuleront quelquefois leur rétractation plus tard sous la pression cruelle des événements. En effet, après septembre 1792, les prêtres réfractaires vont être pourchassés et poussés à émigrer sous peine d'être arrêtés et déportés (voir document n°4). Certains partiront, d'autres seront cachés par les fidèles. Les prêtres assermentés devront ensuite abdiquer, puis les églises seront fermées au culte, même constitutionnel.

La Convention proclame le 3 ventôse an 3 (21 février 1795) la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce qui implique le rétablissement du culte, mais aussi la non-rétribution des prêtres qui ne sont plus fonctionnaires. Pourtant les religieux constitutionnels vont continuer à être rétribués jusqu'à la fin du Directoire en fonction de deux décrets pris précédemment:

- celui du 2 frimaire an 2 attribue aux ministres du culte "qui ont abdicé leur état" une indemnité se montant, suivant leur âge, à 800, 1.000 ou 1.200 L.
- celui du 2ème jour sans culottide an 2, appelé décret Cambon, permet aux prêtres de bénéficier du décret précédent, même s'ils n'ont pas formellement abdicé.

De nombreuses lois, tantôt répressives, tantôt libérales, vont ainsi balloter les ecclésiastiques jusqu'au concordat du 28 messidor an 8 (17 juillet 1801) entre le pape et le Consulat, qui va régler les nouveaux rapports de l'Eglise avec l'Etat et sera appliqué jusqu'en

décembre 1905.

Le serment exigé par le décret du 27 novembre 1790 est le plus important, car c'est lui qui amène la scission dans l'église catholique et la lutte ouverte d'une partie du Clergé contre la République, mais il n'est pas le seul. Trois autres vont suivre:

- le 2ème de "liberté et égalité" du 10 août 1792 est exigé à une époque où le culte est encore exercé normalement.

- le 3ème de "reconnaissance et de soumission aux lois de la République" du 7 vendémiaire an 4 et le 4ème de "haine à la royauté et à l'anarchie" du 19 fructidor an 5 sont imposés après le rétablissement du culte en 1795, mais dans des périodes où la répression a ressurgi.

Ces serments, surtout les deux derniers, changeront rarement les positions prises par les membres du Clergé. Le 2ème sera toutefois accepté par des prêtres réfractaires sans qu'ils aient pour cela l'intention de revenir sur leur refus du premier serment qui leur semble beaucoup plus grave pour leur engagement. Les deux derniers, nets et implacables, ne peuvent que conforter les réfractaires dans la voie qu'ils ont choisie; quant aux jureurs, même si certains peuvent être heurtés par le texte de ces serments, ils n'ont guère d'autres choix que de les accepter.

La constitution civile du Clergé modifie aussi profondément la géographie administrative de l'Eglise catholique. L'article 1er de son titre I précise:

" Chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département". (AV, L473)

Si bien que le diocèse de Poitiers, qui était très vaste, perd près de la moitié de ses paroisses, maintenant qu'il correspond au département de la Vienne:

" Il tombait de 704 à 378 paroisses. L'évêché des Deux-Sèvres était constitué surtout à ses dépens (Marquis de Roux, MSAO 1910, p. 366)

Par contre la loi du 12 juillet 1790 ne touche pas à la paroisse qui reste la circonscription administrative de base de l'Eglise, mais ne se confond pas forcément avec la commune.

Si le canton de Vouzailles n'a que des curés dans ses paroisses, Mirebeau possède en plus un chapitre important de plusieurs chanoines annexé à la collégiale Notre-Dame et deux couvents, l'un d'hommes, l'autre de femmes, dont les membres sont aussi touchés par certains des serments d'allégeance à la Nation.

Nous étudierons la position prise devant les serments par chacun des curés des paroisses de nos deux cantons, certains réagissant vivement contre la contrainte qui leur est faite, d'autres acceptant avec plus ou moins d'empressement les avantages que leur procurent les nouvelles institutions, quelques-uns collaborant même très volontiers à l'œuvre révolutionnaire.

La réforme municipale de 1787 avait permis aux curés de participer activement à la vie administrative de la paroisse. Ils vont être nombreux à se porter candidats aux différents postes qu'offre le nouveau régime dans les départements, les districts et surtout les communes, auxquels ils sont souvent élus par des citoyens-paroissiens qui leur font confiance. Ils participent aussi aux premières fêtes révolutionnaires, en particulier à celle de la Fédération en 1790.

L'incompatibilité entre ministère du culte et fonction administrative à partir de 1791 va les éloigner provisoirement de la scène politique. Mais certains reviendront à partir de la fin de 1792 et surtout après leur abdication en 1793, allant même jusqu'à brûler leurs lettres de prêtrise. On en retrouvera de très actifs dans les sociétés populaires et les comités de surveillance.

Dans nos deux cantons, plusieurs se marieront, un autre sera élu président de la municipalité

sous le Directoire et un troisième, fait plus exceptionnel et sans doute unique dans le département, sera nommé commissaire du directoire exécutif auprès de la municipalité de canton, donc représentant direct du gouvernement; et pour couronner sa laïcisation, le préfet le désignera comme maire de sa commune, sous le Consulat.

11. LES SOCIÉTÉS POPULAIRES LES COMITÉS DE SURVEILLANCE

Il faut aussi parler de ce pouvoir parallèle que sont les sociétés populaires qui naissent spontanément dès l'année 1790. L'une des plus célèbres est celle des " Amis de la constitution" qui apparaît dans de nombreuses villes, puisqu'on en compte plus de 400 en 1791. Celle de Poitiers est fondée le 29 mai 1790 par quelques notables dont A. C. Thibaudeau, fils de Hyacinthe Thibaudeau, député modéré du Tiers Etat en 1789 qui fera une carrière à Poitiers sous la Révolution. Son fils en fera une plus brillante, deviendra conventionnel, échappera à la guillotine, puis sera conseiller d'Etat et préfet sous l'Empire.

La société des Amis de la constitution de Poitiers dont il devient vite l'un des membres les plus influents, est une émanation du "Club des Jacobins" de Paris. En peu de temps, elle comprend des dizaines de personnes, dont les députés à la Constituante. Elle se donne pour but de surveiller et aiguillonner les organismes dirigeants officiels afin de les orienter dans le sens d'une Révolution pure et dure. Elle organise des séances publiques où le peuple est convié et où les principes révolutionnaires sont expliqués par de nombreux orateurs. Elle critique le manque d'ardeur et de patriotisme des élus et fonctionnaires et arrive à imposer ses vues à l'administration par les pressions continues qu'elle exerce. Elle entretient une correspondance active avec les autres sociétés et de nombreux citoyens dont les lettres témoignent du véritable délire de la dénonciation qui atteint certains Français pendant quelques années.

Un décret du "Comité de salut public" de Paris du 16 pluviôse an 2 prescrit la réorganisation des sociétés populaires, ce qui va leur apporter la légalité qu'elles n'avaient jamais eue jusque-là.

Nous verrons qu'il s'est constitué plusieurs sociétés populaires dans les communes de nos deux cantons, en particulier à Mirebeau où, à la "Société des Amis Patriotes" créée sous la Constituante et d'une très grande activité, succédera sous la Convention la "Société populaire et montagnarde".

Les "comités de surveillance et révolutionnaires" par contre, sont créés officiellement par un décret de la Convention du 21 mars 1793 dans le but déclaré de rechercher les suspects, de les faire arrêter et traduire en justice, de faire mettre leurs biens sous séquestre afin qu'ils soient vendus ensuite au profit de la Nation. Il doit en exister un dans chaque commune, ce qui sera le cas dans nos deux cantons, celui de Mirebeau étant particulièrement actif sous la Convention jacobine. En association avec la société populaire, il exerce un pouvoir considérable sur la municipalité, cette dernière ne prenant aucune décision importante sans en référer au comité de surveillance et sans son accord.

Après l'exécution de Robespierre, la Convention thermidorienne va supprimer ou réformer ces organismes qui ont beaucoup œuvré sous la Terreur à laquelle ils ont apporté un soutien actif. C'est par la loi du 1er ventôse an 3 que les comités de surveillance sont interdits dans les communes de moins de 50.000 habitants. Les sociétés populaires renaîtront plus tard sous le

Directoire dans les cercles constitutionnels (il en sera constitué un à Mirebeau), mais ils seront dissous par le pouvoir au bout de quelques mois d'existence, car leur activisme révolutionnaire déplaît à un gouvernement conservateur qui tente de se maintenir en louvoyant entre les écueils que représentent, d'une part des républicains très critiques, d'autre part des royalistes très entreprenants.

LA REVOLUTION

DANS LES CANTONS

DE

MIREBEAU

ET DE

VOUZAILLES

A. LA PERIODE PREREVOLUTIONNAIRE

1. MUNICIPALITES DE 1787

Les archives départementales ont conservé de nombreux documents sur des municipalités de 1787 dans le Poitou. Mais alors le Mirebalais appartenait à l'Anjou et dépendait de la généralité de Tours où des renseignements se trouvent peut-être pour les paroisses de nos deux cantons.

Dans un document présenté plus loin, nous avons trouvé la preuve de la formation d'une municipalité à Mirebeau en 1787 et on trouve des renseignements importants sur la composition de celles de Thurageau et de Vouzailles dans les registres de délibérations de ces communes. Il en existait aussi à Cramard, Frozes, Maillé, Villiers, mais il est probable qu'il s'en est constitué dans plusieurs autres paroisses, sinon dans la totalité.

CANTON DE MIREBEAU

La municipalité de Mirebeau comprenait 9 personnes en plus des deux membres de droit, puisque la ville avait plus de 200 feux. L'étude des comptes rendus des délibérations municipales des 1er janvier, 31 janvier et 4 février 1790 permet d'en déterminer une liste de 10 membres que voici:

Amiet	Jean	procureur fiscal
De Fouchier	Louis	ancien officier de l'armée
Demarsay	Georges	fermier du prieuré Saint-Jean
Arnault	Marin	procureur du Roi
Mérigot	Joseph	greffier au Grenier à sel
Millet	Félix	avocat et ancien notaire
Morry	Félix	curé de Notre-Dame
Prieur	Bernard	huissier royal
Prieur	Joseph	notaire arpenteur
Prieur Mineur	Jacques	marchand

Il est possible que le dernier membre soit Alexandre Demarçay, sénéchal. Dans cette liste, De Fouchier et Morry sont probablement les membres de droit.

Quant aux autres paroisses du canton, les archives départementales ont conservé, sous les cotes "dépôt 42" et "dépôt 137", les registres de délibérations d'Amberre et de Thurageau pour la période révolutionnaire. Le premier va de 1790 au 15 brumaire an 4, le second, beaucoup plus intéressant, de 1787 à l'an 6.

Nous allons donc pouvoir étudier, sur ce dernier registre, la formation d'une municipalité en 1787.

La réunion a lieu le 9 septembre dans l'église de Thurageau, à l'issue des vêpres. Les collecteurs des tailles, qui ont été convoqués et se sont présentés, précisent que la paroisse possède 171 feux. Il faut donc élire 6 membres, outre le syndic, pour former l'assemblée municipale. On a établi la liste des 61 personnes qui ont le droit de voter, c'est à dire des hommes qui paient au moins 10 L d'impôts, mais le nombre de présents n'est pas indiqué.

" Il s'agit de procéder à la nomination des 6 membres et du syndic qui, avec le seigneur et le curé de cette paroisse, doivent composer l'assemblée municipale ordonnée par le règlement de sa Majesté du 18 juillet dernier... et attendu qu'une grande partie des membres de cette assemblée ne sait ni lire ni écrire, nous, syndic, avons déclaré que nous recueillerions les voix..." (AV, dépôt 137)

Il s'agit ici du syndic de la communauté d'habitants qui va donc collecter oralement les votes des électeurs. Le nombre des voix obtenues par chaque élu n'est pas donné, mais par contre les obligations de domiciliation et de cens d'un minimum de 30 L sont indiquées avec précision. Et si celle de savoir écrire n'est pas signalée, les documents suivants montrent qu'elle a bien été respectée. Les élus sont d'ailleurs des nobles ou des fermiers de propriétés nobles. En voici la liste:

" 1°) René Galtier, marchand fermier, domicilié à Thurageau depuis plus d'un an, 44 ans, payant pour ses vingtièmes la somme de 9 L et pour sa taille, capitation et impositions accessoires, la somme de 45 L.

2°) Messire Paul du Gazeau, domicilié..., 50 ans, payant pour ses vingtièmes 85 L.

3°) Jacques Boitel, fermier, domicilié..., 52 ans, payant pour ses vingtièmes la somme de 12 L et pour sa taille la somme de 120 L.

4°) Mr Arnaud Louis Thimotée Marie Doré, domicilié..., 60 ans, payant pour ses vingtièmes la somme de 42 L 7 s.

5°) Jean Hé lion, fermier, domicilié..., 40 ans, payant pour ses vingtièmes et pour sa taille la somme de 120 L.

6°) Louis Touzalin, marchand fermier, domicilié..., 36 ans, payant pour ses vingtièmes la somme de 16 L et pour sa taille la somme de 70 L.

7°) SYNDIC : Mon dit sieur Armand Daniel, chevalier de Thubert de la Chaussée, domicilié..., 58 ans, payant pour ses vingtièmes..." 'AV, dépôt 137)

Le montant des impôts du chevalier de Thubert n'est pas précisé, mais il dépasse sûrement le minimum imposé de 30 L .

En plus des signatures des 6 élus (Galtier est absent), le registre porte celles de De Folzer, du chevalier Boisnet de la Frémândière, du chevalier De Massogne, de Baret, Touillet, Ameteau et du greffier Garnier. Ce sont les seules personnes qui savent écrire dans l'assemblée et probablement dans toute la paroisse, à quelques rares exceptions près.

La municipalité élue se réunit dans l'église le 4 novembre 1787. Le président en est Jean-Baptiste Chardeboeuf, marquis de Pradel, membre de droit. Il est absent, car malade, et fait annoncer qu'il compte se faire représenter par procuration. Le second membre de droit est le curé Jean-Baptiste Terrasson. On remplace Messire du Gazeau (sans doute démissionnaire) par Mathurin Auriault qui est métayer de Mr de Pradel.

Nouvelle réunion au presbytère le 23 novembre. Le registre porte la note suivante:

" 28 habitations ne sont que des caves ou souterrains dans lesquels se réfugient un tas de malheureux surchargés d'enfants et cela pour éviter de payer des locations...Il n'est point de paroisses qui soient plus aquatiques et dont les chemins soient plus mauvais...Les pasteurs sont presque dans l'impossibilité d'aller administrer les sacrements" (AV, dépôt 137)

L'assemblée se plaint en outre que la paroisse de Thurageau soit la plus surchargée d'impositions de toutes celles du Mirebalais.

CANTON DE VOUZAILLES

L'élection de la municipalité de Vouzailles s'effectue dans l'église le 26 août 1787. Le

nombre de participants n'est pas indiqué, mais il est sans doute très faible, car dans cette petite paroisse, peu d'habitants paient un impôt direct d'au moins 10 L.

Vouzailles ayant 122 feux en 1790, ce nombre devait être à peu près le même en 1787. Pour une raison non expliquée, on n'élit que 5 membres en plus du syndic, au lieu des 6 prévus par la loi.

- Louis Roy, laboureur	impôt direct 80 L 9 s 8 d
- André Guillon, laboureur, 45 ans	impôt direct 44 L 6 s 4 d
- René Franchineau, laboureur, 50 ans	impôt direct 84 L 6 s
- François Dadu, laboureur, 60 ans	impôt direct 40 L 8 s 4 d
- Louis Marteau, laboureur, 40 ans	impôt direct 24 L 3 s 4 d
- Jacques Roy, fermier, 30 ans, est élu syndic	impôt direct 260 L 10 s 6 d

Quelques jours plus tard, Jacques Merceron, 30 ans (impôt direct 58 L 6 s) remplace François Dadu, décédé.

Comme le prévoit la loi, ces élus, tous laboureurs, résident depuis plus d'un an à Vouzailles. Par contre, Louis Marteau ne paie pas le minimum de 30 L d'impôt direct et la 3e condition imposée ne peut être respectée car, dit le syndic: "la majorité ne sait ni lire, ni écrire".

Les membres de droit ne sont pas cités: ce sont le curé René Frère Dargentine et probablement l'abbé de Bourgueil ou son représentant.

Comme la plupart des autres, cette municipalité va sans doute vivoter jusqu'à la Révolution et commencer seulement à exercer son autorité à partir de septembre 1789. En tous cas, le registre ne porte rien jusqu'en août. Dans la séance du 22 de ce mois, la municipalité décide d'enregistrer la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, puis ensuite tous les décrets de l'Assemblée nationale.

Une municipalité est constituée à Cramard en 1787. Jean Mousseau, futur maire en 1790, en est le syndic, et Jean Boizot, curé et futur procureur en 1790, membre de droit.

A Frozes, une municipalité est aussi élue en 1787. Le 12 août 1789, David de la Michardière en sera nommé syndic.

De même une municipalité a été formée à Villiers en 1787, car le 8 novembre 1789, elle fait parvenir à Poitiers le mémoire suivant:

" Avances de la municipalité de Villiers pour 1789

Nous , syndic, membres et adjoints de cette municipalité de Villiers, assemblés en vertu des lettres de Mrs les syndics du département de Poitiers du 21 octobre dernier, avons rédigé le présent mémoire ainsi qu'il suit.

Le froid excessif de l'hiver dernier nous a obligé d'acheter une corde de bois pour	15 L	
1 bouteille d'encre		12 s
4 livres de chandelle à 15 s la livre	3 L	
2 paquets de		18 s
2 mains de grand papier	1 L	6 s
1 bâton de cire à cacheter		8 s
pour faire copier le rôle de taille et corvée	9 L	
	30 L	4 s

Grande misère et pauvreté de cette commune qui n'a qu'à peine recueilli les semences de l'emblaison précédente et pas une barrique de vin. Il est facile de s'en convaincre par une visite

général de la commune qui se trouve cependant annuellement chargée de 3.000 L de toutes impositions.

Nous supplions Mrs les procureurs syndics de prendre nos observations en considération.

Fait à Villiers le 8 novembre 1789.

Bourgnon, syndic Villain Rivière Franchineau Bouchet, greffier" (AV, L 86)

A Maillé, la communauté d'habitants, qui dépend de la paroisse d'Ayron, avait aussi élu une municipalité en 1787. Le 18 janvier 1790, elle interroge l'administration:

" Nous avons reçu le mandement et les deux commissions pour la réfection des rôles des 6 derniers mois de 1789 et 1790; ensemble la lettre que vous avez fait l'honneur de nous écrire concernant la manière de faire les rôles... Permettez-nous de vous mander des instructions pour une aide...Nous lisons dans la commission pour 1790 que toute l'imposition est fixée à 2.333 L 16 s 8 d et ensemble celle de 233 L 7 s 8 d pour les chemins. Ce qui fait en tout 2.567 L 3 s 4 d, somme à laquelle notre rôle doit être réparti sur tous les contribuables, à ce que nous croyons..." (BMP, B 1, casier 113)

2. SITUATION EN 1789 PREPARATION DES ETATS GENERAUX

L'année 1789 s'ouvre dans un contexte économique très difficile. En 1785, a sévi "une sécheresse extraordinaire dont aucun vieillard ne s'en rappelle une semblable". La rareté du foin et des céréales a entraîné la mort des animaux et la disette pour le peuple, la sous-alimentation forcée ayant été la cause principale de la mortalité effrayante de cette année-là. En effet, une épidémie de maladies de l'appareil respiratoire décime la population (85 décès à Montgauguier dans l'année, dont 32 enfants de moins de 10 ans, pour une population d'environ 500 habitants). En 1788, les céréales ont subi de gros dégâts par suite de fréquents orages. Et pour clore le tout, l'hiver est arrivé tôt, avant que les paysans n'aient terminé leurs semailles, tout en étant excessivement rigoureux. Le curé de Massognes, Foureau, écrit dans son registre paroissial:

" Un hiver dont on n'a pas eu un semblable depuis celui de 1709, et qui l'a surpassé de plusieurs degrés, a commencé à la Saint-André...Il y a eu...un verglas d'une épaisseur surprenante. Les neiges qui le couvraient étaient très hautes de manière qu'il était impossible de pouvoir voyager... Personne ne pouvait aller aux marchés-foires dans le voisinage. Il était difficile de se procurer de la farine par rapport aux glaces qui empêchaient les moulins de tourner et par le défaut de vent.

Il était de cette année près d'un tiers des froments à semer que les laboureurs n'auront pu faire à cause de la sécheresse et, attendant l'eau à tomber, ils ont été surpris par la gelée et la neige, de sorte qu'ils ont achevé leurs semailles à la fin de janvier 1789. Les froments qui ont été faits à la Saint-Michel jusqu'au 8 octobre ont été passablement beaux et ceux qui ont été faits jusqu'au commencement des gelées ont été mauvais. Les vignes rouges ont été entièrement gâtées ou endommagées par les gelées de l'hiver et il en fallait plus de deux journaux pour faire une barrique de vin. Le tiers des noyers étaient gelés. Les grains ont été très chers cette année et l'année d'avant. Le froment a valu jusqu'à 3 L 12 s le boisseau, mesure de Mirebeau, et 4 L le boisseau, mesure de Thénézay. Il y a eu des émeutes et des révoltes de tous côtés et des gens attroupés allaient forcer les greniers. La moisson n'a commencé en 1789 que le 8 août".

Au printemps de 1789, le prix des grains augmente d'un tiers. La peur d'être privés de pain pousse ceux qui le peuvent à faire des provisions, les autres à déclencher des émeutes. Et si on forçait les greniers, on attaquait aussi parfois les convois de grains qui se formaient assez difficilement, chacun voulant garder le froment dans sa propre région et s'opposant ainsi avec violence à la libre circulation des grains autorisée par Turgot depuis 1774 et confirmée par la

Constituante.

Cette volonté de réserver les blés à la population locale et de s'opposer à leur circulation se maintiendra pendant toute la Révolution. Le commissaire Millet, dans son rapport mensuel de fructidor an 7 au directoire exécutif du département, regrettant la paralysie du commerce en général, signale par contre le développement de celui des grains qui, dit-il, "ne se fait que trop". (selon AV, L 37)

Mirebeau est alors le siège d'un grand marché de céréales amenées des communes voisines, où s'approvisionnent les meuniers soupçonnés, quelquefois avec raison, d'être "les accapareurs et les affameurs du peuple", et la même accusation pèse sur les boulangers. De nombreux acheteurs, venant non seulement de bourgs relativement proches comme Bressuire, Thouars, Chauvigny, mais aussi de villes éloignées appartenant à d'autres provinces comme le Limousin, sont présents aux différents marchés très fréquentés de Mirebeau.

Le 8 août 1788, le Roi Louis XVI convoque les Etats Généraux. C'est une assemblée politique, composée de membres des trois ordres: Noblesse, Clergé et Tiers Etat, que le Roi consulte pour des affaires importantes intéressant le bien de l'Etat. Cette convocation est une procédure exceptionnelle et très rare, puisque la dernière remonte à 1614, sous Louis XIII.

Le Roi a dû prendre cette décision à cause de la grave crise financière que connaît le pays et qui dure depuis longtemps. Elle existe au moins depuis les folles dépenses du "Grand Roi" , Louis XIV, tant pour la construction du château de Versailles et les fastes de la Cour que pour ses nombreuses guerres très dispendieuses. Et ce n'est pas Louis XV qui a rétabli l'équilibre des finances! Au début du règne de Louis XVI, diverses expériences sont tentées par les ministres Turgot, Necker et Calonne pour renflouer le budget de l'Etat mais elles échouent, butant toutes sur le même obstacle: les privilèges, que ni la Noblesse, ni le Haut Clergé ne veulent abandonner, sinon dans les paroles, du moins dans les faits.

Le Roi convoque donc les Etats Généraux avant tout pour alimenter les caisses de l'Etat désespérément vides, malgré les emprunts et tous les expédients utilisés. En 1788, le seul service de la dette absorbe la moitié des recettes du royaume. Le Roi sent bien la nécessité de réformer la fiscalité très injuste qui sévit presque toujours sur les classes les moins aisées de la Nation et qui ne peut plus fournir, de la manière où elle est établie, l'argent indispensable à une bonne administration du royaume. La crise financière est donc une des principales causes du déclenchement de la Révolution.

Le 24 janvier 1789, en vue de la réunion prévue le 1er mai suivant à Versailles, les lettres patentes du Roi sont expédiées au chef-lieu de chaque généralité, soit à Tours pour notre région. Le gouverneur de Saumur les reçoit ensuite et les adresse le 14 février au lieutenant général de la sénéchaussée qui, le même jour, enjoint au procureur du Roi de les publier. Elles continueront à descendre l'échelon administratif pour arriver enfin dans les paroisses où elles seront apportées par huissier à la fin de février.

Chaque communauté va donc se réunir sur l'ordre du Roi pour faire ses observations et proposer des solutions à la crise, les réclamations et suggestions étant notées sur un "cahier de doléances, plaintes et remontrances". Puis chaque paroisse élira des députés chargés de la représenter à l'échelon supérieur et d'y apporter son cahier.

Il reste peu de traces dans la Vienne de cette énorme mobilisation des communautés. Sur environ 350 paroisses qui recouvraient le département actuel, il ne reste plus que 45 cahiers de doléances, dont ceux de Jarzay et de Villiers conservés respectivement aux archives départementales du Maine-et-Loire et aux archives nationales à Paris.

Nous n'avons aucun renseignement sur la préparation des Etats Généraux dans les paroisses du canton de Mirebeau, ni sur la rédaction de leurs cahiers de doléances. Par contre, le registre de délibérations de la municipalité de Vouzailles rend compte de la réunion organisée pour la désignation de ses députés.

L'assemblée générale de la communauté de Vouzailles est convoquée le 5 mars, soit un jeudi, date assez étonnante, la réunion des autres paroisses ayant plutôt lieu le dimanche 1er mars "à l'issue de la messe paroissiale". Sans doute le choix de ce jour inhabituel s'explique-t-il par le fait que la réunion à la sénéchaussée de Saumur est fixée au 9 mars; si les lettres patentes sont arrivées après le 1er mars, on ne pouvait attendre le dimanche 8 pour consulter les habitants, leurs députés n'étant pas en mesure d'être à Saumur le lendemain.

On peut donc penser que les paroissiens ne se sont pas présentés très nombreux. Le compte rendu cite les noms de 17 personnes suivis de "et autres manants", ce qui ne permet pas d'en connaître le nombre. Mais si on se réfère à d'autres paroisses où la participation a été d'environ 20 % le dimanche, celle de Vouzailles un jeudi a sans doute été plus faible encore.

Voici le début de ce long compte rendu:

" Aujourd'hui 5 mars 1789, en l'assemblée convoquée au son de la cloche à la manière accoutumée, sont comparus par devant nous Louis Jacques Verrier, notaire de la baronnie et châellenie de Vouzailles, Jacques Roy, syndic, Louis Roy, André Guillon... et autres manants et habitants de la paroisse de Vouzailles et communauté composée de 133 feux.

Lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par les lettres patentes données à Versailles pour la convocation et tenue des Etats Généraux de ce royaume, et satisfaire aux dispositions du règlement ainsi qu'à l'ordonnance de Monsieur le président sénéchal, lieutenant général au siège de la sénéchaussée de Saumur, dont ils nous ont déclaré avoir parfaitement connaissance par la lecture qui vient de leur être faite...

Nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances et, à cet effet, y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux des habitants qui savent signer et que nous avons, après l'avoir coté par première et dernière page, paraphé...au bas d'icelle.

Et de suite, les habitants, après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité desdites lettres patentes du Roi, les voix ayant été recueillies par nous à la manière accoutumée, la pluralité des suffrages est réunie en faveur des sieurs Jacques Roy et Jacques Merceron qui ont accepté ladite commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

Ladite nomination des députés ainsi faite, lesdits habitants ont, en notre présence, remis auxdits Roy et Merceron, leurs députés, leur cahier afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le 9 mars devant Mr le sénéchal de Saumur, et leur a donné tous pouvoirs requis et nécessaires, afin de les représenter à ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance de Mr le président sénéchal du 24 février, comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants, de proposer remontrances et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous les sujets de Sa Majesté". (AV, L450)

Jacques Verrier met en forme les observations et plaintes des citoyens. Qui, mieux que le notaire, peut le faire dans un village où si peu de gens savent signer et encore moins rédiger ? Presque partout ce sont des hommes de loi qui vont remplir les cahiers de doléances. Verrier jouera d'ailleurs un rôle essentiel dans l'administration du canton de Vouzailles quelques mois plus tard et pour longtemps.

Il est dommage que le contenu du cahier de Vouzailles ne soit pas donné dans le compte rendu ci-dessus. Mais nous connaissons par tous les autres, dont celui de Jarzay, l'essentiel des observations et réclamations des "manants", auxquelles s'ajoutent certaines revendications d'ordre local qui n'auront aucune chance de passer le barrage de l'échelon supérieur à la sénéchaussée. Nous nous intéresserons ici uniquement aux cahiers du Tiers Etat, puisque c'est évidemment un

de ceux-ci qui a été rédigé dans chaque paroisse de nos deux cantons.

D'abord les paroissiens remercient le Roi de l'honneur qu'il leur fait en les consultant ainsi. Ce n'est pas une simple formule de politesse. Les roturiers sont persuadés que le Roi est sincèrement désireux de les aider. Les expressions "souverain éclairé", "père juste et bon" ne sont pas rares, ainsi que les vœux de bonheur et de prospérité pour Louis XVI et tout son royaume. Par contre, ils ne sont pas tendres envers les seigneurs et le pouvoir seigneurial, en particulier avec le Haut Clergé, grand propriétaire de biens. Il est probable qu'ils se féliciteront vivement de la confiscation de ceux-ci, qui sera l'une des premières mesures prises par la Constituante à la fin de 1789. En risquant une comparaison moderne, on pourrait dire que le Roi aurait bénéficié d'une excellente cote de popularité dans les sondages, les seigneurs laïques et surtout ecclésiastiques d'une très mauvaise, d'autant plus faible qu'ils s'élevaient dans la hiérarchie.

Après avoir signalé leur misère et leurs difficultés à vivre ou à survivre ("notre pain détestable trempé de sueur et de larmes"), les habitants vont énumérer leurs revendications qui touchent:

- * d'abord au poids et à l'injustice de l'impôt.

Ils veulent la fin des privilèges et la juste répartition de l'impôt direct en fonction des revenus. Ils réclament la disparition des impôts indirects, surtout la gabelle, et que personne ne soit exempté du tirage au sort des miliciens.

- * ensuite à la lourdeur des droits seigneuriaux.

Ils demandent la suppression des redevances abhorrées que sont les corvées (royales comme seigneuriales), le franc fief, les droits de garenne et de pigeonier, et revendiquent la possibilité de racheter les autres droits.

- * enfin à une meilleure administration de la justice.

Ils désirent une réforme qui rende celle-ci plus rapide et moins onéreuse, et surtout plus proche d'eux (Saumur, Tours et Paris sont très loin pour les habitants de notre région, à cette époque).

Ils demandent aussi souvent l'unification des poids et mesures dont la grande disparité freine le commerce.

A ces revendications matérielles, les plus importantes, s'en ajoutent d'autres qui sont plutôt le fait de personnes plus aisées, donc plus cultivées, influencées par la lecture des philosophes.

- * que le Tiers Etat ait autant de députés que les deux autres ordres réunis (cette demande sera très vite acceptée par le Roi).

- * que le vote se fasse par tête et non par ordre. Dans ce cas, le Tiers qui compte disposer dès le début de la moitié des mandats, deviendrait très vite majoritaire, car il peut espérer le soutien des curés et vicaires des campagnes, issus du peuple et souvent aussi malheureux que lui. C'est d'ailleurs ce qui arrivera, grâce en partie à trois curés poitevins (Lecesve, Ballard et Jallet) qui se rallieront les premiers au Tiers Etat et entraîneront beaucoup de leurs collègues, le Roi finissant par accepter le vote par tête qui consacrera leur victoire.

- * que la liberté soit établie, par la suppression des lettres de cachet qui permettent l'emprisonnement sans décision de justice, et par l'autorisation d'éditer et de publier tout écrit, non diffamatoire pour les personnes et la religion.

A ces revendications générales communes à tous les cahiers de doléances s'ajoutent souvent des plaintes d'ordre purement local.

Ainsi les habitants de Jarzay, après avoir émis leurs vœux sur les impôts royaux, les redevances seigneuriales, les corvées, et demandé que la justice soit rapprochée en s'exerçant plus

fréquemment à Mirebeau, réclament la construction d'un collège et d'un hôpital dans cette ville, et "la continuation du canal de la Dive déjà commencé, pour faciliter le transport des grains et le commerce".

Les délégués de chaque paroisse se réunissent donc le 9 mars pour former l'assemblée générale du Tiers Etat de la sénéchaussée de Saumur qui ne terminera ses travaux que le 28 mars, les députés de Jarzay n'assistant qu'aux débats des deux ou trois derniers jours. Ils vont élire leurs représentants à l'assemblée provinciale de la généralité de Tours qui, elle-même, désignera ceux qui siégeront à Versailles le 8 mai 1789. Au fur et à mesure que l'on monte dans l'échelle administrative, les cahiers de doléances sont élagués. Les revendications d'ordre local disparaissent et les autres sont souvent édulcorées. Ce sont presque toujours des bourgeois des villes qui les rédigent et ils prennent plus facilement en compte leurs propres desiderata. Les habitants de Jarzay n'auraient sûrement pas retrouvé l'intégralité de leurs vœux dans le dernier cahier parti de Tours pour Versailles.

De même, les députés élus dans les petites paroisses de campagne feront place à de gros bourgeois cultivés pour les représenter dans l'ordre du Tiers Etat. Et les préoccupations de ceux-ci ne sont pas forcément les mêmes que celles de ceux-là.

La Noblesse et le Clergé se sont aussi rassemblés pour exprimer respectivement leurs propres revendications qui diffèrent sensiblement, on s'en doute, de celles énoncées par les "manants et habitants" des paroisses. Bien que parfois, les évêques et les curés s'opposent violemment dans leurs assemblées et que les derniers réussissent quelquefois à faire adopter des doléances contre le luxe insolent et l'avidité des premiers. De même, quelques nobles, en partie acquis aux idées libérales des philosophes, acceptent certaines mesures favorables au Tiers Etat, dès lors qu'elles ne menacent pas directement leurs privilèges. Par l'établissement d'une constitution, ces deux classes veulent diminuer le pouvoir royal, mais uniquement à leur profit, sans qu'il soit question de le partager avec la bourgeoisie, partie dominante du Tiers Etat.

Nous n'avons pas de renseignements sur la participation éventuelle des curés de nos deux cantons à l'assemblée du Clergé de la généralité de Tours. Dans la province du Poitou dont dépendent seulement 6 de nos paroisses (Ayron, Chalandray, Cramard, Frozes, Maillé et Villiers), peu de curés se déplacent à Poitiers. Ils donnent donc des procurations, soit à certains de leurs collègues, soit à leur évêque (Ainsi Boizot, curé de Cramard, a donné mission de le représenter à Guitteau, curé de Chiré-en-Montreuil). Il est probable qu'aucun des curés de nos cantons ne soit allé dans une ville encore plus éloignée.

Par contre, le marquis Charles Elie de Ferrières, né à Poitiers le 27 janvier 1742, châtelain de Marsay, près de Mirebeau, qui possède en plus de ses terres un hôtel à Poitiers, rue de la Celle, et vit à l'aise des 10.000 L de rentes provenant de ses propriétés, surtout rurales, devient le représentant de la Noblesse du Mirebalais et du Loudunais à l'assemblée provinciale de Tours où il est élu député aux Etats Généraux, le 20 mai 1789. C'est un homme cultivé, passionné de Jean-Jacques Rousseau, qui possède une bibliothèque de 3.000 volumes et qui a écrit quelques livres plusieurs fois réédités. Par de nombreuses lettres adressées à sa femme restée à Marsay et publiées par Henri Carré, nous connaissons sa vie à Paris pendant les deux ans où il siège à l'Assemblée nationale.

Fin mai 1789, il part pour Versailles où il loue un appartement 120 L par mois et trouve que la vie est très chère. Le travail législatif l'intéresse peu, il se plaint de la cacophonie qui règne à l'assemblée, du bruit et des bavardages incessants et inutiles. Il regrette sa campagne de Marsay,

son air vivifiant et son eau limpide.

La "grande peur" est peu perceptible dans notre région, sauf peut-être à Mirebeau où une certaine agitation règne à partir d'août 1789. La municipalité s'adresse à l'Assemblée nationale le 8 août afin d'obtenir "une force militaire pour se mettre en garde contre tous ceux qui, par méfait, pourrait attenter à la liberté" (selon Doucet, MSAO 1908). Le marquis de Ferrières, mal renseigné à Versailles, s'inquiète et conseille à sa femme de s'enfermer dans son château, puis plus tard de se réfugier dans son hôtel à Poitiers. Il écrit le 22 juin 1789:

" On menace de couper et de brûler les blés dans les champs...Fais exactement fermer les portes du château; j'espère que la commotion ne se fera pas sentir dans nos provinces..."
et le 10 août:

" Pars sur le champ pour Poitiers...Laisse aller la récolte comme elle pourra...Essaie en un mot de sauver le plus d'effets que tu pourras et le plus promptement...Que les Mirebalais brûlent après ça le château s'ils veulent, cela m'est égal...".

Le 12 août, il semble rassuré, mais amer:

" Tu m'apprends que tout est tranquille à Mirebeau. Je m'en réjouis. Les Mirebalais qui avaient tant de raisons de me ménager...se sont comportés avec tant d'insolence, de fureur, que je ne puis nullement compter sur leur bonne volonté...Nous n'avons plus réellement de vassaux, ni droits, ni seigneuries. Tous les liens qui m'attachaient aux habitants de mes terres sont rompus; nous ne nous devons plus rien mutuellement...J'habiterai peu à Marsay; les Mirebalais m'ont dégoûté de mon château...".

Et plus loin il critique le futur maire de Mirebeau, ardent révolutionnaire:

" Je reconnais bien Ayrault. Il est hargneux, il perd plus qu'il ne croit à l'arrêté du 4..."

Mais le marquis de Ferrières, s'il n'approuve pas la Révolution, n'entre pas pour cela dans une opposition systématique. Il refuse d'émigrer et écrira le 24 septembre 1791:

"...Tout le monde convient que cette émigration est une folie. Les gens pervers qui l'ont préparée...ne s'inquiètent guère de sacrifier la France, la Noblesse et ses propriétés..."

Il critique sévèrement l'attitude de son gendre Messelière et de son beau-frère Medel qui ont émigré, le premier ayant abandonné sa femme qui venait d'accoucher.

Son mandat terminé, il reste encore quelques mois à Versailles, puis rentre dans son château le 2 février 1792. Il va traverser la période révolutionnaire sans encombres en conservant ses biens et devenant même pendant quelque temps secrétaire de la municipalité de Poligny et membre de la société populaire de cette commune.. Il devra tout de même dépenser beaucoup d'énergie pour que son nom soit rayé sur une liste d'émigrés dans le district de Baugé (Maine-et-Loire) où il possède quelques biens. Il y a été porté par erreur le 1er octobre 1793 et son nom n'y sera supprimé que le 22 floréal an 3 (selon H. Carré, MSAO 1937). Le 12 novembre 1801, sous le Consulat, il est élu conseiller général de la Vienne. Il décède à Marsay le 30 juillet 1804.

Aucun document ne nous renseigne sur la manière dont les événements survenus de mai à août 1789 à Paris ont été perçus dans les cantons de Mirebeau et Vouzailles. Par contre, nous savons que la municipalité de Mirebeau va fréquemment faire entendre sa voix lors du découpage du pays en départements et districts. Ses interventions seront relayées par celles du conseil général de la commune élu en février 1790. Il semble que la municipalité de 1787 encore en place au début de 1790 ait des difficultés avec la garde nationale qui se livre à des excès de toutes sortes et 27 citoyens de la ville écrivent à ce sujet au président de l'Assemblée nationale le 25 janvier 1790 (selon Doucet, BSAO 1908)

B. SOUS LA CONSTITUANTE ET LA LEGISLATIVE (JUILLET 1789 - SEPTEMBRE 1792)

Les Etats Généraux réunis à Versailles le 5 mai 1789 se transforment bientôt en Assemblée constituante le 9 juillet, sous l'impulsion du Tiers Etat. Pendant plus de trois ans, les députés des deux assemblées, Constituante et Législative, vont légiférer pour essayer de remplacer la monarchie par un mode de gouvernement où le pouvoir législatif appartienne à une assemblée élue par le peuple et le pouvoir exécutif au Roi qui dispose du droit de veto pendant un temps limité. Le fragile équilibre obtenu ne résistera pas aux pressions, aussi bien extérieures de l'Europe monarchique coalisée contre la France, qu'intérieures des révolutionnaires.

Cette période est donc caractérisée par l'échec de l'essai de dualité du pouvoir entre le peuple et le Roi, échec qui entraînera, après la suspension de Louis XVI en août 1792, consécutive à l'émeute qui soulève le peuple de Paris contre le manifeste de Brunswick, l'abolition de la royauté le 21 septembre et la proclamation de la République le lendemain.

Nous allons étudier ici les événements qui se sont déroulés dans nos deux cantons jusqu'à l'instauration de la République.

1. COMPOSITION DES CANTONS

CANTON DE MIREBEAU

Le canton de Mirebeau comprend à sa création les 11 communes suivantes:

Amberre, Blaslay, Bournezeau, Champigny-le-Sec, Cuhon, Liaigues, Massognes, Mirebeau, Seully, Thurageau, Varennes.

Par suite de la suppression du canton de Vouzailles le 18 novembre 1801, les communes de Cherves, Jarzay, Montgaugier et Vouzailles entreront dans celui de Mirebeau, celle de Blaslay rejoignant celui de Neuville. A partir de cette date, le canton de Mirebeau comprend donc 14 communes, mais 4 parmi elles, trop petites, vont bientôt disparaître, incorporées à une autre proche: Seully à Mirebeau en 1819, Liaigues à Champigny le 10 novembre 1819, Bournezeau à Amberre le 25 février 1829 et Jarzay à Massognes le même jour. C'est donc en 1801 que le canton de Mirebeau a acquis sa superficie définitive et en 1829 sa composition actuelle de 10 communes.

Pour nous faire une idée du nombre d'habitants de chaque commune au début de la Révolution, nous disposons de deux recensements effectués, l'un en 1790 (daté du 28 août), l'autre en l'an 2 (selon les lois des 11 et 20 août 1793). Chacun d'eux est assorti, pour certaines communes, de commentaires très intéressants, qui avaient d'ailleurs été sollicités par l'administration# et que nous donnons dans leur intégralité.

1°) RECENSEMENT DE 1790

	Amberre	Blaslay	Bournezeau	Champigny	Cuhon	Liaigues	
-population	200	196	181	348		650	72
-feux	50	46	35	94		120	28
-nb de personnes qui ne paient aucune taxe	3	7	1	10		10	8
-nb de pers. qui paient 1 ou 2 jours de travail	15	2	10	16		17	6
-vieillards hors d'état de travailler	1	2	0	6		10	2
-infirmes	5	2	1	4		7	4
-enf. de pauv. moins 14 a hors état de trav.	20	3	19	20		48	10
-total des pers. ayant besoin d'assistance	44	16	31	56		92	30
-travail utile à faire	Raccommoder les mauvais chemins. Faire fabriquer des étoffes en fil de laine						
-nb de pauv. malades	12	2	6	20		15	12
-nb de mendiants	0	0	0	2		2	0
	Mirebeau	Massognes	Seuilly	Thurageau	Varenes	Total	
-population	3.000	200	150	832	250	6.079	
-feux	560	58	39	180	60	1.270	
-nb de pers. qui ne paient aucune taxe	90	6	4	12	2	153	
-nb de pers. qui paient 1 ou 2 jours de travail	19	30	8	16	15	154	
-vieillards hors d'état de travailler	12	8	3	6	6	56	
-infirmes	17	3	0	5	6	54	
-enf. de pauv. moins 14 a hors état de trav.	85	15	12	40	20	292	
-total des pers. ayant besoin d'assistance	223	62	27	79	49	709	
-travail utile à faire	Raccommoder les mauvais chemins. Faire fabriquer des étoffes en fil de laine						
-nb de pauv. malades	50	8	5	25	12	167	
-nb de mendiants	730	1	0	1	0	736	

OBSERVATIONS

MIREBEAU

L'hôpital fondé par le ci-devant baron de Mirebeau vaut bien 2.300 L par an, mais cet établissement ne peut intéresser celui qui nous est promis par un décret, il ne faut pas confondre l'un et l'autre. La première cause de mendicité est que nous n'avons ni commerce, ni rivière, ni manufacture. La seconde est que nous n'avons d'autres ressources que notre récolte de blé qui, souvent, manque. Dans l'établissement qui fut fait de l'hôpital, on y comprit le service spirituel et temporel que devaient fournir aux pauvres les frères hospitaliers. Ceux-ci ne pouvaient donc jouir d'aucun revenu de cet hôpital qu'en y faisant leur résidence. Mais puisqu'ils s'en sont retirés il y a environ un siècle, ils doivent en être privés et les réunir à l'hôpital.

Enfin, il ne faut pas se méprendre sur la prétendue bonté de nos terrains, car la vérité est que nous n'en avons tout au plus qu'à la distance de 3/4 de lieue aux environs de notre ville qui soient de cette qualité, le surplus étant d'un très mauvais rapport.

THURAGEAU

Les chemins pour aborder le bourg sont impraticables l'hiver à la distance d'1/4 de lieue

dans tous les orient. La facilité de se loger à bon marché dans des caves attire beaucoup de miséreux des paroisses voisines.

LIAIGUES

Faire faire un pont au gué de Liaigues. Raccommo-der le chemin de Poitiers à Thouars.

BLASLAY

Raccommo-der le gué de Blaslay.

AMBERRE

Raccommo-der les chemins.

CHAMPIGNY-LE-SEC

La paroisse jouit de 59 L de rentes sur la maison de ville. Les 3 villages du Rochereau, Liniers et La Rondelle ne sont qu'à 2 ou 3 portées de fusil du bourg et à 2 lieues de Vouillé qui est leur paroisse. Ces paroisses ne s'étant séparées de Champigny que pour se rédim-er de l'imposition du sel, doivent réintégrer la paroisse de Champigny où ils n'ont jamais refusé de faire leurs pâques.

SIGNATURES : Terrasson, curé de Thurageau; Pierre Morry de Liaigues; Cinqsous de Liaigues; Labbé, maire de Blaslay; Viguier, curé de Blaslay; Gaillard, curé et maire d'Amberre; Pignonneau, maire de Seully; Mesnard, curé de Bournezeau; Collet, curé et maire de Varennes; Fortuné, officier municipal de Massognes; Pierrard, officier municipal de Champigny; Miel, curé et procureur de Champigny; Antoine Vernon, officier municipal de Cuhon; Félix Morry, curé de ND de Mirebeau; Lamy, curé de Saint-Hilaire de Mirebeau; Jean Dubois, maire de Mirebeau; Alexandre Demarçay, Prieur, Lafont, respectivement 1°, 2° et 3° officier municipal de Mirebeau; Cherbonnier procureur de Mirebeau. (AV , L 49)

Pierre René Morry, officier municipal de Liaigues, à peu près illettré, #est le frère de Félix Morry, dont il sera beaucoup question dans cet ouvrage. Ils ont 2 frères, cultivateurs à Coussay, et 5 soeurs, dont deux mariées à des officiers de santé résidant à Montgauguier et Bournezeau, une à un notaire de Savigny, une autre à un propriétaire de Saires et la dernière religieuse. En l'an 5, un procès opposera tous les membres de cette famille au sujet de la succession de leurs parents, André et Renée Charlotte d'Ovalle. (selon AV , LS 147)

2°) RECENSEMENT DE 1793

	Amberre	Blaslay	Bournezeau	Champigny	Cuhon	Liaigues
-nb de paroisses	1	1	1	1	1	1
-population	235	138	166	389	550	150
-naissances	8	8	7	14	26	13
-mariages	2	2	2	4	6	1
-décès	6	5	5	11	21	2
-nb d'assemb. primaires	1 pour Mirebeau, 1 pour toutes les autres communes					
-nb de votants	64	69	46	116	126	39
-nb d'élect. du 2° degré	9 pour tout le canton					

	Mirebeau	Massognes	Seully	Thurageau	Varennes	Total
-nb de paroisses	3	1	1	1	1	13
-population	1.902	234	192	800	188	4.944
-naissances	120	8	6	32	10	252
-mariages	29	2	1	8	3	60
-décès	110	6	4	28	8	206
-nb d'assemb. primaires	1 pour Mirebeau, 1 pour toutes les autres communes					
-nb de votants	373	66	52	239	62	1.252

-nb d'élect. du 2° degré

9 pour tout le canton

OBSERVATIONS

MIREBEAU

6 marchés-foires : le 2ème mercredi de janvier, ceux de Pâques, Pentecôte, celui avant la Saint-Jean et les 3 septembre et 8 octobre.

Autres foires : lundi avant la mi-carême, 22 juillet, 2 août, 7 septembre, lundi avant la Toussaint, 30 novembre.

Marchés : mardi et samedi.

BOURNEZEAU

Foires : mardi avant la mi-carême, 2 mai, 1er mardi de juin, 1er mardi de juillet, 1er mardi d'août, 12 septembre, 1er octobre, 3 novembre, 1er mars. (AV,L49)

On remarque immédiatement la grande différence existant entre les deux recensements quant au nombre d'habitants de Mirebeau. Ce nombre rond de 3.000 est manifestement exagéré et laisse penser que l'enquête n'a pas été faite avec soin, mais que l'on a donné une approximation, avec une grosse erreur d'ailleurs, car la commune ne peut avoir perdu plus de 1.000 habitants en 3 ans. Un rapport de gendarmerie du 8 octobre 1791 parle de 2.600 habitants, mais là encore ce nombre ne repose pas sur un recensement précis.

On peut aussi se demander ce que signifie ce nombre de 730 mendiants. Peut-être veut-on parler des indigents, mais alors il devrait y en avoir beaucoup plus dans les autres communes, en particulier à Thurageau. Nous savons que la misère engendrée par plusieurs années de mauvaises récoltes a augmenté le nombre de mendiants, comme le signalent plusieurs curés dans leurs registres paroissiaux, l'un d'eux affirmant même que "les chemins en étaient pleins", mais il n'est pas imaginable que 730 mendiants séjournent dans une ville de 2.000 habitants.

On peut noter le petit nombre de vieillards hors d'état de travailler. Bien sûr, la mortalité est très forte et la moyenne de vie assez basse. Mais, par exemple, pour la commune de Thurageau qui signale 6 vieillards seulement sur 800 habitants, ce nombre est très faible, même pour cette époque. C'est parce que chacun travaille jusqu'à un âge le plus avancé possible, ne s'arrêtant jamais avant que ses forces ne le trahissent définitivement. Les personnes âgées vivent au sein d'une famille qui est souvent dans une situation économique précaire et elles essaient donc, par nécessité, de se rendre utiles le plus longtemps possible.

Le mauvais état des chemins est signalé dans toutes les communes, de même que dans tous les autres cantons.

Les villages du Rochereau, Liniers et La Rondelle avaient une situation curieuse. Le Poitou était une province rédimée, c'est à dire qu'elle ne payait pas de gabelle, ou du moins une très réduite, s'en étant déchargée sous Henri II en versant alors une grosse somme au Trésor royal qui avait un besoin urgent d'argent. Par contre, en Anjou, la gabelle était un impôt très lourd (voir document n°1). Comme la frontière entre les deux provinces était très imprécise, car à l'époque on ne disposait pas de cadastre (les premiers seront établis sous le Premier Empire), les trois villages cités ci-dessus avaient donc réussi à se situer en Poitou et à se dispenser ainsi d'une forte contribution.

Rien d'étonnant de trouver dans l'état de 1790 les signatures de nombreux curés parmi les commissaires nommés pour effectuer ce recensement. Ce sont eux qui tiennent les registres

d'état-civil, appelés alors "registres de catholicité", et ils sont donc les mieux placés pour connaître les habitants de chaque maison, auxquels ils rendent souvent visite.

Dans le 2ème tableau, le rapport du nombre de "votants" (il s'agit des personnes qui ont le droit de vote et non pas de celles qui ont réellement utilisé ce droit) au nombre d'habitants, est très variable. Il va de 1 sur 2 à Blaslay à 1 sur 5 à Mirebeau.

Le nombre total de "votants" en 1793 est différent de celui de 1790 pour les élections primaires, qui sera donné plus loin: 408 pour Mirebeau et 527 pour l'ensemble des autres communes. En 3 ans, il a diminué pour Mirebeau et beaucoup augmenté pour les communes rurales alors que la population est restée stable. Doit-on considérer que les habitants de ces dernières se sont enrichis, ou plutôt que les impositions y sont mieux établies, dépassant plus fréquemment le seuil minimum de 3 journées de travail? A moins que la valeur de celles-ci ait été diminuée dans certaines communes pour augmenter le nombre d'électeurs, comme cela s'est assez souvent pratiqué.

CANTON DE VOUZAILLES

A sa création, le canton de Vouzailles comprend 10 communes. Le Consulat, ayant enfin réussi là où toutes les assemblées précédentes avaient échoué, il est supprimé en 1801 et ses communes sont ainsi réparties: Ayron, Chalandray, Cramard, Frozes et Maillé entrent dans le canton de Vouillé, Villiers dans celui de Neuville, Cherves, Jarzay, Montgauguier et Vouzailles dans celui de Mirebeau.

En 1819, la commune de Cramard est absorbée par celle de Chalandray, en 1829 c'est au tour de Jarzay par Massognes et en 1845 la commune de Frozes se scinde en deux : Frozes et Le Rochereau.

1°) RECENSEMENT DE 1790

	Ayron	Chalandray	Cherves	Cramard	Froze	Jarzay
-population	769	262	1.005	375	1252	139
-feux	163	36	264	82	353	42
-nb de pers. qui ne paient aucune taxe	8	0	6	6	23	0
-nb de pers. qui paient 1 ou 2 jours de travail	30	13	16	12	17	5
-vieillards hors d'état de travailler	5	3	0	1	18	0
-infirmes	7	14	1	3	20	0
-enf. de pouv. moins 14 a. hors état de trav.	41	12	63	33	72	12
-total des pers. ayant besoin d'assistance	53	18	69	41	100	9
-travail utile à faire	Raccommoder les mauvais chemins. Faire fabriquer des étoffes en fil de laine					
-nb de pauvres malades	0	0	20		3	24
-nb de mendiants	3	0	0		0	10
	Maillé	Montgauguier	Villiers	Vouzailles	Total	
-population	287	553	302	566	5.510	
-feux	78	130	64	122	1.334	
-nb de pers. qui ne paient aucune taxe	3	3	1	0	50	

-nb de pers. qui paient 1 ou 2 jours de travail	9	50	11	26	189
-vieillards hors d'état de travailler	1	6	8	4	46
-infirmes	1	7	6	14	73
-enf. de pouv. moins 14 a. hors état de trav.	17	43	17	8	318
-total des pers. ayant besoin d'assistance	20	56	37	28	431
-travail utile à fai	Raccommoder les mauvais chemin. Faire fabriquer des étoffes en fil de laine				
-nb de pauvres malades	3	2	10	0	64
-nb de mendiants	1	2	1	1	18

OBSERVATIONS

VOUZAILLES

La cherté des blés pour des causes inconnues qu'il faudrait réprimer.

Ce sont ceux qui ont des biens qui peuvent remédier aux causes de la mendicité. Comme les seigneurs de paroisses qu'il conviendrait de taxer à une somme de..... par année pour faire vivre les pauvres.

SIGNATURES :	Ayron	: Charles Fabien Bonnet, maire; Bouchet, officier municipal.
	Chalandray	: Pierre Moussay, maire.
	Cherves	: Louis Brothier, maire.
	Cramard	: Jean Moussault, maire; Boizot, curé et procureur de la commune.
	Frozes	: Louis Pinault, maire; Louis Fournier, secrétaire-greffier.
	Jarzay	: Jacques Gautier, maire; Chauveau, officier municipal.
	Maillé	: Pierre Sauzeau, maire; Baudet, secrétaire-greffier.
	Montgauguier	: François Jamain, maire.
	Villiers:	: Jacques Franchineau, officier municipal.
	Vouzailles	: Goutière, maire; René Merceron; Verrier, secrétaire-greffier.

(AV, L49)

2°) RECENSEMENT DE 1793

	Ayron	Chalandray	Cherves	Cramard	Frozes	Jarzay
-nb de paroisses	1	1	1	1	1	1
-population	753	196	986	345	1.243	172
-naissances	31	10	40	15	50	5
-mariages	7	3	9	4	12	1
-décès	27	8	35	12	45	4
-nb d'assemb. primaires			2 pour tout le canton			
-nb de votants	189	42	285	98	403	47
-nb d'élect. du 2° degré			9 pour tout le canton			
	Maillé	Montgauguier	Villiers	Vouzailles	Total	
-nb de paroisses	1	1	1	1	10	
population	321	534	308	548	5406	
-naissances	11	22	12	14	210	
-mariages	3	5	2	4	50	
-décès	9	19	10	11	180	
-nb d'assemb. primaires			2 pour tout le canton			
-nb de votants	89	159	103	148	1.563	

-nb d'élect. du 2° degré

9 pour tout le canton

OBSERVATIONS

VOUZAILLES

Marchés : jeudi avant la Saint-Hilaire; mercredi avant la mi-carême; jeudi avant la translation de Saint-Hilaire; jeudi avant la Toussaint. (AV, L49)

Ces nombres montrent bien que Vouzailles n'est pas la plus grande commune, largement dépassée# en population par Ayron, Cherves et Frozes, et que c'est sa situation centrale qui l'a fait choisir comme chef-lieu de canton.

Lorsqu'on compare le nombre de citoyens actifs en 1793 (appelés "votants") avec celui de 1790 donné plus loin à l'occasion de la réunion des assemblées primaires, on voit qu'il a lui aussi beaucoup augmenté en 3 ans, alors que la population est restée stable.

En rapprochant le nombre de citoyens actifs en 1793 et le nombre de feux donné dans le recensement de 1790, on constate sans surprise que plusieurs générations vivent sous le même toit.

2. ASSEMBLEES COMMUNALES ET PRIMAIRES ELECTION DES MUNICIPALITE

CANTON DE MIREBEAU

Le dimanche 31 janvier 1790, l'assemblée communale de Mirebeau, c'est à dire l'ensemble des citoyens actifs, se réunit dans l'église des Cordeliers pour élire la nouvelle municipalité, selon les lettres patentes du Roi du 6 janvier 1790.

Toute la matinée se passe à désigner un président de séance: Jean Dubois. En effet, chaque électeur doit noter sur un billet le nom de son choix (il faut aider ceux qui ne savent pas écrire, et ils sont nombreux), puis les bulletins sont récoltés dans un chapeau et le dépouillement s'opère ensuite avec lenteur, effectué par des gens qui font ce travail pour la première fois.

L'après-midi, on élit comme secrétaire de séance Bernard Legrain, huissier royal. Tous les présents vont ensuite prêter le serment de:

" Maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, être fidèle à la Nation, à la loi, au Roi, avec promesse faite en âme et conscience de choisir les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront leur être confiées." (RDM)

Puis on procède à l'élection de 3 scrutateurs.

La séance est alors levée et renvoyée au mardi 2 février. Ce jour-là, les électeurs se dirigent vers l'église des Cordeliers après qu'on ait "fait tambouriner et tirer la cloche à la manière accoutumée".

Louis Jacques Ayrault, médecin réputé, fils d'un procureur fiscal établi à Parthenay, est élu maire à l'unanimité, mais il est absent et on ne sait pas s'il acceptera. Le vote a duré toute la matinée.

L'après-midi, il s'agit d'élire 5 officiers municipaux. Voici les résultats pour un nombre de 166 votants (le nombre d'inscrits n'est pas indiqué, mais il est sûrement le même que celui de 408

donné plus loin pour l'assemblée primaire de mai 1790). On voit donc que seuls 40 % des citoyens actifs ont voté:

- Jean Dubois: 142 voix. Il abandonne sa place de 1er enseigne au bataillon de la garde. Jean Dubois était feudiste, c'est à dire spécialiste du droit féodal.
- Alexandre Demarçay, sénéchal: 139 voix.
- Joseph Prieur, notaire arpenteur: 132 voix.
- Marc Lafont, notaire: 128 voix.
- Jacques Prieur Mineur, marchand: 126 voix.

Jean Dubois et Marc Lafont, présents, acceptent leur élection et le maire Louis Ayrault, présent aussi l'après-midi, prête serment.

La séance est reprise le lendemain matin mercredi 3 février.

Joseph Cherbonnier, notaire, est élu procureur de la commune et laisse sa place de capitaine en second des grenadiers de la garde nationale.

On élit ensuite 12 notables, puisque la municipalité comprend 6 membres. Voici les résultats:

- Toussaint Dupuy, marchand: 36 voix.
- Charles Auger, laboureur: 34 voix.
- Prieur de Laporte: 28 voix.
- Jacques Finet, chanoine: 26 voix.
- Girard père: 25 voix.
- Charles Vergnault, aubergiste: 25 voix.
- Antoine Guignard, chanoine: 23 voix.
- Luc Berger, salpêtrier: 22 voix.
- Charles Mauduit, huissier royal: 22 voix.
- Isidore Masson, marchand: 22 voix.
- Pierre Meunier: 21 voix.
- Gabriel Habert, chirurgien: 20 voix.

On peut noter que le nombre de votants a considérablement diminué, car il représente maintenant moins de 10 % des citoyens actifs. Les élections s'éternisent et les électeurs, pour-tant enthousiastes au début, se lassent. Ils ne peuvent abandonner leur travail pendant tant de jours. Il en sera de même lors des élections primaires cantonales, phénomène amplifié encore par le fait que les citoyens actifs des communes devront se déplacer au chef-lieu de canton.

La séance est renvoyée au jeudi 4 février. Ce jour-là, Joseph Prieur accepte sa nomination d'officier municipal, et tous les notables, à l'exception de Masson, font de même. Restent donc Alexandre Demarçay, Jacques Prieur Mineur et Masson qui n'ont pas donné leur réponse.

La séance est reportée au dimanche 7 février. Masson accepte son élection et Demarçay donne un accord conditionnel dépendant de:

"...la réponse que fera l'administration sur le compte que la municipalité de cette ville est obligée de lui rendre de l'exécution des lettres patentes du Roi pour la constitution des nouvelles municipalités, d'après le décret du 6 janvier dernier". (RDM)

Demarçay n'oublie pas qu'il est le sénéchal du Roi et veut faire montre de son autorité. Ses collègues n'apprécient pas du tout cette prétention et le lui font vertement savoir:

" Nous disons qu'en acceptation d'élections, il n'y a nuls verbaux à faire, que c'est une vérité née à accepter ou à rejeter, qu'il est sans exemple qu'un récipiendaire instruisse celui sous la juridiction duquel il est soumis (RDM)

L'après-midi, la municipalité tient ses séances dans "la chambre appelée celle du Conseil du Palais de cette ville" (cette salle, appelée aussi "salle de l'Auditoire", était le lieu de réunion de la juridiction de Mirebeau sous l'Ancien Régime). Elle élit Bernard Legrain comme secrétaire et celui-ci abandonne sa place de capitaine des chasseurs de la garde nationale. On nomme Marin Arnault comme trésorier. Il accepte en proposant Marin Arnault, son père, procureur royal, ancien membre de la municipalité de 1787, pour "être garant avec lui de sa comptabilité comme receveur des impositions royales".

Le dimanche 7 février au soir, le conseil général de la commune de Mirebeau est donc définitivement constitué. Il a fallu 3 jours d'élections et 2 jours de délibérations pour en venir à bout.

Le 29 avril 1790, la municipalité décide de tenir ses séances:

"...au couvent des révérends pères Cordeliers de cette ville, en la Chambre ordinaire du Provincial comme étant plus commode pour nous comme pour le public que la Chambre du Conseil du Palais d'où nous sommes sortis". (RDM)

Louis Ayrault, devenu "grand électeur", sera bientôt élu membre du conseil général du département et réélu ensuite le 11 novembre 1792. Les règles du cumul lui interdisant de rester maire, il démissionne et des élections sont organisées à Mirebeau dans l'église des Cordeliers, le 4 juillet 1790, pour le remplacer. Sur 408 inscrits, il y a 214 présents qui sont tous cités, dont 191 avec leur profession, ce qui a permis à Christian Pérez de faire dans son "Histoire du pays mirebalais" un tableau de la répartition professionnelle de cette moitié de la population masculine la plus aisée de Mirebeau. Cet état doit correspondre environ au quart ou au tiers des hommes majeurs de la ville, compte tenu de ceux qui n'ont pas le droit de vote et qui sont, pour la plupart, des journaliers.

Le procureur Cherbonnier dénonce vivement deux citoyens présents qui ont distribué des bulletins de vote au nom d'Amiet. A cette époque, il n'est en effet pas correct de présenter une candidature, la sienne comme celle d'une autre personne. Et lorsqu'un premier tour a été effectué sans résultat, on ne donne pas les noms des citoyens ayant eu le plus de voix, de peur d'orienter le vote au second tour, ce qui explique en partie la durée interminable des élections:

" Le vote d'un gentilhomme doit être déterminé par sa conscience et non par le vote des autres". (Marquis de Roux, MSAO 1910, p. 168)

Tout au long de ses différents mandats, Cherbonnier dénoncera ainsi des cabales ou des complots et se heurtera sous le Directoire aux membres de la municipalité qui finiront par obtenir sa destitution.

Il faut toute la journée (après une interruption pour assister aux vêpres) pour élire Jean Dubois, ancien officier municipal.

Louis Ayrault, médecin de grande réputation, était aussi un maire estimé car, avant de procéder à son remplacement, les habitants présents vont lui voter des remerciements. Le conseil général de la commune ne sera pas en reste:

" La municipalité décide d'aller dimanche prochain chez Mr Ayrault, ancien maire, pour le remercier et le prier d'accepter le titre de maire honoraire". (RDM)

Nous verrons qu'il sera un ardent révolutionnaire, prenant la présidence de toutes les sociétés

de défense républicaine qui se créeront à Mirebeau pendant les 10 ans qui vont suivre.

Enfin, les membres des conseils généraux des communes étant renouvelables par moitié tous les ans (sauf le maire élu pour deux ans), de nouvelles élections municipales ont lieu à la fin de 1790. Comme c'est la première fois, les sortants sont tirés au sort. A Mirebeau, ce sont:

- officiers municipaux: Joseph Prieur et Marc Lafont (et évidemment Jean Dubois).
- notables: Auger, Berger, Finet, Masson, Mauduit, Meunier.

Ces élections se déroulent le dimanche 14 novembre 1790 aux Cordeliers, mais sur 408 personnes ayant le droit de vote, il ne s'en présente que 57, ce qui montre à quel degré de lassitude la population en est arrivée pour cet exercice répété trop souvent.

Comme précédemment, on occupe toute la matinée à la formation du bureau et à la désignation des scrutateurs. L'après-midi, 63 votants vont élire:

- officiers municipaux: Marc Lafont (58 voix) et Joseph Prieur (38 voix). Ce dernier, absent lors du vote, refusera plus tard son élection.
- notables: Vincent Collet, vitrier, Jean Amiet, procureur fiscal, Jacques Finet, chanoine, Bouthet-Durivault, notaire, Toussaint Bouffard, huissier, Charles Mauduit, huissier, Luc Berger, avec un nombre de voix allant de 24 à 13 (on en élit 7, car un notable de la première municipalité avait démissionné).

Le 14 décembre, Alexandre Demarçay, 1er officier municipal, ayant été élu juge de paix, est remplacé par Charles Vergnault, aubergiste.

Les élections municipales de 1791 ont lieu à Mirebeau le 13 novembre dans la salle de l'auditoire du juge de paix. Sur 124 votants, Jean Dubois obtient 122 voix pour sa réélection comme maire et Joseph Cherbonnier 124 pour celle de procureur. Les chirurgiens entrent en force au conseil général de la commune, ils sont 4 à devenir officier ou notable: Demarçay le jeune, fils d'Alexandre Demarçay, Gabriel Habert, Urbain Amiet et Anselme Arnault.

A Amberre, nous n'avons pas trouvé trace sur le registre des premières élections municipales du début 1790, mais nous savons par ailleurs que le curé Charles Pierre Gaillard est élu maire et Charles Montaubin procureur de la commune. Le maire ayant démissionné, les électeurs se réunissent à nouveau dans l'église le 21 novembre 1790 et choisissent à main levée Jacques Deméocq pour le remplacer.

Dès l'élection de la première municipalité, le curé (et maire) rédige les comptes rendus des réunions municipales sur le registre de délibérations. Il continuera après sa démission. Et lorsque l'état civil sera laïcisé le 20 septembre 1792, Charles Gaillard, comme beaucoup d'autres curés, continuera aussi, à la demande de la municipalité qui l'élira notable dans ce but, à tenir les registres dont il était responsable jusqu'à cette date.

A Thurageau, les élections se déroulent dans l'église le 31 janvier et sont très disputées. On choisit comme président le curé Terrasson, membre de droit de la municipalité de 1787, qui espère bien être élu.

- | | | |
|----------------------|-------------------------|----------|
| Voici les résultats: | - chevalier de Thubert: | 45 voix. |
| | - Terrasson : | 19 voix. |

Sont ensuite élus officiers municipaux : Jacques Boitel, François Forest, André Turpault, Louis Reberteau, Mathurin Auriault, et notables : le chevalier de la Touche, Armand Doré, Louis Touzalin, Joseph Bergeron, le chevalier De Boisnet, Vincent Fuseau, Pierre Moricet, Jacques Auriault, Jacques Auger et André Rabier; comme secrétaire le chevalier de Massogne et comme trésorier le chevalier de Bonnet. Enfin le procureur est Jean Héliion que nous retrouverons tout au long de la période révolutionnaire.

Le 7 novembre 1790, De Thubert démissionne et Jean Héliion le remplace, battant Terrasson qui s'est à nouveau présenté.

On peut se demander si ce nouvel échec n'influera pas sur la décision prochaine du curé de refuser le serment.

Nous n'avons pas les comptes rendus des élections municipales des autres communes du canton. Mais au fil des documents étudiés, nous avons pu reconstituer à peu près complètement la liste des maires et des principaux élus jusqu'à la mise en place en 1795 des municipalités de canton:

AMBERRE	Maire:	1790	Charles Gaillard, curé
		1790-1792	Jacques Deméocq
		1792-1795	Nicolas Laurentin
	Procureur:	1790-1792	Charles Montaubin
		1792-1793	Jean Millet
Agent national :	1793-1794	Charles Montaubin	
Notable	1794-1795	André Réau	
	1792-1794	Charles Gaillard, curé	
BLASLAY	Maire:	1790-1794	André Labbé de la Mauvinière
		1795	Charles Gourdin
	Proc. et ag. nat.	1790-1794	Michel Pénigault
BOURNEZEAU	Maire:	1790-1793	René Servant
		1793-1795	André Dominault
	Procureur:	1790	André Dominault
	Proc. et agent nat	1791-1794	Vincent Challeau, puis Pierre Jaulin
CHAMPIGNY	Maire:	1790-1792	Louis Thiollet, meunier
		1792	François Garnier, notaire
		1793-1795	René Brault
	Procureur:	1790	Pierre Miel, curé
		1791-1793	Morin
Proc. et agent nat:	1793-1795	François Paris-Lasalle	
CUHON	Maire:	1790-1792	Jean Boulin
		1792	Vincent Cointre
		1793-1795	François Meunier
	Officier municipal	1790	Jean Chaveneau, curé
	Procureur:	1790-1791	René Delhumeau
		1792	François Delafond
	Agent national:	1793-1794	René Delhumeau
		1794	François Deméocq
Notable:	1794-1795	René Delhumeau	
	1793-1795	Jean Chaveneau, curé	

LIAIGUES	Maire:	1790-1792 1792	Louis Bourgnon, dit le Jeune Pierre Guillon
		1793-1794	Louis Bourgnon, dit le Jeune Bourgeois
	Procureur:	1790	Pierre René Morry
	Agent national:	1794-1795	
MASSOGNES	Maire:	1790-1792 1793-1795	René Roblin Mathurin Villain
	Procureur:	1790-1792 1793	François Marchet Jean Bonnin
	Agent national:	1794-1795	Jean Bonnin
	Notable:	1794	Henri Foureau, curé
MIREBEAU	Maire:	fé. 90-Juil.90 juil.90-no.93 nov.93-fé.94 fév.94-no.95	Louis Ayrault Jean Dubois Marc Lafont Paul Rousseau-Laspois
	Procureur:	fév.90-dé.92 dé.92-no.93	Joseph Cherbonnier sans doute Félix Morry
	Proc. et ag nat.	nov.93-fé.94	Marin Arnault
	Agent national	fév.94-no.95	Charles Bouthet
	Notable:	1794	Félix Morry, curé
SEUILLY	Maire:	1790-1791 1793 1794-1795	Jean Eloi Pignonneau Jean Barbot André Meunier (sait à peine écrire son nom)
	Procureur:	1790-1792 1793	André Meunier Louis Guyonnet
	Proc. et agent na	1793-1794 1794-1795	Joseph Lalliault Aubert
THURAGEAU:	Maire :	1790 1790-1791 1792-1793 1793-1795	de Thubert Jean Hélon Louis Garnier Jean Hélon, puis Jacques Boitel
	Of. mun. et greffier	1792...	Antoine Couturier, curé
	Procureur:	1790 1791-1792 1792	Jean Hélon Vincent Galtier Pierre Boizot
		1792-1793	Vincent Galtier
	Agent national:	1794-1795	Jean-Louis Orrillard
VARENNES	Maire:	1790 1792 1793-1795	Louis Joseph Collet, curé Pierre Garnier Jacques Hélon
	Proc. et agent na	1790-1794	René Quenault
	Agent national:	1794-1795	Louis Guyonnet

Jean et Jacques Hélon sont frères.

On retrouvera beaucoup des personnes citées ci-dessus tout au long de la période révolutionnaire, car ce sont souvent les mêmes hommes qui, à différents postes, ont administré les communes.

A partir de 1790, vont siéger à Mirebeau les assemblées primaires qui doivent choisir les

"électeurs" formant avec ceux des autres cantons l'assemblée du second degré qui se réunira ensuite au chef-lieu du département. Le canton est le siège de 2 assemblées primaires, l'une pour la ville de Mirebeau qui, avec ses 408 citoyens actifs, doit nommer 4 représentants, l'autre pour les 10 autres communes qui, avec ses 524 membres, doit en choisir 5.

Les électeurs de Mirebeau se réunissent le 17 mai 1790 dans l'église des Cordeliers "servant de maison commune". On refuse quelques habitants qui se sont présentés bien qu'ils ne paient pas le minimum d'impôts imposé. Il reste alors 287 personnes ayant le droit de voter, ce qui est le nombre le plus élevé de participants à Mirebeau pour des élections municipales ou cantonales pendant toute la durée de la Révolution.

Les formalités de contrôle et la formation d'un bureau provisoire occupent la matinée, les opérations de vote ensuite tout l'après-midi, car de nombreux électeurs qui ne savent pas écrire se font aider par les membres du bureau pour remplir leur bulletin qu'ils déposent dans un vase; celui-ci est ensuite vidé dans une boîte qui est cachetée. On reprend les opérations le lendemain 18 après avoir convoqué la population comme d'habitude au son du tambour et de la cloche.

Pour 287 votants, la majorité est donc de 144 voix que personne n'obtient au 1er tour. On est obligé de procéder à un deuxième à la majorité relative, et sont élus:

- Louis Ayrault, maire, médecin
- Alexandre Demarçay, 1er officier municipal, sénéchal
- Marin Arnault, procureur royal
- Félix Morry, curé de Notre-Dame

et comme suppléants:

- Marc Lafont, officier municipal
- Joseph Champion, curé de Saint-André
- Emery Quérault, chanoine
- Jacques Finet, chanoine (selon AV , L9)

On remarque que les ecclésiastiques représentent la moitié des élus.

L'assemblée primaire des autres communes se réunit à Mirebeau le 19 mai, aussi dans l'église des Cordeliers. Le compte rendu en est très intéressant, car il donne les noms de tous les électeurs, souvent avec leur profession, pour chaque commune. Nous ne citerons que les notables que nous retrouverons souvent par la suite:

AMBERRE	Charles Gaillard, maire et curé en tout	35 électeurs
	François Rolland, sacristain	
BLASLAY	André Labbé, maire	35
	De Viguiet, curé	
BOURNEZEAU	René Servant, maire	35
	Claude Mesnard, curé	
CHAMPIGNY	Louis Thiollet, maire	60
	Pierre Miel, curé	
	François Pain, vicaire	
CUHON	Jean Boulin, maire	97
	Jean Chaveneau, curé	
	René Bureau, maître d'école	
	Mr de Thubert, Mr de Bonneuil	

LIAIGUES	Louis Eléazard Bourgnon, maire Bourgeois, procureur Antoine Pinson, curé	19
MASSOGNES	René Roblin, maire Henri Foureau, curé François Marchet, procureur	40
SEUILLY	Jean Eloi Pignonneau, maire Jacques Popinet, curé	28
THURAGEAU	Mr le chevalier de Thubert, maire " de La Touche " de Massogne, secrétaire " de Boisnet, trésorier Jean Hélon, procureur	135
VARENNES	Louis Jean Terrasson, curé Joseph Collet, maire et curé Mr le marquis de Poligny Mr le comte de Beufvier Mr le chevalier de Boisgnerin Mr David de la Michardière	40

Sont élus:

- Pierre Prest, de Thurageau :	74 voix
- Vincent Cointre, meunier, de Cuhon :	48 voix
- François Garnier, notaire, de Champigny :	42 voix
- André Labbé, maire de Blaslay :	24 voix
- Pierre Miel, curé de Champigny :	22 voix

On élit 2 suppléants : Pierre Réau de Cuhon et Bourgnon, maire de Liaigues.

Foureau, curé de Massognes, secrétaire de l'assemblée, conserve en mains propres l'original du compte rendu des opérations de vote. (selon AV, L9)

Le nombre d'électeurs donné dans le tableau est en réalité celui des inscrits, donc des citoyens actifs. Le nombre de voix obtenues par chacun des élus montre qu'il y a eu peu de participants et on peut penser que moins de 20 % des personnes en droit de voter se sont déplacées. Venir à Mirebeau, à pied pour la plupart, et perdre 1 ou 2 journées de travail, représente un sacrifice important pour les citoyens actifs, d'autant que la formation de l'assemblée des électeurs du second degré leur semble sans doute avoir moins d'importance que l'élection de leur municipalité.

CANTON DE VOUZAILLES

Les élections municipales de Vouzailles se déroulent dans l'église le 2 février 1790. Le cens est fixé à 40 s, c'est à dire que sont électeurs tous les contribuables qui paient un impôt direct au moins égal à cette somme. Le registre indique un nombre de 35 votants sans préciser celui des électeurs inscrits qui doit être le même que pour les élections primaires de mai 1790, soit 97. Voici les résultats du vote:

Maire	Etienne Goutière, notaire et aubergiste.
Officiers municipaux	Louis Jacques Verrier, notaire, qui devient secrétaire de la municipalité, André Guillon, laboureur, René Merceron, notaire, fermier de la Mothe- Bureau, René Franchineau le jeune, laboureur.
Notables	Pierre Paul Verrier, notaire, Jacques Merceron, laboureur, François Laurentin, Louis Raffarin, Pierre Guillon, Jean Bernard.
Jacques Roy, ancien syndic en 1787, est élu procureur.	

La raison pour laquelle on n'a élu que 4 officiers municipaux (au lieu de 5) et 6 notables au lieu des 12 nécessaires (double du nombre des officiers municipaux et maire) n'est pas indiquée; probablement manquait-on de candidats sachant lire et écrire comme le signalait déjà Jacques Roy en 1787.

Tous les élus prêtent immédiatement le serment de s'acquitter ponctuellement de leurs fonctions dans le respect des lois nouvelles.

Le 1er janvier 1791, Jacques Verrier démissionne de sa charge de secrétaire, car il a été élu greffier du juge de paix. Il est remplacé par René Blanchard.

Le premier renouvellement du conseil général de la commune est effectué le 22 avril 1791. André Guillon et René Merceron, sortants tirés au sort, sont remplacés par Pierre Paul Verrier et Jacques Merceron, anciens notables. Le conseil se compose donc ainsi:

Maire	Etienne Goutière
Officiers municipaux	René Franchineau le jeune, René Blanchard (greffier), Pierre Paul Verrier, Jacques Merceron.
Notables	Jacques Berger, Pierre Boileau, Pierre Dribault, François Laurentin, François Meunier, Louis Marteau (ex-élu de 1787)

Le 2 juin 1791, on s'aperçoit que René Blanchard est parent de plusieurs personnes de la commune et ne peut donc leur notifier les sentences du juge de paix. On lui adjoint à cet effet un commis-greffier en la personne de Jacques Garnier, laboureur.

A cette époque, toutes les délibérations de la municipalité sont enregistrées avec l'en-tête "canton et paroisse de Vouzailles", le terme de "commune" n'est pas encore utilisé.

Le 5 février 1792, René Blanchard étant décédé, les officiers municipaux, le procureur et les notables proposent son fils, qui n'a que 18 ans, pour lui succéder. Cette suggestion entraîne une vive colère du maire Goutière qui exige que le greffier ait plus de 25 ans, puisqu'il est officier municipal. Ses interlocuteurs quittent alors en bloc la salle de délibérations (qui n'est d'ailleurs que la salle de l'auberge du maire) et Goutière, resté seul, nomme greffier provisoire Pierre Paul Verrier, officier municipal, qui acceptera plus tard le poste et prêtera serment.

A Cramard, le syndic de la municipalité de 1787 (et futur maire), adresse au district la lettre suivante:

" Monsieur,

Je vous prie d'avoir la bonté de me mander ou de me faire mander si messieurs les curés, comme n'étant pas encore imposés, ont droit de présider dans les nouvelles municipalités. Celui de notre paroisse a dit qu'il voulait être juge et comme je ne voudrais rien faire qui ne fût dans l'ordre sans vous en donner avis avant que nous procédions à la nouvelle assemblée qui se tiendra le 1er dimanche de février, n'ayant pu la faire tenir plus tôt, attendu que je n'ai reçu l'ordre que dimanche dernier par Mr le curé de notre paroisse. Vous aurez la bonté de donner la réponse, s'il vous plaît, au présent porteur, et suis, avec soumission et respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

Jean Mousseau, syndic.

Cramard le 28 janvier 1790 "

(BMP , B1, casier 113)

A Maillé, les élections ont lieu le 2 février 1790, "jour de la fête de la purification", après# convocation "au son de la cloche à la manière accoutumée" des électeurs, "tous assemblés à la porte et principale entrée de la chapelle" (selon AV , L 86)

Sont élus:

Maire Pierre Sauzeau
Procureur Jean Guillon
Secrétaire Michel Baudet, "garde général des dames de Sainte-Croix de Poitiers".

On ne précise pas le nombre d'inscrits, ni de votants, et il semble que les élections se soient déroulées à main levée.

Frozes est la commune qui rencontre le plus de difficultés pour constituer son conseil général, si l'on en croit cette lettre adressée au district par le syndic de la municipalité élue en 1787, David de la Michardière:

"J'ai eu l'honneur de vous adresser un procès-verbal en date du 14 février 1790 pour la nomination des officiers qui n'étaient pas d'accord pour nommer le maire. J'ai cherché depuis ce temps-là à réconcilier les esprits. Ils ne veulent pas de Mr Provost, ni d'Hilaire Berger. On demande une autre assemblée. N'étant pas maître, n'ayant aucune force que par le secours de la Cour intermédiaire, je vous prie, Messieurs, d'avoir la bonté de me donner quel ordre il vous plaira à ce sujet.

N'ayant point commencé la confection des rôles, étant seul, les membres délégués de Liniers m'ayant abandonné depuis le 14 dudit mois, je n'ai que ceux de Frozes dont une partie ne sait pas écrire. Ayant fait les démarches depuis ma nomination de syndic du 12 août 1789, j'ai fourni le papier pour faire les rôles de 1789, retenu une chambre pour recevoir la municipalité pour la communication des ordres, sans jamais avoir eu mes déboursés.

Je suis avec une parfaite considération votre très humble et très obéissant serviteur.

David de la Michardière A Frozes le 1er mars 1790 " (BMP, B1, casier 113)

Les élections du 14 février 1790 sont donc remplacées par de nouvelles qui ont lieu le 14 mars 1790. En voici le compte-rendu:

" Province du Poitou, département de Poitiers, communauté de Frozes, paroisse de Vouillé, année 1790.
14 mars 1790

Nous membres de l'assemblée municipale, avons procédé à la nomination de la nouvelle élection de la communauté de Frozes sur les deux heures de l'après-midi à la grange des seigneurs où tous les habitants y étaient annoncés.

Nous avons commencé à convoquer l'assemblée en présence du sieur David de la Michardière chargé par le corps municipal d'expliquer les objets de la convocation..." (AV, L 86)

Après avoir nommé un président de séance, un secrétaire et trois scrutateurs, les opérations de vote peuvent commencer. Elles donnent les résultats suivants:

Maire Louis Pinault, demeurant à La Rondelle.
Officiers municipaux: Jacques Pinault, Pierre Ribereau, Pierre Laurentin, Pierre Emereau, Jacques Fergeau .
Notables Louis Pichard, Jean Gautier, Louis Donit, René Mimault, Pierre Turpault, Vincent Rivière, François Payot, Joseph Fortuné, Louis Massard.

Il est bien précisé que tous ces élus ont plus de 25 ans et sont tous domiciliés dans la commune depuis plus d'un an. Le maire signe ainsi: "Louis Pinault, mers".

Si bien que deux jours après, le 16 mars 1790, le syndic transmet au district la lettre suivante:

" Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire passer mon procès-verbal de nomination avec bien de la peine. Ils sont en dispute de savoir où les papiers doivent se rendre. Si vous jugez à propos de me donner votre avis, je leur en ferai part sur le champ.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

David de la Michardière.

Nous n'avons pas les comptes rendus des élections municipales dans les autres communes du canton.

A Villiers, comme à Vouzailles, et probablement dans d'autres communes, la municipalité siège dans la maison du maire.

Voici, selon tous les documents étudiés, les élus que nous avons pu trouver jusqu'à la constitution des municipalités de canton à la fin de 1795:

Ayron	Maire:	1790	Charles Fabien Bonnet, fermier
		1790-92	Jean Gilbert Moreau
		1793-95	Pierre Chenier Durandière
	Procureur:	1790-93	Pierre Chenier
	Agent national:	1793-95	Paquinet
Chalandray	Maire:	1790-92	Pierre Moussay
		1792-93	Pierre Potet
		1793-95	Pierre Moussay
	Procureur:	1790-92	Mousseau
	Proc. et ag. nation:	1792-95	Pierre Paul Morin
Cherves	Maire:	1790-92	Louis Brothier
		1792-95	François Mittault
	Procureur:	1790-91	François Descours, curé
	Agent national:	1791-92	Delhumeau
1793-95		Nicolas Morin	
Cramard	Maire:	1790-91	Jean Mousseau
		1792	François Mestais
		1793-94	Pierre Potet
		1794-95	Jean Mousseau
	Procureur:	1790-91	Jean Boizot, curé
	Proc. et ag. nation:	1791-95	Jacques Delhumeau
Frozes	Maire:	1790-92	Louis Pinault
		1793-94	Louis Pichard
		1794-95	René Franchineau, puis Pierre Bourdin
	Procureur:	1790-92	Provost
	Proc et ag. nation:	1793-95	Lusseau, puis Jean Fléveau
Jarzay	Maire:	1790-94	Jacques Gautier
	Proc. et ag. nation:	1790-94	Louis Métais
	Agent national:	1794-95	Louis Gorin
Maillé	Maire:	1790-95	Pierre Sauzeau
	Proc. et ag. nation:	1790-95	Jean Guillon
Montgauguiér	Maire:	1790-93	François Jamain
		1793-95	Louis Clave
	Procureur:	1790	Jacques Aymereau
	Agent national:	1790-92	Jean Roy
		1792-93	Jacques Aymereau
	1793-95	François Mittault	
Villiers	Maire:	1790-93	François Villain

		1793-94	Bouchet
		1794-95	François Villain
	Procureur:	1790-93	Pierre Huguet
	Agent national:	1793-95	Vincent Rivière
Vouzailles	Maire:	1790-95	Etienne Goutière
	Procureur:	1790-93	Jacques Roy
	Proc. et ag. nation	1793-94	Jacques Chauveau
	Agent national:	1794-95	André Guillon

Le même homme, Pierre Potet, est maire de Chalandray en 1792 et de Cramard en 1793 (commune où il n'avait probablement pas une année de résidence lors de son élection).

La première assemblée primaire du canton se réunit le 17 mai 1790, convoquée par le maire et les officiers municipaux de Vouzailles. Le compte rendu en est très intéressant, car il donne les noms de tous les citoyens actifs (que l'on peut comparer avec le nombre d'habitants) et le nombre de votants le premier et le deuxième jours, car là encore les opérations de vote vont durer longtemps.

On remarque pour chaque commune la présence du curé, sauf celui de Vouzailles, qui est sans doute malade, car il décédera bientôt. A Montgaugnier, en plus de François Jamain, maire, Jean Roy, notaire et futur procureur, et Bersange, curé, sont aussi présents Guillon, notaire et Toussaint Dadu, "pédant". Celui-ci est déjà maître d'école en 1790 et a probablement succédé à Pierre Simon, décédé en 1785.

La journée du 17 mai est entièrement consacrée à la vérification des noms des présents et à la formation d'un bureau provisoire formé du plus ancien, Jean Morin, de Vouzailles, et de 3 scrutateurs. La plupart des électeurs doivent se faire aider pour remplir leurs bulletins qui sont déposés dans un chapeau.

	nb hab	nb cit. actifs	nb votants 1er jour	nb votants 2ème jour
Ayron	769	84	46	10
Chalandray	262	29	17	2
Cherves	1.005	150		
Cramard	375	56	44	12
Frozes	1.252	137	78	78
Jarzay	139	22	8	8
Maillé	287	56	29	7
Montgaugnier	553	85	40	40
Villiers	302	44	17	17
Vouzailles	566	97	78	39

On note immédiatement que le nombre de votants a beaucoup diminué le 2ème jour dans certaines communes. Les électeurs venus à Vouzailles, à pied pour la plupart, sont rentrés chez eux le soir du dimanche 17 mai et retournent moins nombreux au canton le lendemain. Si bien que les 9 grands électeurs ci-dessous sont élus par le 1/3 des citoyens actifs environ:

- Charles Fabien Bonnet, fermier, maire d'Ayron
- Pierre Sauzeau, maire de Maillé
- Louis Clave, fermier de Montgaugnier (futur maire de cette commune)
- René Merceron, fermier de La Mothe-Bureau, officier municipal de Vouzailles
- Louis Fournier de Liniers, commune de Frozes
- Jacques Pineau de Liniers

- François Mittault, laboureur, futur maire de Cherves
- Honoré Dribault, laboureur, de Cherves
- François Villain, maire de Villiers

L'assemblée primaire se réunit le 26 août 1792 pour désigner les nouveaux électeurs du second degré. Sont élus:

- Jean Gilbert Moreau, maire d'Ayron.
- Pierre Sauzeau, maire de Maillé.
- François Mittault de Cherves.
- Moisnet.
- Louis Clave, fermier de Montgaugier.
- Louis Pichard, futur maire de Frozes.
- Provost, procureur de Frozes.
- Bouchet
- René Merceron, officier municipal de Vouzailles, fermier de La Mothe-Bureau.

A toutes ces élections, aussi bien communales que primaires, ne participent que peu de votants. Leur nombre apparaît d'autant plus faible qu'on le compare, non au nombre de citoyens actifs, mais à celui des citoyens majeurs. Il est donc difficile de savoir si les opinions qui y sont exprimées reflètent celles de la majorité d'une population qui reste souvent indifférente, sans doute parce que trop ignorante.

3. CHOIX DU DISTRICT PAR MIREBEAU DEMANDE DE JURIDICTION

Lors des réunions préliminaires pour la formation des départements, la ville de Mirebeau, située en Anjou, a demandé, par l'intermédiaire de sa municipalité, son rattachement au Poitou.

La ville de Poitiers, qui désire devenir le siège d'une juridiction opérant sur plusieurs départements (Vienne, Deux-Sèvres, Vendée, Indre, Haute-Vienne), en dédommagement de la perte de capitale d'une province, a demandé le soutien des principales autres municipalités de ces départements. Plusieurs villes le lui apportent vers la fin de 1789, en particulier Mirebeau avec la lettre suivante:

" Mirebeau le 23 novembre 1789

Comme membre de l'assemblée municipale, je m'empresse de vous témoigner toute la reconnaissance dont votre lettre du 15 de ce mois l'a si justement pénétrée et nous vous prions de vouloir bien en agréer la sincérité. Mais nous attendons avec une confiance inexprimable le résultat de l'auguste Assemblée nationale et nous sommes très disposés à nous y conformer.

Je suis avec un respectueux et fidèle attachement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Amiet " (BMP, D1, casier 116)

Cette lettre, et surtout celle, déjà citée, envoyée à l'Assemblée nationale le 8 août, prouvent qu'une municipalité existait à Mirebeau bien avant celle qui fut élue en février 1790.

La ville de Mirebeau, arguant de l'importance de sa population, espérait devenir le siège d'un district, mais ses espoirs ont été déçus. Il faut donc choisir celui dans lequel la ville et le canton vont entrer, cette possibilité lui ayant été laissée par la commission chargée du découpage. Alors en compensation, Mirebeau demande l'installation dans sa ville d'un grand établissement de justice dépendant du district dans lequel elle entrerait et qui prendrait sous sa juridiction tout

l'ancien Mirebalais. Le 10 février 1790, la municipalité de Poitiers lui adresse une ambassade destinée à emporter une adhésion à son propre district. Elle est composée de Barret, avocat, substitut du procureur de la commune, et de Bigeu, procureur au présidial de Poitiers, dont la famille est issue de Mirebeau. Mais la municipalité de cette dernière ville qui a envoyé Vincent Bouthet-Durivault à Paris pour plaider sa cause, préfère attendre son retour pour convoquer le dimanche 14 février une réunion des citoyens actifs à l'église des Cordeliers. L'assemblée choisit à l'unanimité, moins 2 voix, le district de Poitiers.

Le 18 février, la municipalité envoie donc au chef-lieu du département une délégation composée de Louis Ayrault, maire, et Jean Dubois, 1er officier municipal, pour porter le résultat du vote au conseil général de cette ville. Ils y sont très bien reçus comme le note ce compte rendu de leur mission fait le dimanche 21 février:

"...Ils se sont transportés en délégation vers la municipalité de Poitiers pour lui annoncer notre réunion à leur district, où l'un et l'autre ont été reçus avec beaucoup d'intérêt et de zèle... Leur ont promis amitié et fraternité, même de se joindre à eux comme à nous pour demander que nous ayons un siège dont le ressort se tiendrait sur toutes les paroisses qui sont dépendantes de celles qui existent actuellement". (RDM)

La municipalité de Mirebeau a donc monnayé son entrée dans le district de Poitiers contre le soutien de cette dernière ville à sa demande de l'établissement de justice qu'elle espère voir s'installer dans ses murs.

Et pour battre le fer pendant qu'il est chaud, elle organise deux jours plus tard le 23 février, une réunion des édiles des communes voisines pour obtenir leur approbation:

" Par devant nous...sont comparus Mathurin Auriault, maire de Chouppes, Jacques de Lagondalie, maire, et Jacques Loullier, procureur, de Doussais, Jean Chaveneau, curé et officier municipal de Cuhon, Pierre Demarçay, prêtre, greffier de Verrue, Arnaud Thubert, maire, et Terrasson, curé, de Thurageau, Jean Pignonneau, maire, et Jacques Popinet, curé, de Seuilly, Charles Gaillard, curé et maire d'Amberre, Joseph Collet, curé et maire et René Quenault, procureur, de Varennes, André Dominault, procureur de Bournezeau, Antoine Couturier, curé et maire de Dandesigny, André Labbé de la Mauvinière, maire de Blaslay, Jacques Doussain, curé, 1er officier municipal de Sauves...lesquels, sur la représentation que nous leur avons faite que notre ville, comme leurs campagnes qui sont de notre ressort, n'ayant pu obtenir de district pour la répartition de nos impositions, nous avons lieu d'espérer au moins un tribunal de justice avec la même étendue, qui s'exercerait sur nos 32 paroisses et les trois hameaux qui la composent encore présentement.

Pourquoi, et pour leur commodité ainsi que la nôtre, nous les avons priés et requis de nous déclarer s'ils consentaient comme nous à solliciter auprès de l'Assemblée nationale une juridiction dans notre ville.

A quoi lesdits maires, officiers municipaux, curés et autres des campagnes ont tous unanimement déclaré que, comme il est de leur plus grand intérêt de ne pas s'éloigner de chez eux pour avoir justice... et soutenir le commerce qui se fait ordinairement dans les marchés de cette ville, ils supplient comme nous nos seigneurs de l'Assemblée nationale de fixer en notre ville un établissement civil qui puisse s'étendre sur l'étendue des paroisses.

Et afin de... l'obtenir, ils ont avec nous... nommé pour députés les personnes de Jean Chaveneau, curé de Cuhon et Louis Ayrault, maire de cette ville. Sur l'avis général de tous les votants, il a été accordé auxdits sieurs les députés une somme de 960 L pour vaquer à leurs dépenses". (RDM)

On retrouve fréquemment ce terme de "seigneurs" pour désigner les députés de la Constituante, dans les documents établis par les élus des campagnes au début de la Révolution. De même, celui de "paroisse" est longtemps utilisé à la place de "commune", et quand l'état civil sera laïcisé en septembre 1792, l'officier municipal qui en sera chargé notera encore sou-vent les noms des parrain et marraine et marquera en marge: "baptême de..." au lieu de "naissance de...". Il faudra attendre plusieurs années pour que les "citoyens" s'habituent à leur nouvelle situation et ne fassent plus référence à l'Ancien Régime.

Le 7 avril, la municipalité fait un nouvel effort:

"... arrête que Mr Ayrault, maire, et Cherbonnier, procureur de la commune, se transporteront comme députés en la ville de Poitiers pour présenter un mémoire de demandes pour notre ville à Messieurs les commissaires qui doivent travailler à l'ordre des cantonnements..." (RDM)

Louis Ayrault craignaient que l'absence de juridiction à Mirebeau entraînaît la désaffection des cultivateurs et commerçants pour le marché de la ville.

Toute l'énergie déployée par la municipalité de Mirebeau sera dépensée en pure perte. Comme Poitiers qui n'aura pas sa Cour souveraine, elle n'obtiendra pas non plus sa juridiction qui siègera au chef-lieu du district. Le 28 avril, le curé de Cuhon qui tenait le relevé des dépenses qu'il avait faites lors de son séjour à Paris avec Louis Ayrault, rend ses comptes à la municipalité de Mirebeau: ils n'ont dépensé que 514 L sur les 960 allouées. Sur cette somme, Mirebeau paie 404 L 16 s et les communes d'Amberre, Dandesigny, Doussay, Sauves, Seuilley, Varennes et Verrue chacune 15 L 12 s.

Comme à Poitiers, l'amertume sera grande et durable dans le canton, ainsi qu'en témoigne le dernier passage de la délibération du 9 juillet 1790 relative à l'établissement espéré d'un relais de poste à Mirebeau:

"...Nous avons arrêté que ceux qui ont droit d'établir des postes aux chevaux sur les grandes routes seront par nous suppliés de nous les accorder, pour nous indemniser de la privation de l'établissement d'un district dans cette ville qui, à tous égards, était susceptible d'en avoir un, tant par sa position, sa population que du sol qui l'environne". (RDM)

C'est le 6 juillet 1790 que Louis Ayrault, ancien maire de Mirebeau et nouvellement élu au directoire exécutif du département, qui loge à Poitiers chez le marquis de Ferrières, a présenté un projet pour que le courrier de Poitiers-Airvault ne passe plus par Vouzailles, mais par Mirebeau:

" Il est très vrai que le courrier de Poitiers à Châtillon-sur-Sèvre passant par Vouzailles peut passer par Mirebeau où il aurait très peu de chemin à faire de plus pour son arrivée à Airvault que de Vouzailles. Mais il est essentiel que la sortie de Mirebeau que l'on dit dangereuse pendant l'hiver soit réparée, car outre les risques auxquels le courrier serait exposé, il en résulterait dès son arrivée...un retard très préjudiciable. Par ce changement, la ville de Mirebeau aurait la facilité de faire ses réponses par le retour du même courrier au lieu qu'elle ne peut le faire à présent que par celui du second. Le courrier arriverait à Mirebeau le lundi et le jeudi au soir à 11 h..." (AV, L 134)

Le directeur de la poste à Poitiers est très favorable à ce projet et l'appuie dans une lettre adressée au procureur du département le 7 juillet 1790. Mais là encore, Mirebeau devra attendre plusieurs années pour obtenir satisfaction, comme nous le verrons plus loin.

C'est le 10 décembre 1789 que la municipalité de Thurageau a demandé aussi à rejoindre le Poitou et à entrer dans le département ayant Poitiers comme chef-lieu.

4. PREMIERES DIFFICULTES ECONOMIQUES A MIREBEAU

Dès son entrée en fonction, le conseil général de Mirebeau est confronté à de nombreuses difficultés, celle d'approvisionner régulièrement le marché, source vitale de revenus pour la ville, étant la plus obsédante en cette période de pénurie.

La municipalité désire se faire remettre rapidement le registre de délibérations précédemment tenu par Etienne Sabourault, huissier, secrétaire de l'ancienne municipalité. Le 20 mai celui-ci déclare qu'il l'a donné à Jean Amiet, procureur fiscal, qui rechigne à se présenter devant le conseil, peut-être parce qu'il n'en a pas été réélu membre. L'affaire a dû finalement s'arranger, puisqu'on n'en parle plus par la suite. On peut tout de même remarquer que ce registre d'avant le 1er janvier 1790 a disparu, alors que tous les autres de la période révolutionnaire ont été conservés.

Les octrois étant supprimés, le gestionnaire en dépose la recette à la maison commune le 21 avril 1790.

La gabelle disparaît à partir du 1er avril 1790 et Jean-Louis Amiet, procureur du Grenier à sel, vient devant la municipalité le 7 avril, puis le 12 mai, afin de présenter ses comptes:

" Dans le grenier à sel, il doit encore exister la quantité de 15 muids, 3 minots 3/4 et 3/4 d'un quart".
(RDM)

Cela représente un très gros volume de plusieurs m³ actuels et Amiet propose à la municipalité de venir mesurer tout ce sel pour en contrôler la quantité. Les officiers municipaux, effrayés par cette tâche, décident d'adresser une lettre à l'Assemblée nationale pour lui demander s'il est vraiment nécessaire de tout vérifier, disant faire confiance au procureur, solution qui sera finalement adoptée.

L'ancien magasin à sel servira, à partir du 10 juillet, de dépôt pour la garde nationale.

Ce sont surtout les difficultés d'approvisionnement du marché qui préoccupent les édiles. La municipalité a déjà dû intervenir pour réglementer la vente du sel, car les habitants font de gros achats de cette denrée de première nécessité, profitant de la baisse des prix consécutive à la suppression de la gabelle.

Pour les grains, rien n'est résolu car, comme le signale le curé de Massognes, la récolte a été très tardive, peu abondante et de mauvaise qualité. Elle suffit à peine à nourrir la région qui, auparavant, fournissait les provinces environnantes. Un peu partout, on continue à s'opposer à la libre circulation du blé et les grandes villes comme Poitiers ont du mal à se ravitailler correctement. Ainsi Favre, meunier, et Lamoureux, boulanger à Poitiers, ont acheté des grains sur le marché de Mirebeau. Leurs ouvriers, qui assurent le transport des 28 sacs, sont attaqués près d'Étables par une troupe de femmes en colère qui les arrosent de pierres. Ils réussissent à se sauver jusqu'à Neuville, avec leurs ânes et mulets chargés, et à se mettre à l'abri à l'hôtel du "Cheval blanc". Répit très court, car le lendemain les femmes en forcent la porte et distribuent le froment dont on ne retrouvera qu'une partie, cachée dans l'église et dans une boucherie. (selon AV, L 33)

Un rapport de gendarmerie du 8 octobre 1791 dit qu'à Mirebeau se tient "un marché considérable pour les blés". La municipalité de la ville doit en assurer l'approvisionnement normal, malgré les accapareurs de toutes sortes, et y maintenir la liberté pour toute personne, quel que soit son domicile, d'y acheter des grains. De nombreux habitants contestent ce droit, ce qui explique ce compte rendu de la délibération du mercredi 10 mars:

" Nous...disons que le jour d'hier, le peuple étant en fermentation, nous aurait forcé de prendre des grains de toute espèce qui sont déposés dans les greniers de cette ville, que pour éviter les suites funestes qui auraient pu résulter de notre refus, nous avons accédé à sa demande. Mais comme nous voudrions que le commerce des grains qui fait notre seule ressource eût son cours libre, nous arrêtons que tout étranger pourra acheter, comme nos habitants, toute espèce de grain...et qu'il y aura un second marché...tous les samedis". (RDM)

On a en effet frôlé l'émeute le 9 mars sur la place de Mirebeau, révolte due tant au renchérissement du blé (et donc du pain qui est l'aliment de base) qu'à la crainte de sa raréfaction sur le marché par suite de la liberté accordée aux étrangers à la commune de s'y approvisionner. Un autre élément interviendra plus tard à partir de 1791 dans la rétention des grains par les paysans: l'utilisation des assignats comme papier-monnaie et leur rapide dépréciation. La présence de centaines d'indigents à Mirebeau ne sera pas non plus étrangère à la répétition des rassemblements tumultueux de la population, car bon nombre d'entre eux sont affamés et se nourrissent de tourteau et de pain de seigle et de son.

La municipalité essaie d'intervenir pour enrayer les fraudes de toutes sortes qui, comme toujours, naissent en période de pénurie. Elle taxe le pain dès le 18 février 1790 aux prix suivants:

- pain blanc: 3 s 3 d la livre
- pain de 2^{ème} catégorie: 2 s 9 d la livre
- pain de 3^{ème} catégorie: 2 s 3 d la livre

Le 3 avril, c'est la viande qui est taxée à 7 s la livre.

Ces prix sont évidemment fixés en numéraire. Lorsqu'à partir de 1791 vont circuler les assignats, il faudra progressivement donner de plus en plus de papier pour régler les achats.

Le 30 mai la municipalité décrète la loi martiale qui supprime les libertés individuelles. Les citoyens ont très vite, et souvent avec excès, utilisé les nouveaux droits qui leur ont été accordés, comme celui de la chasse. On est obligé d'interdire le port du fusil en ville et le tir des pigeons, dangereux pour les passants.

Le conseil ordonne à la garde nationale d'intensifier les patrouilles de nuit qui avaient été mises en place par l'ancienne municipalité le 22 novembre 1789. Chaque commune veut être protégée et refuse que sa garde soit déplacée au chef-lieu de canton comme le montre la note ci-dessous:

" *Mirebeau le 23 août 1792*

Le commissaire du département de la Vienne invite Mr le commandant du détachement de la garde nationale de Varennes à faire rentrer dans sa commune la garde qu'il anime à Mirebeau. La défiance des citoyens, leurs alarmes...exigent les plus grands ménagements. Si les circonstances devenaient plus pressantes, le commissaire le requerrait. Le commissaire approuve le civisme des citoyens de Varennes et leurs courageuses activités et promet d'en profiter aussitôt qu'il en aura besoin". (AV, L450)

Pour calmer la population, on surveille de près les marchands revendeurs qui s'approvisionnent sur le marché. Ceux qui commencent leurs achats avant l'heure imposée (8 h) sont condamnés à 30 s d'amende. Les 7 huissiers de la ville sont chargés de contrôler les prix, mais ils rechignent à cette besogne. Il faut les convoquer et les menacer de sanctions pour qu'ils acceptent à contrecœur ce rôle nouveau. Le 3 juin, un seul veut bien aider le procureur Cherbonnier à faire régner l'ordre le jour de la Fête-Dieu. L'un d'eux injurie même le représentant de la municipalité, qui, il est vrai, est un homme imbu de sa fonction et très autoritaire. Il faudra bientôt décider, pour obtenir leur concours, de nommer deux huissiers commissaires de police rétribués par la commune.

On condamne à l'amende les personnes qui vendent du vin au détail sans autorisation.

Le blé continuant d'augmenter à chaque marché, la municipalité décide le 30 mai 1790 qu'il n'y aura plus que deux sortes de pain:

- le premier de toute sa fleur, à 3 s 6 d la livre, se fera en 4, 6, 8 et 12 livres.
- le second de recoupe du premier pain, à 2 s 9 d la livre, se fera en 8 et 16 livres.

Le 16 juin, les 6 boulangers de la ville doivent verser chacun une amende de 10 L pour n'avoir pas eu constamment du pain en magasin. La somme est ensuite répartie de la manière suivante:

- 15 L pour les pauvres.
- 3 L pour Via, l'huissier qui a fait le constat.
- 42 L pour "vaquer aux charges de la ville".

Le 24 juin, les officiers municipaux se déplacent chez les anciens cabaretiers qui vendent maintenant du vin au détail, pour vérifier leurs instruments de mesure: pots, pintes et chopines. De même, les bouchers sont tenus d'utiliser des balances avec poids, et non des crochets.

Le 17 juillet 1790, la municipalité écrit au directoire exécutif du département:

" Malgré tout notre zèle à faire acquitter les droits, nous ne pouvons faire payer ceux des aides ni empêcher la fraude, n'ayant point de force à opposer. Nous désirerions qu'on nous envoyât au moins une compagnie de troupes en garnison ici..." (AV , L 258, 6)

Le 21 juillet encore, c'est "la femme Mabile, débitante commissionnée de l'entrepôt au tabac" qui se permet de vendre du tabac de contrebande (c'est une loi du 22 brumaire an 7 sous le Directoire, qui créera une taxe qui s'est maintenue jusqu'à notre époque).

Il n'y a guère de jours où l'on ne signale de nouvelles contraventions, ce qui ne semble pas d'ailleurs décourager les fraudeurs. Dans la nuit du 14 au 15 août, une affiche anonyme contenant des "propos incendiaires" recouvre les murs de la ville:

" Depuis longtemps que les pauvres pâtiennent sans aucune espérance et que les grains diminuent; de la manière qu'ils se prennent, ils seront plus chers que l'an dernier. Je crois que les aristocrates les auront par famine, parce qu'ils ont dit que ceux qui vivraient de leur côté auraient du pain assuré...Toutes les femmes qui savent où il y a du blé...n'ont qu'à y aller...bien armées leur en demander à 30 s le boisseau. S'ils ne veulent pas en donner...mettez le feu dans leurs maisons...et les faites griller comme des cochons". (RDM)

Mais pour la première fois depuis plusieurs années, la récolte de 1790 est à peu près convenable, au moins pour le froment.

Voici l'état établi par le directoire du district à la fin de l'année:

- froment :	récolte année ordinaire.
- méteil :	récolte année ordinaire.
- seigle :	2/3 de la récolte ordinaire.
- avoine :	1/2 de la récolte ordinaire.
- orge et menus grains :	1/3 de la récolte ordinaire.
- sarrasin, blé espagnol, millet, maïs :	il n'y en a pas dans le district.
- légumes :	1/2 de la récolte ordinaire.
- foin et fourrage :	1/3 de la récolte ordinaire.
- paille :	récolte année ordinaire.
- vigne :	1/4 de la récolte ordinaire.
- fruits :	très peu.

Il ne reste rien de la récolte précédente. Pas d'élevage, sauf quelques troupeaux de moutons et de brebis. La modicité de la récolte des grains est due à une grande sécheresse. La modicité de la récolte du vin est due à la grande gelée de 1788-89. Il n'y a pas eu de grêle (selon AV , L 45)

En conséquence, le prix du blé et donc celui du pain vont baisser. Le 2 août, ce dernier n'est plus taxé qu'à 2 s 9 d et 2 s 3 d. Le 27 octobre, à la suite de la demande qui en a été faite par A.C. Thibaudeau,

procureur du district, la municipalité désigne deux meuniers, deux boulangers et deux blatiers (marchands de grain) pour estimer la valeur des principales denrées pour les années 1789 et 1790. Voici quelques-unes de ces évaluations qui montrent bien qu'à la fin de 1790 les prix ont baissé. Afin de pouvoir faire l'étude de l'évolution des prix sur 3 années consécutives, nous y ajoutons le tableau établi en octobre 1791.

denrées	1789	1790	1791	mesure	
froment	2 L 17s		2 L 00 s	1 L 18 s	boisseau
méteil	2 L 05 s		1 L 10 s	1 L 10 s	"
baillarge	1 L 10 s		1 L 04 s	0 L 16 s	"
seigle	1 L 18 s		1 L 10 s	1 L 05 s	"
orge	1 L 08 s		1 L 07 s	0 L 16 s	"
avoine	1 L 00 s		0 L 16 s	0 L 13 s	"
vesce	1 L 04 s		1 L 02 s		"
pois ronds	2 L 00 s		2 L 05 s		"
pois de maison	2 L 10 s		2 L 10 s	2 L 10 s	"
fèves	1 L 16 s		2 L 00 s	1 L 15 s	"
noix	0 L 15 s		1 L 05 s	1 L 15 s	"
amandes	2 L 00 s		2 L 00 s	2 L 08 s	"
pommes	0 L 08 s		0 L 10 s		"
poires	0 L 10 s		0 L 08 s		"
oignons	0 L 08 s		0 L 10 s		"
chapon	1 L 00 s		0 L 18 s	0 L 18 s	la pièce
poule	0 L 15 s		0 L 12 s	0 L 12 s	"
canard	0 L 15 s		0 L 12 s	1 L 00 s	"
oie grasse	2 L 10 s		2 L 08 s	2 L 02 s	"
grosse bécasse	0 L 15 s		0 L 12 s		"
couple de pigeons	0 L 05 s		0 L 05 s	0 L 05 s	"
lapin	0 L 08 s		0 L 07 s	0 L 10 s	"
lièvre	1 L 04 s		1 L 04 s	1 L 04 s	"
perdrix rouge	0 L 15 s		0 L 15 s	0 L 15 s	"
perdrix grise	0 L 12 s		0 L 12 s	0 L 10 s	"
douzaine d'alouettes	0 L 10 s		0 L 10 s	0 L 10 s	
douzaine d'oeufs	0 L 05 s		0 L 05 s	0 L 05 s	
quintal de foin	2 L 10 s		2 L 10 s	2 L 10 s	
livre de sucre	1 L 00 s		1 L 02 s	1 L 10 s	
livre de cire	1 L 10 s		1 L 05 s	1 L 06 s	
100 de poireaux	0 L 04 s		0 L 04 s		
pipe de vin pineau	150 L 00 s	150 L 00 s		100 L 00 s	
pipe de vin blanc	100 L 00 s	100 L 00 s		70 L 00 s	
pinte d'huile	1 L 09 s		1 L 08 s		

(1 pipe = 500 litres environ 1 pinte = 1 litre environ)

Cette situation favorable ne sera que provisoire, car bientôt les prix vont repartir à la hausse sous les effets conjugués d'une nouvelle mauvaise récolte en 1792 et de nombreuses réquisitions qui vont réduire considérablement le ravitaillement de la population.

Comme les recettes de la commune dépendent des impôts qui rentrent mal, elle ne peut payer son personnel qu'avec difficulté, les secrétaires étant réglés en priorité. Aussi le 17 octobre 1790, Via, qui avait été nommé commissaire de police mais n'est plus payé, décide de "vaquer à ses propres affaires" et de délaissier le service municipal.

5. LES IMPOTS

Pendant les premières années de la période révolutionnaire, le recouvrement des impôts se fait mal et avec beaucoup de retard, ce dernier étant en partie la faute de l'Assemblée nationale dont les décrets ne sont pas toujours pris en temps utile.

Le département fait la répartition entre les districts, ceux-ci ensuite entre les cantons et les communes. En 1789, la ventilation est faite proportionnellement aux anciennes impositions, mais en tenant compte toutefois, dans le district de Poitiers, de ce que les communes du Mirebalais, issus de l'Anjou, payaient auparavant la gabelle, contrairement aux autres venant du Poitou.

C'est la municipalité qui est chargée de fixer la part de chaque foyer fiscal dans sa commune. En attendant la nomination de percepteurs, les collecteurs continuent en 1789 et 1790 à percevoir les impôts comme sous l'Ancien Régime. Il y a par contre une grande nouveauté: les privilégiés sont imposés à partir du 2ème semestre de 1789. Un rôle supplémentaire est donc établi pour eux dès la fin de cette année-là.

En 1790, les ex-privilégiés vont être inscrits normalement, pour la première fois, au rôle de la taille et comme celle-ci est fixée forfaitairement pour toutes les communes, le montant qui sera payé par les contribuables roturiers sera donc diminué d'autant dans celles où ils habitent.

Les curés, étant considérés comme des privilégiés, ne payaient pas la taille sous l'Ancien Régime. Ils vont donc être soumis à l'imposition supplémentaire. Mais sans doute l'administration se faisait-elle des illusions sur l'importance de leurs revenus réels, du moins pour ceux des paroisses rurales, car ils sont lourdement taxés. Sur la réclamation de presque tous les curés qui apportent les preuves de la faiblesse de leurs ressources, le district est obligé de diminuer de moitié le montant de leur contribution.

Un impôt spécial est voté par la Constituante le 6 octobre 1789: la contribution patriotique. Elle frappe tous les citoyens dont le revenu annuel est supérieur à 400L. Son montant est très élevé, puisque du quart de ce revenu, mais le versement sera fait par trimestre et réparti sur les trois années 1790, 1791, 1792. Au début, l'administration, comptant ingénument sur la bonne foi de citoyens qui ont prêté le serment civique, leur fait entièrement confiance et accepte sans vérification leur déclaration. Ils ne se font d'ailleurs pas prier pour l'établir plutôt que d'en laisser le soin à un fonctionnaire, comme le montre le passage suivant du compte rendu des élections municipales à Mirebeau, rédigé le 14 novembre 1790: "la majeure partie des inscrits a souscrit la contribution patriotique". Il est plus facile de faire soi-même une sous-évaluation de ses revenus, en espérant qu'aucun contrôle ne sera effectué. Les municipalités seront plus tard chargées de rechercher les fausses déclarations et d'opérer les corrections nécessaires, mais elles y mettront une évidente mauvaise volonté. En définitive, seuls les fonctionnaires, dont les gains sont parfaitement connus, acquitteront cet impôt avec exactitude. En particulier les curés paieront régulièrement les annuités correspondant à cette contribution exceptionnelle car, au début de 1790 ils ont fait la déclaration de leurs revenus de 1789 pour pouvoir bénéficier du traitement que leur attribue la constitution civile du Clergé.

Sans les contraindre, le décret du 6 octobre 1789 engage fortement les personnes dont le revenu est inférieur à 400 L à participer tout de même à l'effort patriotique en faisant un don volontaire, en particulier les ouvriers et journaliers sans propriété. Mais cette invitation n'a aucun succès dans le canton de Mirebeau.

Les dons patriotiques peuvent être en nature. La société des Amis de la constitution de Poitiers collecte ainsi des vêtements pour les soldats, et les sociétés populaires de nos communes ou même les municipalités lui adressent des dons de toutes sortes, certains en sommes d'argent obtenues par la vente des ornements des églises, la plupart en linge, vêtements et chaussures.

Voici, pour les 6 districts de la Vienne, leur nombre d'habitants ainsi que la répartition qui a été faite par l'administration départementale de leurs contributions foncière et mobilière pour l'année 1791:

	population	contr. fonc	contr. mobil .	total
Poitiers	67.119	401.256 L	79.213 L	480.469 L

Montmorillon	49.498	342.765 L	60.447 L	403.212 L
Châtellerault	50.966	309.163 L	59.197 L	368.360 L
Loudun	31.664	271.651 L	61.142 L	332.793 L
Civray	32.519	225.636 L	44.026 L	269.662 L
Lusignan	26.328	168.429 L	33.173 L	201.602 L

(AV , L 116)

CANTON DE MIREBEAU

En 1790, sont désignés les collecteurs suivants:

- pour Mirebeau: Louis Bodin, Charles Bouchet, Martin Bersy et Louis Bigeu.
- pour Thurageau: François Fuseau, Joseph Lamarche, Jean Pillot, Louis Gaillard, Pierre Lecesve, Pierre Baret.

A Mirebeau, l'impôt des privilégiés pour le second semestre de 1789 se monte à 412 L 15 d pour le principal et 279 L 14 s 1 d pour l'accessoire, la capitation à 290 L 16 s 1 d . Le total atteint 1.090 L 7 d avec d'autres impôts non cités.

Voici le montant de cette contribution des privilégiés pour les autres communes du canton:

Amberre	151 L	19 s	3 d	
Blaslay	254 L	9 s	9 d	
Bournezeau	59 L	12 s		
Champigny	96 L	10 s	6 d	
Cuhon	303 L	15 s	10 d	
Liaigues	68 L	10 s		
Massognes	198 L	1 s	3 d	
Seuilly	172 L	3 s	8 d	
Thurageau	614 L	11 s		
Varennes	344 L	9 s	2 d	(AV , L 101)

On peut remarquer la forte imposition à Thurageau où plusieurs familles nobles ont des propriétés importantes.

Probablement parce que ces anciennes paroisses se trouvaient en Anjou (celle de Cherves étant l'extrême limite sud de la province), les 11 communes du canton de Mirebeau, plus celles de Cherves, Jarzay, Montgauguier et Vouzailles, ne sont pas comprises dans le premier état du vingtième pour 1790. Par contre, elles sont portées sur l'état suivant donné ci-dessous, ce qui prouve que l'on ne les oublie pas et que probablement l'administration n'avait pas tous les renseignements nécessaires lors de la confection du premier rôle.

Amberre	74 L	7 s	5 d	
Blaslay	175 L	6 s	11 d	
Bournezeau	40 L	18 s	6 d	
Champigny	141 L	10 s	4 d	
Cuhon	214 L	10 s		
Liaigues	149 L	15 s		
Massognes	157 L	14 s	10 d	
Mirebeau	826 L	15 s	5 d	
Seuilly	140 L	16 s		
Thurageau	200 L	12 s	10 d	
Varennes	51 L	14 s	1 d	(AV , L 101)

Voici le montant de la contribution patriotique pour 9 communes du canton. Il manque

Massognes et Seuilly pour une raison que nous ne connaissons pas. Est-ce la même que pour 4 communes du canton de Vouzailles pour lesquelles il est précisé qu'aucun habitant ne possède un revenu atteignant 400 L ?

Amberre	52 L	16 s	
Blaslay	311 L	12 s	
Bournezeau	51 L	8 s	
Champigny	133 L	5 s	
Cuhon	2.013 L		
Liaigues	73 L	13 s	
Mirebeau	2.528 L	15 s	
Thurageau	577 L	12 s	
Varennes	554 L	6 s	(AV , L 106)

On remarque la très forte contribution des habitants de Cuhon. Elle s'explique peut-être par la présence de la famille noble Thudert de la Bournalière. Par contre, à Thurageau, si l'on compare ce tableau avec celui des impôts fonciers, il semble bien que pour cette commune, il y ait une nette sous-évaluation de leurs revenus par les habitants.

Le district de Poitiers a réparti ainsi sur les communes du canton de Mirebeau les contributions foncières pour 1791 et 1792 et mobilière pour 1792 (nous arrondissons en L), ainsi que ces mêmes impôts pour 1793 sous la Convention:

	fonc.91	fonc.92	pers.,mob. et sompt.92	fonc.93	mob.93
Amberre	2.775 L	3.061 L	402 L	3.257 L	230 L
Blaslay	3.900 L	4.937 L	567 L	5.259 L	208 L
Bournezeau	3.700 L	2.731 L	538 L	2.905 L	157 L
Champigny	3.970 L	4.370 L	577 L	4.649 L	317 L
Cuhon	6.595 L	7.259 L	971 L	7.754 L	469 L
Liaigues	2.325 L	2.571 L	344 L	2.735 L	140 L
Massognes	2.785 L	3.040 L	402 L	3.237 L	191 L
Mirebeau	20.810 L	12.225 L	3.957 L	13.076 L	3.920 L
Seuilly	2.895 L	3.186 L	418 L	3.391 L	172 L
Thurageau	11.290 L	13.644 L	1.654 L	14.575 L	657 L
Varennes	4.485 L	4.937 L	618 L	5.250 L	483 L
	65.530 L	61.961 L	10448 L	66.088 L	6.944 L

(AV , L 109 et L 117)

Le canton de Mirebeau paie plus du 1/7ème des contributions foncières et du 1/8ème des contributions mobilières du district qui comprend 11 cantons. Même en tenant compte du fait qu'il est probablement un peu plus étendu que les autres, cela indique tout de même une richesse supérieure, car la ville de Poitiers doit payer à elle seule une importante partie de la taxe mobilière. La nette différence entre les 3ème et 5ème colonnes s'explique par le fait que la dernière ne donne que la contribution mobilière seule.

La municipalité de Mirebeau proteste le 9 septembre 1791 contre le montant qu'elle juge trop élevé de sa contribution foncière, disant que cette imposition:

"excède de plus des 3/4 la taxe qu'elle peut supporter aux termes des articles 3 et 4 du décret du 15 mars dernier, qui n'exige des contribuables que le 1/6ème de leur revenu net; que vu l'impossibilité du conseil général

de la commune d'asseoir une contribution qui excède de près de 1/3 l'intégrité de tous les revenus de sa commune, il aurait pris le parti sage d'appeler en ce lieu en assemblée générale tous les habitants de la commune le dimanche 9 du présent mois pour aviser avec eux aux moyens de la faire diminuer." (AV, LI43)

On décide alors de nommer 5 représentants qualifiés de la commune pour aller faire part au département des griefs ci-dessus. Comme ils n'ont eu aucun succès, le conseil général rassemble la population au son de la cloche et du tambour le 16, puis le 23 octobre. Nous ne connaissons pas la suite de cette affaire, mais il semble qu'il ait fini par obtenir satisfaction, au moins pour les années suivantes où l'impôt foncier de la ville a fortement diminué, alors que pour les autres communes, mis à part Bournezeau, il a augmenté régulièrement.

A cette occasion, la municipalité a encore utilisé la démocratie directe en convoquant toute la population, comme sous l'Ancien Régime lorsqu'on réunissait l'assemblée générale de la communauté. Il semble bien que ce soit la dernière fois.

Au début de 1792, la commune de Mirebeau est en retard pour le versement des impôts de 1790, car la confection des rôles a été très laborieuse. Le district lui adresse un porteur de contrainte (préfigurant les garnisaires des années suivantes). Les municipalités, en effet, sous la pression des habitants qui rechignent à payer les nouvelles contributions qui ont remplacé les anciens impôts abhorrés, ne se pressent nullement pour remplir les rôles. Le district est donc souvent obligé de nommer des commissaires, qu'il paie lui-même, pour les confectionner à leur place. Ainsi pour 1791, elle désigne Marquet-Jarrie de Liaigues, rémunéré 6 L par jour, qui passe une journée dans chaque commune de Massognes et Blaslay, deux à Amberre, Bournezeau, Cuhon et Seuilly, quatre à Thurageau. Le district fait ensuite payer aux communes le papier et les frais d'impression des rôles, soit 3 L pour Amberre, Bournezeau, Liaigues, Massognes et Seuilly, 5 L pour Blaslay, Champigny et Varennes, 5 L 10 s pour Mirebeau, Cuhon et Thurageau.

Après une sévère mise en demeure du district, datée du 26 floréal an 3 (15 juillet 1795), la municipalité de Mirebeau publie l'arrêté suivant:

"...les percepteurs des contributions de 1791, 1792 et 1793 pour cette commune sont invités par le bureau de se rendre sous 3 jours en municipalité avec leurs rôles; le bureau rédigera avec eux la liste de tous les citoyens qui sont en retard de payer les contributions desdites années. Enfin le bureau leur donnera un dernier avertissement qui sera affiché et publié, pour venir solder dans 3 jours, sinon ils seront mis en contrainte." (RDM)

Ce retard de 3 à 4 ans pour régler les contributions n'est pas exceptionnel pendant toute la période révolutionnaire. On comprend alors mieux pourquoi l'administration a tant de mal à payer ses fonctionnaires.

CANTON DE VOUZAILLES

Le rôle des contributions exceptionnelles sur les privilégiés pour le 2ème semestre de 1789 s'établit ainsi:

Ayron	368 L	3 s	
Cherves	221 L	10 s	
Cramard	215 L	13 s	
Frozes	302 L	5 s	
Jarzay	127 L	15 s	
Maillé	225 L	9 s	
Montgauguier	109 L	5 s	6 d

Villiers 159 L 15 s

Pour une raison inconnue, il manque les communes de Chalandray et Cramard.

Dans le canton de Vouzailles, seules 5 communes ont des contribuables dont les revenus dépassent 400 L par an et qui vont donc être soumis à la contribution patriotique. Celles de Cherves, Cramard, Maillé et Villiers, dans lesquelles il y a eu sûrement sous-évaluation des revenus, "ne sont composées que d'habitants dont les fortunes sont au-dessous des proportions déterminées par la contribution patriotique". Mais c'est dans celle de Frozes que l'on trouve un cas très particulier. En effet, une personne de cette commune a fait, conformément à la recommandation exprimée par le décret du 6 octobre 1789, "une petite offrande libre et volontaire" de 14 L 14 s. Exemple unique dans nos deux cantons et dans beaucoup d'autres aussi d'ailleurs, d'un habitant aussi dévoué pécuniairement à la cause de la Révolution. Voici le montant de la contribution patriotique versée par les 5 communes imposées:

Ayron	850 L	
Chalandray	24 L	
Jarzay	1.518 L	
Montgauguier	64 L	4 s
Vouzailles	175 L	6 s

L'imposition très élevée à Jarzay s'explique sans doute par la présence dans cette commune de la famille noble Delaitre.

Cet impôt est recouvré avec difficulté, puisqu'à la fin de 1791 la commune d'Ayron n'a encore versé que 400 L, soit moins de la moitié de l'imposition fixée.

Voici le montant des contributions foncières pour 1791, 1792 et 1793 et celui des contributions mobilières pour ces deux dernières années:

	fonc.91	fonc.92	pers.,mob. et sompt.92	fonc.93	mob.93
Ayron	6.933 L	7.610 L	1.116 L	8.121 L	431 L
Chalandray	1.721 L	1.890 L	250 L	2.016 L	116 L
Cherves	11.025 L	12.098 L	1.690 L	12.911 L	392 L
Cramard	3.497 L	3.839 L	509 L	4.097 L	189 L
Frozes	6.822 L	7.896 L	993 L	8.426 L	529 L
Jarzay	2.830 L	3.104 L	409 L	3.312 L	127 L
Maillé	3.778 L	4.146 L	550 L	4.425 L	148 L
Montgauguier	5.055 L	5.547 L	736 L	5.920 L	270 L
Villiers	3.571 L	3.907 L	519 L	4.182 L	138 L
Vouzailles	5.570 L	6.113 L	916 L	6.523 L	264 L

La commune de Villiers a été créée à partir de la paroisse de Vouillé qui était immense. Elle est maintenant imposée séparément, mais regrette son ancienne situation si l'on en croit la lettre ci-dessous datée de mars 1790:

" *A messieurs du directoire du département de la Vienne*
Messieurs,

Supplie humblement la municipalité de Villiers

Disant qu'étant écrasée en impositions eu égard à son peu d'assiette, à son petit nombre d'habitants et à son ingrate position qui est dans un sol aride sans aucune prairie, bois, passages ni commerce, et que les autres communautés de la paroisse de Vouillé jouissent de tous ces avantages et que la majeure partie des habitants sont riches.

Ce considéré, il vous plaise, messieurs, ordonner que l'année prochaine les impositions des six communautés de

Vouillé seront réunies en un seul et même rôle.

Villain, maire Huguet, procureur " (AV, L 86)

6. TENTATIVE DE REGROUPEMENT DES PAROISSES

L'Assemblée nationale, désirant réduire le nombre de paroisses, a voté en 1790 une loi qui permet de les porter à 6.000 âmes dans les villes et conseille de les regrouper dans les campagnes, sans fixer de seuil précis, les fusions étant laissées à l'appréciation des conseils généraux de districts. Celui de Poitiers entreprend donc une double enquête auprès des curés et des municipalités pour connaître le nombre de feux et d'habitants, l'état de l'église et combien de paroissiens elle peut contenir, sa distance des autres églises proches, les hameaux et les villages voisins qui pourraient être incorporés à la paroisse, ceux susceptibles d'en être détachés.

Sans doute, les administrateurs du district, même s'ils ont envisagé l'émoi que leur projet allait susciter, ne s'attendaient-ils pas à la grande vague d'inquiétude qui va déferler sur les paroisses et aux protestations véhémentes et unanimes qui vont en découler. A voir le gros dossier rassemblé dans les archives rien que pour le district de Poitiers, et à lire en particulier celui concernant nos deux cantons, on peut imaginer quel branle-bas de combat cette enquête va déclencher dans nos campagnes, chacun défendant sa paroisse avec la plus grande énergie. Dans chaque commune, c'est l'union sacrée: aucune contradiction dans les réponses faites par le curé et la municipalité, elles sont toujours rigoureusement identiques et manifestement rédigées en commun ou copiées l'une sur l'autre. (voir documents n° 7 et 8)

Toutes les paroisses sans exception, même les plus petites de moins de 200 âmes, trouvent qu'elles sont entourées de telle sorte par des hameaux, villages ou même paroisses, qu'elles seront nécessairement le centre d'une création. Elles apportent à la confirmation de leur point de vue des raisons péremptoires et qu'elles pensent absolument irréfutables. Par contre, deux seulement pensent qu'on peut leur détacher des hameaux. Chaque commune mobilise ses sympathisants. On ne se contente pas de répondre aux deux questionnaires reçus, tous ceux qui savent écrire ou signer participent à la rédaction de lettres souvent très longues, où toutes les raisons de conserver la paroisse, morales, religieuses, philosophiques ou même tout simple-ment matérielles, sont exposées avec force détails et beaucoup de conviction. Voici, par exemple, le début de la lettre envoyée par la municipalité d'Amberre:

"

Amberre le 26 novembre 1790

Vous savez mieux que nous que la maison d'un curé est le refuge du pécheur, le refuge de l'affligé, le refuge du pauvre, le refuge de l'ignorant. Vous savez mieux que nous, messieurs, qu'un curé est l'apôtre habituel de la subordination et de la paix; d'où il suit naturellement qu'un curé est un membre bien précieux au maintien de l'ordre public; d'où il suit que selon nous, il serait impolitique de porter sur les curés de campagne une cognée trop tranchante; d'où il suit que les habitants des campagnes seraient durement affligés si on les éloignait trop de la société de leur curé et de l'assistance du service divin; vous savez encore mieux que nous, messieurs, qu'à toute religion quelconque il faut un culte extérieur, et quelle religion dans le monde en a plus besoin que celle dans laquelle nous avons eu le bonheur de naître et qui fait notre plus douce et plus solide consolation. Ce culte extérieur consiste en nos cérémonies. Il est des solennités particulières à chaque paroisse et alors un curé a besoin, pour édifier son peuple par une pompe extraordinaire, de cérémonies...

Mais, si posées ces considérations dont la vérité est appuyée sur l'expérience de tous les lieux où notre sainte religion est en exercice, il vous plaisait de concert avec notre vénérable évêque de supprimer ou réunir quelques cures de notre district, nous penserions que la nôtre devrait être dans la classe de celles conservées (AV, L 258, 9)

La lecture a posteriori de ces missives enflammées prête à sourire, mais il est évident que les

paroissiens de l'époque étaient dans un tout autre état d'esprit et n'auraient sûrement pas accepté la moindre contradiction. Si certains habitants consentent assez facilement à changer de commune ou de canton, il n'est pas du tout question de voir disparaître la paroisse. Ces lettres sont complétées par des croquis plus ou moins précis qui font souvent apparaître la paroisse comme un soleil relié par ses rayons aux autres les plus proches qui deviennent alors des satellites que l'on peut réunir à l'astre central. Les documents n° 5 et 7 sont des schémas d'une autre sorte proposés par les municipalités de Montgauguier et Chalandray. Sur les 18 paroisses concernées, seules 2 n'ont pas accompagné leur réponse d'une lettre de protestation: Mirebeau et Vouzailles, les deux chefs-lieux de canton. Il est vrai qu'elles ne craignent pas d'être supprimées et peuvent, au contraire, espérer s'agrandir.

Voici quelques passages caractéristiques d'une de ces lettres envoyée par les habitants de Bournezeau (38 feux, 172 hab.) se plaignant de ceux de la "petite paroisse de Varennes" qui en a respectivement 54 et 250.

"Vous exposent les maire, officiers municipaux et habitants de la paroisse de Bournezeau et hameaux qui désirent y être réunis, qu'étant venu à leur connaissance que les officiers municipaux de la petite paroisse de Varennes sollicitaient la réunion de la paroisse de Bournezeau à celle de Varennes.

Les exposants ne peuvent s'imaginer que ce soit sérieusement que les habitants de Varennes aient pensé à un tel projet. Parce que la réunion qu'il convient de faire est précisément celle de Varennes en partie à Mirebeau et l'autre à Bournezeau...

Bournezeau est au centre de trois paroisses et sur la grande route de Poitiers à Thouars. Les paroisses voisines sont Amberre, Varennes et Liaigues.

La paroisse d'Amberre...préfère être réunie à Bournezeau plutôt qu'à Mirebeau...parce que les chemins d'Amberre à Bournezeau sont plus praticables que ceux pour aller à Mirebeau...La paroisse de Liaigues n'est distante que d'une petite demi-lieue, le bourg et autres villages et hameaux ne peuvent être mieux réunis qu'à Bournezeau. Le village de Noiron, paroisse de Varennes, n'est distant de Bournezeau que d'une petite demi-lieue. En réunissant aussi les villages de Villaines et Pitachon, ...on formerait une grosse paroisse dont les habitants les plus éloignés n'auraient pas plus d'une demi-lieue à venir à la messe. On espère que la direction du district...ne balancera pas à adhérer aux sollicitations des municipaux et habitants qui demandent instamment que Bournezeau soit leur paroisse au lieu de celle de Varennes.

La direction du district pourrait peut-être objecter que l'église et le presbytère ne sont pas convenables à la paroisse. Les exposants répondent à cela que le sieur Claude Mesnard, curé, a reçu des héritiers du défunt curé la somme de 1.572 L; plus les héritiers ont donné à Mr de Fouchier la somme de 1.000 L pour faire réparer l'église.

Ce considéré, il vous plaît...nommer un commissaire...pour procéder à la vérification...et vous ferez justice.

A Bournezeau le 15 mai 1791. " (AV, L 258, 9)

La lettre porte les signatures du maire, de 4 officiers municipaux et de 6 autres habitants de la commune, sans doute les seuls qui savent signer.

Le document n° 8 représente une lettre envoyée par la paroisse de Blaslay. C'est une des plus courtes, mais en peu de mots ses auteurs savent édifier autour de leur petit village de 200 habitants une paroisse de 1.500 âmes.

Voici, rapidement résumées, les déclarations et propositions des autres paroisses des deux cantons:

CANTON DE MIREBEAU

AMBERRE (64 feux, 230 hab.) a une église en bon état qui peut contenir 200 personnes. Elle peut être le centre d'une paroisse comprenant aussi Cuhon et Varennes.

CHAMPIGNY (98 feux, 348 hab.) possède une église très solide de 100 pieds de long sur 25 de large, un presbytère presque neuf. C'est sans doute la paroisse dont les demandes sont les plus réalistes. Il s'agit de lui rattacher

les villages du Rochereau, La Rondelle et Liniers: "3 villages de Vouillé qui appartiennent à la paroisse de Champigny depuis plus de 200 ans. Les habitants y sont baptisés, instruits, y font leur communion, leurs pâques, y sont mariés, administrés et enterrés. Ils ont demandé dans leur cahier de doléances à y être réunis".

CUHON (124 feux, 600 hab.) avait 142 feux avant la grande épidémie de 1785. L'église est grande et en bon état, le presbytère très logeable. La paroisse pourrait être portée à 900 âmes par la réunion à elle de Massognes et quelques hameaux.

LIAIGUES (37 feux, 117 hab.) a une église solide, petite mais de peu de dépenses. La nef et le clocher sont réparés à neuf. La paroisse n'a rien à céder, mais pourrait s'agrandir de quelques hameaux.

MASSOGNES (60 feux, 228 hab.) a une église très haute, très vaste, commode pour loger 1.000 communicants (on peut en douter!). Le clocher, solide, a deux cloches qui se font entendre de très loin. Le presbytère, bâti en 1771, est un des plus beaux du canton. C'est une paroisse qui a un gros appétit car elle veut absorber Jarzay, La Bourrelière, Maisonneuve, La Mothe-Bureau, La Sauvagère et la maison de La Roche-Bourrault. On ajoute qu'à Maisonneuve, il y a une chapelle en bon état où pourrait venir officier un vicaire de Massognes.

SEUILLY (38 feux, 200 hab.) a une église pas très grande qui a besoin de réparations. La paroisse qui veut conserver tous ses feux pourrait aussi absorber quelques hameaux.

THURAGEAU (179 feux, 823 hab.) possède une église grande et solide, très bien ornée, un presbytère avec plusieurs servitudes. La paroisse pourrait aussi s'étendre sur les paroisses voisines.

VARENNES (54 feux, 250 hab.) L'église, le presbytère, la cour, le jardin et l'enclos ont une superficie d'environ 12 boisselées. Tout est en très bon état. La paroisse demande la réunion à elle de celles d'Amberre, de Bournezeau et de plusieurs hameaux.

Enfin pour Mirebeau, nous n'avons que la réponse de la paroisse de Saint-André (154 feux, 548 hab.) rédigée par le curé Champion. L'église est la plus solide de Mirebeau, reconstruite 30 ans plus tôt. L'église Notre-Dame est "dans un état de délabrement qui en fait craindre la ruine". On pourrait réunir les paroisses de Varennes et Amberre à celle de Saint-André. (Champion fait remarquer qu'ainsi on économiserait les traitements de deux curés, soit deux fois 1.200 L, ainsi que les frais de leur logement).

CANTON DE VOUZAILLES

Les 3 communes de Maillé, Frozes et Villiers ne sont pas des paroisses. Elles dépendent, la première de la paroisse d'Ayron, les deux autres de celle de Vouillé.

AYRON (163 feux, 769 hab.) a une église fort solide et d'assez grande étendue; pas de presbytère, mais une maison au prieuré. Pour réparer l'église et construire une sacristie, il faut 1.625 L 16 s. Ayron est sur la grande route de Poitiers à Parthenay. On peut lui réunir Frozes et Lavausseau, hameau de la paroisse de Vouillé. Rigomier et Angenay peuvent entrer dans la paroisse de Vouzailles.

CHALANDRAY (36 feux, 190 hab.) a une église très grande et suffisante pour une grande paroisse. Elle a 84 pieds de long et 24 pieds de large et est en très bon état, tandis que celle de Cramard est très petite et tombe en ruines, ce qui constituerait une grande dépense s'il fallait l'agrandir. On peut réunir Cramard en entier (80 feux, 396 âmes) et une partie de la paroisse d'Ayron, car Chalandray est située entre ces deux communes.

CHERVES (256 feux, 1.011 hab.) avec le hameau de Pauillé (11 feux, 42 personnes) situé à 3/4 de lieue. Choeur étendu de 19 toises carrées, murs solides, couverture et pavés qui ont besoin de réparations; presbytère en mauvais état. On peut lui adjoindre le village de Doux et une partie de Montgauguier. Le reste de Montgauguier irait à Vouzailles. Il ne convient pas qu'il y ait une paroisse intermédiaire entre Cherves et Vouzailles.

On peut réunir Bois-Baudry et Le Dujet à Chalandray ou Cramard; Pauillé, Vivonne et Jalouin à Vouzailles.

"Pour réparer nos chemins de commune qui sont très mauvais, il serait à propos d'établir un atelier de charité. Les pauvres qui sont en grand nombre trouveraient dans ce travail les secours dont ils ont besoin".

CRAMARD (82 feux, 375 hab.) a une église et un presbytère en bon état. On pourrait lui réunir Chalandray, Bois-Baudry et Le Dujet. Il est à remarquer "qu'à Chalandray, il n'y a pas de logement pour le curé et que c'est une petite paroisse enclavée dans celle de Cramard".

FROZES (90 feux, 323 hab. au bourg; 83 feux, 303 hab. à La Rondelle; 101 feux, 367 hab. à Liniers; 79 feux, 260 hab. au Rochereau, soit en tout 1253 hab.). Les habitants se plaignent d'avoir été incorporés au canton de Vouzailles plutôt qu'à celui de Vouillé qui est leur paroisse.

JARZAY (45 feux, 190 hab.) L'église peut contenir 300 personnes. Elle est solide, en bon état, le presbytère est logeable. On peut lui réunir Massognes, Battreau et Doux. "Notre paroisse est au milieu de celles de Craon et Massognes et notre bourg est situé sur la route Poitiers-Nantes par laquelle passent journellement le courrier de Poitiers à Châtillon et le messager de Poitiers à Nantes".

MAILLE (78 feux, 311 hab.) Les murs de l'église sont bons; pas de presbytère. Il y a une maison appartenant à la Nation que nous demandons comme presbytère. Il y a des cloches.

MONTGAUGUIER : voir documents n° 5 et 6.

VILLIERS (67 feux, 297 hab.) l'église est en bon état et de moyenne grandeur; pas de presbytère. Un vicaire vient y dire la messe.

VOUZAILLES (128 feux, 550 hab.) L'église est en bon état, pavée à neuf, couverte en ardoises. Belle charpente. Choeur nouvellement lambrissé. Les vitraux et la porte d'entrée sont refaits à neuf. Elle mesure 20 toises de long sur 6 de large. Il y a une chapelle à Maillé et une autre à Maisonneuve où on pourrait établir une église succursale.

Sans doute ces protestations ont-elles été efficaces, car en définitive ne sera supprimée que la paroisse de Saint-Philibert de Liaigues rattachée à celle de Champigny en 1792. C'était d'ailleurs une nécessité car on ne pouvait trouver, pour une si petite paroisse, un rem-plaçant au curé Antoine Pinson, réfractaire.

Quant à celle de Saint-Pierre de Mirebeau, elle représente un cas tout à fait particulier. Supprimée à cette date depuis une dizaine d'années et rattachée à Saint-André, elle continue à fournir quelques revenus au curé Dubois comme le montrera sa déclaration faite en 1790 pour recevoir son traitement de prêtre constitutionnel; elle compte toujours jusqu'alors 50 communicants selon les archives de l'évêché. On peut donc considérer qu'elle disparaît définitivement à cette époque, d'autant que le curé décède en 1792.

On n'a pas non plus réuni les 3 paroisses restantes de Mirebeau dont le nombre total de paroissiens est pourtant inférieur à 6.000. Le curé Champion avait demandé que l'on fasse une exception pour Mirebeau. On peut penser que Félix Morry, premier intéressé puisque curé de Notre-Dame, est intervenu dans ce sens au conseil général du district dont il est membre.

Une nouvelle tentative de suppression sera faite au début de 1792, mais elle tournera court rapidement, devant la menace sérieuse de soulèvement, surtout de la part des habitants des campagnes.

Encore, sous le Directoire, à la suite de la demande faite par le commissaire du directoire exécutif du département, la municipalité du canton propose les regroupements suivants (qui ne seront pas non plus effectués):

- Bournezeau, une partie d'Amberre, une partie de Liaigues, une autre de Varennes, ne formeraient qu'une seule paroisse utilisant l'église de Bournezeau.
- L'autre partie d'Amberre serait réunie à Cuhon.
- L'autre partie de Liaigues serait réunie à Champigny.
- L'autre partie de Varennes et la paroisse de Seuilly seraient réunies à Mirebeau.

7. PRESTATIONS DE SERMENT ET FETES

CANTON DE MIREBEAU

Les officiers municipaux et notables ont prêté serment à la constitution dès leur élection. Le 14 février 1790, c'est au tour des membres de la garde nationale, ce qui nous permet de connaître son encadrement:

- commandant : Paul Rousseau-Laspois, médecin.
- capitaines : Marin Arnault, procureur du Roi; Urbain Amiet, chirurgien; Prieur.
- officiers : Louis Bodin, médecin; Joseph Prieur, notaire.
- porte-enseignes : Urbain Demarçay, chirurgien; Vincent Collet, vitrier.

Mais tous les fonctionnaires et les personnes recevant de l'argent de l'Etat sont tenus de faire de même. Le 16 mai 1790, est donc célébrée à Mirebeau une grande fête à l'occasion de cette prestation de serment faite par de nombreux fonctionnaires venus des environs:

" Nous nous sommes transportés...en l'église des révérends pères Cordeliers, où étant accompagnés des milices nationales de Mirebeau et des paroisses de Chouppes, Cuhon et Dandesigny, il a été chanté le Veni Creator puis, nous, maire de cette ville, avons procédé au serment civique et fédératif que nous avons précédé par un discours et le formulaire des serments.

A quoi...tous les particuliers et milices nationales présents ont satisfait en signe d'obéissance pour maintenir de tout notre pouvoir la constitution et être fidèles à la Nation, à la loi, au Roi. Le tout fait, il a été chanté le Veni Creator en actions de grâce par les curés et messieurs du chapitre et la prière pour le Roi. Et ensuite nous sommes allés en cortège sur la place du château allumer les feux de joie..." (RDM)

Une autre grande fête est organisée le 14 juillet 1790 pour célébrer la "fédération générale de toutes les milices nationales":

" La messe est célébrée par Antoine Guignard, assisté de Félix Morry, curé de Notre-Dame, qui a fait un discours à la fête, ainsi que Mr Dubois, maire... Les gardes nationales de toutes les communes du canton défilent, armées, musique en tête et drapeaux déployés, accompagnées des membres des municipalités. Le feu de joie est allumé par Mr Ayrault, maire honoraire, et le curé Morry, pendant que les couleuvrines chargées tirent pour annoncer notre réjouissance". (RDM)

On retrouvera le curé Morry pendant presque toute la durée de la Révolution dont il sera un collaborateur fidèle, toujours présent, toujours prêt à prononcer un discours et sachant se plier sans difficulté aux changements de régime. Il est élu membre du conseil général du district le 22 juin 1790 et réélu en septembre 1792. L'évêque constitutionnel de Poitiers, Charles Montault, le nomme ensuite vicaire épiscopal en octobre 1792, mais il refuse le poste préférant garder sa cure de Mirebeau (selon le marquis de Roux, MSAO, 1910), ville dans laquelle il saura se placer en avant à chaque manifestation importante.

Parmi les nombreuses signatures, on peut remarquer celles de nobles qui ont prudemment supprimé la particule et émigreront plus tard.

Le 24 juin 1790, une réunion a été organisée au canton pour préparer la grande fête de la Fédération qui doit se dérouler à Paris le 14 juillet suivant. Les communes envoient une délégation composée d'éléments de la garde nationale. Sont présents:

Pierre Gorin	commandant de la garde nationale de	Massognes	avec	43 hommes
Vincent Barré	"	Cuhon		50 "
Louis Pichard	"	Champigny		66 "
Pierre Morry	"	Liaigues		25 "
André Domineau	"	Bournezeau		42 "
Pierre Labbé fils	"	Blaslay		40 "

Avec les membres de la garde de Mirebeau, 578 hommes en tout sont présents à cette réunion (selon BMP, H 32, casier 125).

Daniel de Thubert, maire de Thurageau, déclare que sa paroisse est composée de 140 citoyens actifs dans lesquels il n'a pas encore levé de garde nationale. Il se fait fort d'en avoir une dans 15 jours. Ce ne sera réellement fait qu'un an plus tard et le 30 juin 1791 les hommes élisent leurs officiers:

1er lieutenant	François Morin
sergent-major	Jacques Jourdain
sergent	Charles Lourdant
caporaux	Charles Gautier et Jacques Lourdant

Le 6 mai 1792, le recensement des hommes de 16 à 60 ans pour la formation de la garde nationale donne, dans cette commune, un effectif de 169 personnes.

De même, Jean Pignonneau, maire de Seuilley, et Louis Collet, curé et maire de Varennes, avec respectivement 125 et 25 citoyens actifs, affirment qu'ils formeront leur garde nationale le dimanche suivant (le nombre donné par le maire de Seuilley dont la commune compte moins de 200 habitants est manifestement exagéré!). Quant à la commune d'Amberre, elle ne s'est pas fait représenter.

Au début de 1791, les persécutions contre les ecclésiastiques ne sont pas encore commencées et le sentiment religieux reste très fort comme nous le montre le règlement suivant établi le 23 juin par la municipalité de Mirebeau afin de célébrer dignement la fête-Dieu du lendemain:

"Avons arrêté que le jour de demain, il serait proclamé d'ôter tous les fumiers, bois et immondices qui pourraient se trouver dans les rues, aux injonctions du balayeur, et de tendre pour la procession de la forte toile de lin...Comme aussi tous les habitants, de quelque condition qu'ils puissent être, seront tenus d'y assister sous peine de 10 L d'amende, en conformité de ce qui s'est toujours pratiqué pour la solennité d'une semblable fête". (RDM)

La présence d'immondices dans les rues est à l'époque tout à fait habituelle et parfaitement tolérée par l'administration de la commune qui édicte tout de même le 5 pluviôse an 2 (24 janvier 1794) un règlement interdisant de jeter des détritux par les fenêtres afin de ménager les passants qui peuvent ainsi circuler le long des murs "en tenant le haut du pavé". Ces ordures sont d'ailleurs la source de profits pour la ville: la municipalité ordonne le 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794), comme pour les années précédentes, la "mise en adjudication des boues et fumiers qui se font sous les halles et sur la place de la Révolution". Le passage de nombreuses troupes avec leurs chevaux est aussi une des causes de la formation de ces immondices.

Le 10 juin 1792, le conseil général de Mirebeau tient une réunion commune avec des officiers de la garde nationale mandatés par leur corps, pour organiser une grande fête à l'occasion de la plantation d'un arbre de la liberté. On décide, pour en marquer l'importance, d'inviter les municipalités et des représentants des gardes nationales de toutes les communes du canton. Cette fête est célébrée le 17 juin 1792 en présence du conseil général au grand complet "assisté de Mr Paul Rousseau-Laspois, Georges Arnault, Urbain Amiet, Vincent Arnault et autres officiers qui composent l'état-major de la garde nationale". Les élus et habitants des communes du canton viennent en grand nombre. Plusieurs discours sont prononcés, dont celui de l'inévitable Morry:

"...Nous nous sommes transportés sur la place de cette ville où étant, avons fait relever l'arbre de la liberté qui a été planté et scellé vis à vis de la porte d'entrée de l'église Saint-Hilaire...icelui étant décoré d'une cocarde aux

couleurs de la Nation; lequel a été planté au bruit des couleuvrines et des armes à feu. Cela fait, en présence de tous nos concitoyens et concitoyennes, avons jeté plusieurs pierres au pied dudit arbre pour preuve de son scellé" (RDM

L'église Saint-Hilaire se trouvait à la place de l'hôtel de ville actuel.

La plupart des communes vont planter un arbre de la liberté. La municipalité de Thurageau s'y emploie toutefois avec un zèle remarquable. Elle nomme des commissaires, Charles Gautier, Charles Jourdain, René Jourdain et Jean Sabourault, lesquels sont chargés de passer dans les maisons pour convaincre les citoyens de fournir leur obole, afin que chacun d'eux participe financièrement à l'opération. Comme la collecte reste insuffisante, le maire Louis Garnier décide que chaque citoyen paiera en fonction de ses revenus, mais en ne faisant "donner seulement que ce qui est nécessaire". La garde nationale accompagnera les commissaires pour faire pression sur les contribuables.

La fête se déroule le 16 septembre 1792:

" Nous, maire, officiers municipaux, notables, nous sommes rendus, après la convocation faite à huitaine, sur le plan et devant l'église de ladite paroisse sur les 11 h du matin pour procéder à la plantation de l'arbre de la liberté, puis sur le territoire de Mr Chardeboeuf de Pradel, après avoir préalablement demandé sa permission au régisseur de ladite maison...qui ne s'y est point refusé. Sur le même plan se sont rassemblés aussi le sieur Orrillard, commandant de la garde nationale, accompagné de la quantité de 30 citoyens tous armés, avec le chapeau ouvert et le tambour battant, lesquels se sont mis en ordre de bataille...On a procédé à l'élévation dudit arbre orné de son bonnet et de son ruban. Le sieur Garnier, après avoir mis la première pierre, a fait un compliment pour rappeler toutes les lois concernant la liberté et l'égalité des citoyens. Cela fait, nous nous sommes tous rassemblés sans distinction dans le lieu préparé exprès pour prendre le divertissement ordinaire en pareille circonstance. Nous avons tous bu à la santé de la liberté et de l'égalité. Le plaisir ayant réveillé tout le bourg, la séance a tenu jusqu'à minuit.

Le repas s'est préparé chez le sieur Couturier, dont le contentement a été grand de voir tant de paix et de tranquillité régner parmi plus de 150 personnes qui composaient le festin. Tout le monde a été content, ce qui ne se rencontre pas souvent dans une si grande affluence de monde.

Le lendemain...nous avons rédigé le présent procès-verbal pour servir de monument à ce jour mémorable qui doit faire trembler tous nos ennemis en voyant une si grande union régner parmi tous nos patriotes, lesquels, tant ceux de la paroisse que des voisins, ont bien voulu se cotiser pour faire les préparatifs de cette fête où il s'est bu une barrique de vin, fait du pain et acheté une quantité suffisante de viande de boucherie, sans y comprendre les présents que quelques citoyens ont fait de volailles. Le bonnet et le cercle portant pour emblème:"citoyens, la liberté, l'égalité ou la mort", ont été achetés et fournis aux frais du sieur Garnier, maire de ladite paroisse. C'est ainsi que s'est passée la célèbre fête de la plantation de l'arbre de la liberté.

Garnier, maire Galtier, procureur Couturier, curé, greffier Hélicon, officier municipal " (AV, dépôt 137)

Le 24 octobre suivant, alors que les députés élus à la Convention ont entamé leur mandat depuis un peu plus d'un mois, la municipalité de Mirebeau décide de faire appliquer la loi du 28 septembre qui recommande de fêter les succès des armées aux frontières. C'est là que les Mirebalais vont entendre pour la première fois le chant qui deviendra plus tard l'hymne national:

"...Nous nous sommes transportés sur la place publique de cette ville revêtus de nos écharpes, en présence de la garde nationale sous les armes et du peuple assemblé..

Nous, maire, avons annoncé le sujet de la fête civique dont il s'agit et, à l'instant, le cantique des Marseillais a été chanté par le citoyen Théodore Prieur, administrateur du district de Poitiers, de présence dans cette ville...laquelle fête a été remplie par plusieurs applaudissements". (RDM)

CANTON DE VOUZAILLES

Le 28 juin 1790, une réunion est organisée au canton pour préparer la grande fête de la Fédération qui doit se dérouler à Paris le 14 juillet suivant. Chaque commune envoie sa délégation composée d'éléments de la garde nationale:

" A aussi comparu le sieur René Maillard, commandant de la garde nationale de la communauté de Montgauguier, au nombre de 46, lesquels ont unanimement nommé leurs députés...lesquels, ayant ouï lecture des ordres et décrets, ont promis de s'y conformer...Ayant lesdits sieurs Maillard et députés signé la minute". (BMP , H 23 , casier 124)

Sept communes sont représentées:

communes	nombre d'hommes	nom du commandant
Chalandray	17	Pierre Dubourg
Cherves	100	Pierre Thomas
Cramard	52	Augustin Royer
Jarzay	14	Jacques Laurentin
Maillé	38	Michel Baudet
Montgauguier	46	René Maillard de Grandmaison
Vouzailles	56	Jean Mestais, fermier de La Sauvagère

Ces gardes élisent trois des leurs comme députés afin d'aller à Poitiers:

"...pour y nommer le lendemain 29, d'autres députés pour se transporter à Paris pour faire, tant pour eux que pour nous tous, le serment de la confédération nationale requis et ordonné par le décret de l'Assemblée nationale du 18 juin". (BMP , H 23 , casier 124)

A partir de 1792, on célèbre la nouvelle religion civique qui prévoit un autel de la patrie et la plantation d'un arbre de la liberté, ce qui est rapidement fait sur la place de Vouzailles.

Le maire, les officiers municipaux et les notables ont prêté serment dès leur élection en 1790 et 1792. Après le 10 août 1792, les fonctionnaires rétribués par l'Etat doivent prêter le serment de liberté-égalité prévu par la loi. C'est au cours d'une fête organisée le 2 septembre 1792 par la municipalité que le curé Louis Charles de Varenne, qui est arrivé à Vouzailles depuis juste un an, ainsi que le secrétaire-greffier Louis Jacques Verrier, ancien notaire, vont prendre leur engagement devant la population et le conseil général réunis à cet effet sur la place du chef-lieu de canton:

" Je jure de rester fidèle à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste..."

La fête se termine par un grand feu de joie.

8. CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DE LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE

Un chapitre sera entièrement consacré plus loin à l'étude de l'attitude du Clergé des deux cantons pendant la période révolutionnaire. La majorité de ses membres prêteront le serment à la constitution et adoptera ainsi le nouveau régime. Plusieurs curés, toutefois, s'y refuseront et le proclameront avec vigueur du haut de leur chaire.

On ne trouve pas de résistance active dans la population à la fonctionnarisation des prêtres, et l'exemple donné ci-dessous semble être resté un cas isolé. Les paroissiens acceptent assez facilement d'assister à la messe des curés assermentés et, dans les paroisses où les curés sont réfractaires, les élus municipaux, et sans doute une partie de la population, manifestent souvent vivement contre eux, réclamant leur remplacement. Par contre s'organisera bientôt une résistance, à tout le moins passive, à l'utilisation du calendrier républicain dans la vie de tous les jours, aussi bien pour le travail que pour les fêtes et les jours de marché.

Un décret de l'Assemblée nationale du 13 février 1790 interdit les vœux monastiques et exige que les couvents de moins de 20 membres soient supprimés, les moines pouvant se regrouper afin de former des communautés atteignant au moins ce nombre. Un décret précédent du 20 janvier 1790 a ordonné aux municipalités de visiter les couvents pour examiner et entendre les personnes, autres que les religieux, qui y habitent. Ils servaient souvent, en effet, d'asiles ou de prisons où l'on logeait des gens déséquilibrés, mais aussi parfois des personnes saines d'esprit dont la famille, pour des raisons plus ou moins avouables, voulait se débarrasser. En vertu de ce dernier décret, la municipalité de Mirebeau se rend donc le 13 mars 1790 au couvent des Cordeliers. Elle y rencontre le révérend père Michel Foucher, seul moine resté sur place comme gardien et lui fait part de son désir de rencontrer "les différents détenus libres ou emprisonnés". Ils sont au nombre de 4:

- Jacques Delacroix, présent depuis 25 ans, manifestement aliéné: " nous a répondu différentes choses illusoires et vides de sens, ce qui nous a prouvé qu'il était dans un état de délire journalier".

- Claude Boucher, ancien épicier, 59 ans, détenu depuis le 28 octobre 1785, qui dit que:"vu sa pauvreté et ne répondant pas à l'aisance de sa famille...celle-ci l'aurait enfermé dans cette communauté sans savoir pourquoi, ignorant quelle est l'autorité qui a pu le loger ainsi". Le RP Foucher ayant déclaré qu'une sentence de justice avait décidé de son internement, Boucher demande, mais en vain, que cet arrêt lui soit présenté. (Pourtant cette condamnation existait vraiment; elle avait été prononcée pour cause de démence le 31 août 1785 et la famille de Boucher versait régulièrement, depuis son internement, une pension annuelle de 400 L au couvent des Cordeliers (selon AV , 1H18, 47).

- Bourgoin, 52 ans, détenu pour cause d'épilepsie à la suite d'une lettre de cachet, se trouve très bien au couvent et ne veut sortir que si sa famille le lui demande.

- André Devanel, 50 ans, détenu avec son accord et celui de sa famille, ne désire pas sortir.

La municipalité revient le 27 mars, accompagnée de deux médecins qui, après examen de Claude Boucher, "ont reconnu qu'il était sain d'esprit...En conséquence, disons qu'il sera mis en liberté dans la communauté, sans en pouvoir sortir...lui enjoignons d'être tranquille avec le révérend père, sous peine d'être réintégré pour sa vie dans ladite prison".

Le 24 septembre 1790, la municipalité de Mirebeau, voulant faire opérer la récolte du clos Saint-Jean, bien national appartenant au prieuré Saint-André, en demande les clefs au curé Champion qui refuse de les donner, soutenu par son beau-frère, Romain Bretonneau, ancien commis aux aides de l'octroi. Elle fait alors ouvrir la porte par un serrurier et ramasser la récolte qui sera vendue. Le 10 mai 1791, les deux hommes sont convoqués à la maison commune pour expliquer leur refus de fournir à l'administration du district les titres dépendant du prieuré Saint-André, "Bretonneau prétendant indûment avoir droit audit prieuré". Ils ne se présentent pas, mais finiront tout de même par céder. La municipalité aura souvent des difficultés avec eux; ils vont devenir de redoutables hommes d'affaires, profitant allègrement de la vente des biens nationaux pour s'enrichir.

Le 19 novembre 1790, le curé Vieillechêze, prêtre desservant Saint-André, qui se prétend guérisseur, décline l'invitation faite par la municipalité à venir se présenter devant elle, ne voulant pas obéir à ces "drôles" que sont le maire et le procureur. De même, il refuse de rendre les clefs

de son appartement à son propriétaire qui lui a donné congé en raison de ses frasques. On envoie donc un dossier au district "pour être mandé et rendre compte devant lui de sa conduite".

On ne trouve trace à Mirebeau que d'une seule protestation publique contre le nouveau culte; celle de Marc Barilleau, notable, ancien procureur du Roi:

" Aujourd'hui lundi 7 mars 1791, a comparu Mr Cherbonnier, lequel a dit... qu'indépendamment de nos ordonnances de police sur des écrits incendiaires qui se propagent journellement dans cette ville...Me Barilleau, ci-devant procureur à ce siège, s'étant présenté à l'église paroissiale de Notre-Dame le dimanche 28 février où, s'étant informé qui allait célébrer la messe et lui ayant été dit que c'était le sieur Finet, vicaire, le sieur Barilleau se retira en disant publiquement qu'il ne voulait point entendre la messe des prêtres qui avaient prêté serment, parce qu'ils étaient des intrus et condamnés conformément au mandement du sieur évêque de Boulogne..." (RDM)

Marc Barilleau, convoqué devant la municipalité, n'hésite pas à confirmer les dires du procureur, affirmant bien fort qu'il a "peu de foi dans les prêtres qui ont fait le serment" et signant ses déclarations.

L'allusion qu'il a faite au "mandement de l'évêque de Boulogne" prouve qu'il est parfaitement au courant de la position de l'Eglise fidèle au pape. C'est le 24 octobre 1790 que cet évêque a publié une instruction pastorale diffusée dans toute la France et reprise par l'évêque de Poitiers, Beaupoil de Saint-Aulaire, lui aussi réfractaire, qui ordonne sa lecture en chaire à la messe paroissiale. Malgré l'interdiction qui en est faite par l'administration, en particulier celle du département le 21 janvier 1791, le mandement est lu dans plusieurs églises de nos deux cantons, entraînant souvent une vive contestation, surtout de la part des élus municipaux. Ainsi Amiet de Mirebeau dénonce pour cette raison le curé de Seuilly, Mr Popinet, à la société des Amis de la constitution de Poitiers le 4 février 1791 (selon AV , J 1216).

Voici le texte intégral d'une lettre adressée à cette même société par le maire de Liaigues, Louis Elzéard Bourgnon, au nom de la société populaire de Champigny dont il est membre:

"
Liaigues le 11 février 1791
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous prévenir que le 30 janvier dernier, étant à la messe paroissiale de Liaigues, le sieur Antoine Pinson eut la témérité de prêcher publiquement contre notre sage constitution jusqu'au point qu'il avança que si on envoyait un autre curé pour le remplacer, il ne pourrait valablement administrer les sacrements aux paroissiens et que la constitution attaquait notre sainte religion. Il se serait encore bien plus emporté contre notre souverain si le maire soussigné ne se fût opposé à ses discours fanatiques et incendiaires. C'est, messieurs, seulement comme citoyens et amis de la paix et du bon ordre que nous vous faisons la présente déclaration afin que vous en disposiez comme votre patriotisme et la prudence ordinaire qui président à votre respectable assemblée vous le dicteront. Nous avons l'honneur d'être très respectueusement, messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs et compatriotes.

L.E. Bourgnon, maire de Liaigues Morry, officier municipal " (BMP, P 14, casier 135)

Pour faire bonne mesure, Bourgnon envoie le même jour une seconde lettre, cosignée par Laplanche, officier municipal de Champigny dénonçant aussi, et pour les mêmes motifs, le curé de cette dernière commune (voir document n° 10). Il était le fils de J. E. Bourgnon, lieutenant des eaux et forêts, gros acheteur de biens nationaux dans le canton de Vouzailles, et le frère de Louis Bourgnon, curé réfractaire de la paroisse d'Ayron, qui fut déporté.

Le 8 avril 1791, la municipalité reproche à l'un des trois chanoines réfractaires, Pierre Creuzé, d'exercer le culte à Mirebeau (pourtant la loi lui en donne parfaitement le droit):

" Le commissaire de la commune nous a dit qu'informé que depuis quelques jours Mr Creuzé, ci-devant chanoine de la collégiale de cette ville, non assermenté et tenant depuis plusieurs mois sa résidence à Châtellerault,

serait venu en cette ville pour desservir la cure de Saint-André en l'absence de Mr le curé Champion; qu' ayant appris que le prêtre faisait faire les pâques à plusieurs pénitents, il nous requiert pour savoir de lui si véritablement, il fait faire les pâques...

Le conseil général porte notification au sieur Creuzé...qu'il ait à se retirer de la paroisse ou qu'il fasse le jour de dimanche le serment requis par la loi du 25 décembre dernier, puisqu'il exerce au vu et au su de tout le monde les fonctions curiales dans la paroisse, quoique le curé soit présent et assermenté" (RDM)

Creuzé prendra bientôt la décision de se retirer définitivement à Châtellerault et en avisera la municipalité de Mirebeau le 30 octobre 1791.

Par contre, le curé Morry fait du zèle dans son adhésion au nouveau régime, sans doute vexé que certains de ses paroissiens désertent son église pour assister à la messe célébrée à la chapelle du couvent de Saint-François (sans doute par un prêtre réfractaire):

"

Le 22 juillet 1792

Est comparu le sieur Cherbonnier, procureur de la commune, lequel a dit qu'il était informé que Mr Morry, curé de Notre-Dame, avait à la matinée de ce jour annoncé à son prône qu'il savait qu'il y avait rassemblement en cette ville qui chagrinaient les citoyens, qu'il avait essayé d'en arrêter le cours...

Requiert que le sieur Morry soit à l'instant prié de venir déclarer quelles sont les connaissances qu'il peut avoir concernant la ligue ou complot dont il a parlé à son prône de ce jour". (RDM)

Morry vient répondre qu'il a donné à ses paroissiens "des instructions aussi patriotiques qu'évangéliques" et que "voulant contribuer à la tranquillité désirée par la municipalité", il leur a déclaré que devant "l'inquiétude causée par le grand rassemblement des assistants aux offices des religieuses, il n'avait eu d'autres intentions que d'amener à faire cesser le rassemblement en le conciliant avec la municipalité".

Le 23 décembre 1790, le maire déclare au conseil qu'il a fait une soumission d'un montant de 4.000 L pour acquérir le couvent des Cordeliers, vendu comme bien national, afin de:

"...au nom de tous les habitants, faire un établissement de travail journalier, comme manu-facture en étoffe de laine ou fil, ou même pour faire des toiles, enfin autres choses susceptibles à occuper les malheureux et enfants de cette ville". (RDM)

Selon la loi, la ville ne peut être prioritaire. La municipalité décide donc, le 4 février 1791, d'envoyer à Poitiers une délégation formée de Dubois, maire, Cherbonnier, procureur et Guignard, chanoine, notable, pour assister à la vente du couvent prévue pour le 8 de ce mois. Elle est chargée de demander:

"...un droit de recours d'au moins 6 mois pendant lequel tous les autres adjudicataires ne pourraient rien faire, démolir ni détruire aucune chose dudit couvent...que la ville obtienne cet objet pour y former un établissement de charité à titre gratuit". (RDM)

La ville n'obtiendra pas satisfaction et le couvent sera vendu, conjointement à trois personnes: Bouchet, Chamoux et Favre pour 10.100 L, alors que l'estimation n'était que de 7.027 L 4 s.

9. LA SOCIETE DES AMIS PATRIOTES DE MIREBEAU

Le 29 juillet 1791 est créée à Mirebeau la société des Amis patriotes, sur le modèle de celle

des Amis de la constitution de Poitiers. Elle tient ses séances dans l'église Notre-Dame, devenue plus tard, selon les époques, le temple de la Raison, de l'Être suprême ou de la Vérité, et se donne pour but le soutien de la Révolution et la défense de la constitution.

Ayrault, ancien maire et alors membre du conseil général du département, en est le premier président, éphémère d'ailleurs, puisqu'il est remplacé moins d'un mois plus tard par Cherbonnier (mais il en restera membre jusqu'à sa dissolution, ainsi que de nombreuses autres personnalités comme beaucoup d'officiers municipaux et de notables). Il vient, le jour de la constitution de la société, et comme l'exige un récent décret de l'Assemblée nationale, en faire la déclaration à la municipalité de Mirebeau qui lui signale que "la société ne pourra traiter d'autres matières que la lecture et l'explication des décrets, sans qu'aucun orateur ne puisse s'écarter de cette règle". Recommandation qui ne sera pas suivie, car la société, comme d'ailleurs ses semblables, se permettra de critiquer, et même souvent de dénoncer, les citoyens qui lui paraissent de trop tièdes républicains. Elle se met rapidement en rapport avec la société de Poitiers avec laquelle elle entretiendra une correspondance régulière très active:

" *Messieurs et chers frères,*
Nous avons reçu avec un vrai plaisir l'honneur de votre adresse... Cette marque d'amitié de votre part nous fait espérer que vous voudrez bien... entretenir avec nous une correspondance suivie...
C'est surtout, chers frères et amis, à l'époque décisive où nous nous trouvons qu'il faut redoubler, s'il est possible, de zèle et d'activité pour découvrir les manœuvres sourdes des malveillants qui nous entourent de toutes parts, et déjouer les vrais complots.

Jour et nuit, faisons sentinelle à la porte de la constitution. Ne permettons pas que des mains sacrilèges sapent les fondements de cet édifice immortel et préférons mille fois d'être ensevelis sous ses ruines que de survivre au déshonneur de la mère patrie.

Mirebeau le 21 août 1791
Cherbonnier, président Bretonneau, secrétaire " (BMP, S 19, casier 142)

Le même jour est envoyée une "adresse des Amis patriotes de la ville de Mirebeau aux Amis de la constitution de la ville de Poitiers", qui critique vivement l'existence du "marc d'argent" et demande sa suppression. On appelle ainsi un droit de cens imposé le 29 octobre 1789 aux futurs candidats à l'Assemblée nationale. Ils doivent posséder au moins une propriété foncière et payer une contribution au minimum égale à la valeur d'un marc d'argent, soit un peu plus de 50 L (le marc pesait environ une demi-livre, soit 250 g), somme énorme puisque pouvant correspondre, suivant les régions, à plus de 50 journées de travail, ce qui élimine un grand nombre de citoyens. On envisage aussi d'augmenter le cens exigé des candidats électeurs du 2^{ème} degré. Au mois d'août 1791, après de vives protestations dans le pays, l'Assemblée discute de la suppression éventuelle de ce marc d'argent et de la réduction du cens des électeurs, ce qui explique la longue lettre citée ci-dessus dont voici quelques passages caractéristiques:

" Par la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, il paraît qu'ils naissent et demeurent libres et égaux en droit et que les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. L'article 6 exprime que tous les citoyens étant égaux... sont aussi admissibles à toutes les dignités, places ou emplois selon leurs capacités... Si nous prenons à la lettre ces dispositions, nous ne pouvons concevoir comment le décret du marc d'argent a pu intervenir, ni comment le comité de constitution a pu présenter un article tendant à exclure les 4/5^{ème} au moins des citoyens des élections futures... Nous ne pouvons croire aussi que nos députés patriotes puissent laisser subsister le marc d'argent ou admettre l'avis du comité relativement à la valeur de 40 journées de travail exigées pour l'électorat... Plusieurs cantons comme le nôtre se trouveraient privés de nommer les électeurs que la population exige. Ainsi ce serait le plus petit nombre qui ferait la loi au plus grand et ce serait le plus riche qui affaiblirait le plus pauvre.

Arrêté séance tenante des Amis patriotes le dimanche 21 août 1791
Cherbonnier, président Bretonneau, secrétaire Dubois, maire Demarçay Lafont

Collet, curé de Varennes " (BMP, S 19, casier 142)

Les plaignants obtiennent satisfaction, car le marc d'argent est supprimé le 27 août 1791; mais, curieusement, la constitution promulguée le 3 septembre suivant maintient un cens plus élevé pour les électeurs du second degré que pour les députés qu'ils élisent, qui peuvent être choisis parmi les citoyens actifs.

A la demande de la société de Poitiers, celle de Mirebeau lui adresse la liste des émigrés:

" Mirebeau le 16 octobre 1791
Frères et amis,

Nous sommes bien convaincus que vous ne cherchez point à provoquer la haine contre les émigrants de notre district. Nous sommes persuadés au contraire...que vous ne prenez des renseignements à cet égard que pour assurer la tranquillité publique et nous prémunir contre des fuyards qui n'ont pas l'air de désirer la paix. Les émigrants de notre ville sont:

- Mr de Rabreuil aîné - De Rabreuil le jeune
- Fouchier aîné - Fouchier le jeune

Les officiers municipaux membres de la société patriote:

Dubois, maire Lafont Prieur Bodin, médecin Guignard, prêtre" (AV, H23, casier 124)

Nous verrons plus loin qu'une autre société populaire sera fondée à Mirebeau sous la Convention.

Un ardent révolutionnaire comme L.E. Bourgnon, maire de Liaigues, membre de la société de Poitiers, n'a pas besoin qu'on le lui demande pour dénoncer des émigrés:

" Frères et amis,

Je crois devoir vous prévenir que tous nos ci-devant gentilhommes habitants de nos cantons et des environs sont partis pour Paris ou autres lieux, notamment Mrs Fouchier et de Rabreuil de Mirebeau, Vernon de Bonneuil de Cuhon, Beufvier des Polignies de Varennes et autres. ...Je ne connais point leur sourde et obscure machination, mais je crois qu'il n'en peut résulter que quelque factieuse catastrophe pour le bien public. Je désirerais donc que vous recommandassiez de nouveau à nos frères des Jacobins de Paris de veiller et faire veiller plus que jamais à la sûreté publique puisqu'elle est, à ce que je crois, dans le plus grand danger. ... L.E. Bourgnon

A Puzé, paroisse de Liaigues, le 12 septembre 1791

PS. La distance qui nous sépare m'empêchant d'assister aussi souvent que je le désirerais à vos instructives séances, je vous serais obligé de me compter seulement au nombre de vos affiliés. Il vient de s'établir une société à Mirebeau qui est beaucoup plus à ma proximité et auprès de laquelle je vais solliciter l'honneur d'être membre" . (BMP, S 19, casier 142)

A l'instigation de celle de Poitiers, d'autres sociétés se forment aussi dans les petites communes. Elles sont souvent composées, en majeure partie ou en totalité, d'officiers municipaux.

Celle de Champigny est constituée très tôt, avant même celle de Mirebeau, puisqu'elle dénonce le curé Miel à la société de Poitiers le 4 février 1791. Elle intervient aussi le 27 pluviôse an 2 auprès du comité de surveillance de Poitiers pour prendre la défense du curé Jacques Finet.

De même, par une dénonciation de la société de Thurageau, nous apprenons que les émigrés de cette commune sont:

- Mr de Pradel, ci-devant maréchal de camp
- Mr Boisnet de la Frémandière, ci-devant gentilhomme

Une société des Amis de la constitution est aussi constituée à Maillé, car le 5 août 1791, un certain Doucet, officier de la garde nationale de cette commune, qui en est membre, vient au siège de la société de Poitiers pour demander à celle-ci l'affiliation de celle de Maillé, laquelle lui "est accordée avec transport" après qu'il ait un discours étincelant de patriotisme" (selon AV , dépôt 145, J 1216).

C. SOUS LA CONVENTION (21 SEPTEMBRE 1792 - 26 OCTOBRE 1795)

Le 10 août 1792, après le manifeste de Brunswick, commandant des troupes coalisées contre la France, qui menace ses habitants s'ils touchent à la personne de Louis XVI, le peuple de Paris envahit les Tuileries, où réside le Roi; celui-ci est obligé de se réfugier avec sa famille auprès de l'Assemblée nationale qui ne peut que le suspendre et le remplacer par un Conseil exécutif provisoire qui va gouverner le pays en attendant la réunion d'une nouvelle assemblée constituante: la Convention.

La Législative qui détenait ses pouvoirs de la constitution de 1791, devenue caduque puisque le pouvoir exécutif n'existe plus, n'a donc vécu qu'un an. Avant de se séparer, elle institue le divorce le 20 septembre 1792 et laïcise l'état civil le même jour, c'est à dire que les naissances, les mariages et les décès seront dorénavant enregistrés dans les mairies, alors qu'ils l'étaient jusque-là dans les paroisses par les curés.

La Convention est formée pendant une période de violents troubles qui éclatent à Paris et se terminent par les massacres de septembre 1792 dans les prisons. Elle est élue au suffrage universel sans condition de cens, mais les deux niveaux sont conservés. Des assemblées primaires choisissent les électeurs du second degré qui élisent ensuite les députés au chef-lieu du département, souvent sous la pression des sociétés populaires. La participation au scrutin est faible (les nombreux citoyens hésitants préfèrent s'abstenir dans le climat de peur qui règne après le 10 août) et ne sont donc désignés que des députés révolutionnaires, en tout 749, dont 748 bourgeois et 1 ouvrier (cardeur de laine à Reims).

La Législative n'ayant pas repris l'interdiction de se représenter aux élections imposée par la Constituante aux parlementaires sortants, la moitié des nouveaux élus ont déjà siégé dans les deux premières assemblées. Les 8 députés du département de la Vienne sont tous des hommes de loi.

Les premiers actes de l'assemblée nouvelle sont l'abolition de la royauté le 21 septembre 1792 et la proclamation de la République le lendemain. Lorsque le calendrier républicain sera mis en application plus tard le 24 novembre 1793, ce 22 septembre 1792 deviendra rétroactivement le premier jour de l'année nouvelle, soit le 1er vendémiaire an 1. A un Conventionnel qui voulait faire partir l'ère de la liberté de l'année 1789, le député Lasource répond:

"Il est ridicule de dater de l'an 4ème de la liberté, car sous la constitution, le peuple n'avait point de liberté véritable...Nous ne sommes libres que depuis que nous n'avons plus de Roi".

("Histoire de la Révolution française" de François Furet)

Dès son entrée en fonction, la Convention va aussi organiser le procès, pour trahison, du Roi déchu et emprisonné au donjon du Temple avec sa famille. Après que sa culpabilité ait été reconnue par presque tous les députés, Louis XVI est condamné à mort à une voix de majorité et

le sursis demandé lui est refusé. Il sera exécuté le 21 janvier 1793 sur la place de la Révolution (actuellement place de la Concorde).

La Convention va se heurter à de grosses difficultés, tant extérieures avec la coalition d'une grande partie de l'Europe contre la République, qu'intérieures à cause de la présence dans l'Assemblée de deux partis révolutionnaires antagonistes, les Girondins et les Montagnards, dont l'opposition conduira le pays à la Terreur.

1. LES ASSEMBLEES PRIMAIRES ET COMMUNALES

A MIREBEAU

En application de la loi du 11 août 1792 qui requiert la réunion des assemblées primaires pour procéder à la nomination des électeurs du second degré, les citoyens de Mirebeau se réunissent le 26 août dans l'église Notre-Dame. Y compris 13 officiers municipaux et notables, 122 personnes sont présentes. Sont élus:

Titulaires		Suppléants	
Louis Ayrault, médecin	119 voix	René Champion, curé	
Félix Morry, curé	114 voix	Arnaud David	
Alexandre Demarçay, juge	110 voix	Pierre Pain, notaire	
Joseph Prieur, notaire	99 voix	Bernard Legrain, huissier	

Le même jour, les citoyens des autres communes du canton se réunissent en l'église Saint-Hilaire pour constituer la seconde assemblée primaire. Comme toujours on forme un bureau provisoire composé de Popinet, curé de Seully, président, Labbé de la Mauvinière (qui raccourcira bientôt son nom en Labbé) et Gourdin, de Blaslay, assesseurs, et Couturier, curé de Thurageau, secrétaire.

Sont élus:

Antoine Couturier, curé de Thurageau	54 voix
André Labbé de la Mauvinière, maire de Blaslay	52 voix
L.E. Bourgnon, maire de Liaigues	51 voix
Creuzé, de Varennes	22 voix
Roblin, maire de Massognes	19 voix

Le nombre de présents n'est pas indiqué, mais à considérer les résultats du vote, il est évident qu'il est très faible. Les 9 électeurs iront à Châtellerault le dimanche suivant pour élire les députés à la Convention.(AV, L 11)

Le 16 septembre 1792, dans une note portant pour la première fois en en-tête: "an 4 de la liberté et 1ère de l'égalité", le secrétaire de la municipalité de Mirebeau signale que celle-ci a reçu des ordres d'un commissaire du ministère de l'Intérieur pour:

"...donner lecture de différents imprimés tendant à concilier les suffrages des vrais patriotes en faveur de la liberté et de l'égalité et...donner un assentiment général à la Convention nationale qui va avoir lieu, pour terminer les objets qui peuvent assurer le bonheur public" (RDM)

Cela signifie que la municipalité doit organiser une réunion de soutien à la nouvelle assemblée élue qui va siéger pour la première fois à Paris la semaine suivante. Elle s'y emploie le

jour même en faisant annoncer à tous les carrefours le rassemblement pour le lendemain, au son de la cloche et du tambour.

Le 7 nivôse an 2, le procureur Marin Arnault demande que l'arrêté de la Convention du 14 frimaire décrétant le nouveau mode de gouvernement révolutionnaire de la France soit lu et affiché solennellement dans toute la ville par les membres de la municipalité en écharpe tricolore, assistés de ceux de la société populaire, de la garde nationale et du comité de surveillance.

Ce jour-là, on décide aussi la démolition de la porte Saint-Jean et le réemploi des matériaux à la réfection des rues environnantes.

Un officier municipal va être élu, par ses collègues, "officier public" chargé de la tenue du registre d'état-civil. Assez souvent, et c'est le cas à Mirebeau avec le chanoine Guignard le 28 octobre 1792, puis ensuite le curé Morry, on choisira un prêtre, habitué à ce travail, s'il est déjà officier municipal ou notable. Sinon il arrivera que l'officier public nommé demande au curé de continuer sa tâche, se contentant seulement de signer les actes. Ce qu'il ne fera même pas toujours, comme à Montgauguier où Bersange signera souvent en portant la mention "faisant pour l'officier".

A Mirebeau, Morry démissionne le 15 nivôse an 2 pour raisons de santé:

"Les circonstances présentes exigent qu'un bon républicain prouve son inviolable attachement à la loi par une entière soumission. C'est sur ce principe que je me ferai peine d'exercer la fonction d'officier public de cette commune par le rapport qu'il a avec mon ancienne fonction curiale. En conséquence, je vous prie de recevoir par cette présente ma démission d'officier public et d'être bien persuadés que lorsque je serai en santé, j'irai souvent fraterniser avec vous. Je vous salue en tremblant de fièvre." (RDM)

Morry est remplacé par François Papin qui va démissionner à son tour le 26 frimaire an 3 car, dit-il, "je suis très avancé en âge et sais peu d'orthographe". C'est alors Via, ancien huissier, qui devient officier public.

La municipalité de Mirebeau doit être renouvelée normalement en novembre 1793. D'autre part, le maire Dubois vient juste d'être destitué. Les élections donnent les résultats suivants:

- Maire: Marc Lafont
- Officiers municipaux: Charles Bouthet, Toussaint Dupuy, Pierre Pain, Paul Rousseau-Laspois, Joseph Toussaint, Charles Vergnault.

Parmi les notables on trouve le curé Morry.
Marin Arnault fils devient procureur.

De la fin de 1793 au milieu de 1794, pendant la période de la Terreur, la municipalité va siéger tous les jours, accablée sans cesse de nouvelles réclamations des administrations du département et du district. Le travail devient si important que le 22 nivôse an 2, à la demande de l'agent national, on décide que ses membres vont se partager la tâche en formant 3 bureaux:

- Le 1er chargé de la correspondance et de la rédaction des comptes rendus des délibérations et des arrêtés pris par le Conseil.
- Le 2ème s'occupe essentiellement du ravitaillement et en particulier de l'approvisionnement en grain du marché.
- Le 3ème s'intéresse aux affaires de police, au contrôle des personnes qui traversent la ville ou y séjournent, aux renseignements à donner sur les diverses mesures prises aussi bien au niveau communal que départemental et national.

Un décret du 14 frimaire an 2 interdit aux notaires d'exercer à la fois leur profession et un mandat officiel. Quatre personnes sont touchées à Mirebeau: Lafont et Pain de la municipalité, Arnault, agent national et Marçais du comité de surveillance. Le 21 pluviôse an 2, des modifications importantes sont donc apportées à la composition de ces assemblées, mais il est nécessaire qu'elles soient entérinées par l'administration supérieure. C'est en effet l'époque des représentants en mission envoyés par la Convention dans les départements, où ils ont tous pouvoirs pour suspendre les administrateurs ou les fonctionnaires qui leur semblent trop tièdes dans leur engagement envers la République, les remplacer ou même les faire emprisonner.

Le représentant François Pierre Ingrand, ex-avocat et capitaine des levrettes du Roi, député à la Législative puis à la Convention, qui a voté la mort du Roi, arrive dans la Vienne pour "épurer" les municipalités et les comités de surveillance. Voici quelques passages de deux lettres qu'il adresse à son collègue Piorry les 23 et 27 brumaire an 2:

" J'ai trouvé dans nos sans-culottes poitevins les meilleures dispositions. Les prêtres avouent hautement leurs sottises et se hâtent de brûler leurs lettres de prêtrise. Les prêtres de Châtellerauld ont donné les premiers l'exemple et il a été aussitôt imité par ceux de Poitiers...J'ai déjà purifié l'administration de Châtellerauld et j'ai suspendu un certain Gillet, ancien procureur syndic...J'ai jeté l'épouvante et inspiré la terreur. On a tremblé devant la représentation nationale et je crois que le bien s'est opéré..." (BMP, B8, casier 113)

" J'arrive du district de Loudun où j'ai châtié comme ils le méritent nos fonctionnaires publics, fédéralistes et inciviques...Je ne les ai pas épargnés...J'ai été moi-même étonné de la franchise et du prompt retour de nos prêtres à la raison...et j'espère d'après cela que dans toutes les communes du département, ils s'empresseront d'apporter sur l'autel de la patrie tous les hochets de la foi catholique". (BMP, B8, casier 113)

Ingrand vient à Mirebeau le 22 germinal an 2 et, après avoir consulté le comité de surveillance et la société populaire puis la population rassemblée sur la place, il confirme les modifications apportées le 21 pluviôse. Voici donc à cette date la nouvelle composition des différentes assemblées:

MUNICIPALITE

Maire : Paul Rousseau-Laspois (gendre de Louis Ayrault, ancien maire).
Agent national : Charles Bouthet.
Officiers municipaux : Berjuin, Dupuy fils, Millet, Morry, Vergnault.
Notables : Amirault, Marin Arnaud père, Charles Bouchet, Collet, Charles, Decourt, Gillet, Christophe Mauduit, Pierre Meunier, Papin, Bernard Prieur, Prieur Mineur père, Pinault-Portal (celui-ci remplace le gendarme Lecouvreur suspendu de ses fonctions et qui va bientôt être arrêté).

COMITE DE SURVEILLANCE

Louis Ayrault, Biais, Joseph Bouchet, David Chanteloup, Charpentier, Pierre Dubois, Dubois perruquier, Antoine Guillet maçon, Joseph Manon, Marit, Pierre Marollet, Tétreau.

On remarque les absences de l'ancien président Cherbonnier et de Bretonneau, secrétaire, beau-frère du curé René Champion, qui sont arrêtés à cette date. Ingrand confirme d'ailleurs la destitution de Bretonneau de sa fonction de notable.

JUSTICE DE PAIX

Juge de paix : Joseph Prieur père.
Greffier : Charles Bodin.
Assesseurs : Dupuy père, Guignard (ex-chanoine), Arnaud Garillerie, Georges Marçais, Jean Martineau, Jacques Popinet (ancien curé de Seuilly, qui vient de se marier et habite Mirebeau). (AV, L 16)

Le 16 nivôse an 3, pendant la Convention thermidorienne, Chauvin, représentant du peuple,

vient à Mirebeau pour procéder à diverses nominations, suite à des démissions. Jean Dubois, ancien maire, sorti de prison, devient officier municipal. Trois notaires ayant démissionné, on nomme à leur place Via, huissier, Dubois et Verrier. Enfin, Cherbonnier, lui aussi récemment libéré, devient juge de paix à la place de Joseph Prieur père, emprisonné l'année précédente à la suite d'un scandale en rapport avec les biens nationaux, et qui n'avait pas été remplacé, les assesseurs effectuant le travail. On assiste là à un chassé-croisé, car Prieur avait lui-même remplacé Cherbonnier lorsqu'il avait été arrêté à la fin de 1793.

La Convention thermidorienne supprime les agents nationaux qui ont été les fidèles exécutants du pouvoir pendant la Terreur et les remplace par des procureurs, comme sous la Constituante et la Législative. Bientôt, sous le Directoire, avec les municipalités de canton, ils deviendront des commissaires nommés par le gouvernement.

A Mirebeau, Bouthet encore agent national le 2 floréal an 3, signe "procureur de la commune" le 12 floréal. Il est donc passé sans encombre d'une fonction à l'autre, ce qui n'a pas été le cas partout.

2. DEFENSE DE LA PATRIE

CANTON DE MIREBEAU

C'est le 11 juillet 1792 que la Législative a proclamé que "la patrie est en danger" et le 21 du même mois, la municipalité de Mirebeau a répercuté cet appel au son du tambour dans tous les carrefours de la ville où elle a aussi fait placarder des affiches dont nous tirons les passages suivants:

"
Citoyens,
Ce n'est sûrement pas sans regret que vous avez appris que la patrie est en danger...L'ennemi médite pour renverser notre constitution qui nous assure la liberté et détruit la tyrannie...Voilà le moment où le zèle de bons et braves citoyens doit se faire connaître. S'ils ont l'amour de la constitution, ils doivent se montrer prêts à la soutenir et plutôt mourir que de souffrir qu'il y soit portée atteinte...Que rien ne vous arrête pour voler au secours de vos frères qui sont sur les frontières...Non, rien ne doit vous arrêter...Intérêts particuliers, femmes, enfants, vous devez tout abandonner, ces derniers trouvant dans la Nation des défenseurs...qui pourvoiront à leurs besoins. Si vous ne voulez pas passer pour des lâches, imitez plusieurs de vos frères de différentes villes...A partir de cet instant, tout citoyen peut se présenter pour s'enrôler et partir. Il jouira dès lors de l'avantage de la paie assurée et déclarée par l'Assemblée nationale." (RDM)

L'appel aux bonnes volontés pour s'occuper des familles de volontaires semble avoir été entendu, puisque A.C. Thibaudeau écrit dans ses mémoires (p. 42) que lors des premiers enrôlements à Poitiers, 50 personnes s'engagent à se charger d'un enfant de volontaire. A Mirebeau, le curé Champion fait de même par une lettre adressée le 25 germinal an 2 à la société des Amis de la constitution de Poitiers (voir document n° 12).

S'est-il présenté beaucoup de volontaires dans nos communes? Difficile de répondre avec exactitude. Les registres d'Amberre et de Thurageau n'en signalent aucun. Quant à celui de Mirebeau, s'il cite Louis Denis, lieutenant de la compagnie des grenadiers, Toussaint Josselin, vétéran de la garde nationale, André Taffoireau, Masson et Gervais, le 30 septembre 1791, puis le 20 octobre suivant, par contre il est absolument muet pour la période qui suit la déclaration du 21 juillet 1792. Mais à voir ce qui va se passer en mars de l'année suivante, on peut penser que règne

alors à Mirebeau cette exaltation présente dans les grandes villes où le nombre de volontaires dépasse souvent de beaucoup l'effectif du contingent demandé.

Le 24 août, le département envoie à Mirebeau un de ses membres chargé d'encourager la municipalité à faire rechercher les armes qui peuvent être cachées chez les particuliers (une loi de juillet a imposé leur déclaration à la maison commune) et les chevaux qui se trouvent chez les femmes dont les maris ont émigré. Les maisons suspectes sont alors fouillées par un officier municipal accompagné de la garde.

La déclaration de "patrie en danger" est faite par la municipalité de Thurageau le 8 septembre 1792. Le 2 septembre, elle avait déjà, à la demande des habitants, désarmé les nobles nombreux dans la commune: De Pradel, De Thubert, De Latouche, De Massogne, Boisnet de Frémandière, Doré, Mlle de Recoquillé.

Une loi du 24 février 1793 décrète la levée par tirage au sort de 300.000 hommes âgés de 18 à 40 ans, célibataires ou veufs sans enfant. Celle-ci commence dans la première quinzaine de mars et va déclencher la guerre de Vendée, dont les habitants refusent d'aller défendre cette République qui bannit leurs prêtres et ferme leurs églises.

Des contingents sont fixés pour chaque département, chaque district, chaque communes. Il s'agit donc maintenant d'une réquisition et non d'un appel aux volontaires, comme les années précédentes. C'est pourquoi ces soldats seront appelés des "réquisitionnaires".

Dans certaines communes, des hommes se présentent spontanément. A Amberre, les deux fils de la veuve Millet s'engagent pour combattre en Vendée. Par contre, les officiers municipaux de la même commune sont menacés par le district le 25 frimaire an 2 d'être déclarés "traîtres à la patrie" s'ils ne font pas conduire promptement à Poitiers tous les jeunes gens de 18 à 25 ans, ceux-ci, ainsi que leurs parents, étant menacés de mort s'ils n'obéissent pas (selon AV, dépôt 142).

Dans d'autres communes, il faut avoir recours à l'élection ou au tirage au sort, ou même ouvrir des souscriptions qui aideront des "volontaires" à se présenter. La misère va en effet pousser de nombreux malheureux à s'inscrire, alléchés par les sommes proposées, les bourgeois préférant payer pour échapper à la réquisition. Le patriotisme n'est d'ailleurs pas toujours absent dans les offres faites aux jeunes gens. Ainsi le 13 mai 1793 Gloria, ancien chantre dignitaire du chapitre de Notre-Dame, écrit à la municipalité de Mirebeau pour lui déclarer qu'étant sexagénaire, il ne peut s'engager, mais qu'il désire donner les 3/4 de son traitement à échoir, soit 750 L, "pour subvenir aux épreuves extraordinaires que nécessitent les circonstances actuelles pour détruire les ennemis de la République" (selon AV, L 359).

Cette armée sera le plus souvent composée de journaliers, petits artisans, mendiants même, et les soldats, en moins bonne santé, auront une moins fière allure que les volontaires de 1791 et 1792.

Dans le canton de Mirebeau, aucune nécessité de tirage au sort ni de souscription. L'enthousiasme révolutionnaire semble encore intact à cette époque. Le contingent a été fixé à 85 hommes pour l'ensemble des communes:

- Mirebeau: 41 ; Thurageau: 12 ; Cuhon: 8 ; Champigny: 5 ; Varennes: 4 ; Blaslay:3 ; Amberre: 3 ; Bournezeau: 3 ; Massognes: 3 ; Seuilly: 2 ; Liaigues:1 .

Il suffit d'ouvrir un registre d'inscription pour les volontaires et la demande est rapidement

satisfait.

A Mirebeau, la municipalité commence le recrutement le mercredi 6 mars sous l'autorité du commissaire du département Armand Sabourin et celui de la commune Jean-Louis Amiet. Le jeudi 14 mars, les 41 volontaires sont enregistrés. Devant un tel enthousiasme, la municipalité ne peut être en reste. Elle décide qu'en plus des uniformes qu'elle doit fournir pour équiper ses militaires, tous les bourgeois anciens membres de la garde et n'utilisant plus les leurs, les remettront à la commune pour qu'ils soient retaillés pour les besoins de l'armée.

A Cuhon, les 8 soldats demandés sont trouvés dès le premier jour et, sur sa vive insistance, on décide d'en inscrire un 9ème.

A Liaigues, la municipalité signale que les opérations se sont déroulées "joyeusement".

Celle de Champigny joint à sa liste un tableau de 77 hommes de la commune âgés de moins de 60 ans et en état de porter les armes.

A Thurageau, la municipalité trouve sans difficultés les 12 hommes demandés et les équipe aussitôt, comme le prévoit la loi.

Celle de Bournezeau ajoute un commentaire dithyrambique:

" Cejourd'hui 13 mars 1793..

Nous avons trouvé convenable et jugé très à propos que la manière de faire dans nos opérations était de les prendre par les sentiments dont dit être pénétré et animé tout citoyen actif pour voler à la défense de la patrie, notre mère commune. Notre jeunesse bouillant du plus pur patriotisme, en ayant les sentiments les plus épurés, a crié d'une voix unanime: "nous voulons tous partir pour confondre à jamais l'aristocratie et ses fols adorateurs". De sorte que nous nous sommes trouvés dans l'heureuse et douce nécessité d'enrôler les plus entêtés et les plus enragés pour soutenir et nos droits et les leurs, de manière que leurs concitoyens jaloux comme eux de se couvrir de gloire et de se délasser à l'abri des lauriers qui sont à moissonner, se sont plus formalisés de rester dans leurs foyers...dans le temps d'une guerre aussi juste et aussi légitime que nous avons à soutenir". (AV , L 138)

La municipalité affirme pouvoir fournir d'autres soldats si nécessaire.

La situation aux frontières et en Vendée s'aggravant, la Convention décrète le 23 août 1793 la réquisition générale de tous les hommes de 18 à 25 ans. C'est ce que l'on a appelé "la levée en masse".

Nous n'avons aucun renseignement sur la manière dont la réquisition de ces hommes s'est opérée dans nos communes. Les registres de Thurageau et Amberre sont muets sur cette question; quant à celui de Mirebeau, l'année 1793 est justement la seule où il est incomplet. On y signale seulement le 4 octobre 1793 la présence du commissaire Dupuy envoyé par le district pour effectuer à Mirebeau la levée en masse des hommes de 18 à 30 ans.

Le 14 août 1793, sur 100 cavaliers pris dans le district (hommes sains, robustes, ayant une taille d'au moins 5 pieds 2 pouces), Mirebeau doit en fournir 4, Thurageau 1, Seuilly, Amberre ou Varennes 1, Cuhon ou Massognes 1, Champigny, Bournezeau, Blaslay ou Liaigues 1 (selon AV , L 359)..

Le 21 frimaire an 2, le directoire du district arrête que chaque municipalité devra faire conduire à Poitiers tous les jeunes gens de 18 à 25 ans pour le tirage au sort "à peine pour les officiers municipaux d'être déclarés traîtres à la patrie, pour les jeunes d'être considérés comme émigrés et punis de mort".

Le 28 frimaire, des conscrits du district de Lusignan sont accueillis et logés à Mirebeau, mais au lieu de se diriger ensuite vers Thouars, ils prennent la route opposée. La municipalité les fait rattraper par la gendarmerie et escorter jusqu'à leur lieu de rassemblement. De même, le 15 nivôse, pour faire partir les réquisitionnaires de 18 à 25 ans qui n'ont pas rejoint leur corps à Thouars, le district doit envoyer à Mirebeau le commissaire Machet qui rappelle que les déserteurs sont punis de mort et leurs parents considérés comme parents d'émigrés. Le nombre de contestataires n'est pas indiqué, mais on peut penser que le district n'a pas envoyé un de ses représentants pour seulement quelques défections.

Le 3 floréal, l'agent national du district demande à la municipalité d'indiquer:

1°) Le nombre de citoyens de la première réquisition qui sont partis et le nombre de ceux qui sont à partir, avec une note expliquant les raisons du retard.

2°) Le nombre d'hommes de chaque commune jusqu'à l'âge de 60 ans et en état de porter les armes.

3°) Le nombre d'armes de toutes espèces et de tous calibres existant dans la commune.

Il ajoute:

"Il faut absolument que tous les commissaires du district apportent ces renseignements avec eux et l'intérêt présent de la chose publique m'oblige de vous dire que je dénoncerai et poursuivrai sans ménagements la moindre négligence à cet égard". (RDM)

On apprend ainsi qu'à Mirebeau plus de 200 hommes de moins de 60 ans sont en état de porter les armes. Celles-ci sont au nombre de 100 fusils simples ou doubles, 71 piques et 9 sabres.

A Thurageau, il y a 166 citoyens de 16 à 60 ans, mais il n'est pas indiqué combien sont capables de faire des soldats.

Le 12 mars 1794, "la majorité des citoyens propres à porter les armes", appelés par le son de la cloche et du tambour, se réunissent à la maison commune de Massognes, à la demande du conseil général afin de trouver les hommes demandés. La municipalité, après avoir donné connaissance de la loi, "enjoint les participants de s'arranger entre eux pour le fournissement de 3 hommes". Les présents décident "de se concerter", mais rien ne sort de positif de leur longue discussion. Et comme, le 21 mars, aucun volontaire ne s'est présenté, la municipalité décide de prévenir le district:

" Comme cette conduite n'annonce rien de certain, nous avons dressé procès-verbal afin de nous mettre à couvert des justes reproches que nous encourrions si nous avions mis de la lenteur ou de la négligence dans nos opérations". (AV, L180)

Le 12 germinal an 3 (1er avril 1795), puis le 1er prairial (20 mai 1795), les pauvres de l'Est parisien se révoltent contre la Convention et réclament du pain (la suppression du maximum le 24 décembre 1794 a fait augmenter les prix et a accentué la pénurie). La foule armée envahit les Tuileries et la Convention, mais est facilement repoussée par la garde nationale bourgeoise de l'Ouest parisien qui est venue à l'aide des députés. L'Assemblée en profite pour "épurer" les sections de l'Est, en particulier du faubourg Saint-Antoine, qui ont été le fer de lance de la manifestation populaire. Plusieurs députés anciens montagnards qui avaient fomenté et soutenu la révolte sont déportés en Guyane.

Les échos de ces événements arrivent bientôt à Mirebeau, relayés par le directoire exécutif

du département.

"
Aujourd'hui 10 prairial,
Le procureur syndic près de cette municipalité a donné lecture...d'une proclamation du département en date du 5 de ce mois...pour instruire les bons citoyens, vu les événements désastreux qui viennent de se passer à Paris, afin qu'ils puissent se prémunir contre les ennemis de la chose publique. Il recommande la plus grande surveillance pour les passeports". (RDM)

CANTON DE VOUZAILLES

Le registre de délibérations de la municipalité de Vouzailles ne fait aucune allusion à la déclaration de "patrie en danger" de 1792. Par contre, la levée de 300.000 hommes du début de 1793 est évoquée: le canton doit fournir 78 soldats. L'enthousiasme est partout très grand, sauf à Ayrion.

Ce contingent est ainsi réparti dans le canton:

Ayrion : 11 ; Chalandray : 4 ; Cherves : 15 ; Cramard : 6 ; Frozes : 18 ; Jarzay : 2 ; Maillé : 4 ; Montgauguier : 8 ; Villiers : 5 ; Vouzailles : 5.

Clave, futur maire de Montgauguier, a été nommé commissaire au recrutement par le district; il obtient facilement le concours des municipalités et le nombre de volontaires demandés.

La municipalité d'Ayrion écrit au directoire exécutif du district le 8 mars 1793:

" Le commissaire, le maire et les officiers municipaux ont employé tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour exciter le zèle des jeunes républicains compris par le décret pour voler à la défense de la patrie". (AV, L 138)

Dans cette commune le curé Thorelle donne pourtant l'exemple et s'enrôle (mais ne partira pas). Seulement 4 hommes sont volontaires, les autres sont tirés au sort.

Dans tout le reste du canton, il se présentent suffisamment de volontaires pour n'avoir pas besoin de solliciter le sort. A Chalandray, Louis Bernard est remplacé par René Perrin, le premier ayant probablement été refusé par l'officier de santé.

Le 14 août 1793, sur les 100 cavaliers que doit fournir le district, le contingent du canton est fixé à 6 ainsi répartis:

Ayrion : 1 ; Chalandray ou Cramard : 1 ; Cherves ou Jarzay : 1 ; Frozes ou Villiers : 1 ; Montgauguier : 1 ; Maillé ou Vouzailles : 1.

Le décret de la levée en masse de fin 1793 est lu dans les communes du canton à partir du 30 octobre. En général, les municipalités n'ont pas de difficultés pour faire conduire les jeunes gens de 18 à 25 ans à Poitiers pour le tirage au sort. Ce n'est tout de même pas le cas à Montgauguier:

" L'arrêté du département...nous enjoint de faire rejoindre dans les plus brefs délais, les jeunes gens de notre commune qui sont requis, c'est à dire de 18 à 25 ans...Nous avons fait tout ce que nous avons pu...La majeure partie se détermina à partir samedi dernier...Il n'en restait que 2 ou 3 ...que nous nous attendions à vous dénoncer...Mais ils sont de retour d'hier, de manière qu'il n'y en a pas 3 qui ne soient au pays...
Maisonneuve de Montgauguier, le 20 frimaire an 2 (10 décembre 1793) ". (AV, L 140)

Par contre, tout se gâte lorsqu'il s'agit d'aller se battre en Vendée. Autant les jeunes citoyens sont volontaires pour combattre aux frontières contre les ennemis de l'extérieur, au-tant ils sont

réticents pour participer à cette guerre contre d'autres Français. Le 18 frimaire an 2, la municipalité de Maillé se plaint qu'elle essaie depuis 15 jours, sans résultat, de faire rejoindre les jeunes gens de sa commune qui ont déserté l'armée de Thouars, et demande au district de lui envoyer deux gendarmes pour "faire obéir à la loi ces mutins". En nivôse, l'administration de Poitiers nomme le commissaire Bourliand Grolier qui vient effectivement à Maillé, accompagné de deux gendarmes, pour lui prêter main forte (selon AV, L 140)..

Le 7 floréal an 2, la municipalité de Vouzailles signale que 95 citoyens de sa commune sont en état de combattre et que le recensement des armes a donné le résultat suivant: 33 fusils, 1 sabre et 1 épée, mais précise que 2 fusils seulement sont en bon état.

A Montgauguier, seuls Clave et le curé Bersange déclarent posséder des armes, le premier un fusil à deux coups et un sabre, le second un fusil à deux coups, un autre à un coup et un pistolet à deux coups. Ces armes sont toutes en mauvais état.

Le 6 messidor an 2, arrive au district une lettre de Montgauguier, dont voici quelques extraits:

" Je suis chargé de la part de plusieurs citoyens de notre commune de Montgauguier de t'écrire pour te dénoncer trois jeunes gens dont l'un est tombé au sort au mois d'avril dernier et les deux autres de la réquisition du mois d'août, qui nous annoncent journellement être exempts de partir. Nous serions bien charmés de savoir de toi quelle est la loi d'exemption qui les autorise à demeurer si tranquilles... Nous n'ignorons pas que c'est le citoyen Clave, soit disant maire de notre commune, qui les retient....Qu'est-ce qui a contraint le citoyen Deméocq à se marier à la Saint-Michel dernier? Il n'avait point d'autre visée que de s'exempter. Puisqu'il est de la réquisition et qu'il n'a pas 23 ans, le mariage doit-il retarder le départ? Nous avons trop grand besoin de monde sur les frontières. Voilà les noms des trois jeunes gens: Louis Deméocq, surnommé Chauwet; François Guillon, tous les deux de Montgauguier et le citoyen Montaubin présentement marié en la commune de Cuhon. Il est bien évident que c'est le citoyen Clave qui voudrait cacher les jeunes gens puisque les cavaliers qui viennent de faire partir ceux de Cherves lui demandèrent en notre présence s'il en existait aussi dans la nôtre... Il les emmena chez lui et leur cloua les yeux en les faisant boire et manger..."
Salut et fraternité. Aymereau " (AV, L 143)

Cet Aymereau dénonciateur est probablement le percepteur qui sera poursuivi à partir de l'an 7 pour détournement de fonds publics.

Une autre dénonciation, faite cette fois par la municipalité de Montgauguier, sera adressée au district le 5 nivôse an 3. Elle concerne deux jeunes gens, un nommé Dupuis et un autre ayant un congé signé par le représentant du peuple en mission.

3. LES COMITES DE SURVEILLANCE

L'institution des comités de surveillance est décrétée par la Convention le 21 mars 1793. Il va s'en créer dans les départements, les districts et dans toutes les communes, même les plus petites.

Les comités sont élus par tous les habitants, à l'exception du curé et des nobles, et comprennent 12 membres. Au début ils sont chargés de surveiller les étrangers. Une loi du 17 septembre 1793 les autorise à dénoncer et faire arrêter les suspects. Une autre de leurs tâches sera de contrôler l'application des lois du maximum, en particulier sur les marchés.

Ils délivrent aussi, comme les municipalités, les certificats de civisme dont la non-possession rend suspect tout citoyen, qui risque alors l'emprisonnement. Pour obtenir ce certificat

salvateur, il faut, devant une autorité constituée, prêter le serment de respecter la constitution puis, plus tard, celui de "haine à la royauté et à l'anarchie".

Le comité de Mirebeau se constitue le 16 frimaire an 2 (6 décembre 1793) et tient ses séances à l'ex-couvent des Clarisses. Il a pour président Louis Ayrault, ancien maire, pour vice-président Morry et pour membres: Marin Arnault, David Chanteloup, Collet vitrier, Dupuy père, Marit boulanger, Pierre Marollet, Prieur Mineur père, Prieur notaire arpenteur, Sorin huissier, Tétreau. Le secrétaire en est Prieur fils (selon AV, L 453).

On remarque qu'il comprend plusieurs officiers municipaux. Thibaudeau père affirme dans ses mémoires que ce comité a été nommé par le représentant du peuple Ingrand, ce qui est fort possible. Nous savons, en effet, qu'il approuva, lors de sa venue à Mirebeau le 22 germinal an 2, les modifications apportées dans la composition du comité le 21 pluviôse.

Le comité va très vite prendre une grande importance dans la ville. Son emprise est totale sur la municipalité qui ne décide rien sans le consulter et suit toujours ses conseils qui sont plutôt des ordres. Ce sera bientôt la période de la grande Terreur. Le comité siège tous les jours et s'intéresse à tout, contrôle tout, correspond avec l'administration de Poitiers par dessus la tête de la municipalité, avec les sociétés populaires, avec les comités des autres villes, reçoit les dénonciations, décide des incarcérations.

Dès le 10 frimaire, le comité de Poitiers a transmis à la municipalité de Mirebeau l'ordre que dans tout le district les pères, mères, frères et sœurs d'émigrés, les ci-devant nobles, les fonctionnaires publics suspendus et toutes les personnes à qui il a été refusé un certificat de civisme, se rendent dans les trois jours dans les maisons d'arrêt désignées, faute de quoi ils y seront conduits par la force armée. C'est ce qui arrive le 25 frimaire à la femme de Rabreuil et sa soeur qui sont escortées à leurs frais à la prison de Mirebeau par les gendarmes.

Bourgnon, maire de Liaigues et ardent révolutionnaire, a été chargé de recenser les biens des émigrés et des prêtres déportés ainsi que ceux de leurs parents. Voici l'état établi par la municipalité de Mirebeau le 10 frimaire an 2:

EMIGRES

- le sieur Fouchier aîné, qui n'a aucun bien dans la commune car ils ont été vendus par le district.
- le sieur Fouchier le jeune, neveu du premier, qui possède à Mirebeau une maison en commun avec deux soeurs non mariées qui habitent Paris depuis deux ans.
- le sieur Rabreuil aîné dont les biens ont été vendus par le district.
- le sieur Rabreuil le jeune, neveu du précédent, qui possède une maison qu'il avait acquise de la Nation, dépendant autrefois du ci-devant chapitre de Notre-Dame.

PRETRES DEPORTES

- Aucun dans la commune.

On voit que Rabreuil le jeune n'a pas hésité à acheter un bien national et il n'est pas le seul noble à avoir profité de la vente des biens du Clergé.

Depuis septembre 1792, les prêtres réfractaires doivent émigrer, sinon ils sont déportés. Certains refusent et se cachent, et les aider constitue un grave délit. Ainsi le compte rendu de la séance du directoire du département du 25 mai 1793 signale que la veuve Gallet de Mirebeau en a hébergé deux qui ont été arrêtés à son domicile. Elle est d'abord emprisonnée sur place puis conduite à Poitiers.

Le 12 frimaire an 2, Jean Dubois qui vient d'être destitué de sa fonction de maire quelques jours auparavant par le district (son mandat arrivait bientôt à expiration) est arrêté, car on lui reproche sans doute sa résistance aux réquisitions et ses courageuses lettres des 13 septembre et 16 octobre 1793, qui seront évoquées plus loin.

Le 21 frimaire, Joseph Gallet est arrêté parce qu'il n'a pas transporté le courrier du relais de poste à la maison commune comme il en était chargé à l'ordinaire.

Cinq jours seulement après sa création, le comité fait arrêter Bouthet-Durivault, ex-président du grenier à sel, qui avait servi d'ambassadeur à la commune lors de la création du district. On lui a refusé un certificat de civisme et il habite maintenant à Poitiers dans la maison de Delaitre, ex-seigneur de Jarzay. Il lui est reproché d'avoir gardé chez lui en dépôt des titres en qualité de régisseur de plusieurs seigneurs, dont Delaitre, et d'être "dans les mauvais principes". Il est conduit à la maison d'arrêt de la Trinité à Poitiers. Il sera libéré après la Terreur, sous la Convention thermidorienne, mais il n'en aura pas fini de ses ennuis avec la Révolution. Il avait acquis en janvier 1789, de la dame noble Recoquillé, des biens indivis avec Louis Fouchier le jeune. Celui-ci ayant émigré, ses domaines sont évidemment confisqués et doivent être mis en vente au profit de l'Etat. Le 21 fructidor an 3, des experts sont nommés pour faire la part de chacun des acquéreurs. Le 16 vendémiaire an 5, l'affaire n'est toujours pas réglée, car Bouthet-Durivault conteste le partage effectué le 5 brumaire an 4 et refuse de remettre au receveur des domaines de Mirebeau différents titres de rente qu'il considère comme sa propriété. (selon AV , L 47 et L 360)

Le 19 frimaire, à l'initiative de Morry, on convoque devant le comité les citoyens Barrault père, Mérigot père, Gloria ex-chantre de Notre-Dame, Cellier et huit autres personnes que l'on soupçonne d'être les initiateurs des mouvements de révolte qui ont éclaté dans la commune, en particulier au marché. Bien qu'ils s'en défendent et qu'ils déclarent ne pas vouloir troubler l'ordre public, ils sont mis en état d'arrestation chez eux.

Le même jour, le comité décide de faire arrêter à Thouars où ils se trouvent, Bretonneau, beau-frère du curé Champion, qui vient d'être destitué le 26 brumaire de sa place de notable par le représentant du peuple Ingrand, et Barrault fils, ex-feudiste, qui n'a pas de certificat de civisme. Ils sont conduits à leurs frais à la prison de Poitiers. La municipalité et le comité adressent le 29 frimaire une lettre au comité de Thouars pour le remercier de la diligence dont il a fait preuve, se félicitant de la mise à l'écart de Bretonneau, individu peu scrupuleux qui a beaucoup trafiqué depuis le début de la Révolution. Champion pour lequel il a travaillé dans plusieurs affaires assez louches n'est pas inquiet, mais il dispose sans doute de solides appuis.

Les dénonciations pleuvent. Charles Mauduit, ex-huissier royal et ancien notable de la municipalité, est arrêté pour avoir fortement conseillé à un soldat de ne pas rejoindre son corps à Thouars. On l'accuse aussi de vouloir donner ses clefs aux "brigands" (selon la terminologie officielle, ce sont les Vendéens révoltés). Le 1er nivôse, Bernard Arnault est emprisonné sur l'ordre de la municipalité pour avoir injurié Morry en le traitant d'aristocrate et en lui disant qu'il se "foutait" de lui. On le laissera en prison jusqu'à ce que le comité de surveillance statue sur son sort. Le 2 nivôse, Arnault pour "propos séditieux" et Demarçay, prêtre, frère de l'ancien juge de paix, pour avoir dénigré l'arbre de la liberté, sont arrêtés à leur tour.

Un des dénonciateurs les plus acharnés est Jacques Finet, ex-chanoine de Notre-Dame et ex-notable de la municipalité de Mirebeau, devenu ensuite curé de Champigny, ardent révolutionnaire, qui vient de faire brûler ses lettres de prêtrise par la société des Amis de la constitution de Poitiers. Le 2 nivôse, il se déplace à Mirebeau pour dénoncer Bodin, médecin :

"...qui a tenu des propos inciviques. Il a vanté l'armée des brigands, disant qu'elle est composée de 80.000 hommes bien armés, qu'ils ne faisaient de mal à personne et distribuaient de l'argent, qu'ils traitaient bien leurs prisonniers." (AV, L 453)

Finet dénonce une femme de Poitiers qui, en novembre 1792, soit un an plus tôt, a acheté 80 b de froment à 40 s le boisseau (les lois du maximum n'étaient pourtant pas encore votées à cette date!), et Barbotin, sabotier, qui a acheté des noyers à un prix trop élevé.

Un nommé Jean Réau, menuisier, de Champigny, se distingue aussi dans la délation. Comme il se déplace à Mirebeau pour confirmer les dires de Finet sur le médecin Bodin, il ajoute à la liste René Brault, maire de sa commune, "qui a toujours chez lui plusieurs cabales", chez lequel s'assemblent beaucoup de gens, et qui paraît content quand les brigands font des prisonniers (selon AV, L 453)

Le 5 nivôse, Urbain Amiet, chirurgien et ancien notaire, dénonce Rose Dubois qui lui aurait dit, en décembre 1792, que les députés étaient des scélérats pour avoir créé les assignats. Legrain, ex-secrétaire, en fait de même pour Marthe Prieur qui aurait déclaré en juin 1793, que Niort était pris par les brigands, ce qui était une fausse nouvelle. Paul Pelletier, charpentier, accuse plusieurs femmes de délits divers.

Le 10 nivôse, c'est le secrétaire même du comité, Prieur, qui dit que le notaire Demarçay, frère du curé et de l'ex-juge de paix, lui a déclaré qu'il porte une cocarde blanche dans sa poche:

"Je ne me sauverai pas si nous rencontrons l'ennemi. J'aime mieux être gouverné par ces gens-là que par vos foutus patriotes qui commettent des horreurs partout où ils passent." (AV, L 453)

Le notaire Demarçay est emprisonné à Mirebeau.

Le 11 nivôse, la municipalité nomme Bouthet, un de ses membres, pour aller, conjointement avec un membre du comité, contrôler, tous les jours de poste, le courrier et les paquets à leur arrivée à Mirebeau et, "dans le cas de suspicion, aviser aux moyens qu'ils croiront les plus sages à la découverte de tout ce qui pourrait être contraire à la République"

Cette surveillance du courrier ne sera pas l'apanage de la période de la Terreur. En effet, sous le Directoire, les commissaires des municipalités de canton seront particulièrement désignés pour l'effectuer.

Le 17 nivôse, Cherbonnier, ex-procureur de la commune et ex-juge de paix, emprisonné à Mirebeau, écrit au comité qui refuse de lui répondre.

Le 24 nivôse, Morry en prend la présidence à la place de Louis Ayrault. Comme il a renoncé à sa fonction de prêtre, il peut maintenant occuper un poste officiel.

Juste retour des choses: le 28 nivôse, c'est cette fois Morry qui est dénoncé par Christophe Mauduit pour avoir dit un jour de foire en août 1793: "nos volontaires n'ont pas lieu de se plaindre, ils mangent du bon pain". Mais lui n'est pas arrêté.

Le 8 pluviôse, c'est le notaire Joseph Prieur qui vient déclarer que l'ancien maire Dubois disait du bien des brigands quand il présidait le conseil général de la commune. On peut remarquer ici l'ignominie de Prieur qui vient donner le coup de pied de l'âne à un homme courageux déjà emprisonné depuis deux mois, alors que lui-même a trafiqué sur la vente des biens nationaux, comme nous allons le voir.

Le 29 ventôse, le curé Champion est dénoncé pour s'être frotté les mains quand il a su que les brigands approchaient, mais il n'est pas arrêté non plus.

En date des 19 nivôse et 28 germinal an 2, on trouve des lettres de remerciements des comités de Loudun et d'Angoulême pour des dénonciations envoyées par celui de Mirebeau, et

réciiproquement celui-ci accuse réception avec chaleur des accusations qui lui sont transmises. En prairial, le comité de Mirebeau, sous la signature de plusieurs de ses membres, dont celle de Louis Ayrault, conseille à celui de Poitiers d'appliquer avec rigueur les lois contre les suspects. (selon AV, 456)

A partir de prairial, les séances du comité vont être consacrées en grande partie à l'instruction d'un scandale qui secoue le district. Voici, rapidement résumée, cette affaire qui a un grand retentissement, car elle éclabousse trois personnes exerçant des fonctions importantes et ayant de ce fait une notoriété certaine dans tout le département.

Joseph Delaitre, noble qui possédait d'importants domaines à Jarzay (château, fermes, terres) a émigré. Ses biens ont été mis sous séquestre et, comme c'est souvent le cas, affermés en attendant leur vente au profit de la Nation. Les biens des émigrés (dits de 2ème génération) se vendent moins facilement que ceux du Clergé, pour diverses raisons. Peut-être parce qu'à partir de 1793, l'enthousiasme révolutionnaire s'est refroidi, peut-être aussi parce qu'acheter les biens d'un noble comporte des risques importants si le seigneur revient à la faveur d'un changement de régime.

C'est là qu'intervient la famille Prieur: le père Joseph, juge de paix à Mirebeau et ex-notaire, ancien membre de la société des Amis patriotes, de la société populaire et du comité de surveillance, un premier fils Joseph, notaire (le dénonciateur ci-dessus), membre de la société populaire et peut-être du comité de surveillance et un second fils Pierre, membre du directoire du district de Poitiers. Ils sont tous les trois bien placés pour connaître les bonnes affaires et écarter les éventuels concurrents lors de l'achat de biens nationaux. Si bien que l'adjudication de l'affermage du domaine de Jarzay est faite au père et au fils notaire sans qu'il y ait la moindre surenchère, au prix de 4.100 L, soit à moins de la moitié de sa valeur réelle.

L'affaire est trop importante pour qu'elle ne s'ébruite pas. La famille Prieur a sans doute présumé de sa puissance. Pendant plusieurs semaines, le comité de surveillance de Mirebeau va mener une enquête auprès de nombreuses personnes dont les langues se délient vite. Des témoins viennent dire que les Prieur leur ont fortement conseillé de ne pas participer à l'adjudication. Un nommé Drault certifie que Joseph Prieur fils lui a affirmé avoir gagné beaucoup d'argent avec les biens nationaux "en s'arrangeant avec quelques particuliers pour ne point porter les enchères". On s'aperçoit bientôt, en effet, que ce n'est pas la seule affaire juteuse que la famille Prieur a conclue.

Orrillard, agent national de Thury, découvre que lorsque les Prieur étaient intéressés..... par un lot, ils intervenaient pour que les affiches annonçant la vente ne soient pas posées dans les cantons des alentours, éliminant ainsi des concurrents éventuels.

On extrait même Bouthet-Durivault de la prison de Mirebeau, qui vient affirmer qu'ayant touché les revenus de la Maison de Jarzay pendant deux ans, il considère qu'ils valent encore plus de 10.000 L. Ce en quoi il ne se trompe pas, puisque ces biens seront plus tard réaffermés pour 10.600 L.

Les trois Prieur sont arrêtés le 4 messidor. Des scellés sont posés sur la maison du père, juge de paix, après inventaire des objets qui s'y trouvent.

Même si l'on peut soupçonner certains accusateurs d'être satisfaits de charger des bourgeois sans doute arrogants, dénonciateurs de surcroît, les preuves sont trop importantes pour douter de la culpabilité des Prieur. D'autant plus que l'émotion est très grande à l'administration du district qui a couvert, sans le savoir, les opérations frauduleuses de l'un de ses membres. Tout est étalé au grand jour le 7 messidor:

"

Citoyens administrateurs,

Vous venez d'affermir le domaine de Jarzay, ci-devant appartenant au sieur Delaitre, émigré Des murmures, des plaintes sourdes s'élèvent dans tous les cantons de notre arrondissement et retentissent jusqu'à nos oreilles. On assure que la religion du district a été surprise et que ce domaine n'a pas été affermé la moitié de sa valeur. On dit qu'il a existé entre Prieur, notre collègue, et les individus de ce district qui, pour des raisons de convenance et de commodité, étaient les plus à même de se rendre adjudicataires de ce domaine, un concert frauduleux tendant à écarter la concurrence et à en diminuer sensiblement la valeur...Il nous importe, citoyens administrateurs, de nous mettre entièrement à l'abri du soupçon. Déjà sur des présomptions plus que violentes, vous avez mis à couvert votre responsabilité en ordonnant l'arrestation de Prieur; mais vous n'auriez encore rien fait si la ferme du domaine de Jarzay n'était pas annulée..." (AV, L 360)

Cette annulation est aussitôt prononcée et le directoire nomme un de ses membres, Fradin, pour enquêter à Mirebeau où il se rend très vite et prend connaissance du volumineux dossier établi par le comité de surveillance.

Deux habitants de Mirebeau, Pierre Paris et Jean Martineau, notaire, avaient fait des dépositions écrites en faveur des deux fils Prieur, à la demande du père. Mais devant l'ampleur du scandale et des risques qu'ils encourent, ils se rétractent le 27 thermidor, disant: "ces deux individus ne méritent aucune attestation".

Martineau est alors le président de la société populaire et montagnarde de Mirebeau dont Joseph Prieur père est membre. Il écrit le 21 messidor an 2 à la société populaire de Poitiers pour demander qu'on prenne rapidement une décision (voir document n° 13).

Les Prieur seront libérés sous la Convention thermidorienne. Leur affaire avait fait grand bruit car on en trouve trace non seulement dans le registre de délibérations de la municipalité de Mirebeau, mais aussi dans plusieurs liasses aux archives départementales (L360, L450 et L453).

Il faut souvent peu de choses pour se retrouver en prison, une dénonciation sans preuve, faite parfois par vengeance, peut suffire. C'est la mésaventure qui arrive à Jean-Louis Amiet, receveur du Grenier à sel sous l'Ancien Régime et notable sous le nouveau. Il est arrêté le 12 frimaire sur la dénonciation d'un certain Brindeau qui ne fait que répéter les confidences d'une autre personne. Cela suffit au district. On emprisonne d'abord, on vérifie éventuellement ensuite s'il y avait motif à arrestation. La lettre suivante du comité de Mirebeau au représentant en mission Piorry semble montrer que pour Amiet les preuves sont minces, comme ce fut par ailleurs souvent le cas:

" *Le 12 messidor an 2 de la République une et indivisible*
Citoyen représentant,
Le comité de surveillance de la commune de Mirebeau t'a certifié que rien contre le citoyen Amiet...ne lui était parvenu. Il regardait sans doute comme de très peu de conséquences la dénonciation faite par Brindeau. Mais, citoyen, cette dénonciation quoique indirecte n'en méritait pas moins l'attention de notre comité parce qu'elle devenait indicative. En effet, le citoyen Couvreur, que nous avons mandé, est venu affirmer véritablement tout ce qu'il avait dit à Brindeau sur le compte du citoyen Amiet. Nous avons cru, par réflexion, cette dénonciation assez intéressante pour avoir fait notre devoir de te la communiquer..." (AV, L 405)

Jean-Louis Amiet deviendra plus tard le premier maire nommé par le préfet de la Vienne, sous le Consulat.

Le 14 thermidor, Vincent Bouthet-Durivault et Jean Dubois sont transférés à la prison de Poitiers.

Le 20 fructidor an 2, le chef d'escadron de gendarmerie de Poitiers demande au comité de lui désigner un gendarme de la brigade de Mirebeau pour en remplacer un autre, Métayer, blessé en Vendée. Ce fait montre à quel degré de pouvoir est parvenu le comité de surveillance

Mais sa fin approche. Robespierre est tombé le 9 thermidor et la réaction contre le régime de la Terreur va très

vite naître et s'amplifier. Le 28 fructidor, en vertu de la loi du 7 du même mois réglant l'organisation des comités de surveillance qui ne permet plus leur existence que dans les chefs-lieux de districts ou dans les villes de plus de 8.000 habitants, celui de Mirebeau va devoir cesser toute activité et déposer ses archives au siège du comité de Poitiers.

Plus tard, sous la Convention thermidorienne, la réaction aux excès de cette période va amener la suspension des fonctionnaires publics qui ont participé au travail du comité de surveillance, ce qui explique la délibération suivante de la municipalité de Mirebeau le 21 floréal an 3:

" *La municipalité,*
Sur la lecture de la lettre du représentant du peuple composant le comité de législation au procureur syndic près le département de la Vienne en date du 6 de ce mois...relative à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 5 ventôse dernier...
Arrête que les citoyens qui composaient le comité de surveillance et révolutionnaire en cette commune, qui ont été destitués ou suspendus depuis le 10 thermidor, seront invités de se rendre dans le délai de 3 jours en municipalité, que lecture leur sera donnée de la susdite lettre pour qu'ils aient à s'y conformer aux peines y portées". (RDM)

Nous avons les preuves de l'existence de comités de surveillance dans plusieurs communes du canton, mais il est probable qu'il y en a eu un dans toutes, puisqu'ils ont été institués par une loi. La plupart sont restés en sommeil, se contentant de se réunir à intervalles plus ou moins réguliers et de tenir un registre sur lequel la mention "néant" apparaît à chaque page.

Le plus actif, mais loin derrière celui de Mirebeau, semble avoir été le comité de Champigny. Il est formé le 27 brumaire an 2 par la municipalité, avec "l'aide" du commissaire Matteste envoyé par le district. Son premier président est François Garnier, notaire. En font partie plusieurs officiers municipaux dont le maire Brault, ainsi que l'ex-curé Finet. Le jour de sa formation, il proclame son désir de travailler au triomphe de la République:

" *Nous ne cesserons de redoubler d'efforts pour mériter la confiance de nos concitoyens et le pur patriotisme qui nous anime sera l'égide à l'ombre duquel nous ferons exécuter la loi dans tous ses points". (AV, L 46)*

Très vite de graves dissensions s'y font jour et, à la suite de nombreuses dénonciations réciproques, plusieurs de ses membres sont emprisonnés à Poitiers, au moins trois personnes: Aumont, de Liaigues, Gobineau dit Laplanche et le maire Brault. Ils font partie d'un clan comprenant aussi Pichard, maire de Frozes, Bodin, médecin à Mirebeau, Marquet-Jarrie, Garnier, notaire, le procureur Paris-Lasalle et la plupart des officiers municipaux de Champigny, opposé à un autre dont les figures marquantes sont le curé Finet, le maire de Liaigues Bourgnon le jeune, l'ex-procureur Morry, le futur instituteur public Jacques René, le futur instituteur privé Jean Guyonneau, Jean Réau, Jean Caillault et la société populaire et montagnarde. La population de Champigny se partage aussi pour soutenir chacun des deux camps.

Les personnes emprisonnées sont accusées d'avoir tenu des propos inciviques sept mois plus tôt, faisant l'éloge des "brigands qui ne font pas de mal et qu'il ne faut pas fuir", et d'avoir voulu tirer sur Finet revenant du Rochereau, de La Rondelle et de Liniers, car il officie aussi dans ces trois villages situés dans la commune de Frozes. Finet dit aussi que Gobineau et sa femme refusent les assignats et préfèrent la monnaie métallique, même en vendant à perte. Une lettre portant 12 signatures et citant les noms de 42 autres personnes ne sachant pas écrire, mais désirant témoigner en leur faveur, prend vivement la défense des personnes incarcérées, tout comme les conseils généraux de Bourmezeau et de Frontenay.

Dans une autre lettre adressée à la municipalité de Mirebeau, Aumont affirme qu'il a été dénoncé "par vengeance et récriminations des voisins", en particulier Bourgnon, René Morry, procureur, et Jean Caillault, tous les trois de Liaigues, parce qu'il les avait lui-même dénoncés, les

deux premiers pour avoir volé des moutons, le troisième pour avoir vendu du blé au-dessus du prix maximum. Il dit que Louis Clave, maire de Montgauguier, peut témoigner en sa faveur. Il semble qu'il y ait entre eux une affaire de gros sous mal partagés, car Bourgnon et Morry avaient chargé René Aumont de ravitailler les volontaires de Liaigues partant pour l'armée de Thouars. La municipalité de Mirebeau prend alors la défense de Aumont.

Finet est ensuite accusé d'avoir voulu incendier la propriété de Conjour, laboureur à Champigny et d'avoir reçu 3 barriques de vin en faisant la quête dans les trois villages où il célèbre la messe en supplément de son service à Champigny. Le comité de surveillance de Poitiers ordonne alors son arrestation et le fait comparaître devant lui le 14 nivôse. Il nie tout ce qu'on lui reproche, affirmant qu'il "aime mieux la haine que l'amitié de la municipalité et du comité de surveillance de Champigny qui protègent les rassemblements de prêtres insermentés". Comme on lui reproche de continuer à célébrer la messe après avoir fait brûler ses lettres de prêtrise par la société des Amis de la constitution de Poitiers, il déclare qu'il n'a pas donné de renonciation officielle à sa fonction, mais qu'il le fera si la population le lui demande.

De nombreuses personnes viennent le défendre devant le comité:

Cinqsous dit que les membres de la municipalité de Champigny sont des brigands.

Jean Caillault déclare que tous leurs adversaires se réjouissent devant les malheurs de la République et sont tristes devant ses succès, alors que Finet a voulu prendre la tête d'une colonne allant lutter contre les brigands.

Jean Réau qui a déjà dénoncé le médecin Bodin de Mirebeau vient dire qu'il a vu un rassemblement de prêtres réfractaires chez Brault, "des vingtaines, des trentaines". Dans le nombre, il déclare avoir reconnu: Bourgnon, ci-devant curé d'Ayron (qui est le frère du maire de Liaigues), l'abbé Doucin, les deux frères Brault (respectivement ex-vicaire général de l'évêché et ex-chanoine de Sainte-Radegonde), Miel, Mesnard et Pinson, respectivement ex-curés de Champigny, Bournezeau et Liaigues. Il affirme que Laplanche a dit devant 12 témoins que "nous sommes foutus, il y a 15 départements qui marchent sur Paris pour dissoudre la Convention". Il dénonce aussi Garnier qui est alors président du comité de surveillance.

Le comité de Poitiers se déplace le 17 nivôse à Liaigues chez Marquet-Jarrie où il confisque 4 lettres, 2 fusils et 4 pistolets; puis à Champigny où une pétition défendant Finet lui est remise. Elle porte 27 signatures et les noms de 60 autres personnes ne sachant pas signer.

Le 19 nivôse, c'est au tour de la société populaire et montagnarde de Mirebeau de soutenir Finet dans une lettre adressée au comité de Poitiers et que la plupart de ses membres ont signée. Il ne faut pas oublier que le curé a été chanoine dans cette ville pendant plus de dix ans.

Finet est libéré le 19 nivôse, car ses défenseurs sont beaucoup plus nombreux que ses détracteurs. Le comité de Poitiers "le renvoie jusqu'à nouvel ordre et autorise la municipalité à lever les scellés apposés sur ses effets".

Bourgnon est ensuite arrêté le 28 nivôse pour avoir tenu des propos "contre-révolutionnaires", dénonciation assez surprenante à l'encontre d'un républicain aussi convaincu; ce qui montre bien avec quelle complaisance les comités acceptent toutes les déclarations. Il est libéré 6 jours plus tard, mais le comité de Poitiers lui conseille de "remplir sa fonction avec exactitude et vivre en bonne intelligence avec ses concitoyens" (selon AV, L 465).

Une fois libre, Finet fait le ménage à la société populaire dont il devient le président et René, instituteur public, le secrétaire. Le 12 pluviôse, le registre de délibérations signale "qu'il a épuré la société des membres qui la troublaient".

La municipalité et le comité se plaignent de ce coup de force en écrivant au tribunal criminel de Poitiers le 15 pluviôse:

" On a commencé à faire l'épuration de la société populaire et le sieur Finet a nommé de son propre chef ses plus zélés partisans. La municipalité et le comité de surveillance en ont été chassés en entier. Le sieur Finet a nommé de sa propre autorité un comité de surveillance qu'il se propose de faire approuver par le représentant du peuple". (AV, L 395)

L'autre camp riposte à la lettre ci-dessus par un "certificat des membres de la société populaire et montagnarde" en faveur de Finet et qui porte les signatures de Bourgnon, René, Morry, Jean Caillault, Jean Réau.

Il semble que Finet soit à nouveau arrêté si l'on s'en rapporte à la lettre suivante:

" A Champigny-le-Sec le 27 pluviôse an 2 de la République française une et indivisible et 1ère de la mort du tyran.

Au citoyen président du tribunal criminel de Poitiers,

Citoyen, la société montagnarde de Champigny, justement étonnée de voir son président en état d'arrestation, le citoyen Finet. D'autant qu'elle ne lui a jamais reconnu que les sentiments les plus prononcés de patriotisme. T'invite à nommer deux commissaires pour se transporter sur les lieux et constater son civisme ou sa malveillance; et feras justice". (AV, L 258,7)

Suivent les signatures de Bourgnon le Jeune, maire de Liaigues, président de la société, René, secrétaire, Jean Guyonneau, Jean Caillault, Jean Réau, et celles de 41 autres personnes. Il semble bien que, si Finet avait contre lui le conseil municipal et une partie du comité de surveillance, il pouvait compter sur l'appui de la société populaire et montagnarde et de la majorité de la population.

Dans une séance du début ventôse, le tribunal criminel de Poitiers examine cette affaire et, rappelant toutes les lettres de dénonciations ainsi que de défense qu'il a reçues (dont nous n'avons cité qu'une partie), il libère Aumont, Brault et Gobineau qui sont tout de même restés deux mois en prison, ainsi que leur adversaire Finet (selon AV, LS 421).

Cette affaire banale montre comme il était facile à cette époque d'envoyer une personne en prison et certains, comme Finet ou Jean Réau, ne s'en privaient pas.

Finalement Finet, maître de la société populaire, finira par l'emporter. Le 2 germinal, les membres du comité sont convoqués à Mirebeau par trois commissaires désignés par le district, en présence de l'agent national de Champigny et de 6 membres de la société populaire. On s'est aperçu (4 mois après!) que l'élection du comité n'était pas légale. Elle est refaite le lendemain et Louis Thiollet, ancien maire, devient le président du nouveau comité, placé sous la coupe de Finet, et qui tient ses séances tous les mardis, vendredis et dimanches au presbytère.

Le 5, puis le 10 germinal, il dénonce plusieurs réquisitionnaires qui sont revenus dans leurs foyers.

Le 13 floréal, François Berger en devient président.

Le 30 prairial, c'est un salpêtrier de Mirebeau resté quelques jours chez lui, qui est dénoncé, mais il s'avère qu'il était réellement malade.

Comme nous le verrons plus loin, le comité s'intéresse surtout au respect de la loi du maximum sur le marché.

Sur le registre du comité de Blaslay, on trouve aussi quelques dénonciations:

- Amirault, dit Lamy, a déclaré: "Nous serons tous foutus le 15 mai".

- Des jeunes gens vont déposer des cendres dans les prés alors qu'elles doivent obligatoirement être remises à un salpêtrier.

- Un jeune a mené paître ses brebis dans une vigne.

A Cuhon, le comité est formé le 5 ventôse sous le contrôle de l'agent national. Le président en est Vincent Cointre, meunier à Suberre, ancien maire. Il se réunit dans l'église, mais sa principale activité consiste à porter la mention "rien à signaler" à toutes les dates de réunions portées sur le registre: 10 ventôse, 20 ventôse, 9 germinal, 10 germinal, 15 germinal, 20 germinal, 10 floréal, 30 floréal, 10 prairial, 10 messidor, 10 thermidor, 20 thermidor. La fréquence des réunions est donc très variable, elle va de 1 jour à 1 mois.

Le comité de Cuhon n'était pas encore formé quand, le 16 mai 1793, celui de Poitiers reproche à la municipalité de ne pas être assez énergique contre les nobles de sa commune. La citoyenne Thudert, propriétaire à La Bournalière, a gardé des armes chez elle, alors qu'elle aurait dû les déposer à la maison commune, et les a laissées à la disposition des domestiques "qui en ont abusé pour insulter les voisins et chasser dans les blés en temps prohibé". Le comité de Poitiers demande aux municipalités de Mazeuil, Sauves et Chouppes d'intervenir; on découvre du blé caché dans des barriques (selon AV, L 455).

A Thurageau, le comité dénonce le 25 décembre 1793 le citoyen Doré qui a dit qu'il fallait couper l'arbre de la liberté, et le fait emprisonner à Poitiers.

A Amberre, le comité est constitué le 20 pluviôse an 2, avec Alexis Desgris, ancien officier municipal, comme président. Il ne semble pas avoir eu une grande activité, de même que celui de Bournezeau dont seulement l'existence est signalée.

Dans le canton de Vouzailles, nous savons que des comités se sont constitués à Vouzailles, Cherves, Frozes, Villiers, car ils ont répondu à l'enquête du district sur le nombre de détenus dans leur commune, en précisant qu'il n'y en a aucun (selon AV, L 454).

Nous verrons plus loin que le comité de Vouzailles fera emprisonner des cultivateurs de Maillé, ainsi que le maire et l'adjoint, pour refus de répondre à des réquisitions de vin.

Le 28 nivôse an 2, Goutière dénonce au district le citoyen Bodin, médecin à Mirebeau, qui a dit publiquement sur la place de Vouzailles, un jour d'assemblée primaire , devant des personnes de Cherves et Montgauguier attablées:

" Que vous sert-il d'être tous assemblés? Vous feriez beaucoup mieux de vaquer à vos travaux? Vous devriez jeter cet arbre de la liberté par terre". (AV, L 453)

Une dénonciation pour des propos semblables tenus à Champigny par le même homme avait déjà été faite par le curé Finet et Jean Réau de Champigny. Bodin sera bientôt mis en état d'arrestation chez lui à Mirebeau.

Le 3 germinal an 2, Louis Roy, René Meunier et Louis Bernard appartiennent au comité de Vouzailles présidé par Jacques Chauveau, futur percepteur et secrétaire de la municipalité sous le Directoire. On décide de nommer d'autres membres, en particulier pour surveiller le respect de la loi du maximum.

Après la chute de Robespierre, les comités de surveillance sont obligés de libérer les personnes qu'ils ont fait emprisonner. Certains s'y emploient d'abord avec lenteur et réticence,

mais ils seront bientôt supprimés par la Convention thermidorienne.

4. LE MAINTIEN DE L'ORDRE

CANTON DE MIREBEAU

A certaines époques, le poste de gendarmerie de Mirebeau comprend jusqu'à 15 hommes et un lieutenant. Il est ainsi étoffé au moment crucial où les Vendéens s'approchent jusqu'à Loudun et Parthenay.

Les gendarmes, en plus de leur tâche habituelle et naturelle du maintien de l'ordre, sont aussi journellement utilisés pour le transport du courrier du canton vers les communes des alentours. Le gendarme Lecouvreur y est particulièrement employé. Et voilà que le 22 juillet 1793, il est relevé de ses fonctions. En période de pénurie, alors que le marché manque de grain, des personnes en gardent dans leur grenier pour le revendre avec de gros bénéfices, et on en a justement trouvé chez "le citoyen Lecouvreur, gendarme à la maison de l'écu". Il tient avec son épouse un estaminet et il a déjà fait des difficultés pour héberger des soldats. Bientôt il est arrêté sur l'ordre du comité de surveillance de Mirebeau dont la lettre ci-dessous montre bien la puissance en cette fin de la période de la Terreur, puisque le commandant de gendarmerie du département lui fait toute confiance:

" *Poitiers le 2 germinal an 2*
Le citoyen commandant la gendarmerie nationale du département de la Vienne aux citoyens composant le comité de surveillance de Mirebeau.
Je vous remercie de l'avis que vous me donnez de la détention du citoyen Lecouvreur. Les raisons qui vous ont déterminés à cet acte de rigueur pour ôter un fonctionnaire public à un service consacré pour les intérêts de la République, me le font juger bien coupable..." (AV, L 405)

Le 30 prairial, la municipalité se renseigne auprès du comité pour connaître les raisons de l'arrestation de Lecouvreur, car "il avait joui jusqu'à ce jour d'une grande réputation de patriote", et apprend qu'il a été dénoncé par les gendarmes Burlot, Billambot, Doussin et Métayer parce qu'il vendait du grain en dehors du marché.

Pour défendre Mirebeau contre une attaque possible des "brigands", la garde nationale effectue des patrouilles de jour et de nuit, mais leur efficacité est douteuse. Bien que les officiers aient l'ordre d'arrêter toute personne qui refuse de participer aux patrouilles, les volontaires ne se bousculent pas. Les citoyens actifs qui, seuls, peuvent être membres de la garde, envient les plus pauvres qui sont dispensés de ce service. D'autant qu'ils ne peuvent plus, comme en 1789-90, se payer un remplaçant. Le commandant, Bernard Legrain, ancien notable et ancien secrétaire de la municipalité, a été arrêté le 2 octobre 1793 et conduit à l'armée de l'Ouest où l'on espère sans doute qu'il sera plus efficace qu'à Mirebeau. Il retrouvera son poste dans la garde en nivôse an 2.

Quand la situation semble s'aggraver, on envoie des troupes en résidence à Mirebeau. Début 1793, une petite garnison de cavalerie et d'infanterie s'y installe. Le 5 pluviôse an 2, y arrive de Poitiers un détachement formé de: un maréchal des logis, un brigadier, 10 chasseurs à cheval de la légion du Nord, un lieutenant, un sous-lieutenant, 2 sergents, 4 caporaux, 44 fusiliers, un tambour du bataillon d'Ambez, avec 20 cartouches pour chaque homme. De la très longue instruction de plusieurs pages qui leur est donnée, nous tirons les passages suivants:

" Le général en chef de l'armée de l'Ouest...faisant marcher 12 colonnes chargées de faire en tous lieux la fouille la plus scrupuleuse des brigands de la Vendée et craignant qu'il ne s'en échappe...a requis...le commandant de la place...vu le désarmement général des gardes nationales des campagnes, de faire marcher sur différents points limitrophes du terrain occupé par les insurgés, les détachements d'infanterie et de cavalerie... Tous les soldats seront logés chez l'habitant et ils ne pourront exiger que...logement, place au feu et à la chandelle. Le détachement ne va point combattre les brigands, mais pour arrêter ceux qui pourraient au nombre de 5, 6 ou 10 au plus, se présenter pour pénétrer dans la ville de Mirebeau ou environs. Et s'il arrivait que le nombre fût plus considérable, le commandant doit être autorisé ...à faire armer les habitants de fourches et de faux. Et comme Mirebeau est limitrophe de Vouzailles où il y a un autre détachement...le commandant sera tenu d'envoyer une ordonnance à cheval pour demander du secours...Pour la nuit, on aura soin de placer le corps de garde du côté de la ville où les brigands peuvent entrer... Il sera fait des patrouilles de jour et de nuit; le tambour aura toujours la caisse au corps de garde et la moitié des chevaux restera toujours équipée dans les écuries..." (RDM)

Le 5 ventôse, les garnisons de Mirebeau, Vouzailles, Latillé et Vouillé, augmentées de 50 hommes venant de Poitiers, sont dirigées vers Parthenay.

Le district rappelle aussi constamment aux municipalités qu'elles doivent s'inquiéter de la présence des nobles dans leur commune, en particulier des émigrés qui peuvent être revenus pour fomenter des troubles. Le 29 mars 1793, suite à l'avertissement lancé par le maire de Neuville, il prévient le maire de Mirebeau que des rassemblements suspects existent:

" ...dans différentes maisons, ci-devant châteaux situés dans l'étendue des municipalités voisines...Ils peuvent devenir dangereux, dans la circonstance actuelle, en servant de repaires et de foyers aux malintentionnés, et cause de maux incalculables dans un canton où la tranquillité a toujours régné". (AV, L 359)

Le maire de Neuville est alors nommé commissaire du district pour aller perquisitionner, avec l'aide des gardes locales, dans les maisons du Breuil, du Tillon, et de La Chaume, situées à Blaslay; Villaines à Varennes et Abain à Thurageau.

Le 16 thermidor an 2, un curieux incident éclate à Mirebeau. Un groupe de 20 gendarmes s'y arrêtent, accompagnant 29 prêtres réfractaires de Landerneau qu'ils conduisent à Rochefort pour y être "exportés"; et voilà que le commandant du détachement veut organiser un bal avec la population, pour ses hommes. Refus indigné de l'agent national. Il faut dire que Robespierre est tombé depuis 7 jours et que les administrateurs de Mirebeau qui n'en sont prévenus que depuis peu de temps, ne peuvent encore imaginer quelle sera la suite des événements.

Un autre incident beaucoup plus violent interviendra le 5 brumaire an 4 entre le commandant de gendarmerie de Loudun, Jousserand, et la municipalité de Mirebeau, le premier accusant la seconde de ne pas nourrir, ou du moins très mal, les prisonniers de la ville. Le maire reproche à Jousserand d'avoir "parlé le langage le plus faux" dans son rapport à ses supérieurs. Les boulangers, convoqués à la maison commune, s'engagent à fournir du pain aux prisonniers.

Le 9 messidor an 3, éclate à Thurageau une véritable insurrection des femmes contre les autorités municipale et districale. L'enclos du presbytère a été vendu comme bien national à un nommé Richard, de Neuville, qui envisage de faire sa récolte de foin, mais un groupe très nombreux de femmes vient s'y opposer. Elles veulent un prêtre dans leur paroisse et désirent donc que les biens de la cure lui soient conservés. Elles envahissent le pré, fanent elles-mêmes le foin et l'engrangent au presbytère, utilisant des bœufs qu'elles ont pris dans les maisons, et aidées par quelques hommes qu'elles ont menacés. Les officiers municipaux, qui ont voulu s'interposer, sont violemment repoussés par les femmes qui les poursuivent jusqu'à la maison commune, les insultant, les traitant de "juifs qui ont crucifié le seigneur, de scélérats qui ont gâté l'église qu'il faut rétablir", disant "qu'elles veulent être maîtresses de la commune à leur tour". Le maire est

pris au collet de son habit, vivement secoué et jeté à bas de son siège. Les édiles sont obligés d'évacuer la maison commune.

Le 15 messidor, le district fait arrêter les trois femmes que l'on considère comme les meneuses de la rébellion: Charlotte Joubert, femme de Louis Auriault, Bernadine Druette, femme de Louis Giraud et Madeleine Naudon, femme de Jean Chapron, lequel s'est déjà distingué par des dénonciations. Elles sont interrogées une première fois le 23 messidor à la prison de Mirebeau par Cherbonnier, mais la procédure est annulée le 26 messidor par le juge du tribunal du district, car le juge de paix n'a pas respecté la loi. Nouvel interrogatoire le 2 thermidor. Cherbonnier condamne les trois femmes à 3 jours de prison, soit jusqu'au 6 au matin (c'est le maximum de la peine qu'il peut infliger) et propose au district d'appliquer la loi du 22 juillet 1791 qui prévoit une amende égale à 10 fois la contribution mobilière et 2 ans de prison (selon AV , L 144).

Finalement les trois emprisonnées seront acquittées par le tribunal criminel de Poitiers le 17 fructidor an 3.

La municipalité considère comme ennemies de l'ordre public les personnes qui "par oubli ou par mépris ne portent pas la cocarde tricolore, signe de notre liberté". Le 10 ventôse an 3:

"...elle déclare à ses concitoyens que la loi regardant comme suspects ceux qui n'ont pas à leur chapeau...le signe de la liberté...elle requiert les bons citoyens de cette commune d'arrêter ceux ou celles qui n'en seraient pas décorés, de les conduire à la municipalité pour y recevoir l'ordre de les conduire à la maison d'arrêt de cette commune et ensuite être conduits à celle du district pour y être poursuivis révolutionnairement". (RDM)

Le 27 nivôse an 3, la municipalité rappelle à ses concitoyens qu'ils doivent participer "à la surveillance des aristocrates et malveillants par les vrais républicains".

Au début du Directoire, le 14 pluviôse an 4, la municipalité de Mirebeau établit un corps de garde dans la chapelle de l'église Saint-Hilaire.

CANTON DE VOUZAILLES

Le canton de Vouzailles n'a pas de caserne de gendarmerie, ce que regrettent régulièrement ses habitants. Par contre, des forces armées stationnent assez souvent dans le chef-lieu de canton, surtout après le déclenchement de la guerre en Vendée.

En cas de besoin, la municipalité ne peut guère compter sur la garde nationale qui, là comme ailleurs, ne se réunit plus à partir de la fin de 1792; elle est donc obligée de demander l'intervention des gendarmes de Mirebeau ou Latillé.

Le 4 mai 1791, le maire d'Ayron, Chenier Durandière, écrit au district pour demander l'installation de gendarmes dans sa commune, située sur la grande route de Poitiers à Parthenay, "où circulent de nombreux brigands", et vante la vie agréable dans ce site accueillant avec une rivière et de belles maisons pour recevoir les hommes. La commune renouvellera son offre lorsqu'on envisagera quelques années plus tard de supprimer le canton .

La véritable guerre de Vendée commence en mars 1793 après l'annonce par la Convention de la levée de 300.000 hommes, mais elle a été précédée par plusieurs révoltes réprimées avec vigueur, une des plus importantes étant peut-être celle qui éclate à Bressuire à l'été 1792 et qui a des répercussions jusque dans nos deux cantons.

Le 24 août 1792, le district nomme un commissaire, Mr Honoré:

"... pour diriger la force armée qui doit voler au secours des citoyens des districts de Parthenay, Châtellerauld et Thouars, assaillis dans ce moment par une foule d'hommes égarés qui menacent de se porter aux plus cruelles extrémités. Il prendra les mesures nécessaires pour faire marcher les forces qui lui sont confiées vers les parties du département des Deux-Sèvres qui seront les plus menacées et requerra, s'il le juge à propos, les gardes nationales de ce district". (AV , L 33)

Honoré dirige un bataillon de 150 soldats de Poitiers jusqu'à Vouzailles. Le lendemain de son arrivée, il adresse au commandant de la troupe qui stationne à Mirebeau la lettre suivante:

*" Vouzailles le 25 août 1792, an 4 de la liberté.
Frères et amis,
Il est 6h 5mn du soir, le courrier de Bressuire arrive. Il nous annonce que plusieurs de nos frères de cette malheureuse cité ont péri dans une attaque qui a eu lieu avant-hier, mais dans laquelle ils ont eu l'avantage. Cependant ils semblent toujours craindre que le nombre de brigands qui les assiègent et qui est de 7 à 8.000, ne l'emporte enfin sur leur courage et ne les force à abandonner leurs foyers.
Après avoir examiné la position cruelle de nos frères de Bressuire, j'ai cru pouvoir vous proposer de faire partir sur le champ votre détachement pour se rendre à Airvault, tandis que celui de Vouzailles prendrait la même direction. J'attends vos ordres à cet égard" (AV , L 33)*

Le commandant de Mirebeau acquiesce à la demande de celui de Vouzailles et envoie aussitôt un courrier au district:

*" Mirebeau, 25 août 1792, 4ème année de la liberté,
Le sang de nos frères crie, les malheurs qu'ils éprouvent, les dangers qu'ils rencontrent font un devoir de voler à leur secours. Un courrier arrivé à l'instant de Bressuire a instruit en passant par Vouzailles...des événements du 22 au 23. Il y a eu une affaire entre nos volontaires et les brigands qui infestent le pays. Ce combat soutenu de part et d'autre avec tout l'acharnement de la rage et du désespoir a donné la mort à plusieurs de nos frères. Nous avons cependant triomphé...Nous partons à l'instant pour renforcer l'armée..." (AV , L 33)*

A 11 heures du soir, Honoré signale au district qu'il se dirige à minuit vers Airvault, après avoir fait battre la générale pour rassembler ses troupes. Avant de partir, il écrit au directoire exécutif du district:

*" Vouzailles, 25 août 1792, 11h 1/2 du soir
Je reçois dans l'instant le courrier extraordinaire suivant:
" Les brigands qui sont réunis dans les campagnes voisines ont déjà fait plusieurs sorties dans lesquelles ils ont perdu beaucoup de monde, mais qui nous ont enlevé des frères qui nous étaient bien chers.
Les Nantais et Angevins ont juré de ne laisser à nos ennemis aucune retraite où ils puissent espérer être en sûreté...Ils sont furieux de la résistance opiniâtre qu'ils ont rencontrée...et ne se retireront qu'après avoir purgé le pays des brigands qui l'infestent et avoir détruit tous les châteaux où ils peuvent se retirer". (AV , L 33)*

Cette lettre signale que les troupes régulières ont perdu 11 hommes et les "brigands" 130 à 140.

Il s'est créé au district à Poitiers un "comité défensif" qui installe des hommes dans tous les cantons. La municipalité de Vouzailles note ainsi la présence de Texier le 15 avril 1793, de Barbès fils le 7 juin, de Pierre Abrioux le 6 septembre. Ces citoyens armés sont logés aux frais de la commune dans l'auberge du maire Goutière.

La psychose de l'arrivée des Vendéens est très forte dans la région. Le 25 juin 1793, une fausse rumeur se répand à Ayron et met en branle l'infanterie et la cavalerie qui y sont en station.

Le 5 thermidor an 2 (23 juillet 1794), Etienne Goutière signale qu'il va recevoir 50 hommes d'infanterie:

" ...pour nous aider à faire des patrouilles pour empêcher les brigands de la Vendée de prendre asile dans notre territoire". (AV, L 181)

Le 23 novembre 1794, le maire d'Ayron, Chenier Durandière, et le procureur Paquinet sont convoqués devant le directoire exécutif du district pour s'entendre reprocher leur silence "sur les événements désastreux qui ont eu lieu dans les communes qui les environnent par le fait des brigands". Il s'agit de l'assassinat du juge de paix Leconte à La Ferrière. Les deux élus se défendent vivement:

" Dès que la nouvelle s'est répandue dans les communes, nous avons instruit les habitants et les avons armés de courage contre l'invasion de 8 à 10 scélérats qui, méditant leurs forfaits dans les ténèbres, n'étaient redoutables que parce qu'ils avaient la perfide précaution de ne porter leurs coups qu'à des hommes isolés ou sans défiance. Nous avons rassemblés des munitions et pris des précautions pour repousser ces cannibales dans le cas où ils auraient l'audace de se présenter". (AV, L 360)

Le 14 brumaire an 3, la municipalité de Vouzailles dénonce les troubles causés par les Vendéens dans la région:

" Vu les assassinats multipliés que la horde brigandine ne cesse d'opérer dans les différentes communes qui avoisinent le canton de Vouzailles, notamment celui qui vient d'avoir lieu dans la commune d'Assais, décadi dernier, 10 du présent mois, dans laquelle commune ont été égorgés 4 patriotes reconnus et vols faits..." (AV, L 450)

et demande qu'en plus des troupes qui stationnent déjà à Ayron, Latillé et Jarzay, on en installe aussi à Thénezay et La Ferrière.

5. PERSONNES EMPRISONNEES SOUS LA TERREUR

CANTON DE MIREBEAU

A la fin de 1793, la question de l'ouverture d'une seconde prison à Mirebeau va se poser avec acuité, car on ne peut continuer longtemps à mettre les "délinquants" en état d'arrestation chez eux. Les gendarmes ne suffisent plus à les garder et il n'est pas possible de les envoyer à Poitiers où les 9 prisons, certaines ouvertes depuis quelques mois seulement, sont bondées. Le comité de surveillance en délibère le 28 nivôse an 2, en présence du maire Lafont:

" Un membre dit qu'il est urgent d'établir à Mirebeau une maison de détention pour les gens suspects qui sont en état d'arrestation chez eux. Il propose de prendre la maison qu'occupait l'émigré Maxime Fouchier, de Saint-André, pour maison d'arrêt. La maison de Moulin Rochefort est très propre pour servir de maison d'arrêt pour les femmes suspectes". (AV, L 453)

Cette dernière maison servait de prison jusque-là. Quant à celle de Maxime de Fouchier, elle avait été achetée comme bien national deux mois plus tôt, le 28 brumaire, par le curé Champion, pour la somme de 6.200 L.

On nomme Gillet et la femme Laterrière pour gardiens respectifs de ces deux prisons. Bientôt le premier sera remplacé par Bonnet dont l'orthographe laissait beaucoup à désirer si l'on en juge par la lettre suivante:

"

Citoyent,

Je vous passer une Petitions que le citoyen Barreau fils ma donné tendante à réunire la citoyenne Barreau son épouze ent la maima Maisons de détansions quoccupe le citoyen Barreau perre et fils. C'est les vue de lagent national qui a donné cest dire pare écrit la ditte pétitions vue qu'il entent que cellas soit exécuté cent délais. Salut et fraternité. Votre concitoyent, Bonnet". (AV, L 405)

En ventôse an 3, Jean Duval est concierge de la prison des hommes.

A la demande du district, les comités de surveillance vont établir la liste des personnes de leur commune qui sont emprisonnées. Le 5 germinal an 2, le comité de Mirebeau lui adresse donc le tableau suivant:

Nom	Age	lieu de détention	prof. avant et après la Rév.	revenus avant et après la Rév.	relations, liaisons, opinions aux époq. suiv. (mai, juil., oct. 89; 10 août 92; mort du tyran; 31 mai 93; crises de guerre)
Jean Dubois	43 ans	Poitiers depuis le 12 frimaire	feudiste offic. munic. et maire destitué	150 L a acquis biens nat. pour 600 L	caract. circonstanciel; a aimé la Révolution; a ensuite ménagé les 2 parties en changeant d'opinion en raison du danger aux époques ci dessus.
Jos. Gobineau	38 ans	Mirebeau depuis le 12 frimaire	not. et proc. juge de paix destitué	200 L avant et après	lié avec nobles et agents d'émigrés; caract. vif regrettant l'Ancien Régime; a paru insens à nos malheurs aux époques ci-dessus.
Fortunat Ginot	32 ans	Poitiers	proc. à Lencloitre agriculteur	600 L avant et après	lié avec nobles et partisans; agent et frère d'émigré; a paru insens. à nos malheurs aux époques ci-dessus.
F. Barreau fils	32 ans	Poitiers depuis le 12 frimaire	arpent. et feudiste trav. bur. armée	300 L avant et après	sans liaison notoire; aimant les nobles; car. doux jouant le mystérieux, parlant de l'Anc. Rég. avec intérêt; en désire le retour.
Fr. Ch. Gloria	61 ans	Mirebeau depuis le 18 frimaire	prêtre chan. de la collégiale de Mirebeau	150 L	lié avec nobles et autres mécontents; caract. patelin; regrettant son ancienne dignité; cachant son opinion en toutes circonst.
Geo. Demarçay	29 ans	Mirebeau 18 frimaire	chan. et chantre collégiale de Mirebeau	50 L	lié avec jeunes étourdis aristocrates; caract. bouillant; ayant étalé sa tristesse lors de la mort du tyran.
C. Barreau père	60 ans	Mirebeau 18 frimaire	sellier et tenant de billard peu fréqu.	200 L	lié avec nobles et aristocrates du pays; car. fort doux; désire retour Ancien Régime.
Ch. Mauduit	69 ans	Mirebeau	huissier	500 L	sans liaisons et sans relations; car. grossier; ignorant son opinion aux époques ci-dessus.
J.L. Amiet	47 ans	Mirebeau 12 frimaire	rec. gren. à sel offic. municipal	2.000 L	sans liaison; relations avec femmes inciviques caract. orgueilleux; regret. son ancien état; a caché son opinion aux époques ci-dessus.
Ch. Bouchet	28 ans	Mirebeau 12 frimaire	muscadin	150 L	lié avec nobles et autres mécontents; caract. sombre; regrette l'Ancien Régime.
Marc Barilleau	48 ans	Mirebeau 18 frimaire	not. et off. gren. à sel offic. municipal	400 L	sans liaisons et sans relations; caract. brutal regrette son ancien état; sans opinion polit.
R. Bretonneau	35 ans	Mirebeau 18 frimaire	receveur des aides not. et marchand	200 L	lié avec aristoc.; favorise passage brigands; caract. fort; regrette ancien état; a caché son opinion aux époques ci-dessus.

Bouthet-Duriv. 42 ans 2 enfants	Mirebeau 18 frimaire pas cert. civ.	prés. gren. à sel agent de nobles	500 L	lié avec nobles et agents d'émigrés; caract. taciturne et ambitieux; regrette ancien état; a caché son opinion aux époques ci-dessus.
Louis Bodin 56 ans 5 enfants	Mirebeau 18 frimaire ordre comité	médecin médecin propos inciviques	500 L	lié avec nobles et agents d'émigrés; car. très liant; se permettant de beaucoup parler et l'ayant fait dans différentes crises ci-dessus.
Emery Mittault célibataire	Mirebeau 18 frimaire ordre comité	sans emploi propos inciviques	1.000 L	lié avec financiers et femmes suspects; car. mordant; regret. Ancien Régime; indifférent à nos malheurs; triste à la mort du tyran.
Jos. Mérigot 58 ans 1 enfant	Mirebeau 18 frimaire ordre comité	gref. gren. à se sans emploi propos inciviques	1.500 L	lié avec ses confrères et femmes suspectes; caract. caché et paresseux; réservé dans ses propos; égoïste.
Urb. Demarçay 36 ans 4 enfants	Mirebeau 18 frimaire ordre comité	offic. de sant avant et après propos inciviques	1.000 L	lié avec aristoc. et agents d'émigrés; caract. taciturne; paraît regretter Ancien Régime.
And. Demarçay 32 ans 2 enfants	Mirebeau 18 frimaire ordre comité	not. et procureur agriculteur propos inciviques	200 L	lié avec pers. de toutes opinions; caract. vif jusqu'à l'étourd.; inconséq. en toute circonst.; parlant beauc. sans faire conn. son opinion.
Anne Moricet 70 ans	Mirebeau 14 pluviôse ordre comité	religieuse refusé serment civique	pensionnée sur trésor national	relations seul. avec famille et religieuses; caract. vif; regrette ancien état; sensible à nos malheurs.
Jeanne Fournier 62 ans	Mirebeau 14 pluviôse ordre comité	religieuse refusé serment civique	pensionnée sur trésor public	relations seul. avec famille et religieuses; caract. sombre; regrette ancien état.
Mad. Vergnault 52 ans	Mirebeau 14 pluviôse ordre comité	religieuse refusé serment civique	pensionnée sur trésor public	relations seul. avec famille et religieuses; caract. sombre; regrette son ancien état.
Marie Biétrie 42 ans	Mirebeau 14 pluviôse ordre comité	religieuse refusé serment civique	pensionnée sur trésor public	désire retour Ancien Régime pour revenir au couvent.
Mad. Leterrier 50 ans	Mirebeau 14 pluviôse ordre comité	religieuse refusé serment civique	pensionnée sur trésor public	désire que tout s'arrange.
Marie Jeannet 43 ans	Mirebeau 14 pluviôse ordre comité	religieuse refusé serment civique	pensionnée sur trésor public	désire retour à la communauté.
Louise Jeannet 48 ans	Mirebeau 14 pluviôse ordre comité	religieuse refusé serment civique	pensionnée sur trésor public	caract. orgueilleux; désire retour à la communauté.
Fr. de Fougère ép. de Rabreuil, émigré	Mirebeau 28 frimaire ordre district	ex-noble séquestre	revenus en séquestre	en relation avec mécontents; caract. bon; charitable; a toujours voulu bien de tous.
Jeanne Rabreuil	Mirebeau 28 frimaire ordre district	ex-noble séquestre	revenus en séquestre	liée avec sa famille; sans malice ni opinion marquée.
Jean. Lhermite 31 ans, femme de F. Barreau	Mirebeau ordre comité	incivisme	300 L avec son mari	sans relations; caract. vif; désire retour Anc. Régime pour réparer pertes de son mari.
Rosal. Bonneau femme Fouchier 30 ans 1 enfant	Mirebeau 28 frimaire ordre district	ex-noble fem. émigré	revenus en séquestre	sans relations; caractère hautain. insensible aux événements.
L. Delestang 28 ans	Mirebeau 19 frimaire ordre comité	couturière propos inciv.	sans revenus que son état	relations avec mécontents; insensible à nos malheurs.

(AV, L 454)

Il est prélevé 40 s par jour sur les revenus des détenus pour leur nourriture.

Dans cette liste de personnes emprisonnées sous la Terreur, on note plusieurs fonctionnaires ou élus de l'administration municipale de Mirebeau qui ont d'abord été destitués. Il ne semble pas que des membres des municipalités des autres communes du canton aient subi le même sort. Par contre, le 6 frimaire an 2, le comité de surveillance de Poitiers transmet au commandant de gendarmerie de Mirebeau l'arrêté de suspension pour 15 jours du maire d'Amberre, sans en donner la raison (selon AV, L 33).

Après la chute de Robespierre, les 9 et 10 thermidor an 2, les prisons de Mirebeau vont s'ouvrir. Le 17 fructidor, le représentant du peuple Chauvin fait libérer Charles Mauduit et le 20 fructidor, les 19 détenus suivants:

- J.L. Amiet; Barreau père, fils et bru; Marc Barilleau; Louis Bodin; Rosalie Bonneau; Charles Bouchet; Vincent Bouthet-Durivault; Romain Bretonneau; Joseph Cherbonnier; Louise Delestang; Urbain Demarçay; Georges Demarçay; André Demarçay; Fortunat Ginot; François Gloria; Joseph Mérigot; Emery Mittault.

Le 5 vendémiaire an 3, c'est Jean Dubois qui est libéré.

En frimaire an 6, la prison des hommes nécessite d'urgentes réparations sans lesquelles "le geôlier ne pourrait répondre des détenus".

CANTON DE VOUZAILLES

On ne trouve pas dans le canton de Vouzailles la vague d'arrestations qui a conduit des dizaines de personnalités mirebalaises en prison sous la Terreur. Mais il y eut tout de même quelques personnes emprisonnées dans les différentes communes.

Le 6 frimaire an 2, le commissaire du département transmet au commandant de gendarmerie de Mirebeau l'ordre d'arrêter le maire et le procureur de Vouzailles, Etienne Goutière et Jacques Roy, et de les conduire à la prison de la Visitation de Poitiers. La raison de cette incarcération nous est inconnue; il est vrai qu'à l'époque, on se retrouvait en prison pour un motif souvent futile.

Le 29 pluviôse an 2, le maire d'Ayron, Chenier Durandière, fait arrêter par la garde nationale deux charpentiers, Pierre Savin et son fils Pierre, habitant Brigueil, district de Confolens. Ils déclarent qu'ils se sont égarés, mais il se révèle que le fils est déserteur. Ils sont tous les deux conduits en prison à Poitiers.

Le même jour, le commandant du détachement cantonné à Vouzailles arrête un prêtre, Dillon, qui, étant réfractaire, partait pour l'étranger. Il est aussi emprisonné à Poitiers.

L'époque de la Terreur est une grande période de délation sous la Révolution. Dans le canton de Vouzailles, ce sont les habitants et surtout la municipalité de Montgaugier qui se distinguent particulièrement dans cet exercice, dès 1791 d'ailleurs. Nous avons cité, dans "Maisonneuve autrefois", plusieurs lettres de dénonciations envoyées à la société des Amis de la constitution de Poitiers par les élus de cette commune.

Au début de ventôse an 3, des officiers municipaux de Montgaugier signalent au district que Jean Roy, ancien procureur (et futur maire):

" ...a refusé d'obéir aux réquisitions et a usé de voies de fait envers un soldat qui avait été établi chez lui

jusqu'à ce qu'il eût obéi à la réquisition, de l'avoir chassé de chez lui en lui fermant la porte, enfin de se soustraire aux ordres qui lui avaient été donnés en vertu de la loi". (AV, L 466)

Le conseil général du district transmet la lettre au comité de surveillance de Poitiers qui décide le 6 ventôse de faire arrêter Jean Roy:

" Sont comparus au comité les citoyens Lhéritier et Bally, gendarmes à la résidence de Latillé, lesquels nous ont amené par-devant nous le citoyen Jean Roy, notaire public et cultivateur de la commune de Montgauguier... se refusant d'obéir à la réquisition de paille pour les armées. Après avoir été entendu sur les faits dont il est prévenu, desquels il s'est trouvé convaincu, il a été arrêté que, par mesure de sûreté, il sera sur le champ conduit à la maison d'arrêt du dépôt pour y rester en détention jusqu'à nouvel ordre". (AV, L 466)

Le comité demande des renseignements à la municipalité (le maire est alors Louis Clave). Il veut qu'on lui indique les quantités de foin et de paille que peut avoir Jean Roy chez lui.

Les officiers municipaux font alors machine arrière, prenant peut-être conscience de leur infâmie. Ils répondent le 14 nivôse que Jean Roy n'a pas de foin, qu'il ne peut fournir que de la paille, et demandent même qu'il soit remis en liberté pour pouvoir s'occuper de ses affaires, "sa soeur étant seule et incapable de pouvoir rien faire". Jean Roy est libéré le jour même, étant resté 6 jours en prison.

Les frères René et Joseph Barrault, sabotiers, de Cherves, sont arrêtés le 22 frimaire an 3, sur ordre du comité de surveillance de Parthenay et emprisonnés à la maison d'arrêt de la Visitation à Poitiers pour "avoir communiqué avec les brigands de Vendée et avoir volé dans les environs de Saint-Loup". Ils sont innocentés 27 et 42 jours plus tard, le 19 nivôse pour l'un et le 14 pluviôse pour l'autre.

Nous relatons plus loin l'arrestation du maire et de l'agent national de Maillé pour une affaire de corruption dans la répartition des quantités de vin réclamées par l'armée.

6. LES REQUISITIONS

Les réquisitions de vivres pour les villes et surtout pour la marine à Rochefort et l'armée de Vendée (où la guerre a commencé en mars 1793), relativement légères et supportables jusque-là, vont s'intensifier à partir de l'année 1793. Le département désigne des commissaires chargés de parcourir les cantons pour hâter la levée des denrées, outils et ustensiles réclamés par l'armée. Louis Clave, maire de Montgauguier, est un de ceux-là. Pendant la Terreur, les élus et surtout les agents nationaux, sont tenus pour responsables de la bonne et prompte livraison des marchandises demandées, et menacés en cas de retard d'être déclarés "ennemis du bien public" ou "suspects", ce qui est une sanction redoutable.

Les réquisitions portent sur des objets très divers. D'abord des denrées pour nourrir la population, les soldats et leurs chevaux (grains, pois, fèves, animaux de boucherie, paille, foin, etc..) mais aussi du chanvre, des armes (surtout pour équiper la garde nationale très démunie), des équipements pour la cavalerie (selles, courroies...), des chaussures (on réquisitionne aussi les cordonniers), des voitures (avec leurs conducteurs), des ouvriers pour la moisson, les cloches des églises (où il ne doit en rester qu'une seule) dont le bronze permet de fabriquer des canons et même les métaux récupérés dans les tombes des gens aisés (voir document n°14).

Les réquisitions sont payées par des bons que les détenteurs ont souvent de la peine à se

faire régler, surtout en numéraire, car l'Etat manque d'argent par suite de ses difficultés à recouvrer les contributions. Pour obtenir un remboursement plus rapide, il est souvent recommandé d'utiliser ces bons pour le paiement de biens nationaux. C'est pourquoi la municipalité du canton de Mirebeau prévient ses administrés le 27 vendémiaire an 6 que les porteurs ont jusqu'au 1er ventôse pour les utiliser à cette fin.

CANTON DE MIREBEAU

En l'an 7, l'administration du département trouvera une manière astucieuse pour désigner les justiciables des réquisitions:

"Lecture donnée par le commissaire d'un arrêté du département du 1er messidor...qui frappe ce canton de la réquisition de 100 q de froment pour être versés au magasin militaire à Poitiers. L'administration fera à l'instant et sans désenquêter la liste des citoyens qui devront fournir et porter lesdits 100 q de froment. Elle doit y comprendre principalement et en premier rang, ceux qui sont en retard d'acquitter leurs contributions. Les propriétaires requis seront tous tenus de verser leur contingent dans la décade du jour de la répartition. Cet arrêté détermine le prix du q à 15 F et le prix du transport de Mirebeau à Poitiers à 1 F par q...Le droit de passe ne sera pas perçu sur ces transports..." (RDM)

La municipalité du canton répartit dans cet esprit la réquisition de la manière suivante

- Mirebeau	35 q	sur	25	propriétaires en retard
- Blaslay :	5 q	sur	5	"
- Champigny :	7 q	sur	7	"
- Cubon :	15 q	sur	14	"
- Massognes :	8 q	sur	15	"
- Seuilly :	4 q	sur	4	"
- Thurageau :	15 q	sur	8	"
- Varennes	9 q	sur	6	"

Voici une liste, non exhaustive, de ces réquisitions, pour une durée de seulement quelques mois :

Les troupes qui se rendent en Vendée ou en reviennent, se présentent fréquemment à Mirebeau. Il faut alors les nourrir et souvent les loger. Ainsi le 15 septembre 1793, ce sont 80 chevaux avec voitures et conducteurs, qui séjournent dans la ville.

Le 10 octobre, les 10 cantons du district, hors Poitiers, doivent fournir au magasin des subsistances militaires 5.000 b de froment répartis ainsi : Croutelle 500, Dissay 400, Jaulnay 400, Mirebeau 800, Neuville 200, Nouaillé 400, Saint-Julien 400, La Villedieu 800, Vouillé 400, Vouzailles 700 (selon AV, L 359)

Le 8 frimaire an 2, le district doit fournir 11.000 q de foin, 8.000 de paille et 250 de baillarge, contingent sur lequel celui de Mirebeau est imposé pour 3.900 de paille et 90 de baillarge. La municipalité répercute cette réquisition sur 49 citoyens qui devront livrer la paille en bottes de 20 livres.

Le 29 frimaire, le district ayant pris un arrêté qui stipule que chaque cordonnier doit fournir 5 paires de souliers par décade, la municipalité convoque les huit qui exercent dans la ville: Marc Bonneau, Jacques Delaunay, Charles Déry, Joseph Fouqueteau, François Hutin, Jean Poisson, Renard et Urbain Sabourault, qui sont donc chargés de confectionner 120 paires de chaussures par mois pour l'armée.

Le 7 nivôse, réquisition pour le compte de la Haute-Vienne et sur ordre du district de

Poitiers, de 7/13ème des grains emmagasinés à Mirebeau et venant du district de Loudun et aussi le même jour, de chanvre de 1er et 2ème brins qui sera envoyé à Rochefort.

Le 22 nivôse, Clave affirme devant la municipalité de Mirebeau que "la commune de Poitiers se trouve dans une pénurie de pain effroyable; sans réquisition, les malheurs peuvent être incalculables". La municipalité de cette ville incrimine "la négligence et l'inconscience des communes". Clave doit rapidement trouver 4.000 b de froment et 4.000 de baillarge.

Le 3 pluviôse, la municipalité n'ayant pas effectué assez rapidement un recensement de denrées demandé, le district nomme pour faire ce travail un commissaire qui est payé 10 L par jour aux frais personnels des officiers municipaux et notables (selon AV, L 360).

Le 5 pluviôse, les communes de Mirebeau et de Varennes sont chargées de réquisitionner quatre hommes pour remettre en état la route de Saumur. Ils seront aidés par d'autres ouvriers pris dans les communes proches.

Le 13 pluviôse, nouvelle demande de Clave de 10.200 b de froment pour la ville de Poitiers, qu'il répartit sur 20 communes de la manière suivante:

Blaslay : 1.000 ; Bournezeau : 300 ; Champigny : 100 ; Cuhon : 300 ; Massognes : 200 ; Mirebeau : 3.000 ; Thurageau : 1.200 ; Varennes : 600 ; Ayron : 500 ; Cherves : 100 ; Frozes : 300; Maillé : 300; Neuville : 200 ; Avanton : 200 ; Chabournay : 300 ; Charrais : 300 ; Chéneché : 300 ; Cissé : 200 ; Civray-les-Essarts : 300 ; Venduvre : 600.

Le 7 ventôse, la municipalité reçoit du district une lettre de vifs reproches pour n'avoir pas fourni une quantité suffisante de paille en temps utile et est menacée de sanctions.

Le 20 ventôse, on veut réquisitionner à Amberre des selles, brides, licols, mors, sangles. La municipalité déclare que la commune n'a que 50 feux où résident "une majeure partie de journaliers et les autres des métayers qui ne sont pas dans le cas de tenir des chevaux". Seules 6 personnes ont des mules et il n'y a que 18 charrues dans la commune.

Le 11 germinal, on réquisitionne le vin et les alcools des émigrés et des personnes détenues à Mirebeau.

Le 4 floréal, levée de chevaux et mulets pour la troupe et recensement des bœufs et charrettes.

Le 8 floréal, Amberre est imposée de 1.000 q de froment et 500 de baillarge, mais la municipalité affirme qu'elle ne peut fournir que 250 de chaque sorte.

Le 10 prairial, 3 boureliers de Mirebeau sont conduits à Poitiers pour travailler pour l'armée.

Le 17 prairial, il faut réquisitionner de la nourriture pour 3.412 soldats qui traversent la ville.

Comme beaucoup de jeunes gens sont partis pour l'armée, les bras manquent et la municipalité de Mirebeau est obligée de réquisitionner, le 25 prairial an 2, "tous les ouvriers habitués à travailler" pour participer aux prochaines moissons, les récalcitrants éventuels étant menacés d'être déclarés suspects. Le district a d'ailleurs prononcé une sévère sanction le 12 vendémiaire an 3 et en a fait la publicité en adressant à toutes les communes une note qui sera "affichée et lue au peuple chaque jour de décadi": deux habitants d'Avanton qui ont refusé d'aller battre les grains chez un paysan sont emprisonnés à Poitiers jusqu'à nouvel ordre.

Par délibération du 15 messidor an 2, le conseil général du district de Poitiers décide que les domestiques agricoles sont mis en réquisition sur place et ne peuvent sortir du district, sauf s'il est constaté par la municipalité "qu'il y a incompatibilité d'humeur avec leur patron ou raison contraire grave".

Le 25 messidor, réquisition de 500 b de mouture et froment, le 28 de 500 autres dont la fourniture est répartie entre 80 personnes.

Le 26 messidor, le district réquisitionne 50 personnes oisives de Poitiers pour les envoyer travailler aux moissons en cours à Mirebeau. Pour faciliter la récolte, il fournit 20 faucilles que la commune doit payer 20 L pièce, mais qu'elle pourra revendre une fois le travail terminé. La municipalité de Mirebeau fixe le prix de la journée à 38 sous pour ceux qui seront nourris et 53 sous pour les autres.

Le 12 fructidor, le canton est imposé de 20.600 b de grain (2/3 de froment et 1/3 de baillarge). Ils sont répartis ainsi:

Mirebeau : 3.000 ; Thurageau : 3.000 ; Cuhon : 3.000 ; Massognes : 2.000 ; Amberre: 1.500 ; Blaslay : 1.500 ; Bournezeau : 1.500 ; Champigny : 1.500 ; Seully : 1.500 ; Varennes : 1.500 ; Liaigues : 600 .

Le 1er frimaire an 3, sur 8.000 barriques de vin que doit fournir le district, nos communes sont ainsi imposées:

Champigny : 300 ; Liaigues : 180 ; Thurageau : 150 ; Blaslay : 120 ; Mirebeau : 40 ; Cuhon : 40 ; Amberre : 40 ; Varennes : 40 ; Bournezeau : 15 .

On réclame aussi du linge, des chiffons, des gamelles, des marmites, des tonneaux.

Ces réquisitions sont faites par le district pour le compte du département ou de l'armée. Mais il faut aussi fournir l'étapier dont le magasin doit être constamment approvisionné pour ravitailler les gens de passage prioritaires, comme les voituriers et les soldats.

La municipalité doit en plus alimenter régulièrement le marché. Ainsi le 5 pluviôse, le gendarme Lecouvreur porte des lettres de réquisition aux communes de Saint-Clair, Saint-Aubin, Frontenay, Thurageau, Sauves, Chouppes, Poligny, Seully, Varennes, La Grimaudière, pour qu'elles approvisionnent le marché du mercredi suivant. Le 6 ventôse, ce sont les communes de Champigny, Vouzailles, Amberre, Bournezeau, Liaigues, La Chaussée, Verrue, Liniers qui sont imposées. Et cela continue régulièrement pendant plus de 2 ans.

Les municipalités tentent de résister à toutes ces demandes de l'administration, car la population souffre de la pénurie et s'approvisionne avec difficulté. Alors on leur adresse de sévères mises en garde comme celle citée ci-dessous, de l'agent national du district le 16 nivôse an 3. Des voitures envoyées à Mirebeau pour prendre du grain et le transporter à Poitiers sont revenues à vide, la municipalité s'étant rebiffée et ayant refusé d'accorder son autorisation:

" Une municipalité de votre ressort, sans doute plus pressée que la loi, sans doute supérieure à l'autorité qui nous est confiée, a refusé formellement de satisfaire à votre réquisition. Les officiers municipaux de Mirebeau nous déclarent que c'est en vain que vous prétendez avoir le droit de faire sortir des grains de leur commune pour alimenter celle de Poitiers; ils osent vous dire qu'ils n'ont plus de subsistance que pour 6 mois...

Citoyens, si un tel excès d'égoïsme, si un tel raffinement de cupidité pouvaient demeurer impunis...la République ne serait qu'un vain songe et nous n'aurions plus qu'à gémir sur les malheurs de la patrie.

Il faut des mesures rigoureuses pour empêcher le progrès du mal. De l'insubordination naît le désordre. Les faits sont trop graves et nos maux trop pressants pour que vous n'y donniez pas toute votre attention...

C'est en se conformant à la loi que l'administration a fait des réquisitions sur la commune de Mirebeau comme sur plusieurs autres. La commune de Mirebeau n'a pas de motifs de se refuser à la réquisition de 1.000 b de grain..." (AV, L360)

Le district exige donc que le blé soit rendu à Poitiers le 21 du même mois et que la municipalité réquisitionne des voituriers en nombre suffisant. Il envoie 4 chasseurs à cheval prendre garnison à Mirebeau, aux frais de la ville qui supportera aussi le dédommagement des premiers transporteurs revenus à vide. Le maire et l'agent national sont convoqués pour s'ex-

plier devant le district le 19 nivôse et les membres de la municipalité sont dénoncés au comité de salut public de Poitiers.

En définitive, la résistance de Mirebeau n'a pas été vaine, car après les précisions données à l'administration par le maire Rousseau-Laspois et l'agent national Bouthet, le montant de la réquisition est ramené à 500 b, le reste devant être livré plus tard, et les 4 chasseurs sont rappelés. On considère que la municipalité est "coupable d'erreurs sur l'interprétation de la loi plutôt que de mauvaise volonté". Les édiles ont donc pu être convaincants, sans doute parce que la misère de la population est bien réelle et qu'ils ont pu en apporter des preuves tangibles. Car les administrations du district et du département, aiguillonnées elles-mêmes par celle de Paris, reviennent rarement sur leurs décisions.

Les grains ne peuvent être stockés sous la halle qui s'est effondrée le 16 juillet 1793. Sur l'ordre du département la municipalité a réquisitionné pour la remplacer l'église du couvent des religieuses acquise comme bien national par le citoyen Berteau.

En cette année 1793, on trouve encore des opposants à la libre circulation des grains. Le 12 mai, des habitants de Thurageau, dont le maire Garnier, veulent empêcher le départ de blé pour le marché de Mirebeau. Ils récidivent le 15 et sont dénoncés par le nommé Capron, cultivateur, qui ne sait pas écrire et ne peut signer sa déposition. On signale aussi au district le curé de la commune, Antoine Couturier, "qui accapare le blé dans son grenier".

Presque quotidiennement, la municipalité doit convoquer des voituriers pour faire le transport des vivres alimentant le marché de la ville ou portés aux magasins civils ou militaires de Poitiers. Quand leur nombre ne suffit pas, on prend des paysans qui rechignent à ce travail. Ainsi le 2 nivôse an 2, six voituriers de Mirebeau reçoivent l'ordre suivant:

" *La liberté ou la mort,*
Sous la conduite de Pierre Taffet, voiturier à Poitiers, vous recevrez la quantité de 10 quintaux 50 livres de blé froment chargé au magasin de cette ville pour le conduire en celui de Poitiers" (RDM)

Le 26 fructidor an 2, on recense à Amberre les "voitures rouillées qui ne servent pas à l'agriculture" pour transporter des grains à Poitiers.

On peut aussi réquisitionner les chevaux et les mulets qui seront confiés aux voituriers qui en manquent:

" *Le citoyen René Daviau, couvreur de cette commune, ayant été réquisitionné pour fournir son cheval...a répondu qu'il ne le donnerait pas, que demain matin il monterait dessus et foutrait le camp et que la municipalité pouvait aller se faire foutre..." (RDM)*

Daviau est mis en état d'arrestation pendant 8 jours et cette décision est lue en public le décadi suivant.

Le 3 nivôse an 2, on établit un état des récoltes de céréales pour tout le canton:

	froment	mouture	petit blé	total en b	population
Amberre	1.789 b	330 b	2.863 b	4.982 b	235 h
Blaslay	3.389 b	4.804 b	2.664 b	10.857 b	211 h
Bournezeau	791 b	910 b	2.822 b	4.523 b	166 h
Champigny	1.495 b	91 b	4.177 b	5.763 b	402 h

Cuhon	3.297 b	1.670 b	6.083 b	11.050 b	550 h	
Liaigues	325 b	1.325 b	1.356 b	3.006 b	150 h	
Massognes	1.618 b	886 b	3.505 b	6.009 b	234 h	
Mirebeau	14.258 b	8.359 b	5.873 b	28.490 b	1800 h	
Seuilly	2.177 b	1.270 b	1.667 b	5.114 b	192 h	
Thurageau	5.287 b	5.141 b	4.813 b	15.241 b	800 h	
Varennes	2.245 b	2.737 b	1.300 b	6.282 b	260 h	
	<u>36.671 b</u>	<u>27.523 b</u>	<u>37.123 b</u>	<u>101.317 b</u>	<u>5000 h</u>	(AV, L46)

CANTON DE VOUZAILLES

A la suite de la demande qui en a été faite par le district, des habitants de la commune de Vouzailles, dont le maire et le curé, viennent déposer leurs armes à la maison commune le 5 mai 1792.

Dans ce canton, comme ailleurs, les réquisitions vont beaucoup augmenter et se diversifier à partir du milieu de 1793.

Le 3 septembre, le commissaire nommé par le district pour trouver du blé afin d'approvisionner les magasins de Poitiers, réunit à Vouzailles les maires des dix communes du canton. De cette concertation, il ressort que les conseils généraux répartiront sur leurs communes une réquisition de 3.000 b de froment. Mais comme rien n'a encore été versé le 21, le district leur adresse une sévère admonestation.

Le 13 décembre, une réquisition est ainsi répartie:

communes	bottes de paille de 20 livres	boisseaux de baillarge
Ayron	1.458	60
Cherves	3.000	0
Cramard	562	50
Frozes	2.200	150
Jarzay	500	180
Maillé	1.635	60
Montgauguiier	636	30
Villiers	770	100
Vouzailles	158	48

La commune de Chalandray déclare qu'elle ne peut fournir de paille et de baillarge, mais offre du foin en contrepartie.

A la fin de 1793, on effectue le recensement des bestiaux.

Le 30 décembre, le citoyen Dupéret, commissaire nommé par le département, vient à Vouzailles pour exiger la fourniture de 8 chevaux. Les officiers municipaux des communes du canton se réunissent le 31 et en proposent 7 qui seront payés de 350 à 600 L pièce.

Quelques jours plus tard, le 7 nivôse an 2, Clave, maire de Montgauguiier, nommé aussi commissaire aux réquisitions pour le compte du district, exige du canton la livraison de 4.000 b de froment et autant de baillarge. La commune de Vouzailles, qui vient alors d'être imposée plusieurs fois pour approvisionner le marché de Mirebeau, déclare qu'elle a fourni "au-delà de ses forces" et accepte seulement de livrer 50 b de froment et 50 b de baillarge.

Le 24 pluviôse an 2, l'agent national de Vouzailles écrit au directoire du district que sa commune ne peut fournir les 80 b de froment qui lui sont demandés, car elle doit nourrir 54 volontaires pour l'armée.

Nouvelles réquisitions importantes en floréal, prairial, thermidor, et surtout le 12 fructidor an 2 (19.000 b, dont les 2/3 en froment et 1/3 en baillarge). Cette dernière est ventilée ainsi:

Ayron: 3.000 b; Cherves: 5.000 b; Chalandray: 1.000 b; Cramard: 1.500 b; Frozes: 1.000 b; Jarzay: 1.500 b; Maillé: 1.500 b; Montgaugier: 1.500 b; Villiers: 1.500 b; Vouzailles: 1.500 b.

Chaque conseil général répartit ensuite son contingent sur des cultivateurs de sa commune qui sont souvent chargés, en plus, de transporter les denrées aux magasins de Poitiers, quelquefois aussi à Vouillé.

Les réquisitions portent aussi sur le vin dont le canton est un gros producteur. Le 1er frimaire an 3, la demande est de 1.600 barriques qui sont réparties ainsi:

Ayron: 200; Cherves: 150; Frozes: 500; Jarzay: 100; Maillé: 250; Villiers: 180; Vouzailles: 220.

Le comité de surveillance de Vouzailles décide de faire emprisonner 9 cultivateurs de Maillé qui ont refusé d'obéir aux demandes de vin. Les gendarmes sont renvoyés par le maire Sauzeau et l'agent national Guillon qui seront arrêtés plus tard le 29 frimaire an 2. On les accuse d'avoir mal réparti les réquisitions, en avantageant certains cultivateurs aux dépens d'autres moins fortunés qui ont dû donner plus de la moitié de leur récolte. Un rapport est adressé au district pour souligner l'injustice de la municipalité de Maillé, les officiers municipaux étant considérés comme complices (selon AV, L 466).

Mais le canton doit aussi approvisionner régulièrement le marché de Mirebeau et l'ordre de réquisition est souvent apporté par un gendarme de cette dernière ville. Ainsi, pour le mercredi 11 décembre 1793, il faut fournir 150 b de froment, 30 b de mouture, 15 b de seigle, 20 b de méteil, 20 b de baillarge, 10 b d'avoine. Les deux cultivateurs les plus importants de la commune, Jean Métais et René Merceron (fermier de La Mothe-Bureau) sont imposés chacun pour 50 b de froment.

Ce dernier est aussi fréquemment réquisitionné avec 2 voitures et ses 4 mulets pour transporter des marchandises à l'armée de Thouars. En retour, il demande, en 1793, que son fils, qui fait partie de la première réquisition, puisse rester à la ferme pour l'aider aux travaux des champs, ce qui sera accepté par Ingrand, représentant du peuple, le 1er ventôse an 2 (19 février 1794).

Les autorités portent une grande attention aux récoltes qui doivent être effectuées dans les meilleures conditions. Aussi n'hésitent-elles pas à réquisitionner de la main d'œuvre si nécessaire. Si un paysan est en retard et quelles qu'en soient les raisons (maladie, fils parti à l'armée), les autres paysans et même les artisans sont tenus de l'aider. Le 4 messidor an 2, ce sont ainsi 39 personnes de Vouzailles qui sont requises. Le 27 thermidor suivant, 13 autres sont désignées pour aller aider à faire ses moissons, le lendemain nonidi 28, le citoyen Réau, très en retard car il a lui-même perdu du temps pour transporter à Thouars des grains réquisitionnés.

Sur un contingent de 4.000 faucilles que le département de la Vienne doit fournir pour faire les récoltes en Vendée, le canton de Vouzailles est imposé de 400 qui lui seront rapportées après la fin des travaux.

Voici l'état, établi en nivôse an 2, des récoltes de céréales effectuées dans le canton:

froment	mouture	petit blé	total en b	population
---------	---------	-----------	------------	------------

Ayron	4.389 b	4.664 b	2.981 b	12.034 b	754 h
Chalandray	1.220 b	2.068 b	22 b	3.310 b	192 h
Cherves	5.948 b	3.443 b	15.237 b	24.628 b	986 h
Cramard	1.641 b	2.481 b	1.517 b	5.639 b	344 h
Frozes	3.388 b	1.571 b	5.113 b	10.072 b	1.241 h
Jarzay	1.021 b	1.232 b	3.518 b	5.771 b	170 h
Maillé	2.992 b	3.897 b	647 b	7.536 b	321 h
Montgauguier	2.920 b	1.573 b	4.219 b	8.712 b	532 h
Villiers	2.121 b	1.199 b	4.200 b	7.520 b	133 h
Vouzailles	1.440 b	8.377 b	8.581 b	18.398 b	548 h
	<u>27.080 b</u>	<u>30.505 b</u>	<u>46.035 b</u>	<u>103.620 b</u>	<u>5.221 h</u>

(AV, L46)

Et celui du bétail effectué en brumaire an 3 (novembre 1794):

	Ayron	Chalandray	Cherves	Cramard	Frozes	Jarzay
chevaux	7		1		6	
juments	61	23	15	19	20	3
poulains	6	16	2	1		
ânes	61	5	142	30	160	14
mulets	140	25	86	42	122	25
bœufs	125	56	74	78	4	2
vaches	25	16		7		4
taureaux	2	6		4		2
génisses	2	6				
veaux	7	12		2		
moutons	910	250	517	879	96	128
béliers	24	4	34		8	1
brebis	1.758	436	1.236	750	1.195	220
agneaux	536	206	671		176	101
chèvres	129	70	109	36	2	4
porcs	79	30	62	14	28	22

	Maillé	Montgauguier	Villiers	Vouzailles	Total
chevaux		6		4	24
juments	4	9		16	170
poulains		3			28
ânes	29	96	24	47	608
mulets	85	34	46	90	695
boeufs	2	14		8	363
vaches		2		1	55
taureaux					14
génisses					8
veaux					21
moutons	222	212	85	235	3.534
béliers	6	7	7	14	105
brebis	699	513	274	658	7.739
agneaux	347	202	119	260	2.618
chèvres	4	26		24	404
porcs	24	24	14	18	315

(AV, L181)

7. LA PENURIE A MIREBEAU

Les réquisitions qui s'accroissent à partir du milieu de l'année 1793 vont bientôt entraîner à Mirebeau une grave situation de pénurie et le ravitaillement de la population devient très difficile à assurer. Après l'accalmie de 1791, les mauvaises récoltes de 1792 conjuguées avec les demandes sans cesse renouvelées de l'armée, entraînent le renchérissement des denrées. Voici un tableau des prix des grains au marché:

	avr. 92	juin 92	nov. 92	avr. 93	mai 93
- froment le boisseau	2 L 09 s	2 L 14 s	3 L 05 s	3 L 15 s	4 L 04 s
- méteil "	1 L 16 s	2 L 00 s	2 L 12 s	3 L 05 s	3 L 15 s
- seigle "	1 L 13 s	1 L 16 s	2 L 05 s	3 L 03 s	3 L 12 s
- orge "	0 L 13 s	0 L 12 s	0 L 16 s	1 L 05 s	1 L 08 s
- avoine "	0 L 10 s	0 L 10 s	0 L 12 s	1 L 02 s	1 L 05 s

L'administration supérieure exige toujours plus, assortissant souvent ses demandes de reproches ou de menaces. Pourtant la municipalité, aiguillonnée par la société populaire et surtout par le comité de surveillance, fait de son mieux. Elle taxe, désigne plusieurs de ses membres pour inspecter le marché où les blés vendus sont enregistrés sur un registre spécial déposé à la maison commune, rationne la distribution de grain à 1/2 boisseau par personne, donne des "billets" (tickets) aux boulangers pour leurs achats, fait contrôler les greniers pour débusquer les accapareurs. Mais Mirebeau est une plaque tournante sur le trajet des troupes se rendant en Vendée ou en revenant, et le nombre de soldats à approvisionner est trop important.

Le 11 septembre 1793, la municipalité qui a siégé toute la nuit sans désespérer, reçoit l'étaquier qui déclare que ses magasins sont vides, car "il s'est présenté depuis hier au soir plus de 15.000 personnes, tant de notre ville que de toutes les communes". Le maire Dubois constate que toutes les provisions de bouche sont épuisées et que la ville est sans ressources; comme de nouvelles troupes doivent passer, on décide d'envoyer Prieur, père de l'étaquier, à Poitiers pour réclamer des fonds et de nouvelles provisions.

Le surlendemain, la municipalité écrit au district:

" *13 septembre 1793, l'an 2ème de la République,*
Nous vous avouons avec ce civisme qui n'a rien que de pur que voici le moment où la vie de nos concitoyens va peut-être se trouver la proie de ce que la famine atterrira dans notre ville. Depuis quatre jours, il a passé chez nous au moins 30.000 hommes qui nous ont mis à sec toutes les provisions que nous pouvions avoir tant en pain, viande que vin et nous ne savons à qui recourir pour remplacer ces provisions...On nous dit que les passages vont continuer, ce qui nous met dans l'impossibilité de leur fournir aucune subsistance. Et à ce défaut, nous voyons que notre pauvre petite ville va être sacrifiée, malgré toute la représentation que nous pouvons faire... En somme qu'aujourd'hui, plusieurs de nous n'ont pas une livre de pain dans leur maison...Nous nous laissons à votre discrétion, votre équité, votre humanité.

Dubois, maire " (RDM)

Mais les réquisitions continuent, les reproches aussi, et la municipalité craque, comme le montrent ces passages d'une lettre adressée au district:

" *16 octobre 1793, l'an 2ème de la République,*
Quoique notre conscience ne nous reproche rien, quoique nous n'ayons cessé jusqu'à ce jour de faire des sacrifices de bourse et de corps pour la République, et quoique enfin il n'y ait aucun homme de bien qui puisse nous inculper de n'avoir pas fait exécuter la loi dans tous ses points...nous n'en apprenons pas moins que nous sommes souvent dénoncés et plus que jamais menacés d'être punis.

Comme nous ne sommes point des fuyards et que nous savons respecter les autorités, si les accusations faites contre nous sont susceptibles de mandats d'arrêt ou d'amener, nous sommes prêts...à comparaître librement sans qu'il soit besoin d'admettre la force armée après nous.

Dubois, maire " (RDM)

Le 24 vendémiaire an 2, sur dénonciation de la société populaire, la municipalité nomme des commissaires chargés d'aller contrôler, sur la route menant à Neuville, des marchands qui "exportent des marchandises à prix exorbitant, bien supérieur au maximum, ce qui fait que le marché de Mirebeau n'est pas approvisionné".

Le 12 frimaire an 2, Jacques Prieur Dubois, membre du comité de surveillance, vient dénoncer le citoyen Vazel qui, ayant reçu 80 boisseaux de sel, n'en a pas mis en vente sur le marché le lendemain, jour de foire, mais l'a écoulé dans la campagne, à un prix sans doute supérieur à celui imposé. La municipalité ordonne de ne donner qu'1/4 de boisseau de sel par personne. C'est une denrée indispensable, car pratiquement le seul moyen à l'époque de conserver les aliments, en particulier la viande.

Le 12 nivôse, le district prend un arrêté pour que la municipalité se charge de la distribution à chaque famille de la quantité de grain qui lui revient. En effet la majorité des gens de la ville et la presque totalité de ceux de la campagne font leur pain et le cuisent dans leur four, en général commun à plusieurs foyers. Ces fours particuliers construits depuis peu de temps ont remplacé le four banal de l'Ancien Régime. Cette situation n'aura guère changé un siècle plus tard comme le montre une enquête rapportée dans l'ouvrage "Maisonneuve autrefois".

La municipalité trouve cette mesure difficile à appliquer et délègue deux de ses membres, Bouthet et Bouchet, auprès du district pour montrer que cet arrêté:

"présente des difficultés pour son exécution, tant par rapport au magasin qu'il est nécessaire d'avoir que par rapport aux différents balanciers qui sont nécessaires d'avoir au marché...et aux différentes personnes qu'il faudrait avoir pour la pesée des blés à au moins 300 familles qui s'approvisionnent au marché de cette commune". (RDM)

Le 7 ventôse, la municipalité ne peut nourrir 200 cavaliers et leurs montures comme on le lui demande.

Pendant les mois de floréal et de prairial an 2, on va même jusqu'à recenser, dans chaque maison, les cochons de plus de 3 mois, en interdisant de les tuer sans autorisation.

Les bureaux de la maison commune sont accablés de travail et harcelés constamment par l'administration supérieure qui leur réclame des états de toutes sortes, en particulier sur les récoltes effectuées, et même des prévisions sur celles à venir. Le 5 brumaire, la municipalité reçoit une sévère réprimande pour son retard dans l'envoi d'un tableau de recensement des grains et fourrages.

A partir de germinal an 2, sur ordre du district, le blutage de la farine est sévèrement contrôlé:

"Aucun meunier ou boulanger ne pourra conserver chez lui du bluteau tamisant et réduisant le quintal de farine au dessous du poids de 85 livres...Requiert qu'il sera fait des visites domiciliaires...pour constater le nom et l'espèce de bluteau et faire saisir ceux qui se trouveraient réduire le quintal de farine au dessous de 85 livres afin qu'ils mangent tous le même pain". (RDM)

La municipalité continue à taxer le pain et la viande toutes les semaines, si bien que cette dernière se fait rare. Le 1er prairial, son prix doit être relevé de 10 à 15 s pour la faire revenir sur le marché; on imite en cela la ville de Poitiers.

Les boulangers sont obligés de conserver chacun, jusqu'à 10 h du soir chaque jour, au moins 15 livres de pain pour ravitailler les troupes qui viendraient à passer.

Le 28 germinal an 2, deux citoyens de Mirebeau sont chargés de surveiller les tisse-rands et de mettre des toiles en réquisition. Ils reçoivent ensemble un salaire de 5 % du montant des marchandises retenues.

Le 5 thermidor, on signale la pénurie de suif pour les chandelles car "les bouchers le gardent et le vendent ailleurs". La municipalité le réquisitionne et le fait porter chez les deux marchands chandeliers de Mirebeau qui le paieront au prix du maximum.

Le 19 fructidor, sous la pression de la population, elle décide enfin ce qu'elle avait toujours refusé d'ordonner jusque-là: seuls les habitants de Mirebeau pourront acheter du blé au marché. A partir du lendemain, tout propriétaire de grain devra venir le déclarer à la maison commune.

Sous l'Ancien Régime, le seigneur, ou son représentant sur place, décidait du début des récoltes, ce qui lui permettait de faire percevoir plus facilement les redevances par ses gens. Maintenant c'est la municipalité qui a ce pouvoir, à la demande de l'administration qui désire que les récoltes soient faites dans les meilleures conditions de maturité. Des officiers municipaux se déplacent dans les champs pour décider de l'ouverture de la campagne.

Un recensement effectué le 12 pluviôse an 3 fait état dans la commune de Mirebeau de la présence de:

- 316 têtes de gros bétail (chevaux, mulets, ânes, boeufs, vaches). Le détail n'est pas donné, mais nous savons par ailleurs qu'il y avait très peu de chevaux.
- 74.300 livres de foin (soit 370 q environ).
- 172.000 livres de paille (soit 860 q environ).

C'est une faible quantité de fourrage, insuffisante pour attendre la récolte suivante; mais il reste à savoir si les paysans ont bien répondu avec sincérité à cette enquête. On peut en douter quand on sait avec quelle opiniâtreté l'administration fait la chasse aux vivres pour satisfaire les besoins de l'armée.

Le 12 germinal an 3, une énième manifestation contre la vie chère et le rationnement éclate au marché de Mirebeau (la suppression des lois du maximum deux mois plus tôt a considérablement fait monter les prix sans pour cela ramener l'abondance, à laquelle s'opposent les réquisitions et l'obligation d'utiliser les assignats). La municipalité sait rapidement l'apaiser:

" Une espèce de modération se serait faite dans cette commune...à la suite du marché y te-nant. Des provocations se seraient faites, des cris séditieux se seraient poussés. Heureusement que la malveillance a succombé, que par votre fermeté et le langage de la raison, vous êtes parvenus à calmer vos frères égarés et à les faire rentrer dans l'ordre...Il est instant de donner une entière connaissance à nos concitoyens de la loi de grande police pour assurer la garantie de la sûreté publique". (RDM)

8. APPLICATION DES LOIS DU MAXIMUM

Dès la fin de 1792, surtout à cause des réquisitions, les marchandises se font rares, particulièrement les denrées alimentaires, et par conséquent les prix vont beaucoup augmenter.

Pour combattre la spéculation, la Convention, par une loi du 4 mai 1793, ordonne aux administrations locales de fixer autoritairement, pour les grains, des prix à ne pas dépasser. C'est ce que l'on appelle la loi du maximum pour les grains. Une seconde loi, du 29 septembre 1793, dite du maximum général, taxe de même les salaires et la plupart des denrées, objets ou ustensiles usuels, comme viande, beurre, sucre, poisson, vin, vinaigre, tabac, chandelle, char-bon, étoffes, chaussures, etc... Pour établir ces prix, on reprend ceux de 1790 que l'on augmente de 50 %. Les ventes en boutiques ou sur le marché vont se ralentir, les transactions se faisant souvent en cachette à des prix n'ayant rien à voir avec ceux imposés.

Les comités de surveillance sont particulièrement chargés de contrôler la bonne observation des lois du maximum. Au début, les contrevenants ne risquent qu'une amende, mais sous la Terreur, certains feront connaissance avec la prison.

Voici les prix de quelques denrées fixés à la fin de 1793 pour l'an 2:

- beurre frais	1 L 03 s	la livre
- viande de boeuf	0 L 11 s	"
- viande de veau	0 L 08 s	"
- viande de mouton	0 L 12 s	"
- lait de vache	0 L 04 s	la pinte
- oeufs frais	0 L 12 s	la douzaine
- pois ronds	3 L 10 s	le boisseau
- lentilles	6 L 00 s	"
- pommes de terre	0 L 13 s	"
- fèves	4 L 20 s	"
- oignons	1 L 00 s	"
- chapons	3 L 04 s	le couple
- poulets	1 L 05 s	"
- oie grasse	2 L 15 s	la pièce
- perdrix rouge	1 L 04 s	"
- perdrix grise	1 L 00 s	"
- alouettes	0 L 10 s	la douzaine
- savon de Marseille	1 L 04 s	la livre
- vinaigre	0 L 08 s	la pinte
- belle laitue pommée	0 L 01 s	la pièce

(BMP, F 22 , casier 118 et AV , L 359)

Et ceux du bétail fixés le 16 octobre 1793:

- boeuf gras de Gâtine	960 L	la pièce
- boeuf de labour	700 L	"
- veau de 2 à 3 mois	45 L	"
- mouton de Gâtine 1ère qualité	36 L	la paire
- agneau	4 L	la pièce
- cochon de 300 livres	160 L	"
- cheval pour hara 1ère qualité	1.200 L	"
- " " " 2ème "	900 L	"
- cheval de poste 1ère qualité	800 L	"
- cheval pour louage	300 L	"
- jument de 3 à 7 ans	600 L	"
- mulet de limon 1ère qualité	940 L	"
- mulet de labour 2ème qualité	660 L	"
- âne de 1ère qualité	300 L	"
- âne de 2ème qualité	120 L	"

(AV , L 359)

De même ceux de la main d'œuvre agricole fixés par le conseil général du district pour l'an 3:

TRAVAIL DES FAUCHES		
- faucheur à la journée sans nourriture par jour		3 L 00 s
- " " avec " par jour		2 L 00 s

- " à la tâche sans nourriture par boisselée de bon pré 0 L 15 s
- faneur sans nourriture par jour 2 L 00 s
- " femme ou enfant même travail par jour 1 L 05 s

TRAVAIL DES MOISSONS

- moissonneur sans nourriture par jour 2 L 15 s
- " avec " par jour 1 L 10 s
- " sans " par boisselée 1 L 00 s
- femme ou enfant de plus de 15 ans avec nourriture, par jour 1 L 00 s

LOUAGE POUR LABOURAGE OU MOISSON

- du 6 messidor au 8 vendémiaire (de la St Jean à la St Michel, vieux st.) 75 L 00 s
- du 6 messidor au 21 brumaire (de la St Jean à la St Martin, vieux st.) 100 L 00 s
- homme pour l'année 150 L 00 s
- femme de 1ère classe pour l'année 60 L 00 s
- femme de 2ème classe pour l'année 45 L 00 s
- homme de 15 à 18 ans s'il sait labourer, battre et métiver, pour l'année 60 L 00 s
- homme de 12 à 15 ans pour l'année 18 L 00 s
- servante qui bat et métive pour l'année 50 L 00 s
- servante qui ne bat pas et ne métive pas pour l'année 33 L 00 s
- servante de 12 à 18 ans pour l'année 18 L 00 s

LOCATION POUR LE TRANSPORT

- location de voiture et chevaux pour transport de 1.000 livres de foin
 - à distance de 1/4 de lieue et au-dessous 2 L 05 s
 - " 1/2 " " 3 L 00 s
 - " 1 lieue 4 L 00 s
- le tout sans nourriture
- voiturier avec 2 chevaux ou 2 mulets forts et de grande taille 9 L 05 s par jour
- " " 2 ânes 5 L 15 s "
- " " 1 fort cheval ou mulet 5 L 15 s "
- " " 1 âne 4 L 00 s "

LOUAGE POUR VENDANGES

- homme avec nourriture 1 L 05 s par jour
- " porte-hotte avec nourriture 1 L 15 s "
- femme ou enfant de plus de 15 ans avec nourriture 0 L 15 s "
- enfant de moins de 15 ans avec nourriture 0 L 10 s "

FACON DE VIGNES

- pour 1 boisselée plantée de 300 ceps terres fortes 6 L 00 s
- " " " " légères 5 L 00 s

INSTRUMENTS DE L'AGRICULTURE

- pour aiguiser un soc ou un pic 0 L 05 s
- " " une piarde 0 L 04 s
- grand fer à cheval, pesant moins de 2 livres, clous compris 1 L 05 s
(AV, L47 et dépôt 137)

Le 23 octobre 1793, à la suite de la plainte de deux citoyens de Civray, un cordonnier de Mirebeau, qui a vendu deux paires de chaussures pour 8 L alors que le maximum est de 5 L 10 s, est seulement condamné à rendre la différence. Même sanction le 1er pluviôse pour la vente au marché de 2 seaux.

Le 22 pluviôse an 2, le gendarme Métayer de Mirebeau arrête Jean Serin de Thénézay qui transporte 12 b de pois qu'il a achetés 10 L pièce, à un prix nettement supérieur au maximum. Pour s'excuser, celui-ci déclare faire ce commerce pour vivre. Il paie une amende qui est entièrement reversée au gendarme. Cette façon de récompenser ainsi le délateur entraînera évidemment de nombreuses dénonciations.

Par suite de la guerre, la main d'œuvre fait souvent défaut dans l'agriculture, et les

journaliers, qui sont très demandés, refusent fréquemment de se plier à la loi du maximum.

" Aujourd'hui 26 ventôse, un membre de la municipalité dit qu'au mépris des décrets et arrêtés du district sur le maximum, les journaliers de cette commune se font sans doute payer au-dessus du prix fixé, puisque ceux qui ne veulent les payer que le prix ne peuvent en trouver pour faire leur ouvrage, que dans le moment où les vignes tardent à tailler, ainsi que les pommes de terre à semer, qui sont une nourriture essentielle pour la Nation...la municipalité arrête que les journaliers seront en réquisition pendant 10 jours à compter de demain, pour se trouver tous les jours à la place, lieu ordinaire où se louent les journaliers, afin que chacun puisse en trouver..." (RDM)

Peu de jours après, le 30 ventôse à Amberre, tous les journaliers sont sommés de venir le lundi suivant 4 germinal devant l'arbre de la liberté. Les récalcitrants sont menacés par la municipalité d'une arrestation pendant 20 jours.

Le 20 floréal, l'agent national de Mirebeau signale que peu de journaliers viennent sur la place pour se louer, disant qu'ils sont déjà pris ailleurs, où ils sont payés au-dessus du maximum. On décide, s'ils refusent de travailler, de leur infliger une amende de 3 L pour la première fois, 6 L pour la deuxième et 12 L pour la troisième. Ensuite ils seront considérés comme suspects, sanction entraînant souvent l'incarcération. La municipalité fait défense à tout citoyen d'utiliser plus de deux journaliers à la fois.

Le comité de surveillance de Champigny est particulièrement actif dans sa recherche des contrevenants aux lois du maximum.

Le 3 frimaire an 2, il prend un arrêté qui condamne les marchands pris en défaut à payer une amende double du prix de l'objet vendu, laquelle sera intégralement versée au dénonciateur; les vendeurs et acheteurs fautifs seront considérés comme suspects. Les bons citoyens sont appelés à dénoncer tous les faits délictueux portés à leur connaissance. Rien d'étonnant à ce que le comité se plaigne dans les jours suivants que les marchandises sont rares le dimanche au marché! (selon AV, L 454)

Le 22 frimaire René Aumont, cultivateur au village de La Rochelle, commune de Liaigues, dénonce au comité le citoyen Ancelin qui transportait deux sacs de blé acheté à un prix 4 fois supérieur au maximum. Cette affaire banale entraîne une enquête de plusieurs jours, avec des dizaines de pages de compte rendu. Ce petit fait montre à quel degré de bureaucratie en était arrivée l'administration sous la Révolution.

Le décadi 10 messidor an 2, François Garnier, boulanger, membre du comité, est dénoncé comme faisant du pain de mauvaise qualité et non conforme à la loi. Un autre membre du comité se plaint d'un de ses collègues maréchal qui lui aurait vendu une faucille trop cher.

Tout cela est assez anodin et il ne semble pas que le comité de surveillance de Champigny ait fait emprisonner quelqu'un pour infraction aux lois du maximum.

Ces lois seront supprimées par la Convention thermidorienne le 4 nivôse an 3 (24 décembre 1794), mais les marchandises reviendront difficilement sur le marché, sans doute parce que les réquisitions se poursuivant, elles maintiennent l'état de pénurie, mais aussi à cause de la dégringolade de la valeur de l'assignat. C'est ce que remarque l'agent national près du district, Fradin, dans sa lettre adressée le 13 pluviôse an 3 à ses concitoyens:

" En supprimant le maximum, la Convention nationale a voulu rendre au commerce la liberté dont il doit jouir dans un Etat florissant. Elle avait tout lieu de penser que la concurrence et la circulation feraient diminuer le prix des denrées de première nécessité... Elle avait tout lieu d'espérer que les marchés se rétabliraient d'eux-mêmes, que l'abondance prendrait enfin la place d'une disette factice... La Convention a été trompée dans ses plus douces espérances. Il est des hommes ou plutôt des sauvages qui...bornent leurs spéculations à leurs intérêts

domestiques...et dévorent avidement le denier du pauvre... Pour l'égoïste, la liberté n'est qu'un mot, l'égalité qu'un songe, la constitution qu'une chimère, les droits de l'Homme qu'un fantôme... Le peuple signalera comme ses plus cruels ennemis ceux qui, de l'âge de la liberté, voudraient lui faire un siècle de fer, en exigeant impitoyablement 50 ou 60 L pour un quintal de grain.

Municipalités, sociétés populaires, agents nationaux, ne cessez de parler le langage de la fraternité républicaine...Réchauffez les tièdes, électrisez les indifférents, dénoncez les coupables" (BMF, F22, casier 118)

L'annonce de la suppression des lois sur le maximum est faite à Mirebeau le 9 nivôse an 3. Aussitôt les prix se mettent à grimper sur le marché. Le 18 nivôse, les boulangers vendent le pain très cher (11 à 12 s la livre) et la municipalité est obligée de le taxer à nouveau:

- pain blanc ou pain de malade: 7 s 6 d la livre
- pain brun: 6 s la livre

Le 22 ventôse, deux mois après, les prix sont respectivement de 22 s et 18 s.

L'obligation d'utiliser les assignats freine le commerce mais tout un marché parallèle fonctionne et la municipalité ne peut que le déplorer le 15 prairial an 3, la répression n'ayant aucune efficacité:

" Le procureur de la commune dit qu'au mépris du décret de la Convention nationale du 2 de ce mois qui rapporte celui qui a déclaré marchandise l'or et l'argent...et ordonne l'exécution des lois antérieures qui prohibent le commerce des monnaies métalliques...plusieurs individus vendraient et achèteraient même des denrées de première nécessité en monnaie métallique beaucoup au-dessus de ce qu'ils les vendent et achètent en assignats, ce qui ne tend qu'à les discréditer". (RDM)

On est obligé de supprimer la parité entre numéraire et assignats et un cours est donné dans chacune des monnaies. Ainsi, le 21 pluviôse an 4, la municipalité de Mirebeau fixe les prix du pain de la manière suivante:

- pain blanc: en numéraire: 00 L 03 s 02 d la livre.
en assignats: 37 L la livre (soit 233 fois plus)
- pain brun: en numéraire: 00 L 02 s 06 d la livre
en assignats: 28 L 10 s 00 d la livre
- toute viande: en numéraire: 00 L 07 s 00 d la livre
en assignats: 78 L 18 s 00 d la livre

Pour en terminer avec les nombreuses réclamations des boulangers comme avec celles des clients, on finit par indexer le prix du pain sur celui du blé. Le 8 vendémiaire an 7, la municipalité décide de:

" déterminer d'une manière fixe la valeur de la livre de pain blanc pesant 16 onces sur le prix des grains au boisseau, mesure ancienne de cette commune pesant 22 ou 23 livres". (RDM)

Elle arrête les rapports de prix suivants:

boisseau de froment	livre de pain
0,80 F	5,00 c
1,00 F	7,50 c

Le 15 thermidor an 3, l'agent national de la commune de Mirebeau donne connaissance au conseil d'une circulaire qui demande de retirer de la circulation les assignats à face royale qui ont été démonétisés, car dans certaines régions, comme l'ouest de la France, ils sont échangés avec

une plus-value. Ils seront reçus en paiement des contributions. Une recherche effectuée à Vouzailles permet d'en trouver 154 allant de 5 à 100 L, dans la caisse du percepteur de la commune.

Le 3 germinal an 4, l'administration du département signale au canton la circulation de faux assignats de 750 L, ce qui semble particulièrement étonnant pour une monnaie qui se dévalue aussi vite. Certains historiens accusent l'Angleterre d'en avoir déversé une grande quantité sur la France pour accélérer l'effondrement de l'économie.

Le commerce restera longtemps encore plongé dans le marasme si bien que, sous le Directoire le commissaire Millet écrira au département en ventôse an 7: "Chacun n'achète que les choses indispensables et encore quand il peut le faire" (selon AV, L 36).

9. LA FABRICATION DU SALPETRE A MIREBEAU

Le salpêtre est, avec le charbon, un élément indispensable à la fabrication de la poudre à canon. Pendant toute la durée de la Révolution, des dizaines de circulaires vont être envoyées par le ministère de la guerre aux départements pour leur demander de faire porter leurs efforts sur la recherche de cette matière première essentielle. Notre région est justement riche en terres et pierres salpêtrées et jusqu'à 5 ateliers de fabrication vont fonctionner à Mirebeau (dont les propriétaires sont le curé Champion, la veuve Jeannin, Lalliault, Nourreau et Raguit).

Un décret de la Convention du 5 juin 1793 arrête:

" Les salpêtriers peuvent fouiller dans les caves, celliers et autres lieux couverts qui ne servent pas de logements personnels... de la manière la moins incommode pour les propriétaires et sans pouvoir nuire à la solidité des murs et des bâtiments. Nul citoyen ne pourra porter obstacles aux fouilles. Le propriétaire ne pourra exiger d'autre prix des matériaux ou terres salpêtrées que leur remplacement en matériaux ou terres non salpêtrées". (AV, L 173)

Un autre décret du 14 frimaire an 2 demande aux habitants de "lessiver eux-mêmes le terrain qui forme la surface de leurs caves, écuries, bergeries, pressoirs, celliers, remises, étables". Le salpêtre recueilli sera payé 24 s la livre et, pour expliquer aux citoyens comment il faut opérer, une instruction détaillée leur est lue pendant 3 décadi consécutifs sous l'arbre de la liberté. Les ateliers sont sous la surveillance de la municipalité et il ne se passe guère de semaine sans qu'elle ait à en délibérer. Les cendres de bois étant nécessaires à l'extraction du salpêtre, il faut exiger des habitants qu'ils remettent les leurs aux ateliers de la commune qui sont constamment surveillés par un membre du conseil.

Le 14 pluviôse an 2, le curé Champion obtient du district l'autorisation d'exploiter un atelier. La municipalité de Mirebeau lui fournit 8 ouvriers pour construire sa fabrique dans l'église Saint-André et le presbytère attenant. On donne d'ailleurs toujours satisfaction à Joseph Champion qui fait souvent intervenir le district en sa faveur. Il est aussi en très bons termes avec la société des Amis de la constitution qui a une grosse influence sur les administrateurs de Poitiers. C'est Romain Bretonneau, beau-frère du curé, qui dirige son atelier.

En frimaire an 3, Champion fait dépaver l'église Saint-André, ce qui déplaît à l'agent national qui craint une dépréciation du bâtiment s'il doit être vendu. Mais après l'intervention de l'agent national du district, celui de Mirebeau ne trouve plus rien à redire à ces déprédations.

Le 18 floréal an 2, on réquisitionne tous les vieux fûts, et le 9 fructidor, les cendres, eaux de lessive, lies de vin, marcs de raisin, pour remplacer la potasse nécessaire à l'extraction du salpêtre. Les récalcitrants sont déclarés suspects. Il est interdit aux boulangers de vendre leurs

cendres aux particuliers qui s'en servaient sans doute pour laver leur linge.

Cette fabrication est si importante qu'au début, on maintient dans les ateliers, des jeunes réquisitionnaires désignés par le sort. Mais les besoins de l'armée se faisant plus pressants, Fradin, agent national du district, demande que l'on renvoie tous les jeunes gens de la première réquisition en ne conservant que "les moins propres au métier de la guerre". Après enquête de l'officier municipal Dupuy, la municipalité laisse donc 7 ouvriers chez Champion (au lieu de 12 auparavant), 6 chez Lalliault (au lieu de 10), 6 chez la veuve Jeannin (au lieu de 9), 6 chez Raguit (au lieu de 8), 6 chez Nourreau (au lieu de 8).

Les salpêtriers protestent, appuyés par la municipalité qui pense qu'il est indispensable que 12 ouvriers travaillent dans chaque atelier pour pouvoir fournir le contingent de salpêtre imposé. Alors le 27 ventôse an 3, l'assemblée de Poitiers envoie un commissaire pour contrôler le travail et calculer au plus juste le nombre d'ouvriers nécessaires. Ceux-ci sont mis en réquisition avec interdiction de quitter leur poste. On leur trouve des logements à Mirebeau et dans les communes proches. Tout contremaître qui fournit moins de salpêtre pendant une décade doit en donner une explication valable.

Cette fabrication est une grosse source de revenus, ce qui explique la grogne de certains habitants qui préféreraient garder leurs cendres plutôt que de contribuer à l'enrichissement de profiteurs comme Champion. C'est d'ailleurs ce que fait remarquer Bourgnon, maire de Liaigues, dans une lettre envoyée à la société des Amis de la constitution de Poitiers dont il est membre:

" Liaigues le 2 germinal an 2 de la République française, 2ème de la mort du tyran.

Mes chers frères sans culottes,

J'ai promis de faire rendre à Mirebeau de la cendre pour contribuer à exterminer les tyrans coalisés. En conséquence, j'en ai conduit 40 boisseaux le 19 germinal. C'est le denier de la veuve, frères et amis, que je dépose sur l'autel de la patrie. Puisse-t-il exciter l'émulation des égoïstes de notre district qui en auront conscience et procurer de plus grands secours à la chose publique. Je crois que les salpêtriers sont à peu près les arbitres du prix des cendres qu'on leur vend journellement. Il serait injuste que quelques individus s'engraïssent aux dépens de la masse des citoyens. Je désirerais que tous les salpêtriers fussent contraints à payer un prix fixe, une mesure ou un poids de cendre déterminé.

Je vous fais passer, frères et amis, ci-inclus, 6 L pour le montant des cendres ci-dessus". (BMP, S 35, casier 149)

Sous le Directoire, la municipalité du canton continuera à désigner un de ses membres pour surveiller avec beaucoup d'attention les ateliers de salpêtre et lui rendre compte de leur fonctionnement.

Toute personne qui veut faire démolir des bâtiments doit venir le déclarer, au moins une décade avant le début des travaux, à la maison commune où un registre, régulièrement consulté par les salpêtriers, est ouvert. Le secrétaire y note le genre de matériaux que l'on va récupérer et le volume que l'on espère en tirer. Le défaut de déclaration entraîne pour le propriétaire une lourde amende égale au montant de sa contribution foncière; elle est du double si les matériaux sont volontairement détournés ou utilisés à d'autres fins, ou si le propriétaire s'oppose à leur enlèvement. Il est à nouveau rappelé que les cendres doivent être remises aux salpêtriers, "cette matière étant indispensable pour lessiver les terres salpêtrées et parvenir à la récolte du salpêtre".

Le 13 frimaire an 8, l'adjoint de Mirebeau, Bouchet, chargé par le directoire du département, de la surveillance des ateliers de salpêtre, rédige pour la municipalité un rapport dont nous tirons le passage suivant:

" ...la nécessité que les directeurs des ateliers du salpêtre aient des bras à leur disposition, ne pouvant s'en

procurer, les journaliers étant tous occupés, les uns à l'agriculture, les autres aux constructions et réparations à faire aux bâtiments et murs de clôture qui ont été endommagés par le tremblement de terre qui se fit ressentir il y a environ un an..." (RDM)

Nous n'avons trouvé aucun autre document faisant allusion à ce tremblement de terre et aucun historien ne semble en avoir parlé.

Sous le Consulat encore, en l'an 9, les salpêtriers de Mirebeau écriront au préfet de la Vienne pour se plaindre de la "cupidité" de certains citoyens qui refusent de vendre leurs cendres et préfèrent les répandre dans les prés ou les garder chez eux, privant la Nation "de cette matière qui donne la force aux Etats" (selon AV, L 173).

On fabrique aussi des armes à Mirebeau. Un forgeron établit le devis suivant:

Pour rendre un boulet à 4 livres pesant, il faut:	
- 6 livres de fer à 8 s la livre	2 L 08 s
- 2 boisseaux de charbon de brande à 10 s le boisseau	1 L 00 s
- 1/2 boisseau de terre	0 L 13 s
	<hr/>
total	4 L 01 s

(AV , L 139)

En germinal an 2, les communes de Cherves, Chalandray, Cramard et Ayrion sont chargées de fournir de grandes quantités de charbon de bois qui entre dans la fabrication de la poudre à canon. Ces communes du canton de Vouzailles sont évidemment désignées parce qu'elles sont voisines de la forêt d'Autun qui peut les alimenter facilement en matière première. (selon AV , L 450).

A cet effet, on réquisitionne souvent des sacs chez les paysans de toutes les communes du canton.

10. LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET MONTAGNARDE DE MIREBEAU

La société des Amis patriotes s'était formée à Mirebeau le 29 juillet 1791 sous la présidence de Louis Ayrault, ancien maire et alors membre du directoire exécutif du district, remplacé peu après par Joseph Cherbonnier. Une seconde, la société populaire et montagnarde, est créée sous la Convention au début de l'an 2, à la même époque que le comité de surveillance et toujours avec Ayrault comme président. Qu'était alors devenue la première? Nous n'avons trouvé aucun renseignement à ce sujet. Le président et le secrétaire de 1791, Joseph Cherbonnier et Romain Bretonneau, l'étaient-ils encore en 1793 lorsqu'ils ont été tous les deux incarcérés? Si oui, il serait possible que la deuxième société, beaucoup plus révolutionnaire que la précédente, ait été créée pour remplacer la première déconsidérée par l'arrestation de ses dirigeants.

En effet, le 6 floréal an 2, Millet et Ayrault, comme commissaires correspondants de la société, écrivent à celle de Poitiers pour se plaindre d'un instituteur "en station dans la ville depuis trois mois" et leur lettre porte comme en-tête: "la société régénérée de Mirebeau" (selon BMP, S 35, casier 149).

La naissance de cette nouvelle société est attestée par la lettre ci-dessous, adressée le 24

brumaire an 2 à la société des Amis de la constitution de Poitiers:

"La voilà donc enfin organisée cette société populaire si désirée par les vrais patriotes. Nous avons juré de l'établir sur quatre bases dont la première sera la liberté, l'égalité sera la seconde et elles auront pour soutiens immuables l'unité et l'indivisibilité de la République. Nous le jurons, citoyens, et la mort ne sera pas capable de donner la moindre atteinte au serment sacré que nous avons prononcé. Que vos craintes cessent, chers amis, sur le patriotisme des habitants de Mirebeau. Le peuple y est bon, il était égaré. Mais ils se sont rangés avec la plus grande docilité autour du flambeau de la vérité. Ils sont tous dans les bons principes. Nous, leur organe, vous le protestons et vous offrons d'en être garants. Si malheureusement quelque hypocrite, couvert d'un manteau civique, avait eu la hardiesse de prendre place dans cette belle et sainte union, soyez très sûrs, frères et amis, qu'il serait bientôt dévoilé par notre comité de surveillance. A cette époque, nous l'exposerons dans son affreuse nudité aux yeux des vrais amis de la sainte constitution pour le couvrir de la boue et de la plus noire infamie. Mais seraient-ils assez scélérats, ces misérables, pour s'exposer à devenir le mépris de tous nos frères qui ont promis de sacrifier leur vie pour le soutien de la République une et indivisible. Nous le réitérons, ce serment, avec le plus grand zèle et c'est notre dernier mot.

Nous vous demandons, frères et amis, de vouloir bien fraterniser avec nous; donnez-nous vos règlements. Ne nous refusez jamais vos conseils. Soyez nos amis et qu'il y ait entre nous une communication et une correspondance suivies sans la moindre interruption. Si nous éprouvons des peines, vous serez nos consolateurs et nous nous réjouirons tous ensemble dans une prospérité sur le point de paraître par les soins et les travaux de ceux en qui nous avons mis une entière confiance.

Salut et fraternité.

Ayrault, président

Dupuy "

(BMP , S 30 , casier 146)

Le 12 frimaire suivant, la société de Poitiers accorde à celle de Mirebeau l'affiliation demandée.

La présidence de Louis Ayrault à la société des Amis patriotes et au comité de surveillance et révolutionnaire a été très éphémère, puisque de moins d'un mois pour la première et d'un peu plus d'un mois pour le second. Dans le premier cas, il ne s'agit pas forcément d'une démission rapide, car les statuts des sociétés populaires prévoyaient une rotation fréquente de leurs dirigeants. Il est d'ailleurs resté membre de la société. Quant au comité de surveillance, il semble qu'il y soit resté pendant toute sa durée. Sa présidence, même courte, à une époque où affluent des dénonciations souvent calomnieuses, sa présence même au sein des deux sociétés populaires où l'on utilise le langage outrancier propre à l'époque, ternissent sérieusement cette image de brave homme qu'il avait au début de la Révolution et que Eugène Chevalier lui tisse constamment dans son livre. Trouver sa signature au bas de la lettre ci-dessous adressée à la société des Amis de la constitution de Poitiers n'est pas particulièrement une preuve de tolérance:

" Mirebeau, le 25 germinal de l'an second de la République une et indivisible et démocratique.

Citoyens frères et amis,

Le salut du peuple étant la suprême loi et le bonheur étant une suite nécessaire de la paix et de la tranquillité, peut-on rien proposer de plus sage et de plus raisonnable que d'expulser du sein de la République tout ce qui peut en troubler l'ordre et l'harmonie. Sage représentation du peuple, vous avez déporté les prêtres, mais ce n'est pas assez. Il vous était réservé, citoyens nos frères, d'attaquer l'arbre dans sa racine. Vous perfectionnez l'ouvrage. Les prêtres chassés et exportés au-delà des mers, ils ne laissent après eux que l'horreur de leur scélératesse. On aura soin d'en cacher la noirceur à nos neveux. Mais, citoyens et amis, les émigrés en partant ont eu l'adresse de laisser parmi nous des seconds eux-mêmes. Ce sont des femmes, des enfants souillés de la même ordure. Elles transmettent à leurs fils les mauvais principes qui ont empoisonné notre communauté.

Cette vanité qui leur faisait croire qu'elles étaient d'une autre trempe que nous, ne fera qu'augmenter leur insolence. Ils ne la manifesteront pas, mais les impressions d'une première éducation n'en seront pas moins gravées dans le coeur de leurs enfants.

Proposez donc sans crainte l'extraction totale de cette horde de mauvais citoyens. Retranchez-la sans retour de notre sainte société. Point de grâce, si ce n'est pour les tendres enfants que le mal n'a pu encore attaquer. Peut-être le bon exemple, les sages instructions en feront un jour des sujets utiles à la gloire de la République.

Ressentons tous ces précieux avantages, citoyens mes frères; la société populaire qui met un prix inestimable à la qualité de fille de la vôtre, n'a pas hésité d'un moment à donner une entière adhésion aux mesures sages et rigoureuses que vous prenez pour procurer à nos amis et à nos frères le bonheur qu'ils attendent de vos soins et des travaux de nos inébranlables montagnards, ainsi que vous le jugerez par l'extrait joint de sa séance.

Continuez, frères et amis, ne cessez de donner au peuple l'amour de la patrie. Nous vous proposons continuellement pour modèle à notre société qui ne laissera jamais échapper aucun moyen de faire éclater son patriotisme et de vous donner particulièrement des preuves de son amitié fraternelle.

Les commissaires correspondants de la société populaire Millet Prieur Ayrault (BMP, S 35, casier 149)

La société populaire et montagnarde, comme le comité de surveillance, est souvent consultée par la municipalité jusqu'à la chute de Robespierre, le 9 thermidor. Ensuite, elle va sans doute rester en sommeil, car on ne trouve plus aucun document la concernant. La délibération suivante de la municipalité, le 17 fructidor an 3, indique d'ailleurs qu'elle n'existe plus à cette date:

"Le procureur a dit que la Convention nationale a dissous toute assemblée connue sous les noms de clubs ou de sociétés populaires. En conséquence, a décrété que les salles où lesdites assemblées tiennent leurs séances seront fermées sur le champ et la clef déposée, ainsi que le registre et les papiers, dans le secrétariat de la maison commune.

Que la société populaire de cette commune ayant cessé avant cette loi de tenir ses séances et que les citoyens s'étant emparé, conformément à la loi, de l'église où elle les tenait, il ne requiert point le dépôt d'une clef de cet édifice, mais seulement requiert que les bureaux de cette ci-devant société, ou son archiviste, aient déposé dans le jour le registre et les papiers." (RDM)

C'est le 6 fructidor an 3 (23 août 1795) que la Convention thermidorienne a supprimé les sociétés populaires.

Le 5 brumaire an 4, l'ex-trésorier de celle de Mirebeau, Marin Arnault, apporte les registres à la municipalité qui nomme deux de ses membres pour vérifier les comptes. Ceux-ci présentent un solde positif de 2.266 L 10 s 9 d venant de la souscription ouverte par la société pour la construction d'un navire destiné à la guerre contre l'Angleterre et aussi de la vente des ornements des églises de la ville.

Une société populaire est créée à Amberre le 30 ventôse an 2. Elle a pour président Jacques Deméocq, officier municipal et ancien maire.

A la même époque, il en existait aussi une à Cuhon dont le trésorier était Marin Arnault, le même que pour celle de Mirebeau.

11. LES FETES

Pour entretenir la ferveur patriotique et aussi pour faire oublier les fêtes religieuses et les remplacer, la Révolution va organiser de nombreux rassemblements populaires où seront célébrées les vertus de la République et de son symbole, la constitution, que les révolutionnaires respectent et adorent comme une idole. La défense du texte sacré va amener la naissance de ces centaines de sociétés qui tissent dans toute la France un réseau serré de patriotes communiquant entre eux, s'encourageant les uns les autres, dénonçant avec force auprès des administrations les atteintes à leur déesse la constitution, dont ils ont pris le nom.

Sous la Convention, s'il commence à y avoir des déçus de la Révolution, il est encore

possible de réunir sans contrainte de nombreux citoyens pour assister et participer aux fêtes organisées en général sur l'ordre, ou tout au moins le conseil appuyé, de l'Assemblée nationale où les Jacobins font feu de tout bois pour exalter le patriotisme des citoyens. Les sociétés populaires et les comités de surveillance et révolutionnaires sont toujours présents (ces associations ont d'ailleurs de nombreux membres en commun), non seulement pour prendre part à toutes les manifestations, mais surtout pour aiguillonner, stimuler les municipalités qui feraient preuve de tiédeur dans leur engagement patriotique.

CANTON DE MIREBEAU

La première grande fête de cette période à Mirebeau est la "fête civique" célébrée le 10 août 1793 pour commémorer la suspension du Roi le même jour de l'année précédente. On peut considérer que c'est la première grande manifestation en faveur de la République. Elle rassemble une importante foule de citoyens du canton et un grand nombre de personnalités.

" Aujourd'hui 10 août 1793, l'an 1er de la République française une et indivisible, sur les deux heures de l'après-midi...sur l'invitation faite aux différentes communes de l'arrondissement de Mirebeau, sont comparus les citoyens maires et officiers municipaux, notables, prêtres, curés et autres bons citoyens, ensemble les officiers, commandants et autres, composant l'état-major de la garde nationale, officiers et gendarmes stationnant, et tous les autres habitants soussignés.

Lesquels s'étant rendus en corps sur la place, au pied de l'arbre de la liberté, le maire a fait lecture de la déclaration du district...et ensuite de la déclaration des droits de l'Homme, mentionnée dans la constitution..." (RDM)

Morry fait un grand discours que l'on décide de porter sur le registre municipal, à la demande du lieutenant de gendarmerie de Mirebeau. En voici quelques passages:

*" Citoyens,
Parvenus au moment de nous former en assemblée des vœux, pour l'acceptation universelle de notre constitution, unissons-nous de coeur et d'esprit à la fédération générale qui, dans un instant, a lieu dans la plus belle capitale du monde...Les malheurs qui nous ont éprouvés jusqu'à ce jour nous obligent à nous unir plus étroitement que jamais afin de former un ensemble impénétrable aux traits multipliés de la malveillance et de la tyrannie. Pour qui agissons-nous aujourd'hui dans la République? N'est-ce pas la liberté que vous avez juré de défendre jusqu'au dernier soupir?...Si nos ennemis ont eu jusqu'à ce jour l'audace du crime, ayons maintenant le courage sévère de la vertu... N'oublions jamais que la vigilance et la concorde doivent assurer la liberté et l'égalité... Puisse donc cette fête civique opérer une union sincère qui me paraît propre à guérir les maux qui nous accablent..." (RDM)*

La fête s'est terminée, comme presque toujours, par un feu de joie.

Parmi les nombreuses personnalités présentes, nous relevons les noms suivants:

Gaillard, Amiet, Chaveneau, Finet, Morry, Champion, Popinet, Couturier, Collet, respectivement curé d'Amberre, Blaslay, Cuhon, Champigny, Notre-Dame de Mirebeau, Saint-André de Mirebeau, Seuilley, Thurageau et Varennes.

Latourette, Guignard, Demarçay, anciens chanoines de la collégiale de Notre-Dame.

Les maires des 11 communes du canton, soit dans l'ordre alphabétique de ces communes: Laurentin, Labbé, Dominault, Meunier, Brault, Bourgnon, Villain, Dubois, Barbot, Garnier et Hélicon.

Différentes personnalités dont nous avons parlé ou dont nous parlerons plus tard:

- de Mirebeau: Amiet, Arnault, Bodin, Bouchet, Bouffard, Bouthet-Durivault, Bretonneau, Cherbonnier, Demarçay, Dupuy fils, Ginot, Lalliault, Legrain, Millet, Pain, Prieur Mineur, Prieur l'aîné, Prieur, Rousseau-Laspois, Thibault, Vergnault, Via, Collonge, lieutenant de gendarmerie, et tous les gendarmes de la garnison.
- de Cuhon: Aguilon, Barré.

- de Champigny: Mestais, Servant.
- de Massognes: Roblin.
- de Seuilly: Guyonnet, procureur.
- de Thurageau: Aumont, Montigny.

Le 22 germinal an 2, faisant droit à la requête de l'agent national, la municipalité de Mirebeau décide d'appliquer immédiatement l'arrêté du district de Poitiers en date du 1er germinal qui ordonne l'organisation de ce qu'il appelle une fête: des cours d'instruction civique pour tous les citoyens:

" Tous les décadis, l'instruction qui doit se faire par le maire et l'agent national commencera à 8 h du matin, à laquelle tous les citoyens de tous âges et de tous sexes seront tenus de se rendre... Toutes les lois et arrêtés du corps administratifs, les rapports faits à la Convention....seront également lus le même jour". (RDM)

Le 11 prairial an 2, en pleine période de grande Terreur, l'agent national de Mirebeau, Bouthet, lit en réunion municipale le rapport de Robespierre sur la manière d'accorder les idées religieuses et morales avec les principes républicains. Il arrête ce qui suit (il décide seul, sans intervention des membres du conseil):

" Il sera fait incessamment une montagne qui deviendra l'autel de la patrie, près de la porte du château...L'entrée et la place prendront désormais le nom de la montagne...La place au dehors où se tient la foire portera le nom de la Réunion...La place et l'entrée de la porte Saint-Jean porteront le nom de la Sagesse...Pour pratiquer cette montagne, tous les bons citoyens de cette commune seront invités au son de la caisse d'y travailler. Nomme les citoyens Morry, officier municipal, Bouthet, agent national et Collet, notable, pour rédiger le plan de la fête en l'honneur de l'Etre suprême". (RDM)

Mais, comme il faut des personnes habituées à travailler la terre, on décide de faire payer par le receveur de la commune, si nécessaire, les spécialistes embauchés pour cette grande oeuvre. Bien sûr, on demande l'avis, ou plutôt l'autorisation de la société populaire et du comité de surveillance. Ce dernier fait annoncer la décision prise à tous les carrefours de la ville par le tambour municipal.

Il semble que cette fête n'ait pas eu lieu, peut-être parce que la montagne n'était pas terminée le 20 prairial, date fixée pour toute la France pour célébrer l'Etre suprême.

Le 1er jour complémentaire de l'an 2, le conseil général de la commune, dans un long compte rendu, dresse le plan de la fête des sans-culottides organisée 4 jours après. Robespierre est maintenant tombé depuis deux mois, mais les mêmes personnes sont toujours en place à Mirebeau, les plus révolutionnaires ayant su, pour ne pas être inquiétés, prendre rapidement le virage nécessaire:

*" Le conseil général assemblé...considérant
 ...que ce sont les vertus mâles qui ont fondé et perpétuent notre liberté
 ...que nous ne devons pas comme les tyrans nos victoires à des cabales ni à des trahisons, mais que nous les devons au grand courage de nos frères d'armes
 ...que lorsqu'il existe une telle différence dans une conquête, la même doit exister dans la célébration de la fête et de la réjouissance
 ...que nous n'avons pas à fêter et à chanter le fait d'un homme environné de luxe et dont l'âme est pénétrée du poison qui circule autour de lui, que les peuples ignorants regardent comme un grand personnage, mais qui n'est à nos yeux rien moins qu'un pygmée
 ...que nous avons à fêter les glorieux exploits de 400.000 de nos frères*

Arrête... " (RDM)

Voici le résumé de l'organisation minutieusement détaillée de cette fête:

La garde nationale sera sous les armes sur la place d'Armes dès 8 h du matin, drapeaux déployés, panache de lauriers au chapeau. Douze jeunes stationneront au centre, tenant chacun une branche de laurier. On ira chercher deux anciens volontaires blessés à la guerre. On les couronnera de laurier et ils seront placés en tête avec la musique et l'agent national. Les membres du conseil général prendront les places suivantes:

- 1°) le maire, le 1° officier municipal et les 4 premiers notables devant la 1° compagnie de la garde.
- 2°) les 2° et 3° officiers municipaux et les 4 notables suivants devant la 2° compagnie de la garde.
- 3°) les 4° et 5° officiers municipaux et les derniers notables devant la 3° compagnie de la garde.

Les enfants des écoles seront derrière, portant une branche de laurier, les garçons à leur chapeau, les filles à la main, suivis de 4 hommes pour éviter qu'ils ne soient bousculés par la foule qui suivra le cortège.

Puis les 12 jeunes gens graviront la montagne et lanceront bien fort les cris "Vive la République" qui seront repris par tous les citoyens présents. Ils s'agenouilleront devant la déesse de la liberté et chanteront l'hymne des Marseillais.

Le maire allumera ensuite un feu de joie autour duquel la foule dansera en chantant la carmagnole. La journée se terminera dans l'allégresse.

Sept mois plus tard, le 2 ventôse an 3, la Convention thermidorienne, qui veut supprimer les traces des excès jacobins, prend un décret qui ordonne la destruction des monuments révolutionnaires en terre élevés au début de la législature. La municipalité de Mirebeau s'exécute et décide donc:

" Aujourd'hui 7 germinal an 3

Le monument élevé en forme de montagne en cette commune sera vendu à l'enchère le 9 de ce présent mois, à la charge pour l'adjudicataire de faire disparaître toute espèce de monticule, de jeter les terres qu'il ne voudra enlever, dans les fosses...charge le bureau...de faire annoncer ladite adjudication ainsi que celles des pierres et terres qui sont à côté de la maison de la citoyenne Vve Moussé sans pouvoir endommager ladite maison.

*Millet, officier municipal Dubois, officier municipal Laspois, maire
Vergnault, officier municipal Bouthet, agent national". (RDM)*

CANTON DE VOUZAILLES

Le 8 août 1793, la municipalité de Chalandray se réunit pour désigner un représentant de la commune à la "fête civique" du 10 août commémorant la suspension du Roi qu'elle appelle "fête de la Fédération". Elle élit André Colombier qui est chargé de "jurer en présence de l'Être suprême" au nom de tous ses concitoyens de la commune.

C'est au pied de l'arbre de la liberté que sont célébrées les fêtes républicaines, comme celle du 20 nivôse an 2 qui réunit au chef-lieu de canton de nombreuses personnes des communes environnantes:

*" Nous maire, officiers municipaux et notables de la commune de Vouzailles, en vertu d'un décret de la Convention du 4 nivôse relatif à la prise de Toulon, nous avons convoqué tous les citoyens à célébrer la fête nationale. Nous nous sommes tous transportés au pied de l'arbre de la liberté. Toute la municipalité en écharpe, accompagnée de tous les citoyens et citoyennes de cette commune où, étant arrivés, plusieurs salves de mousqueterie se sont fait entendre. Un feu de joie a été allumé de suite. Plusieurs hymnes ont été chantés en l'honneur de cette cérémonie civique et de l'armée de la République dirigée contre Toulon qui a bien mérité de la Patrie. Ensuite la municipalité a assisté à un repas préparé à cet effet et a bu à la santé de la République. Et la fête a été complète".
(AV, L 450)*

Robespierre a instauré, le 20 prairial an 2, la fête de l'Être suprême, dieu qui remplace celui

de la Raison. A Vouzailles, l'église lui est aussitôt consacrée:

" Aujourd'hui 4 messidor an 2, le conseil général de Vouzailles, après avoir fait avertir le matin, au son de la caisse, tous les citoyens de la commune, s'est transporté vers les trois heures de l'après-midi, dans le temple dédié à l'Etre suprême". (AV, L 450)

D. SOUS LE DIRECTOIRE (27 OCTOBRE 1795 - 10 NOVEMBRE 1799)

Cette assemblée élue en octobre 1795 conserve la majorité des membres de la Convention, car le décret des 2/3 est appliqué à la lettre. Un deuxième décret l'a d'ailleurs renforcé, précisant que si le nombre de députés issus de l'assemblée précédente n'atteignait pas le niveau imposé, les nouveaux élus venant de la Convention coopteraient certains de leurs collègues jusqu'à concurrence du nombre prévu. C'est ce qui va arriver, 100 députés étant ainsi désignés et donc non élus. Cette manière d'annexer la République à leur profit déconsidère ces nouveaux représentants de la Nation dont l'opinion n'a pas oublié que la plupart d'entre eux exerçaient déjà leur fonction pendant la Terreur.

L'administration départementale est simplifiée, car on maintient la suppression du conseil général effectuée sous la Convention thermidorienne. Les décrets des 20 et 30 août 1795 ne conservent que 5 directeurs élus, renouvelés par 1/5ème tous les ans, rétribués, qui siègent en permanence, auxquels est adjoint un commissaire nommé par le gouvernement et qui préfigure le préfet du Consulat.

C'est sous le Directoire que sont mises en place les municipalités de canton, expression originale et unique dans notre Histoire d'une administration cantonale existant dans tout le pays.

On avait créé 49 cantons dans la Vienne en 1790, mais il va y avoir 50 municipalités, car curieusement celui de Loudun est divisé en deux parties: intra-muros et extra-muros. On évite ainsi de donner à cette ville l'administration autonome obligatoire pour celles de plus de 5.000 habitants (seules Poitiers et Châtellerauld en disposeront dans la Vienne). Plus tard, en 1801, le Consulat réduira le nombre de cantons à 38 dans le département et c'est alors que celui de Vouzailles disparaîtra.

La formation des municipalités de canton connaît les mêmes difficultés dans toute la France. Très souvent des postes d'agents ou d'adjoints ne sont pas pourvus faute de candidats et malgré la convocation répétée plusieurs fois des assemblées communales. Le ministre de l'Intérieur envisage donc dès le milieu de l'an 4 de faire nommer des agents pris hors des communes défaillantes et rétribués par celles-ci:

" Les moyens qui s'offrent deviendront peut-être onéreux pour les communes, ou plutôt pour les citoyens refusant et démissionnant...mais leurs plaintes ne pourront être écoutées, puisque leur conduite seule aura nécessité des dispositions dispendieuses...Si cet avantage vient à peser pécuniairement...sur une partie ou sur la totalité des habitants, si les charges se trouvaient accrues du montant de la totalité d'un salaire accordé aux citoyens d'autres communes appelés à les remplacer, il n'y aura lieu d'attribuer ces résultats qu'à l'insouciance de ces élus, ou faibles ou inciviques, insouciance vraiment coupable, et dont une augmentation personnelle des contributions sera le juste et indispensable effet". (RDM)

1. COMPOSITION DES MUNICIPALITES DE CANTON ASSEMBLEES PRIMAIRES

CANTON DE MIREBEAU

L'assemblée primaire cantonale chargée d'élire le président de la municipalité se réunit à Mirebeau le 14 brumaire et choisit l'ex-curé Morry.

Les assemblées communales siègent le lendemain 15 et élisent les agents municipaux et leurs adjoints qui doivent former la municipalité du canton sous l'autorité du président; la commune de Massognes ne désigne ses représentants que le 16.

L'assemblée des élus, qui se réunit pour la première fois le 17 brumaire à Mirebeau est très incomplète. Sont absents: les membres de Massognes parce qu'ils ont été élus trop tard, ceux de Liaigues parce qu'ils ne savent pas qu'ils ont été élus, ceux de Champigny parce que l'agent Nicolas a refusé par écrit sa nomination et que l'adjoint ne veut pas venir seul, ceux de Cuhon sans donner de raison et l'adjoint de Varennes parce qu'il veut démissionner.

Nouvelle réunion le 4 frimaire. L'agent de Liaigues fait observer que "son adjoint ne peut subsister, ne sachant ni lire, ni écrire".

La loi prévoit que la municipalité de canton remplace elle-même, à titre temporaire jusqu'aux prochaines élections, les agents démissionnaires ou décédés. Elle élit donc un agent pour Champigny et remplace aussi l'adjoint de Liaigues qui a finalement démissionné, suite à l'observation faite par son agent.

Par contre, la municipalité conserve l'adjoint de Varennes:

"...ce dernier ne donnant aucune raison forte qui puisse l'éloigner de cette place et ne lui en connaissant aucune de valable". (RDM)

Au soir de la journée du 4 frimaire an 4, la municipalité du canton de Mirebeau est donc définitivement constituée et se présente ainsi:

Président: Félix Morry, ex-curé de Notre-Dame

	Agents	Adjoints
Amberre	Noël Riffonneau, cultivateur	Jacques Deméocq, cultivateur
Blaslav	Charles Gourdin, cultivateur	Séraphin Joyeux, ex-curé
Bournezeau	Vincent Challeau, cultivateur	François Villain, cultivateur
Champigny	François Paris-Lasalle, chirurgien	Pascal Pichard, cultivateur
Cuhon	Vincent Barré, cultivateur	François Charrais, meunier
Liaigues	René Marquet-Jarrie cultivateur	René Aumont, cultivateur
Massognes	René Roblin, cultivateur	Louis Mestais, cultivateur
Mirebeau	Félix Millet, avocat et notaire	Paul Rousseau-Laspois, médecin
Seuilly	François Jasme, sabotier	Jean Barbot, cultivateur
Thurageau	Louis Clave, cultivateur	Pierre Montigny, cultivateur
Varennes	André Labbé, cultivateur	Louis Guyonnet, cultivateur

Marquet-Jarrie, ancien procureur au présidial de Poitiers, était un beau-frère des deux Bourgnon, maire de Liaigues et curé d'Ayron. André Labbé avait déjà été maire de Blaslay.

Cherbonnier, ancien procureur de la commune, a été nommé commissaire provisoire du Directoire auprès de la municipalité. Il le sera à titre définitif le 18 frimaire.

Les nouveaux élus prêtent le serment suivant:

" Nous déclarons n'avoir provoqué ni signé aucun arrêt séditionnaire contraire aux lois, n'être parents ni alliés d'émigrés au degré déterminé par l'article 2 de la loi du 4 de ce mois". (RDM)

René Roblin de Massognes dit qu'il est peut-être allié, à cause de son épouse, à Morin de Châtillon, émigré, comme "étant mon oncle à la mode de Bretagne", mais il déclare ne pas croire à ce lien de parenté.

Marquet-Jarrie reconnaît aussi qu'un de ses beaux-frères a émigré (sans doute veut-il parler du curé d'Ayron), mais il ne pense pas que cela l'empêche de servir la République.

Les présidents étant élus pour deux ans et leur mandat renouvelable une fois, ils peuvent donc rester jusqu'à quatre ans, ce qui, compte tenu de la durée de l'expérience, permettra à certains de garder leur poste pendant toute l'existence des municipalités de canton. Mais ce ne sera pas le cas à Mirebeau où la discorde va très vite s'installer, causée en grande partie par le commissaire, très vindicatif et à l'honnêteté douteuse, mais aussi par l'agent de la commune de Mirebeau qui finira par le remplacer lorsqu'il sera destitué, et fera montre à son tour d'un caractère autoritaire, sourcilieux et déplaisant pour ses collègues.

Si l'on ajoute à cela que le premier président, Morry, sera lui aussi destitué au bout de deux ans, probablement pour malversation (il avait déjà été incarcéré pour ce même motif sous la Terreur), on voit que la municipalité de Mirebeau va fonctionner dans des conditions morales exécrables, ce qui explique sûrement en partie (mais il y a d'autres causes structurelles et conjoncturelles dont nous parlerons au long de ce chapitre) la valse des élus, agents et adjoints. Refus d'accepter les élections, démissions, fréquentes absences entraînant le manque de quorum et le report des séances, soupçons, accusations, pressions sur le personnel administratif pris en otage, tout cela est sans doute à la fois la cause et la conséquence du mauvais fonctionnement de la municipalité de Mirebeau, contrairement à la plupart de celles des autres cantons, en particulier de Vouzailles où le président et le commissaire restent à leur poste pendant toute la durée du Directoire.

Voici ci-dessous la liste des municipalités suivantes. Les élus étant renouvelés par moitié tous les ans, la terminologie de l'époque parle des municipalités de l'an 4, de l'an 5, de l'an 6, de l'an 7. Nous allons essayer de rendre compte des changements survenus tout au long de ces quatre années. Il est difficile de s'y retrouver, car tous les refus d'élection ou de nomination ou les démissions, ne sont pas enregistrés, et c'est l'étude des noms des présents qui permet parfois de déceler un changement dans la composition de la municipalité.

La loi prévoit que, dorénavant, les assemblées primaires cantonales se réuniront le 1er germinal et les assemblées communales le décadi qui suit la clôture des précédentes.

Le renouvellement de la municipalité a donc lieu le 10 germinal an 5. Comme c'est la première fois, on tire au sort ceux qui vont être soumis à l'élection (ils sont eux-mêmes rééligibles). Ce sont les agents d'Amberre, Bournezeau, Seully, Thurageau et Varennes (plus celui de Champigny qui avait été coopté par ses collègues et donc non élu, en l'an 4), et les adjoints des 5 autres communes. Cette méthode assez compliquée résulte du fait que les élus le sont pour deux ans, mais que l'assemblée est renouvelable par moitié chaque année. Sont élus:

- agents: Vincent Challeau à Bournezeau, Vincent Galtier à Thurageau, André Labbé à Varennes.
- adjoints: François Charrais à Cuhon, Pierre Morry à Liaigues, Charles Bouchet à Mirebeau.

Il manque plusieurs représentants. La municipalité incomplète se réunit le 30 germinal et prend acte, soit de l'absence d'élections dans certaines communes (sans doute par manque de candidats), soit du refus de plusieurs élus d'accepter leur poste. Elle procède donc aux nominations suivantes, toujours à titre temporaire:

- agents: Noël Riffonneau à Amberre, Garnier, notaire, à Champigny, Jean Barbot (ex-adjoint) à Seully, Pierre Montigny (ex-adjoint) à Thurageau.
- adjoints: Pierre Labbé à Blaslay, Louis Mestais à Massognes, Louis Barbot à Seully, Michel Papin à Thurageau.

Six des personnes nommées ne sont pas au courant et devront être prévenues. Le 24 messidor, Noël Riffonneau refuse son poste. Il est remplacé par l'adjoint Deméocq et on nomme à sa place Jean Millet (seule autre personne de la commune sachant lire et écrire, selon l'agent). Quatre mois après les élections, et donc pour une durée de 8 mois seulement, la municipalité de l'an 5 est complète et se présente ainsi:

	Agents	Adjoints
Amberre	Jacques Deméocq	Jean Millet
Blaslay	Charles Gourdin	Pierre Labbé
Bournezeau	Vincent Challeau	François Charrais
Champigny	François Garnier	Pascal Pichard
Cuhon	Vincent Barré	François Charrais
Liaigues	René Marquet-Jarry	Pierre Morry
Massognes	René Roblin	Louis Mestais
Mirebeau	Félix Millet	Charles Bouchet
Seully	Jean Barbot	Louis Barbot
Thurageau	Pierre Montigny	Michel Papin
Varenes	André Labbé	Louis Guyonnet

Le 11 brumaire, Pierre Montigny démissionne. On le remplace par l'adjoint Papin et Jean Jourdain devient adjoint.

Le 18 frimaire, le président Morry qui n'assiste plus aux séances depuis plus d'un an, est révoqué provisoirement par le département. A la séance du 27 frimaire suivant, Rousseau-Laspois est élu à sa place à titre temporaire, au 2ème tour de scrutin, avec 5 voix sur les 7 membres présents ce jour-là. Un curieux incident survient lors de cette élection. Le commissaire Cherbonnier désire que les nombreuses personnes qui assistent aux délibérations se retirent "afin que les suffrages fussent libres et non susceptibles d'être influencés". Elles obtempèrent sans difficultés, lorsque se présente Marin Denis, lieutenant de la garde nationale, qui conteste cette décision car, dit-il, le peuple est souverain. Il note sa protestation par écrit sur le registre, mais la municipalité approuve le commissaire et décide de passer outre en "votant en secret".

Le même jour, François Garnier est suspendu par le département. Il est remplacé par son adjoint et Jacques René, instituteur public, est nommé adjoint, mais il refuse. On nomme alors Jean Guyonneau le 5. Le 25 nivôse an 6, Papin démissionne. Jean-Louis Orrillard prend sa place.

Trois mois après ont lieu les élections pour former la municipalité de l'an 6.

Le 5 germinal, Rousseau-Laspois est élu président par l'assemblée primaire avec 166 voix sur 207 votants (il est donc confirmé dans un poste où il n'avait été que choisi provisoirement par les agents). Le même jour le commissaire Cherbonnier émet une vive protestation:

" Le commissaire déclare qu'il demande acte à l'administration ou à son président des protestations qu'il fait pour raison de nullité ou illégalités commises dans les opérations primaires et pour celles qui pourront se commettre

dans celles à venir, pour raison de quoi il proteste de se pourvoir ainsi que de droit et pour les voies de fait et injures qui ont été exercées contre lui...". (RDM)

Il est vrai que le commissaire est en très mauvais termes avec la municipalité tout entière et probablement aussi avec la population, car beaucoup de personnes assistent aux délibérations et sont donc témoins des vifs accrochages qui s'y déroulent fréquemment.

Le 15 germinal, la municipalité apprend la révocation du commissaire Cherbonnier et son remplacement par son grand ennemi Millet, effectués par le département le 1er germinal. C'est l'aboutissement de deux années de rivalité entre les deux hommes.

Les élections municipales du 10 germinal donnent les résultats suivants:

- agents: Jean Hé lion à Blaslay, Jean Caillault à Champigny, Louis Conjour à Liaigues, Jacques Prieur Dubois à Mirebeau, Augustin Aubert (qui refuse) à Seuil ly, Jean-Louis Orrillard à Thurageau.
- adjoints: Louis Pichard à Blaslay, Jean Guyonneau à Champigny, François Jasmæ (qui refuse) à Seuil ly, Charles Gambier à Thurageau, Jacques Hé lion à Varennes.

Ces élections se déroulent partout avec un nombre très réduit de votants. On en compte 116 à Mirebeau, 14 (sur 45 citoyens actifs) à Amberre, 19 (sur 46) à Blaslay, 15 (sur 25) à Bournezeau, 25 à Champigny, 10 (sur 110) à Cuhon, 12 (sur 27) à Liaigues, 16 à Massognes, 11 (sur 24) à Seuil ly où les électeurs votent dans la maison de l'agent municipal, 8 à Thurageau (les élections sont reportées à quelques jours, ce qui permet d'en réunir 16), 14 (sur 33) à Varennes (selon AV, L 15).

Le 18 prairial, Prieur Dubois démissionne, car il est devenu percepteur de 8 communes du canton. On nomme Jean Dubois, ex-maire, qui refuse. Enfin Marc Barilleau accepte.

Ce remplacement de l'agent de Mirebeau est l'occasion pour le nouveau commissaire Millet d'utiliser les mêmes procédés qu'il reprochait à son prédécesseur, faisant pression sur les membres de la municipalité, comme le montre la lettre suivante adressée le 23 prairial à son collègue du département:

" Les cabaleurs et agitateurs se sont encore donné du mouvement pour faire nommer un agent municipal en cette commune en lieu et place du sieur Prieur Dubois, démissionnaire. Ils ont réussi à faire nommer Jean Dubois qui a été longtemps maire et dont je vous ai parlé à ma dernière entrevue; mais celui-là qui n'était pas nommé par le peuple, craignant de ne pas lui plaire, s'est refusé à accepter. On a donc nommé Barilleau qui jouit de la réputation d'un honnête homme". (AV, L 43)

Deux mois après les élections, on peut donc considérer la municipalité de l'an 6 comme définitivement composée ainsi:

	Agents	Adjoints
Amberre	Jacques Deméocq	militaire non remplacé
Blaslay	Jean Hé lion	Louis Pichard
Bournezeau	Vincent Challeau	François Villain
Champigny	Jean Caillault	Jean Guyonneau
Cuhon	Vincent Barré	François Charrais
Liaigues	Louis Conjour	Pierre Morry
Massognes	René Roblin	Louis Mestais
Mirebeau	Marc Barilleau	Charles Bouchet
Seuil ly	-----	-----
Thurageau	Jean-Louis Orrillard	Charles Gambier
Varennes	André Labbé	Jacques Hé lion

Jean Héliion, élu de Blaslay et ancien maire et procureur de Thurageau, est le frère de Jacques Héliion, lui-même ancien maire de Varennes où il est maintenant élu adjoint. Il n'a pas un an de domicile dans sa nouvelle commune, comme la loi l'exige, mais on décide de le conserver, car les candidats sont rares.

Il n'y a aucun élu à Seully, car personne ne s'est présenté. On nomme Jacques Bergeron et André Meunier qui refusent catégoriquement, ne sachant pas lire. Seul Bergeron sait écrire son nom, avec beaucoup de peine. La municipalité constate alors qu'aucune autre personne ne semble savoir lire et écrire à Seully et que de plus on ne peut y nommer un officier d'état civil. Elle décide de rendre compte au directoire exécutif du département, ce que fait le commissaire dès le lendemain en précisant:

" Cette commune est à la vérité bien peu populeuse, puisqu'il n'y a que 36 feux. On pourrait la réunir à celle de Mirebeau, étant éloignée au plus de 1.000 toises". (AV , L3)

Le département décide de charger l'agent et l'adjoint de Mirebeau d'administrer momentanément la commune en attendant d'éventuelles candidatures de personnes aptes à le faire.

Le 18 vendémiaire an 7, Conjour démissionne. Pierre Morry est nommé agent et Pierre Morin adjoint. Refus de Pierre Morry le 26, car il dit ne pas savoir écrire. Il permuté avec Pierre Morin. On en profite pour renommer François Jasme agent et André Meunier adjoint à Seully. Le premier finit par accepter.

Jean Guyonneau démissionne le 28 brumaire. Comme il est journalier et que sa femme est malade, le percepteur de Champigny le fait nommer garnisier afin qu'il ait des ressources. Il semble qu'il ne soit pas remplacé. Il est vrai que les élections de l'an 7 approchent. Elles donnent les résultats suivants début germinal:

- agents: Jean Millet à Amberre, Vincent Auriault à Bournezeau, Pierre Morin à Liaigues, Marc Barilleau à Mirebeau, François Jasme à Seully, Louis Guyonnet à Varennes.
- adjoints: Nicolas Laurentin à Amberre, Louis Servant à Champigny, René Merceron à Cuhon, Charles Laroche à Liaigues, Jean Guillon à Massognes, Jean Barbot à Seully.

La valse des démissions recommence au début de floréal. Elle intéresse Auriault le 3, Servant le 4, Laroche le 5, ensuite Orrillard et Laurentin.

Le 8 floréal, on nomme François Villain agent et Vincent Auriault adjoint de Bournezeau, Louis Roy adjoint de Champigny, Charles Bois adjoint de Liaigues, François Rolland adjoint d'Amberre. Enfin Charles Gambier qui était adjoint devient agent de Thurageau et Vincent Galtier le remplace.

La municipalité de l'an 7 se compose donc ainsi à partir de floréal:

	Agents	Adjoints
Amberre	Jean Millet	François Rolland
Blaslay	Jean Héliion	Louis Pichard
Bournezeau	François Villain	Vincent Auriault
Champigny	Jean Caillault	Louis Roy
Cuhon	Vincent Barré	René Merceron
Liaigues	Pierre Morin	Charles Bois
Massognes	René Roblin	Jean Guillon
Mirebeau	Marc Barilleau	Charles Bouchet
Seully	François Jasme	Jean Barbot
Thurageau	Charles Gambier	Vincent Galtier

François Rolland démissionne le 8 prairial. On nomme Noël Riffonneau.

Le coup d'état de Bonaparte va survenir les 18 et 19 brumaire an 8, soit 6 mois plus tard. En attendant l'installation des nouvelles municipalités qui seront entièrement nommées par l'administration, la municipalité du canton va continuer son travail jusqu'au 8 floréal an 8 (avril 1800).

Elle a donc vécu un peu plus de 4 ans, souffrant d'une instabilité chronique due au renouvellement trop fréquent de ses membres, aux nombreux refus et démissions et sans doute encore plus à la mauvaise entente entre le président (ou celui qui en faisait fonction) et le commissaire.

En définitive pourtant, un homme, Félix Millet, de Mirebeau, a toujours été présent et un autre, Paul Rousseau-Laspois, presque toujours, c'est à dire l'agent et l'adjoint de Mirebeau élus au début de la municipalité. Cela aurait pu permettre à celle-ci de fonctionner correctement. Mais le premier, remplaçant le président Morry pendant plus d'un an, puis ensuite le nouveau président Rousseau qui ne semble pas s'être beaucoup préoccupé de son poste pendant plusieurs mois (il discutait sur la place du marché au vu de ses conseillers qui l'attendaient en vain toute la matinée), entra en conflit dès le début avec le commissaire Cherbonnier. Il le remplaça après sa révocation, mais employa à son tour des méthodes autoritaires et sembla désagréable à plaisir avec ses collègues. Quant au second, Rousseau-Laspois, s'il brilla par son absence depuis sa nomination comme président par la municipalité en frimaire an 6 jusqu'à son élection populaire en germinal an 6, il fut ensuite beaucoup plus souvent présent. La municipalité eut alors une direction stable, mais exercée par deux hommes qui ne s'aimaient guère.

Les agents communaux, eux, ne furent pas très assidus, mais ils avaient des excuses. Aux difficultés inhérentes aux municipalités de canton (obligation de faire plusieurs km, le plus souvent à pied, pour assister aux séances, de perdre une ou deux journées de travail par décade, de ne récolter au mieux qu'indifférence ou incompréhension, au pire reproches et sanctions pécuniaires) qui n'ont pas empêché ailleurs un fonctionnement relativement satisfaisant, s'est ajoutée pour eux une ambiance détestable au sein de l'assemblée. Il fallait donc avoir la foi républicaine chevillée au corps pour continuer dans de telles conditions. Et pourtant deux agents, Vincent Barré de Cuhon et René Roblin, de Massognes, réussirent l'exploit de rester pendant toute la durée de l'expérience, tout en assistant fréquemment aux réunions.

Les assemblées primaires qui choisissent le président de la municipalité de canton continuent aussi à nommer les électeurs du second degré qui vont à Poitiers pour élire les administrateurs du département et les députés aux deux corps législatifs, les Anciens et les Cinq-Cents. Elles se réunissent de plein droit le 1er germinal de chaque année et sont toujours formées des citoyens actifs, c'est à dire ayant au moins 21 ans, payant une contribution directe au moins égale à l'équivalent de 3 jours de travail. Pour l'an 4, le prix de la journée est fixé uniformément pour tout le département à 15 s (en numéraire, car les assignats sont très dévalués).

Dans le canton de Mirebeau, il existe deux assemblées primaires: l'une, dite du Sud, se réunit dans l'église des anciennes religieuses Saint-François et comprend les membres de Mirebeau, Amberre, Seuilly et Varennnes; l'autre, dite du Nord, siège dans l'église Notre-Dame et comprend les citoyens actifs des autres communes. Comme elles comportent respectivement 508 et 548 membres, elles doivent élire chacune 3 grands électeurs (âgés de plus de 25 ans).

Voici les différents élus:

An 4:	pour le Sud:	Charles Bouthet, Marc Barilleau, François Bertineau.
	pour le Nord:	René Aumont, René Marquet-Jarrie, Louis Clave.
An 5:	pour le Sud:	Félix Millet, Paul Rousseau-Laspois, Prieur Dubois.
	pour le Nord:	Joseph Nicolas, Vincent Barré, Marc Barilleau.
An 6:	pour le Sud:	Louis Ayrault, Vincent Taffoireau, Toussaint Dupuy.
	pour le Nord:	Pierre Montigny, Michel Papin, Charles Gaudron.
An 7:	pour le Sud:	J.L. Amiet, Charles Bouchet, Joseph Cherbonnier.
	pour le Nord:	François Paris-Lasalle, Félix Millet, Jean Chaveneau (ex-curé de Cuhon, devenu cultivateur).

Comme nous le verrons plus loin, les élections primaires de l'an 6 sont très agitées à Mirebeau à la suite de la suppression du cercle constitutionnel. Le commissaire Cherbonnier est pris physiquement à partie et, dans une lettre à son supérieur le commissaire du département Bonnefond, il écrit que seulement 15 citoyens ont voté, ce qui semble manifestement exagéré:

" L'agitation qui commence longtemps avant la réunion des assemblées primaires produit des scissions dans plusieurs de ces assemblées, dont les deux parties élisent chacune leurs représentants à l'assemblée électorale. A Mirebeau se produisent des troubles violents". (MSAO, 3ème série, tome 2, 1908)

Par contre les élections de l'an 7 se déroulent dans le calme le plus complet. Peu de votants tout de même, puisqu'ils ne sont que 47 sur 539 ayants droit dans la première assemblée et 56 sur 513 dans la seconde.

Parmi les élus, plusieurs sont déjà membres de la municipalité du canton, ce qui prouve qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux fonctions. On remarque le retour à la vie politique de Cherbonnier, après sa révocation de l'année précédente.

CANTON DE VOUZAILLES

Le secrétaire de la maison commune de Vouzailles n'a pas noté sur le registre les comptes rendus des élections des membres de la municipalité du canton. Ce n'est donc qu'au hasard des documents étudiés que l'on peut essayer de déterminer leurs noms.

Voici la composition de cette municipalité en l'an 4:

Président:	Pierre Chénier Durandière	
	agents	adjoints
Ayron	Jacques Paquinet (refuse)	Pierre Chenier
Chalandray	Pierre Morin (refuse)	René Recoupé (refuse)
Cherves	Jacques Delhumeau	Louis Martin (refuse)
Cramard	André Guibert	Jacques Aguilhon (refuse)
Frozes	Jean Fléveau (à titre provisoire)	Louis Fournier (refuse)
Jarzay	Pierre Gorin	Jean-Baptiste Sénéchault
Maillé	René François Trichet	Clément Gogurier
Montgauguiers	Jean Roy (à titre provisoire)	Pierre Simon (à titre provisoire)
Villiers Hilaire	François Villain
Vouzailles	Jacques Merceron	Jacques Roblin

Si l'on tient compte que les agents ou adjoints provisoires ont été nommés par leurs collègues en remplacement d'autres qui ont démissionné, on voit que sur 20 élus en tout, 9 ont refusé leur poste ou démissionné.

Louis Martin, qui a refusé son élection à Cherves, mais finira tout de même par accepter, est fermier à Pauillé qui est alors pour quelques années encore dans cette dernière commune. Ce hameau entrera ensuite dans celle de Montgauguier, et Louis Martin, devenu propriétaire de la ferme de la commanderie achetée comme bien national, sera nommé adjoint de sa nouvelle commune sous le Consulat (voir "Maisonneuve autrefois").

Louis Charles Varenne, curé de Vouzailles jusqu'à son abdication en germinal an 2, élu ensuite notable et officier public pour tenir les registres de l'état civil, puis redevenu curé en prairial an 3 à la demande de la population, a sans cesse aidé les officiers municipaux et beaucoup travaillé à la maison commune. L'administration le nomme, le 30 brumaire an 4, commissaire du directoire exécutif près de la municipalité du canton. Il devient donc le représentant de l'Etat à Vouzailles.

Le 11 pluviôse, tous les élus (agents, adjoints, juge de paix, assesseurs) doivent se présenter à Vouzailles pour prêter serment à la République comme l'exige la loi du 22 nivôse.

Ceux de Cherves ne peuvent passer aux Saules (commune de Montgauguier), à cause de "la cure d'eau qui s'est faite ce jour".

Ceux de Cramard "refusent de s'y transporter à cause du mauvais temps".

Ceux de Chalandray ne peuvent se rendre à la cérémonie "attendu que les eaux sont débordées".

Ceux de Villiers "n'ont pu se transporter, attendu la cure d'eau qui a touché les chemins entièrement défoncés".

Le mois de pluviôse porte bien son nom cette année-là!

Sur 49 personnes citées dans le procès-verbal (toutes sont des élus), 21 seulement sont capables de signer sur le registre.

Nous ne connaissons pas les noms des agents et adjoints qui ont dû être nommés à titre provisoire pour remplacer ceux qui ont refusé leur élection.

Le 8 fructidor, Jean Fléveau, cultivateur à Frozes, demande à être remplacé comme agent car, dit-il, "j'ai une grosse exploitation et peu de capacité".

Le même jour, Jean Roy de Montgauguier dit qu'il ne peut accepter sa nomination, car il est notaire et exploite, de plus, une entreprise agricole assez importante.

Le 18 vendémiaire an 5, René Trichet, élu juge de paix, démissionne de son poste d'agent de Maillé. Il est remplacé par l'adjoint Clément Goguyer et René Gobin est nommé adjoint à titre provisoire.

Les agents et adjoints étant renouvelés par moitié tous les ans, il faut donc, la première fois, tirer au sort ceux qui perdent leur poste. Ce sont:

Jean Roy et Pierre Simon (Montgauguier), Jacques Merceron (Vouzailles), Pierre Gorin et J.B. Sénéchault (Jarzay), André Guibert (Cramard), Jean Fléveau (Frozes), Louis Martin (Cherves).

Les nouvelles élections ont lieu en germinal an 5. Nous ne connaissons que trois élus, tous adjoints: Popinet à Chalandray, Delhumeau à Cherves, Pierre Simon à Montgauguier.

Le 15 thermidor an 5, ce dernier fait remarquer qu'il n'y a pas d'agent dans sa commune. La municipalité du canton nomme Jacques Aymereau qui accepte.

Aux élections du 10 germinal an 6 ont été désignés:

Jacques Chauveau, agent à Vouzailles; Marie René Renault, adjoint à Ayrion, Vincent Cinqsous, agent à Maillé;

Jean Pain, adjoint à Maillé; René Mestais, agent à Montgauguier; Toussaint Dadu (instituteur) adjoint à Montgauguier.

En l'an 6 le commissaire Varenne envoie à l'administration départementale un état des membres de la municipalité du canton avec une appréciation sur chacun d'eux.

communes	noms	fonctions	appréciations
	Varenne	commissaire	
	Pierre Chenier Durandière	président	bon cit. et très intelligent
Ayron	Jacques Paquinet	agent	bon cit., très peu intelligent
	Marie René Renault	adjoint	bon cit., très exact et intelligent
Chalandray	Pierre Morin	agent	sans exactitude, intelligent
	Pierre Popinet	adjoint	inexact, assez intelligent
Cherves	Delhumeau	adjoint	peu exact et de médiocre capacité
Cramard	néant		
Frozes	Alexandre Jean	agent	exact, passablement intelligent
Jarzay	néant		
Maillé	Vincent Cinqsous	agent	exact, mais peu intelligent
	Jean Pain	adjoint	exact, mais faibles moyens
Montgauguier	René Mestais	agent	bon cit., bon administ., peu intelligent
	Toussaint Dadu	adjoint	bon cit., écrivant passablement, pas exact
Villiers	Vincent Rivière	agent	bon cit., sans exactit., assez intelligent
	François Villain	adjoint	bon cit., sans exactit., pas intelligent
Vouzailles	Jacques Chauveau	agent	bon cit., très exact, de médiocre capacité
	Jacques Roblin	adjoint	bon cit., exact et assez intelligent

Dans les communes de Cramard et Jarzay, les élus ont démissionné et n'ont pas été remplacés. De même, Cherves n'a pas d'agent et Frozes n'a pas d'adjoint.

Dans une lettre adressée au département le 21 germinal, le commissaire Varenne se plaint que plusieurs élus, agents ou adjoints, refusent leur poste et qu'à Frozes, les citoyens ne se soient déplacés qu'en très petit nombre pour voter.

L'an 5, l'assemblée primaire du canton se réunit le 1er germinal. On doit élire 4 grands électeurs, ce qui veut dire que le nombre de citoyens actifs est compris entre 701 et 900; il est donc nettement plus faible que celui du canton de Mirebeau. Sont élus: Varenne, Royer, Morin, Trichet.

Un agent déclare:

" Vu le peu de connaissances de quelques administrés, il serait bon que chaque agent fit dans sa commune sonner la cloche ou battre la caisse le 29 de ce mois pour les prévenir du 1er germinal où les assemblées primaires doivent avoir lieu au chef-lieu du canton". (AV , L450)

En l'an 6, 80 citoyens actifs seulement sont réunis pour élire 4 nouveaux grands électeurs, car les anciens ne sont pas rééligibles immédiatement. Sont élus:

- Pierre Chenier (président de la municipalité), d'Ayron: 63 voix
- Henri Provost, cultivateur, secrétaire de la municipalité: 53 voix
- Etienne Goutière, notaire, de Vouzailles: 50 voix
- François Mittault, cultivateur, de Cherves: 48 voix

Chenier, Goutière et Mittault assistent à l'assemblée électorale de Poitiers à partir du 20 germinal. Ils y restent 7 jours et reçoivent chacun 33 F à raison de 75 c par lieue (on compte 8

lieux de Vouzailles à Poitiers) et de 3 F par jour (selon AV , L 14).

Dans la lettre citée ci-dessous, Varenne déclare qu'il n'a pas été nécessaire de faire pression sur les électeurs pour qu'ils fassent un "bon choix". Manifestement, une intervention de sa part, et donc de l'Etat, lui semble tout à fait naturelle:

" Je n'ai pas eu besoin de leur peindre le tableau des maux qui résulteraient d'un mauvais choix. Eux-mêmes, se rappelant le passé, se sont prémunis contre les manœuvres des intrigants, dans le cas où il s'en serait trouvé. Et ce qui prouve que l'esprit de cabale ne régnait pas dans cette assemblée, c'est que les voix se sont trouvées divisées sur 25 citoyens et le résultat s'est trouvé en faveur du citoyen René Durandière, président de cette administration, Mittault, propriétaire reconnu par son civisme et sa probité et vrai patriote de 1789, Goutière, notaire public, d'un mérite distingué dans la place de maire qu'il a occupée dans cette commune, Provost, secrétaire près cette administration, ayant à plusieurs et différentes fois donné preuve du plus généreux dévouement à la chose publique" (AV, L41)

En l'an 7, sur 830 citoyens actifs membres de l'assemblée primaire, moins de 100 se présentent au chef-lieu de canton. Sont élus:

- Royer	87 voix
- Moussay (ancien maire de Chalandray)	87 voix
- Varenne, commissaire, de Vouzailles	81 voix
- Trichet, juge de paix, de Maillé	75 voix

2. FONCTIONNEMENT DES MUNICIPALITES DE CANTON

Les districts ayant été supprimés, car on leur reprochait d'avoir été les foyers actifs de la Terreur jacobine, l'administration du canton est directement subordonnée à celle du département représentée par un directoire exécutif de 5 membres renouvelé par 1/5ème chaque année. Auprès de lui le gouvernement a placé un commissaire, préfiguration du préfet actuel, qui a sous son autorité celui installé près de chaque municipalité, lequel a d'ailleurs pris le nom de "commissaire du directoire exécutif". Par son intermédiaire, le gouvernement exerce donc un contrôle très strict sur les municipalités. Sa tutelle est autant administrative que politique et ses moyens de coercition importants: blâmes, amendes, révocations et surtout emploi des gamisaires tant redoutés..

Dès la formation des municipalités de canton, le directoire exécutif de Poitiers répond dans une lettre du 7 frimaire an 4, aux nombreuses interrogations des élus qui ne savent pas comment doit fonctionner cette administration d'un genre nouveau:

Elle doit loger dans le presbytère ou dans tout autre bâtiment national (c'est à dire un bien du Clergé ou de noble mis sous séquestre). Les instituteurs qui, souvent, occupent ce bâtiment doivent se pourvoir eux-mêmes d'un logement dont l'Etat leur paiera le loyer. On ne doit pas s'emparer d'une maison inhabitée.

Il y a incompatibilité entre les fonctions de notaire et d'agent municipal, mais pas entre celles de notaire et de secrétaire de la municipalité.

Les bureaux sont organisés de la manière suivante:

- le secrétariat enregistre les délibérations, s'occupe des dépêches, de la correspondance générale, de la comptabilité, des archives.

Il existe 3 autres bureaux:

- des contributions et des domaines.
- de la police municipale, de l'administration civile et militaire.
- des établissements, travaux et secours publics.

La municipalité paie un messenger chargé de porter les lettres et paquets dans les communes.

Le nombre des commis est variable selon l'importance du canton. C'est le département qui statue sur les demandes présentées par les municipalités.

Le traitement du secrétaire est celui des principaux commis des anciens districts supprimés. Celui des commis est toujours inférieur à celui du secrétaire.

La municipalité doit adresser son courrier au département. Elle ne peut correspondre ni avec les ministres, ni avec le Directoire.

Comme aucun citoyen ne semble vouloir entreprendre la recette des contributions de l'an 3, les percepteurs des contributions de l'an 2 seront requis et contraints de le faire.

C'est l'agent municipal qui est chargé dans sa commune de percevoir la recette des contributions exceptionnelles de guerre.

Les revenus propres à chaque commune doivent être utilisés pour cette même commune" (selon AV, L3)

Quelques mois après la mise en place des municipalités de canton, le commissaire du département adresse à chacune une longue lettre pour leur préciser ce qu'il attend d'elles. En voici les extraits les plus importants:

" *Poitiers le 17 thermidor an 4*
Citoyens,

Je ne doute pas que par vos soins, votre zèle et votre activité, la loi n'ait reçu sa pleine et entière exécution dans l'étendue de votre canton...Nous avons trois ennemis communs à combattre: le fanatisme, le royalisme et l'anarchie...

Je me persuade, citoyens, que jaloux de partager mes vues, vous m'enverrez dans le plus court délai un tableau de situation de l'administration pour laquelle vous êtes et que vous me direz:

1°) Quel est l'esprit général de votre canton, si la tranquillité y règne et, dans le cas contraire, quelles sont les causes qui l'ont altérée et quels sont les moyens de la rétablir.

2°) Si les fonctionnaires apportent dans l'exécution de leur fonction cette assiduité, ce zèle et cette énergie qu'ils doivent avoir.

3°) Si la garde nationale et les colonnes mobiles sont organisées, si la gendarmerie fait exactement son service.

4°) Si la loi du 3 brumaire relative aux prêtres sujets à la déportation et à la réclusion, et aux parents des émigrés, celle du 7 vendémiaire sur l'exercice et la police des cultes... sont exactement en exécution.

5°) Si les lois relatives aux jeunes gens de la réquisition le sont aussi.

6°) Quel est le montant de la contribution foncière de chaque commune de votre arrondissement; à cet effet, vous vous ferez présenter les rôles par les percepteurs.

9°) Quel est le montant des rôles de l'emprunt forcé et de ce qui reste à payer sur chacun d'eux, en me donnant les noms des prêteurs en retard.

10°) Les communes où il existe des instituteurs publics, celles où il conviendrait d'en établir.

Il est un objet sur lequel doit porter votre sollicitude: c'est l'exécution des lois relatives aux contributions. Le salut de la patrie y est attaché. Vous devez donc employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour en accélérer la rentrée.

C'est des efforts des autorités constituées que la Nation attend le calme et la paix: elles y parviendront, citoyens, en comprimant d'une manière inflexible tous les ennemis de la chose publique...

Salut et fraternité

Bonnefond "

(AV , L 3)

Le commissaire insiste particulièrement sur le recouvrement des impôts qui se fait très mal, certains contribuables ayant plusieurs années de retard.

contrôlés par la municipalité. A partir de 1798, pendant environ deux ans, ils n'enregistreront plus que les naissances et les décès, les mariages étant célébrés obligatoirement au chef-lieu de canton.

CANTON DE MIREBEAU

Le 5 brumaire an 4, la nouvelle municipalité tout juste installée nomme Charles Bouthet, ancien officier municipal et agent national sous la Convention, comme secrétaire en chef. Il pourra choisir lui-même deux commis pour le seconder, ce qu'il fait le 4 frimaire en nommant Vincent Taffoireau (ancien secrétaire de la municipalité et ancien instituteur) et Bernard Legrain (lui aussi ancien secrétaire en 1790 et ensuite commandant de la garde nationale).

Les assignats se dévaluant tous les jours, on fixe les traitements des employés en nature de la manière suivante:

- secrétaire: 400 myriagrammes de froment
- 1er commis: 300 " "
- 2ème commis: 200 " "

C'est la première fois que la municipalité utilise dans ses registres ces unités du nouveau système métrique créé par la Convention le 18 germinal an 3. Le myriagramme, qui n'est plus en usage maintenant, mais l'était encore dans les manuels scolaires jusqu'à la dernière guerre, représentait 10.000 g et s'intercalait dans l'échelle des poids entre le kg et le q. Le secrétaire recevait donc un traitement annuel de 4.000 kg de blé, soit 50 sacs de 80 kg.

Le 29 frimaire an 7, le commissaire Millet de Mirebeau écrira au département pour demander quel est le poids exact de 1 kg, unité nouvelle avec laquelle il n'est pas encore familiarisé. On lui répond: environ 2 livres et 4 gros (selon AV, L 128).

Le gros correspondant à 4 g, le kg équivalait donc à un peu plus de 2 livres.

Le 19 ventôse an 6, le commissaire du département se plaint que, sur les états qui lui sont adressés, les grains vendus sur les marchés soient notés en quintaux au lieu de myriagrammes et les prix en L, s et d au lieu de F et c:

" Il est temps de faire cesser ces anciens usages pour arriver à l'heureux résultat qui doit naître de l'établissement de nouveaux poids et mesures". (AV, L47)

Le 18 frimaire, Pierre Burneau, ancien bedeau et ancien garde champêtre, maintenant gardien de la maison commune, et Pierre Garnier, tambour, viennent se plaindre que si les 25 L que leur allouait l'ancienne municipalité avaient autrefois une "valeur intrinsèque", ils ne peuvent plus se procurer maintenant avec cette somme qu'une livre de viande. On fixe alors leur traitement à 15 myriagrammes de froment, soit 150 kg de blé. Garnier étant décédé, il sera remplacé le 5 brumaire an 5 par Gendron, tailleur à Mirebeau, dont le traitement est porté à 60 L, car "il sait lire".

Le 2 germinal an 5, les trois secrétaires (et sans doute le concierge et le tambour) ne sont toujours pas payés. Ils se fâchent et réclament au moins tout l'arriéré de l'an 4. La municipalité qui n'a pas de grain à leur donner, annule le règlement en froment et décide que:

"...pour tous honoraires, il sera payé au secrétaire la somme de 700 L en numéraire par an-née et à chaque commis la somme de 400 L aussi en numéraire par année; ce qui leur est dû leur sera payé sur ce pied pour le temps qu'ils ont passé, jusque et y compris le dernier jour complémentaire de l'an 4". (RDM)

Les secrétaires sont largement perdants, puisque dans la même délibération, la municipalité constate que les 900 myriagrammes qui leur avaient été promis en tout représentent 2.340 L, alors qu'elle ne leur accorde plus que 1.500 L. Et ils ne sont pas encore payés pour l'an 5 qui est à moitié écoulé.

Les deux commis ayant démissionné le 28 germinal, probablement parce qu'ils n'avaient pas encore touché leur traitement, on nomme Bernard Legrain comme 1er commis parce qu'il a "la plus belle écriture" et Mathurin Chevalier comme second (ce dernier était curé et l'oncle d'Eugène Chevalier, auteur d'un livre sur Mirebeau).

A partir de l'an 6, comme la municipalité n'est plus chargée de la confection des rôles des contributions, le travail administratif s'est nettement allégé et on décide en conséquence de supprimer l'emploi de 2ème commis à la date du 30 floréal.

Régulièrement, à la suite des demandes de l'administration à ce sujet, la municipalité déclare qu'elle est très satisfaite de son personnel. Ainsi après le coup d'état du 18 fructidor an 5 contre les royalistes vainqueurs des élections, elle répond à une circulaire du département "relative à l'épuration des bureaux":

" L'administration déclare qu'elle n'a aucun reproche à faire tant à son secrétaire qu'à ses commis, s'étant toujours montrés partisans de la Révolution et bons républicains" (RDM)

De même, le 21 nivôse an 6, la municipalité écrit au directoire exécutif que son secrétaire et son commis "ont toujours manifesté une entière soumission aux lois de la République".

La municipalité doit faire face à beaucoup d'autres dépenses. Le 9 nivôse an 4, elle constate que les bureaux sont totalement "démunis d'encre, de papier et de lumière" et que la difficulté vient de ce qu'il faut trouver un fournisseur qui accepte d'être réglé en monnaie ayant cours après un délai de 3 à 6 mois. On finit par obtenir l'accord de Charles Bouchet, marchand à Mirebeau, qui fournira l'encre, le papier et la chandelle. Le paiement lui sera fait "eu égard au cours actuel...en monnaie qui aura cours à l'expiration desdits 6 mois". Pourtant le 14 floréal an 6, le commissaire se plaint auprès de son collègue du département qu'il n'y a plus d'argent pour acheter du papier et de l'encre. Réponse le 24 floréal:

" La loi du 5 germinal an 5 attribue aux administrations municipales 4 s 3 d sur les centimes additionnels de la contribution personnelle et mobilière pour acquitter les dépenses municipales et communales...Il faut donc faire de grands efforts pour acquitter cette contribution et alors les ressources augmenteront". (AV, L 17)

Dès son installation, la municipalité doit vérifier les comptes des administrations des anciennes communes. Le 1er floréal, elle se plaint que celles-ci ne se sont pas manifestées et craint que, par suite de la dévaluation des assignats, "les fonds qui doivent être versés tomberaient en pure perte et elle ne pourrait payer les dettes qu'elle a déjà contractées envers ses fournisseurs". Elle insiste donc pour que les anciennes municipalités présentent rapidement leur gestion passée et déposent le reliquat de leurs recettes entre les mains du receveur.

Le 29 floréal, comme rien n'a encore été fait, elle nomme des commissaires: Marquet-Jarrie et Labbé pour contrôler les comptes de Mirebeau, et Morry et Millet pour ceux des autres communes.

La nouvelle municipalité du canton a donc de grosses dépenses de fonctionnement. En plus de celles du matériel, des secrétaires et du concierge, elle paie un tambour dans chaque commune, des gardes champêtres, un juge de paix et son greffier, un homme chargé de porter les plis de l'administration sur tout son territoire, elle entretient les logements des instituteurs. Ses dépenses pour l'an 4 sont les suivantes:

- pour Mirebeau: 4.818 L 00 s
- pour les autres communes: 8.472 L 11 s

Elles doivent être récupérées en centimes additionnels, pour les 4/5ème sur la contribution foncière, pour le reste sur la contribution personnelle et somptuaire.

Pour l'an 7 le budget de l'administration du canton est le suivant:

- juge de paix	800 F
- frais de bureau de la justice de paix	200 F
- secrétaire de l'administration	600 F
- commis	450 F
- contribution foncière et entretien de la maison commune	50 F
- loyer de cette maison	40 F
- frais de bureau: papier, encre, chauffage, impres. affiches	600 F
- messenger entre administration et bureau de poste	150 F
- fêtes nationales et publiques	300 F
- salaires des 5 gardes champêtres	1.000 F
- rétribution à instituteurs écoles publiques pour logement	0 F
- réparations des 4 maisons d'école qui en ont le plus besoin	600 F
	4.790 F

Les instituteurs sont alors tous logés gratuitement dans les anciens presbytères des communes du canton, où ils exercent.

Il semble bien que les citoyens assistent alors nombreux aux délibérations municipales, y participant même à l'occasion. Il est souvent fait état d'interpellations des officiers municipaux, plus tard des agents, par des personnes présentes. Ce qui explique la plainte suivante du commissaire Millet le 13 floréal an 6:

"...Les citoyens qui assistent aux audiences du juge de paix et à celles des tribunaux de police et des tribunaux correctionnels doivent se tenir découverts et dans le respect et le silence. Les dispositions sont les mêmes pour les administrations communales.

Je crois devoir vous le rappeler pour mettre un frein aux licences que prennent les assistants à vos séances, car c'est au point qu'on ne peut souvent distinguer l'administrateur de l'administré. Ceux-ci se permettent de donner leur avis quoiqu'on ne le leur demande pas.

Vous avez ici fait placer un banc, c'est sans doute pour servir de ligne de démarcation. Autrement il deviendrait inutile" (RDM)

La municipalité fait droit à la demande du commissaire en décidant que les agents et adjoints porteront l'écharpe tricolore à chaque séance et que les personnes y assistant devront se tenir "hors la barre, dans le plus grand silence et découverts, et ne donner aucun signe d'approbation ou d'improbation".

Le commissaire rappelle au président et aux agents que la tenue exigée par leur fonction doit aussi être portée:

"...toutes les fois que vous êtes en visite de police, toutes les fois que vous paraissez en public pour ordonner ou requérir". (RDM)

Les agents municipaux ont été très critiqués par des historiens qui insistent sur leur ignorance et leur incompetence, mais d'autres sont beaucoup plus indulgents, faisant remarquer la

complexité des tâches qui leur sont confiées. Il est vrai qu'ils ont un rôle difficile, pris entre une administration exigeante et tatillonne et des administrés qui s'estiment toujours brimés et surimposés. Il doivent donner gratuitement beaucoup de leur temps, d'abord pour assister aux séances au chef-lieu de canton, ensuite dans leur commune pour faire appliquer les décisions prises par la municipalité.

On ne peut taxer les agents de Mirebeau, tout comme le président et le commissaire d'ailleurs, d'ignorance et d'incompétence, puisque ce sont des hommes de loi. Ils ont déjà participé aux municipalités précédentes, comme la plupart des agents des autres communes. Mais pour ces derniers, s'ajoute à leurs difficultés déjà énoncées l'ambiance exécrationnelle qui règne aux réunions. Les démissions, le fort taux d'abstention s'expliquent donc aisément. De nombreuses fois le quorum n'est pas atteint (il faut un minimum de 6 agents) et les délibérations doivent être reportées à une séance extraordinaire.

Pendant les dix premiers mois de l'existence de la municipalité cependant, le conseil semble fonctionner correctement. Morry préside régulièrement, le commissaire Cherbonnier est toujours présent et, selon les jours, de 6 à 10 communes sont représentées (les élus de Thurageau et surtout de Liaigues et Champigny sont souvent absents). La date des séances a été fixée au mercredi, jour de marché, mais afin de respecter le calendrier révolutionnaire, si le décadi tombe ce jour, la municipalité siège alors le dimanche.

Le 7 pluviôse an 4, les dix agents présents constatent la lourdeur de leur tâche:

" La multiplicité des affaires dont se trouve journellement chargée cette administration ne permettant pas de les terminer dans une seule séance,...elle devra s'assembler deux fois par décade... L'administration arrête que dorénavant elle s'assemblera régulièrement les mercredis et les dimanches des ci-devant semaines". (RDM)

Les reproches, les menaces mêmes, ne leur sont pas comptés, qu'ils viennent du commissaire ou de l'administration départementale. Ainsi cette longue diatribe de Cherbonnier le 26 ventôse an 4:

" Ce n'est pas dans le moment où les vrais républicains, amis de l'ordre et du bien public, doivent montrer et déployer leur énergie pour déjouer les projets qu'invente journellement la malveillance afin d'empêcher l'exécution des lois, que les fonctionnaires publics chargés de leur exécution doivent négliger les devoirs qui leur sont confiés. Ayant été créé la sentinelle de cette administration municipale par le directoire exécutif, j'avais tout lieu d'espérer, et je me l'étais promis, que rien ne pouvait entraver la vigilance et la célérité qu'exige l'exécution des lois. Cependant je m'aperçois qu'une insouciance terrible dans les agents et adjoints rend presque nulle l'administration du canton. L'abondance des affaires m'a contraint de requérir deux séances par décade. Elles ont été créées du consentement des administrateurs aux jours qu'ils ont indiqués, et j'ai la douleur de n'y voir que très peu de membres au point que ne se trouvant presque jamais en nombre, les séances sont remises. Vous devez sentir...combien cette insouciance peut être nuisible au maintien du bon ordre et aux administrés du canton. Dans bien des circonstances, la loi vous rend, ainsi que moi, garants des retards apportés à son exécution; je vous invite donc, au nom du bien public, à ne pas négliger de vous trouver assidûment aux séances de l'administration et aux heures indiquées...Si, contre mon attente, vous négliguez de remplir les obligations que vous avez contractées, vous me forceriez de prendre des mesures qui me coûteraient et répugneraient à mon cœur. Je compte sur votre zèle autant que sur votre patriotisme et j'espère qu'à l'avenir, vous voudrez bien faire le sacrifice de vos intérêts particuliers pour vous consacrer à ceux de notre patrie et de nos administrés." (RDM)

Le 1er floréal an 4, le commissaire remarque qu'aucune réunion n' a pu se tenir du 5 au 26 ventôse "en raison de ce qu'il ne s'y est pas trouvé de membres à suffire pour délibérer".

Le 12 brumaire an 5, le commissaire se plaint que les agents n'ont pas encore établi le

tableau de recensement de la population demandé depuis 4 mois. Le 30 germinal, soit 5 mois plus tard, il n'est pas encore terminé. Encore un mois, et le 29 floréal, l'agent de Thurageau est sévèrement admonesté pour n'avoir toujours pas fourni le résultat de ce recensement.

Le 8 thermidor, c'est l'agent de Massognes qui n'a pas fait son travail.

Le 18 brumaire an 7, l'agent et l'adjoint de Champigny devront payer 10 F par jour à l'huissier Etienne Sabourault que la municipalité a nommé commissaire pour faire ce tableau de la population qu'ils n'ont pas eux-mêmes établi.

Le 28 brumaire, même sanction (mais de 6 F par jour) contre les agents et adjoints qui ne déposent pas régulièrement au secrétariat les registres d'état civil de leur commune.

Le 13 ventôse an 7, les reproches du commissaire portent sur la préparation des élections:

" Vous avez deux devoirs à remplir pour préparer la tenue des assemblées communales et primaires du canton. Le premier est de rédiger la liste des citoyens ayant le droit de voter. Le second est d'indiquer le nombre d'élections à faire à chaque assemblée. L'année dernière, on s'écarta de la constitution et des lois pour former des listes, je dirai plus, on y mit beaucoup de partialité et je ne chercherai pas à en approfondir les motifs, mais cette circonstance me fait un devoir de vous rappeler les dispositions de l'acte constitutionnel et des lois..." (RDM)

Le 28 ventôse an 7, ne sont présents que le président, le commissaire, l'agent de Mirebeau et son adjoint:

" L'administration...après avoir attendu jusqu'à l'heure de midi sans qu'aucun autre agent ou adjoint se soit présenté, quoique double raison nécessitât de le faire. La première en ce que c'est un jour de séance et la deuxième en ce qu'ils avaient contracté l'obligation à la séance extraordinaire du 26 pour mettre au complet la matrice et le tableau relatif à la conscription militaire..." (RDM)

Il faut dire que la municipalité s'était réunie le 18, le 23 et le 26, jours où le quorum avait tout juste été atteint. Comment ces hommes, qui sont presque tous cultivateurs, pourraient-ils délaisser aussi longtemps et aussi souvent leur travail? Alors ils font un choix, et on peut remarquer qu'ils sont très nombreux lorsque l'on doit répartir les contributions, beaucoup moins lorsqu'il faut établir le tableau des réquisitionnaires ou des conscrits.

Ce ne sont que quelques exemples des retards mis par les agents à fournir les états qui leur sont demandés. Ils sont vraiment débordés, mais on peut penser qu'il y a aussi mauvaise volonté délibérée de la part de personnes continuellement en butte aux reproches du commissaire.

Le 15 nivôse an 5, le président Morry est accusé par la municipalité d'avoir volé différents objets dont une porte d'un jardin mis sous séquestre et dévolu à la commune. Cette porte devait être utilisée au corps de garde et Morry a refusé de la rendre comme il l'avait promis. Ce jour-là, la municipalité:

"...arrête...que le citoyen Morry sera tenu de remettre les objets par lui enlevés...que dans le cas où le citoyen Morry ne remettrait pas les objets, provisoirement l'administration autorise le citoyen Millet, agent de Mirebeau, à faire mettre la porte qu'il convient au corps de garde..." (RDM)

A partir de cette date Morry, qui était déjà très souvent absent depuis plusieurs mois, n'assiste plus à aucune réunion. Il est remplacé par un agent qui est presque toujours Millet, très assidu aux séances. Cette situation va perdurer pendant près d'un an .

27 frimaire en élisant Rousseau-Laspois comme président à titre temporaire. Il sera élu à titre définitif par l'assemblée primaire cantonale lors de sa prochaine réunion en germinal.

La suspension définitive de Morry est prononcée le 27 nivôse par le directoire du département.

Le commissaire Cherbonnier accuse réception de cette décision dans la lettre ci-dessous

adressée à son supérieur, le commissaire du département, et dont nous respectons l'orthographe:

"
Citoyen,
J'ai fait enregistrer l'arrêté du directoire exécutif que vous m'avé envoyé portant destitution du président de l'administration de Mirebeau. Il a aussi, selon l'arrêté du département du 18 frimaire dernier, été procédé à son remplacement.
Je reçois aussi l'arrêté concernant la destitution de l'ageant de Champigny. Je l'ai fait enregistrer par l'administration. J'avais déjà pourvu à son remplacement". (RDM)

Donc, en nivôse an 6, après plus d'une année de présidence provisoire assurée par Millet, Morry est destitué. Pendant toute cette période, une guerre sourde a opposé Millet et les autres agents et adjoints au commissaire Cherbonnier et la révocation de ce dernier en sera l'épilogue. Le premier et le plus long différend entre Cherbonnier et la municipalité est l'affaire Fargue (coutelier à Mirebeau) qui va durer 10 mois, de ventôse an 5 à nivôse an 6. Elle est exposée par le commissaire dans sa lettre du 29 ventôse an 5 à son supérieur, le commissaire du département:

" Je vous l'avais bien annoncé, par ma dernière, que l'on cherchait à favoriser Fargue et à le dispenser du paiement du droit de patente. Je me doutais bien que c'était ceux qui auraient dû l'y contraindre qui voulaient l'en rédimier. Mais je ne pouvais me persuader que c'était l'agent de ma commune, de qui il est l'âme damnée, qui le conseillait. J'en ai jugé hier par un certificat qu'il lui a donné et dont il s'est prévalu dans l'instance que j'ai formée contre Fargue pour le contraindre à prendre patente. Je fais la preuve la plus complète que Fargue exerce la profession de coutelier pour son compte...Le certificat donné par l'agent n'est qu'un galimatias pour tirer son protégé d'affaire...". (AV, L 127)

Pour montrer à quel point la dispute a été violente, il faut citer de longs passages des différents réquisitoires.

Le commissaire accuse la municipalité le 23 germinal an 5:

" Le commissaire dit que malgré qu'il ait employé tous ses soins à faire exécuter les lois sur les patentes, il n'a pu y parvenir, que différents agents du canton ont négligé de lui donner la liste des citoyens de leur commune, que dans celles qui lui ont été remises il s'en trouve où il y a des erreurs...puisqu'il a traduit le citoyen François Fargue, coutelier en cette commune, qui s'est prévalu de ce qu'il n'était pas sur la liste fournie par l'agent...En conséquence requiert que l'administration ait à arrêter que ledit Fargue soit à l'instant porté sur la liste et que le secrétaire ait à l'y ajouter de suite, pour être...portée au tribunal de paix.
Requiert en outre que les agents aient à lui remettre dans 3 jours pour tout délai la liste des citoyens de leur commune soumis à la patente, faute de quoi est déclaré qu'il usera des moyens qu'il convient prendre en pareil cas.
Signé Cherbonnier
L'administration refuse de faire droit au réquisitoire ci-dessus, attendu que différents agents des communes sont absents, et que seuls ils sont chargés de faire l'état dont il est parlé, renvoie à la séance prochaine pour y faire droit s'il y a lieu. Signés: Bouchet qui préside et 6 autres agents"(RDM)

La séance suivante du 30 germinal est entièrement consacrée à la nomination des agents et adjoints remplaçants à la suite des élections communales qui se sont déroulées au début du mois. Ce n'est donc que le 7 floréal que l'affaire est à nouveau abordée, et sur quel ton de la part de la municipalité! D'un très long délibéré de plusieurs pages où elle présente sa défense, puis attaque vivement le commissaire, nous tirons les passages suivants:

"Considérant que les agents et adjoints des communes du canton...ont remis au secrétariat l'état des citoyens qui, à raison de leur commerce ou industrie, sont assujettis au droit de patente, qu'il est pleinement justifié par les registres...que l'agent et l'adjoint de Mirebeau ont remis leur état le 8 nivôse dernier.

Considérant...que si elle n'a pas dressé la liste des citoyens assujettis à la patente qui ne s'en seraient pas pourvus en indiquant la nature la plus imposable de leur commerce,...la faculté lui en a été ôtée par son commissaire

lui-même qui aurait demandé au secrétaire en chef partie de ces mêmes états et surtout celui de Mirebeau, et ensuite les a toujours gardés par devers lui, même qui plus est le registre à patente, dernier objet qu'il n'a remis qu'après un long délai et sur ce qu'il en a sans doute été instruit que l'agent de Mirebeau en aurait rédigé procès-verbal...

Considérant que si son commissaire a fait...des poursuites contre quelques citoyens, pour raison de patentes, elle n'y a eu aucune part, puisqu'elle ne lui a remis ni pu lui remettre aucune liste certifiée d'elle...

Considérant qu'il est de principe général que celui qui excipe d'un fait doit le justifier...

Considérant que si son commissaire a le droit de la rappeler à ses devoirs dans le cas où elle s'en écarterait, il n'a pas celui de la menacer comme il l'a fait en terminant son réquisitoire, surtout encore quand c'est lui qui a entravé ces opérations.

Arrête, sans avoir égard au réquisitoire du commissaire, qu'il sera tenu, sous sa responsabilité personnelle, de remettre à l'instant sur le bureau les états des agents et adjoints municipaux des citoyens de leurs communes qui...sont assujettis au droit de patente, par eux remis au secrétariat et dont il est nanti...

Déclare ne prendre aucune part aux poursuites faites jusqu'ici par son commissaire depuis le 1er pluviôse, jour que la loi du 9 frimaire lui a été officiellement connue, et l'invite à être plus circonspect à son égard.

Observé par le commissaire...que dans le cas où il y aurait eu des autorités dont l'administration se plaint, ce n'est pas à elle de lui reprocher, n'ayant à recevoir d'elle aucune correction. Pourquoi ledit commissaire...est surpris que l'agent de Mirebeau, qui est le conseil de Fargue, ait l'autorité dans l'instance qu'il soutient pour ne pas prendre de patente, ait aujourd'hui provoqué l'arrêté ci-dessus, et l'ait présenté, écrit et médité à cette administration à laquelle le commissaire ne croit pas devoir répondre sur la conduite qu'il a tenue relativement aux patentes, se réservant de la justifier en temps et lieu aux autorités supérieures...qu'à la vérité il a gardé quelques jours le registre des patentes et les patentes mêmes...qu'il ne s'en est nanti que pour empêcher la fraude qui se commettait journellement...qu'il se justifiera devant les autorités supérieures...pour y être sa conduite blâmée ou approuvée...".
(RDM)

Pour se faire une idée de l'ambiance qui règne à cette séance et à bien d'autres, il faut comprendre que ces "amabilités" transcrites, et d'ailleurs probablement édulcorées, par le secrétaire, sont échangées par les protagonistes devant un public souvent bruyant et qui inter-vient parfois dans le débat.

Le commissaire transmet, en s'en plaignant amèrement, le texte de cette délibération à son supérieur, le commissaire du département. En marge de la lettre, le directoire exécutif portera une très longue annotation dont voici les derniers passages:

" Arrête: 1°) que la dernière phrase du délibéré de l'administration du 7 floréal dernier, commençant par les mots "déclare ne prendre" et finissant par "à son égard", sera supprimé du délibéré

2°) que ladite administration, après avoir entendu le commissaire, se prononcera dans la décade, sur la question de savoir si François Fargue est sujet ou non au droit de patente

Au surplus invite tant ladite administration que le commissaire de ne point perdre de vue que de leur union et de l'oubli de toute espèce de ressentiment dépendent l'ordre, la tranquillité, la con-fiance des administrés et l'exécution des lois.

Poitiers le 1er fructidor an 5 " (AV, L 5)

La phrase à supprimer est soulignée dans le texte, donné ci-dessus, de la délibération du 7 floréal..

Cherbonnier triomphe le 1er fructidor devant la municipalité:

" Le commissaire a donné lecture d'un arrêté du département en date du 1er de ce mois qu'il a requis:

1°) Etre transcrit tout au long sur le présent

2°) Que la dernière phrase de l'arrêté du 7 floréal...soit à l'instant supprimée...

3°) Que nous ayons à prononcer dans la décade et d'après les observations qu'il vient de nous faire si le citoyen François Fargue est ou non sujet au droit de patente...

4°) Que nous ayons à réviser la liste que nous lui avons fournie...". (RDM)

La municipalité riposte le 27 fructidor dans le rapport suivant de Millet:

" *Citoyens,*
Votre arrêté du 7 floréal dernier a été considéré par le département pour être l'ouvrage de la passion et du mécontentement. Vous avez été accusé...par le commissaire...de commettre ou de laisser commettre journellement de la fraude dans la délivrance des patentes. Vous tenez sans doute trop à votre moralité pour demeurer insouciant sur le tout; vous vous devez votre justification. Vous la devez à vos concitoyens qui vous ont appelés à remplir les places honorables que vous occupez, ou vous en êtes indignes. Du moins telle est ma manière de voir et de penser...Des vérités pures et simples que nous sommes forcés de ne plus taire rempliront notre but.
Le citoyen commissaire comme ami, conseil et défenseur de Prieur, sa femme et sa fille, dicte le 11 de ce mois au bureau de conciliation leur comparution, et il établit entre autre que Fargue ne pouvait se présenter en justice sans être patenté, que ce n'est que pour s'en dispenser et se soustraire à la loi qu'il prend la qualité de garçon coutelier, tandis qu'il est notaire et travaille pour son compte..."
(RDM)

Il est difficile de comprendre maintenant toute cette affaire, mais il semble bien que les hommes de loi que sont Cherbonnier et Millet continuent à conseiller des clients à titre privé, et que ce fait n'est pas étranger à leur querelle.

Ce grave incident semble s'être terminé avec la délibération du 25 nivôse an 6, où Cherbonnier n'est pas intervenu. Il est vrai qu'il est alors empêtré dans une autre affaire beaucoup plus grave pour lui, puisqu'il est accusé de vol.

Le 16 frimaire an 6, nouveau sérieux désaccord entre le président provisoire et le commissaire:

" *Sur l'observation faite par son président qu'il aurait été instruit que le commissaire aurait fait défense au directeur de la poste de cette commune de délivrer au secrétaire en chef de cette administration les paquets qui lui sont adressés et que ledit commissaire se permet lui-même de les retirer et de les décacheter, quoique la loi...ne donne ce droit qu'au président ou à l'agent municipal du chef-lieu en cas d'absence du premier.*
A quoi le commissaire a observé...que la vérité est que lui s'est permis de les prendre et ouvrir plusieurs fois, persuadé qu'il en avait le droit, surtout d'après qu'il est constant que depuis plus d'un an, le président de cette administration ne s'est présenté à aucune délibération...Au surplus a observé que, voulant prendre communication des registres et autres pièces de l'administration, le secrétaire en chef a prétendu que ces registres ne devaient pas être déplacés...et des notes, prises si besoin était, en son bureau et sous ses yeux...
L'administration déclare que son secrétaire en chef n'a cessé de mériter sa confiance, l'autorise, comme par le passé, à retirer du bureau de la poste tous les paquets qui lui sont adressés.
Arrête que les fonds nécessaires pour retirer les lettres et les paquets...seront mis à la disposition de son secrétaire...
Autorise la conduite tenue par son secrétaire en ce qu'aucune pièce ni registre ne doivent être déplacés de son bureau...
Fait défense au directeur de la poste de délivrer les paquets à d'autres personnes que son secrétaire en chef, son président ou l'agent municipal du chef-lieu de canton..." (RDM)

C'est donc pour le moins un grand sentiment de défiance envers le commissaire qui anime la municipalité, méfiance partagée par le secrétaire volontairement ou sur ordre du président. Remarquons qu'à cette époque les frais de poste sont réglés par le destinataire.

Enfin le 22 brumaire an 6, Cherbonnier est accusé de vol:

" *Est comparu le citoyen Jacques Prieur Dubois lequel a dit qu'il y a environ deux mois, se rendant de Poitiers avec le citoyen Thibault, receveur de l'enregistrement du canton, il lui a dit que le commissaire avait l'année dernière fait condamner 18 citoyens de ce canton à l'amende, que cette amende avait été touchée par lui, quoiqu'elle dût être versée entre ses mains; que depuis ce temps il lui avait demandé plusieurs fois sans pouvoir l'obtenir...*

A quoi le citoyen Thibault a dit...qu'il est vrai qu'il y a eu 17 ou 18 particuliers condamnés à l'amende pour avoir vendangé avant le temps prescrit par la municipalité et que le montant de ces amendes n'a pas été versé dans sa caisse...qu'au surplus l'administration est instruite des réclamations qu'il en a faites dans le temps au commissaire qu'on dit être détenteur des mêmes fonds.

A quoi a été répondu par le commissaire que les déclarations ci-dessus ne signifient absolu-ment rien, si ce n'est pour justifier de plus en plus l'acharnement de ses ennemis qui, depuis un très long temps, ne cherchent et n'ont cherché qu'à lui nuire et à le supplanter..." (RDM)

Le 20 frimaire, le directoire exécutif de Poitiers écrit à Thibault pour s'informer, en demandant "quel degré de confiance je dois accorder à cette dénonciation". Cherbonnier est aussi l'objet d'attaques physiques, si l'on en croit cette lettre adressée le 12 pluviôse au commissaire du département:

" J'ai rempli les vœux du ministre de la police générale au sujet des attentats commis dans mon canton... dès le 17 frimaire dernier. J'ai eu l'avantage de me voir figurer seul sur le relevé, à cause de l'assassinat qui a été commis envers moi..." (AV, L 1)

La seule agression perpétrée dans le canton l'a donc été contre le commissaire. On voit à quel point il a su se faire détester par ses concitoyens.

Et pour couronner le tout, le 17 ventôse, Cherbonnier, sans doute pour se venger de Prieur qui avait dénoncé ses malversations, refuse de lui rendre une demande qu'il avait adressée au directoire de Poitiers, afin de s'installer comme notaire, et qu'il a ensuite annulée. Le commissaire parle de "faux et imposture" pour qualifier la position de la municipalité dans cette affaire, ce qui montre à quel degré de tension en sont arrivées les relations entre les différents protagonistes.

Le 5 germinal an 6, dernier réquisitoire du commissaire qui prouve que l'opposition à son action ne se trouve pas seulement à la municipalité. Il proteste contre les irrégularités qui auraient été commises lors des dernières élections primaires et désire se pourvoir "contre les voies de faits et injures qui ont été exercées envers lui".

Le directoire exécutif du département ne peut laisser la situation s'éterniser. Le 15 germinal, c'est le dénouement: le président reçoit une lettre portant révocation de Cherbonnier et son remplacement par Millet, agent de Mirebeau, qui a lui-même remplacé Morry pendant près d'un an au poste de président et qui demande un délai de réflexion avant de donner sa réponse.

Rousseau-Laspois, nouvellement élu à titre définitif à la tête de la municipalité, et qui va maintenant exercer son mandat avec régularité, rend compte le 18 germinal:

" J'ai reçu votre lettre...ensemble les deux ampliations des arrêtés du directoire exécutif portant la nomination du sieur Millet à la place de commissaire...et la révocation du sieur Cherbonnier. J'ai fait remplir de suite les obligations qu'elles m'imposaient". (AV, L 3)

Millet acceptera officiellement sa nomination le 1er floréal; son hésitation n'était que de pure forme. Il restera en place jusqu'à la fin de l'expérience des municipalités de canton, mais fera souvent montre lui aussi d'un caractère hautain et méprisant, et l'affaire du cercle constitutionnel envenimera encore plus ses relations avec la municipalité et son président.

Le 9 ventôse an 6, l'agent municipal de Champigny, François Garnier, notaire, et les 5 répartiteurs d'impôts de cette commune sont suspendus pour n'avoir pas rempli dans les normes les rôles des contributions foncières de l'an 5 (Garnier sera remplacé par l'ancien instituteur public Jacques René, puis, sur le refus de ce dernier, par l'ancien instituteur privé Guyonneau).

On envoie un commissaire chargé de refaire le travail et qui sera payé par les 6 personnes fautives.

En nivôse an 8, c'est l'agent de Cuhon, Vincent Barré, qui est accusé d'avoir fait un faux pour avantager le garde champêtre de sa commune, Vincent Boulin. Il a demandé au secrétaire, qui a accepté, de gratter le registre pour modifier le mode de paiement du garde champêtre pour l'an 4 et l'an 5, prévu en froment et qui est transformé en numéraire. Cette correction a permis à Boulin de gagner un procès contre Orrillard, percepteur de la commune de Thurageau, qui devait fournir les gardes nationales en blé pour se libérer d'impositions qu'il avait reçues.

Il ne semble pas que Barré ait été révoqué. On peut sans doute trouver la raison de cette mansuétude dans la prochaine suppression des municipalités de canton qui sont en sursis à cette date.

CANTON DE VOUZAILLES

Le 1er frimaire an 4, l'ancien maire Etienne Goutière remet à l'agent Merceron et l'adjoint Roblin tous les papiers de l'administration communale déposés dans son auberge qui servait de maison commune. Il conserve seulement les registres d'état civil, car il vient d'être nommé officier public.

L'administration municipale nouvelle a provisoirement son siège chez le commissaire Varenne. Le 29 frimaire an 4, elle décide de se réunir au presbytère comme le recommande la loi, et en chasse donc l'instituteur Deschamps qui avait eu beaucoup de peine à obtenir ce logement l'année précédente. Mais ce bâtiment se trouve dans un tel état de délabrement (la municipalité avait déjà demandé le 5 juin 1791, sans succès, l'aide du district pour le réparer), qu'elle est bientôt obligée de louer une maison, de même d'ailleurs que la justice de paix. Le 15 prairial an 6, l'architecte du département vient à Vouzailles et déclare que "la cure est tout juste bonne à détruire". La municipalité décide alors de faire abattre les parties les plus menacées.

Elle constate qu'elle n'a aucun meuble nécessaire à son fonctionnement et qu'il n'y en a pas dans les autres communes du canton. A la suite de la demande faite par l'administration départementale, elle établit, le 27 nivôse an 4, la liste de ses dépenses indispensables:

- 2 commis payés 600 L chacun, en monnaie métallique.
- pour le bois, encre et papier: 800 L, aussi valeur métallique.

"Nous désignons pour l'adresse des paquets le chef-lieu du canton, la poste de Poitiers à Airvault y passant, ce qui sera une occasion". (AV, L 450)

Le problème de la poste est à nouveau posé par la municipalité de Vouzailles. Celle de Mirebeau vient juste d'obtenir, après plusieurs années de demandes infructueuses, d'avoir le dépôt du courrier de tous les cantons environnants. Vouzailles a réclamé, deux jours plus tôt, que ses lettres et paquets soient déposés, comme auparavant, par la poste de Poitiers à Airvault, chez Goutière, ancien maire, chez lequel elle fait étape:

*" Le commissaire de Vouzailles au citoyen commissaire du département,
Je vous accuse réception de la vôtre en date du 17 de ce mois à l'égard de la correspondance établie entre les corps constitués.*

Notre bureau, me dites-vous, est établi à Mirebeau. Je vous observerai, s'il vous plaît, citoyen, que la route de Vouzailles à Mirebeau est dans ce moment impraticable, que...le courrier qui va de Poitiers à Airvault passe et s'arrête à Vouzailles; que j'estime qu'il serait infiniment mieux d'établir notre bureau chez le citoyen Goutière,

aubergiste, audit lieu chez qui descend le courrier.

Je conviens à la vérité que quelquefois il n'y passe pas, mais aussi j'ose vous dire qu'il y doit passer. C'est sa route, elle est telle sur les anciens almanachs, il y a toujours passé et cela trois fois par semaine. Il y a même encore un marché de fait avec l'aubergiste chez qui il descend.

Pour toutes ces considérations, nous vous prions de vouloir bien établir un bureau à Vouzailles et y faire passer le courrier qui, comme je me plais à le croire, ne passe à Mirebeau que pour quelques faibles raisons depuis peu de jours". (AV , L 1)

L'administration départementale répond le 28 nivôse que "la mesure proposée est impraticable".

Le canton de Vouzailles ne dispose pas, comme celui de Mirebeau, d'une réserve de gens instruits pour choisir ses fonctionnaires. A une enquête effectuée par le département, le commissaire Varenne répond le 16 floréal an 4:

" D'après les renseignements que nous avons pris sur la moralité des différents fonctionnaires publics de notre canton, nous nous sommes convenus qu'ils sont tous dans les bons principes et tous ont certainement la volonté de bien faire...Mais quelques-uns manquent de moyens. Nous sommes dans l'impossibilité de les remplacer".
(AV , L 3)

Le 19 brumaire an 7, pour remplacer Henri Provost, on choisit comme secrétaire un certain Bonnet, d'Ayron (sans doute le fils de l'ancien juge de paix). Mais celui-ci refuse le poste le 22 prairial an 7, car la loi exige qu'il habite Vouzailles et il ne veut pas quitter sa commune. On nomme alors pour le remplacer Jacques Chauveau, agent municipal, et cultivateur à Vouzailles.

Le 21 vendémiaire an 8, intervention du département qui signale que, si le papier timbré pour les registres d'état civil est fourni par le receveur de l'enregistrement, il doit être payé par le canton à l'aide des centimes additionnels sur les contributions directes.

Voici l'état des dépenses communes à tout le canton, établi par la municipalité pour l'an 7:

- secrétaire	700 F
- 4 rames de papier	60 F
- 20 bouteilles d'encre	15 F
- pains de cire, ficelle	25 F
- bois de chauffage	150 F
- 40 livres de chandelle	30 F
- traitement du courrier (poste)	300 F
- voirie et état-civil	100 F
- dépenses imprévues	100 F
- juge de paix	600 F
- greffier du juge de paix	200 F
- frais de bureau du juge de paix	50 F

2.330 F

Les dépenses propres à chaque commune sont de 200 F pour le garde champêtre et 50 ou 60 F pour le bois, la chandelle, le papier et l'encre.

Le président Pierre Chenier Durandière et le commissaire Varenne vont rester en fonction pendant toute la durée de l'expérience des municipalités de canton. On ne trouve trace nulle part de différends entre eux ou avec les agents ou adjoints, comme ceux qui ont existé à Mirebeau. Mieux même, tous semblent faire bloc quand il s'agit de retarder l'établissement des rôles des

impôts, soutenant en cela leurs concitoyens. Bien que les agents et adjoints changent souvent, comme dans les autres cantons, la municipalité de Vouzailles, avec pourtant un personnel administratif réduit et peu qualifié, fonctionne correctement, du moins de son propre point de vue. Ce n'est pas l'avis de l'administration départementale qui trouve qu'elle est pour le moins très négligente, fournissant toujours avec beaucoup de retard et souvent après de nombreux rappels, les états demandés, surtout lorsqu'ils sont matière à contestations de la part des administrés (impôts, réquisitions, conscription...).

Il est vrai aussi que les problèmes à résoudre n'ont pas l'ampleur de ceux qui se posent à Mirebeau: les communes qui composent le canton sont toutes rurales, leurs activités ne dépendent que de l'agriculture, et elles n'ont pas, en particulier, les difficultés de ravitaillement qui empoisonnent constamment la vie des administrateurs de Mirebeau.

3. PROJET DE SUPPRESSION DU CANTON DE VOUZAILLES

Dès 1790, on avait envisagé sérieusement de réduire, dans toute la France, le nombre de communes et de cantons. Le premier projet est réalisé en 1795 avec la création des municipalités de canton, le deuxième ne verra jamais le jour sous la Révolution. Le Directoire l'avait tout de même repris comme le montrent les deux lettres ci-dessous. On peut remarquer la perfidie des élus d'Ayron, Paquinet et Renault, qui siègent à la municipalité de Vouzailles et essaient pourtant de profiter de la suppression éventuelle de ce canton pour en faire créer un autre dans leur commune.

" Ayron le 29 frimaire an 6
Aux citoyens administrateurs du département de la Vienne à Poitiers,
Vous expriment les laboureurs du chef-lieu de la commune d'Ayron que sachant que l'intention du gouvernement est de supprimer différents cantons pour un motif d'économie et d'utilité publique et que celui de Vouzailles...pourrait se retrouver dans ce cas. On ne peut mieux remplir les vues de la loi sur la circonscription du territoire de la République qu'en en établissant un en cet endroit, et en voici la preuve qu'il est difficile de détruire:

1°) Ayron se trouve à 4 lieues de Poitiers, 4 lieues de Parthenay, 3 grandes lieues et demie de Mirebeau pour ne pas dire 4, et 4 lieues et demie de Lusignan.

2°) Etant indispensable qu'il y ait au chef-lieu de chaque canton une brigade de gendarmerie, tant pour faire exécuter les ordres de cette administration subalterne pour le recouvrement des impositions que pour recevoir de la première main ceux de l'administration supérieure qui sont souvent retardés en passant en main tierce... Aucune brigade ne serait plus nécessaire que celle d'Ayron qui, située sur la grande route, et surtout une grande route telle que celle de Poitiers à Parthenay qui se trouve exposée au passage de 1.000 brigands, vagabonds, déserteurs et qui, malgré la surveillance de l'agent souvent faute de secours, comme nous l'avons éprouvé à différentes fois les années précédentes.

D'ailleurs, de toutes les communes qui pourraient être réunies à ce canton, qui seraient celles de Vouzailles, Cherves, Montgauguier, Chalandray, Cramard, Latillé, Vouillé, Villiers, Maillé, Chiré et Civray-les-Essarts, aucune ne serait éloignée du chef-lieu de plus d'une lieue et demie. De sorte que si Ayron peut être contrebalancée par quelqu'autre commune, ce ne peut être que par celle de Latillé qui n'oubliera pas de faire valoir ses foires et marchés. Mais il est aisé de lever ce doute en ce que:

1°) Cherves, Montgauguier, Vouzailles, Chalandray et Villiers se trouveraient éloignées de plus de 2 lieues du chef-lieu.

2°) Les foires et marchés d'un endroit, bien loin d'être un motif pour y attirer l'établissement du canton, devraient au contraire l'en éloigner. Nous n'en avons que trop d'exemples, que l'on jette un coup d'œil sur les administrations cantonales où il y a foires et marchés, on verra que le jour des séances est celui des foires et marchés et que les administrateurs s'y rendent plutôt pour leurs propres affaires que pour celles de l'utilité publique.

D'après l'exposé sincère que nous faisons, il est constant que, sous tous les rapports, le canton ne peut être à

Vouillé, en ce que la majeure partie des communes en seraient à 3 grandes lieues. On aura beau objecter qu'elles seraient réunies au canton de Mirebeau; mais elles en sont à longue distance et Chalandray et Cramard en tout à 4 lieues.

Nous espérons donc que pour peu que vous veuillez réfléchir à notre demande, vous l'accueillerez avec d'autant plus de raisons que nous avons tout l'établissement nécessaire. Il y a la citoyenne Bonnet qui a une superbe maison neuve où il y a 12 à 15 chambres, une prison...et une autre belle maison pour loger la gendarmerie près du pont.

Paquinet, Renault, Meunier". (AV , L 48)

*" Poitiers le 22 nivôse an 6 de la République
Le commissaire du directoire exécutif de Poitiers au ministre de l'Intérieur,
Citoyen ministre,*

Vous verrez par les trois pétitions ci-jointes qu'il s'élève des réclamations contre la suppression du canton de Vouzailles proposée dans le projet de l'administration centrale.

Quoique la nouvelle circulaire présente l'avantage de diminuer les charges des administrés et le nombre de fonctionnaires, on ne doit pas moins s'attendre à rencontrer des obstacles dans son exécution de la part de certains hommes qui consulteront plutôt leurs intérêts privés que le bien général.

Vous examinerez, citoyen ministre, si c'est ce sentiment qui a dicté ces pétitions. Vous verrez par la carte à laquelle les pétitionnaires renvoient si les distances sont exactement représentées. Il est possible que des chemins soient mauvais, que pendant quelques mois de l'année, des communications soient difficiles. Ces motifs sont-ils assez importants pour déranger le travail de l'administration?

Je me permettrai...de vous prévenir contre une foule de réclamations qui vous seront sûrement adressées contre le travail du département et qui ne seront, pour la plupart, que des ouvrages de l'intrigue, de l'ambition et de l'esprit de contrariété". (AV , L 48)

Pour qui connaît bien les communes citées ci-dessus, il est évident que plusieurs des distances indiquées sont, volontairement ou non, erronées.

Pourquoi le pouvoir ne mena-t-il pas à son terme un projet qui était bien avancé? On peut penser qu'il recula devant une mesure qui allait bouleverser et mécontenter les campagnes, alors qu'il était déjà soumis à des oppositions politiques qui généraient de fréquents coups d'état dans le pays et risquaient de le renverser.

Dès l'avènement du Consulat, le projet sera repris avec beaucoup de fermeté et conduit à son terme en un peu plus d'une année. Curieusement, en même temps que l'on réduira le nombre de cantons, on augmentera beaucoup celui des communes en revenant à la situation antérieure au Directoire.

4. LA GARDE NATIONALE

Après l'enthousiasme des premières années où de nombreux volontaires se sont engagés dans la garde nationale, s'entraînant régulièrement et participant à toutes les fêtes organisées pour le soutien de la Révolution, il devient vite difficile d'enrôler suffisamment d'hommes pour assurer la sécurité des communes.

Pourtant ce ne sont plus seulement les citoyens actifs qui forment la garde, le recrutement s'est rapidement élargi à tous les hommes de 16 à 60 ans en état de porter les armes. Cette composition nouvelle, admettant des membres qui n'ont pas l'enthousiasme des premiers volontaires, va faire de la garde nationale un corps sans âme, dont les hommes vont chercher, et trouver, toutes les raisons de se soustraire à leurs obligations.

Il est vrai que cette milice armée ne se contente plus du maintien de l'ordre qui était sa mission naturelle. On l'emploie à la recherche des réquisitionnaires déserteurs et cette orientation nouvelle de ses activités déplaît évidemment à des hommes qui sont souvent parents ou amis de ceux que l'on veut arrêter. On choisit aussi parmi ses membres les éléments des colonnes mobiles destinées à renforcer les armées aux frontières et en Vendée.

CANTON DE MIREBEAU

Le conseil général de la commune est convoqué en séance extraordinaire le 17 messidor an 3 pour étudier sérieusement cette question. Il nomme des commissaires qui rendent compte le 16 thermidor de leur échec à réorganiser la garde, "car peu de citoyens se sont présentés". Même constatation désabusée le 1er vendémiaire an 4 (seul Jacques René, futur instituteur, commande une maigre garde nationale à Champigny).

La crise devient encore plus aiguë sous le Directoire. Sur l'injonction du département, le commissaire Cherbonnier admoneste la municipalité du canton le 24 germinal an 4:

" Le directoire exécutif qui veille sans cesse au bonheur de la République et emploie tous les moyens qui sont en son pouvoir pour la maintenir et la consolider, ayant été informé qu'une insouciance mal imaginée dans différentes communes, empêche l'organisation des gardes nationales, a ordonné qu'elles seraient organisées dans toute l'étendue de la République le 20 de ce mois. Nous devons donc plus que jamais sentir combien il est nécessaire, pour jouir des bienfaits de la liberté, que tous les citoyens se réunissent et s'empressent de veiller eux-mêmes à leur sûreté et à leur tranquillité...Invite tous ceux du canton à se réunir chacun dans leur communauté respective, décadi prochain, pour procéder à la nouvelle organisation des gardes nationales..." (RDM)

Les agents et adjoints obtempèrent aussitôt, mais les résultats sont sans doute insuffisants, car deux mois plus tard, le 27 prairial, une circulaire du département relative "à la garde nationale et aux gardes mobiles dans chaque canton" demande à chaque agent municipal de "stimuler de nouveau les citoyens pour procéder préalablement au choix des officiers et sous-officiers et convoquer l'assemblée de leurs concitoyens pour le 1er messidor prochain".

Le 9 germinal an 5, nouvelle injonction du département qui insiste en particulier sur l'élection des officiers de la garde nationale. Mais rien n'y fait, si l'on en croit le texte de cette délibération de la municipalité du 18 frimaire an 7:

" Considérant que jusqu'à ce jour, par l'insouciance de ses administrés, elle n'a pu parvenir à faire réorganiser la garde nationale, que la loi ne lui permettant pas de nommer ses chefs, elle ne s'est pas permis de le faire, seul moyen pour parvenir à cette réorganisation, elle serait dans le plus grand embarras pour s'adresser aux anciens chefs qui ne veulent en faire les fonctions. Arrête que chaque agent ou adjoint de commune commandera tous les jours une patrouille proportionnée au nombre de ses habitants...pour surveiller les voyageurs et les étrangers...qu'ils désigneront un chef pour être à la tête de chaque patrouille et, s'il refuse, qu'ils dresseront procès-verbal". (RDM)

Sept mois plus tard, le 18 messidor an 7, la municipalité rappelle que chaque agent ou adjoint doit convoquer les citoyens âgés de 16 à 60 ans, que ceux-ci doivent nommer leurs officiers et leurs sous-officiers.

Nouvel aveu d'impuissance de la part de la municipalité le 25 fructidor an 7:

" Considérant que pour pouvoir organiser les gardes mobiles du canton...il faut préalable-ment que la garde nationale sédentaire soit organisée, que jusqu'alors...chaque agent a employé tous les moyens pour l'organisation de cette garde, mais que presque tous les citoyens ont été sourds à leur invitation et que dans chaque commune il ne s'en est présenté au plus que 9 ou 10 et dans les autres aucun. Arrête que chaque agent...convoquera la réunion de tous les citoyens de leur commune depuis l'âge de 16 jusqu'à 60

ans pour décadi prochain...Chaque compagnie de fusiliers sera composée d'un capitaine, d'un lieutenant, deux sous-lieutenants, 4 sergents, 8 caporaux, 64 volontaires et 2 tambours, au total 82 hommes". (RDM)

Il ne se passe pas de mois sans que le commissaire n'évoque ce problème de la garde nationale dans ses comptes rendus au gouvernement, disant à chaque fois que la municipalité ne sait plus que faire et à qui s'adresser et que "personne ne semble vouloir former la colonne mobile".

Enfin le 9 brumaire an 8, après 4 ans d'efforts (le Consulat sera proclamé 10 jours plus tard), la municipalité annonce qu'elle a formé une garde nationale sédentaire composée de 164 hommes pour tout le canton. Elle peut donc désigner dans ses rangs les 27 hommes demandés par le département pour former la colonne mobile (le 1/6ème du nombre des gardes), soit 9 de Mirebeau, 5 de Thurageau, 3 de Massognes, 2 de chacune des communes d'Amberre, Cuhon, Bournezeau et Varennes, 1 de chaque commune de Liaigues et Champigny.

Les édiles ont donné l'exemple, puisqu'on retrouve dans la garde nationale le président Rousseau, le commissaire Millet, le secrétaire Bouthet, les agents ou adjoints Barilleau, Héliou, Merceron, Gambier, Guyonnet, Roblin, Jasme, Villain, Caillault.

CANTON DE VOUZAILLES

L'enthousiasme a aussi présidé, dans les communes du canton de Vouzailles comme ailleurs, à la formation des gardes nationales. Le 28 juin 1790, la préparation de la fête de la Fédération à Paris a réuni au chef-lieu de canton des délégations très fournies.

Dans les années qui vont suivre, c'est souvent la garde nationale qui procède aux arrestations, sur l'ordre de la municipalité, remplaçant la gendarmerie, absente dans le canton.

Mais sous le Directoire, à Vouzailles comme ailleurs, la garde ne se réunit plus et il est très difficile de former les colonnes mobiles.

Le 22 fructidor an 7, la municipalité du canton reçoit du département la lettre suivante:

" Le salut de la France exige le déploiement de toute sa force et de toute sa puissance... Efforçons-nous de dissiper les cohortes impies du royalisme et de la chouannerie... Vous organiserez sur le champ des colonnes mobiles destinées à maintenir la tranquillité publique... Tenez vos colonnes prêtes à marcher vers les points des départements de l'ouest qui vous seront désignés..".(AV , L 449)

Mais les élus n'ont rien voulu, ou plus certainement, rien pu faire, bien que le 27 fructidor, la municipalité ait demandé à chaque agent d'établir la liste des hommes âgés de 18 à 60 ans. Les administrateurs départementaux écrivent à nouveau, juste un mois plus tard, le 22 vendémiaire an 8:

" Nous voyons avec une peine extrême que votre canton n'a point encore satisfait à notre demande et aux vues du gouvernement. Nous recevons de nouveaux ordres plus pressants que jamais pour terminer cette importante opération. Veuillez vous en occuper sans le moindre retard...Autrement nous aurions le désagrément d'envoyer à vos frais des commissaires chargés de procéder à cette organisation". (AV , L 449)

Cette seconde lettre a sans doute été plus efficace, car le 8 brumaire, la municipalité déclare que la colonne mobile du canton est composée de 24 hommes (3 d'Ayron, 1 de Chalandray, 6 de Cherves, 1 de Cramard, 5 de Frozes, 2 de chacune des communes de Maillé, Montgaugier, Villiers et Vouzailles), ce qui est tout de même bien peu. Chaque agent doit armer ses hommes d'un fusil. Tout heureuse, la municipalité adresse aux membres de cette nouvelle troupe une

proclamation:

*" Vous êtes appelés à l'honneur de défendre vos voisins et vos propres foyers...
En conséquence... vous vous trouverez à cette administration le 20 du courant, à 9 h du matin, pour vous rendre coucher à Mirebeau et le lendemain 21 à Thouars, lieu de votre destination.
Nous comptons trop sur votre patriotisme et votre amour pour le bien commun pour croire que vous vous exposeriez aux peines prononcées par la loi, si vous vous refusiez à la présente invitation et réquisition (AV , L 450)*

Mais le 20, elle déchant! Il ne se présente que 2 hommes sur les 24 qui devaient composer la colonne mobile: Jean Naudon et Jean Brault.

Et suprême déconvenue, le 1er prairial, avec cette lettre du département:

" Nous venons de recevoir la certitude que, de tous les citoyens que vous aviez désignés pour faire partie de la colonne mobile, aucun n'est arrivé. Nous vous prévenons, en conséquence, que nous allons diriger sur votre canton la force armée en même nombre que le contingent fixé; vous les répartirez dans les domiciles de chacun des citoyens qui les nourriront et les paieront en outre 75 c par jour. Si au bout de deux jours, cette mesure ne fait pas d'effet, nous ferons doubler, tripler et même quadrupler la force armée, et nous verrons si enfin nous viendrons à bout de leur résistance". (RDM)

5. REQUISITION DES HOMMES ET CONSCRIPTION

De même que pour la garde nationale, l'exaltation des volontaires de 1791 et 1792 ou même de la plupart des réquisitionnaires de février 1793 et de la levée en masse d'août 1793, est bien tombée lorsque s'installe le Directoire. L'armée n'a conservé que les hommes aimant le métier des armes; tous les autres, volontaires ou réquisitionnaires, sont rentrés chez eux, soit que la durée de leur engagement ait été écoulée, soit qu'ils aient déserté. En janvier 1798, le Directoire va donc décréter la conscription, qui n'est qu'un service militaire obligatoire. Tous les jeunes gens de 20 ans doivent se faire inscrire sur le tableau de recrutement, mais comme ils sont trop nombreux, les conscrits sont choisis par tirage au sort et ceux qui ont tiré un "mauvais numéro" peuvent se faire remplacer en payant un "volontaire".

CANTON DE MIREBEAU

Le 9 nivôse an 3, la municipalité de Thurageau dénonce au district plusieurs jeunes gens de la première réquisition, âgés de 18 à 25 ans, qui n'ont pas rejoint leur corps à Poitiers (selon AV , L 465).

Les désertions sont de plus en plus nombreuses et le commissaire Cherbonnier intervient auprès de la municipalité de Mirebeau le 25 pluviôse an 4:

" Le commissaire a fait publier dans tous les carrefours de cette commune au son de la caisse l'arrêté du directoire exécutif relatif aux fuyards de la première réquisition...Requiert que tous les agents aient à lui remettre les listes...de tous les jeunes gens de la première réquisition, de joindre leurs observations qui indiqueront s'ils sont à l'armée ou dans leur commune, et enfin à quels travaux ils sont occupés". (RDM)

Le 29 nivôse an 5, puis le 27 pluviôse, le département ordonne aux commissaires d'adresser aux citoyens une proclamation pour les engager à former les colonnes mobiles. Cherbonnier fait afficher une circulaire dans toutes les communes déclarant qu'il "pressera par tous les moyens qui sont en son pouvoir" l'organisation de ces troupes.

Le 18 ventôse an 5, les agents se plaignant de la difficulté qu'ils rencontrent pour établir la liste des jeunes gens mobilisables, la municipalité décide de nommer deux commissaires par commune pour les aider dans cette tâche désagréable.

Le 25 ventôse, six d'entre eux, dont les deux de Mirebeau, refusent par écrit leur nomination, n'ayant aucune envie de subir les reproches de leurs concitoyens; mais la municipalité maintient sa décision, considérant que "les moyens et les motifs par eux allégués sont insuffisants" et rend les commissaires nommés "responsables de tout retard dans lesdites opérations".

Si l'on en croit la lettre suivante adressée le 23 ventôse an 5 par le commissaire de Mirebeau au directoire de Poitiers, ils ont sans doute connu de sérieux déboires pour établir ces listes. C'est bien la seule fois où Cherbonnier ait osé se rebiffer contre l'autorité. Cette lettre montre à quel degré est montée l'exaspération de la population contre le service militaire, puisque le commissaire déclare avoir été molesté:

"Je ne prendrai jamais sur mon compte seul la formation de ces listes. Vous n'ignorez pas que les malveillants se meuvent en tous sens. Vous n'ignorez pas que c'est sur nous qu'ils cherchent à jeter la sévérité des lois. Vous n'ignorez pas surtout que pour avoir voulu faire exécuter les précédentes lois contre les réquisitionnaires, j'ai été assassiné et que j'ai eu le bonheur de me sauver. D'après cela, si vous persistez à vouloir me contraindre à la rédaction de ces listes seul...je serai forcé, malgré le plaisir que j'ai d'être utile à ma patrie, de vous donner mes remerciements. Les agents et adjoints en feront forcément autant. Je dois à mes enfants et à ma famille la conservation de mes jours... Mettez-vous pour le moment à ma place, vous en sentirez mieux la vérité." (RDM)

Le 7 floréal an 5, les agents de Champigny, Amberre et Varennes n'ont pas encore remis leur liste. Ils sont menacés de lourdes sanctions.

Pour établir le tableau des conscrits de la première classe, la municipalité trouve le 26 vendémiaire an 7, un moyen original pour se faire aider et écarter les reproches: elle nomme un jury de cinq hommes qui ont des enfants dans l'armée, pour examiner avec le service de santé les appelés qui ont des infirmités et demandent leur réforme.

Ces conscrits, il faut les conduire à Poitiers. Le 7 frimaire an 7, le commissaire demande à la municipalité de:

"...choisir parmi les officiers réformés du canton et, à défaut, parmi ceux des vétérans qui pourraient s'y trouver, un homme en état de marcher, intelligent, ferme et d'une moralité éprouvée pour lui confier la conduite des conscrits de la première classe." (RDM)

L'état de ces 41 conscrits indique qu'ils ont une taille de 1,30 m à 1,78 m et les professions suivantes:

- 1 chapelier; 19 cultivateurs; 13 domestiques ou journaliers; 1 horloger; 1 marchand d'épices, 1 maçon; 1 meunier; 1 scieur de long; 1 tisserand; 2 vigneron.

Comme ils sont très mal équipés et qu'il pleut sans arrêt, la municipalité, à la demande des parents, prend pitié d'eux et ordonne au commandant de la brigade de gendarmerie, Touzay, d'attendre un temps plus clément pour les envoyer à Poitiers (selon AV, L 154).

Le 28 nivôse an 7, le département se plaint des fonctionnaires qui négligent de pour-suivre les conscrits fuyards et les individus qui leur accordent protection. Nouvelle mise en demeure le 13 ventôse.

Pour effrayer les familles des insoumis, on affiche à Mirebeau le 25 floréal un jugement du Conseil de guerre de la 21ème division qui condamne à 5 années de fers des déserteurs d'un détachement de conscrits parti de Poitiers le 7 floréal.

Le 23 prairial, le commissaire donne lecture d'une lettre de son collègue du département:

"...relative à la surveillance à apporter sur les ennemis de la liberté qui emploient toutes les ressources de l'intrigue et de la séduction pour étouffer dans l'âme des réquisitionnaires et des conscrits tous les germes d'une noble émulation et pour leur ravir la portion de gloire qui les attend aux armées." (RDM)

Tous les moyens sont bons pour éviter la conscription. Des jeunes gens présentent des actes de naissance falsifiés ou appartenant à d'autres hommes qui en sont exempts.

Le 18 germinal an 7, un cultivateur de Cuhon se présente devant la municipalité de Mirebeau:

" Expose, François Bodin, demeurant commune de Cuhon, qu'étant assez malheureux d'avoir un fils, François Bodin, assez lâche pour être sourd à la voix de la patrie et ne pas rejoindre son poste comme conscrit, il aurait reçu, dans le temps que le détachement de vétérans était en faction dans cette commune, deux hommes en garnison, que n'ayant absolument trempé pour rien dans l'évasion de son fils, puisqu'au contraire il l'avait emmené pour partir avec les autres, et dans l'espoir de le trouver en faisant des perquisitions, il aurait donné sa pétition à l'administration centrale du département tendant à être déchargé de cette garnison... Que d'après son transport dans les communes des cantons de Parthenay, d'Airvault, de Thénezay et de La Ferrière, il n'aurait pu en recevoir aucun renseignement...que ne pouvant en ce moyen découvrir le lieu de sa retraite, il demande qu'il vous plaise de le décharger de toute responsabilité à cet égard..." (AV, L 154)

L'administration n'est pas dupe et répond qu'il est impossible qu'un père ne sache pas où est son fils. Elle le décharge tout de même provisoirement, mais pour une décade seulement, du paiement des garnisaires.

Dans son rapport de fructidor an 7 au département, le commissaire Millet déclare que deux conscrits de Mirebeau se sont enfuis. En général les déserteurs se cachent dans les forêts des alentours; quelques-uns, mais c'est une petite minorité, entrent dans ces bandes de brigands qui attaquent les diligences ou les paysans dans les fermes isolées.

Si la municipalité répercute auprès des conscrits les menaces de l'administration, elle leur fait aussi miroiter les avantages que procure la fonction militaire:

*" 3 fructidor an 7
La municipalité invite tous les conscrits à se rendre sur le champ, ou au plus tard demain à 10 h du matin, en cette maison commune et de là au poste où l'honneur les appelle, les prévient que la palme de la victoire leur est offerte et que l'amour de leurs concitoyens et la reconnaissance de la patrie leur sont assurés." (RDM)*

Le 23 brumaire an 8, la municipalité constate à nouveau ses difficultés pour faire partir les conscrits qui sont "sourds à ses appels", malgré les nombreuses proclamations annoncées par le tambour et les affiches, ou les avertissements faits individuellement à chaque famille de militaire par l'agent ou son adjoint et le rappel des peines encourues par les récalcitrants.

Le 18 pluviôse, la municipalité refuse d'obéir à une demande de l'autorité supérieure:

" Considérant que pour pouvoir par les agents ou adjoints, faire l'état...des conscrits déserteurs qui peuvent exister dans leurs communes respectives et de ceux qui les recèlent, ou il faut que l'état de ceux qui n'ont pas rejoint leur drapeau...leur soit connu, ou qu'ils en viennent à faire des recherches chez tous les habitants de leur commune...Considérant que l'article 76 du titre 7 de la constitution porte que la maison de toute personne est un asile inviolable, que pendant la nuit nul n'a le droit d'y entrer que dans le cas d'incendie, d'inondation ou de réclamation faite de l'intérieur de la maison, que pendant le jour on peut y entrer par un ordre d'une autorité publique. Considérant qu'elle ne connaît aucune loi qui autorise l'administration municipale à faire des visites domiciliaires pour savoir s'il y a ou non de cachés ou recelés des conscrits ou déserteurs, considérant que l'arrêté du département ne contient point cet ordre...invite l'administration centrale à lui envoyer l'état des conscrits qui n'ont pas rejoint leur drapeau...et à l'autoriser à faire des visites domiciliaires." (RDM)

Peut-être peut-on expliquer cette soudaine résistance par le fait que le Directoire n'existe plus depuis le coup d'état récent du 18 brumaire. Bien sûr, l'administration est restée en place en attendant que s'installe la nouvelle prévue par les institutions du Consulat, mais, comme elle est en sursis, la municipalité se sent sans doute plus libre de contester ses ordres.

Le 8 ventôse, le général Mouret, commandant la 21^{ème} division à Poitiers, demande la formation dans le canton de deux détachements de colonne mobile de 25 hommes chacun, pris dans la garde nationale sédentaire et chargés de rechercher et saisir tous les conscrits fugitifs ou en retard, pour les diriger sur Paris. Il conseille de choisir ces hommes "parmi ceux qui ne sont point parents des conscrits et qui seront le moins disposés à favoriser leur fuite" et de mettre à leur tête "un officier dont le patriotisme, la moralité et les lumières inspirent la confiance". Comme il manque 3 hommes, le canton est condamné, le 20 ventôse, à une amende de 135 F.

Bien sûr, parallèlement à la réquisition des hommes, celle des animaux, armes et subsistances pour l'armée, continue. Mais elle est moins contraignante que sous la Convention, d'abord parce que les quantités demandées ont diminué, ensuite parce que les récoltes sont abondantes et que les marchés sont bien approvisionnés, surtout après la suppression du cours forcé des mandats territoriaux en février 1797.

En l'an 4, le recensement opéré par le service des armées nous apprend que dans le canton le nombre de chevaux et juments est de 155 dont seulement un de luxe et deux ordinaires ont la taille et l'âge requis; il y a aussi 181 mules et mulets, dont 3 situés à Cuhon ont la taille exigée.

CANTON DE VOUZAILLES

Une des plus importantes (et des plus difficiles) tâches du directoire exécutif du département et des municipalités est d'assurer la conscription.

Voici comment s'effectue le tirage au sort à Vouzailles:

"
4 prairial an 7
Les billets portant les noms, roulés dans des étuis de bois, sont disposés au fur et à mesure de l'appel, dans une roue de fortune en verre clair et transparent...La roue ayant été tournée à plusieurs reprises... un jeune enfant tire un des étuis de la roue...Les citoyens dont les noms sortent sont proclamés conscrits de 2^{ème} et 3^{ème} classes..."
(AV, L 155)

Pour échapper au service militaire, certains jeunes gens essaient de s'embaucher dans les ateliers de fabrication du salpêtre dont les principaux, dans la région, sont à Mirebeau, mais il semble qu'il en existe aussi un à Maillé. D'autres jeunes, si leurs parents en ont les moyens, paient un remplaçant. Ainsi le 7 prairial an 7, Louis Meunier de Montgauguier prend comme suppléant Pierre Monory de Thénézay qui est accepté par le médecin militaire; Pierre Delafond de Montgauguier est remplacé par Charles Bichon (19 ans) de Montgauguier; Jacques Pain par Louis Gaudry (19 ans) de Parthenay et Jacques Berger par Michel Morin (26 ans) de Parthenay.

Il faut ensuite s'assurer que les hommes désignés, qui sont loin d'être volontaires, vont bien partir pour leur cantonnement.

Le 9 vendémiaire an 7, après lecture d'une lettre de l'administration du département, la municipalité du canton de Vouzailles décide:

"...Suite à l'instruction du ministre de la guerre du 11 vendémiaire dernier qui prescrit de choisir un homme intelligent, sérieux, d'une moralité reconnue, parmi les officiers réformés du canton pour lui confier la conduite des

conscrits, nomme à cet effet le citoyen Jean Thiault, officier réformé et sourd à qui sera remis la liste des conscrits et recommandé de les surveiller de telle sorte qu'aucun ne s'écarte de la route et ne trouble la tranquillité publique". (AV, L 450)

Le 3 brumaire an 7, la municipalité, sans doute pour se couvrir auprès de ses administrés et ne pas prendre toute les responsabilités, nomme un jury pour faire le tableau des hommes mobilisables:

- Jean Métais de Jarzay
- Pierre Guillon, dit Sarachou, de Montgauguier
- René Ayrault de Chalandray
- François Meunier de Frozes
- Dupuis, cordonnier à Seran, commune de Cherves

Mais le travail n'avance pas et l'administration supérieure, pour punir la municipalité de Vouzailles qui est la seule du département à n'avoir pas dressé la liste des conscrits de 1ère classe, envoie le 16 frimaire an 7, pour faire ce recensement, le commissaire Caillault qui sera payé 12 F par jour par la commune.

Le départ des conscrits s'effectue toujours aussi difficilement. Suite à cette lettre du département du 6 germinal an 7:

" Nous sommes instruits que 4 conscrits de la 1ère classe de votre canton se cachent dans les bois pour se dispenser d'obéir à la loi... Leurs parents feront très bien d'aller les chercher...Ces jeunes gens ont été se joindre aux fendeurs de bois de La Ferrière..." (AV, L 449)

la municipalité siège 3 jours de suite, sans désespérer, les 8, 9 et 10 germinal, puis encore le 16, sans, semble-t-il, avoir pris de décision.

Le 7 germinal an 7, Louis Brothier (probablement l'ancien maire), habitant au hameau des Bareillères, commune de Cherves, vient se plaindre devant la municipalité du canton que lors de la dernière assemblée communale tenue au début du même mois, il avait été désigné, en son absence, commissaire pour le départ des réquisitionnaires. Cette nomination devant être faite par l'administration, il la considère donc comme illégale et vient donner sa démission, ne voulant pas participer à une opération aussi impopulaire.

Sur un tableau datant du 17 floréal an 7 et comprenant 33 conscrits de 3ème classe du canton, voici leur origine:

Ayron : 9 ; Chalandray : 1 ; Cherves : 9 ; Cramard : 2 ; Frozes : 24 ; Jarzay : 0 ; Maillé : 1 ; Montgauguier : 4 ; Villiers : 2 ; Vouzailles : 3 .

Le plus grand de ces futurs soldats mesure 1,65 m.

Un autre tableau comprend, sur 33 conscrits, 11 infirmes "reconnus valables" atteints de cécité, épilepsie, teigne invétérée reconnue incurable, atrophie des bras, difficulté pour parler, dilatation considérable des pupilles qui empêche de voir les objets à petite distance, surdité, ulcères des jambes, humeur qui sort par le nez et les oreilles, fractures mal réduites, hernie inguinale très volumineuse, phtisie, engorgement considérable dans les paupières des deux yeux.

Enfin le 10 prairial, 10 conscrits, qui semblent décidés à partir, sont réunis à la maison commune:

François David, Louis Delafond, Jacques Desgris, Louis Gautier, Pierre Giraud, Louis Huet, René Martin, Jacques Métais, Jean Robineau, Jean Rousseau

Chacun d'eux reçoit un viatique de 35 F et la municipalité ne peut que regretter l'absence des

autres. Le 25 thermidor, elle leur adresse l'appel suivant:

"
Citoyens,
La loi vous appelle à l'honneur de défendre votre patrie. Elle ne vous donne pour tout délai, pour votre départ, que jusqu'au 3 fructidor pour vous rendre au chef-lieu du département. Nous sommes convaincus que votre amour pour la chose publique...vous engagera de suite à partir..." (AV , L 450)

Comme le résultat est sans doute peu convaincant, le commissaire Varenne recherche les déserteurs et visite les communes voisines, en particulier celles situées entre La Ferrière et Parthenay. Le 1er messidor an 7, il déclare devant la municipalité de Vouzailles:

"Les conscrits partis sont déserteurs, au moins en majeure partie. Cependant, si cela est, je ne les crois pas chez leurs parents. Je puis dire avoir fait toute information et enquête à ce sujet et j'estime certain qu'ils n'y sont pas. Mais où sont-ils, je n'ai pu le découvrir". (AV , L 43)

On fait donc rechercher les déserteurs par la troupe:

" Vu la lettre du général Mouret, commandant la 21ème division militaire, en date du 4 ventôse an 8, reçue le 8, portant que l'administration ait à se rassembler pour désigner 50 hommes, aux fins de seconder la gendarmerie le 18 du présent mois pour arrêter et saisir les conscrits et fuyards déserteurs qui peuvent se trouver dans ce canton...l'administration nomme à cet effet les hommes suivants..." (AV , L 450)

Accompagnés de cette colonne mobile, les gendarmes de Latillé vont donc effectuer des recherches à partir du 18 dans toutes les communes du canton. Le gendarme Morelle remet son rapport le 22 à la municipalité de Vouzailles. C'est un fiasco complet. Il s'est rendu:

- " à Montgauguier:
 - à Maisonneuve, il s'est présenté chez Pierre Giraud et on lui a répondu qu'il était parti à Poitiers et qu'on ne l'avait pas vu depuis.
 - ensuite chez René Roy, même réponse.
 - chez Louis Challeau, n'y a trouvé personne; la force armée a fait injonction aux voisins de faire connaître son transport audit conscrit et à ses parents.
 - chez Jacques Guillon, sa mère a répondu qu'il était parti pour Poitiers.
 - René Boulin, François Gorin, Louis Delafond, même réponse.
 - chez François Dribault, n'a trouvé personne.
- à Frozes:
 - Jacques Brin, soi-disant malade.
 - au Rochereau: Jacques Pain: il n'y avait personne.
 - François Michel, Pierre Chauveau, partis pour Poitiers.
- à Liniers: Louis Gautier, Vincent David, Jacques Bourdin, partis pour Poitiers
- à La Rondelle: Jean Bouron, Pierre Naudon, Pierre Quinqueneau partis pour .
- à Ayron: -
 - François Pillot: parti depuis un an.
 - Antoine Chauffeteau, Pierre Manteau, partis pour Poitiers.
 - Antoine Métais: il n'y avait personne.
 - Jacques Bonneau: on ne l'a pas vu depuis un an.
- à Cramard:
 - René Girard: on ne l'a pas vu.
 - Jacques Delhumeau: parti pour Poitiers.
- à Chalandray:
 - Pierre Blanchard: parti pour Poitiers.
- à Cherves:
 - Jean Thiollet, René Martin, partis pour Poitiers.
 - Jean Renault: on ne l'a pas vu depuis un mois.
 - à La Touche: Jean Thiollet: il n'y avait personne.
 - Pierre Dribault, Louis Huet, Jacques Métais, partis depuis un an.
 - Jacques Blanchard, Louis Valenson, partis pour Poitiers.
- à Maillé:
 - Jean Brin: parti pour Poitiers.
- à Vouzailles:
 - Jean Popinet, Jean Robinet, Hilaire Callu, personne ne les a vus depuis un a
 - Charles Blanchard, François Gilbert, Pierre Monceau, André Laurentin,
 - François Villain, Etienne Guillon, partis pour Poitiers.

- Jacques Desgris: parti le lendemain du tirage au sort; pas vu depuis (AV ,L 450

Ce nombre de 47 déserteurs est énorme et la municipalité ne peut compter sur l'aide de la population pour les retrouver (voir documents n° 16 et 17). L'administration départementale fait intervenir les garnisaires sans résultats:

" Le détachement des vétérans...pour faire rejoindre les lâches conscrits...est dans le canton depuis 12 jours. Les recherches, les menaces, la garnison, rien ne peut faire paraître ceux qui se sont retirés dans les bois à 5 ou 6 lieues entre La Ferrière et Parthenay, où ils ont trouvé asile...sous la sauvegarde des bûcherons, fendeurs et autres. Les parents de ces conscrits sont presque ruinés par les frais qu'occasionne la garnison...Je vous prie de me dire quelle conduite je dois tenir". (AV , L 155)

et, après de nouvelles injonctions, le commissaire déclare, désabusé:

" La proclamation pour leur entrée en caserne a été affichée partout...Chaque agent municipal les a avertis vocalement...et pour que personne n'en prétendît cause d'ignorance, on a, ou sonné les cloches, ou battu la caisse, et je suis fâché de le dire, tous les parents sont restés sourds..."(AV , L 155)

A la fin du Directoire, le gouvernement du pays est tellement déconsidéré que l'administration ne peut plus que donner des conseils aux municipalités, comme ceux tirés d'une très longue lettre envoyée à la municipalité de Vouzailles le 4^{ème} jour complémentaire de l'an 7:

" Les suppôts du royalisme renouvellent leurs intrigues de toutes parts. On cherche à séduire nos jeunes conscrits. La patrie réclame leurs bras. On cherche à porter le découragement dans leur âme..."

Continuez à surveiller les conscrits et ceux qui les approchent. Garantissez-les des pièges que l'on tend sous leurs pas. Si des pervers provoquaient la désertion, si des hommes recelaient des déserteurs, les lois sévissent contre des délits de cette nature.

Ne souffrez donc pas qu'un conscrit retourne dans votre commune s'il n'est porteur d'une permission de ses chefs.. Ceux que vous découvrirez...ne différez pas de les faire conduire au quartier pour les remettre entre les mains des chefs. Prévenez en même temps les administrés des risques qu'ils courent personnellement en donnant retraite à quelques conscrits ou réquisitionnaires(AV ,L 449

Le 20 ventôse, le canton de Vouzailles est condamné à une amende de 90 F pour l'absence de 2 hommes dans les colonnes mobiles.

6. LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Les déserteurs de la conscription de la région vont souvent se réfugier dans les forêts de la Vienne, des Deux-Sèvres, de l'Indre et certains même en Vendée. Ils sont recherchés par les gendarmes qui se heurtent au mutisme et souvent même à l'hostilité de la population qui les protège, malgré les peines encourues. Se forment alors de nombreuses bandes de brigands dans lesquelles entrent parfois des conscrits. C'est l'époque des "chauffeurs", ainsi appelés parce qu'ils brûlent les pieds de leurs victimes pour leur extorquer leur magot. La plus célèbre bande est celle d'Orgère dans la Beauce qui comprend plus de 100 hommes et dont on arrête des complices dans les forêts du nord de la Vienne après leur procès en 1800.

Plusieurs attaques de diligences ont lieu dans notre région sous le Directoire, en particulier sur la route Bordeaux-Paris, entre Poitiers et Châtellerault. Les voitures transportent souvent beaucoup d'argent appartenant aussi bien à des personnes privées qu'à l'administration civile ou militaire.

En voici quelques exemples:

Le 9 brumaire an 6, attaque du courrier d'Espagne près de Vivonne.

Le 8 thermidor an 7, la diligence Bordeaux-Paris est prise pour cible près de Châtellerault. On soupçonne des conscrits réfugiés dans la forêt de Scévollès.

Le 23 vendémiaire an 8, une autre diligence est attaquée près de Vasles par 16 hommes à cheval, bien armés. Le 25, les gendarmes de Latillé rassemblent la population de la commune pour l'obliger à rechercher les voleurs avec eux dans les forêts des alentours, en pure perte d'ailleurs.

Le 19 frimaire an 8, un vol très important a lieu dans la diligence Bordeaux-Paris, près de Jaulnay, où 7 hommes à cheval, venant de Chardonchamp, s'emparent de 61.408 F, dont 9.151 F envoyés à Poitiers par le receveur général de la Charente et 5.000 F par Mesnard, orfèvre à La Rochelle, qui poursuit le service des messageries en justice pour défaut d'escorte.

Le 28 frimaire an 8, à la suite d'un vol de 7.170 F dans la malle-poste sur le territoire de Fontaine-le-Comte, cette commune est condamnée à rembourser par le tribunal civil de Poitiers et la somme à rendre est répartie sur les 20 habitants les plus riches.

Devant l'impuissance des autorités à maintenir l'ordre, le ministre en vient même à adresser à l'administration départementale l'instruction suivante:

" Vous êtes autorisés par l'article 3 de la loi du 24 messidor dernier à prendre provisoirement des otages dans les communes et cantons qui sont dans le cas de troubles éminents" (AV , L 16)

A ces représentants de l'ordre débordés, l'administration essaie d'apporter le soutien des colonnes mobiles créées par le Directoire le 17 floréal an 4. Elles sont utilisées en priorité au maintien de l'ordre intérieur. Mais le manque de crédit et la mauvaise volonté des membres de la garde nationale appelés à les constituer, en limitent beaucoup le développement.

CANTON DE MIREBEAU

Comme Mirebeau n'est pas loin de l'axe Châtellerault-Poitiers, les gendarmes à cheval du canton sont souvent convoqués pour y faire des recherches, à peu près toujours vaines.

Le 3 brumaire an 8, sur ordre du département, le commissaire de Mirebeau exige que la municipalité siège en permanence jusqu'à ce qu'elle ait désigné les 20 hommes du canton qui doivent entrer dans la colonne mobile chargée de combattre "les brigands qui infestent et ravagent les départements voisins et menacent par leurs incursions celui de la Vienne", et qu'elle ait trouvé les armes (fusils de calibre, fusils de chasse, sabres et pistolets) pour les équiper.

Le 13 brumaire, on renforce la brigade de gendarmerie de Mirebeau de 5 hommes pour lutter efficacement contre "les mouvements et projets hostiles des Chouans" et la commune est tenue de nourrir leurs chevaux à raison de 15 livres de foin et 10 livres de paille par jour et par animal.

Le 7 frimaire, Chapelle, commandant de la colonne mobile du département de la Vienne en stationnement à Thouars, prévient la municipalité de Mirebeau que les 20 hommes du canton qui avaient rejoint son unité ont déserté et doivent se trouver impunément dans leurs foyers.

Il faut dire que les hommes recrutés par les colonnes mobiles, qui devraient être utilisés pour le maintien de l'ordre, sont bien souvent incorporés à l'armée nationale. C'est ce qui arrive le 15 fructidor an 7 à toutes les colonnes mobiles de la Vienne et de 6 autres départements envoyées à "l'armée d'Angleterre" préparant un débarquement qui n'aura jamais lieu.

Le 13 pluviôse, la municipalité doit désigner les 3 premiers hommes de la garde nationale qui entreront chaque mois dans la compagnie formée à Poitiers pour escorter les voitures publiques. Elle se rebiffe et non seulement refuse de fournir les hommes, mais réclame une garnison à Mirebeau:

" Considérant que la crainte qui a donné lieu à l'administration centrale de prendre son arrêté, se trouve dans ce canton et lieux circonvoisins une réalité que déjà des bandes de brigands et voleurs l'infestent, qu'ils se sont portés dans différentes maisons... chez la citoyenne Vve Roquet Belleville habitant sa maison du Moulin Charrais limitrophe de Cuhon, y ont volé et pillé tant son argent que ses linges, armes et cheval, qu'ils ont menacé également différentes maisons de propriétaires aisés de ce canton, instruit même par différents habitants de cette commune de Mirebeau qu'il en a passé depuis une trentaine en plusieurs bandes au milieu de la nuit... Considérant enfin que déjà des communes sont dépeuplées par des réquisitions et conscriptions, dans cette cruelle position, demande au département d'être déchargée de fournir le contingent des hommes qui lui est assigné... lui demande également de faire rentrer les deux gendarmes de ce canton employés à un autre service, lui demande, qui plus est, qu'il lui soit envoyé une force armée de 50 hommes pour être répartie dans son canton et pour, concurremment avec ses habitants, s'opposer aux incursions violentes de ces voleurs." (RDM)

La municipalité cédera 5 jours plus tard à une nouvelle injonction du département.

Le 15 ventôse, la ville de Mirebeau est prévenue qu'un des trois hommes qu'elle a désignés pour escorter les voitures publiques, ne s'est pas présenté, ni n'a été remplacé. En conséquence, l'administration du canton paiera une amende de 25,25 F qu'elle pourra éventuellement se faire rembourser par le fautif par voie de garnisaire. Ce qu'elle fait aussitôt en nommant deux porteurs de contraintes chargés de récupérer cette somme chez le citoyen François Chasseport de Massognes, qui se trouve être le déserteur recherché.

A partir de germinal an 8, des hommes de la colonne mobile escortent la diligence depuis la porte de Paris, à Poitiers, jusqu'à Châtellerault. Le 26 germinal, l'une d'elles est dévalisée de 7.000 F près de Sainte-Maure par 6 individus à cheval .

Enfin le 12 floréal an 8, quatre jours après la mise en place à Mirebeau de la nouvelle administration, celle-ci satisfait à la demande du tout nouveau préfet de la Vienne, en désignant pour la compagnie de 120 hommes formée pour l'escorte des voitures publiques "1/12ème de la garde de cette commune", soit les citoyens Nicolas Thibault, René Millet, René Tétrault, Jean Popinet, Paul Charrault, Charles Dez.

Le 13 fructidor an 6, la municipalité rappelle l'obligation du port de la cocarde tricolore, imposé par la Convention. Il faut d'ailleurs prendre garde qu'elle ne soit décolorée pour ne pas paraître blanche de loin:

" La cocarde tricolore est le signe auguste de la réunion de tous les Français. La loi leur fait devoir de la porter; ceux qui ne s'y conformeront pas encourent le risque de la détention de 24 h et la gendarmerie a les ordres les plus exprès d'arrêter tous ceux qui n'en seraient pas revêtus ." (RDM)

Les écrits sont particulièrement surveillés. Le 8 germinal an 6, la municipalité du canton de Mirebeau reçoit une lettre du département invitant les agents à fouiller les colporteurs, surtout aux foires et marchés, afin de saisir le livre intitulé "La journée d'un chrétien" dans lequel on peut lire: "Louis, par la grâce de Dieu" ou "par privilège du Roi". Il faut aussi en dénoncer les imprimeurs.

Le 8 thermidor an 7, la municipalité de Mirebeau reçoit une circulaire datant du 24 messidor et émanant du ministre de la police générale qui met en garde les élus contre :

"un libelle contre-révolutionnaire intitulé "deux mots au Directoire français" par L.C.P., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine d'artillerie de l'armée de Condé et lieutenant des chefs dans la Vendée,

lequel libelle commence par ces mots: " L'époque à laquelle nous touchons" et finit par ceux-ci: " c'est ce que je vous souhaite pour le salut de l'Empire, le plus tôt possible". (RDM)

CANTON DE VOUZAILLES

Les arbres de la liberté sont souvent l'objet de déprédations et les premiers plantés doivent fréquemment être remplacés.

Le 10 floréal an 4, celui de Vouzailles a été écorcé avec une serpe et on a essayé de le couper à hauteur d'homme.

L'année suivante c'est celui de Jarzay qui est mutilé:

" Aujourd'hui 17 floréal an 5 de la République, nous agent de la commune de Jarzay soussigné, avons été informé que dans la nuit du 18 de ce mois, des malheureux forcenés, animés de rage et de fureur contre le gouvernement actuel, se sont permis d'abattre l'arbre de la liberté.

M'étant sur le champ transporté à l'endroit où était élevé l'arbre de la liberté, je l'ai trouvé abattu et brisé après avoir été scié par le pied...Je n'ai pu apercevoir aucune trace ni renseignement qui ait pu me faire connaître ni soupçonner les auteurs de cet attentat". (AV, L 34)

En prairial an 6, le commissaire du département écrit à l'administration de Vouzailles que:

"...des chevaliers français, romains, italiens, napolitains, génois, suisses, maltais, espagnols, des hommes de tous les pays enfin, se sont répandus sur toute la surface de la République pour incendier les moissons, les habitations. Les perfides étrangers ont de même formé le lâche projet de prendre connaissance de nos côtes, lever le plan de nos forts, de nos portes, de nos chantiers, de porter le feu dans nos arsenaux, dans nos magasins, sur nos flottes et d'assassiner la République". (AV, L 450)

Le commissaire de Vouzailles demande à la municipalité de "prendre les mesures convenables pour arrêter, réprimer et déjouer...les excès de cette horde forcenée, vendue au cabinet britannique pour l'exécution de ses infâmes projets ourdis depuis si longtemps contre notre gouvernement".

L'administration du canton décide que, tous les primidis, les agents déposeront au secrétariat un procès-verbal relatant ce qui s'est passé dans leur commune pendant la précédente décade. De plus ils devront contrôler, tous les duodis, les registres tenus par les cabaretiers, aubergistes et bouchonniers sur les personnes qui passent chez eux. La municipalité invite les gendarmes de Mirebeau et Latillé à "faire de fréquentes courses sur les chemins, surtout de traverse".

Le 4ème jour complémentaire de l'an 7, le département écrit aux administrateurs de Vouzailles:

" Observez les étrangers qui pénètrent dans votre commune, qu'aucun d'eux n'échappe à vos regards, que nul déserteur ne puisse se dérober à vos recherches... N'accordez des passeports qu'en grande connaissance de cause et à des domiciliés au moins depuis un an dans votre arrondissement. Surveillez les dépositaires des imprimés de ces passeports afin qu'aucun ne soit diverti. Usez de même pour les actes publics". (AV, L 449)

Le 1er brumaire an 8, le département prévient la municipalité de Vouzailles que des hommes armés, à la conduite suspecte, sans doute dépourvus de passeport, ont traversé son canton. Il demande quelles décisions ont été prises et rappelle la responsabilité des élus dans le maintien de la sécurité de la République.

Le président Chenier répond le 5 brumaire qu'il a bien été averti par la rumeur publique qu'un petit nombre de cavaliers avaient traversé le canton la nuit. Il pense qu'ils venaient des environs, mais l'enquête qu'il a diligentée n'a pas permis de découvrir qui étaient ces individus. Chenier demande aux membres du directoire d'être "persuadés de notre surveillance à cet égard".

A la suite de cette alerte, le département installe, à partir du 28 brumaire, un poste de 100 soldats à Vouzailles. La commune "pourvoira à son entretien ainsi qu'au bois et à la chandelle".

Après la réquisition de 120 hommes effectuée par le département le 18 pluviôse an 8 pour assurer la libre circulation sur les routes, le canton de Vouzailles doit en fournir 6 qui seront renouvelés tous les mois.

7. LES GARDES CHAMPETRES

Les gardes champêtres, sous le nom de gardes messiers ou gardes verriers, existaient avant la Révolution. La population rurale, surtout les paysans, tient beaucoup à leur présence, car ils surveillent les récoltes et pourchassent les maraudeurs.

Un décret du 20 messidor an 3 a réglementé leur profession et décidé qu'il devait y en avoir un dans chaque commune, mais les volontaires sont rares, car la rémunération est insuffisante et encore est-elle souvent versée en retard et quelquefois pas du tout.

Sous le Directoire, c'est la municipalité de canton qui est chargée de nommer les gardes champêtres dans toutes les communes. Cette obligation lui est rappelée plusieurs fois par l'administration supérieure qui tient particulièrement à leur présence car ils participent aussi, pour une certaine part, au maintien de l'ordre public. C'est une tâche difficile, vu le peu d'empressement des candidats.

CANTON DE MIREBEAU

Au début d'août 1790, les représentants de 4 communes proches: Mirebeau, Amberre, Seuilley et Varennes, se réunissent afin de nommer un ou plusieurs gardes champêtres. Après le refus de Seuilley d'y participer, les 3 autres communes élisent, avec 17 voix, Jacques Sorin qui était collecteur de la taille en 1789, ce qui provoque la colère de Rousseau, l'ancien garde-messier de Varennes, qui injurie Joseph Collet, curé et maire. Sorin sera en activité du 1er février à la Saint-Martin de chaque année et devra respecter les obligations suivantes:

- comme tout fonctionnaire, prêter serment à la constitution.
- posséder un cheval.
- n'avoir ni chien, ni fusil, mais un sabre ou un coutelas et une bandoulière aux armes de la Nation.
- ne recevoir aucun présent des particuliers.

L'accord conclu va être dénoncé le 9 octobre, car les habitants d'Amberre et de Varennes refusent de payer leur quote-part. Les maires de ces deux communes proposent donc de verser seulement un trimestre et, sur l'opposition de Mirebeau qui exige le paiement pour l'année entière, le dossier est transmis au district.

Le 8 juillet 1792, la municipalité d'Amberre réunit la population de la commune qui élit un garde champêtre: René Ayrault. Il est tenu de porter une bandoulière et de ne pas avoir d'autres armes qu'une pique. Il est payé par les habitants de la manière suivante:

- 1 b de froment pour chaque laboureur à mules ou à bœufs.
- 1 b de baillarge pour chaque laboureur à bourriquets ou pas.
- 1 s par journal de vigne pour les journaliers. (selon AV , dépôt 42)

Après l'échec de la désignation d'un garde champêtre commun, la municipalité de Mirebeau avait nommé Pierre Burneau, ancien sacristain; elle le désigne à nouveau le 16 thermidor an 3, car "il s'est bien comporté, est probe et patriote". On avait fixé son traitement à 100 L, "eu égard à la chute des denrées". Après sa démission, il est remplacé par René Faucillon.

Le 18 messidor an 4, la candidature de Barthélémy Garnier, 36 ans, journalier à Bournezeau, est acceptée pour cette commune avec un traitement de 200 L, valeur fixe. On nomme le même jour et dans les mêmes conditions Louis Aguillon, 49 ans, ancien militaire, à Amberre, François Marchet, 53 ans, journalier, à Massognes, Jacques Servant, 35 ans, aubergiste, à Champigny, Joseph Pouzet, 64 ans, journalier, à Liaigues, Vincent Boulin, journalier, à Cuhon, Jean Joyeux, 50 ans, à Blaslay et Rousseau à Seuilley. Celui de Thurageau, Pierre Meunier, reçoit 100 L de plus en raison de l'étendue de la commune.

Les gardes champêtres étant mal payés, les démissions se succèdent rapidement. La municipalité de Mirebeau se dit "tous les jours obsédée par les différentes réclamations des gardes champêtres qui demandent avec insistance leur traitement arriéré depuis plus d'un an". L'administration départementale rappelle, le 7 brumaire an 6, que chaque commune doit en être pourvue et qu'en plus de leur rétribution au moyen de centimes additionnels sur la contribution foncière, ils doivent aussi être pris en charge par les exploitants (selon AV, L 281)

La municipalité constate que:

" Si ces gardes n'apportent pas aujourd'hui tout le zèle et l'exactitude convenables dans l'exercice de leur fonction, ce ne peut être que par le défaut de paiement de leur traitement, ce qui les force d'avoir recours à d'autres travaux pour subsister ou faire subsister leur famille, qu'à tous il leur est dû leur traitement en entier de l'an 5 et qu'il n'existe aucun mode ni moyen sur les rôles de la contribution foncière de cette même année pour subvenir à leur paiement". (RDM)

A la date du 26 nivôse an 6, le département fixe à 200 F le maximum du traitement des gardes champêtres. En conséquence la municipalité établit les prix suivants pour le canton, en fonction de l'étendue des communes: Thurageau 200 F, Blaslay et Cuhon 150 F, Varennes et Champigny 120 F, Amberre et Massognes 100 F, Liaigues et Bournezeau 75 F. Par contre, on ne désigne qu'un seul garde pour Mirebeau et Seuilley, payé 150 F, car on considère que l'étendue totale des deux communes réunies ne dépasse pas celle de Cuhon ou Blaslay.

Bientôt, on décide de faire des économies et de réduire le nombre des gardes champêtres qui n'est plus que de 5 pour tout le canton, payés chacun au maximum de 200 F. Sont élus:

- pour Mirebeau, Seuilley et une partie de Varennes: René Faucillon, ancien garde de Mirebeau.
- pour Cuhon, Massognes et une partie d'Amberre: Vincent Boulin, ancien garde de Cuhon.
- pour Liaigues, Champigny et une partie de Bournezeau: Jean Guyonneau.
- pour Blaslay et une partie de Varennes: Jean Joyeux, ancien garde de Blaslay.
- pour Thurageau: Pierre Meunier, ancien garde de la commune.

Comme ils doivent être assermentés, les gardes champêtres jurent fidélité à la Constitution devant le juge de paix. Ils sont ensuite placés sous l'autorité de la municipalité du can-ton.

CANTON DE VOUZAILLES

Le 7 juillet 1790, le conseil général de Vouzailles, constatant les dégâts dans les champs et

les vignes, nomme François Clottreau, habitant la commune, ancien garde verdier de la paroisse, au poste de garde champêtre municipal et lui enjoint de prendre tous les bestiaux qui font des "agâts". Il sera payé comme auparavant par les laboureurs, la plupart du temps en nature, c'est à dire en grain. Il ne sait pas écrire et ne peut donc signer le procès-verbal de sa nomination.

Le 1er septembre 1793, en application d'une nouvelle loi, le conseil général de la commune doit élire un garde champêtre. Il choisit à nouveau François Clottreau qui sera toujours payé par les cultivateurs et n'aura pas l'autorisation de faire des poursuites contre eux sans le consentement de la municipalité (qui n'est composée que de laboureurs, comme c'est presque toujours le cas dans les communes rurales).

Au début du Directoire, la municipalité du canton nouvellement formée va, conformément aux instructions du département, nommer un garde champêtre pour chaque commune. Sont désignés:

Ayron	Jean Chausseteau
Chalandray et Cramard	André Douizeau
Cherves	Jacques Chauveau
Frozes	Jacques Basty
Jarzay	Jean Métais
Maillé	Pierre Colombier
Montgauguier	Pierre Chausson
Villiers	Hilaire Huguet
Vouzailles	François Dolereau

Le 4 vendémiaire an 5, la municipalité "fait injonction aux gardes champêtres de faire leur travail". Des déprédations ont en effet été commises dans les vignes et il est rappelé aux gardes qu'ils doivent aussi surveiller ceux qui "au mépris des lois, oseraient devancer les jours marqués aux bans de vendange".

Le 21 frimaire an 5, le citoyen Joulard Duvergnay, habitant Ligugé, signifie à l'administration de Vouzailles qu'il a pris un garde champêtre personnel, Louis Cogné, pour ses propriétés d'Ayron.

Le 5 brumaire an 8, le département demande, pour diminuer les dépenses, de réduire le nombre et le traitement des gardes champêtres, car il considère que ceux-ci "peuvent, une partie de l'année, se pourvoir à d'autres travaux". La municipalité de Vouzailles les conserve tous, mais décide de ne plus les payer, rétroactivement, que 100 F par an à partir du 1er vendémiaire an 8.

Comme les gardes champêtres ne peuvent tout faire, le maire de Vouzailles, Goutière, appuyé par des lettres de plusieurs de ses administrés, réclame au district, le 3 brumaire an 4, les fusils réquisitionnés précédemment car, dit-il, "les loups ravagent le pays". Il n'obtient pas satisfaction, et on retrouve souvent les mêmes plaintes contre ces animaux qui prennent un lourd tribut dans les nombreux troupeaux de moutons de la région.

8. L ' ENSEIGNEMENT

Avant la Révolution, les écoles sont rares dans les paroisses de nos deux cantons. On trouve trace de l'existence d'un maître d'école à Mirebeau, Montgauguier, Champigny, Cuhon. Peut-être y en a-t-il ailleurs, mais nous n'avons découvert aucun document le confirmant.

C'est la fabrique qui choisit le maître d'école. Il n'a dans sa classe que des garçons, essentiellement issus de familles aisées, puisqu'ils doivent payer un droit d'écolage. L'Eglise et les parents ne voient pas l'intérêt de faire instruire les filles dont l'avenir tout tracé est le mariage et la maternité, avec obéissance à leur mari et dévouement à leur famille.

L'enseignement est très succinct et surtout religieux: lecture, écriture, prières, catéchisme. Selon les tarifs, on peut apprendre à lire, à lire et écrire, à lire, écrire et compter. Le maître ne peut enseigner que ce qu'il sait, et ses connaissances sont très limitées, le plus important étant qu'il soit d'abord un bon catholique. Il est souvent aussi sacristain. Il doit se rendre aux convocations de l'autorité ecclésiastique et, dans la paroisse, il est entièrement sous la dépendance du curé qui visite sa classe quand il le désire.

A la veille de la Révolution, peu d'hommes, et à peu près aucune femme, savent signer et encore moins écrire ou lire couramment, dans nos paroisses, mis à part Mirebeau où résident une importante communauté religieuse et de nombreux hommes de loi de la sénéchaussée.

La République a de grandes ambitions pour l'Ecole qu'elle veut soustraire à l'Eglise et confier à l'administration et aux familles (Danton ne disait-il pas : "L'école est après le pain, le premier besoin du peuple"?). De nombreuses lois sont votées pour organiser l'Enseignement, mais à l'arrivée de l'Empire, les résultats sont très insuffisants, pour ne pas dire décevants.

Par la loi du 29 frimaire an 2 (19 décembre 1793), la Convention déclare l'enseignement libre, gratuit et obligatoire. Le candidat instituteur dit ce qu'il veut enseigner et doit présenter un certificat de civisme et un autre de bonne vie et mœurs. Il est payé par l'Etat et reste constamment sous la surveillance des parents et de la municipalité. Cette loi ne peut être appliquée, car la Convention n'a ni le temps, ni l'argent, ni d'ailleurs les maîtres qualifiés, pour mettre ses projets à exécution. L'enseignement reste donc souvent ce qu'il était sous l'Ancien Régime, c'est à dire en grande partie le domaine des religieux.

A partir de l'an 3, on essaie d'organiser le recrutement des maîtres en créant un "jury d'instruction" dans chaque ancien chef-lieu de district. Il nomme les instituteurs après leur avoir fait passer un examen sommaire qui doit tenir compte de leur manque de qualification, ce qui fait que l'on accepte souvent des personnes dont la culture est très limitée. Les candidats sont d'ailleurs assez rares, car la rémunération est peu attractive et même très insuffisante pour faire vivre correctement le bénéficiaire.

Par une autre loi du 3 brumaire an 4 (25 octobre 1795), le Directoire déclare vouloir créer une école primaire dans chaque commune, ou au moins dans chaque canton, ou plutôt deux écoles, car les garçons et les filles sont séparés; mais il supprime le traitement de l'instituteur qui est seulement logé aux frais de la commune ou, à défaut, de l'Etat, sur la base de 10 q de froment par an. Il doit être payé par les élèves qui se font rares, car les parents, dont les ressources sont souvent très limitées, rechignent à supporter cette charge importante. Et puis l'arrivée du beau temps vide les classes, les enfants étant alors nécessaires aux travaux des champs et à la garde des animaux, si bien que l'instituteur doit exercer parallèlement un autre métier et que de nombreuses communes sont dépourvues d'écoles.

Les moyens matériels sont presque inexistant: quelques bancs et tables, peu de livres.

Le 25 vendémiaire an 5, le département recommande pour les écoles publiques les 3 livres suivants:

- grammaire élémentaire et mécanique, à l'usage des enfants de 10 à 14 ans (prix 10 F).

- éléments de grammaire française (prix 15 F).
- catéchisme français ou principes de philosophie, de morale et de physique républicaine à l'usage des écoles primaires (prix 10 F).

L'instituteur doit obligatoirement enseigner la morale républicaine qui remplace le catéchisme, et étudier les articles de la constitution. Le décadi, il emmène ses élèves au Temple de l'Être suprême ou de la Raison entendre le sermon républicain, c'est à dire la lecture des lois ou de passages de la constitution, effectuée par le maire ou un officier municipal.

Beaucoup de parents préfèrent mettre leurs enfants dans les écoles privées, surtout catholiques, qui sont surveillées de très près par l'administration. Voici des extraits d'une circulaire envoyée par le département aux municipalités de canton le 2 ventôse an 6 (20 février 1798):

" Vous le savez: le fanatisme et le royalisme, honteusement coalisés pour renverser toutes les institutions républicaines, se sont principalement réfugiés dans les maisons particulières d'éducation; c'est là qu'il faut chercher ces deux ennemis irréconciliables du genre humain...

Il faut donc veiller à ce que les écoles privées ne soient plus désormais un foyer de séduction et de mensonge...que la plus saine morale y soit enseignée comme dans les écoles publiques...

Visitez fréquemment et au moins une fois par mois toutes les écoles particulières. Voyez si dans ces écoles...on observe régulièrement le décadi, si on y célèbre les fêtes de la République et si l'on s'y honore du titre de citoyen..." (AV, L 213)

CANTON DE MIREBEAU

En 1789, à Mirebeau, un nommé Biais-Laterrière est directeur d'un "collège" , c'est à dire une maison d'éducation. Le 22 décembre 1790, il vient se plaindre auprès de la municipalité que les dames Avril et Amiet-Lamy donnent un enseignement à des enfants d'un âge supérieur à 8 ans, ce qui leur est interdit et lui fait du tort. Il obtient satisfaction et les deux dames sont menacées d'amende et de fermeture de leur école si elles persistent. Ce qui entraîne une vive protestation de Bouthet-Durivault, notable et ancien président du tribunal du grenier à sel:

" A l'instant, Mr Bouthet-Durivault, avocat, premier des notables, s'étant présenté après avoir entendu lecture du réquisitoire ci-dessus... a déclaré ne vouloir signer pour des raisons à lui connues...

Nous disons que Mr Durivault en sa qualité de notable s'abstiendra pendant un mois de se trouver à notre chambre commune...et lui présent nous a déclaré s'en abstenir pour toujours." (RDM)

A la suite de la loi du 29 frimaire an 2 citée ci-dessus, Vincent Taffoireau, géomètre et Gilles Latourette, ex-chanoine, le 15 germinal an 2, et Jean-René Biais-Laterrière (le directeur du collège de 1789), le 16 germinal suivant, viennent déclarer à la municipalité qu'ils veulent:

"ouvrir une école pour l'enseignement de la jeunesse en s'obligeant à leur apprendre à lire, écrire, l'arithmétique, la géographie, la langue française et enfin tout ce qui est nécessaire pour le républicanisme."(RDM)

Le 18 germinal, Marie Lamy, veuve Amiet, qui avait encouru les foudres de la municipalité en décembre 1790, fait de même.

Le 4 floréal, l'agent national Bouthet demande à la municipalité d'appliquer la loi en libérant les presbytères pour loger les instituteurs. En conséquence, "il requiert que le citoyen Champion, ex-curé, ait à vider la maison ci-devant curiale de Saint-André...dans le courant d'une décade, et que les instituteurs aient à s'y mettre en exercice pour instruire la jeunesse dans les principes de la

République"

Le 28 floréal, les instituteurs, qui sont placés sous l'autorité de la municipalité, reçoivent les conseils et les ordres suivants:

" Le corps municipal et l'agent national, considérant que ce n'est pas pédantesquement que les instituteurs doivent aujourd'hui instruire la jeunesse, que ce n'est point par des tapes ou soufflets, par des fêrules, par des coups quelconques et encore moins par le fouet, dont les Romains citoyens jadis comme nous libres étaient exempts par la loi... qu'ils doivent punir ceux qui le méritent, que c'est uniquement par la honte, la confusion et le mépris public qu'ils doivent le faire.

Comprenant que pour procurer cette honte, cette confusion et ce mépris, il devient nécessaire de donner les moyens publics d'encouragement, d'honneur et de vertu à ceux qui font leur devoir, étudient et apprennent bien.

Pour y parvenir, arrête que les instituteurs feront faire autant de drapeaux tricolores qu'ils formeront de classes de lecture et d'écriture... que sur les drapeaux le numéro de la classe sera écrit avec cette inscription: "Je suis la récompense du mérite".

Les instituteurs conduiront leurs élèves au Temple de la Raison à l'instruction publique; ceux qui auront bien mérité marcheront à la tête de chaque classe; ceux qui auront démérité seront en queue. Pendant l'instruction, les premiers seront assis, les autres se tiendront debout." (RDM)

Le 27 messidor an 2, Biais-Laterrière qui dirige toujours son collège à Mirebeau, mais est payé par l'Etat depuis le 25 avril 1790, vient réclamer 210 L qui lui restent dues sur les 320 L de son traitement depuis cette date (à raison de 80 L par an).

Au milieu de l'an 3, sous la Convention, voici les instituteurs exerçant dans le canton:

- à Mirebeau: 3 instituteurs :Taffoireau, Sabourault et Biais-Laterrière fils.

- à Thurageau : un instituteur Biais-Laterrière (père de celui de Mirebeau). Il a été admis par le jury d'instruction de Poitiers le 20 ventôse an 3 avec nomination immédiate à Thurageau, puis le sera à nouveau par le même jury le 9 ventôse an 4, à la suite de la loi du 3 brumaire qui supprime le traitement des instituteurs. Il obtiendra le 15 pluviôse un certificat de bonne vie et mœurs de l'agent municipal de Thurageau, Clave (ancien fermier du domaine de Montgauguier et maire de cette dernière commune en 1793), et l'autorisation de la municipalité du canton le 28 germinal.(selon AV, L213)

Sous la Convention, à la fin de l'an 3, les instituteurs sont payés 100 L par mois et les institutrices 83 L 6 s 8 d.

Le 13 floréal an 4, c'est Charlotte Babaud, femme Labbé (probablement l'épouse de l'agent municipal de la commune) qui est nommée institutrice à Varennes par le département, après obtention du certificat de capacité et présentation par la municipalité du canton:

"pour y enseigner aux jeunes filles à lire, à écrire, à calculer, les éléments de la morale républicaine et les travaux propres à ce sexe, et jouira ladite institutrice du logement..." (AV, L 213)

Six mois plus tard, le 14 brumaire an 5, plusieurs citoyens de Varennes écrivent à la municipalité pour que l'institutrice restitue le presbytère au curé (selon AV , L 305)

Le 25 floréal an 4, ce sont Biais-Laterrière mère, épouse de l'instituteur de Thurageau, et leur fils qui sont nommés à Mirebeau (ce dernier est l'instituteur qui exerçait déjà à titre privé en 1789 et qui a donc comparu à nouveau devant le jury d'instruction.)

A la même époque exerce à Champigny un instituteur, Jacques René, et une institutrice, la femme Robert, et à Cuhon, un instituteur, Brugier.

Le 22 brumaire an 6, la municipalité du canton reçoit un arrêté du département qui interdit aux religieux des deux sexes de:

"ne tenir des pensionnats et ne s'immiscer en aucune manière dans les fonctions de l'éducation et de l'enseignement de la jeunesse qu'après avoir fait les soumissions prescrites par la loi"(RDM)

Le 16 messidor an 6, pour remédier au manque d'instituteurs, la municipalité décide d'opérer les regroupements suivants:

- Les communes de Cuhon, Massognes, Liaigues et une partie de Bournezeau seront réunies à Champigny.
- Seuilly et une partie de Blaslay seront réunies à Thurageau.
- Amberre et les parties restantes de Bournezeau et Blaslay seront réunies à Varennes

Comme il n'existait point de ramassage scolaire, on peut douter de l'efficacité de ces mesures, car on voit mal les enfants de Massognes, par exemple, aller en classe à Champigny.

Voici d'ailleurs quelles sont, le 23 brumaire an 7, la fréquentation de ces écoles et la rémunération des maîtres payés par les écoliers (Le nombre cité est celui des élèves payants, mais certaines communes accueillaient aussi des indigents et versaient pour eux une compensation aux instituteurs).

- Mirebeau : - instituteur Arnaud : 28 élèves versant un total de rétributions de 40 F par mois; logé au presbytère de Saint-André depuis le 13 pluviôse an 6 (de grosses réparations y sont nécessaires en brumaire an 7)

- institutrice Biais-Laterrière mère : 19 élèves versant un total de 10 F par mois, logée au presbytère de Saint-André.

- Thurageau : instituteur Biais-Laterrière : 4 élèves versant un total de 6 F par mois; logé au presbytère depuis le 26 floréal an 4 (celui-ci est en très mauvais état et la municipalité envoie le 8 thermidor an 6 un maçon pour établir un devis de réparations).

- Champigny : instituteur Jacques René : 17 élèves versant un total de 15 F par mois; logé au presbytère de Champigny depuis le 19 pluviôse an 6.

- Varennes : institutrice Charlotte Babaud, femme Labbé : 4 élèves versant un total de 6 F; logée au presbytère depuis le 13 floréal an 4.

Dans cette dernière commune, on précise que 8 élèves sont exempts de la rétribution pour cause d'indigence. Peut-être la municipalité compense-t-elle, en totalité ou en partie, le manque à gagner pour l'institutrice; mais rien n'est dit à ce sujet.

Neuf mois plus tard, le 28 thermidor, il n'y a plus d'élèves :

" Considérant qu'une institutrice devient inutile dans la commune de Varennes, que celle qui y est et occupe la maison, jardin et enclos de la ci-devant cure, est depuis longtemps sans élève, que de tout temps elle n'en a eu qu'un très petit nombre, qu'elle ne se présente jamais aux décadis ni aux fêtes républicaines... qu'elle devient une charge dispendieuse et inutile pour ce canton

La municipalité reporte son arrêté du 18 messidor an 6 qui concerne ladite maison...servant aux écoles primaires de ce canton, estime qu'il y a lieu de la faire affermer ou vendre au profit de la République." (RDM)

Par rapport à l'an 4, des instituteurs ont disparu. Il ne faut pas s'en étonner, puisqu'ils ne peuvent vivre avec le droit d'écolage versé par les élèves. Le cas de Jean Guyonneau cité ci-dessous n'est pas unique.

Quelques filles vont à l'école, mais seulement à Mirebeau et Varennes. Le taux de scolarisation est très faible au canton et presque nul dans les autres communes, compte tenu des regroupements effectués.

A la même date, exercent aussi les instituteurs privés suivants :

- à Mirebeau :Gilles Latourette, François Gloria et Mathurin Chevalier, tous les trois ex-chanoines, et les

femmes Gouin et Barrault.

- à Champigny : Jean Guyonneau et "l'épouse du citoyen Gorin".

Nous n'avons malheureusement pas le nombre de leurs élèves, mais à Mirebeau, il doit être beaucoup plus important que celui des écoles publiques, si l'on se fie aux nombres respectifs d'instituteurs.

Le 3 nivôse an 7, après en avoir obtenu l'accord du département, Gilles Latourette déclare vouloir ouvrir un pensionnat dans son école. La municipalité de canton:

" considère que les principes qui animent le citoyen Gilles Latourette sont dignes de louanges puisqu'ils ne tendent qu'à l'avancement de l'éducation de la jeunesse sans pouvoir espérer beaucoup de profit." (RDM)

Elle accorde donc l'autorisation demandée.

Les rapports sur l'école, adressés par le commissaire Millet au département, semblent quelque peu contradictoires, mais ils montrent tout de même que des progrès se sont manifestés dans le canton.

Rapport de nivôse an 7 :

"Les instituteurs et institutrices se comportent très bien, observant régulièrement le calendrier révolutionnaires, n'ayant pas égard à l'ancien. Leurs écoles sont fréquentées plus que jamais. Leurs élèves font des progrès sensibles. Celui de Champigny a actuellement plus de 40 élèves, malgré le froid. Ceux d'ici font assister leurs élèves aux fêtes décadaires"

Rapport de pluviôse an 7 :

"Beaucoup de citoyens ont paru et paraissent désirer depuis peu l'instruction. Cependant, elle est toujours négligée".

Rapport de ventôse an 7 :

" L'instruction, quelque faible qu'elle fût, a cessé, vu les travaux"

Rapport de floréal an 7:

" Parmi les élèves, il y a beaucoup d'émulation. Leurs progrès pourraient être plus conséquents si leurs instituteurs le voulaient. Il en est dont la moralité n'est pas exemplaire et que les meneurs cherchent à corrompre".

On peut remarquer l'énorme différence entre les deux nombres de 17 et 40 élèves, donnés pour Champigny à deux mois d'intervalle par des documents différents. Le 2ème est-il grossi par Millet ou la commune de Champigny participe-t-elle à l'instruction de nombreux enfants indigents?

Bien sûr, ces enseignants ont prêté régulièrement serment devant la municipalité. Le 28 pluviôse an 8, Jacques René, instituteur à Champigny, se présente à Mirebeau pour s'excuser de n'avoir pu le faire à la dernière séance comme prévu, parce qu'il était malade. L'agent de Champigny ayant confirmé sa déclaration, il est autorisé à prêter aussitôt serment devant les conseillers présents (selon AV , L 7)

CANTON DE VOUZAILLES

Avant la Révolution, il existe à Montgauguiers un maître d'école, Pierre Simon, qui décède en 1785. Son fils, menuisier, portant le même prénom, deviendra officier municipal puis agent municipal adjoint

sous la Révolution. On ne trouve pas mention d'autres maîtres d'école dans les paroisses qui formeront le canton.

Le 24 ventôse an 3, le jury d'instruction de Poitiers nomme le sieur Deschamps instituteur à Vouzailles. La municipalité de la commune l'accepte mais refuse de l'installer au presbytère comme la loi lui en fait obligation, car celui-ci est occupé par le curé Varenne qui est en très bons termes avec les officiers municipaux auxquels il rend constamment des services. L'instituteur se retourne vers le jury d'instruction qui alerte le district. Dans sa séance du 26 germinal, le directoire exécutif "considérant que l'instruction nationale est de droit public, qu'aucune municipalité ne peut le refuser, sauf aux citoyens en particulier de tenir une école privée", arrête que "le citoyen Varenne sera tenu de vider le presbytère de Vouzailles dans la huitaine sous la responsabilité du maire et de l'agent national".

Voici une liste des instituteurs et institutrices enseignant dans le canton à la fin de l'an 3 et au début de l'an 4:

Ayron	instituteur:	Garnier payé 100 L par mois; exerce de prairial an 3 à vendémiaire an 4, soit 4 mois.
	institutrice:	femme Roy payée 83 L 6 s 8 d par mois; exerce pendant le même temps.
Cherves	instituteur	David
Frozes	instituteur	Guérinière
Vouzailles	instituteur	Deschamps
	institutrice	Verrier

(selon AV , L 213)

Comme on n'a pu nommer un instituteur dans toutes les communes, on décide, comme dans le canton de Mirebeau, d'opérer les regroupements suivants:

- l'instituteur d'Ayron recevra les élèves de Chalandray et Cramard.
- celui de Cherves ceux de Jarzay.
- celui de Vouzailles ceux de Montgauguier.

Toussaint Dadu est maître d'école à Montgauguier en 1790, peut-être depuis le décès de Pierre Simon en 1785, mais ne l'est plus en l'an 4. Il vient prêter, comme instituteur, le serment des fonctionnaires à la constitution au début de l'an 6:

" Aujourd'hui 19 frimaire an 6 de la République française, par devant nous administrateurs municipaux de Vouzailles a comparu le citoyen Toussaint Dadu, instituteur demeurant à Maisonneuve, commune de Montgauguier, lequel a dit que pour satisfaire à l'arrêté du département en date du 14 brumaire dernier, il jurait de maintenir la liberté et l'égalité, serment exigé par ledit arrêté en interprétation de la loi du 3 octobre 1793, et à ce sujet qu'il promettait en outre de n'enseigner que la morale républicaine, et que ses premiers livres élémentaires seraient les droits de l'Homme, la constitution, le tableau des actions héroïques et vertueuses. De tout quoi il a requis acte et signé". (AV , L 450)

Deschamps reste à Vouzailles seulement jusqu'au 5 vendémiaire an 5 et continue jusque-là à occuper le presbytère. Le Directoire a bien décidé que les municipalités de canton devaient s'y installer, mais ce ne sera pas possible, vu l'état des bâtiments, ainsi que le constatera la municipalité le 18 vendémiaire an 7:

" L'administration de la municipalité du canton observe qu'il fut nommé dans l'an 3 un instituteur pour se rendre à la ci-devant cure de Vouzailles, que ce même instituteur n'y resta que très peu, que depuis ce temps cette maison est la seule qui peut servir dans le canton à semblable établissement; qu'elle est restée inhabitée et n'a pu être affermée, vu les grandes et urgentes réparations qu'il y avait à faire et qui ont augmenté jusqu'à ce jour. Que cette même maison serait la seule qui pourrait servir de local à l'administration et à la justice de paix de ce canton qui n'en a pas eu jusqu'à ce jour; et même c'est ce qui a retardé l'organisation des écoles primaires dans le canton,

ainsi qu'il a été observé plu-sieurs fois. L'administration observe aussi qu'il serait absolument urgent de la faire réparer, car si on néglige plus longtemps de le faire, elle tombera en ruines". (AV , L 213)

Les instituteurs démissionnent souvent, surtout à partir du Directoire qui supprime leur traitement versé par l'Etat, car ils ont alors peu d'élèves puisque ceux-ci doivent payer leurs études.

Le commissaire Varenne, dans ses comptes rendus de l'an 7 au département, déplore que "l'instruction est très négligée" (en pluviôse), et que "la jeunesse est très mal instruite, car il n'est pas un instituteur de ce canton qui puisse en porter le nom" (en ventôse).

Toutefois on fait état de l'ouverture d'une école à Ayron en l'an 6:

" Aujourd'hui 24 frimaire an 6... s'est présenté à l'administration de ce canton le citoyen Marie René Rose Renault, d'Ayron, lequel nous a déclaré qu'étant dans l'intention d'avoir plusieurs pensionnaires et ayant eu connaissance de l'arrêté du département de la Vienne en date du 14 brumaire dernier, il était prêt d'y satisfaire et à cet effet, il nous a justifié avoir fait le serment prescrit par les lois du 14 août 1792 et du 3 octobre 1793.

Et en conséquence...il nous a fourni son pensionnat et nous a même déclaré que le genre d'instruction qu'il se proposait d'enseigner était la langue latine et française, l'écriture, la lecture, l'arithmétique, les droits de l'Homme, l'acte constitutionnel et enfin tous les livres élémentaires mentionnés en l'arrêté précité...". (AV , L 450)

Marie René Renault, vicaire, habite à Ayron depuis l'an 5. Il y est très estimé et devient agent municipal adjoint en l'an 6. A la municipalité, il se fait remarquer par son intelligence et son dévouement à la cause publique.

Le 18 vendémiaire an 7, la municipalité de Vouzailles indique que le canton a 6.000 habitants et déplore que "pas un instituteur n'y exerce".

9. L ' HOSPICE DE MIREBEAU

Sous l'Ancien Régime, les "hôpitaux" appartiennent au Clergé qui les fait vivre sur ses revenus personnels (c'est d'ailleurs une des raisons qu'il invoque pour justifier sa dispense de l'impôt). Les rapports d'autres biens participent à leur fonctionnement, certains étant la propriété du Clergé, d'autres provenant de dons faits directement aux pauvres ou de condamnations infligées à des particuliers à leur profit. Par la loi de nationalisation des biens de l'Eglise, les ressources de l'hospice de Mirebeau vont se tarir, ou du moins diminuer dans une mesure telle que son entretien ne peut plus être assuré convenablement dès 1791.

Lors du recensement de 1791, une note importante signale que l'ancien hospice a été fondé par le baron de Mirebeau, mais il ne semble pas qu'il en reste des bâtiments en 1789. Ses revenus sont de 2.300 L, ce qui signifie que le capital représenté par ses biens propres est de l'ordre de près de 50.000 L .

Parmi ces revenus, nous avons retrouvé une rente de 6 b de froment due par Louis Merceron de Vouzailles, 60 b de froment et autant de baillarge , montant du fermage de 300 boisselées de terre à Cuhon; aussi 48 b de froment de rentes dues par différentes personnes de cette même commune.

L'administration du département parle souvent de l'hospice de Mirebeau sous la Révolution. La

ville s'occupe bien, en effet, de nombreux indigents; peut-être en loge-t-elle dans des locaux de personnes émigrées, qui ont été mis sous séquestre. Mais la plupart d'entre eux sont soignés à leur domicile. La municipalité nomme régulièrement certains de ses membres (Morry est souvent du nombre) pour "gérer les biens des pauvres" et se plaint auprès de l'administration supérieure de ses difficultés à faire vivre un grand nombre de miséreux.

Le 21 pluviôse an 3, elle constate que le receveur de la commune, Marin Arnault, a refusé plusieurs fois les sommes d'argent apportées par des débiteurs de l'hospice, de même que le receveur de l'enregistrement Thibault qui a pris comme prétexte que le premier ne lui avait pas donné les comptes. Deux membres de la municipalité, Morry et Berjuin, ont été nommés commissaires le 1er vendémiaire précédent, pour les contrôler. Mais Morry ayant démissionné peu après de sa place d'officier municipal pour raisons de santé, le travail n'a pas été fait. On nomme Félix Millet pour le remplacer et reprendre avec Berjuin la gestion des revenus de l'hospice.

La commission qui s'occupe des mêmes établissements dans le département (il y en a aussi à Poitiers, Châtellerauld, Loudun, Montmorillon, Chauvigny, Lusignan, Vivonne, Civray, Saint-Savin, L'Isle-Jourdain) établit pour celui de Mirebeau le rapport ci-dessous, duquel il ressort que l'ancien hôpital tenu par des frères n'existe plus depuis un siècle, ceux-ci ayant conservé les revenus de leurs propres biens qui servaient auparavant au soulagement des malheureux.

"Les habitants de la ville de Mirebeau se plaignent avec raison que, de toute antiquité, il existait un hôpital à Mirebeau fondé dans leur ville. Six frères hospitaliers en étaient les desservants et tous les revenus dépendant de cet hôpital servaient spécialement à la nourriture des pauvres et, par suite, à celle des frères hospitaliers.

Outre le service journalier que ces frères rendaient aux pauvres, ils étaient encore assujettis au service de l'Eglise. Cet ordre de choses a existé à l'édification des fidèles jusque vers la fin du XVIIème siècle, époque à laquelle les frères se relâchèrent de leurs exercices de piété et laissèrent tomber en ruine les domaines de l'hôpital. Et encore ces hospitaliers eussent pu conserver l'esprit en l'intention de leur fondateur; on aurait pu y nourrir, soigner et administrer des secours spirituels aux pauvres de cette ville. Mais alors malheur, le crédit des moines étant en vigueur et personne n'osant s'opposer à leur usurpation sans craindre l'anathème, ils parvinrent à obtenir un arrêt du Conseil qui les autorisait à partager un bien où ils n'avaient rien à prétendre. Ce partage eut son exécution et les pauvres furent obligés de se retirer.

Les habitants de Mirebeau réclament aujourd'hui les revenus de leur hôpital. Ils disent que mal à propos les frères hospitaliers de leur ville ont partagé le patrimoine des pauvres, qu'ils étaient de véritables moines et que, par conséquent, leurs revenus devaient tomber dans la masse régulière. Cependant, ajoute-t-on, les moines se sont défringués et ont fait passer leur fraternité, à libre de résignation, permutation ou autrement, entre les mains de prêtres séculiers. On demande, en conséquence, que la municipalité de Mirebeau soit autorisée à toucher des mains des fermiers, rentiers ou locataires des ci-devant frères hospitaliers, le prix des fermages, arrérages des rentes et loyers dépendant de leurs revenus conventuels et que le tout soit appliqué au profit des pauvres et aux travaux de charité..." (AV, L 260)

Les biens des hôpitaux et hospices sont nationalisés par la loi du 23 messidor an 2, mais cette mesure est abrogée par une autre du 2 brumaire an 4. Une nouvelle loi du 16 vendémiaire an 5 va permettre de récupérer les revenus des biens qui avaient été soustraits à l'entretien des pauvres en étant loués ou vendus au profit de l'Etat. Elle stipule que les hospices retrouveront ceux qui n'ont pas encore été mis aux enchères et qu'ils seront indemnisés pour les autres en recevant des biens nationaux d'une valeur équivalente. C'est pourquoi le 4 messidor an 5, les membres de la commission municipale qui gère les biens des pauvres (Amiet, Arnault, Dubois, Prieur, Vergnault) rédigent un:

"état des rentes dues à l'hospice civil de la commune de Mirebeau, remboursées à la Nation et dont l'hospice demande le remplacement, et un second état des rentes qui étaient dues à l'hospice par les ci-devant corps ecclésiastiques, présentement par le Trésor public, et dont la commune demande également le remplacement par

des biens et rentes dont la propriété appartient à la Nation, ainsi que le paiement des arrérages qui ont eu cours jusqu'à ce jour et qui auront cours jusqu'au paiement" (AV, LS 597)

De cet état, il résulte que la Nation a reçu:

1°) 3 rentes représentant un capital total de 3.900 L, qui ont été remboursées en germinal an 3, dont la plus grosse d'un capital de 2.000 L par le médecin Bodin et son épouse (condamnation au profit des pauvres du 7 juillet 1788), la seconde de 75 L (autrefois de 8 septiers de méteil) représentant un capital de 1.500 L par une veuve Descubes de Mirebeau.

En remplacement la commission demande 4 rentes foncières en argent reçues par la Nation et qui représentent le même capital de 3.900 L:

- une rente foncière de 90 L due à la chapelle Notre-Dame de Cherves par la veuve Roy de Vouzailles représentant un capital de 1.800 L.
- une rente de 20 L due aux ci-devant religieux de Mirebeau par la citoyenne Boulin pour une maison qu'elle habite, soit un capital de 400 L.
- une rente de 82 L due à la Nation par le sieur Janin, salpêtrier à Mirebeau, pour location de la maison qu'il occupe, représentant un capital de 1.640 L.
- une rente de 3 L due par Marie Bouchet, veuve de Jacques Prieur, soit un capital de 60 L.

2°) *L'amortissement de 3 rentes foncières en denrées formant un total de 168 b de froment, 3 b de pois, 3 b de fèves, 4 chapons et 2 s 6 d d'argent.*

La commune demande en remplacement 175 b de froment, 4 chapons et 2 s 6 d d'argent, détaillés sous forme de plusieurs rentes. Elle réclame en plus les arrérages à courir jusqu'au remboursement. (selon AV, LS 597).

Dans sa séance du 18 messidor an 5, le directoire exécutif du département prend en compte la requête de Mirebeau de la manière suivante:

" Vu l'état présenté par l'hospice civil de Mirebeau contenant le détail et le montant des rentes tant en argent qu'en blé, pois et fèves, qui lui étaient dues et qui lui ont été remboursées en vertu de la loi du 23 messidor an 2, ainsi que de celles qui étaient dues par les ci-devant corps ecclésiastiques et sur des biens dont la propriété appartient maintenant à la Nation:

- pour le premier chapitre 3.900 L
- pour le deuxième chapitre 3.245 L

total 7.145 L (AV, LS 597)

Le directoire exécutif évalue donc à cette somme le capital dû à l'hospice. Il ne fait pas état des intérêts de retard qu'il ne semble pas prendre en compte.

Une note du département datant de l'an 8 précise qu'à Mirebeau:

"il n'y a pas de bâtiments destinés à y placer des malades. On ne délivre que des secours à domicile. Ils sont déterminés par la commission administrative".

10. LA JUSTICE DE PAIX

La Révolution a mis en place une nouvelle justice dont les tribunaux, sauf la cour de Cassation, sont désignés par l'élection. Les assemblées primaires désignent dans chaque canton un juge de paix, élu pour deux ans, assisté d'un greffier et de plusieurs assesseurs élus en nombre

égal dans chaque commune. La justice de paix est une juridiction de première instance qui traite les litiges locaux et de peu d'importance. Le juge ne possède fréquemment que des connaissances techniques insuffisantes, compensées toutefois par son expérience des hommes et des mentalités locales qui lui permet souvent d'aboutir à des transactions évitant de longs et coûteux procès. Il peut infliger une amende allant jusqu'à l'équivalent de 3 journées de travail ou une peine de prison de 3 jours au maximum. Les notaires, hommes de loi locaux, sont fréquemment élus juges de paix ou greffiers. Ceux-ci sont des fonctionnaires, donc rétribués, au contraire des assesseurs dont la fonction est bénévole et qui manquent, de ce fait, d'assiduité aux séances, d'autant qu'ils doivent se déplacer, pour la plupart, des communes jusqu'au chef-lieu de canton, sur des chemins rendus souvent impraticables par les intempéries.

Il arrive que des juges, très imbus de leur fonction parce qu'ils sont élus directement par le peuple, s'opposent aux gendarmes qui font partie des rares fonctionnaires nommés par le pouvoir. Cette rivalité peut nuire à la réussite des enquêtes.

CANTON DE MIREBEAU

L'élection du premier juge de paix de Mirebeau commence le 23 novembre 1790. C'est l'époque où les opérations de vote durent très longtemps, et il faudra attendre 12 jours avant qu'on en ait terminé.

Comme nous l'avons déjà vu, le canton de Mirebeau compte deux assemblées primaires qui se réunissent respectivement dans les églises Notre-Dame et Saint-Hilaire.

Les électeurs du chef-lieu font partie de la première. Des incidents y éclatent quand le président, le secrétaire de séance et les trois scrutateurs élus se retirent sous prétexte de troubles. En réalité, les participants n'acceptent pas que plusieurs de ces élus aient des liens de parenté. Les nouvelles élections désignent Jean Amiet comme président et Romain Bretonneau comme secrétaire, tous les deux à la majorité absolue, avec seulement 80 et 65 voix, ce qui prouve que les absences sont très nombreuses, puisque les assemblées primaires comptent chacune plus de 400 membres, citoyens actifs. L'élection des nouveaux scrutateurs est reportée au lendemain 24 novembre.

La deuxième assemblée, celle des communes, a choisi Jean Popinet, curé de Seuilley, comme président.

Les bulletins de vote sont mis sous scellés au soir du 24. Le dépouillement, effectué le 28, donne les résultats suivants:

- 1ère assemblée primaire:	Alexandre Demarçay 126 voix sur 138 votants.
- 2ème " " :	Alexandre Demarçay 179 voix sur 183 votants.

Les électeurs choisissent donc la continuité en élisant le sénéchal qui exerçait déjà la justice dans la baronnie sous l'Ancien Régime.

On désigne ensuite les assesseurs, mais il faut s'y reprendre à plusieurs fois, car beau-coup d'entre eux refusent leur nomination:

Bouthet-Durivault, avocat: 56 voix; Félix Millet, avocat: 48 voix (refuse); Toussaint Dupuis, marchand: 41 voix; Jean Amiet, procureur fiscal: 27 voix (refuse); Martineau, procureur: 27 voix; Prieur Mineur: 22 voix (refuse); Prieur Pineau Portal: 20 voix (refuse); René Champion, curé: 19 voix (refuse); Louis Arnault, marchand: 15 voix (selon AV, L 357).

Bouthet-Durivault et Martineau refuseront ensuite leur élection par lettre et seront remplacés le 5 décembre dans l'église des Cordeliers. Le premier sera élu plus tard, le 16 décembre 1791, dans le jury d'accusation du tribunal criminel de Poitiers (selon AV, L 359).

Alexandre Demarçay a été désigné pour deux ans. Une nouvelle élection a donc lieu le 2 décembre 1792. Les assemblées primaires se réunissent encore dans les églises Notre-Dame et Saint-Hilaire. A la première assistent le maire de Mirebeau, Dubois, tous les officiers municipaux de la commune, la majorité des notables et le commissaire Cherbonnier. Sur plus de 500 inscrits, 199 sont présents (le prix de la journée de travail a été fixé par la municipalité à 12 s, soit un chiffre assez faible permettant ainsi d'obtenir un nombre plus élevé que précédemment de citoyens actifs). Le montant total des contributions des candidats doit être supérieur à la valeur de 10 journées de travail.

Le premier scrutin donne les résultats suivants:

- assemblée de Notre-Dame:	Cherbonnier	77 voix sur 170 votants.
	Millet	38 " "
- " Saint-Hilaire:	Cherbonnier	9 voix sur 102 votants.
	Millet	36 " "

soit au total 86 voix pour Cherbonnier et 74 pour Millet.

A l'époque, on ne présente pas sa candidature et beaucoup de voix se sont éparpillées sur des noms qui ne sont pas cités ci-dessus.

Un deuxième tour est donc nécessaire, mais le choix porte sur les deux arrivés en tête au premier tour. Il donne les résultats suivants:

- Cherbonnier :	108 voix sur 270 votants: élu
- Millet :	60 voix

Ensuite Charles Bodin, notaire, est élu greffier avec 106 voix.

Deviennent assesseurs à Mirebeau:

Félix Morry, curé; Georges Demarçay, prêtre; Charles Bouthet; René Champion, curé; Charles Arnault, notaire; Pierre Pain, notaire (selon AV, L357).

Tous ces personnages vont jouer un rôle important dans l'administration de Mirebeau tout au long de la période révolutionnaire.

Nous n'avons pas les comptes rendus des élections suivantes, mais les documents étudiés permettent de déterminer avec précision la durée de fonction des différents juges de paix:

Cherbonnier est arrêté dans les premiers jours de janvier 1794. Il est remplacé par Joseph Prieur, nommé le 21 pluviôse an 2 par le représentant du peuple Ingrand alors en mission dans la Vienne, car c'est en pleine période de Terreur jacobine. Prieur est arrêté à son tour le 4 messidor an 2 (22 juin 1794), mais pour une raison moins honorable que son prédécesseur, puisque c'est à la suite du scandale causé par l'affaire des biens nationaux de Jarzay. La justice de paix fonctionne pendant quelques mois sous l'autorité des assesseurs, puis Cherbonnier, libéré après thermidor, reprend son poste en septembre 1794. Il le garde jusqu'à sa nomination comme

commissaire du directoire exécutif auprès de la municipalité de canton de Mirebeau, au début du Directoire, en frimaire an 4 (décembre 1794). Les assesseurs le remplacent jusqu'à l'élection d'Alexandre Demarçay quelques mois plus tard.

Celui-ci est ensuite réélu en germinal an 6, avec 185 voix sur 188 votants (alors qu'il y avait 1.088 inscrits dans tout le canton). Les 4 assesseurs de Mirebeau sont Dupuy père (101 voix), Lecouvreur (67 voix), Gilles Latourette, prêtre et ancien instituteur (67 voix) et le curé Champion (67 voix). On élit aussi 2 assesseurs dans chaque autre commune. Demarçay gardera longtemps son poste, puisqu'il sera toujours en fonction sous le Consulat, mais alors nommé par l'administration.

Les juges de paix ne sont pas à l'abri des dénonciations, même dans une période comme le Directoire, moins troublée que la précédente. Millet, commissaire, guère plus estimé que son prédécesseur Cherbonnier, adresse, le 23 brumaire an 8, une lettre à son supérieur de Poitiers pour lui signaler que le juge de paix de Coussay, Devaulivert, a une correspondance qui lui paraît suspecte avec des citoyens de Paris.

"...La lettre qui était aujourd'hui à la poste à son adresse, qu'il s'est empressé de venir réclamer et dont il a donné communication à une trentaine d'individus qu'il a rassemblés et qui l'ont suivi dans des lieux publics, qui lui annonçait tous les événements du jour et qui ajoute, m'a-t-on rapporté, que Bonaparte, à force armée et sans respect pour la représentation nationale, s'était transporté dans la salle du Corps législatif et l'avait dissous, m'impose l'obligation de vous en faire part et de vous consulter sur le fait de savoir si je serais autorisé à décacheter les lettres...d'en prendre communication, et dans le cas où elles seraient révolutionnaires, à qui je les adresserais. Je vous prie, citoyen collègue, de considérer en cela que je n'ai que des soupçons et qu'en vue d'assurer la tranquillité dans mon canton où il existe des têtes remplies de matières combustibles prêtes à s'enflammer au premier choc. Aussi vous demandè-je le plus grand secret". (AV, L 19)

Millet apprend donc ainsi, 5 jours après son déroulement, le coup d'état de Bonaparte contre le Directoire. Les nouvelles se propagent lentement à cette époque. Bien sûr, lorsqu'il aura compris que le coup de force a réussi, Millet adhérera de bonne grâce au nouveau régime.

Dans sa réponse notée sur la lettre de Millet, le commissaire de Poitiers déclare que le secret des lettres est inviolable, mais recommande d'employer tous les autres moyens (sans préciser lesquels!) pour connaître le sujet de la correspondance du juge, car "les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons exigent de la part des fonctionnaires publics la surveillance la plus active".

CANTON DE VOUZAILLES

Le 21 février 1790, la nouvelle municipalité élue au début du mois n'a pas encore parfaitement assimilé sa fonction, puisqu'elle convoque l'assemblée générale des habitants comme si la communauté existait encore. Il est vrai qu'elle doit exposer une affaire qui lui semble très grave: la suppression de la justice de la baronnie. Le conseil général de la commune est bien obligé d'en prendre acte, mais il décide d'envoyer à l'Assemblée nationale une pétition portant 16 signatures d'officiers municipaux et de "manants" (sans doute tous ceux qui savent le faire), pour signifier qu'il regrette vivement cette décision. Voici le compte rendu rédigé dans le registre municipal:

" Aujourd'hui dimanche 21 du mois de février 1790, nous Etienne Goutière, maire, Jacques Roy, procureur, avons réuni l'assemblée du général des citoyens actifs et autres manants et habitants aux fins de délibérer sur ce

qu'il a plu à Mrs de l'Assemblée nationale de supprimer la justice de la baronnie et châtelainie de Vouzailles, au tribunal de laquelle ils avaient de tous les temps plaidé à peu de frais; ce qui fait que se voyant privés de la même satisfaction ainsi que bien d'autres qui y étaient assujetties, ils désireraient la continuation de leur juridiction, ou un bureau de district duquel seraient suffragantes les paroisses de Cherves, Montgauguier, Champigny-le-Sec, Jarzay, Massognes, Cuhon, Ayron, Cramard et Chalandray qui ne sont éloignées dudit Vouzailles que d'une lieue; lesquelles iuraient plaider pour appel au tribunal qui sera créé à Poitiers". (AV , L 450)

L'élection du premier juge de paix par l'assemblée primaire cantonale a lieu le 15 novembre 1790. Sont présents:

- pour Vouzailles: le maire Goutière, le procureur Jacques Roy, 3 officiers municipaux. Le nombre de citoyens actifs n'est pas précisé.
 - pour Ayron: le maire Fabien Bonnet, le procureur Pierre Chénier et 80 citoyens actifs.
 - pour Chalandray: le maire Pierre Moussay, le procureur Moussault et 20 citoyens actifs.
 - pour Cherves: le maire Louis Brothier, le procureur Descours, curé, et 12 citoyens actifs.
 - pour Cramard: le maire Jean Moussault, le procureur Boizot, curé, et 14 citoyens actifs.
 - pour Frozes: le maire Louis Pinault, le procureur Jean Provost et 80 citoyens actifs.
 - pour Jarzay: le maire Jacques Gautier, le procureur Louis Métais et 3 citoyens actifs.
 - pour Maillé: le maire Pierre Sauzeau, le procureur Jean Guillon et 10 citoyens actifs.
 - pour Montgauguier: le maire François Jamain, le procureur Aymereau et 15 citoyens actifs.
 - pour Villiers: le maire François Villain, le procureur Pierre Huguet et 14 citoyens actifs.
- (selon AV , L 357)

Charles Fabien Bonnet, maire d'Ayron, est élu juge de paix, et Louis Jacques Verrier, notaire, de Vouzailles, greffier.

On nomme ensuite 4 assesseurs par commune. A Montgauguier sont élus:

- Louis Clave, fermier de Montgauguier, futur maire.
- René Mestais, futur agent municipal.
- Jean Roy, notaire, futur procureur et maire.
- Maillard de Grandmaison, commandant de la garde nationale. (selon AV , L 357)

Le juge étant désigné pour deux ans, l'assemblée primaire cantonale se réunit à Vouzailles en décembre 1792 "au-devant la porte et principale entrée de l'église au son de la cloche à la manière accoutumée" pour élire un nouveau juge.

Charles Fabien Bonnet est confirmé dans son poste au premier tour à la majorité absolue des votants, de même que Louis Jacques Verrier comme greffier. La plupart des assesseurs sont réélus. A Montgauguier, Jacques Aymereau, ancien et futur procureur, remplace Maillard de Grandmaison qui a quitté sa maison, partant à l'aventure. Il sera bientôt arrêté à Bourges, mais il ne semble pas qu'il ait voulu émigrer. Il sera d'ailleurs libéré après avoir été détenu à Poitiers pendant quelques mois.

Charles Bonnet décède en ventôse an 4. La municipalité du canton, en l'absence de l'assemblée primaire, va désigner pour le remplacer, comme la loi l'y autorise, d'abord son propre président Pierre Chenier Durandière le 5 germinal, puis celui-ci ayant sans doute refusé cette nomination, René François Trichet, agent municipal de Maillé, qui accepte et prête serment le 11 vendémiaire an 5. Il restera en activité jusqu'à la fin du Directoire et sera à nouveau juge de paix sous le Consulat, mais cette fois nommé par l'administration le 12 fructidor an 9.

11. LE CALENDRIER REPUBLICAIN

Il est créé par la Convention le 24 novembre 1793 avec effet rétroactif au 22 septembre 1792, jour de la proclamation de la République, qui devient donc le premier jour de l'année nouvelle, soit le 1er vendémiaire an 1. Son application à partir de frimaire an 2 seulement explique pourquoi aucun document officiel ne porte la date de l'an 1, puisque alors le nouveau calendrier n'existait pas encore.

L'année est partagée en 12 mois de 30 jours chacun, plus 5 ou 6 jours complémentaires (appelés aussi sans culottides), placés à la fin et consacrés à la célébration de fêtes républicaines. Voici les noms de ces mois:

- 3 mois d'automne: vendémiaire (vendanges), brumaire (brumes), frimaire (frimas).
- 3 mois d'hiver: nivôse (neige), pluviôse (pluie), ventôse (vent).
- 3 mois de printemps: germinal (germination), floréal (floraison), prairial (prairie).
- 3 mois d'été: messidor (moisson), thermidor (chaleur), fructidor (fruits).

Ces noms sont dûs à Fabre d'Eglantine, conventionnel, plus connu pour sa chanson "il pleut, il pleut, bergère" et qui sera guillotiné sous la Terreur.

Le mois est divisé en 3 décades dont les jours s'appellent:

primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi.

Correspondance entre le calendrier républicain et le calendrier grégorien:

- an 1 : 22 septembre 1792 - 21 septembre 1793
- an 2 : 22 septembre 1793 - 21 septembre 1794
- an 3 : 22 septembre 1794 - 22 septembre 1795
- an 4 : 23 septembre 1795 - 21 septembre 1796
- an 5 : 22 septembre 1796 - 21 septembre 1797
- an 6 : 22 septembre 1797 - 21 septembre 1798
- an 7 : 22 septembre 1798 - 22 septembre 1799
- an 8 : 23 septembre 1799 - 22 septembre 1800
- an 9 : 23 septembre 1800 - 22 septembre 1801
- an 10 : 23 septembre 1801 - 22 septembre 1802
- an 11 : 23 septembre 1802 - 23 septembre 1803
- an 12 : 24 septembre 1803 - 22 septembre 1804
- an 13 : 23 septembre 1804 - 22 septembre 1805
- an 14 : 23 septembre 1805 - 31 décembre 1805

La mise en application de ce nouveau calendrier va entraîner de grandes difficultés, car il est mal accepté par la population. Si l'administration l'utilise aussitôt, il n'en est pas de même des particuliers. Il est vrai qu'il n'est pas d'un emploi facile et il va se heurter aux mêmes réticences que l'usage actuel des nouveaux francs pourtant imposé depuis plus de 30 ans. On ne se repose plus que tous les dix jours, soit le décadi. Il faut y ajouter les jours complémentaires qui sont en général consacrés à l'organisation de fêtes républicaines, mais le nombre de journées de repos est tout de même nettement moindre qu'auparavant.

L'opposition à l'emploi du calendrier républicain se durcira quand on exigera aussi l'abandon de la célébration des dimanches et fêtes religieuses (voir document n° 18).

Le 10 messidor an 2, les citoyens François Forest et Charles Lourdeau de Thurageau dénoncent à leur municipalité plusieurs personnes qui "se mettent à vouloir labourer les jours de décadi au lieu de se rendre au temple de la Raison". Les contrevenants sont alors condamnés à 3 L d'amende et 24 h de prison "pour cette première fois".

Le 10 thermidor an 2, le comité de surveillance de Champigny déclare qu'il:

" ...s'est aperçu qu'il est mis la plus grande lenteur à faire exécuter la loi qui enjoint aux cultivateurs de travailler les ci-devant dimanches et fêtes et de ne reconnaître de jour de repos que celui de la décade...La majeure partie des habitants de la commune de Champigny ne cessent d'observer les ci-devant dimanches et fêtes..." (AV, L454)

Le 12 thermidor an 2, le président de la société populaire de Mirebeau décide de prononcer, le décadi suivant, un discours pour inviter la population "à ne pas chômer les fêtes et dimanches", car, dit-il, "par suite du départ de nombreux jeunes gens pour l'armée, l'agriculture manque de bras" (selon AV , L 395).

L'opposition la plus vive à l'usage du calendrier républicain va se faire sentir sous les municipalités de canton.

Le 2 frimaire an 6, l'administration départementale demande aux agents un rapport sur la célébration des fêtes décadaires dans leur commune.

Le 9 frimaire, la municipalité de Mirebeau lui répond qu'elle désire, dans la mesure du possible, créer des établissements à cette fin. Le 29 frimaire, elle décide de ne tenir aucune séance le décadi, sauf pour les cas d'urgence, et alors seulement le matin. L'après-midi dans l'église Notre-Dame, elle fera pour la population du canton l'analyse des nouvelles politiques, la lecture des textes de lois reçus pendant la décade et une courte instruction sur la morale républicaine. Elle s'abonne pour 9 mois et pour une somme de 13 L 5 s, au journal "le nouvelliste politique" créé par Barras. L'année suivante, elle le remplacera par "le journal politique ou nouvelles de tous les pays".

Le 21 pluviôse an 6, le ministre de l'Intérieur adresse aux administrations centrales des départements la circulaire suivante:

" Depuis la mémorable journée du 18 fructidor, les couleurs républicaines ont repris partout l'éclat qu'elles avaient perdu, et les nouvelles institutions ont commencé à s'affermir sur les ruines de celles du fanatisme et de la royauté.

...C'est en continuant à répandre l'usage du calendrier républicain que nous y parviendrons.

Le calendrier est devenu obligatoire et doit être la règle constante de tous...Il n'est pas toujours suivi dans les affaires particulières. Cette incohérence doit cesser d'exister.

...Il importe pour ôter au fanatisme tout moyen de se perpétuer et de s'agiter, de fixer les jours de foires et marchés d'après l'ère républicaine. Vous observerez...d'éviter de les fixer aux jours de décadi et de fêtes nationales". (AV, L47)

A Mirebeau on a conservé les anciennes dates des foires qui ont seulement été converties dans le nouveau calendrier. Et justement celle de la Saint-André tombe le décadi 10 frimaire, jour où elle est maintenue, en contradiction avec la circulaire ministérielle citée ci-dessus.

Le 13 floréal, le commissaire rappelle encore la nécessité de respecter le calendrier républicain, ce qui prouve à quel point la population traîne les pieds. Il demande que le marché au poisson ne se tienne plus le vendredi. On fixe les jours d'assemblées pour le "louage des domestiques":

- pour Mirebeau : les 6 messidor et 8 vendémiaire.
- pour Amberre : le 1er messidor.

- pour Thurageau : le 11 messidor.
- pour Seuilly : le 21 germinal.
- pour Varennes : le 8 prairial.
- pour Blaslay et Champigny : Le nonidi de la 1ère décade de prairial.
- pour Cuhon : le duodi de la 1ère décade de vendémiaire.
- pour La Bourrelière : le septidi de la 2ème décade de floréal.
- pour Massognes : : le tridi de la 3ème décade de fructidor.

Sur une place de Mirebeau, est venu s'installer un théâtre où un nommé Lemasson vend des remèdes avec force détails sur les maladies traitées et les résultats obtenus. Il ne donne des représentations que les dimanches et jours de fête de l'ancien calendrier, car ce sont les seuls jours où il peut espérer attirer les badauds en nombre important. Le 8 prairial, la municipalité exige que Lemasson laisse contrôler ses remèdes par les médecins de Mirebeau, car la loi du 19 juillet 1791 interdit de vendre "des médicaments gâtés ou nuisibles", et ne fasse de représentations que les décadis et jours de fêtes nationales.

Le 13 fructidor an 6, promulgation de la loi qui exige que la célébration des mariages de toutes les communes ait lieu le décadi au chef-lieu de canton. Pour permettre à tous les citoyens de la campagne de "jouir de tous les avantages de cette loi et qu'ils puissent se retirer à bonheur chez eux", la municipalité estime, le 13 vendémiaire an 7, qu'il faut changer les heures pour la réunion des citoyens. Elle fixe à 10 h du matin la célébration des mariages qui sera faite en groupe par le président, lequel donnera ensuite lecture des lois et des nouvelles politiques. Cette obligation sera maintenue pendant plus de deux ans.

Dans sa séance du 21 vendémiaire an 7, le directoire exécutif du département constate, désabusé:

" L'administration centrale du département de la Vienne...informée que l'arrêté du directoire exécutif du 14 germinal concernant le calendrier républicain...reste sans exécution; que les jours de repos anciennement consacrés par les catholiques y sont régulièrement observés; que les assemblées populaires où l'on se livre aux jeux, au plaisir, à la danse sont réglées sur les fêtes religieuses; que les décadis sont employés aux travaux ordinaires; que les foires et marchés n'ont en général subi aucun changement; que les instituteurs et les institutrices, tant publics que privés, et autres établissements d'instruction et pensionnats des deux sexes, n'assistent pas avec leurs élèves à la célébration des déca-dis et des fêtes nationales avec l'exactitude prescrite par les lois; que dans quelques administrations de canton, les présidents se permettent de recevoir les actes de mariage hors des heures fixées pour les citoyens dans le lieu destiné aux assemblées décadaires; que les séances des assemblées municipales et les audiences des tribunaux de paix, dans un grand nombre de cantons ruraux, sont indiquées à des jours fixes de la semaine; que la malveillance égare les habitants des campagnes et les porte à mépriser les institutions républicaines en leur faisant conserver leurs anciennes habitudes..." (AV, L 283)

Le département a beau prendre de nouveaux arrêtés, rien ne changera dans les campagnes; et pas plus qu'envers la mauvaise volonté de la population pour la formation de la garde nationale, on n'osera prendre pour le calendrier républicain les mesures énergiques que l'on emploiera contre les contribuables récalcitrants ou les jeunes déserteurs.

Le 3 brumaire an 7, nouvel arrêté de la municipalité demandant le respect de "l'annuaire de la République", en particulier les jours de foires et de marchés. Le même jour, elle enjoint à l'instituteur Gloria de ne prendre pour jour de repos que le décadi et, éventuellement le quintidi. Elle recommande aux agents d'assister régulièrement aux fêtes décadaires.

Enfin le 13 nivôse an 7, sur réquisition du commissaire, la municipalité décide:

" L'administration fait défense à tout individu de faire aucuns travaux ruraux le décadi que pendant le temps de la semaille et de la moisson, et encore arrête qu'ils ne pourront avoir cette faculté que tout autant qu'ils travailleront à ces mêmes époques les jours ci-devant fériés de l'ancien calendrier, autrement qu'ils seront tenus de se reposer les jours de décadis et de fêtes nationales.

Arrête que chaque agent ou officier de police sera tenu d'y tenir la main et de rédiger les procès-verbaux de contravention...Charge même la force armée ainsi que tout bon citoyen d'en rendre compte au commissaire pour poursuivre les contrevenants..." (RDM)

Le 16 floréal an 6, l'administration du canton de Vouzailles rend compte de ses efforts pour faire respecter le calendrier républicain:

" Nous ne pouvons qu'instruire nos administrés en cherchant auprès d'eux les moyens de parvenir à l'extinction entière des anciens préjugés, ce que nous ne négligeons pas de faire". (AV,L 63)

Le Consulat et le début de l'Empire, s'ils utiliseront toujours officiellement le nouveau calendrier, n'insisteront plus sur son respect par la population. Un décret du 22 fructidor an 13 décidera sa suppression à partir du 11 nivôse an 14 (1er janvier 1806) et on reviendra alors au calendrier grégorien.

12. LES FOIRES ET MARCHES

CANTON DE MIREBEAU

Sous le Directoire, les réquisitions continuent, mais le marché de Mirebeau va perdre de son importance. On n'oblige plus, comme auparavant, les communes des alentours à y livrer leurs grains, et celui de Thénézay se développe alors à ses dépens.

Les foires du chef-lieu de canton étaient déjà renommées avant la Révolution. En 1789, il en existe trois, dont l'une dure 8 jours. Après cette date, elles vont se tenir sur la place de la Révolution. Une pétition de plusieurs citoyens déposée tout au début du Directoire entraîne la municipalité de canton à édicter l'arrêté suivant:

1°) Les foires établies en cette commune tiendront comme autrefois, pour la vente des denrées et marchandises seulement, sur la place d'Armes; les bestiaux de toutes espèces seront exposés sur les nouveaux champs de foire, hors les murs de cette commune, près des cours.

2°) Fait défense à tout citoyen de mettre et attacher sur la place, ni autour des maisons, ni dans les rues qui ont une issue sur icelle, aucuns bestiaux les jours de foire et marché.

3°) Fait défense à tous les charretiers de passer avec leurs charrettes et voitures attelées sur ladite place lors de la tenue desdits foires et marchés, le tout à peine de 50 L d'amende contre chaque contrevenant et du double en cas de récidive.

4°) Fait défense aux marchands de tuiles et chaux d'exposer leurs marchandises sur ladite place d'Armes, ni dans les rues y attenant, leur enjoint de se tenir sur la ci-devant place de la Poterie aujourd'hui appelée place de l'Egalité, aussi sous les mêmes peines.

5°) Fait défense aux marchands et charcutiers, tant de cette commune qu'étrangers, de se placer avec bancs ou échoppes, sur les bancs de ladite place d'Armes et sur cette même place pour y vendre de la viande, leur enjoint d'ôter et enlever lesdits bancs dans 24 h, tout à peine de 100 L d'amende, leur enjoint de se retirer sous leurs halles de boucherie ou de se placer lesdits jours de foire et marché seulement, s'ils le jugent plus à propos, sur l'ancien cimetière de Notre-Dame; l'enlignement qui leur sera tracé par l'agent de la commune leur fait défense d'y tirer et saigner aucuns bestiaux et d'avoir leurs chiens à leurs bancs et échoppes sous les mêmes peines.

6°) Maintient les arrêtés pris jusqu'à ce jour par la municipalité, relatifs à la police, et y ajoutant ses défenses à toute personne de laisser vaquer dans les rues aucun cochon, ni aucuns bestiaux malfaisants, à peine de

50 L d'amende et du double en cas de récidive. Non seulement permet à tous les citoyens, mais encore les engage de conduire en fourrière chez le citoyen Vergnault, aubergiste, lesdits bestiaux ainsi trouvés dans les rues et non réclamés...". (RDM)

Les marchands peuvent s'installer sur l'ancien cimetière de Notre-Dame, mais il n'était pas rare jusque-là qu'ils se placent aussi dans les véritables cimetières. C'est le chanoine Vigué qui se plaint, juste avant la Révolution, dans son livre "Les assemblées générales des habitants de Thénézay sous l'Ancien Régime" que, les jours de marché, les mules sont attachées près des tombes et pataugent dans la boue. A Vouzailles, le 18 septembre 1698, les gens qui fêtent la réouverture du marché:

"...se sont mis en marche deux à deux, avec le drapeau déployé, tambours, trompettes et hauts bois à leurs bêtes, et après avoir fait plusieurs tours dans la place, cimetière et autres lieux de Vouzailles... avec un bœuf orné des armes du seigneur... et des fleurs". (AV, 1 H 19, liasse 63)

Les foires se multiplient à Mirebeau sous la Révolution, mais elles ne durent plus qu'une journée. Nous avons déjà vu dans le compte rendu du recensement de 1793 que la ville était alors le siège de 12 foires. A la suite d'une enquête demandée par le directoire exécutif et effectuée dans tout le département, voici la liste de celles de Mirebeau établie le 8 prairial an 6:

Nom de la foire sur l'ancien calendrier	jour	jour sur le calendrier républicain
3ème mercredi d'octobre	18 octobre	27 vendémiaire
Saint-André	30 novembre	10 frimaire
mercredi après Noël	27 décembre	7 nivôse
mi-carême	19 mars	29 ventôse
mercredi après Pâques	11 avril	22 germinal
mercredi après la Pentecôte	30 mai	11 prairial
mercredi après la Saint-Jean	27 juin	9 messidor
la Madeleine	22 juillet	4 thermidor
Saint-Barthélémy	24 août	7 fructidor
3ème mercredi de septembre	19 septembre	3ème jour complémentaire

Le 29 germinal an 6, la municipalité fait défense à toute personne qui a des bestiaux malades de les abandonner dans les champs et, bien entendu, d'essayer de les vendre à la foire sans les avoir fait visiter au préalable par des "artistes vétérinaires". Ils doivent être conduits en fourrière chez l'aubergiste du "Cheval blanc", Vergnault. S'ils sont atteints de morve, il faut les tuer et les enfouir à plus de 100 toises des maisons (près de 200 m), incinérer les harnais, blanchir les étables à la chaux et y faire brûler des herbes odorantes.

En 1791, on signale 2 foires à Bournezeau: le 7 janvier et le 2 mai, et le tableau de recensement de 1793 en cite 9, ce qui semble beaucoup. On ne fait plus état d'aucune sous le Directoire.

Les foires les plus importantes de la région, autres que celles de Mirebeau, se tiennent à Loudun, Richelieu, Saint-Genest, Chéneché, Châtellerault, Thénézay, Airvault, Lençloître, Neuville, Vouillé, Avanton, Cissé, Latillé et, évidemment, Parthenay.

CANTON DE VOUZAILLES

Sous l'Ancien Régime se tenaient de nombreuses foires et marchés, même dans de petites paroisses comme Vouzailles, Cherves, Ayron, Chalandray, Montgauguier.

Dans celle de Montgauguier, située sur la route très fréquentée Poitiers-Airvault, une assemblée-foire avait lieu le mardi après Pâques sur un terrain attenant à la commanderie. On y vendait du vin et du bétail, en particulier des ânes. Cet endroit s'appelle toujours aujourd'hui "le champ de la foire".

A Vouzailles, un grand nombre de gens se rendaient au marché chaque jeudi et surtout aux quatre foires réparties sur l'année aux jours de Saint-Mathieu, Saint-Hilaire, la translation de Saint-Hilaire et Saint-Laurent. Nous avons cité dans "Maisonneuve autrefois" un texte de 1698 qui signale que des centaines de commerçants s'y installaient. Cela suppose beaucoup d'acheteurs qui venaient à pied de toutes les paroisses environnantes.

Qu'en reste-t-il sous la Révolution?

En 1791, on note encore deux foires à Vouzailles: le jeudi avant le jour de la Saint-Hilaire (13 janvier) et le jeudi avant la translation de Saint-Hilaire (26 juin).

Le 12 ventôse an 2, le conseil général de Vouzailles se plaint que le cimetière de la commune est utilisé pour la tenue des foires et marchés. D'ailleurs, le 21 frimaire an 7, un nommé Pallu, qui a acheté le prieuré de Vouzailles comme bien national, réclame à la municipalité l'autorisation de percevoir les droits de marché sur la place et dans le cimetière, droits qu'il estime être restés attachés au prieuré.

Le 1er prairial an 6, l'assemblée municipale de Vouzailles regrette les foires d'antan:

" La commune de Vouzailles a 4 foires sur les almanachs, qu'on a essayé de faire revivre, qui sont éteintes il y a environ 50 ans, mais qui ne tiennent plus. Celle de Montgauguier a une assemblée-foire qui n'est point sur lesdits almanachs, où il se trouve très peu de bétail.

Les citoyens des communes environnantes s'y rendent seulement. Elle a lieu le mardi de Pâques (vieux style) (AV, L 63)

Il semble que la foire de Montgauguier va se perpétuer jusque vers le milieu du XIX^{ème} siècle.

13. LES COMPTES RENDUS

Sous la Révolution, l'administration est très centralisée. La Convention a créé les comptes rendus de politique générale rédigés par les agents nationaux. Le Directoire institue les comptes rendus décennaires et mensuels qui remontent la hiérarchie, tenant ainsi le gouvernement au courant de ce qui se passe dans tout le pays. Ils sont évidemment établis par les commissaires des municipalités de cantons ou du département. Dans la Vienne, ils comportent douze colonnes différentes.

Ces rapports rendent compte des conditions de vie très difficiles de la population. Etat de guerre presque permanent depuis le début de la Révolution, cherté des domestiques qui sont rares par suite de la conscription, faiblesse de l'activité commerciale due à l'absence de numéraire, tout cela explique le désir de paix crié dans le premier paragraphe de brumaire an 7 à Mirebeau et que

l'on retrouve avec plus de force encore en fructidor.

Les habitants de nos deux cantons refusent de célébrer les fêtes décadaires et d'appliquer le calendrier républicain (qui n'est utilisé que par l'administration), et, à l'opposé, restent fidèles aux fêtes religieuses et à leur calendrier. On assiste au réveil de la foi catholique, les curés réfractaires qui se cachaient réapparaissent parfois.

Le Directoire, déconsidéré dès sa formation par le décret des 2/3, encore plus par les scandales financiers et la permanence des coups d'état, n'a plus, comme l'avaient les assemblées précédentes, le soutien des classes populaires. La bourgeoisie désire avant tout le retour à la stabilité des institutions qui lui permettrait de profiter tranquillement de ses acquisitions de biens nationaux. Le peuple est las et aspire à une vie meilleure avec sa famille. Il est mûr pour le changement politique et acceptera bientôt le coup d'état du 18 brumaire, mettant ses espoirs dans le nouveau régime, d'autant que celui-ci est présidé par ce général Bonaparte dont la gloire a pénétré le plus petit de nos villages.

CANTON DE MIREBEAU

Le commissaire de Mirebeau (aussi bien Cherbonnier que Millet) adresse ponctuellement, chaque mois, un compte rendu à son supérieur direct, le commissaire du département et lui-même en fait autant pour le gouvernement à Paris. Voici des parties importantes de ceux envoyés en messidor an 6, vendémiaire an 7 et brumaire an 7. Ils sont pour nous une mine de renseignements sur la vie des habitants à cette époque. Le commissaire fait son travail consciencieusement, ce qui n'est pas le cas dans toutes les municipalités dont certaines se plaignent du manque de personnel pour pouvoir effectuer cette tâche répétée trop souvent, et se contentent fréquemment de quelques notes ou même de la mention "néant".

ETAT DU CANTON DE MIREBEAU EN MESSIDOR AN 6

ESPRIT PUBLIC

La nouvelle de la prise de l'île de Malte par le fameux général Bonaparte a fait grand plaisir. Mais on respire pour une paix générale, espérant qu'elle raviverait le commerce, qu'elle ferait rentrer des défenseurs de la patrie utiles à l'agriculture et aux arts. Le coût de l'agriculture ne serait pas aussi dispendieux, pour ne pas dire ruineux, les étoffes de première nécessité et autres choses utiles à la vie ne seraient pas aussi chères.

INSTRUCTION

La morale enseignée par les instituteurs est prise dans la déclaration et devoirs de l'Homme et du Citoyen qui précède la constitution. Ils désireraient avoir des livres élémentaires, mais ils ne peuvent s'en procurer. L'établissement des écoles primaires dans les campagnes devient presque nul par insouciance des pères et mères qui n'y envoient pas leurs enfants. Le nombre d'élèves est très petit. Parmi eux, il en est qui savent passablement lire et écrire. Je n'ai reçu aucune plainte sur la moralité des instituteurs et ils se comportent bien. Pour faciliter aux indigents de faire instruire leurs enfants, il serait à propos d'établir que dans chaque école, un certain nombre de ces enfants y seraient instruits gratis et que le gouvernement se charge de payer une indemnité aux instituteurs, ou que dans les endroits où il y a un hospice civil, cette instruction fût à leur charge, sans quoi cette classe de citoyens sera toujours dans l'ignorance. Les administrateurs municipaux jugeraient de ceux qui seraient dans le cas d'y prétendre des places et ce serait même un grand moyen de donner de l'émulation aux insociaux aisés.

POLICE GENERALE

N'existant aucun soupçon qu'il y ait des prêtres réfractaires et des émigrés dans le canton, il n'y a encore eu aucune recherche domiciliaire. Au surplus, on attend des ordres du département. La surveillance sur les voyageurs, les vagabonds, le départ des militaires rendus dans leurs foyers depuis le mois de brumaire, la tranquillité publique, la tenue des foires et marchés aux jours indiqués, est en activité.

POLICE CHAMPETRE

L'arrêt du directoire exécutif sur le calendrier républicain est ponctuellement exécuté. Il s'est commis plusieurs délits ruraux. Les uns ont été punis par le tribunal de police, les autres ont été envoyés à la police correctionnelle. Les gardes champêtres s'acquittent de leur devoir. Cependant pourraient-ils encore mieux faire. Il ne se fait aucune réparation aux chemins vicinaux, n'y ayant pas de fonds à ce destiné et ils en ont le plus grand besoin, car il en est totalement impraticables dans l'hiver, ce qui fait gâter beaucoup de blé.

POLICE DES CULTES

Les cloches ne donnent point de son pour les cultes. Cependant j'ai été instruit depuis peu que plusieurs citoyens de la commune de Thurageau auraient, le 13 de ce mois, sonné très longtemps la leur pour aviser entre les habitants pour payer un ministre et le loger. Les ministres se conforment aux lois. Ils en prêchent l'exécution. Il n'est apporté à l'exercice des cultes aucun trouble et il n'en résulte aucun de son exercice.

RECOLTES ET SUBSISTANCE

La récolte de grain est presque nulle. Il est des communes où il y en a au plus double semence. Celle des vignes rouges promet plus. Celle des vignes blanches promet beaucoup plus. Les marchés sont presque nuls, en raison de ce que la plupart des citoyens ne peuvent se rappeler du jour qu'ils sont fixés et qu'il y a quelques malveillants et étrangers qui avaient répandu qu'ils étaient remis comme ils étaient avant l'arrêté du Directoire sur le calendrier républicain et en raison encore de ce qu'on est occupé à ramasser la récolte.

AGRICULTURE ET PLANTATIONS

Les travaux ruraux se font à grands frais, les journaliers et domestiques veulent gagner des prix excessifs. Après leur paiement et celui des contributions, il ne reste rien aux cultivateurs, ce qui en dégoûte plusieurs. Il n'y a que des grains à vil prix. Leur renchérissement est le seul moyen de donner à l'agriculture de l'émulation.

COMMERCE ET INDUSTRIE

Il n'y a de commerce que de choses minutieuses utiles à l'existence. Il n'y a aucune manufacture. On pourrait y établir une salpêtrerie pour le compte de la Régie, ayant beaucoup de matériaux propres au salpêtre et plus que n'en emploient les ateliers particuliers. On pourrait aussi y établir une manufacture de toile. Les crédits ont peu lieu. La confiance n'est pas grande. L'introduction du papier l'a perdue et la rareté du numéraire semble la faire disparaître.

EPIDEMIES ET EPIZOOTIES

Heureusement il n'y en a pas.

FORCES ARMEES

On ne peut parvenir à organiser la garde nationale. L'ancien commandant reçoit les réquisitoires de la municipalité, mais les officiers, sous-officiers et simples fusiliers ne veulent pas plus les uns que les autres obéir. De manière qu'elle ne fait aucun service. Il n'y a que la gendarmerie qui s'acquitte de son devoir.

EXECUTION DES LOIS

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

Il est très lent. Inutilement emploierait-on en ce moment les mesures prescrites par les lois. Les contribuables font leur récolte. Ils sont obligés de faire des avances pour la ramasser. De plus dans leur maison il ne s'y trouve personne et ils n'ont encore rien à vendre.

Mirebeau le 30 messidor an 6
signé Millet (AV , L 35)

ETAT DU CANTON DE MIREBEAU EN VENDEMAIRE AN 7

ESPRIT PUBLIC

Les parents des conscrits se désolent. Ils voient leurs enfants perdus. Ils ne peuvent avoir de domestiques, sauf à un prix excessif. Le découragement s'ensuit. Tout respire pour la paix et sans elle, on juge que le vrai bonheur ne peut exister.

POLICE GENERALE

La célébration des décadis est observée. A l'instruction décadaire se présentent peu de personnes, mais aux messes des jours fériés de l'ancien calendrier, il y a beaucoup de peuple.

POLICE CHAMPETRE

Rien ne peut empêcher les gens de prendre comme jours de repos les ci-devant jours fériés. Ils ne font même pas attention aux fêtes décadaires et nationales.

RECOLTES ET SUBSISTANCE

Récolte de vin égale à l'an dernier qui était médiocre. Les marchés sont bien fournis de denrées et grains. Ils deviennent meilleurs qu'ils ne l'étaient, depuis leur changement.

AGRICULTURE ET PLANTATIONS

La rareté et la cherté des domestiques, et par suite le prix que gagnent les journaliers, mettent des entraves à l'agriculture.

COMMERCE ET INDUSTRIE

Il est nul; le numéraire est rare qui en est la clef. On ne voit plus d'argent blanc, ce qui est le signe de la pénurie.

EPIDEMIES ET EPIZOOTIES

La fièvre et la dysenterie qui régnaient ont disparu, non entièrement, depuis les gelées du matin.

FORCES ARMEES

Mêmes observations que précédemment.

EXECUTION DES LOIS

Les gens des campagnes étant cultivateurs et ne pouvant se procurer de domestiques sont obligés de mettre la main à l'oeuvre et d'employer tout leur temps pour vivre. (AV , L 35)

ETAT DU CANTON DE MIREBEAU EN BRUMAIRE AN 7

ESPRIT PUBLIC

La paix, la paix! Le commerce reprendra, nous jouirons de nos enfants, nous aurons des bras pour l'agriculture, les arts et les métiers, nous les marierons, nous nous verrons renaître, les denrées seront plus chères...Tel est le cri général.

INSTRUCTION

Abandonnée dans les campagnes (AV , L 35)

Tous les mois, pendant des années, les commissaires vont insister sur le mauvais état des chemins vicinaux qui sont "impraticables" en pluviôse an 7, et des grandes routes qui sont "presque semblables". Par manque de moyens pécuniaires, le Directoire laisse les voies de communication à l'abandon, et c'est une cause supplémentaire de langueur du commerce.

En pluviôse an 7, Millet écrit:

" L'esprit public n'est pas bon sur l'impôt du sel; il s'élève régulièrement des murmures à cet égard. On se rappelle de la gabelle. On se souvient d'avoir mangé de la malpropreté salée, qu'on introduisait différents corps étrangers dans le sel, qui étaient nuisibles à la santé, et on en craint le retour. Tout autre impôt aurait plu davantage. Déjà sur le seul bruit de son existence, son prix a augmenté de moitié". (AV , L 36)

et plus tard:

" La loi sur les contributions des portes et fenêtres a dans le commencement un peu fait murmurer. On veut, disait-on, nous faire payer jusqu'à l'air que nous respirons. Mais quand on a représenté les besoins et que si cette contribution n'eût pas eu lieu, on aurait été obligé d'en mettre une sur le sel...les murmures se sont changés en plaisanteries". (AV , L 36)

Il semble donc qu'avant de créer le fameux impôt sur les portes et fenêtres, on ait envisagé d'en rétablir un sur le sel.

En floréal an 7, Millet signale le brigandage dans les alentours, mais reconnaît que le canton est calme. En germinal, il écrit encore que "la continuation de la guerre met partout la consternation et fait revivre l'insouciance".

CANTON DE VOUZAILLES

Le commissaire de Vouzailles est beaucoup moins prolix que celui de Mirebeau dans ses comptes rendus à l'administration supérieure. Celui que nous allons citer est le seul qui soit complet, les autres comprenant beaucoup de chapitres comportant la mention "rien de changé depuis le dernier compte rendu". De plus, Varenne a plus de peine à exprimer sa pensée, son style

manque souvent de clarté.

ETAT DU CANTON DE VOUZAILLES EN THERMIDOR AN 6

ESPRIT PUBLIC

Le peuple de ce canton s'est, de tout temps, maintenu dans une ignorance profonde. Il n'est d'autre ressort que celui de la persuasion, d'autre guide que lui-même. Il profite de sa crédulité pour allumer son délire et entièrement livré aux travaux de l'agriculture dont il fait son unique but. Il vit dans l'égoïsme quoiqu'il ne le connaisse pas.

INSTRUCTION

Il semble qu'on foule aux pieds l'instruction depuis le mois de germinal jusqu'en brumaire. Pendant le reste de l'année, quelques citoyens apprennent leurs enfants un peu à lire. On ne connaît dans ce canton qu'un seul instituteur, lequel n'instruit que pendant le temps précité, et quoique de bonnes mœurs, il n'a que de faibles moyens. On observe en conséquence que le chef-lieu de canton étant au centre, il serait très utile de faire rétablir la ci-devant cure dudit pour y placer un citoyen instruit.

POLICE GENERALE

Il ne fut peut-être pas un canton plus tranquille. Il n'est émigré de ce sol qu'un seul prêtre. L'administration, par son arrêté du 3 messidor dernier, fait surveiller les voyageurs, les vagabonds, les militaires déserteurs, et il semble que le canton en soit exempté.

POLICE CHAMPETRE

Le moindre délit rural est poursuivi. Les gardes champêtres sont exacts, quelques-uns exceptés. Les chemins vicinaux ne sont pas entretenus, l'administration cependant a pris des mesures à ce sujet. Les cultivateurs perdent entièrement les chemins et ne veulent mettre une pierre pour les réparer.

POLICE DES CULTES

Les ministres du culte exercent paisiblement et sans troubles. Les lois à ce sujet reçoivent leur pleine et entière exécution.

RECOLTES ET SUBSISTANCE

Les blés gelés d'hiver ne donneront cette présente année que la moitié de la récolte de l'an dernier. Les vignes ne présentent de même qu'une très faible récolte, ce canton ayant la majeure partie grêlé à plusieurs et différentes fois. En conséquence les propriétaires, fermiers, cultivateurs, sont très lésés.

AGRICULTURE ET PLANTATION

On cultive et plante à l'envie.

COMMERCE ET INDUSTRIE

Il n'y a aucun commerce ni industrie dans ce canton. Le commerce qui pourrait s'y faire serait celui du vin, mais une disette de 4 ans en empêche.

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

La rentrée des contributions, qui excède la moitié de l'an 6 pour celle foncière, ne s'est effectuée qu'avec peine jusqu'à ce jour. Le peuple fatigué par les mauvaises années passées et celle présente, fonde en ceci sa plainte. Tant qu'à celle mobilière, il fonde son refus sur ce que cette contribution ne peut le regarder, puis-qu'il n'y a ni mobilier, ni industrie, ni commerce, et qu'en outre elle excède ses facultés et ses moyens.

EPIDEMIES ET EPIZOOTIES

L'air pur et vif de ce sol ne donne pas lieu aux épidémies, ni aux épizooties, et on n'a jamais connu de ces sortes de maladies dans le pays pour les hommes.

FORCES ARMEES

Il n'y a pas eu de forces armées dans ce canton depuis l'an 2 et on n'a pu la réorganiser depuis.

EXECUTION DES LOIS

Les lois reçoivent leur exécution et, en outre, la réponse donnée à la première colonne fait assez connaître comment et de quelle manière elles sont exécutées et peuvent l'être.

(AV , L 35)

ETAT DU CANTON DE VOUZAILLES EN NIVOSE AN 7

INSTRUCTION

La jeunesse est très mal instruite, car il n'est pas un instituteur de ce canton qui puisse en porter le nom.

COMMERCE ET INDUSTRIE

Il n'y a qu'un seul commerce, celui du vin, lequel ne se vend pas.

FORCES ARMEES

On a de nouveau essayé, dans le mois, de réorganiser les gardes nationales, mais toute démarche s'est trouvée infructueuse. (AV , L 35)

ETAT DU CANTON DE VOUZAILLES EN PLUVIOSE AN 7

INSTRUCTION

Beaucoup de citoyens ont paru et paraissent désirer depuis peu l'instruction. Cependant elle est toujours négligée.

COMMERCE ET INDUSTRIE

Il n'y a point d'argent ou du moins il ne circule pas.

(AV , L 35)

ETAT DU CANTON DE VOUZAILLES EN VENTOSE AN 7

ESPRIT PUBLIC

On est toujours tranquille et vivant dans la même apathie.

INSTRUCTION

L'instruction, quelque faible qu'elle fut, est cessée, vu les travaux.

POLICE GENERALE

Nul ne s'écarte et la police est maintenue.

RECOLTES ET SUBSISTANCE

Les blés les premiers faits ne donnent que faible espérance, mais les derniers en donnent beaucoup.

RECouvreMENT DES CONTRIBUTIONS

Le peuple fatigué par la longueur de l'hiver ne paie en ce moment que très difficilement.

EPIDEMIES ET EPIZOOTIES

La partie du midi surtout de ce canton est abîmée d'une foule de chiens enragés. On prétend qu'une maladie épizootique sur le bétail, dont ils mangent, en est la cause. (AV , L 35)

14. LES PERCEPTEURS

Depuis 1791, la double fonction des anciens collecteurs d'impôts est partagée entre la municipalité qui effectue la répartition et les percepteurs qui assurent le recouvrement. Ceux-ci obtiennent leur poste par "adjudication au rabais", mais à défaut de volontaire, la municipalité peut les nommer d'office. Chaque commune a son, ou plutôt ses percepteurs, car on adjuge en totalité ou séparément chacune des impositions, et cela pour chaque année. Compte tenu du retard dans la répartition des impôts, plusieurs percepteurs, de différentes contributions et de différentes années, peuvent donc détenir en même temps des fonds recueillis auprès des contribuables. Ce qui complique d'autant la tâche des membres de la municipalité chargés d'en assurer le contrôle.

Sous le Directoire, ce sont les agents et adjoints qui effectuent d'abord le recouvrement, mais très vite on en revient aux percepteurs. La municipalité attribue les postes pour chacune des communes de son ressort et désigne des contrôleurs pris dans son sein pour vérifier le travail effectué, mais aussi la rentrée des impôts et leur reversement régulier sur le compte du receveur du département.

En général, l'adjudication se fait à la bougie. La rémunération est presque toujours un pourcentage du montant des contributions à percevoir, qui est très variable selon qu'il y a concurrence plus ou moins âpre lors de l'attribution des postes.

Même si un ajustement est régulièrement fait pour accorder la valeur des assignats et du numéraire, les percepteurs préfèrent évidemment, comme les particuliers, être payés en monnaie métallique. Certains vont jusqu'à refuser le papier, ce qui explique ce curieux rappel à l'ordre:

"

Thénezay le 13 ventôse an 4

*Le commissaire du directoire exécutif de Thénézay à l'administration de Vouzailles:
Je vous invite à prendre des mesures pour que les percepteurs des communes de votre canton ne se permettent plus de refuser ce que les contribuables leur doivent". (AV, L 449)*

Si l'on en croit la lettre suivante, et pour une raison que nous ne connaissons pas, on met les scellés chez les percepteurs en l'an 6 sous le Directoire:

" Vouzailles le 9 ventôse an 6
Le commissaire près de l'administration municipale à Vouzailles au citoyen commissaire près de l'administration centrale de la Vienne.
Citoyen,
J'ose vous faire part de ma surprise. Dans les cantons et les communes qui nous environnent, on vient d'apposer les scellés chez tous les percepteurs et les receveurs. Comme il n'est rien venu à cette administration qui lui dicte d'en faire autant. Pourquoi je vous prie de m'éclaircir sur ce fait et craignant moi-même que quelques paquets mal donnés ne soient pas parvenus" (AV, L 100)

CANTON DE MIREBEAU

Voici deux exemples différents d'adjudication:

Le 15 août 1791, à Thurageau, la nomination du percepteur se fait à la criée pour l'attribution des taxes foncière et mobilière.

- François Proust se propose d'abord pour 300 L
- Ensuite Louis Marnay pour 20 pistoles (200 L)
- Puis Vincent Galtier pour 18 pistoles (180 L)
- Enfin Louis Marnay emporte l'adjudication pour 150 L.

C'est le maire Jean Héliou qui lui apporte, à ses risques et périls, la caution minimale du 1/3 du montant des impositions, exigée par la loi (selon AV, dépôt 137).

Le deuxième exemple va nous donner une idée des énormes écarts qui peuvent exister entre les rémunérations des percepteurs. En 1792, l'adjudication se fait à Mirebeau pour toutes les communes du canton à la fois. Voici le montant estimé par l'administration de la rétribution du percepteur pour la contribution foncière (elle prend pour tous une base de 12 d par livre, soit 5 %), et celui accepté après adjudication (nous supprimons les s et les d).

commune	propos. de l'admin. 5%	montant de l'adjud	pourcent. par rapp. aux contributions
Amberre	153 L	153 L	5,00 %
Blaslay	246 L	180 L	3,65 %
Bournezeau	136 L	34 L	1,25 %
Champigny	218 L	127 L	2,90 %
Cuhon	362 L	150 L	2,05 %
Liaigues	128 L	124 L	4,85 %
Massognes	152 L	85 L	2,80 %
Mirebeau	611 L	203 L	1,65 %
Seuilly	159 L	119 L	3,75 %
Thurageau	682 L	682 L	5,00 %
Varenes	246 L	61 L	1,25 %

(AV, L 116)

Il n'y a pas eu de compétition à Amberre et Thurageau où les percepteurs reçoivent 5 % du montant total de la contribution foncière; par contre, à Bournezeau et Varenes, où la concurrence a été très âpre, ils ne touchent que le 1/4 de cette somme, soit 1,25 % du montant de l'impôt ou 3 d par livre. On verra même plus loin un cas extrême à Villiers où le percepteur n'a

reçu que 0,41% du montant des contributions qu'il avait à recouvrer.

Après l'emprunt forcé de 1 milliard sur les riches émis par la Convention en 1793, le Directoire en lance un autre de 600 millions au début de l'an 4 pour continuer à éponger la masse des assignats en circulation. La municipalité de Mirebeau est très réticente pour en assurer le recouvrement, se déclarant, le 18 frimaire, surchargée de travail:

" Il n'existe plus dans chaque commune un conseil général qui, pour le moins, était composé de 9 membres, sans y comprendre le procureur. Il existe seulement...un agent et un adjoint qui sont sur-chargés de différents travaux, et ils ne peuvent sans porter atteinte à la chose publique, et même à leur fortune, n'ayant de connaissance parfaite sur les faux assignats, faire cette perception, avec d'autant plus de raisons que plusieurs particuliers se présentent pour payer..." (RDM)

Sept jours plus tard, le 25 frimaire, la municipalité nomme d'office pour le recouvrement de cet emprunt les percepteurs suivants:

Amberre	Nicolas Laurentin, ancien maire
Blaslay	Labbé fils, ancien officier municipal
Bournezeau	René Servant, ancien officier municipal
Champigny	Louis Servant, ancien officier municipal
Cuhon	René Delhumeau, ancien procureur de la commune
Liaigues	Pierre Morry, ancien procureur de la commune
Mirebeau	Pierre Berjuin, ancien officier municipal
Massognes	Gabriel Guillon, ancien officier municipal
Seuilly	Joseph Pelletier, ancien officier municipal
Thurageau	Jean-Louis Orrillard, ancien procureur de la commune
Varenes	Jacques Hélon, ancien maire

Le 17 germinal an 4, le commissaire donne lecture d'une lettre du directoire exécutif du département:

"confirmant les mesures à prendre vis à vis des percepteurs des impositions pour empêcher l'agiotage et la vente des assignats...Requiert les agents des communes et leurs adjoints de se transporter chez les lesdits percepteurs pour constater par un procès-verbal l'état de la recette". (RDM)

Les percepteurs, comme tout le monde, essaient d'échanger leurs assignats contre du numéraire, même à perte. Le 23 ventôse an 5, le département dénonce la fraude:

" Arrêté départemental relatif aux percepteurs qui auraient substitué au numéraire qu'ils ont reçu des contributions, du papier-monnaie, et aux peines qui leur sont applicables.

...Arrête qu'il sera ouvert par l'agent municipal de la commune de Mirebeau faisant pour l'absence du président, un registre divisé en 11 chapitres pour y inscrire les déclarations que sont invités les contribuables de faire des sommes qu'ils ont payées en numéraire aux 11 percepteurs du canton et de rapporter leurs quittances à l'appui s'ils en ont, et que ledit arrêté sera lu, publié par chaque agent dans sa commune respective..." (RDM)

C'est l'époque où le président Morry n'assiste plus aux séances et est remplacé par Millet.

Le 12 prairial, à la suite de la demande qui en est faite par le département, les agents sont nommés commissaires pour contrôler, chaque décade, l'état des rôles de leurs percepteurs et les versements effectués au trésor public.

Le 27 fructidor, tous les percepteurs sont convoqués devant la municipalité pour une vérification générale.

Pour l'an 5, exceptionnellement, toutes les communes du canton ont le même percepteur, Fortunat Ginot, pour toutes les contributions directes. Comme il ne veut pas assurer la perception

des impôts de l'an 6, "attendu qu'il ne veut pas la faire au prix dont il s'est rendu adjudicataire pour l'an 5", la municipalité est très ennuyée:

"considérant l'impossibilité qu'il y eût un autre percepteur pour l'an 6, en raison de ce que la perception des impositions doit être faite sur les rôles de l'an 5, que ces mêmes rôles ne peuvent se diviser entre le percepteur de l'an 5 et celui qui le serait de l'an 6...arrête qu'il en sera référé à l'administration centrale du département de la Vienne...". (RDM)

En définitive, c'est Prieur Dubois, de Mirebeau (ancien membre du comité de surveillance), qui obtient l'adjudication des contributions de l'an 6 pour les communes d'Amberre, Blaslay, Cuhon, Massognes, Mirebeau, Seuilly, Thurageau et Varennes; et Paris-Lasalle de Liaigues pour les trois autres.

Mais Prieur Dubois est élu agent de la commune de Mirebeau en germinal. Il propose à la municipalité de céder son adjudication à Taffoireau, ancien instituteur, qui lui avait fourni jusque-là sa caution, en offrant à son tour d'être celle de ce dernier. Il semble que la municipalité, dans sa séance du 29 germinal, n'ait pas accepté cette combinaison et que Prieur Dubois soit resté percepteur. Le commissaire écrit alors au département pour exposer la situation:

"...Selon moi, quelque cession que fasse le sieur Prieur Dubois de son bail d'adjudication, il ne reste pas moins personnellement obligé envers la commune de son effet. Il demeure toujours envers elle garant de son cessionnaire. Qui plus est, c'est contre lui que doivent se diriger toutes les premières poursuites". (AV, L 13)

Le 2 floréal, le commissaire du directoire exécutif répond à son collègue de Mirebeau que Prieur Dubois peut exercer les deux fonctions d'agent et de percepteur. Nous avons vu qu'il a tout de même donné sa démission d'agent le 18 prairial, peut-être pour éviter de se trouver en conflit avec le commissaire.

Les pièces d'or et d'argent sont souvent limées et perdent ainsi de leur valeur. On trouve fréquemment, dans l'inventaire des biens des marchands et artisans, des "balances et poids à peser l'or et l'argent" (voir "Maisonneuve autrefois" p. 132 et 133). Le 28 fructidor an 6, l'administration centrale demande aux percepteurs et receveurs de "peser les pièces d'or en cas d'altération de celles-ci".

Le 3 brumaire an 7, la municipalité décide que l'adjudication de la perception des contributions du canton pour l'an 7 aura lieu le 13 suivant, avec au départ une proposition de 2c 1/2 par F, soit 2,5 %.

Le 23 pluviôse, le juge de paix de Mirebeau s'aperçoit que les percepteurs de l'an 7 du canton ont été payés deux fois pour le même travail, car ils ont perçu les droits sur les rôles prévisionnels et, à nouveau, sur les rôles définitifs. Il leur est vivement demandé de rembourser rapidement et sont menacés de l'envoi de garnisaires, ce qui n'est qu'un juste retour des choses, car ce sont eux qui, d'ordinaire, adressent ces occupants encombrants chez les contribuables en retard.

CANTON DE VOUZAILLES

Les premières adjudications dont les documents donnent connaissance sont celles de la contribution foncière des deux années 1791 et 1793. L'administration a pris une base de 12 d par livre, soit 5 %.

communes	propos. de l'adm. 5 %		montant de l'adj.		pourc. des contrib.	
	1791	1793	1791	1793	1791	1793
Ayron	346 L	406 L	276 L	406 L	4,00 %	5,00 %
Chalandray	86 L	100 L	50 L	60 L	2,90 %	3,00 %
Cherves	551 L	645 L	160 L	530 L	1,45 %	4,10 %
Cramard	174 L	204 L	46 L	102 L	1,30 %	2,50 %
Frozes	341 L	421 L	85 L	54 L	1,25 %	0,65 %
Jarzay	141 L	165 L	60 L	151 L	2,15 %	4,55 %
Maillé	188 L	221 L	94 L	207 L	2,50 %	4,15 %
Montgauguier	252 L	296 L	99 L	296 L	1,95 %	5,00 %
Villiers	178 L	209 L	119 L	52 L	3,35 %	1,25 %
Vouzailles	278 L	326 L	150 L	200 L	2,70 %	3,05 %

Ce tableau rend parfaitement compte de la concurrence qui s'est manifestée pour chaque poste. En 1793, elle a été très vive à Frozes, beaucoup moins à Montgauguier.

Les deux années suivantes, l'adjudication ne se fait plus au pourcentage, mais au forfait. Le 5 nivôse an 2, à Vouzailles, après une mise à prix de 225 L, deux personnes présentent leur candidature: André Guillon avec 210 L et Roblin qui obtient le poste avec 200 L. Clément Sauter lui apporte sa caution.

L'adjudication pour l'an 3 se fait pour tout le canton ; elle est annoncée par la cloche et se déroule dans l'église devant un grand nombre d'habitants. L'administration offre 1.500 L, Goutière, notaire-aubergiste et ancien maire se propose pour 1.400, Varenne, ancien curé, pour 1.300 et Jacques Chauveau pour 1.200. Ce dernier emporte donc le marché.

Le 28 frimaire an 5, le percepteur de Maillé pour l'an 4, C. Laurentin, est remplacé par Jean Brin.

Le 6 nivôse an 5, a lieu l'adjudication pour l'an 5 en présence de Chenier Durandière, président de la municipalité du canton, et de Varenne, commissaire. La rémunération est à nouveau estimée en pourcentage et commence à 12 d la livre, soit 5 %. Après plusieurs propositions, les postes de percepteurs sont adjugés ainsi:

communes	nom du percepteur	attribution	pourc. par rapport au mont. des contr.
Ayron	Chenier (fils du président)	2 d 1/2	1,04 %
Cramard	Guibert	1 d 1/2	0,62 %
Villiers	Jean Alexandre (de Frozes)	1 d	0,41 %
Vouzailles	Jacques Chauveau	2 d 1/2	1,04 %
Chalandray	Jac. Servant (de Champigny)	1 d 1/2	0,62 %
Maillé	"	2 d	0,85 %
Frozes	"	1 d 1/2	0,62 %
Montgauguier	"	9 d	3,75 %
Jarzay	Gorin	2 d 1/2	1,04 %
Cherves	"	2 d 1/2	1,04 %

Le rapport de 1 à 9 entre Villiers et Montgauguier est très significatif de la différence qui peut exister entre les rémunérations des percepteurs.

François Paris de Champigny, Jacques Roblin et Jacques Gris sont respectivement les

cautions de Jacques Servant, Jacques Chauveau et Jean Alexandre.

En l'an 6, Louis Aymereau, de Montgauguier est percepteur pour Chalandray, Frozes, Maillé et Montgauguier, Cyprien Jouin pour Cherves et Jacques Bouchet pour Villiers. Pierre Bouchet, qui se porte caution pour ce dernier, ne sait pas signer.

Ce changement continu de percepteurs engendre nécessairement des difficultés entre eux, comme le montrent les passages suivants de la longue lettre envoyée par Aymereau à la municipalité du canton:

" Aujourd'hui 26 germinal an 6, nous soussigné, Louis Aymereau, percepteur des communes de Chalandray, Frozes, Maillé et Montgauguier, déclarons à l'administration du canton de Vouzailles que le 29 germinal de l'an dernier, ayant contracté sur papier libre un engagement avec les citoyens Paris et Servant, percepteurs de l'an 5 desdites communes ci-dessus, pour des charges, qui soi-disant, leur revenaient pour avances qu'ils m'ont dit avoir faites sur lesdits rôles...

Ils m'avaient fait entendre, en présence du commissaire et du président que je ne pouvais me dispenser de leur payer sur le rôle de Frozes la somme de 592 L 9 s, sur celui de Maillé celle de 236 L et 9 s et sur celui de Chalandray celle de 23 L 17 s 3 d. Mais n'ayant consenti ledit sans au préalable l'avoir examiné, révisé et recalculé...tant de l'an 5 que de l'an 6, ...j'y ai trouvé tous les émargements faux... Ce qui fait que je leur déclare, ainsi qu'à l'administration, que le billet que nous avons consenti et signé de nos mains, être de non-valeur...

Je ne puis être obligé à leur payer aucune somme sans...avoir le consentement du citoyen Laurence, receveur général, signé des membres du département et muni du cachet de la République" (AV , L 450)

En l'an 7, la perception est adjugée au citoyen Bonnin de Vouillé pour Cherves, Frozes, Maillé et Montgauguier, avec des émoluments de 10 d par L, soit 4,16% du montant des contributions. Jacques Villain, de Traversonne, commune de Vouillé, apporte sa caution.

Le 22 frimaire an 7, Bonnin vient présenter à la municipalité ses comptes pour le reliquat que lui a laissé Aymereau, le percepteur précédent. Il déclare être très pressé; cette hâte est sans doute consécutive aux graves accusations qui sont alors portées contre son prédécesseur.

L'adjudication pour l'an 7 des communes d'Ayron, Chalandray, Cramard et Vouzailles est annulée par le directoire exécutif du département le 19 pluviôse an 8. On s'avise que le percepteur nommé est le propre fils du président de la municipalité et qu'il est mineur (moins de 25 ans). Il l'était donc déjà en l'an 5 où il avait pourtant obtenu la perception d'Ayron! L'adjudication est refaite le 12 ventôse an 8. Sont nommés percepteurs:

- pour Vouzailles: Pierre Verrier à 4 c 1/2 par F, soit 4,50 %. Jacques Chauveau, ancien percepteur, est sa caution.

- pour Ayron: Jean Moreau à 4 c 1/2 aussi. René Chenier est sa caution.

- pour Chalandray et Cramard: Jean Bonnet à 4 c, soit 4 %. Caution: Jacques Bonnin.

A la séance du 2ème jour complémentaire de l'an 5, la municipalité du canton de Vouzailles décide que les percepteurs de l'an 3 et de l'an 4 devront apporter leurs rôles au secrétariat afin qu'ils soient contrôlés par le président Chenier et un agent, Roblin, qui s'assureront qu'ils ont bien versé la totalité de leurs recettes dans la caisse du receveur général à Poitiers. Ce contrôle a posteriori portant, par suite du retard de paiement des contributions, sur plusieurs années et des percepteurs souvent différents pour chaque commune et chaque année, est très difficile, surtout pour des gens qui ne sont pas spécialistes de la comptabilité. On ne peut donc s'étonner que de graves malversations, comme celle dont nous allons parler maintenant, puissent exister.

Cette affaire présumée de détournements de fonds qui auraient été opérés par Louis Zacharie

Aymereau, résidant à Maisonneuve, commune de Montgauguier, lorsqu'il était percepteur de l'an 6 pour 4 communes du canton (Chalandray, Frozes, Maillé et Montgauguier), est découverte à la fin de l'an 6. Elle fera l'objet d'une correspondance importante, pendant plusieurs années, entre le ministère des finances, le commissaire près du tribunal correctionnel de Poitiers, Berra, le receveur général du département, Laurence, et l'administration départe-mentale sous le Consulat, représentée par le préfet, Cochon de Lapparent.

Le 22 thermidor an 6, Aymereau se plaint qu'on ait mis les scellés sur ses rôles, disant "qu'il n'a rien fait de mal, à part quelques erreurs". Ils ont été posés à la demande du commissaire Berra par le juge du canton de Vouzailles, Trichet, qui énumère, dans une lettre du 29 thermidor, les reproches faits à Aymereau:

- " - il est prévenu de corruption en exigeant de la part des contribuables des sommes que la loi n'autorise pas.
- il envoyait des avertissements chez les contribuables pour un homme qu'il certifiait garnisaire.
- il faisait payer à chaque contribuable 20 F pour ce garnisaire.
- ce même garnisaire faisait jusqu'à 150 délaissés dans le même jour.
- il faisait payer aux contribuables les frais des contraintes qu'il recevait lui-même.
- il a falsifié les rôles.
- il modifiait les rôles pour faire payer plus. " (AV , L 86)

Le même jour l'administration centrale du département demande à celle de Vouzailles de trouver "un citoyen probe et éclairé pour continuer la perception". Mais les rôles sont au tribunal correctionnel comme pièces à conviction et ne pourront être repris qu'après jugement. Il va donc falloir en prendre une copie pour pouvoir faire le recouvrement des impositions.

Aymereau est arrêté le 25 thermidor an 6 et conduit en prison à Poitiers. Des dizaines de pages relatent ses différents interrogatoires, desquels il ressort qu'il a gratté et modifié de nombreuses lignes des rôles des contributions des communes dont il avait la charge. Mais il nie tout, affirmant que les coupables sont ses prédécesseurs.

Il passe en justice, devant le tribunal criminel, le 16 germinal an 7, puis à nouveau le 29 floréal, jour où l'accusateur public lui reproche plusieurs centaines de malversations portant à chaque fois sur de petites sommes. A lire ce long réquisitoire très bien construit qui réclame contre Aymereau "une peine afflictive et infamante", la condamnation semble certaine, et pour-tant il est acquitté au bénéfice du doute, à la surprise générale (selon AV, LS 422).

Mais l'affaire n'est pas terminée. Est-elle passée en appel et Aymereau condamné ensuite? Nous ne le savons pas, mais ce qui est sûr, c'est que l'administration ne le tient pas pour quitte et va continuer à le poursuivre.

Parmi les nombreuses lettres échangées entre toutes les parties concernées, citons la suivante qui montre bien que l'administration du département est toujours persuadée de la culpabilité du percepteur:

" *Poitiers le 18 ventôse an 8*
L'administration centrale au ministre des finances
Nous vous accusons réception de votre lettre du 13 courant concernant le citoyen Aymereau, percepteur insolvable qui a cherché à surprendre votre religion.

Ce n'est point à nous que ce dissipateur des deniers publics se serait adressé; il savait que nous le connaissions trop bien et qu'après avoir échappé aux fers où il aurait été condamné si le jury ne l'avait jugé sur l'intention, ayant ajouté plus de 40 articles à son rôle, falsifié plus de 300. Nous n'aurions cessé de le poursuivre jusqu'à la rentrée parfaite de son débit.

Il vous assure qu'il a une maison et plusieurs héritages suffisants pour faire face à son débit, c'est une

calomnie; le receveur général vient encore de nous assurer que ces biens ne sont pas en état de couvrir son déficit.

D'après la lettre du conseiller d'Etat, directeur du trésor public, il paraît qu'il est propriétaire d'une rente sur l'Etat. Il serait essentiel, attendu l'insuffisance de ses facultés, de former opposition à la vente et délivrance d'arrérages de cette vente pour la sûreté des deniers de la République.

Nous allons recommander au receveur général de prendre toutes les mesures convenables pour faire payer par vente forcée une portion au moins de ce que ce percepteur est redevable. Nous vous instruirons des suites des poursuites qu'on va mener contre lui". (AV, L 86)

L'administration reproche à Aymereau d'avoir détourné 2.338 F et 86 c et désire donc se rembourser en faisant vendre ses biens situés à Montgauguiet et Vouzailles. Elle fait imprimer des affiches en ce sens. Selon le directeur du trésor public, elle ne peut faire saisir la rente sur l'Etat que possède Aymereau, mais seulement les intérêts qu'elle rapporte.

Nous ne connaissons pas la fin de cette affaire qui a fait grand bruit dans le département pendant plusieurs années, mais ces poursuites actives contre Aymereau semblent montrer que sa culpabilité a dû être finalement reconnue par la justice.

15. LA FISCALITE

Sous le Directoire, le recouvrement des impôts est aussi long et difficile que sous les assemblées précédentes. La mauvaise volonté des contribuables, ou plutôt souvent leur incapacité à payer, jointe à la lenteur mise par les agents municipaux pour établir les rôles, n'ont évidemment pas été diminuées par la création d'une contribution nouvelle sur les portes et fenêtres et de deux emprunts forcés s'ajoutant à celui de 1 milliard imposé par la Convention, le dernier étant toutefois supprimé par le Consulat avant le début de sa perception. De plus, le système complexe de nomination d'un percepteur pour chaque impôt et pour chaque année, même si fréquemment plusieurs contributions sont regroupées pour le même homme, ne favorise pas le contrôle que doivent effectuer les municipalités de canton, sans doute un peu perdues dans ces vérifications de comptes compliquées par les versements échelonnés, les rappels, les reliquats, les pénalités..., et cela sur plusieurs années en même temps.

L'Etat a de gros besoins d'argent, en particulier pour entretenir ses armées des frontières comme de l'intérieur, et le rendement de la vente des biens nationaux, très diminué par la dépréciation des assignats puis des mandats territoriaux, ne peut y suffire. De longs retards se sont accumulés les années précédentes dans le recouvrement des impôts et les municipalités de canton, donc les agents dans leurs communes respectives, vont être mis à forte contribution pour les rattraper. Les nombreux problèmes de la fiscalité, aussi bien nationale que départementale et communale, représentent les soucis les plus importants du conseil cantonal et les registres municipaux s'en font l'écho, car il ne se passe guère de séances sans que la question ne soit abordée.

Lorsque le département a fixé le montant d'une imposition pour le canton, les élus décident quelle sera la part de chaque commune. Ensuite, pour aider les agents, on nomme des répartiteurs souvent choisis parmi les notables ou les anciens élus, chargés de faire la ventilation sur chaque contribuable.

La machine économique étant en triste état après l'application des lois du maximum, avec les réquisitions de toutes sortes et le manque de numéraire qui freine le commerce, les rentrées

d'argent dans chaque foyer sont faibles et insuffisantes. Les agents sont donc sollicités pour des demandes de reports, d'échelonnements ou de dégrèvements, sur lesquelles la municipalité doit statuer. On imagine facilement la pression exercée par les contribuables sur les élus, lesquels ne s'empressent pas d'établir les rôles, d'où cette mercuriale du commissaire de la municipalité de Mirebeau aux agents, le 23 prairial an 6:

" Journallement il se présente des contribuables...pour s'instruire des causes des cotisations, mais...notre secrétaire ne peut leur donner un éclaircissement parce que la plupart de vous n'avez pas encore déposé vos sections. Auriez-vous à rougir, citoyens, de mettre au jour votre travail?...Il ne doit y avoir rien de caché dans une administration. Tous les administrés ont droit de venir prendre connaissance...de tous vos travaux. Ce n'est point chez vous qu'ils doivent aller... Je requiers donc que ceux des agents et adjoints qui n'auraient pas encore déposé les sections de leur commune, et sur lesquelles ils ont fait la matrice de l'an 5, aient à le faire dans la décade pour le plus tard. Il en coûterait à mon cœur d'être obligé de transmettre les plaintes des administrés à l'autorité supérieure, ce que nécessite-raît votre négligence ultérieure". (RDM)

Tout cela favorise les retards et les fraudes contre lesquels l'administration essaie de lutter, d'abord par les menaces, ensuite par l'envoi de porteurs de contraintes et de garnisaires, ces successeurs des dragons placés sous Louis XIV dans les familles protestantes pour les pousser à abjurer leur religion. Ils viennent loger chez la personne sanctionnée qui doit aussi les nourrir et leur verser 1 L par jour. Nul n'est à l'abri: contribuables récalcitrants, parents de jeunes conscrits qui ont déserté, mais aussi membres des municipalités, percepteurs et même commissaires qui n'ont pas apporté à leur travail toute l'ardeur que l'on eût souhaitée.

L'Etat est le premier pénalisé par le cours forcé des assignats qu'il a imposé, car les contribuables paient leurs impôts avec ce papier sans grande valeur. La Convention thermidorienne va donc supprimer la parité du cours numéraire-assignat en germinal an 3. Une loi du 3 messidor an 3 (21 juin 1795) décrète qu'à chaque fois que la masse des assignats en circulation augmentera de 500 millions, on devra augmenter d'un quart le montant de toute somme d'argent. On décide aussi que pour l'an 3, le montant des impositions sera multiplié par 6 lorsqu'elles seront payées en assignats (mais le contribuable est encore gagnant).

Quatre grands impôts existent sous la Révolution:

- La contribution foncière.
- La contribution mobilière, personnelle et somptuaire.
- La patente.
- La contribution sur les portes et les fenêtres (créée sous le Directoire).

La contribution foncière s'applique sur les revenus de chaque propriété mais, faute de cadastre, elle est souvent injuste.

La contribution mobilière, personnelle et somptuaire est formée de 4 parties:

- taxe mobilière.
- taxe personnelle (équivalant à 3 journées de travail).
- taxe de 1/20ème sur les traitements publics.
- taxe sur ce que nous appelons maintenant "signes extérieurs de richesse" (voitures, chevaux de luxe, domestiques...) dont les agents municipaux, puis ensuite une commission appelée "jury d'équité", sont chargés d'établir la liste des justiciables.

La patente s'applique à tous les revenus commerciaux et professionnels.

La contribution sur les portes et fenêtres pousse certaines personnes à murer des ouvertures de leur maison pour en diminuer le montant.

CANTON DE MIREBEAU

CONTRIBUTION FONCIERE

La contribution foncière de l'an 5 pour le canton de Mirebeau est ainsi fixée par le département:

- principal	43.219 L 00 s	
- sols additionnels	6.482 L 17 s	
- partie entretien, tribunal criminel	520 L 00 s	
	<hr/>	
	50.221 L 17 s	(RDM et AV, L281)

Elle ne devrait pas dépasser le quart des revenus du canton estimés à 186.487 L 8 s, soit 47.121 L 17 s au maximum. Elle est donc trop élevée de 3.100 L, mais l'administration départementale ne veut rien savoir et la municipalité de Mirebeau est obligée de répartir la somme exigée, ce qui donne pour chaque commune, en supprimant les s et les d (nous mettons en comparaison la contribution foncière de l'an 6):

communes	contribution foncière de l'an 5	contribution foncière de l'an 6
Amberre	3231 L	3.125 F
Blaslay	4.847 L	5.250 F
Bournezeau	2.154 L	2.125 F
Champigny	3.231 L	3.500 F
Cuhon	4.578 L	4.690 F
Liaigues	1.884 L	1.801 F
Massognes	2.423 L	2.606 F
Mirebeau	6.594 L	7.000 F
Seuilly	2.430 L	2.606 F
Thurageau	13.465 L	13.387 F
Varennes	5.386 L	5.625 F
	<hr/>	<hr/>
	50.223 L	51.715 F

Ce tableau prouve la grande étendue de la commune de Thurageau, l'impôt foncier étant relativement proportionnel à la superficie.

L'imposition de l'an 7 est fixée à 49.045 F, mais elle entraîne une vive protestation de la municipalité:

"...Etant une vérité constante que la somme en principal assignée à ce canton est exorbitante, qu'il aurait dû participer pour une somme beaucoup plus conséquente à la diminution qu'a eu le département, avec d'autant plus de raisons qu'il est à sa connaissance que plusieurs des communes ont extrêmement souffert de la grêle, qu'elles lui ont en conséquence présenté des pétitions, et en raison des inondations qui ont submergé une partie de son terrain, le rendement de sa récolte de cette présente année est presque nul". (RDM)

CONTRIBUTION MOBILIERE, PERSONNELLE ET SOMPTUAIRE

communes	contribution de l'an 5	contribution de l'an 6	
Amberre	500 L	333 F 08 c	
Blaslay	550 L	458 F 08 c	
Bournezeau	350 L	291 F 14 c	
Champigny	510 L	425 F 00 c	
Cuhon	910 L	758 F 08 c	
Liaigues	250 L	205 F 08 c	
Massognes	400 L	333 F 08 c	
Mirebeau	6.000 L	5.000 F 00 c	
Seully	400 L	333 F 08 c	
Thurageau	1.600 L	1.333 F 08 c	
Varenes	515 L	512 F 10 c	
	11.985 L	9.981 F 80	(RDM et AV , L 281 et L 119)

La taxe somptuaire et la taxe du 1/20ème sont comprises dans cette contribution de l'an 5 (voir tableau ci-dessous avec la patente de l'an 7), mais pas dans celle de l'an 6.

Si l'on fait une moyenne de cette contribution par habitant, on s'aperçoit sans surprise qu'elle est nettement plus élevée pour Mirebeau que pour toute autre commune. Beaucoup d'indigents résident au chef-lieu de canton, mais c'est évidemment là aussi que l'on trouve le plus de gens aisés.

Pour l'an 5, la municipalité a nommé le jury d'équité suivant:

J.C. Dubois, ancien maire de Châtelleraut, résidant à Mirebeau où il était né; J.L. Amiet, ancien procureur du Grenier à sel; Marc Lafont, ancien maire; René Marquet-Jarrie, ancien agent de Liaigues et Vincent Rousseau, journalier à Mirebeau.

Pour l'an 6, on peut remarquer que le secrétaire qui a transcrit ces nombres sur le registre sépare les F des c, comme avec les anciennes unités. Il n'est pas encore habitué à la notation des nombres avec virgule qui découle du système décimal récemment institué.

Pour cet impôt toujours, la municipalité de Mirebeau constate:

" D'après les connaissances locales qu'elle a sur les facilités de chaque contribuable que le contingent assigné à ce canton excède de près de moitié ce qu'il est dans le cas de supporter...De là qu'il lui est impossible de pouvoir procéder avec justice à la répartition de ce contingent...et de distinguer quelles sont les portions pour les cotes personnelles, mobilières et somptuaires, que chaque commune doit supporter...Considérant cependant qu'elle devient obligée de le répartir quelqu'outrée qu'elle soit..." . (RDM)

En l'an 7, sans doute pour ne pas laisser les responsabilités sur les épaules de quelques personnes, on décide de nommer de nombreux répartiteurs des contributions foncière et mobilière. Le commissaire se transporte dans chaque commune, une par semaine, du 9 ventôse au 5 frimaire, pour les faire élire par la population. Pour chacun des deux impôts, ils sont 5 par commune, sauf à Thurageau où ils sont 9 pour la contribution foncière "à raison de sa grande étendue".

LA PATENTE

communes	patente pour l'an 7	taxe somptuaire pour l'an 6
----------	---------------------	-----------------------------

Amberre	12 F	0 F 00 c
Blaslay	0 F	5 F 82 c
Bournezeau	3 F	0 F 00 c
Champigny	100 F	13 F 58 c
Cuhon	89 F	15 F 52 c
Liaigues	4 F	1 F 94 c
Massognes	44 F	5 F 82 c
Mirebeau	2.029 F	126 F 10 c
Seully	14 F	3 F 88 c
Thurageau	29 F	29 F 10 c
Varennes	47 F	13 F 58 c
	<hr/>	<hr/>
	2.371 F	215 F 34 c

Seul Mirebeau, comme on pouvait s'y attendre, possède un tissu commercial important, les autres communes ayant surtout des artisans qui obtiennent souvent des dégrèvements.

L'état de la patente de l'an 6 est très intéressant, car il nous donne les noms et surtout les professions des assujettis. Voici la liste de ces professions pour chaque commune:

Montant total de la patente pour le canton: 2.527 L 03 d

MIREBEAU :	385 assujettis aubergiste, blatier, boisselier, boucher, boulanger, bourdier, cellier, chaisier, chandelier, chapelier, charpentier, charron, chaudronnier, chirurgien, cordier, cordonnier, coutelier, écardier, gendarme et menuisier, huilier, huissier, maçon, maître d'hôtel, marchand de vin au détail, marchand de chailles, marchand de blanc, maréchal, médecin, menuisier, notaire, orfèvre, perruquier, quincaillier, revendeur marchand, sabotier, scieur de long, sergier, serrurier, taillandier, tailleur, tailleur de pierre, tanneur, tisserand, vitrier.
AMBERRE :	1 maçon, 3 sabotiers.
BLASLAY :	1 marchand de vin au détail.
BOURNEZEAU:	1 sergier, 1 tisserand.
CHAMPIGNY :	1 charron, 1 chirurgien, 2 cordonniers, 1 couvreur, 1 marchand de tabac, 1 marchand d'eau de vie, 1 maréchal, 2 menuisiers, 2 meuniers, 1 notaire, 2 sergiers, 1 sabotier.
CUHON :	1 maréchal, 4 maçons, 8 meuniers, 1 sabotier, 4 tisserands.
LIAIGUES :	1 cordonnier.
MASSOGNES :	1 cordier, 4 faiseurs de cercle, 2 maréchaux, 2 menuisiers, 2 sabotiers.
SEULLY :	2 sabotiers.
THURAGEAU :	2 maçons, 6 marchands de bœufs (6 mois de l'année), 3 sabotiers, 1 tailleur, 4 tisserands.
VARENNES :	3 menuisiers.

CONTRIBUTION SUR LES PORTES ET FENETRES

Pour cet impôt, une circulaire du 18 frimaire an 7 précise:

" Toutes celles qui n'y sont pas sujettes sont seulement celles qui servent à éclairer ou à aérer les granges, bergeries, greniers, caves et autres locaux non destinés à l'habitation des hommes, ainsi que toutes les ouvertures des combles ou toitures des maisons habitées.

Les commissaires qui ont été nommés à cet effet doivent en fournir l'état, y compris celles des maisons inhabitées. En cas de négligence ou d'infidélité dans la formation des états, il sera envoyé des commissaires vérificateurs à leurs frais et dépens". (RDM)

Voici le montant de cet impôt pour l'an 8:

communes	nb de portes et fenêtres	portes cochères	contributions	
Amberre	54	19	79,40 F	
Blaslay	260	35	215,80 F	
Bournezeau	59	19	75,60 F	
Champigny	120	40	218,20 F	
Cuhon	310	56	301,20 F	
Liaigues	83	18	84,80 F	
Massognes	126	22	120,20 F	
Mirebeau	1.350	56	1.771,40 F	
Seuilly	168	19	136,80 F	
Thurageau	435	68	411,20 F	
Varenes	193	26	166,80 F	(AV, L127)

L'imposition pour une porte cochère est 3 fois plus élevée que celle pour une porte simple.

EMPRUNTS FORCES

A ces contributions s'ajoutent les emprunts forcés. Celui de 1 milliard décrété par la Convention n'est pas encore entièrement souscrit à l'installation du Directoire et les municipalités de canton doivent donc veiller à son apurement.

Pour ce premier emprunt, en échange du versement, on obtient un titre ne rapportant aucun intérêt mais qui permettra d'acquérir, deux ans après la paix, un bien national. Autant dire qu'il est réglé à fonds perdus, d'autant qu'il n'est pas transmissible aux héritiers.

Le 15 frimaire an 4 (6 décembre 1795), le Directoire, à court d'argent, décrète un nouvel emprunt forcé de 600 millions perçu sur le quart le plus aisé des habitants qui peuvent souscrire en utilisant des assignats pour le 1/100ème de leur valeur nominale, soit encore environ 3 fois leur valeur réelle.

Pour le département, cet emprunt représente une somme totale de 2.016.771 L répartie ainsi:

- district de Poitiers:	520.862 L
- district de Châtelleraut	369.622 L
- district de Montmorillon	360.170 L
- district de Loudun	298.796 L
- district de Civray	281.150 L
- district de Lusignan	186.171 L

2.016.771 L

Les contribuables sont classés en 16 groupes dont les impositions vont de 50 à 6.000 L. La répartition dans chaque commune nous donne une idée de la richesse de certains de ses habitants. On y retrouve la plupart des personnes citées dans cet ouvrage, preuve que c'est bien la bourgeoisie qui a pris les rênes du pouvoir dans l'administration locale comme dans l'administration départementale et nationale.

1ère classe: imposition de 50 L

9 personnes de Mirebeau (dont Vincent Collet et Etienne Lalliault), 2 d'Amberre, 7 de Champigny, 2 de Seuilly, 3 de Thurageau (dont Louis Clave), 3 de Varenes.

2ème classe: imposition de 60 L

8 personnes de Mirebeau (dont Marin Arnault, Marc Lafont, André Bodin), 4 de Massognes (2 cultivateurs, 1 charpentier, 1 maréchal), 1 de Seuilly.

3ème classe: imposition de 80 L

5 personnes de Mirebeau, 1 de Champigny (cultivateur), 5 de Cuhon (cultivateurs).

4ème classe: imposition de 100 L

2 personnes de Blaslay (dont Charles Gourdin), 2 de Thurageau (cultivateurs).

5ème classe: imposition de 200 L

2 personnes de Mirebeau, 2 de Cuhon, 4 de Massognes, 2 de Thurageau (tous les 10 cultivateurs).

6ème classe: imposition de 300 L

7 personnes de Mirebeau (Bouthet, Bouthet-Durivault, Marc Barilleau, Emery Quérault, François Tétrault, Joseph Mérigot, Pierre Pain), 1 de Champigny (Jean Caillault), 6 de Thurageau (tous cultivateurs).

7ème classe: imposition de 400 L

2 personnes de Mirebeau, 1 de Cuhon (meunier), 5 de Thurageau (cultivateurs), 2 de Varennes (dont Jacques Hélon).

8ème classe: imposition de 500 L

1 personne de Mirebeau, 2 de Cuhon, 11 de Thurageau, 1 de Varennes (tous les 15 cultivateurs).

9ème classe: imposition de 600 L

2 personnes de Mirebeau (dont Urbain Demarçay), 2 de Cuhon, 3 de Massognes, 1 de Thurageau, 1 de Varennes (les 7 derniers cultivateurs).

10ème classe: imposition de 700 L

5 personnes de Mirebeau, 2 de Cuhon (dont François Charrais, meunier), 1 de Liaigues

11ème classe: imposition de 800 L

4 personnes de Mirebeau (dont Rousseau-Laspois et Charles Bodin), 2 de Massognes, 4 de Thurageau, 1 de Varennes (les 7 derniers cultivateurs).

12ème classe: imposition de 900 L

3 personnes de Mirebeau, 1 de Bournezeau, 2 de Cuhon, 2 de Thurageau (dont Charles Gambier), 1 de Varennes (les 5 derniers cultivateurs).

13ème classe: imposition de 1.000 L

3 personnes de Mirebeau (Urbain Amiet, J.L. Amiet, Joseph Prieur, étapier), 1 de Bournezeau, 1 de Champigny, 2 de Cuhon, 2 de Liaigues (dont René Aumont), 2 de Massognes (dont René Roblin), 1 de Thurageau.

14ème classe: imposition de 1.100 L

3 personnes de Mirebeau (dont Charles Vergnault), 1 de Blaslay, 8 de Thurageau (dont Vincent Galtier).

15ème classe: imposition de 1.200 L

5 personnes de Mirebeau (René Champion, Alexandre Demarçay, Toussaint Dupuy, Louis Ayrault, Jean Dubois), 1 de Blaslay, 1 de Cuhon (Vve Thudert), 3 de Thurageau (dont Pierre Montigny).

16ème classe: imposition de 6.000 L

aucune personne dans le canton. (selon AV, L 120)

Pour les 11 communes, cette imposition s'établit donc ainsi:

Amberre 100 L ; Blaslay 2.500 L ; Bournezeau 1.900 L ; Champigny 1.730 L ; Cuhon 8.200 L ; Liaigues 2.700 L ; Massognes 6.440 L ; Mirebeau 28.030 L ; Seuilly 160 L ; Thurageau 29.050 L ; Varennes 3.750 L .

On voit à nouveau que c'est à Mirebeau et Thurageau que résident les gens les plus aisés.

Un rôle additionnel sera publié plus tard dans lequel apparaîtront 13 nouveaux noms (dont Marie-Thérèse Poussineau, épouse divorcée de Maxime Fouchier, émigré, pour 2.400 L) pour Mirebeau, et 12 autres pour les communes de Champigny, Massognes, Varennes et Cuhon.

En nivôse an 4, les contribuables de Massognes réclament contre le montant qu'ils jugent trop élevé de leur emprunt forcé, chacun par une lettre rédigée de la même main, car sans doute la plupart ne savent pas écrire.

Certaines épouses de nobles ont divorcé, ce qui leur permet d'essayer de récupérer leur part de la communauté, ou du moins ce qu'elles ont apporté lors de leur mariage. D'autres sont devenues veuves. Elles sont imposées à l'emprunt forcé, alors que leurs biens sont encore souvent

sous séquestre. Ainsi la citoyenne d'Armanée, veuve de Jean Chardeboeuf de Pradel, est obligée, le 1er pluviôse an 4, de demander au district l'autorisation (qui lui est évidemment accordée) de vendre son mobilier jusqu'à concurrence de 1.200 L pour payer sa part d'impôt forcé. Même requête de la part d'Eléonore Châteignier, épouse de Joseph Delaitre, ex-seigneur de Jarzay.

Un 3ème emprunt forcé de 100 millions, sur les plus riches, est voté par le Directoire le 17 fructidor an 7. Dans le canton sont concernés 21 contribuables: 15 de Mirebeau, 2 de Thurageau, 2 de Varennes, 1 de Cuhon, 1 de Champigny. Cet emprunt sera supprimé par le Consulat avant qu'il ait connu un début de recouvrement, mais remplacé bientôt par une "subvention de guerre".

Le 17 nivôse an 6, le Directoire lance un "emprunt pour la descente en Angleterre". Il s'agit de former une armée pour essayer d'envahir le territoire de l'ennemi héréditaire (le projet ne verra pas le jour). A cet effet, sont ouverts, le 19 pluviôse, trois registres à Mirebeau et un par l'agent municipal dans chaque commune du canton, pour recueillir les souscriptions volontaires. Nous ne savons pas si cet emprunt a eu du succès, mais on peut en douter. D'autant qu'il faisait suite à une souscription ouverte en l'an 3 par la société populaire et montagnarde de Mirebeau pour la construction d'un navire destiné aussi à la guerre contre l'Angleterre, laquelle souscription avait rapporté plus de 2.000 L (mais à une époque où l'ardeur républicaine n'était pas encore émoussée).

IMPOT SUR LES FONCTIONNAIRES

Les fonctionnaires et tous les salariés publics sont imposés en raison de 1/20ème de leur traitement. En voici les justiciables dans le canton pour l'an 7:

		traitement	imposition
Alexandre Demarçay	juge de paix	800 F	40 F
Charles Bodin	greffier	600 F	30 F
Félix Millet	commissaire	600 F	30 F
Charles Bouthet	secrétaire	600 F	30 F
Mathurin Chevalier	commis	200 F	10 F
Hyacinthe Thibault	receveur de l'enregistr.	400 F	20 F
Pierre Burneau	garçon de bureau	40 F	2 F
Pierre Gendron	tambour	60 F	3 F
Bernard Prieur	directeur de la poste n'a pas de trait. fixe, mais seulement des remises.		
René Faucillon	garde champêtre	200 F	10 F

et tous les gardes champêtres des autres communes (à l'exception de celle de Seuilley qui est rattachée à Mirebeau).

AUTRES CONTRIBUTIONS

Le 9 mars 1793, la Convention a créé un impôt spécial dit "de guerre", qui frappe seulement les plus riches contribuables. Il y a des personnes imposées à Mirebeau, puisque le commissaire Cherbonnier signale le 25 frimaire an 4 que cette imposition n'est pas entièrement versée.

Une "contribution de guerre" est établie par la loi du 16 prairial an 7. Elle est fixée selon un pourcentage des contributions directes.

Le 25 brumaire an 8, le tout nouveau Consulat crée une "subvention de guerre" qui se substitue à l'emprunt forcé de 100 millions récemment supprimé.

Pour remplacer l'ancienne corvée qui permettait d'entretenir les routes, la Révolution a créé une "souscription" que les habitants des communes peuvent régler en numéraire, charrois ou

journées de travail, choix qu'il doivent indiquer sur un registre ouvert à la maison commune. Là encore, ils ne s'empressent pas d'acquitter cette contribution et les agents sont souvent obligés d'aller les solliciter chez eux.

Cette taxe vicinale sera maintenue jusqu'à la première guerre mondiale, et les cultivateurs la paieront presque toujours en nature en effectuant transports de matériaux et travaux sur les routes.

Par une loi du 9 vendémiaire an 6, le Directoire crée une imposition sur les cartes à jouer. Elle va de 20 c à 40 c par jeu suivant le nombre de cartes. Elle est payée par le fabricant qui l'inclut évidemment dans son prix de vente. Il utilise obligatoirement le papier fourni par l'administration et insère une marque spéciale dans une carte déterminée du jeu, as de carreau s'il a moins de 40 cartes, as et deux de carreau au-dessus.

Une loi du 22 brumaire an 6 institue une taxe sur le tabac en feuilles et fixe ainsi les droits sur le tabac manufacture:

- 0,40 F par kg pour le tabac en poudre ou en carotte.
- 0,20 F par kg pour le tabac à fumer.

Avant la Révolution existait une "loterie royale de France" créée en 1776. A partir de 1790, les mesures restrictives ayant été supprimées, des loteries privées voient le jour un peu partout, mais elles sont interdites en 1793. Le Directoire va réactiver l'ancienne loterie. Le 20 brumaire an 6, ses administrateurs écrivent au département de la Vienne:

" La loterie nationale, citoyens, vient d'être rétablie et le directoire exécutif désire voir fructifier incessamment cette branche intéressante des finances publiques".

De nombreux "receveurs pour la loterie" existent dans les villes. Ils sont 47 à Poitiers.

Continuellement l'administration regrette que le recouvrement des différentes impositions se fasse avec beaucoup de retard. En voici quelques exemples choisis parmi des dizaines de cas:

En pluviôse an 4, on donne encore un dernier délai de règlement pour la contribution foncière "des années antérieures à l'an 3".

Le 3 germinal an 4, l'administration départementale réclame le reliquat des contributions foncières de 1791, 1792, 1793 et 8 mois de 1794, et demande aux municipalités de vérifier les comptes des percepteurs correspondants.

Le 19 brumaire an 5, le département menace de contraindre les contribuables en retard de l'impôt forcé de l'an 4.

Le 27 pluviôse an 5, mêmes menaces contre les agents qui n'ont pas fourni l'état des personnes soumises à patente.

Le 4 ventôse an 5, le département envoie 18 contraintes pour le canton de Mirebeau.

Le 11 brumaire an 6, la municipalité nomme 4 commissaires: Marin Arnault, Vincent Taffoireau, Etienne Sabourault, Louis Masson, "afin de se mettre à couvert de tout reproche", pour faire les matrices des rôles de plusieurs communes en retard: Amberre, Blaslay, Bournezeau, Champigny, Liaigues, Massognes et Varennes. Ils seront payés conjointement par les agents municipaux et les répartiteurs qui n'ont pas fait leur travail.

Le 3 frimaire an 7, le commissaire déclare que le recouvrement de l'impôt forcé de l'an 4 n'est pas terminé.

Alors on fait intervenir les garnisaires. Le 17 frimaire an 3, sont nommés pour le canton 5 personnes de Mirebeau et une dans chaque commune d'Amberre, Cuhon, Liaigues, Massognes et Varennes. Mais elles renâclent parfois, car la situation de parasite chez les contribuables où les garnisaires sont souvent insultés, quelquefois molestés, n'est guère tenable. Alors le commissaire du département leur trouve des remplaçants:

" Attendu que les agents qui composent cette administration n'ont cessé jusqu'à ce jour, mais inutilement, de mettre sous les yeux de leurs concitoyens les obligations qu'ils ont à remplir, qu'ils n'ont cessé de stimuler pour qu'ils eussent à satisfaire à ce qu'ils doivent à leur mère patrie...

L'administration invite le commissaire, pour accélérer et à moindres frais le paiement des contributions, à demander au commissaire des guerres de la place de Poitiers un nombre suffisant de vétérans nationaux pour remplir les fonctions de garnisaires, ceux par elle nommés se refusant à en remplir les fonctions". (RDM)

Le 3 messidor an 5, Fortunat Ginot, percepteur pour l'an 5 de toutes les contributions directes du canton, demande que les garnisaires envoyés à Mirebeau soient mis à sa disposition pour faire opérer le versement des 2/3 des impôts réclamés par le département car, dit-il, "je suis menacé d'être saisi et exécuté dans mes meubles". La municipalité le lui refuse sur le motif que les garnisaires n'ont été nommés que pour la perception "des contributions arriérées de l'an 3 et de l'an 4" et que de plus "ce moment est celui qui présente le moins de ressources aux débiteurs..., que dans 3 décades ou 4, il en sera autrement par la récolte des premiers grains et la vente des laines et autres denrées...".

Cette décision de la municipalité est confirmée par le département le 19 messidor et son commissaire en profite pour rappeler le bon usage d'un garnisaire:

" Les contribuables qui n'auront pas acquitté le montant de leurs taxes et contributions directes dans les dix jours qui suivront les délais...y seront contraints dans les dix jours suivants par la voie des garnisaires envoyés dans leur domicile, et auxquels ils seront tenus de fournir le logement et la subsistance, et de payer de plus 1 F par jour... Le paiement sera poursuivi par la saisie et la vente des meubles des contribuables en retard.." (AV, L 281)

Le 1er floréal an 7, c'est le département qui envoie des garnisaires chez de nombreux percepteurs "pour la prompte rentrée des contributions de l'an 7". Il semble que l'administration soit très pressée, car le 23 floréal:

" Les percepteurs et contribuables sont prévenus que deux détachements des forces armées sont partis du jour d'hier de la commune de Poitiers pour parcourir toutes celles du département et être établis garnisaires chez les contribuables en retard, qu'ils ne doivent sortir des cantons que tout l'arriéré et toutes les contributions de l'an 7, y compris les portes et fenêtres, ne soient acquittés". (RDM)

Mais le 28 messidor, on s'avise que les matrices des rôles de ces contributions de l'an 7 ne sont pas terminées. A partir du 11 thermidor, les répartiteurs en retard recevront des garnisaires. C'est ce qui arrive le 13 vendémiaire an 8 à ceux des communes de Blaslay et Champigny chez lesquels on envoie deux personnes de Mirebeau qui feront le travail à leurs frais.

Le 8 germinal an 8, le percepteur des contributions directes de l'an 8 pour Mirebeau, Bernard Legrain, obtient la désignation de Louis Chartier qui restera continuellement à sa disposition.

La nomination d'un garnisaire par le percepteur entraîne parfois pour les deux hommes un trafic juteux dénoncé, le 2 messidor an 6, par le commissaire Millet au département auquel il demande d'intervenir:

" Je crois devoir vous prévenir qu'il se fait de grandes vexations par la voie des garnisaires et qui n'accélèrent en rien le paiement des contributions, mais au contraire s'y opposent généralement. Les garnisaires ne

veulent point rester chez les redevables jusqu'à ce qu'ils aient payé, parce que cela ne leur produirait que 20 s par jour et la nourriture; ils préfèrent, et les percepteurs aussi, ne se présenter qu'un moment chez le redevable, lui faire payer les 20 s, s'en aller chez une vingtaine d'autres, en faire le semblable de manière que cela ne devient plus que de simples avertissements auxquels les débiteurs ne répondent point, et les 20 F qu'ils produisent sont empochés tant par le garnisaire que par le percepteur, car je présume bien que ce dernier fait le marché avec le premier" (AV , L 43)

Le commissaire de Poitiers répond que le garnisaire doit rester 10 jours au moins dans la maison du contribuable en retard, à moins que celui-ci ne paie entre temps. Il conseille de dénoncer les fautifs à l'accusateur public du tribunal criminel.

Deux lois des 2 thermidor et 24 fructidor an 3 arrêtent que la contribution foncière pourra être payée moitié en assignats, moitié en grain. Elle est appliquée à Mirebeau, mais devient une source de grandes complications. Il faut de plus fournir régulièrement un état des réserves en magasin. Celui-ci est tenu par un nommé Arnault. Sans qu'on en connaisse la raison, il est chassé par Dupont, inspecteur des vivres de l'armée de l'Ouest, et remplacé par Morineau. Mais le premier a sans doute de solides appuis, puisque sur l'intervention du ministre, le département ordonne, le 27 frimaire an 4, la réintégration d'Arnault, "intelligent et honnête". Morineau sera ensuite arrêté.

Pour régler la contribution foncière de l'an 4, on n'accepte que les grains suivants dont on fixe ainsi les prix au quintal:

- froment	12 L	12 s	1 d
- seigle	10 L	6 s	3 d
- orge	9 L	13 s	9 d
- avoine	7 L	1 s	8 d

A la fin de l'an 4, Arnault établit l'état suivant des grains en magasin:

- froment	502 q	43 kg
- seigle	105 q	76 kg
- orge	425 q	79 kg
- avoine	33 q	17 kg

Selon les tarifs en vigueur, il estime qu'ils ont une valeur totale de 12.165 L.

Voici un autre état général des grains en magasin, par contribution, établi six mois plus tard:

- contribution foncière an 3	4.403 q
- " " " 4	1.097 q
- emprunt forcé	1.114 q
- fermage domaines nationaux	1.122 q

—————
7.736 q

Ces états permettent de déterminer le montant du traitement alloué au garde-magasin qui va de 600 à 1.500 L par an suivant les quantités de grains recueillies. A la fin de l'an 3, il est, pour Arnault, de 900 L de numéraire, mais payé en assignats, à raison de 1.350 L par mois, soit 16.200 L par an. Ces nombres donnent une idée de la dévaluation de la monnaie-papier à cette époque, puisqu'elle n'a plus que 5,5 % de sa valeur d'émission.

En l'an 5, Arnault est lui aussi payé en grain. Il se plaint qu'en estimant celui-ci trop cher, on

diminue la quantité qu'il reçoit.

En l'an 6, l'état de plusieurs pages en 3 exemplaires qu'il a passé beaucoup de temps à rédiger lui est renvoyé par le département qui chicane sur des points de détail et il doit entièrement le refaire. A cette époque l'administration est très tatillonne et un trait mal placé peut obliger à recommencer tout un document.

Le 5 pluviôse an 7, le ministre de l'Intérieur demande au commissaire du département de poursuivre Arnault qui est en retard pour l'établissement de ses comptes.

Comme le règlement en grain prend aussi du retard, l'administration départementale enjoint aux percepteurs, le 19 thermidor an 7, de poursuivre les contribuables fautifs par la voie des garnisaires et surtout de faire payer en numéraire la totalité du reliquat, ce qui est une très grave sanction, vu la rareté de la monnaie métallique.

Le 22 nivôse an 5, la municipalité constate ses difficultés financières par suite du retard dans la rentrée des impôts et remarque justement que la dévaluation de la monnaie-papier encourage les contribuables à retarder au maximum l'acquittement de leurs impôts:

" Les gardes champêtres et autres employés salariés réclament la parité de leur salaire, les charges locales établies pour y subvenir ne se paient qu'avec la plus grande lenteur; les mandats deviennent presque nuls...Il se trouve que ceux qui ont été et sont insoucians à payer se trouvent plus avantagés que ceux qui se sont empressés à y satisfaire, puisque les mandats ne sont à peine de valeur du quart de ce qu'ils étaient". (RDM)

CANTON DE VOUZAILLES

CONTRIBUTION FONCIERE

La contribution foncière de l'an 5 est fixée, par le département, à 45.545 L pour le canton de Vouzailles. La municipalité du canton la répartit sur les communes dans sa séance du 12 thermidor an 5:

Ayron: 7.000 L; Chalandray: 1.900 L; Cherves: 8.250 L; Cramard: 3.300 L; Frozes: 7.050 L; Jarzay: 3.100 L; Maillé: 3.550 L; Montgaugnier: 3.550 L; Villiers: 3.250 L; Vouzailles: 4.595 L. (selon AV, L 450)

Cet état montre que 3 communes sont nettement plus étendues que les autres: Ayron, Cherves et Frozes.

En l'an 7, la contribution foncière imposée au département a diminué et sa répartition donne pour le canton de Vouzailles la somme de 40.214 F 38 c (la L a été remplacée par le F en 1795).

CONTRIBUTION MOBILIERE, PERSONNELLE ET SOMPTUAIRE

Cette contribution est établie ainsi pour l'an 5:

- contribution mobilière	4.234 L	
- contribution personnelle	2.162 L	
- centimes additionnels	1.599 L	
	<hr/>	
	7.995 L	(AV, L 281)

Les habitants du canton ne sont pas des gens aisés, car la taxe somptuaire est nulle pour

toutes les communes. On peut la comparer avec cette même taxe pour l'an 6 dans le canton de Mirebeau, donnée précédemment.

Voici la répartition des contributions mobilières de l'an 5 et de l'an 6:

communes	an 5	an 6	
Ayron	1.380 L	1.150 L 00 s	
Chalandray	380 L	316 L 14 s	
Cherves	1.360 L	1.133 L 08 s	
Cramard	650 L	541 L 14 s	
Frozes	1.220 L	1.016 L 14 s	
Jarzay	400 L	333 L 08 s	
Maillé	715 L	595 L 18 s	
Montgauguiers	599 L	499 L 04 s	
Villiers	491 L	409 L 04 s	
Vouzailles	800 L	666 L 14 s	
	7.995 L	6.662 L 18 s	(AV, L 119)

La répartition pour l'an 5 est faite le 8 brumaire an 6 (donc avec un an de retard), par la municipalité de Vouzailles assistée d'un propriétaire choisi dans chaque commune. A la séance suivante du 15, un agent conteste cette répartition, affirmant que les chiffres sont faux et que le procès-verbal n'est pas légal.

PATENTE

Nous n'avons qu'un seul chiffre de patente pour les commerçants des communes dépendant de Vouzailles: Pierre Pain d'Ayron paie 15 F pour l'an 6 pour la profession de blatier (marchand de grain) qu'il exerce en voiture. Si l'on se réfère au canton de Mirebeau, il est évident que cette contribution doit être peu élevée dans un canton uniquement formé de communes rurales, où n'existe aucun centre commercial. D'ailleurs le 26 fructidor an 6, l'administration départementale dispense de patente plus de 50 artisans du canton. Elle signale en même temps que 3 artisans de Montgauguiers n'ont pas pris de patente et en donne les raisons:

- Louis Métayer, boulanger (n'a commencé à travailler qu'en floréal an 5)
- Pierre Guillon, tisserand (infirme de la main gauche, ne peut plus travailler depuis deux ans).
- Jean Boussiquet, maçon (travaille peu).

Toujours pour l'an 6, l'agent de Cherves déclare que les artisans suivants de sa commune sont imposés au tarif de 8ème classe pour le paiement de la patente:

- Jean Barcq, Pierre Gendreau, François Gorin, Pierre Sauzeau, tous tisserands; Nicolas Morin, sabotier; Pierre Chillault, sabotier; Louis Dribault, maréchal.

CONTRIBUTION SUR LES PORTES ET FENETRES

Voici le montant de cette contribution pour l'an 7:

communes	nb de portes et fenêtres	nb de portes cochères	contributions
Ayron	217	21	195 F 00 c
Chalandray	7	2	015 F 40 c
Cherves	39	27	111 F 40 c
Cramard	21	4	33 F 60 c

Frozes	243	25	305 F 20 c
Jarzay	79	4	67 F 40 c
Maillé	69	14	82 F 00 c
Montgaugnier	34	31	109 F 80 c
Villiers	72	29	108 F 80 c
Vouzailles s	35	26	92 F 60 c

Le nombre des portes et fenêtres donné pour Cramard et surtout pour Chalandray laisse rêveur, mais il est manifestement faux aussi dans les autres communes où l'on déclare moins d'une porte par logement. Peut-être quelques habitants très pauvres vivent-ils près des animaux dans des pièces dont les portes et fenêtres ne sont pas imposées, mais l'administration n'est pas dupe, car, sur sa demande, la municipalité de Vouzailles nomme, le 29 frimaire an 7, deux à quatre commissaires par commune pour effectuer un contrôle.

EMPRUNTS FORCES

A la suite de l'intervention du commissaire Bourguignon nommé par le district, le conseil général de la commune de Vouzailles désigne 2 personnes (Louis Roy et René Franchineau) qui sont chargées de vérifier les déclarations des citoyens soumis à l'emprunt forcé de 1 milliard décrété par la Convention.

Le 8 nivôse an 4, la municipalité du canton procède à l'établissement des rôles de l'emprunt de 600 millions créé le 15 frimaire an 4. En voici la répartition:

1ère classe: imposition de 50 L

1 personne de Chalandray, 4 de Cramard (tous les 5 cultivateurs).

2ème classe: imposition de 60 L

aucun

3ème classe: imposition de 80 L

1 personne d'Ayron (Pierre Chenier, notaire, père du président de la municipalité du canton), 3 de Cramard, 1 de Maillé et 1 de Vouzailles (les 5 derniers cultivateurs).

4ème classe: imposition de 100 L

2 personnes de Cramard (1 cultivateur, 1 meunier).

5ème classe: imposition de 200 L

aucun

6ème classe: imposition de 300 L

1 personne de Cramard (cultivateur).

7ème, 8ème classes: impositions de 400 et 500 L

aucun

9ème classe: imposition de 600 L

1 personne de Chalandray (cultivateur), 1 de Cherves (François Mittault, cultivateur, futur maire), 1 de Cramard (cultivateur).

10ème classe: imposition de 700 L

1 personne d'Ayron (Fabien Bonnet, juge de paix du canton), 2 de Cherves (dont François Brothier).

11ème, 12ème, 13ème classes: impositions de 800, 900 et 1.000 L

aucun

14ème classe: imposition de 1.100 L

1 personne de Maillé (cultivateur).

15ème et 16ème classes

aucun (selon AV , L 120)

Répartition par commune:

Ayron 780 L; Chalandray: 650 L; Cherves: 2.000 L; Cramard: 1.540 L; Frozes: 0 L; Jarzay : 0 L; Maillé:

1.180 L; Montgauguier: 0 L; Villiers : 0 L; Vouzailles : 80 L.

La comparaison avec le même tableau du canton de Mirebeau est édifiante quant à la richesse des habitants des deux cantons.

L'emprunt forcé de 100 millions du 17 fructidor an 7 concerne les communes suivantes:

Ayron: 3 personnes ; Chalandray: 2 personnes ; Cherves: 4 personnes ; Cramard: 1 personne ; Frozes: 2 personnes ; Maillé: 3 personnes ; Vouzailles: 1 personne.

IMPOT SUR LES FONCTIONNAIRES

En voici les justiciables pour l'an 7:

	traitement	imposition
Trichet juge de paix	800 F 00 c	40 F 00 c
Verrier greffier	266 F 66 c	13 F 33 c
Varenne commissaire	600 F 00 c	30 F 00 c
Chauveau secrétaire	500 F 00 c	25 F 00 c

plus les gardes champêtres qui ont tous un traitement de 100 F et paient donc chacun 5 F.

Les habitants du canton de Vouzailles se distinguent particulièrement pour leur mauvaise volonté à acquitter leurs impôts avec, semble-t-il, l'appui au moins tacite de la municipalité. Aussi y fait-on intervenir souvent des garnisaires.

Le 20 frimaire an 3, deux chasseurs à cheval sont désignés par l'administration du département pour être logés et nourris à Vouzailles jusqu'à ce que 600 q de blés réquisitionnés soient fournis. Ils sont placés chez Jean Métais, gros cultivateur, très en retard pour le règlement de ses contributions.

Le 19 nivôse an 4, l'administration de Poitiers prend la délibération suivante:

" Le retardement pris par l'administration du canton de Vouzailles dans l'envoi du rôle et état des citoyens de son arrondissement qui doivent entrer dans l'emprunt forcé, empêche la confection du rôle de cet emprunt pour tout le département....

commissaire civil.

Arrête que demain 20 nivôse, il sera, aux frais de l'administration de Vouzailles, envoyé 4 chasseurs du 7ème régiment dans ce canton, accompagné d'un commissaire civil;

Charge le commissaire de Vouzailles de mettre lesdits chasseurs en subsistance chez les agents municipaux des communes qui sont en retard, jusqu'à ce que la loi soit pleinement exécutée...

Autorise le commissaire civil à prendre tous les moyens possibles pour accélérer la confection et l'envoi desdits rôles" (AV, L 450)

A la séance du 28 frimaire an 5, le commissaire donne connaissance de l'instruction du département portant sur l'établissement des rôles des impôts:

" 1°) Chaque agent rassemblera au lieu ordinaire ses administrés et leur donnera lecture de l'instruction précitée.

2°) Il sera nommé par le peuple, dans chaque commune, le nombre de commissaires eu égard à la population, lesquels donneront les renseignements qu'ils pourront avoir pour rectifier les erreurs...

3°) lesdits commissaires se rendront à la séance du 6 nivôse prochain pour y être entendus" (AV, L 450)

Mais les habitants de Vouzailles sont toujours aussi rebelles au paiement de leurs contributions. La municipalité ayant convoqué, sur l'ordre du directoire exécutif du département, tous les citoyens à la maison commune, aucun d'eux ne se présente.

Le 1er jour complémentaire de l'an 5, le commissaire se plaint qu'il a écrit 3 fois à l'agent de Villiers pour obtenir la matrice du rôle de l'an 4, sans avoir de réponse.

Le 19 brumaire an 6, Jacques Servant, percepteur pour l'an 5 des communes de Cherves,

Chalandray, Frozes, Maillé et Montgauguier, vient déclarer à la municipalité qu'il ne peut faire rentrer les contributions. On lui accorde un garnisaire: Claude Thibault. Il en obtient 2 autres (Thévenet père et fils) le 28 frimaire an 6. Ce percepteur est vraiment très exigeant: le 4 messidor de la même année, on lui nomme encore 2 garnisaires de Montgauguier: Gabriel Ridouard et Pierre Guillon (ce dernier, artisan, est incapable de travailler, comme nous l'avons vu précédemment).

Peut-être aussi les anciens garnisaires ont-ils démissionné. Car la place n'est pas une sinécure comme le montrent les deux textes suivants:

"
Le 6 frimaire an 6
Vu le procès verbal de rébellion fait par le citoyen Fournier, adjoint de la commune de Frozes, à la réquisition du citoyen Jean Dallier ne sachant écrire, lequel avait été envoyé garnisaire par le percepteur de Frozes au domicile de Mathurin Manteau, demeurant au Rochereau, duquel il résulte que ledit Manteau s'est refusé à payer ses contributions, que non seulement il a dit des injures audit Dallier, mais encore qu'il l'a renversé d'un coup qu'il lui a porté à la tête". (AV, L 281)

L'administration de Vouzailles décide de faire vendre les meubles de Manteau et de transmettre le dossier à l'accusateur public.

" Aujour'd'hui 11 nivôse an 6 de la République française, par devant nous, administrateurs de Vouzailles, a comparu Jean Hertu, garnisaire par nous autorisé à exercer dans le canton, lequel a dit qu'ayant reçu mandement du citoyen Chauveau, percepteur à Vouzailles, pour le citoyen Antoine Mineau demeurant au hameau de La Rondelle, commune de Frozes, il s'est transporté chez ledit Mineau Celui-ci a répondu que c'était un autre Mineau. Le citoyen Hertu s'est transporté chez le deuxième-me...mais c'était bien chez le premier chez qui il était allé d'abord...Y étant retourné, celui-ci a convenu que c'était lui qui devait payer, mais qu'il ne le voulait pas et qu'il pouvait aller se faire foutre...Hertu lui a demandé de respecter les lois et ceux qui les faisaient exécuter...A quoi ledit Mineau a répondu par mille injures..." (AV, L 450)

Mais l'administration de Vouzailles continue à observer la même attitude qu'elle reproche aux contribuables ci-dessus et fait donc traîner le recouvrement des contributions. Le département sévit le 24 brumaire an 6:

"...Attendu que cette conduite annonce au moins une négligence des plus coupables, puisqu'il y a longtemps que ladite administration aurait dû fournir son état de répartition et qu'elle n'a eu aucun égard aux différentes réquisitions qui lui ont été faites à ce sujet par le commissaire...

1°) Il sera envoyé un commissaire auprès de l'administration de Vouzailles qui y restera à ses frais jusqu'à ce qu'elle ait fourni l'état des répartitions demandé; le citoyen Petit est nommé à cet effet.

2°) Les frais de voyage, tant pour aller que pour le séjour et le retour dudit commissaire, seront payés par ladite administration à raison de 12 F par jour et le présent arrêté vaudra exécutoire pour y contraindre un ou plusieurs membres de ladite administration". (AV, L 281 et L 450)

La municipalité de Vouzailles refuse même de nommer les membres du jury d'équité. Le 28 frimaire an 6, le département menace le président et les agents de leur faire payer la contribution mobilière de leur commune, puisque la liste des assujettis n'a pu être établie.

Le 21 floréal an 6, Pierre Chenier, âgé de 98 ans, père du président de la municipalité, demande la réduction de sa contribution mobilière, personnelle et somptuaire, car on lui a récemment dérobé 4.000 F, ce qui est une très grosse somme. Les administrateurs de Vouzailles acceptent de la ramener de 30 à 15 F.

Le lendemain, le commissaire prévient les agents de toutes les communes du canton:

" J'ai reçu un nombre suffisant de contraintes contre les contribuables arriérés du canton. J'ose les retarder jusqu'à ce que vous ayez le temps d'en prévenir vos administrés. Je vous prie donc de leur déclarer que je ne puis

retarder de plus trois jours à poursuivre les réfractaires. Je me plais à croire... que les contraintes ci-dessus demeureront sans effet et que l'égoïsme et la désobéissance aux lois seront pour toujours bannis et expulsés de ce sol". (AV , L 450)

En définitive, on envoie des vétérans de la force armée de Poitiers qui s'installent chez divers habitants du canton. En vendémiaire an 8, il en vient ainsi 7 à Ayron, 1 à Chalandray, 10 à Cherves, 3 à Cramard, 10 à Frozes, 4 à Maillé, 4 à Montgauguier et 3 à Vouzailles.

16. L ' ETAT MAUVAIS PAYEUR

Comme les départements et les communes, l'Etat rembourse très mal ses dettes, souvent avec un long retard, quelquefois même pas du tout. Les fonctionnaires souffrent à tous les niveaux, surtout sous le Directoire, et le versement de leurs traitements est fréquemment reporté à plusieurs mois. C'est une conséquence de la rentrée difficile et tardive des impôts.

Le 14 fructidor an 4, l'étaquier de Mirebeau, dont l'activité est très importante en raison de nombreux passages dans la ville, surtout de troupes dirigées sur la Vendée, vient exposer sa situation à la maison commune:

" Est comparu le sieur Jacques Prieur, lequel a déclaré avoir écrit aujourd'hui au citoyen Poteau, directeur des étapes, que s'il n'était pas payé d'ici le 1er vendémiaire prochain des fournitures qu'il a faites, tant en vivres qu'en fourrage jusqu'à ce jour, il cessera à cette époque toute espèce de fourniture, malgré son zèle pour remplir le poste où la loi a jugé nécessaire de le conserver, sa fortune ne lui permettant pas de frayer aux dépenses journalières qu'il faut qu'il fasse pour se procurer ce qui est nécessaire aux troupes et voituriers qui passent et séjournent en cette commune, ainsi qu'aux gendarmes en résidence, que déjà il a fait des emprunts..." (RDM)

Par une loi du 18 fructidor an 4, le Directoire décide que les fonctionnaires pourront être payés en grain pour la moitié de leur traitement sur la base de 10 L par q.

Les commissaires, fidèles agents du gouvernement dans les départements et les communes, sont toujours payés avec de longs délais. Pour les 3 derniers mois de messidor, thermidor et fructidor an 4, c'est à dire au début de l'existence des municipalités de canton, leur rétribution s'établit ainsi (cet état est dressé en vendémiaire an 5, mais les traitements ne sont pas encore versés):

- 1ère moitié au cours de l'assignat: 2.352 L 18 s 9 d
- 2ème moitié valeur nominale: 100 L 00 s 0 d

On donne donc pour la même somme 23 fois plus en assignat qu'en numéraire.

Si bien que l'administration, à défaut de leur verser leur traitement, fait appel au dévouement et au patriotisme des commissaires dans une lettre envoyée par le département aux communes le 7 germinal an 5:

" Par cette lettre, le ministre de l'Intérieur répond aux nombreuses réclamations contre la modicité des traitements qui sont accordés aux commissaires par la loi du 2 nivôse dernier. Il reconnaît que les traitements sont faibles, en effet, eu égard aux multiples charges et travaux de ces commissaires. Mais il signale la difficulté d'obtenir des recettes suffisantes, car le fardeau imposé aux administrés a été altéré par les crises de la Révolution. Il demande donc des sacrifices aux coopérateurs du gouvernement et fait appel à leur zèle et à leur patriotisme. J'ai donc lieu d'espérer, citoyens, que cette fixation provisoire de vos traitements, loin de refroidir votre zèle, ne fera que vous fournir l'occasion de le manifester de nouveau, et que vous conti-nuerez de faire à la patrie le généreux sacrifice qu'elle exige". (AV , L 3)

Le 8 thermidor an 7, l'administration du département se décharge sur la commune du soin de

régler provisoirement à l'étapier une somme de 800 F et lui conseille d'envoyer des garnisaires chez les contribuables les plus en retard pour trouver cette somme.

En fructidor an 7, on paie un arriéré des années précédentes.

Lorsque le Directoire disparaît, les commissaires sont loin d'avoir reçu tout ce qui leur est dû. C'est le Consulat qui va apurer les comptes, souvent plusieurs années après.

En l'an 9, Varenne, maire de Vouzailles, reçoit un acompte de 18 F sur son traitement de commissaire de l'an 8.

Le 18 nivôse an 10, le greffier de la justice de paix de Mirebeau écrit au préfet de la Vienne:

" Vous expose qu'il lui est dû 3 trimestres de son traitement, à savoir ceux de messidor an 8, messidor an 9 et de vendémiaire dernier.

J'espère, citoyen préfet, que vous ferez droit à ma pétition et que vous donnerez les ordres les plus précis pour que je sois payé". (AV, L 77)

En l'an 13, tout n'est pas encore réglé. Les ex-commissaires de Mirebeau et Vouzailles répondent à une lettre du préfet de la Vienne qui leur demande leurs prénoms, question qui les étonne légitimement, puisque dans les états des années précédentes, ceux-ci sont évidemment mentionnés. Aussi Varenne répond-il ironiquement qu'on peut le trouver à Vouzailles, ce que l'administration préfectorale sait évidemment, puisque c'est elle qui l'y a nommé maire! Millet répond aussi sur le même ton le 23 germinal an 13, en précisant qu'on lui doit une partie de son traitement des années antérieures. Et toujours avec une pointe d'humour, il ajoute: "c'est uniquement pour vous satisfaire et ne mettre aucune suspension à votre travail que je vous les transmets".

Les agents ont souvent engagé des dépenses dans leurs communes et en ont rarement été défrayés. Le préfet veut aussi régler tous ces comptes et interroge les maires en l'an 9. Celui de Maillé, Chalais, déclare que les agents de sa commune n'ont touché aucun fonds pendant toute la durée de leur mandat.

Le 14 frimaire an 9, Millet, maire d'Amberre, en fait autant et réclame une somme de 78 F.

Le 6 frimaire an 9, les maires de Seully, Thurageau et Varennes envoient chacun une lettre qui a été rédigée par la même personne et qui contient le même texte:

" Le rendant compte observe que, quoiqu'il ne porte rien en dépenses, il n'en est pas moins vrai qu'il en a fait, mais qu'il ne réclame pas". (AV, L 86)

A la demande du préfet, le maire de Champigny répond en ces termes:

" Le citoyen Caillault, maire de la commune de Champigny, vous expose...qu'il a fait et fait faire à ses frais toutes les dépenses qui sont à la charge de la municipalité.

De plus, depuis 4 ans au mois de germinal prochain qu'il a été nommé agent de ladite commune, n'ayant reçu qu'une modique somme de 36 F pour l'an 7, tout ce qu'il a reçu dans les 4 ans.

C'est pourquoi, citoyen préfet, qu'il a recours à vous et à votre justice pour lui faire avoir si peu qu'il peut lui être dû". (AV, L 86)

17. LE CERCLE CONSTITUTIONNEL DE MIREBEAU

Sous le Directoire, la France est dirigée par des républicains modérés et de nombreux complots sont sans cesse fomentés par les deux extrêmes: jacobins et royalistes. Le pouvoir va

répondre par des coups d'état et en "épurant" régulièrement l'administration.

Le directoire exécutif du département résume parfaitement cette double action dans sa séance du 27 ventôse an 4, où l'appel à la délation est nettement exprimé:

" Le directoire exécutif, considérant les intentions pures qui l'ont dirigé...voulant écarter également et les royalistes et les anarchistes, et les prôneurs de la constitution de 1791 et les partisans de celle de 1793...

Convaincu que les bons citoyens s'empresseront de concourir à des vues si importantes à l'ordre public, qu'ils sauront distinguer la délation vague...de la dénonciation franche et fondée que le patriotisme commande, pénétrés de l'horreur de la première, ils ne verront dans l'autre qu'une vertu civique que le bien public attend des amis vrais de leur patrie...

Arrête ce qui suit:

- Les commissaires... prendront sans délais tous les renseignements qu'ils pourront se procurer sur les divers citoyens pourvus de places...ou faisant partie des administrations départementales ou communales.

- Ils feront passer au directoire ceux de ces renseignements qui pourraient mériter quelque attention."
(AV, L3)

Un mois plus tard, le 4 floréal an 4, les municipalités des cantons de Mirebeau et Vouzailles, ainsi que les juges de paix, reçoivent la note suivante émanant du commissaire du département:

"...le directoire exécutif reconnaît que son choix ne s'est pas toujours porté sur des hommes également purs, éclairés, amis de l'ordre et du régime républicain. Il veut réparer ses erreurs. Il veut que la vertu seule donne des droits aux places. Et c'est pour parvenir à ce but qu'il demande des renseignements sur les divers citoyens pourvus de places...Ce n'est pas ...une délation vague que je vous demande, mais une dénonciation franche et fondée que l'ordre public commande". (AV, L3)

L'appel à la dénonciation, tant prôné sous la Terreur, alors souvent entendu et suivi, est à nouveau lancé par les autorités du Directoire. Avec une différence essentielle entre les deux périodes: dans la première, les "délinquants" risquaient au moins la prison, maintenant ce n'est plus que la révocation.

A la suite du coup d'état du 18 fructidor an 5 (4 septembre 1797) contre les royalistes arrivés en force au Parlement, les élections sont annulées dans de nombreux départements et les administrations sont à nouveau "épurées", comme celle de la Vienne où le président Chateau est révoqué.

Les commissaires reçoivent l'instruction suivante:

" Le royalisme avait tellement influencé les élections de l'an 5 que le gouvernement se vit forcé d'étendre l'épuration nécessaire aux membres mêmes des administrations municipales de canton, afin d'extirper jusque dans ses racines le germe de la corruption...Elles peuvent offrir des éléments de désorganisation et le Directoire ne peut ni ne doit en tolérer l'existence. Il peut d'ailleurs se rencontrer des fonctionnaires...ne sachant ni lire ni écrire, et il n'est pas possible de leur confier...le soin de constater l'état civil et les autres rédactions intéressantes que leur fonction exige..." (AV, L3)

A la suite de ce complot royaliste (ou prétendu tel), les fonctionnaires sont appelés à prononcer un nouveau serment de fidélité à la République .

De nouvelles sociétés populaires, rappelant les sociétés jacobines des années précédentes, vont alors se créer un peu partout dans les grandes villes. Ce sont les cercles constitutionnels qui se donnent comme buts la défense de la constitution et de la République contre les royalistes et la surveillance des fonctionnaires. Il est remarquable qu'une telle société ait été créée dans une petite ville comme Mirebeau, et de plus très tôt, le 27 fructidor an 5. Par contre, on ne peut trop s'étonner de voir Louis Ayrault, pilier républicain et président de toutes les sociétés formées

jusqu'à ce jour, aussi bien la société des Amis patriotes, la société populaire et montagnarde que le comité de surveillance, être encore l'élément moteur du cercle constitutionnel. Voici la déclaration de formation de la société:

*" Des citoyens de la commune de Mirebeau et autres de l'administration municipale du même canton.
Nous soussignés, considérant que les lumières de la morale, de la philosophie sont la base des gouvernements libres,
que l'ignorance entraîne au despotisme...*

Considérant que l'amour de la République, de la liberté, de l'égalité, la pratique des vertus sociales, la fidélité aux lois fécondent les âmes...et rendent les citoyens capables pour la patrie de tous les sacrifices et de tous les actes de dévouement.

Considérant que la situation actuelle de la République exige la réunion de ses défenseurs,

Déclarons:

- 1) Notre attachement à la Constitution de l'an 3, au Corps législatif resté fidèle à la liberté et au directoire exécutif de la République française.

- 2) Notre intention...de nous réunir sous le titre de "cercle constitutionnel républicain".

- 3) Que nous nous réunirons aujourd'hui à 2 h de l'après-midi en la maison ci-devant des Cordeliers de cette commune chez la citoyenne Vve Lemaître..." (AV, L 17)

Doucet (MSAO, 2ème série, tome 2, 1908) affirme qu'à Mirebeau les royalistes sont alliés aux chefs du cercle constitutionnel, ce qui semble pour le moins surprenant quand on connaît la personnalité du président Louis Ayrault.

La société comprend dès le départ de nombreux membres. A sa suppression quelques mois plus tard, Ayrault affirmera qu'il peut faire venir "150 de ses collègues". Dans la liste ci-dessous, on remarquera des noms de personnalités connues depuis le début de la Révolution. Les cantons proches qui n'ont pas de cercles constitutionnels fournissent aussi leur lot d'ardents républicains:

Louis Ayrault, ancien maire; Rousseau-Laspois, président de la municipalité du canton; Thomas Laspois (9 ans), fils du précédent; Bouthet, secrétaire; Legrain, commis; Thibault, receveur de l'enregistrement; Taffoireau, arpenteur, ancien instituteur public; Gilles Latourette, ex-prêtre et instituteur privé; Touzay, chef de l'escadron de gendarmerie; Métayer et Dubois, gendarmes; Bodin, greffier du juge de paix; Guignard, ex-prêtre; Amiet, médecin; Amiet fils; Collet, vitrier, ancien officier municipal; Denis, ex-commandant de la garde nationale; Prieur Dubois; Minoret, orfèvre; Prieur Mineur fils; Prieur Dupuy; Dupuy père; Via, huissier.

On trouve aussi d'autres membres venant des communes ou hameaux des alentours: Berthegon, Chouppes, Coussay, Dandesigny, La Bourrelière, Maisonneuve (dont Jacques Aymereau, agent municipal de Montgaugier), Mazeuil, Poligny, Saires, Thurageau (dont Jean-Louis Orrillard, agent de la commune).

Dix jours après sa création, plus de 20 membres du cercle constitutionnel (dont la plupart des agents de la municipalité font partie) viennent déclarer à la maison commune qu'ils tiennent leurs séances "tous les jours de marché et les dimanches (vieux style) et en plus tous les jours de poste, à 2 h de l'après-midi". On y lit les journaux, les articles de la Constitution, on y discute politique (selon AV, L 17).

Cette période correspond aussi à une renaissance de la persécution des prêtres réfractaires.

Mais très vite les modérés reprennent le dessus. Ces nouveaux jacobins font peur à des gens qui n'ont pas oublié la Terreur. Dès le 3 pluviôse an 6 (la société n'a que 6 mois d'existence), le commissaire Cherbonnier lit au Conseil une circulaire du ministre de la police générale "relative à la surveillance des autorités constituées sur les cercles constitutionnels". La municipalité promet de s'y conformer; les agents doivent donc se surveiller eux-mêmes, puisqu'ils sont presque

tous membres de la société!

En pluviôse, le cercle de Poitiers est supprimé par l'administration et le 16 ventôse, le département délibère sur celui de Mirebeau:

" Vu les informations prises par l'administration centrale sur la composition et les opérations d'une société qui s'est établie à Mirebeau sous le nom de cercle constitutionnel.

Considérant qu'il résulte des informations que le cercle a été fondé par des hommes dont l'immoralité a fait sous le régime de la Terreur la désolation du pays..

Considérant...que les preuves...attestent la perfidie des fondateurs de cette société.

Considérant qu'on ne s'y occupe qu'à décrier les meilleurs citoyens et calomnier les fonctionnaires publics.

Considérant que cette société est une émanation de celle de Poitiers.

Arrête que le soi-disant cercle constitutionnel établi à Mirebeau sera fermé par l'administration municipale dudit lieu à l'instant même..." (AV, L 282)

Le samedi 20 ventôse, l'agent municipal de Mirebeau, Millet, qui va bientôt devenir commissaire et qui est un des rares membres de la municipalité à ne pas faire partie du cercle constitutionnel, vient au siège de la société "chez la Vve Lemaître", accompagné de deux gendarmes, pour lire l'arrêté du département et faire une perquisition.

On trouve deux exemplaires de journaux jacobins très virulents: 'L'ami de la patrie ou journal de la Liberté française' et 'Le journal de l'Homme libre' qui changera plusieurs fois de nom jusqu'à la fin du Directoire et qu'on a surnommé 'Le journal des Tigres' (selon Jacques Godechot). Après de longues recherches, on découvre aussi une liste complète des 117 membres de la société (selon AV, L 17).

Bravant l'interdiction de se réunir, 60 à 80 membres du cercle constitutionnel tiennent séance, le dimanche 21 ventôse, à l'auberge de Pineau Portal. Le lendemain, le commissaire Cherbonnier en rend compte à son collègue du directoire exécutif du département:

" L'arrêté pris par le département le 16 de ce mois a reçu son exécution sitôt qu'il a été connu. Il a fallu de l'activité pour trouver dans l'enceinte du cercle constitutionnel de Mirebeau des pièces à conviction suffisantes...Le procès-verbal dont je vous fais copie vous instruira de la façon indécente avec laquelle un individu s'est comporté vis à vis de l'administration.

Malgré ce qu'en disent mes ennemis et mes détracteurs, je serai le soutien de la République au péril de ma vie.

Vous faire le détail de tout le poison lancé par tous les meneurs du cercle serait vous ennuyer Je me crois cependant obligé de vous prévenir que rien n'a pu arrêter le rassemblement de ces messieurs, et de quelques faits à ce sujet.

Hier dimanche (vieux style), ces messieurs s'assemblèrent chez le citoyen Pineau Portal. Les meneurs venaient sur la place appeler leurs camarades, les autres les appelaient par la croisée, enfin ils se croyaient dans leur ancien local, et j'ai bien été surpris d'apprendre qu'ils avaient à leur tête le président de l'administration de Mirebeau et le secrétaire en chef.

Un des fameux meneurs, Prieur Dubois, disait hier matin à plusieurs personnes que les Chouans voulaient les empêcher de se réunir, mais qu'ils s'assembleraient plus fort que jamais.

Vous voudrez bien ...m'indiquer les moyens d'empêcher à l'avenir ces réunions, l'agent et moi croyons n'y pouvoir parvenir" . (AV, L 17)

Nous avons là une situation qui doit sans doute être unique en France dans une municipalité de canton: le président qui prend la tête d'une manifestation pour soutenir une société dissoute par ses supérieurs et qui s'oppose à deux hommes, le commissaire et l'agent de Mirebeau, qui se détestent et s'injurient depuis des mois et vont continuer à le faire, mais font ici provisoirement cause commune contre leur président.

Les membres du cercle ne désarment pas et les 1er et 2 germinal, ils lancent une véritable insurrection à l'occasion de la réunion des assemblées primaires au chef-lieu du canton. Dès le 30

ventôse, ils envahissent les rues, ameulent la population avec un tambour, offrant du vin avec des verres et des bouteilles, insultant les opposants, criant: "à bas les Chouans, c'est demain leur dernier jour, ils seront enterrés, on doit les foutre à bas..."

Le 1er germinal, ils prennent la direction des opérations électorales. Dès 8 h, alors qu'à peine 15 personnes sont arrivées, ils forment le bureau, en nommant Louis Ayrault président et Prieur Dubois secrétaire. On crie: "à bas les Chouans, il faut boire leur sang". On va danser autour de l'arbre de la liberté, on fait étape dans plusieurs cabarets. On revient ensuite à l'assemblée et les principaux meneurs sont élus scrutateurs, les voix des opposants n'étant pas comptabilisées.

Le commissaire Cherbonnier rend compte ainsi à ses supérieurs de la journée du lendemain 2 germinal:

"Aujourd'hui les mêmes cris, les mêmes cabales pour un second bureau. Tout s'est déroulé comme hier. On a fait voter beaucoup de gens qui ne devaient pas voter. Les deux bureaux ont été hier et aujourd'hui tellement obstrués par les membres du cercle qu'il n'était possible qu'à eux de voir et entendre ce qui s'y passait.

Nous avons eu l'avantage de voter sous les baïonnettes....Ayant obtenu la parole du président à qui je faisais des représentations..., j'ai été assailli, enlevé et pris par derrière au milieu du corps, emporté et éloigné du bureau où je me suis trouvé entouré d'hommes qui, tous, avaient l'air de se disputer à qui maltraiterait le premier...

Enfin la cabale était si dégoûtante et si marquée que plusieurs personnes paisibles ont été forcées de se retirer. On a procédé à la nomination des électeurs, et c'est trois des meneurs du cercle qui ont été nommés: le citoyen Ayrault, médecin, Dupuy fils et Taffoireau, ce dernier président du cercle...

On a prodigué le vin et l'eau de vie, on est allé dans les maisons de ville et campagne cher-cher les citoyens et leur dire: "faut nommer tel ou tel à telle place". (AV, L 41)

Le 7 germinal, Cherbonnier se plaint que les meneurs de cette "cabale" sont le président de la municipalité du canton, Rousseau, le secrétaire en chef, Bouthet, et le commis Legrain.

L'affaire semble s'être bien terminée pour tout le monde, puisque aucun membre de la municipalité n'y perd son poste et tous continuent à siéger comme si rien ne s'était passé. Mieux même, le président va voir le premier de ses opposants, Cherbonnier, remplacé comme commissaire par le second, Millet. Et ces deux hommes, qui ne s'aiment guère, vont cohabiter jusqu'à la fin du Directoire à la direction de la municipalité.

Le 18 germinal, le commissaire du département écrit à Millet, commissaire provisoire à Mirebeau depuis 3 jours, pour s'informer sur la société :

"Votre prédécesseur m'a bien donné quelques renseignements...mais comme il ne paraissait pas étranger à toute pression...je vous prie de me procurer les renseignements tant sur le moral et le civisme des citoyens qui l'ont créée que sur sa composition, les objets qui y étaient traités, les principes qu'on y professait, le but qu'on y proposait..." (AV, L 17)

Millet répond le 2 floréal en précisant que la société avait sans doute plus de membres que les 117 portés sur la liste que l'on a trouvée à son siège, car il pense que les cantons voisins en fournissaient plus d'une cinquantaine. Il écrit : "Leur conduite tient à la débauche, à la crapule et à l'effervescence" (selon AV, L 17). Avec de telles appréciations, on peut penser que les relations entre le nouveau commissaire et les agents municipaux ainsi qualifiés n'ont pas été des plus sereines.

Il faut dire que Millet trouve dans le président Rousseau un homme de caractère qui ne s'en laisse pas compter et dont le commissaire se plaint déjà le 29 germinal an 6, alors qu'il n'a pas encore officiellement accepté sa nouvelle fonction :

"Instruit par un des commis de bureau que le sieur Rousseau, président de l'administration municipale, de

concert avec le sieur Prieur Dubois nommé agent, tous les deux signataires de la diatribe contre le département, avait convoqué une séance extraordinaire pour le 1er floréal afin de faire installer dans la place qu'il ont convoitée, pour ne pas dire achetée, il devient urgent...que vous me fassiez part de la résolution prise ou à prendre...Autrement je ne paraîtrai pas à la séance qu'on m'a dit être convoquée..." (AV, L 3)

La création des cercles constitutionnels a représenté une réaction jacobine contre les royalistes revenus en force. La société de Mirebeau n'a vécu que quelques mois, comme d'ailleurs ses semblables en France. Ensuite le Directoire va naviguer pendant deux ans entre les deux courants, frappant tantôt à droite, tantôt à gauche, selon l'endroit où le danger lui semble le plus imminent, et faisant preuve d'une telle impuissance, dont il faut trouver une des causes dans la grande corruption qui règne à la tête du pays, qu'il tombera dans l'indifférence générale les 18 et 19 brumaire an 8.

18. LES FETES

A partir du coup d'état du 18 fructidor an 5, de nombreuses fêtes sont instituées pour réveiller l'ardeur républicaine qui s'est assoupie sous la Convention thermidorienne et le commencement du Directoire. Il est beaucoup plus difficile de réunir les habitants qu'au début de la Révolution. L'opposition au calendrier républicain se fait plus vive et, comme les fêtes sont célébrées le décadi, la population ne se presse pas pour y assister.

CANTON DE MIREBEAU

Le 22 germinal an 2, sous la Terreur, à la demande du district, le conseil général de la commune de Mirebeau avait décidé que tous les décadis, dès 8 h du matin, le maire et l'agent national donneraient un cours d'instruction civique et liraient les nouveaux textes de lois et arrêtés, les rapports faits à la Convention, et cela à l'église Notre-Dame dont le nom va changer selon les époques (temple de l'Etre suprême, de la Raison, de la Vérité, décadaire). Tous les citoyens des deux sexes étaient tenus d'y assister.

Sous le Directoire cette manifestation continue sous le nom de "fête civique" ou "fête décadaire" à laquelle les instituteurs doivent conduire leurs élèves. C'est là que les fonctionnaires publics, mais aussi les notaires qui sont d'ailleurs nommés par l'administration départementale, prêtent serment à la République. A partir de 1798, c'est aussi le lieu où sont célébrés tous les mariages laïques du canton (dans l'ancienne église!). En voici le compte rendu pour la jour-née du 20 vendémiaire an 7:

" L'administration municipale de Mirebeau, en les personnes du citoyen Rousseau, président, Barilleau, agent, Bouchet, adjoint, Guyonneau, adjoint, Millet, commissaire et Bouthet, secrétaire en chef, s'est transportée en costume au temple appelé Notre-Dame, lieu destiné pour la réunion des ci-toyens, après les y avoir fait appeler au son de la caisse, où étant l'instituteur et l'institutrice présents avec leurs élèves et une partie des instituteurs particuliers, a été donnée lecture des lois du directoire exécutif comprises aux n° 226 et 228, enregistrées dans le cours de cette décade. Ensuite a été donnée lecture entière du n° 2 du bulletin décadaire, des nouvelles reçues dans cette décade...L'assemblée décadaire s'est terminée par la célébration d'un mariage aux acclamations de "vive la République" (AV, L 34)

A lire ce programme, on comprend que la population boude les fêtes décadaires!

Les nombreuses fêtes officielles sont préparées avec soin par le commissaire et annoncées au son du tambour et de la cloche (alors que celle-ci ne peut servir à informer les fidèles des

offices religieux, même aux époques où ceux-ci sont tolérés).

Pour montrer comment tout est organisé avec minutie, voici le texte du programme de la fête du 2 pluviôse an 6 (21 janvier 1798), commémorant à la fois la "mort du tyran" (Louis XVI), la signature de la paix avec le pape, avec l'empereur de Bohême et Hongrie, avec le margrave de Bade, et l'alliance avec le roi de Sardaigne:

" Le 1er pluviôse, sur les 4 h du soir, la fête sera annoncée par les tambours de la commune et de la garde nationale réunis, qui battront une marche précipitée et, à chaque carrefour, trois roulements avant d'annoncer ladite fête.

Le 2, sur les 7 h du matin, la générale sera battue par la même caisse.

A 9 h le rappel par la garde nationale sera battu. A la même heure, les membres de l'administration et tous les autres fonctionnaires publics et les militaires honorablement retirés dans ce canton et ceux en activité de service qui y sont, se rendront à la maison commune. Le président de l'administration leur présentera à chacun une branche de laurier qu'ils mettront à leur chapeau.

A 9 h 1/2 le cortège sortira dans l'ordre suivant:

L'administration municipale tiendra la droite; la justice de paix et la suite des membres de la commission de l'hospice civil tiendront la gauche. Les militaires retirés et en activité de service sous les armes et à la tête des tambours battant au champ, ouvriront la marche. Les fonctionnaires publics seront au centre et la gendarmerie à pied fermera la marche; dans cet ordre, le cortège se rendra à l'église Notre-Dame.

Là, le président de l'administration prononcera un discours analogue à ces heureux événements; ensuite il prêtera devant tout le peuple assemblé le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et jurera attachement et fidélité à la République et à la constitution de l'an 3. Chaque agent de commune et son adjoint, le juge de paix, les assesseurs, notaires, huissiers et tous les employés du gouvernement, en un mot tous ceux qui sont salariés dans les communes de ce canton, prêteront individuellement le même serment devant le président.

La gendarmerie sortira de l'église pour monter à cheval. La garde nationale sous les armes se rendra à ladite église. Deux gendarmes et la trompette à la tête ouvriront la marche pour la publication de la paix.

La garde nationale se divisera en deux pelotons, l'un marchera à la suite des deux gendarmes, l'autre à la suite des autorités constituées, et la marche sera fermée par deux gendarmes à cheval. Les militaires honorablement retirés et en activité de service se tiendront au centre, moitié en avant des corps constitués et l'autre moitié à la suite.

Le cortège se rendra ainsi sur la place d'Armes. La publication desdites lois sera annoncée par trois roulements et par une décharge d'un peloton de 20 hommes de la garde nationale qui feront feu de file. La publication faite, il sera aussi battu trois roulements et fait une même décharge par un peloton du même nombre d'hommes, et on se livrera un instant à l'allégresse.

Dans le même ordre, le cortège se rendra à la porte dite de la Madeleine sur le plan du dehors, et les trois roulements et décharges seront exécutés avant et après la publication comme ci-dessus et on s'y livrera aussi un instant à l'allégresse.

De là, il se rendra à la porte de Gâtine, sur le dernier plan en avant de cette porte, où le tout, avant et après la publication, sera également exécuté.

De là, il se rendra à la porte dite de Saint-Jean sur le plan du dehors où il en sera fait la semblable. De là, il se rendra à la porte dite du Château sur le plan en avant de cette place où il en sera encore fait la semblable.

Ensuite il se rendra sur la place de la Réunion au dehors de ladite place du Château. Le président de l'administration, le commandant de la garde nationale et le militaire le plus ancien d'âge allumeront le feu de joie qui sera précédé et suivi d'une décharge de mousqueterie.

Ensuite le cortège se rendra sur la place d'Armes devant l'arbre de la liberté et on chantera la strophe chérie de l'hymne militaire: "Amour sacré de la patrie".

Après quoi le banquet civique aura lieu, et ne pouvant prendre un plus beau modèle que nos premiers magistrats, au commencement du dîner on portera un toast au peuple français et à la liberté.

Le second sera porté à la République, à la victoire et à la paix.

Le 3° à la constitution de l'an 3 et on s'écriera: "Puissent tous les Français demeurer unis autour d'elle. Périclissent toutes les factions qui voudraient l'anéantir".

Le 4° au Corps législatif et au Directoire, que ces deux premières autorités soient réunies dans nos vœux comme elles le sont essentiellement dans leur commun et constant amour de la République.

Le 5° à tous les magistrats républicains.

Le 6° aux armées triomphantes et aux généraux qui les ont conduites à la victoire.

Le 7° au serment du Jeu de paume, au 14 juillet, au 10 août, au 9 thermidor, au 13 vendémiaire et au 18 fructidor.

On jouera l'air: "ça ira".

Le 8° à la mémoire des citoyens, des magistrats et des guerriers qui ont péri avec courage pour défendre la liberté, et à tous ceux qui ont souffert pour elle. On chantera: "Mourir pour la patrie".

Le 9° au dessert, aux vertus domestiques, à l'amour ardent et désintéressé de la patrie, et aux institutions morales et politiques qui viennent à leur appui. On chantera: "Où peut-on être mieux?".

Le 10° aux puissances alliées et amies de la République française.

Le 11° aux progrès de la lumière et des arts, à la prospérité de l'agriculture et du commerce.

Le 12° à la liberté des mères; puissent bientôt les armées républicaines les soustraire au jouet de ce gouvernement oppresseur qui, depuis si longtemps, tyrannise le globe.

Le 13° à l'union, à la concorde, à l'estime et à l'amitié que nous jurons de nous porter.

Le 14° à nos femmes, à nos enfants et descendants. Puissent leurs cœurs n'être enflammés que des vertus républicaines.

Et comme, par le défaut de local, la réunion de nos concitoyens dans un seul banquet devient impossible, mais que si nous ne pouvons nous réunir de corps, nous devons l'être de corps et d'âme, pour que ces toasts soient portés au même moment dans chaque banquet, trois minutes à l'avant ils seront annoncés par trois coups de fusil qui partiront du banquet donné par les corps constitués.

La fin du banquet sera annoncée par une décharge de mousqueterie qui partira du banquet donné par les corps constitués.

Ensuite on se rendra au bal public dans la ci-devant église des religieuses. Il y sera fourni d'une garde nationale de 25 hommes pour le maintien du bon ordre. Tous les autres citoyens se présenteront sans armes. Le bal durera jusqu'à 9 h du soir. Tous les citoyens seront tenus d'illuminer jusqu'à 10 h.

L'administration compte sur le zèle et le patriotisme de ses concitoyens...pour espérer qu'il n'y aura aucun propos injurieux et séditieux prononcé et que tout se passera avec la décence et l'honnêteté qui doivent caractériser le vrai républicain". (RDM)

Exceptionnellement, les citoyens vont assister nombreux à cette fête, d'abord parce qu'elle célèbre la paix qui est leur aspiration suprême, comme le signale le commissaire dans tous ses rapports au département, ensuite parce qu'ils ne dédaignent évidemment pas de participer à un banquet dont le prix n'a été fixé qu'à 4 F, ce qui va amener les protestations des adjoints de Bournezeau et Thurageau, puis la démission de ce dernier, Papin. On peut se demander dans quel état étaient les participants après avoir porté tous les toasts annoncés!

Pour la même fête du 21 janvier 1798, la municipalité du canton décide de faire plan-ter des arbres de la liberté à Bournezeau, Seuilly, Thurageau et Varennes, avec un bonnet peint aux trois couleurs et dépassant le feuillage de 10 pieds. En effet, si des arbres ont bien déjà été plantés, certains sont morts, d'autres ont été saccagés.

Des dispositions différentes sont prises selon les fêtes.

Pour celle de la vieillesse, on nomme les anciens les plus méritants (on trouve parmi eux Marin Arnault, ancien notaire et officier municipal en 1787) et des jeunes gens sont désignés pour aller décorer leurs portes et volets de fleurs et feuillage. On leur apporte des corbeilles de fleurs et de fruits.

Pour la fête des époux, on invite les jeunes mariés et les couples qui ont adopté des enfants orphelins de guerre. A celle de l'an 6, l'instituteur privé Gilles Latourette amène ses élèves "qui donnent des preuves de leur bonne instruction".

A la fête de la reconnaissance, on décore les militaires blessés et on remercie publiquement les parents des jeunes défenseurs de la patrie.

Pour la fête de l'agriculture, chaque agent doit choisir dans sa commune le laboureur "dont l'intelligence, la bonne conduite et l'activité seront proposées en exemple". A Mirebeau, on désigne Claude Drault. Des laboureurs forment le cortège avec chacun un instrument aratoire et, en tête, défile une charrue tirée par des bœufs décorés de fleurs et de feuillage.

Pour le 14 juillet, grand discours devant un autel de la patrie élevé devant l'arbre de la liberté. Tous les citoyens musiciens sont invités à venir jouer des airs patriotiques. Le soir, bal gratuit sur la place de l'Elysée (devant Notre-Dame).

Le 30 vendémiaire an 6, les obsèques du général Hoche, et le 10 vendémiaire an 8, celles du général Joubert, donnent lieu à deux grandes manifestations organisées par la municipalité.

Seuls les travaux des champs peuvent faire suspendre ou reporter la célébration des fêtes, car les récoltes priment tout. Ainsi, en l'an 4, les fêtes du 14 juillet et du 9 thermidor ne sont célébrées qu'avec celle du 10 août pour laisser les paysans effectuer tranquillement leurs moissons.

Régulièrement la population demande que l'on organise des danses dans la commune et qu'une salle spéciale y soit consacrée. La municipalité invoque plusieurs fois le manque de crédit et de local pour s'y refuser, puis finit par donner son autorisation à un bal de 14 h à 17 h en hiver et de 17 h à 20 h en été. Des bals gratuits sont organisés sur les différentes places de la ville à l'issue de certaines fêtes officielles, comme celles de la jeunesse, de la vieillesse, des époux, du 14 juillet, de la souveraineté du peuple.

CANTON DE VOUZAILLES

Vouzailles est une petite commune et les fêtes n'y ont pas l'ampleur de celles organisées à Mirebeau, mais elles y sont célébrées aussi ponctuellement. En voici quelques exemples.

Le 9 pluviôse an 6, les fonctionnaires de toutes les communes se réunissent au chef-lieu pour écouter la lecture de l'arrêté de l'administration départementale rappelant la loi du 24 nivôse an 5 sur le serment de haine à la royauté:

"Lecture finie, des cris mille fois de "vive la République" se sont fait entendre. Le président alors a fait un discours analogue à la fête. Son discours fini, chacun et individuellement a fait le serment à haute et intelligible voix...Des cris réitérés de "vive la République" se sont renouvelés et la journée s'est passée, partie en banquet civique et autres amusements selon la localité (AV , L 450)

Le 30 ventôse an 6, on fête la souveraineté du peuple. Précédée de vieillards et de jeunes gens "portant les marques prescrites par la loi", la municipalité se rend sur la place où est dressé l'autel de la patrie. La cérémonie commence par "des chants analogues à la fête", puis un vieillard monte sur l'autel pour proclamer que:

" La souveraineté du peuple est inaliénable. Comme il ne peut exercer par lui-même tous les droits qu'elle lui donne, il délègue une partie de sa puissance à des représentants et des magistrats choisis par lui-même ou par des électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de son choix que le peuple se rassemble aujourd'hui. Il a su par son courage reconquérir ses droits...Il saura les conserver par l'usage qu'il en fera. Il se souviendra de ce précepte qu'il a lui-même consacré par sa charte constitutionnelle". (AV , L 450)

On donne ensuite lecture de la proclamation du Directoire et la cérémonie se termine par des chants et des discours, "suivant les localités du pays".

Le 19 fructidor an 6, on fête l'anniversaire du coup d'état qui a éliminé, l'année précédente, les députés royalistes nouvellement élus:

"Le cortège est sorti aux acclamations d'un peuple le plus nombreux et chantant des hymnes à la liberté...La fête a été couronnée par différents airs patriotiques et un banquet civique".(AV, L450)

19. FIN DES MUNICIPALITES DE CANTON

CANTON DE MIREBEAU

Nous avons vu que le 23 brumaire an 8, le commissaire Millet, écrivant à son collègue du département pour dénoncer le juge de paix de Coussay, déclare que selon la lettre reçue par celui-ci :

"...Bonaparte, à force armée, et sans respect pour la représentation nationale, s'est transporté dans la salle du Corps législatif et l'a dissous..." (AV, L 19)

Le même jour, le président, qui a pris connaissance du courrier adressé à la municipalité par le département, donne lecture à ses collègues des deux proclamations de Bonaparte ci-dessous, dont le texte est arrivé à Poitiers le 21 et a été transmis dans tous les cantons après reproduction :

*"Bonaparte, général en chef, aux citoyens composant la garde sédentaire de Paris
Du 18 brumaire an 8*

Citoyens,

Le conseil des Anciens, détenteur de la sagesse, vient de rendre le décret ci-joint...Il me charge de prendre les mesures pour la sûreté de la représentation nationale...

Il a besoin, dans cette circonstance essentielle, de l'union et de la confiance des patriotes. Ralliez-vous autour de lui. C'est le seul moyen d'asseoir la République sur les bases de la liberté civile, du bonheur intérieur, de la victoire et de la paix." (AV, L 3)

"Bonaparte, général en chef, aux soldats.

Le 18 brumaire an 8

Soldats,

Le décret extraordinaire du Conseil des Anciens...m'a remis le commandement de la ville et de l'armée. Je l'ai accepté pour seconder les mesures...qui sont tout entières en faveur du peuple.

La République est mal gouvernée depuis deux ans. Vous avez espéré que mon retour mettrait un terme à tant de maux...Vous seconderez votre général avec l'énergie, la fermeté, la confiance que j'ai toujours vues en vous. Vive la République." (AV, L 3)

C'est donc le 23 que la municipalité apprend le coup d'état et la fin du Directoire.

Le même jour, un gendarme de Poitiers apporte des affiches rendant compte de la loi du 19 brumaire qui décrète l'établissement d'un gouvernement provisoire et la nomination de trois consuls. Elles doivent être placardées immédiatement dans toutes les communes du canton. On peut donc considérer que le 24 toute la population est au courant du coup d'état survenu à Paris les 18 et 19 brumaire.

Trois semaines plus tard, la municipalité adresse ses félicitations au nouveau régime :

" L'administration, adhérant aux mémorables journées des 18 et 19 brumaire dernier...arrête que copie de l'adresse ci-après sera envoyée à la commission consulaire des Anciens.

Citoyens représentants,

Nous aussi, et tous les vrais amis de la Société qui habitent notre canton, avons senti tout le mérite des journées des 18 et 19 brumaire, de ces journées qui ont commandé aux esprits égarés et qui ont couvert le vice d'opprobre. Elles ont répandu sur nos cœurs l'huile des baumes, elles nous donnent l'espoir de voir affermir les barrières de la République contre ses ennemis et rétablir celles de la raison et de la vertu. Cet espoir ne peut être vain. Vos lumières, votre sagesse et votre fermeté, réunies à celles des autres autorités, en sont nos garants (RDM)

Sous une apparence de démocratie, avec un pouvoir législatif attribué à trois assemblées qui se neutralisent et un pouvoir exécutif à trois consuls dont seul le premier a l'autorité réelle, la nouvelle constitution promulguée le 22 frimaire an 8 (13 décembre 1799) accorde toute liberté à Bonaparte pour diriger le pays à sa volonté. Il installera bientôt le Consulat à vie, puis l'Empire.

Le texte de cette constitution imprimé sur 12 affiches à placarder dans les communes arrive à Mirebeau le 28 frimaire. Les citoyens devant immédiatement commencer à voter, la municipalité décide que deux registres seront ouverts à la justice de paix et chez les notaires, deux autres dans les mairies de chaque commune pour consigner, l'un les acceptations, l'autre les refus. Nous n'avons pas les résultats du vote dans nos cantons, mais nous savons qu'il y a été positif à une écrasante majorité.

Pour montrer comme cette prise de pouvoir par Bonaparte fut acceptée avec enthousiasme dans toute la France, voici le résultat de la consultation faite en août 1802 pour l'établissement du Consulat à vie :

- nombre de votants	3.577.200		
- pour	3.568.885	soit	99,77 %
- contre	8.315	soit	0,23 %

La population ne voulait plus du Directoire depuis longtemps et accepte donc facilement le nouveau régime. Est-elle pour autant convaincue que celui-ci va lui apporter cette paix qu'elle attend avec tant d'impatience? On peut en douter en lisant le passage suivant du compte rendu de Millet pour frimaire an 8:

" L'esprit public a paru froid sur la constitution. Le désir de la paix est seulement ce qui a paru l'occuper, mais il a semblé élever des doutes sur sa réalité" (AV , L37)

Pendant les semaines qui suivent, dans les administrations du département et des communes, des fonctionnaires quittent leur poste ou n'assistent plus aux réunions, arguant des changements qui vont intervenir. L'administration centrale s'en plaint amèrement et demande que tous restent à leur place jusqu'à ce que " la loi prescrive de la quitter". Elle met en garde chacun contre "le gouffre de l'anarchie qui est ouvert"(selon AV , L 3)

Le préfet de la Vienne, successeur de l'ancien commissaire attaché au département, est nommé le 1er germinal. Il s'appelle Cochon de Lapparent et a un long passé révolutionnaire. Il a siégé aux Etats Généraux, à la Convention où il a voté la mort du Roi, est devenu ministre de la police sous le Directoire, a été arrêté après le coup d'état du 18 fructidor an 5 pour avoir soutenu les royalistes. Après avoir su passer assez facilement entre les écueils, il se retrouve donc préfet sous le Consulat et va alors s'atteler à la réorganisation de l'administration.

Le 3 germinal, sur l'ordre du département, la municipalité fait l'inventaire du mobilier et la liste des documents qu'elle possède, constate par procès-verbal l'état des registres de délibérations et d'état-civil et les lacunes qu'ils comportent.

Les consuls ayant décidé de lever une armée de réserve de 60.000 hommes, la municipalité désigne, le même jour, les six qui lui sont demandés pour y participer.

Le 3 floréal, elle prend un arrêté pour condamner "les insensés ou les furieux" qui laissent divaguer leurs animaux, alors que de nombreux chiens ou loups ont la rage, maladie "qui se propage de plus en plus par l'insouciance des citoyens".

Enfin le 8 floréal, c'est la fin de la municipalité du canton qui a donc perduré près de 6 mois après la suppression du Directoire, le temps nécessaire à la mise en place des nouvelles institutions.

Ce jour-là, se présentent à la maison commune Jean-Louis Amiet, nommé maire de Mirebeau par le préfet de la Vienne, Charles Bouchet et Paul Rousseau (ex-Laspois) nommés respectivement 1er et 2ème adjoints, tous les trois à la date du 21 germinal. De même Vincent Barré annonce qu'il devient maire de Cuhon. Tous prêtent aussitôt serment. La municipalité décide de cesser ses fonctions immédiatement.

Le 21 thermidor, le maire annonce la nomination par le préfet des 10 membres suivants du conseil municipal de Mirebeau:

Alexandre Demarçay, juge, Prieur Mineur aîné, Georges Demarsay, cultivateur, Félix Millet, notaire, Louis Ayrault, médecin, Amiet aîné, officier de santé, Charles Bouthet, ex-secrétaire, Auguste Arnault, Vincent Collet, vitrier, Giraud, huissier.

Toutes ces personnalités ont déjà été souvent citées dans ce livre.

Le rôle des conseillers municipaux est très limité, car ils ne se réunissent que 15 jours par an. Ce sont les deux adjoints et surtout le maire qui administrent la commune et, comme ils sont révocables à tout moment par le préfet, c'est donc un simulacre de démocratie qui s'y installe, comme d'ailleurs au niveau national où le Premier Consul fait régner l'ordre avec l'appui inconditionnel de l'armée.

A Mirebeau, le maire, très autoritaire, exerce presque une véritable dictature, prenant seul les décisions, ne réunissant à peu près jamais son conseil. Mais là s'arrête notre étude et nous conseillons au lecteur intéressé par la suite de l'histoire de Mirebeau de consulter le livre de Christian Pérez: "Histoire du pays mirebalais".

De nombreux cantons (dont celui de Vouzailles) seront bientôt supprimés en 1801, ce qui entraînera la modification de celui de Mirebeau.

A l'installation de la justice de paix le 1er ventôse an 10 (mars 1802), le registre municipal cite les noms des communes placées sous sa juridiction, c'est à dire celles qui forment le nouveau canton:

Amberre, Bournezeau, Champigny-le-Sec, Cherves, Cuhon, Jarzay, Liaigues, Massognes Mirebeau, Montgauguiers, Seully, Thurageau, Varennes, Vouzailles.

On note la disparition de Blaslay qui a rejoint le canton de Neuville et l'arrivée de 4 communes venant du canton de Vouzailles. Celles de Liaigues, Seully, Bournezeau et Jarzay, disparaîtront, absorbées par des communes voisines, 17 ans plus tard pour les deux premières, 27 ans plus tard pour les deux autres.

Maires nommés par le Consulat:

Amberre	Jean Millet (ancien procureur)
Champigny	Jean Caillault (ancien agent municipal)
Cuhon	Vincent Barré (ancien agent municipal)
Mirebeau	Jean-Louis Amiet (ancien notable)
Seully	Berthault
Thurageau	Louis Garnier (ancien maire)
Varennes	Louis Guyonnet (ancien agent national)

CANTON DE VOUZAILLES

Le 17 ventôse an 8 le Consulat a décidé la suppression des municipalités de canton et la renaissance des anciennes communes. Par une lettre du 29 du même mois, l'administration départementale donne ses instructions aux municipalités qui doivent disparaître.

Dans sa séance du 6 germinal, celle de Vouzailles fait donc l'inventaire du mobilier et des documents et constate l'état des registres de délibérations et d'état civil.

Mobilier: 1 tambour, 1 clochette, 1 échelette, 4 b 1/2 de froment, 4 b 1/2 de seigle, mesure de Mirebeau.

Documents dans l'échelette:	1ère case	:	nombreuses pétitions
	2ème "	:	tout ce qui concerne la patente
	3ème "	:	correspondance sur les contributions
	4ème "	:	correspondance avec administration départementale
	5ème "	:	lettres ministérielles
	6ème "	:	baux à ferme
	7ème "	:	affaires à expédier ou arrêtées

Etat des registres	Registre de délibérations: du 5 mars 1789 jusqu'au 6 germinal an 8
	Registres d'état-civil:
Ayron:	depuis 1695 jusqu'à l'an 6, à l'exception de 1696
Chalandray:	depuis 1695 jusqu'à l'an 8, à l'exception de 1697 et 1698 et des années 1711 à 1738
Cherves:	depuis 1609 jusqu'à 1792; ensuite l'an 7 seulement
Cramard:	depuis 1618 jusqu'à l'an 8, à l'exception des ans 4, 5 et 6
Frozes:	depuis l'an 2 jusqu'à l'an 8
Jarzay:	depuis 1683 jusqu'à l'an 7, à l'exception de l'an 6
Maillé:	comme Frozes
Montgaugier:	depuis 1624 jusqu'à l'an 7, à l'exception de 1791 et l'an 5
Villiers:	comme Frozes
Vouzailles:	complet de 1618 jusqu'à l'an 7

Les communes de Frozes, Maillé et Villiers n'étaient pas des paroisses autonomes avant la Révolution, ce qui explique l'absence de registre d'état civil pour cette période.

Dans certaines communes, on a pu récupérer plus tard des années manquant avant 1792, grâce au deuxième registre qui était déposé par le curé au greffe de la sénéchaussée.

Conformément aux instructions du département, les registres d'état civil sont expédiés pour une partie à Mirebeau, pour l'autre à Vouillé.

Le 12 floréal an 8 (2 mai 1800), la municipalité du canton de Vouzailles constate elle-même la fin de son existence:

" Il a été donné lecture de la lettre du citoyen préfet du département de la Vienne, datée du 1er de ce mois, portant en substance qu'en exécution de l'arrêté du 19 ventôse dernier, nous ayons à cesser nos fonctions en conséquence de la loi et de la lettre précitée... Nous, administrateurs municipaux et commissaire du gouvernement près ledit canton, déclarons cesser toute fonction administrative, en conséquence de ce que dessus mentionné. Dont acte et rédaction du présent, lequel sera envoyé au citoyen préfet du département de la Vienne, pour obtempération". (AV, L 450)

Le 29 floréal, le maire de Vouzailles, Varenne, tout juste nommé par le préfet, procède en présence du juge Trichet et de l'ex-président Chenier à la levée des scellés qu'il avait lui-même posés en tant que commissaire et confirme, dans une lettre adressée à la préfecture le 2 prairial, l'inventaire fait précédemment par la municipalité.

Maires nommés par le Consulat:

Ayron	Pierre Chenier (ancien président de la municipalité)
Chalandray	Pierre Paul Morin (ancien procureur)
Cherves	Jouin
Cramard	Deméocq
Jarzay	Laurentin
Maillé	Chalais
Montgauguier	Jean Roy (ancien procureur et agent municipal)
Villiers	Vincent Rivière (ancien agent national)
Vouzailles	Charles Varenne (ancien commissaire)

Dès son installation, le préfet de la Vienne va se préoccuper de la suppression éventuelle de certaines petites communes et répond en ce sens le 27 prairial an 8 au ministre de l'Intérieur (selon AV, L 48). Cette fois encore, cette intention tant de fois manifestée n'aboutira pas, car elle va à nouveau entraîner de vives réactions. En témoigne cette lettre de Chalandray comportant 40 signatures, c'est à dire celles de toutes les personnes capables d'écrire leur nom:

" Au citoyen préfet du département de la Vienne à Poitiers

Vous exposez les habitants de la commune de Chalandray qu'étant instruits que ceux de la commune de Cramard essaient des tentatives pour faire réunir cette première commune à cette dernière, ils ne peuvent garder le silence.

En effet, quels moyens les habitants de Cramard peuvent-ils mettre en avant pour faire opérer une telle réunion, on n'en voit aucun. Si ce n'est qu'ils diront que Cramard est plus peuplé que Chalandray. Ces derniers peuvent à juste titre exposer:

1°) que Chalandray est absolument le point central entre la commune d'Ayron et celle de La Ferrière, et sur la grande route de Poitiers à Parthenay.

2°) que la commune de Cramard dont le chef-lieu ne contient au plus que 5 à 6 feux ne tient sa population que des villages qui en dépendent, tandis que le chef-lieu de la commune de Chalandray contient au moins 15 à 18 feux.

3°) que dans le nombre des villages de Cramard, le plus gros est celui de Lavausseau qui pourrait aisément être réuni à Ayron ou à Chalandray, n'étant éloigné de l'un ou de l'autre que d'une petite demi-lieue.

4°) que tous les autres villages et hameaux dépendant de Cramard et même des autres communes environnantes sont plus près de Chalandray.

5°) que l'édifice public de Chalandray qui est un monument des plus anciens et qui a au moins 100 pieds de long est plus à même de contenir les habitants qui pourraient y être réunis que celui de Cramard qui est beaucoup moins spacieux et tombe en ruines.

D'après la sincérité de l'exposé que l'on vous fait, les habitants de Chalandray ont tout lieu de croire, citoyen préfet, que si le gouvernement veut réunir une de ces deux communes à l'autre, celle de Cramard mérite à tous égards mieux de l'être à Chalandray que Chalandray à Cramard, et par là vous opérerez un acte de justice.

Chalandray le 14 floréal an 9 de la République". (AV , L 48)

C'est finalement cette solution, et donc l'inverse de celle envisagée par l'administration qui sera retenue en 1819, Cramard étant absorbée par Chalandray, probablement parce que cette dernière commune était située sur l'axe important Poitiers-Parthenay.

Quelques mois après sa nomination comme maire de Montgauguier, Jean Roy, dans une longue lettre adressée au préfet de la Vienne le 29 brumaire an 9, porte de graves accusations de malversations contre Varenne, nommé maire de Vouzailles, ancien curé et ancien commissaire de la municipalité du canton. En voici quelques passages:

"...Quant à la recette, je n'ai touché aucun denier de ces charges locales, j'ai fait le rôle de l'an 3 pour ma

commune...Le citoyen Varenne, commissaire du directoire exécutif, jaloux de ce que j'avais fait le rôle sous prétexte qu'il préméditait de s'emparer des charges locales, refusa de rendre le rôle exécutoire. Nonobstant cela, je le donnai à René Mestais, percepteur, qui le mit en recouvrement... Varenne me menaçait souvent de me rendre responsable du retard. Le percepteur a refusé de mettre en recouvrement le rôle que j'avais établi. Chasteau, président de l'administration centrale, a fait diminuer le taux de la commanderie de 865 L 7 s 6 d, celui de la seigneurie de Pauillé de 170 L 2 d et celui de la seigneurie de Beauvais de 86 L 16 s 8 d. Les charges locales ont été touchées en totalité par Varenne et Mestais. Elles forment la somme de 534 L de laquelle Mestais dit avoir payé 286 L à Varenne et gardé le surplus pour sa perception ; et le même concert a régné entre Varenne et les autres percepteurs. Comme il n'est pas juste que ces avides profitent indûment de ces charges locales...". (AV,L 86)

Jean Roy accuse aussi Varenne d'avoir empoché seul d'autres bénéficiaires comme le 1/10ème de la patente, alors que cette somme aurait dû revenir aux agents qui n'avaient pas de secrétaire.

Le Consulat décide une amnistie pour les nobles émigrés qui vont ainsi pouvoir rentrer en France sans risques. Une loi du 6 floréal an 10 exige seulement qu'il prêtent le serment suivant: "Je promets d'être fidèle à la constitution", et beaucoup parmi eux vont accepter de le faire. On leur délivre alors un laissez-passer à la frontière et ils doivent se présenter aux autorités de leur commune dès leur arrivée.

Jacques Rabreuil, âgé de 71 ans, reçoit une attestation du maire de Strasbourg le 18 messidor an 10 et rentre à Mirebeau.

De même, Jacques René Rabreuil, 50 ans, (qui devait être le neveu du précédent) reçoit un sauf-conduit des autorités portuaires de Calais le 10 thermidor de la même année.

André Maxime Fouchier, 70 ans, qui a émigré en 1791 et s'est engagé dans l'armée des nobles dans la compagnie du Poitou, se présente le 11 thermidor à la mairie de Strasbourg où il prononce le serment. Il mourra sans descendance, au Pecq, près de Saint-Germain-en-Laye, en 1817.

Jean Eloi Pignonneau, maire de Seuilly au début de la Révolution, prête serment devant le maire de Bruxelles (ville alors située en France dans le département de la Dyle) qui lui accorde, le 26 thermidor an 10, l'autorisation de rentrer à Mirebeau. Il musarde beaucoup en route et rentre par la mer, se présentant au commissariat de police de Bordeaux le 5 pluviôse an 11.

Louis Beufvier de Poligny, 38 ans, ex-lieutenant de vaisseau et ex-chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, rentre à Varennes, passant par Bruxelles où il prononce le serment le 12 fructidor an 9 (selon AV, L 286).

Jean-Baptiste Chardeboeuf, marquis de Pradel, a émigré en 1791 et commandé une brigade à l'armée des princes, puis un corps à la solde de l'Angleterre. Il ne rentre pas en France et mourra à Londres.

20 VENTE DES BIENS NATIONAUX

En comptant le nombre de ventes répertoriées et quelques-unes qui ont été oubliées, on arrive à un total de près de 500 pour nos deux cantons. Cela va d'une rente représentant tout au plus un capital de quelques centaines de livres, appartenant à la prébende d'un curé ou d'un chanoine, à un château ou une métairie dont le prix s'élève à plus de 50.000 livres, propriété d'un noble émigré ou d'un ordre religieux. Nous ne pouvons donc donner que quelques exemples choisis parmi les plus caractéristiques.

Les ventes les plus importantes de biens nationaux provenant du Clergé sont effectuées en 1791 et 1792, avant le vote des lois qui suppriment totalement, sans indemnités, les derniers droits seigneuriaux issus de la féodalité. Après la promulgation de ces nouvelles lois, les biens nationaux perdent donc une partie de leur valeur, celle que leur donnaient justement ces redevances. Aussi une loi de 1793 autorise-t-elle les anciens acquéreurs, soit à réclamer une réduction, soit à demander l'annulation de la vente. Il semble que peu d'entre eux choisissent cette deuxième solution. C'est pourtant celle que préfère J.E. Bourgnon pour toutes ses acquisitions. Pour le château de Maillé, un calcul très compliqué et refait plusieurs fois avec des résultats différents, lui permet de récupérer 6.300 L sur les 12.500 qu'il a déjà versées. On lui déduit, en effet, les intérêts à 4% de la somme qu'il a déjà avancée, mais il doit subir ces mêmes intérêts sur le montant total de son achat et le directoire exécutif de Poitiers refuse de lui payer l'indemnité qu'il réclame pour des frais de "réparations et bonifications du château" (selon AV,Q2, 20). Il faut tenir compte du fait que, pendant plusieurs années, Bourgnon a perçu le fermage de ses acquisitions. On ne peut donc savoir si celles-ci lui ont été pécuniairement bénéfiques ou non. Le domaine de Pauillé remboursé aussi à Bourgnon sera donc remis en vente en 1796 et racheté par un avoué de Poitiers.

Voici la liste des plus gros propriétaires dont les biens ont été vendus dans nos deux cantons:

- PROPRIETAIRES RELIGIEUX

Abbaye d'Airvault; abbaye des Châtelliers; abbaye de Bourgueil; abbaye de la Trinité de Poitiers; abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers; abbaye de Sainte-Croix de Poitiers; abbaye des Bénédictins de Poitiers; abbaye des Ursulines de Poitiers; abbaye des Augustins de Montmorillon; évêché de Poitiers; ordre de Malte; chapitre de la cathédrale de Poitiers; chapitre de Sainte-Radegonde de Poitiers; chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers; chapitre de Ménigoute; chapelle de Saint-Porchaire de Poitiers.

- PROPRIETAIRES NOBLES EMIGRES

Rabreuil Jacques aîné (biens à Mirebeau, Bournezeau, Thurageau, Varennes); Rabreuil Louis le Jeune (biens à Mirebeau, Seuilly, Thurageau); Fouchier Maxime (biens à Mirebeau, Amberre, Seuilly, Bournezeau, Thurageau, Varennes); Fouchier Louis le Jeune (biens à Mirebeau, Thurageau); Lamotte-Barassé Alexandre (biens à Seuilly); Chateignier (biens à Blaslay); Roblin Jacques (biens à Mirebeau, Varennes); Ducoral de la Fouchardière (biens à Seuilly, Varennes); Fouquet René Jacques (biens à Jarzay, Massognes); Fouquet François Louis (biens à Jarzay, Massognes); Joubert-de-Cissé (biens à Bournezeau, Liaigues); Morin de Châtillon (biens à Ayrion, Cramard, Jarzay, Maillé, Vouzailles); Font Jean (biens à Ayrion, Chalandray, Cramard, Liaigues); Des Esnard (biens à Ayrion); La Fayette aîné (biens à Ayrion); Beufvier André Maxime (biens à Varennes); Dexmier de Grosbreuil (biens à Ayrion); Boisnet de la Frémandière (biens à Bournezeau, Thurageau); Terrassier (biens à Thurageau); Moulin de Rochefort (biens à Thurageau); Pignonneau (biens à Thurageau); Gaborit de la Brosse Gabriel (biens à Liaigues, Thurageau); Chardeboeuf de Pradel (biens à Thurageau); Chauvelin de Brivien (biens à Thurageau); Bridieu (biens à Thurageau); Boisguérin aîné (biens à Thurageau); Boisguérin le Jeune (biens à Thurageau); Tersac de Richelieu (biens à Thurageau); Daviaud, archevêque (biens à Cherves); D'Hugonneau (biens à Chalandray); Ferrières (biens à Liaigues); Beverie du Passigny (biens à Varennes); Medelle (biens à Blaslay); Gourjault (biens à Champigny) (selon AV, L 28).

CANTON DE MIREBEAU

AMBERRE

1. 30 décembre 1790
Pièce de terre appartenant à la prébende du chanoine Gloria.
Estimée : 520 L Vendue : 640 L à Amillard. (AV , Q2,5 , n° 461)
2. 28 février 1791
Métairie du prieuré d'Amberre, appartenant aux religieuses de la Trinité à Poitiers.

Estimée : 5.134 L Vendue : 9.500 L à Rolland pour le compte de Foureau, curé de Massognes.
(AV, Q2,2 ? n° 160)

3. 11 avril 1791
Domaine dépendant de la cure.
Estimé : 5.600 L Vendu : 7.900 L à Demarçay de Mirebeau (AV , Q2, 3 , n° 244)

BLASLAY

1. 28 février 1791
Domaine dépendant de la seigneurie et prévôté; droits et rentes dûs à la prévôté, y compris droits casuels.
Estimés : 29.000 L Vendus : 49.100 L (AV , Q2,2 , n° 168)
2. 11 avril 1791
Domaine dépendant de la chapelle Saint-Mathurin dont le curé de Chabournay est titulaire.
Estimé : 1.772 L Vendu : 1.822 L à Bourbeau de Poitiers. (AV , Q2,3 , n° 241)
3. 9 germinal an 2
Maison et dépendances du Tillou appartenant à l'émigré Medelle.
Estimées : 22.680 L Vendues : 36.500 L à Prieur de Mirebeau (AV, Q2,11 , n° 123)

BOURNEZEAU

1. 22 mars 1791
Métairie de Binet, dépendant de Saint-André de Mirebeau
Estimée : 3.694 L Vendue : 5.000 L à Richault. (AV , Q2,5 , n° 504)
2. 18 avril 1791
Métairie de la petite cure.
Estimée : 3.500 L Vendue : 3.700 L à Herbault. (AV , Q2,3 , n° 294)
3. 25 germinal an 6
Terres appartenant à l'émigré Joubert-de-Cissé.
Estimées : 580 F Vendues : 1.070 F à Jean Morin, laboureur à Champigny (AV , Q2,11 , n° 171)

CHAMPIGNY

1. 30 décembre 1790
Domaine dépendant de la cure.
Estimé : 6.364 L Vendu : 8.100 L à Nicolas et Brault. (AV , Q2,5 , n° 457)
2. 6 germinal an 6
Maison et dépendances dites du Château-Fromage appartenant à l'émigré Gourjault.
Estimées: 2.300 F Vendues : 110.000 F à François Vidal. (AV , Q2,60 , n° 207)
3. 16 germinal an 6
Terres appartenant à la cure de Champigny.
Estimées : 160 F Vendues : 38.000 F à Coqueteau. (AV , Q2,60 , n° 231)

CUHON

1. 14 avril 1791
Grange dimière, droits de terrage, rentes et droits casuels, dépendant du chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers.
Estimés : 12.500 L Vendus : 14.700 L à la Vve Thudert de Cuhon, par l'intermédiaire de son régisseur de la Bournalière, Vincent Barré. (AV, Q2,3 , N) 248)
2. 18 avril 1791
Métairie de La Minaudière, dépendant des Augustins de Montmorillon.
Estimée : 7.400 L Vendue : 11.100 L à Richault et Martineau. (AV, Q2,3 , n° 281)
3. 18 avril 1791
Métairie à Poué, dépendant du chapitre de Notre-Dame de Mirebeau.
Estimée : 4.300 L Vendue : 4.600 L à la veuve Thudert, par l'intermédiaire de son

régisseur, Vincent Barré. (AV, Q2,2 , n° 282)

4. 18 avril 1791

Domaine dépendant de la cure.

Estimé : 6.300 L Vendu : 6.600 L à Chaveneau, curé de Cuhon, et Jean (AV, Q2,2 , n° 288)

5. 25 vendémiaire an 4

Grange dépendant du chapitre Saint-Hilaire de Poitiers

Estimée : 3.000 L Vendue : 3.100 L à Métais de Cuhon (AV, Q2,10 , n° 1.067)

LIAIGUES

1. 24 novembre 1792

Maison et dépendances dépendant des Bénédictins de Poitiers.

Estimées : 4.347 L Vendues : 10.100 L à François Enenon, chirurgien à Poitiers

(AV, Q2,9 , n° 861)

2. 19 floréal an 2

Presbytère.

Estimé : 1.940 L Vendu : 5.600 L à Jean Caillault, cultivateur à Champigny (AV, Q2,10 , n° 932)

3. 26 messidor an 4

Maison appelée "La petite cure de Liaigues".

Estimée : 403 F Vendue : 403 F à François Enenon, chirurgien à Poitiers AV, Q2,46 , n° 459)

MASSOGNES

1. 11 avril 1791

Métairie Font-Boué et droits de terrage dépendant du chapitre de Ménigoute.

Estimée : 9.000 L Vendue : 13.500 L à la veuve Ribardière. (AV, Q2,3 , n° 230)

2. 18 avril 1791

Domaine dépendant de la cure.

Estimé : 8.200 L Vendu : 10.600 L à Mittault de Cherves. (AV, Q2,3 , n° 289)

3. 18 avril 1791

Métairie de La Gagnerie, dépendant des Ursulines de Poitiers.

Estimée : 16.200 L Vendue : 24.400 L à Chauveau. (AV, Q2,3 , n° 295)

4. 24 messidor an 4

Presbytère de Massognes.

Estimé : 2.250 L Vendu : 2.250 L à Foureau, curé de Massognes, pour le compte de ses neveux.

(AV, Q2,46 , n° 441)

MIREBEAU

1. 30 décembre 1790

Prieuré de la Madeleine.

Estimé : 19.404 L Vendu : 25.100 L à Georges Demarsay (AV, Q2,5 , n° 493)

2. 8 février 1791

Couvent et communauté des Cordeliers, avec jardin, terrasse et enclôture.

Jean Dubois, maire, a fait pour la commune une soumission de 4.000 L (la commune a pris comme expert Georges Demarsay, fermier du prieuré Saint-Jean). Il veut y faire une manufacture de laine, fil ou autre chose susceptible d'occuper les malheureux, selon le vœu des habitants.

Estimation : 1) Jardins clos, vigne, luzerne : revenus nets 137 L 12 s

soit un capital de 137 L 12 s x 22 = 3.027 L 04 s

2) Bâtiments, église, chapelle, y compris tableaux, autel et tabernacle.

Bâtiments très dispendieux à entretenir, réparations très urgentes. Estimés, eu égard à leur mauvais état actuel : 4.000 L.

Estimation totale : 7.027 L 4 s Vendu : 10.100 L à 3 acheteurs : Bouchet,

Chamoux et Favre. (AV, Q2,2 , n° 119)

3. 22 mars 1791

- Maison prieurale Saint-Jean.
Estimée : 16.950 L Vendue : 23.900 L à Vidal (AV , Q2,5 , n° 501)
4. 9 avril 1791
Terres dépendant de la chefcerie de Notre-Dame.
Estimées 420 L Vendues : 1.000 L à Bourgnon le Jeune(sans doute pour le compte du curé Champion). (AV , Q2,5 , n° 494)
5. 11 avril 1791
Métairie, faub. de la Madeleine, annexe du couvent Saint-François (maison et 200 B de terre).
Estimée : 6.000 L Vendue : 11.000 L à Marquet-Jarrie de Liaigues (AV , Q2,3 , n° 231)
6. 6 août 1791
Maison de le chefcerie, place de la Poterie.
Estimée : 1.600 L Vendue : 2.725 L à Curieux. (AV , Q2,7 , n° 659)
Comme la commune a obtenu du district que Jouhet conserve l'usage de cette maison jusqu'à la fin de ses jours, celui-ci s'engage à verser un loyer symbolique de 20 L par an.
7. 10 novembre 1791
Prieuré de Saint-André et domaine de près de 800 B de terres.
Estimés : 44.100 L Vendus : 36.300 L à Bourgnon le Jeune pour le compte du curé Champio (AV , Q2,8 , n° 712)
8. 24 novembre 1792
Maison conventuelle des religieuses de Saint-François.
Estimée : 5.480 L Vendue : 9.300 L à Bertrand, de Poligny. (AV , Q2,9 , n° 859)
9. 5 brumaire an 2
Maison appartenant à l'émigré Jacques Rabreuil.
Estimée : 3.310 L Vendue : 4.000 L à Joseph Prieur. (AV , Q2,11 , n° 1)
10. 28 brumaire an 2
Maison près de l'église Saint-André appartenant à l'émigré Maxime Fouchier.
Estimée : 5.280 L Vendue : 6.200 L au curé Champion.
Cette maison sera réquisitionnée par la commune, le 28 nivôse an 2, pour servir de prison.(AV, Q2,11, n° 44)

SEUILLY

1. 28 février 1791
Domaine dépendant de la chapelle Saint-Porchaire de Poitiers.
Estimé : 1.500 L Vendu : 2.475 L à Duplesset. (AV , Q2,2 , n° 155)
2. 11 avril 1791
Enclôture appelée La Galbardière comprenant vignes et terres labourables.
Estimée : 600 L Vendue : 1.625 L à Charles Vergnault, aubergiste à Mirebeau. (AV , Q2,3 , n° 245)
3. 10 frimaire an 2
Maison de La Tarderie appartenant à l'émigré Jean Gabriel de Coral.
Estimée : 12.000 L Vendue : 15.000 L à Champion pour le compte de Bretonneau, son beau-frère (en réalité pour son propre compte). (AV , Q2,11 , n° 52)

THURAGEAU

1. 30 décembre 1790
Plusieurs rentes en argent et volailles.
Estimées : 14.240 L Vendues : 14.340 L à Rivière. (AV , Q2,5 , n° 437)
2. 30 décembre 1790
Domaine de la cure.
Estimé : 9.500 L Vendu : 15.500 L à Roblin, Galtier et Richault (AV , Q2,5 , n° 466)
3. 9 germinal an 2
Maison et dépendances appartenant à l'émigré Boisnet de la Frémandière.
Estimés : 16.000 L Vendus : 21.000 L à Rousseau-Laspois. (AV , Q2,11 , n° 124)
4. 13 messidor an 4
Métairie de la Guiminière appartenant à l'Ordre de Malte.

Estimée : 15.000 F Vendue : 15.000 F à Jacques Gagnard, marchand à Poitiers (ne sait pas signer). (AV , Q2 ,44 , n° 278)

VARENNES

1. 11 avril 1791
Domaine dépendant de la cure.
Vendu 14.000 L à la mère de l'expert Prieur de Mirebeau. (AV , Q2,3 , n° 233)
2. 11 avril 1791
Domaine dépendant de la chapelle Sainte-Barbe dans l'église (dont le curé Dubois de Mirebeau est titulaire).
Estimé : 325 L Vendu : 380 L à la mère de l'expert Prieur de Mirebeau (AV , Q2,3 , n° 240)
3. 8 novembre 1791
Borderie et moulin de Rimbault, annexe du prieuré Saint-André de Mirebeau.
Estimés : 3.800 L Vendus : 7.600 L à Prieur, Descartes, Decourt et Lasne (AV , Q2,7 , n° 700)
4. 19 brumaire an 2
Maison et dépendances de Puissallé appartenant à l'émigré Beufvier le Jeune.
Estimées : 26.340 L Vendues : 43.200 L à Pierre Rat de Chabournay (AV , Q2,11 , n° 48)

CANTON DE VOUZAILLES

AYRON

1. 5 février 1791
Terres dépendant de la cure.
Estimées : 2.425 L Vendues : 10.000 L à Bonnet. (AV , Q2,1 , n° 108)
2. 7 mai 1791
Terres appartenant au chapitre de Sainte-Radegonde de Poitiers.
Estimées : 2.497 L Vendues : 2.550 L à Chabiel de Morière. (AV, Q2,4 , n° 385)
3. 15 floréal an3
Prieuré appartenant à l'abbaye de Sainte-Croix.
Estimé : 6.000 L Vendu : 12.100 L à Bonnet, d'Ayron (le futur juge de paix) (AV, Q2,10, n° 1.044)

CHALANDRAY

1. 5 février 1791
Domaine appartenant à la cure de Chalandray;
Estimé : 6.278 L Vendu : 7.250 L à la Vve Morin. (AV , Q2,1 , n° 106)
2. 13 octobre 1791
Bâtiments, jardin, douves et terres (2.523 B) dépendant du prieuré.
Estimés : 2.440 L Vendus : 2.700 L à Bellot, avoué. (AV , Q2,7 , n° 685)
3. 21 germinal an 6
21 B de terres labourables dépendant de la chapelle Saint-Nicolas
Estimées : 264 F Vendues : 40.900 F à Alomeau. (AV , Q2,60 , n° 253)

CHERVES

1. 18 avril 1791
Domaine dépendant de la cure, appartenant à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers.
Estimé : 5.200 L Vendu : 5.250 L à Mittault de Cherves et P. Chenier Durandière,
notaire à Ayron. (AV , Q2,3 , n° 287)
2. 11 octobre 1791
Domaine de Beauvais (ancien château et bâtiments) dépendant de l'abbaye des Châtelliers.
Estimé : 79.492 L Vendu : 88.000 L à Tranchant. (AV , Q2,7 , n° 679)

3. 2 messidor an 2
500 B de terres dépendant de la cure, appartenant à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers.
Estimées : 3.380 L Vendues : 4.300 L à Suire, homme de loi (AV , Q2,10 , n° 946)

CRAMARD

1. 5 février 1791
Prieuré de Cramard.
Estimé : 5.300 L Vendu : 7.000 L à Chevalier (AV , Q2,1 , n° 118)
2. 18 avril 1791
Domaine et rentes dépendant de la cure.
Estimés : 3.225 L Vendus : 3.350 L à P. Chenier Durandière, notaire à Ayron.
(AV , Q2,3 , n° 292)
3. 15 floréal an 3
Pré dépendant de la cure.
Estimé : 1.250 L Vendu : 2.600 L à Bourbault (AV , Q2,10 , n° 1.043)
4. 26 messidor an 4
Presbytère.
Estimé : 900 L Vendu : 900 L à François Enenon. (AV , Q2,46 , n° 460)

JARZAY

1. 7 mai 1792
Prieuré de La Bourrelière, paroisse de Jarzay.
Estimé : 4.789 L Vendu : 7.750 L à Roblin de Massognes. (AV , Q2,4 , n° 403)
2. 28 ventôse an 3
Maison, cuvier, cellier, grange, écurie, toits, appartenant à l'émigré Morin de Chatillon.
Estimés : 660 F Vendus : 1.300 F à Mittault de Cherves.(AV , Q2,14 , n° 1.023)

MAILLE

1. 10 mars 1791
Métairie dépendant de la seigneurie de Maillé, appartenant à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, dont les revenus sont: 450 b de froment, 120 b de baillarge, 1 b de fèves, 24 b de jarousse, 2 oies grasses, 12 poulets, 18 chapons, 1 charretée de foin et 1 de paille.
Estimée : 22.330 L Vendue : 24.000 L à J.E. Bourgnon, lieutenant des eaux et forêts, père du maire de Liaigues et du curé d'Ayron .(AV, Q2,2 , n° 184)
2. 18 avril 1791
Château, terres et seigneurie, appartenant à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers.
Estimés : 48.000 L Vendus : 51.000 L à J.E. Bourgnon (AV , Q2,3 , n° 278)
3. 28 ventôse an 3
9 B de terre appartenant à l'émigré Morin de Chatillon.
Estimées : 212 F Vendues : 525 F à Vincent Rivière. (AV , Q2,14 , n°1.010)

MONTGAUGUIER

1. 16 avril 1791
Métairie de Pauillé appartenant à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers.
Estimée : 19.372 L Vendue : 30.000 L à Bourgnon, lieutenant des eaux et forêts.La métairie de Pauillé sera revendue après que Bourgnon aura demandé l'annulation de la vente, suite à la suppression des droits seigneuriaux.
Estimée : 13.480 L Vendue (sans enchère) : 13.480 L à Pierre Château, avoué à Poitiers.
(AV , Q2,40)
2. 19 prairial an 4
Domaine de Montgauguié appartenant au Grand Prieuré d'Aquitaine pour le compte de l'Ordre de Malte,

comprenant un château, des bâtiments et 1.436 B de terre.

Estimé : 33.240 F Vendu (sans enchère): 33.240 F à Louis Martin, agent municipal de Cherves et futur adjoint de Montgauguier. (AV , Q2,45)

VOUZAILLES

1. 30 décembre 1790
Prieuré appartenant à l'abbaye de Bourgueil.
Estimé : 33.799 L Vendu : 45.010 L à Pallu. (AV , Q2,5 , n° 418)
2. 30 décembre 1790
Domaine de la chapelle de Notre-Dame de Vouzailles desservie dans l'église de la paroisse.
Estimé : 1.323 L Vendu (sans enchère): 1.323 L à Roy, marchand (AV , Q2,5 , n° 452)
3. 4 août 1792
Domaine dépendant de la cure, appartenant à l'abbaye de Bourgueil.
Estimé : 1.977 L Vendu : 1.650 L à Louis Pineau, maire de Frozes (AV , Q2,9 , n°840)

Pour l'estimation des biens agricoles, on multiplie en général le revenu annuel par le coefficient 22.

Les ventes effectuées en l'an 6 présentent une énorme différence entre le montant de l'estimation et celui de la vente. Les mandats territoriaux (et donc les assignats) n'ont plus cours pour les transactions ordinaires depuis le milieu de l'an 5, mais sans doute les possesseurs de ces billets peuvent-ils encore les utiliser pour l'achat de biens nationaux, car telle était à l'origine la raison de leur création.

On peut remarquer qu'en mai 1791, le noble Chabiel de Morière n'hésite pas à acquérir un bien venant du Clergé.

21 SOLDATS TUES PENDANT LA REVOLUTION

La liasse (AV , L 151 , 17) donne une liste de soldats tués pendant les guerres de la Révolution. Nous la reproduisons ci-dessous, mais nous ne pouvons affirmer qu'elle est exhaustive.

CANTON DE MIREBEAU

AMBERRE : Bonneau (an 2), Chaliot (an 2), Roland (an 3).

CHAMPIGNY : Berger (an 3), Caillault (an 3), Dussault (an 2), Girault (an 3), Marin (an 2), Meuron (an 3), Sirault (an 2), Thiollet (an 2).

CUHON : Chaudiot (an 3), Déméocq (an 3).

MIREBEAU : Angevin (1793), Arnoult (an 3), Arnoult (an 7), Auriault (an 2), Decourt (an 2), Duperret (an 3), Hozun (an 3), Lhuillier (an 3), Lemois (an 8), Leroy (an 8), Métayer (an 7), Millet (an 2), Montet (1793), Oriat (an 4), Périat (an 3), Potier (an 3). Robin (an 2), Verniot (an 3).

THURAGEAU Auger (an 3), Batier (an 3), Chevalier (an 5), Dernette (an 3), Joubert (an 2), Roberteau (1793), Verdun (an 3).

VARENNES : Guillon (an 2).

CANTON DE VOUZAILLES

AYRON : Barcq (an 3), Bonnet (an 3), Guillon (an 3).

CHALANDRAY : Blanchard (an 3), Boutin (an 2), Gardien (an 3), Sauzeau (an 6).

CHERVES : Brault (an 3), Couillault (an 2), Dribault (an 2), Dupuis (an 3), Raffarin (an 2).

FROZES : Joubert (an 2), Mousseau (an 2).

MAILLE : Baudron (an 2), Boidens (an 2), Charenton (an 3), Dadu (an 3) Garnier (an 2), Huguet (an 3), Marteau (an 3), Martin (an 2), Pelot (an 3), Penet (an 3), Potiot (an 2), Raisan (an 3), Rivière (an 2), Saleux (1793).

VILLIERS : Chenevaux (an 3), Marcirault (an 3), Pagat (an 2), Rivière (an 2).

VOUZAILLES : Ayrault (an 2), Déméocq (an 4), Didier (an 2), Florentin (an 3), Fromentin (an 2), Guillon (an 3), Hérault (an 2), Margoult (an 2), Marlot (an 3).

LE CLERGE PENDANT LA REVOLUTION

La plupart des curés de nos deux cantons entrent dans la Révolution avec beaucoup d'enthousiasme et plusieurs vont accepter des responsabilités administratives et politiques importantes en devenant maires, procureurs, officiers municipaux, électeurs du second degré, membres du directoire exécutif du district. Nous les avons vu participer au milieu de leurs paroissiens aux nombreuses manifestations patriotiques organisées pendant les années 1789 et 1790, payant de leur personne, bénissant les drapeaux de la garde nationale, certains faisant même publiquement l'éloge des institutions nouvelles.

La décision de nationaliser les biens du Clergé, prise le 2 novembre 1789 par la Constituante, n'altère pas leur engagement dans le nouveau régime. Ils sont tous issus de milieux modestes et se réjouissent sans doute de la spoliation du Haut Clergé avec lequel leurs relations n'étaient pas toujours amicales jusque là.

La tentative de regroupement des paroisses et les nombreuses suppressions qu'elle sous-entend entraînent une opposition unanime des curés et de la population, mais son rapide abandon par les autorités laisse intactes les bonnes relations des prêtres avec le nouveau régime.

Le premier accroc dans cette belle harmonie vient de la suppression des vœux monastiques. Les couvents devant compter un minimum de 20 membres pour subsister, celui des Cordeliers à Mirebeau va, en conséquence, disparaître aussitôt.

Mais c'est surtout l'obligation du serment de fidélité à la constitution imposée par le décret du 27 novembre 1790 qui va briser l'unanimité des prêtres de nos deux cantons en faveur de la Révolution.

De nombreux curés hésitent, car ils sont partagés entre leur désir sincère de respecter la constitution et leur volonté d'appliquer les principes de leur foi. Certains ne prendront leur décision qu'après de longues délibérations avec leur conscience dont ils feront part à leurs proches oralement ou par écrit. D'autres s'imagineront pouvoir concilier leurs obligations civiles

et spirituelles en modifiant le texte du serment. Mais l'Assemblée nationale avait déjà refusé un serment restrictif aux députés membres du Clergé.

Le mandement de l'évêque de Boulogne, repris par celui de Poitiers, Saint-Aulaire, est lu et commenté dans plusieurs églises (Ayron, Champigny, Liaigues, Seuilly), malgré l'interdiction formelle prononcée par l'administration du département.

Dans nos deux cantons toutefois, si plusieurs curés refusent de prêter le serment exigé et le font savoir à leurs paroissiens en prêchant en chaire contre la constitution civile, la majorité d'entre eux, imitant ceux du département, acceptent de jurer, sans que l'on puisse dire si c'est par totale approbation ou seulement par désir bien compréhensible d'éviter une révocation qui est la conséquence inéluctable du refus. Il semble bien que la position prise par Félix Morry, curé de Notre-Dame de Mirebeau, ait largement influencé, en faveur de l'acceptation du serment, une grande majorité des curés du Mirebalais.

Les municipalités sont chargées de recueillir les prestations qui se font, généralement en janvier-février 1791, à l'église, après la messe, devant les paroissiens et la municipalité, plus rarement à la maison commune.

L'administration du département prend nettement position en faveur du serment, faisant imprimer des affiches qu'elle adresse à chaque commune, envoyant aux curés une condamnation écrite du mandement de l'évêque de Boulogne. Elle demande même aux conseils généraux, sans obtenir d'ailleurs beaucoup de succès, de faire pression sur les curés de leurs paroisses. Au contraire, des municipalités, pour conserver leur pasteur, modifient sans le dire et afin de le faire accepter par l'administration, le texte du serment restrictif que le curé a par-fois prononcé. Si bien que certains prêtres, avertis de cette généreuse initiative, finiront par refuser le serment qu'ils ne peuvent amender. Et lorsque le curé Bachelier, de Chalandray, se rétractera, il prendra beaucoup de précautions pour que sa volonté soit respectée et que son texte ne soit pas altéré (voir document n° 9).

Le 7 mai 1791, la Constituante, sans doute troublée par la résistance qui s'organise dans de nombreuses régions, vote la loi dite "de tolérance" qui autorise les curés insermentés à célébrer librement leur culte dans l'église, sous la seule condition qu'ils ne prennent pas publiquement parti contre la constitution civile. Mais le 29 novembre suivant, la Législative vote une autre loi qui décrète l'expulsion des prêtres non-jureurs de leur cure. Le Roi, ayant opposé son veto, la loi de tolérance reste en vigueur, et cette relative liberté religieuse va se maintenir, dans certaines communes, avec plus ou moins de bonheur, jusqu'au décret du 26 août 1792 qui ordonne la déportation (c'est le mot qui est officiellement utilisé, mais "exil" ou "bannissement" seraient des termes plus exacts) de tous les prêtres réfractaires. Certaines municipalités (Champigny, Montgauguier, Thurageau), et plus rarement des paroissiens, contesteront cette tolérance et interviendront pour obtenir le départ du curé insermenté ou, au moins, son remplacement.

Dans le BSAO de 1908, Doucet cite cette lettre du 21 août 1791 de la municipalité de Poitiers à l'Assemblée nationale:

" Une partie du clergé suit les conseils de l'évêque. Les prêtres réfractaires, qu'ils aient ou non un successeur assermenté, restent dans leur paroisse pour répandre dans la population les idées exprimées par leur évêque. Cette propagande est surtout active dans les campagnes où le Clergé est resté en contact avec les populations, et les femmes en particulier se laissent facilement convaincre".

Il faut d'ailleurs faire une différence entre curé jureur dans sa propre paroisse et curé intrus

(qui a juré et est venu remplacer un réfractaire). Le premier est toujours considéré par la hiérarchie orthodoxe comme légitime (même si les paroissiens ne lui font plus confiance), car elle ne l'a pas destitué, mais pas le second, devenu une sorte de traître qui ne peut plus administrer les sacrements.

Dans nos deux cantons, les curés de Blaslay, Bournezeau, Champigny, Liaigues, Thurageau, Chalandray, Cherves s'exileront en Espagne, en Savoie ou en Suisse. Ceux d'Ayron et Cramard se cacheront dans les environs de leur paroisse. Les personnes qui aident un prêtre prennent de gros risques: ils sont passibles de prison, mais peuvent être condamnés à mort. Ainsi, à Mirebeau, une certaine veuve Gallet est emprisonnée pendant quelques mois pour avoir hébergé deux curés en fuite.

Sous la Terreur, la Convention va faire une chasse implacable aux prêtres réfractaires qui ont refusé de s'exiler et se cachent. Ceux qui se font prendre sont condamnés à la déportation, quelquefois à mort. C'est ainsi que 800 d'entre eux sont conduits en plusieurs convois jusqu'à Rochefort où ils sont embarqués, dans des conditions effroyables, sur deux navires amarrés dans le port, le "Washington" et "Les Deux Associés", qui doivent les conduire en Guyane ou au Gabon. Mais la flotte anglaise croise au large et bloque les bateaux dans l'estuaire de la Charente. Plus de 500 des reclus vont mourir sur les tristement célèbres "pontons de Rochefort". Deux curés originaires d'Ayron, Pierre Brin (curé de Crémille) qui avait juré le 6 février 1791 et s'était rétracté aussitôt, et Joseph Taupin (curé de Saint-Saviol), réfractaire, qui s'était maintenu dans sa paroisse après l'arrivée de l'intrus, y connaîtront une fin horrible que le curé de Chalandray, Bachelier, évitera en se noyant dès son arrivée sur la côte.

La persécution s'abat aussi plus tard sur les prêtres constitutionnels qui sont poussés à se "déprêtriser", c'est à dire à abdiquer. Plusieurs des curés de nos paroisses remettent aux autorités, légales ou non (municipalités, sociétés populaires, comités de surveillance et révolutionnaires) leurs lettres de prêtrise afin qu'elles soient brûlées, puis certains achèvent ensuite leur déchristianisation en se mariant. D'autres, comme celui de Montgauguier dans sa cave, continuent en cachette l'exercice du culte après la fermeture des églises. Si bien que, dans quelques communes, subsistent les deux cultes, orthodoxe et constitutionnel, sans qu'on puisse bien savoir ce qui peut les différencier, car ils s'exercent tous les deux dans la clandestinité.

Dans ce chapitre, nous allons étudier la position prise devant l'obligation du serment par les curés en place au début de 1790 et la situation des desservants dans chacune des paroisses pendant toute la période révolutionnaire.

Dans le canton de Mirebeau, mis à part le chef-lieu qui en a 3, il y a identité complète entre paroisses et communes. Du moins jusqu'à la suppression, en juillet 1792, de la paroisse de Liaigues rattachée à celle de Champigny.

Par contre, nous avons déjà signalé que, dans le canton de Vouzailles, trois communes n'ont pas de paroisse autonome.

On trouve dans nos deux cantons toutes les situations possibles, puisqu'en plus des jureurs et des réfractaires, deux curés se rétractent après avoir prêté le serment, l'un d'eux annulant même ensuite cette rétractation. De plus la cure de Vouzailles est la seule du département à se trouver vacante à la fin de 1790, par suite du décès de son curé René Frère Dargentine le 8 novembre, et c'est la première que l'on tentera de pourvoir par l'élection, le 5 décembre suivant, dans la cathédrale de Poitiers.

Rappelons qu'en plus du serment à la constitution imposé par la loi du 27 novembre 1790 (le

plus important), trois autres seront demandés plus tard aux membres du Clergé, comme à tous les fonctionnaires:

- selon la loi du 14 août 1792, le serment dit de liberté-égalité.
- selon celle du 7 vendémiaire an 3 (28 septembre 1795), celui de reconnaissance et de soumission aux lois de la République.
- selon celle du 19 fructidor an 5 (5 septembre 1797), le serment de haine à la royauté et à l'anarchie.

Les religieux qui n'étaient pas fonctionnaires (moines, chanoines, abbés, religieuses des couvents...) recevaient une pension, mais n'étaient pas soumis à l'obligation du serment en 1791. Par contre, ils seront astreints à celui de "liberté-égalité" d'août 1792 et beaucoup l'accepteront, ne le trouvant pas contraire à la doctrine de l'Eglise. Même des curés réfractaires prêteront ce second serment et certains pourront officier plus tard sans difficulté quand les églises seront rouvertes.

A partir de thermidor an 3, on considère "que la constitution civile du Clergé n'est plus une loi de la République et qu'on ne demande aux prêtres qu'une soumission aux lois civiles".

Sous le Consulat, une loi du 21 nivôse an 9 rend la liberté du culte aux prêtres qui s'engagent à respecter la nouvelle constitution, et permet aux curés qui se sont expatriés ou ont été déportés, de rentrer en France. Puis le concordat est signé avec le pape le 26 messidor an 9 (15 juillet 1801). Certains religieux refuseront de le reconnaître et se formera ainsi dans les Deux-Sèvres, dans la région de Courlay, ce que l'on appelle "la petite Eglise", qui existe toujours aujourd'hui.

Dès le début de 1790, les membres du Clergé vont devoir faire l'inventaire de leurs biens. Chaque religieux vient en mairie déposer la déclaration écrite de ses revenus d'après laquelle sera établie sa pension. Pour les petites paroisses, comme celles qui nous intéressent ici, le traitement est fixé à 1.200 L pour un curé constitutionnel, 700 L pour un vicaire, 1.000 L pour un chanoine. Plusieurs des curés de nos deux cantons vont donc être largement bénéficiaires, car ils touchaient souvent jusque-là la portion congrue de 700 L, certains ayant même des revenus, essentiellement la dîme, encore plus faibles. Mais, selon le marquis de Roux:

" Les statuts diocésains interdisaient de conférer les ordres à qui ne justifiait pas d'un revenu de 80 L, considéré comme indispensable pour le soustraire aux tentations de la misère. C'est ce que l'on appelait le titre clérical: il n'en était pas donné dispense. Si la famille était incapable de le constituer, l'intervention bienveillante d'un tiers pouvait seule y suppléer. Le capital au denier 20 de cette rente de 80 L, soit 1.600 L, représentait juste le prix d'un charge moyenne de judicature..." (MSAO 1910, p. 24)

Cette obligation du titre clérical faisait que les curés n'étaient pas issus de famille très pauvres, car constituer un capital de 1.600 L n'était pas à la portée de tout le monde, en particulier des paysans, sauf peut-être de quelques riches laboureurs. Et même les prêtres qui ne disposaient que de la portion congrue de 700 L faisaient plutôt partie des gens aisés de la paroisse.

Certains curés, comme ceux de Thurageau ou de Saint-André de Mirebeau ont pour-tant des revenus supérieurs au montant du traitement de 1.200 L nouvellement octroyé. La loi va en tenir compte en leur accordant un supplément égal à la moitié de la différence entre 1.200 et le total de leurs revenus précédents, mais ils seront tout de même perdants. Quant aux curés des grandes paroisses, ils bénéficieront d'une pension nettement supérieure. Si bien que la Révolution est loin de réaliser l'égalité parmi les membres du Clergé, tout en diminuant quand même l'énorme différence existant auparavant (ainsi l'évêque de Poitiers, Saint-Aulaire, disposait précédemment

de 144.000 L de revenus).

Il n'est pas possible de donner la liste complète des différentes ressources composant le revenu de chaque curé, car pour certains il y faudrait plusieurs pages, même si le total (dîme, casuel, prébendes, rentes...) ne représente souvent qu'une petite somme. Nous ne détaillerons ici que quelques cas, et pour les autres, nous donnerons seulement le revenu global. Mais il faut d'abord faire une remarque importante: les déclarations sont-elles toujours sincères? Des historiens en doutent. En tout cas, celle du curé de Seully est épinglée par la commission chargée de calculer le montant de sa pension.

Par contre, comme leurs revenus, contrairement à la plupart des autres contribuables, sont relativement bien connus par leurs déclarations, les curés sont à peu près les seuls dont la contribution patriotique soit fixée avec exactitude. On la leur retient d'ailleurs, si nécessaire, sur leur pension et, si le montant volontairement déclaré en semble insuffisant, on l'augmente d'office.

Sous la Terreur, avant la fermeture définitive des églises, les municipalités reçoivent du district l'ordre de vendre tous leurs ornements. A l'une d'elle qui se fait tirer l'oreille, les administrateurs adressent la lettre suivante:

"Vous auriez dû, comme les autres communes, tout apporter. L'argenterie que vous avez appartient à la Nation.

Personne n'a le droit de vous empêcher de continuer votre culte, mais l'administration a le droit de vous dire qu'en continuant ce culte, c'est à vous de fournir les ustensiles qui vous font besoin, en bois ou en étain" (AV, L 357)

CANTON DE MIREBEAU

ETABLISSEMENTS RELIGIEUX A MIREBEAU

En 1789, la ville de Mirebeau compte 3 paroisses: Notre-Dame, Saint-André et Saint-Hilaire. Celle de Saint-Pierre a été supprimée depuis plusieurs années et rattachée à Saint-André, mais le curé continue à en percevoir les revenus (d'ailleurs très faibles).

André Félix Morry est curé de Notre-Dame depuis 1785, Joseph Champion celui de Saint-André depuis le 1er août 1775. Ces deux prêtres vont s'engager allègrement dans le nouveau régime, dont ils profiteront chacun à leur manière et dans des rôles différents.

L'abbé François Lamy est curé de Saint-Hilaire depuis 1753.

L'abbé Dubois est donc toujours titulaire de la cure de Saint-Pierre où il avait dû être nommé en 1755.

Outre le curé Morry, le chapitre de Notre-Dame comprend les membres suivants:

- François Jouhet, chefcier et archiprêtre.
- Jean-François Chaigneau qui ira habiter à Poitiers le 27 décembre 1790 et deviendra curé de Mezeaux (paroisse située au sud de Poitiers) en 1791.
- François Charles Gloria né le 9 mars 1734 à Saint-Savin.
- Emery Quérault né le 29 septembre 1729 à Orche- François Charles Gloria né le 9 mars 1734 à Saint-Savin.
- Pierre Creuzé.
- Georges Demarçay né le 4 octobre 1764 à Mirebeau.

- Pierre Michel Gilles de Latourette né le 4 avril 1759 à Leigné-sur-Usseau. Il deviendra instituteur privé à Mirebeau.
- Alexis Guillaume Vidalenc.
- Jacques Finet. Il deviendra en 1791 curé de Champigny.
- René Antoine Guignard né le 12 septembre 1725. Il deviendra notable à Mirebeau.
- Jacques Loullier.

Nous ne savons pas combien de pères occupaient le couvent des Cordeliers en 1789. L'état de paiement de 1791 cite les 4 noms suivants:

- Jean-Baptiste Faignion.
- Fouchier.
- Chanteloup.
- Jean-Baptiste Gillet né le 31 juillet 1750.

On peut y ajouter Michel Foucher resté comme gardien en 1790 après la fermeture du couvent.

Enfin existe aussi à Mirebeau un couvent de femmes: Saint-François ou couvent des Clarisses. Voici les noms des religieuses qui l'occupent en 1790:

- Madeleine Vergnault, née le 3 mars 1742, mère supérieure.
 - Marie Amiet (elle obtiendra une pension de 700 F en prairial an 10 sous le Consulat).
 - Belâbre.
 - Marie Chabot née le 14 septembre 1723.
 - De Buys.
 - De Ferrières.
 - De Granval.
 - De Marconnais.
 - Jeanne Fournier, 63 ans.
 - Anne Moricet, 72 ans.
 - Charlotte Anne Lemercier 54 ans.
 - Victoire Modeste Morry née le 17 juillet 1757 à Coussay (sœur du curé de Notre-Dame).
- En plus une soeur converse: Jeanne Thiollet née le 17 novembre 1732.

Les membres du Clergé forment donc une importante communauté à Mirebeau en 1789. Il semble qu'ils aient été peu troublés par l'obligation des serments, puisque seuls 3 chanoines (Creuzé, Vidalenc et probablement Jacques Loullier) pour le premier et 3 religieuses (la supérieure Madeleine Vergnault, Anne Moricet et Jeanne Fournier) pour celui de liberté-égalité, les refuseront. On peut ajouter Louise et Marie Jeannet, Marie Biétry et Madeleine Laterrière venues habiter à Mirebeau plus tard.

Le 4 pluviôse an 2, Bouchet et Meunier se présentent devant le directoire du district comme membres du comité de surveillance et de la société populaire:

" Nous venons déposer le reste des signes de la superstition et du fanatisme. Ce don, tout modique qu'il est, consiste en 37 marcs 2 onces d'argent, 37 marcs de galons, dentelles et franges en or et argent et 207 L de cuivre et métal. Ces matières réunies serviront à alimenter le trésor national et à vomir contre les despotes coalisés la terreur et la mort, juste récompense due à leur perfidie et à leur trahison. Nous y joignons les linges qui servaient à couvrir ces hommes que l'on nommait curés et qui ne sont à nos yeux que de simples citoyens. A ce don, les habitants de notre commune ont ajouté 220 chemises, 23 draps, des serviettes et autres linges destinés à vêtir les généreux défenseurs de la patrie.

Le président dit que l'administration est très sensible au zèle et au patriotisme que les habitants de Mirebeau manifestent en détruisant les caractères du sacerdoce et en foulant aux pieds les hochets de l'ignorance et de la

superstition". (AV, L 360)

Le 30 floréal an 2, la municipalité se demande ce qu'elle va faire "des guenilles bénites et autres hochets de la superstition qui restent dans les églises". On décide de les vendre et d'en utiliser le produit à décorer la maison commune.

PAROISSE NOTRE-DAME DE MIREBEAU

Avant 1789, c'est le chapitre de la collégiale qui choisit le curé de Notre-Dame.

Félix Morry, né à Coussay près de Mirebeau, le 1er juillet 1748, déclare un revenu net de 1.396 L (700 L comme curé de Notre-Dame et 636 L comme chanoine). Sa pension se monte donc à 1.200 L, plus la moitié de la différence entre 1.396 et 1.200, soit en tout à 1.298 L. Le loyer de sa maison lui est retenu pour 177 L 15 s. On lui déduit aussi un don patriotique de 80 L pour le 2ème semestre de 1790 et de 180 L pour 1791.

Après son abdication, Morry percevra l'allocation de secours (qui se monte pour lui à 800 L) prévue par le décret du 2 frimaire an 2, et cela jusqu'à la fin du Directoire.

Il prête serment à la constitution dès le 22 janvier 1791. Il fait celui de liberté-égalité le 22 septembre 1792 et le 4ème jour complémentaire de l'an 5 celui de haine à la royauté.

Il cesse l'exercice du culte au début de nivôse an 2 et abdique le 1er pluviôse devant la municipalité (l'église sera fermée le 5 nivôse):

" Le citoyen Morry déclare qu'il abdique sa qualité de curé en fonction du décret du 23 brumaire dernier et qu'il est bien dans l'intention de n'exercer aucune fonction curiale". (RDM)

Dans un tableau des religieux résidant à Mirebeau, adressé au département par la municipalité, le 13 fructidor an 2, Morry est qualifié de "bon citoyen, ayant de bonnes mœurs et une bonne conduite" (selon AV, L 226). Ce n'est pas l'avis de l'évêché qui, dans un document (X, 2-3), rédigé en 1802, lui attribue des "mœurs suspectes". On lui reproche aussi de s'être emparé des vases sacrés du chapitre, d'avoir vendu les ornements de l'église et fait descendre les cloches.

De 1790 à sa révocation au début de 1798, Félix Morry, avec Cherbonnier, Ayrault, Millet, Rousseau-Laspois et quelques autres, participe activement à la vie politique et administrative mirebalaise. Successivement ou simultanément électeur du second degré, administrateur du district, procureur de la commune, officier municipal, notable, vice-président du comité de salut public, sans doute membre des deux sociétés populaires, enfin président de la municipalité du canton, il se place toujours au-devant de la scène, est toujours disponible pour prononcer un discours à la gloire de la Révolution puis de la République dont il est un fidèle laudateur. En quête continuelle du pouvoir et des honneurs, il ne participe pas, comme son confrère Champion, à la grande braderie des biens nationaux, alors que sa position lui aurait permis de lucratives opérations financières. On ne peut donc qu'être étonné qu'il ait été accusé de malversations alors qu'il était membre du district, puis encore lorsqu'il était président de la municipalité de canton, et qu'il ait pu se mettre en situation d'être révoqué pour une affaire banale portant sur une somme dérisoire. On peut raisonnablement penser qu'il n'avait aucune intention mercantile, mais que probablement, par orgueil, il n'a pas accepté d'être soupçonné par ses collègues et a refusé ensuite de s'abaisser à une explication humiliante. Sans doute est-ce aussi par fierté qu'il ne revient pas sur la scène politique après sa révocation, comme le fait Cherbonnier. En effet, on n'entend plus alors parler de lui et il semble qu'il finira curé de Moncontour où il décèdera le 21 septembre 1839, à l'âge respectable de 91 ans. Selon le marquis de Roux, il devient curé de Puy-Notre-

Dame dans le Maine-et-Loire après le concordat.

CHAPITRE DE NOTRE-DAME

Voici le compte de ses revenus:

- Rente en argent		750 L 00 s
- Rente en froment:	2.291 b à 35 s le b	4.109 L 00 s
- Rente en seigle:	83 b à 24 s le b	99 L 12 s
- Rente en avoine:	5 b à 14 s le b	3 L 10 s
- Ferme en froment:	764 b à 35 s le b	1.337 L 00 s
- Ferme en baillarge:	560 b à 20 s le b	560 L 00 s
- Ferme en argent		1.665 L 00 s
		<hr/>
		8.525 L 07 s
Sur quoi il faut déduire:	pour les vingtièmes des prix de ferme	178 L 02 s
	charges en blé froment: 184 b à 35 s le b	322 L 00 s
	charges en argent	287 L 12 s
		<hr/>
		787 L 14 s
Total des revenus	8.525 L 07 s	
Déduire	787 L 14 s	
Reste	<hr/>	
	7.737 L 13 s	

Ce qui fait pour chaque chanoine: $7.737 : 12 = 644 \text{ L } 16 \text{ s } 01 \text{ d}$ (AV, L249)

Le tableau est recopié ici intégralement, y compris les légères erreurs de calcul. On divise par 12, car le chefcier François Jouhet a droit à une double part. Avec une vigne, celui-ci déclare un revenu de 1.343 L. Le calcul de son traitement est compliqué, car, comme chanoine il a droit à 1.000 L, on y ajoute la moitié de la différence entre 1.343 L et 1.000 L et il reçoit aussi la moitié des revenus de l'archiprêtre soit 75 L. Sa pension se monte donc à 1.246 L 10 s.

François Jouhet doit être tenu en grande estime à Mirebeau, car la municipalité intervient auprès du district afin que son logement ne puisse être vendu ou loué. Si bien que le 15 juillet 1790, la commune peut prendre la décision de lui en laisser la jouissance à vie. La maison est tout de même vendue le 6 août 1791, mais Jouhet décède aussitôt après, le 1er septembre 1791, à l'âge de 69 ans.

La constitution civile du Clergé supprime les chapitres. Celui de la collégiale de Mirebeau va donc se disperser, mais les états de paiement situeront toujours les chanoines dans cette ville.

Le 30 octobre 1790, Pierre Creuzé se présente devant la municipalité de Mirebeau, déclarant qu'il entend profiter de la loi et "se retirer dudit chapitre pour aller habiter la ville de Châtellerault, lieu de ses origines".

Parmi les chanoines, deux ont participé à l'administration municipale de Mirebeau:

- Antoine Guignard, élu 7ème notable en février 1790. Il reste en fonction jusqu'aux élections du 11 novembre 1791. Le 4 février 1791, il est membre, avec le maire Dubois et le procureur Cherbonnier, de la députation de la municipalité de Mirebeau chargée de demander au district un délai pour la vente comme bien national du couvent des Cordeliers que la ville veut

acquérir pour y installer un établissement de charité. Guignard prêtera sans difficulté, tous les serments exigés. Il sera un membre très actif de la première société populaire de Mirebeau.

- Jacques Finet est élu 4ème notable en février 1790, puis grand électeur en mai 1790 par l'assemblée primaire de Mirebeau. Il est élu en avril 1791 curé de Champigny en remplacement de P. Miel, réfractaire. C'est un ardent révolutionnaire et nous avons vu qu'il n'hésitera pas à dénoncer de nombreuses personnes auprès du comité de surveillance.

A l'évêché, on trouve quelques renseignements sur certains chanoines de Notre-Dame:

- François Gloria : peu instruit, bonnes mœurs.
- Emery Quérault : mort à la date de 1800.
- Pierre Creuzé : mort à la date de 1800.
- Alexis Vidalenc : s'est caché pendant la Terreur.
- Gilles Latourette : a fait tous les serments et plusieurs discours de club.
- Georges Demarçay : a fait tous les serments.

Sous le Consulat, le 13 octobre 1803, Georges Demarçay, qui n'a aucune affectation, écrit à l'évêque de Poitiers pour se plaindre qu'on l'a calomnié. Il veut qu'on lui "rende son honneur sali par des dénonciations". Il déclare "qu'on l'accuse d'être coupable dans l'affaire Latourette".

Le 24 octobre, nouvelle lettre, assez désabusée, semble-t-il adressée à un de ses amis de l'évêché, pour le remercier d'être intervenu: "ma satisfaction eût été plus grande si l'on m'eût permis d'exercer de suite..." (selon AE , X 1-11 .

Nous n'avons pas pu découvrir quelle était cette affaire dans laquelle il semblait être compromis avec Gilles Latourette.

Ce dernier a été élu curé de Verrue le 10 avril 1791, mais a refusé le poste. Nous avons vu qu'il est devenu ensuite instituteur privé à Mirebeau.

François Gloria aurait été nommé curé de Chabournay après le concordat. Il est mort en 1805.

En 1789, deux sacristains recevaient une pension du chapitre de Notre-Dame: Nicolas Métayer, 84 ans, 26 ans de service, de 66 L 7 s; Pierre Bumeau, 64 ans, 22 ans de service, de 142 L 14 s. Ils demandent à l'administration du district de la maintenir, mais celle-ci refuse de payer à partir de 1791 (selon AV, L 249. Elle a dû changer d'avis plus tard, car Burneau figure sur les états de pensions pour 143 L jusqu'au 2ème semestre de l'an 5 inclus. Il est noté comme bon citoyen, marié, 5 enfants (au début de la Révolution, la municipalité l'emploie comme concierge de la maison commune). Quant à Métayer, il ne figure sur aucune liste de traitements mais, vu son âge, on peut penser qu'il est décédé.

PAROISSE SAINT-ANDRE DE MIREBEAU

(Nous ne donnerons ici que quelques renseignements sur la vie du curé Champion. Le lecteur qui voudrait en savoir plus peut consulter l'étude très complète publiée par Pierre Lefranc en 1969 dans le BSAO du 4ème trimestre).

L'abbaye de Bourgueil était collateur de l'église Saint-André avant la Révolution.

Né le 16 juillet 1747 à Poitiers, Joseph Louis René Champion devient en 1775, à 28 ans, curé de Saint-André, après en avoir été desservant depuis 1771, ce qui représente une belle promotion. En 1787, sa sœur Louise se marie avec un receveur des aides à Mirebeau, François Romain Bretonneau, qui lui servira souvent de prête-nom lors de ses achats de biens nationaux..

Le curé Champion déclare un revenu net de 1.880 L (1.800 pour la cure de Saint-André et 80 pour la chapelle de Maisonneuve desservie dans l'église de Sérigny). Sa pension est donc de 1.440 L (selon AV , L 226). Pierre Lefranc déclare que le district retient un revenu de 2.211 L 15 s 1 d et fixe donc son traitement à 1.705 L 17 s 7 d. Il ne serait pas étonnant que Champion ait pu faire réviser sa pension à la hausse, car il possédait le génie des affaires.

Il prête le premier serment à la constitution (le 7 février 1791), ainsi que les deux autres, de liberté-égalité (le 22 septembre 1792 en même temps que Morry) et de haine à la royauté. Il cesse l'exercice du culte à la fin de décembre 1793 et abandonne sa fonction curiale un mois plus tard, le 8 pluviôse an 2, devant la municipalité, à laquelle il propose de payer désormais le loyer de la cure jusqu'à son départ.

Si Félix Morry fait la carrière que l'on sait dans l'administration municipale et districale, Joseph Champion va se lancer dans les affaires de toutes sortes, en particulier immobilières, sans y faire montre de beaucoup de scrupules. Il achète, et fait acheter par des hommes de paille comme son beau-frère Bretonneau ou Bourgnon, maire de Liaigues, de nombreux biens nationaux, à Poitiers comme à Mirebeau, empruntant de grosses sommes si nécessaire. A partir de pluviôse an 2, il utilise la cure et même l'église Saint-André pour installer un important et fructueux atelier de fabrication de salpêtre. Il a de solides appuis un peu partout, aussi bien dans les conseils généraux du district ou du département qu'à la société des Amis de la constitution ou au comité de surveillance de Poitiers. Si bien que lorsqu'il est dénoncé par le gendarme Billambault pour avoir dit, en parlant des Vendéens: "Laissons-les venir et, quand ils seront ici, nous en ferons ce que nous voudrons", le comité de Mirebeau ne transmet même pas cette dénonciation au district, alors que le même jour, elle en adresse une autre du même gendarme concernant son collègue Lecouvreur.

Champion continue son ascension sous le Consulat, puis sous l'Empire, jusqu'en 1807. Il va chuter plus rapidement encore qu'il n'est monté, car il a beaucoup acheté et spéculé avec de l'argent que souvent il ne possédait pas. Ses créanciers le poursuivent en justice et c'est la mort qui lui permet de ne pas connaître une faillite inévitable. Il décède le 8 mai 1810 à Mirebeau et ses obsèques, célébrées par le curé Jean René Vieillechêze, ont lieu le lendemain dans l'église Notre-Dame.

Un rapport de l'évêché datant de 1802 (X , 2-3) indique : "Champion aime l'argent. Il a un caractère bon, est instruit et a de bonnes moeurs".

A partir de 1791, deux religieux, Fouchier de Prémoreau et Senailhac, reçoivent un traitement comme prieurs de Saint-André.

PAROISSE SAINT-HILAIRE DE MIREBEAU

C'est le chapitre de la collégiale de Notre-Dame de Mirebeau qui nommait le curé de Saint-Hilaire avant la Révolution.

François Lamy déclare un revenu de 700 L pour la cure de Saint-Hilaire et de 520 L pour la chapelle La Texerie desservie dans l'église paroissiale de Chavagné, près de Saint-Maixent, soit en tout 1.220 L, desquels il faut déduire les frais, ce qui lui donne un revenu net de 945 L. Il reçoit donc un traitement de 1.200 L.

Il prête serment à la constitution devant le conseil général de la commune, le 7 février 1791.

Il est régulièrement payé jusqu'en avril 1793, mais n'est pas mentionné sur le tableau des

religieux résidant à Mirebeau en l'an 2 et n'apparaît plus ensuite sur les états de paiement. Est-il décédé ou a-t-il quitté la ville? De toute façon, pendant son séjour dans le canton, il n'a aucune activité politique et ne se fait jamais remarquer comme ses deux confrères .

A partir de 1793, l'église Saint-Hilaire sert de magasin à l'étapier.

Sous le Consulat, le 8 pluviôse an 9, le maire et l'adjoint de Mirebeau constatent que l'église Saint-Hilaire "menace ruine prochaine et totale et qu'il est de l'intérêt de la commune de disposer des matériaux qui sont au-dedans...".

PAROISSE SAINT-PIERRE DE MIREBEAU

L'évêché de Poitiers était collateur de l'église Saint-Pierre avant sa suppression.

L'abbé Dubois, très vieux en 1789, touche les revenus de cette paroisse supprimée depuis plusieurs années (Pierre Lefranc dit depuis 1775). Il déclare les ressources suivantes le 6 novembre 1790:

125 b de froment, 78 L 10 s en argent, 6 poules, 4 chapons, 2 poulets (selon AV , L 249).

Elles sont loin d'atteindre le montant minimum de la pension allouée par la Nation. On lui attribue un traitement de 1.000 L comme à un chanoine de la collégiale, mais il le touchera pendant peu de temps. En effet, le registre de délibération du comité de surveillance de la ville porte à la date du 26 nivôse an 2: "feu le curé Dubois, curé de Saint-Pierre...".

COUVENT DES CORDELIERS

A part l'état de traitement de 1791 qui porte les noms de Chanteloup, Fouchier, Faignion, Gillet, on ne trouve plus trace de pension versée ensuite. Les pères se sont en effet dispersés à la suite du décret du 13 février 1790 qui supprime les couvents de moins de 20 membres, à charge pour eux de se regrouper pour atteindre ce nombre, s'ils désirent vivre en communauté.

Le 12 juillet 1790, Faignion se présente devant la municipalité de Mirebeau et fait la déclaration suivante:

" A comparu le révérend père Faignion, prêtre cordelier, ...confesseur des dames religieuses, lequel voulant profiter des avantages que l'acte 2 des lettres patentes de sa majesté du 13 février dernier donne à chaque religieux de sortir de sa communauté, il nous a déclaré vouloir se servir de la liberté qu'elle lui accorde..." (RDM)

Il se retire dans sa famille à Cognac. De même, Jean-Baptiste Gillet revient à Poitiers où habite ses parents. Il y recevra à partir de la fin de 1791 un traitement de chanoine.

Les deux autres ont peut-être profité du décret de 1790 pour se retirer dans un couvent de leur ordre.

A partir de 1792, la pension versée aux religieux conventuels est de 700 L pour les plus de 40 ans et de 500 L pour les autres.

COUVENT SAINT-FRANCOIS

Contrairement à celui des Cordeliers, le couvent de Saint-François n'est pas touché par la loi du 13 février 1790. Quelques religieuses venant de l'extérieur, comme de Lençloître, permettent d'atteindre ce seuil fatidique de 20 au-dessous duquel la fermeture est obligatoire.

La communauté avait des revenus de 2.289 L en 1789, ce qui est bien peu pour faire vivre 13 religieuses. Nous ne connaissons pas la raison pour laquelle on ne leur verse qu'une pension totale de 4.399 L 12 s, bien sûr nettement supérieure à leurs revenus précédents, mais encore bien faible, puisqu'elle représente moins de 340 L par personne (alors que la loi prévoit 700 L).

Le tableau déjà cité des religieux résidant à Mirebeau le 13 fructidor an 2, indique:

- Sont détenues pour avoir refusé le serment: la supérieure Madeleine Vergnault, Anne Moricet, 72 ans, Jeanne Fournier, 63 ans, Louise Jeannet, 42 ans, Marie Jeannet, 43 ans, Madeleine Laterrière, 50 ans, Marie Biétry, 42 ans.

- Sont considérées comme de bonnes citoyennes, parce qu'elles ont prêté le serment: Marie Chabot, 72 ans, Victoire Morry, Charlotte Lemercier, Jeanne Thiollet.

Il s'agit ici du second serment, dit de "liberté-égalité", du 14 août 1792, puisque les religieuses, qui ne remplissaient pas de fonction publique, n'étaient pas soumises au premier.

La supérieure Madeleine Vergnault a catégoriquement refusé de prêter le 2ème serment, dans une séance dramatique qui s'est déroulée devant la municipalité à la maison commune, le 14 pluviôse an 2. Elle a été sommée par son frère, Charles Vergnault, lui-même officier municipal, "de se conformer aux lois, en faisant le serment de liberté, égalité et indivisibilité de la République et de la maintenir", mais est restée inflexible. La municipalité n'a pu que constater "une désobéissance manifeste aux lois" de la religieuse.

Sous le Consulat, en prairial an 10, elle recevra une pension de 600 F.

Des prêtres réfractaires vont souvent continuer à pratiquer leur culte dans les chapelles des couvents. Ils disent la messe, baptisent, célèbrent la première communion des enfants (nous avons vu qu'à Mirebeau, le 22 juillet 1792, le curé Morry se plaint publiquement des cérémonies qui se déroulent dans le couvent Saint-François). La société des Amis de la constitution de Poitiers fait pression sur les autorités départementales pour obtenir la fermeture de ces chapelles. Elle intervient même auprès de la Législative en janvier 1792 et obtient satisfaction le 27 février suivant pour celles de Poitiers. Après le 10 août 1792, dans toute la France, les religieuses seront expulsées de leurs couvents. Dans celui de Mirebeau, Charlotte Lemercier restera quelque temps comme gardienne.

Dans l'état des religieux résidant à Mirebeau, envoyé au département le 13 fructidor an 2, on relève les noms suivants:

- Joseph Champion: bon citoyen.
- François Gloria: serment de "liberté-égalité" le 22 septembre 1792, serment de "haine à la royauté" le 4ème jour complémentaire an 5; non marié, soumis à la loi, détenu à Mirebeau, en ignorant les motifs.
- Antoine Guignard: 68 ans, abdicataire le 5 nivôse an 2, non marié, bon citoyen; serments prêtés aux mêmes dates que François Gloria ci-dessus.
- Mathurin Chevalier: né le 26 septembre 1769 à Mirebeau, ancien desservant à Archigny, non marié, bon citoyen, ayant pris l'état de boursier.
- François Urbain Amiet: 25 ans, abdicataire le 7 pluviôse an 2, non marié, bon citoyen, agriculteur.
- Emery Quérault: 65 ans, non marié, bon citoyen; serments prêtés aux mêmes dates que François Gloria ci-dessus.
- Pierre Gilles Latourette: 34 ans, non marié, bon citoyen; serments prêtés aux mêmes dates que François Gloria ci-dessus.
- Georges Demarçay: non marié, détenu, en ignorant les motifs; serments prêtés aux mêmes dates que François Gloria ci-dessus.

- Charles Prieur: ex-chanoine à Ménigoute, né le 8 février 1751 à Mirebeau, non marié (il habite chez son père, directeur de la poste).
- Jean-Pierre Martin.
- Jean-Pierre Goulette, capucin né dans la Sarthe le 19 juillet 1745 Il vient de Cenon et réside à Thurageau depuis le 1er thermidor an 6.
- Marie Biétry, 42 ans en 1794.
- Louise Jeannet, 42 ans en 1794, venant de Lençloître.
- Marie Jeannet, 43 ans en 1794, venant de Lençloître (soeur de la précédente).
- Madeleine Laterrière, 50 ans, venant de Poitiers.

A partir de vendémiaire an 4, le tableau de pension contient des modifications consécutives aux décrets du 2 frimaire an 2 et du 2ème jour sans-culottide an 2 dont nous avons parlé. Les curés Morry et Champion ne reçoivent plus que 800 L par an, les chanoines Guignard, Gloria et Chevalier 1.000 L. Les religieuses conservent leur traitement de 700 L. Il en apparaît une nouvelle, en l'an 5, pour 400 L, Marie-Thérèse Rousseau-Laspois, née le 5 janvier 1739 à La Ferrière. Ce devait être la soeur du président de la municipalité du canton.

PAROISSE SAINT-PIERRE D' AMBERRE

Avant 1789, l'abbaye de la Trinité de Poitiers était collateur de l'église d'Amberre.

Charles Gaillard est titulaire de la cure depuis 1781. Il déclare un revenu de 700 L pour sa paroisse et un autre de 500 L pour la chapelle de Montilly, soit exactement le montant de la pension minimum. La Révolution ne changera donc rien à ses ressources.

Il prête serment à la constitution le 27 février 1791 après la messe, devant tous les paroissiens et le conseil général de la commune réunis à l'église, et il en rédige lui-même le procès-verbal signé par 7 personnes, probablement les seules qui savent le faire.

Il fait le serment de liberté-égalité le 7 octobre 1792 avec la même bonne grâce et abdique le 7 pluviôse an 2 devant la municipalité qui lui témoigne sa reconnaissance par l'éloge suivant:

" Ne pouvant cependant nous retenir de rendre témoignage à la loyauté, la probité dont le citoyen Gaillard nous a donné des marques habituelles pendant les 12 années qu'il a demeuré au milieu de nous". (AV, dépôt 42)

Jusqu'à son départ, il reçoit régulièrement son traitement de curé constitutionnel.

Il est élu maire en février 1790, mais démissionne en novembre de la même année. Il continue alors à rédiger les comptes rendus des délibérations du conseil général de la commune et lorsque Louis Guillon, notable, démissionne le 1er janvier 1793, le curé Gaillard est élu pour le remplacer car, dit le maire:

" ledit curé peut nous aider de ses connaissances dans les affaires qui concernent notre communauté". (AV, dépôt 42)

Le même jour, il est nommé officier public, c'est à dire qu'il est chargé de tenir les registres qui sont passés sous la responsabilité de la municipalité depuis le 1er octobre 1792. A Amberre comme dans beaucoup de communes, le curé continue donc à s'occuper de l'état civil après sa laïcisation.

Le 18 pluviôse an 2, ayant abdiqué le 7 du même mois, Charles Gaillard quitte la vie publique et retourne dans sa famille. Celle-ci ne devait pas résider dans le département, car on ne le retrouve plus sur les états de paiement des ecclésiastiques de la Vienne. Il semble qu'il soit

devenu curé de Chouppes sous le Consulat.

Un document de l'évêché, rédigé en 1802, donne sur le curé Gaillard cette appréciation : "homme léger, peu instruit".

PAROISSE SAINT-MARTIN DE BLASLAY

Le chapitre de Saint-Martin de Tours était collateur de l'église de Blaslay avant 1789.

Pierre Georges de Viguiier est titulaire de la cure depuis 1783.

Il déclare un revenu de 1.200 L et reçoit un traitement du même montant.

Il refuse de prêter serment au début de 1791 et n'est donc plus porté sur les états de paiement, à partir de juillet 1791, que comme "réfractaire" ou "ex-curé", recevant seulement alors 125 L par trimestre. Il n'est évidemment plus payé à partir d'août 1792. En exécution de la loi du 26 de ce mois qui condamne à l'exil les prêtres réfractaires, il prend un passeport (il a 39 ans) et émigre à Saint-Sébastien en Espagne (selon AV, L 258 , 6).

Rentré en France et amnistié en thermidor an 11, il réclame et obtient une allocation de secours. L'état de 1802 de l'évêché porte sur Viguiier les appréciations suivantes : "assez instruit, mœurs excellentes".

Jean Mathieu Descouteaux, vicaire d'Ouzilly (canton de Saint-Genest) où il a prêté serment au début de 1791, remplace Viguiier le 17 avril 1791 et reçoit la pension complète de 1.200 L jusqu'à son décès. Il est enterré le 27 octobre 1792.

C'est François Urbain Amiet, né le 5 décembre 1769 à Mirebeau, qui prend sa suite à partir du 25 novembre 1792, après avoir été vicaire à Champigny, adjoint au curé Finet depuis le 14 juin de la même année. Son traitement passe donc de 700 à 1.200 L.

Il abdique le 7 pluviôse an 2 et va ensuite résider à Mirebeau où il continue à recevoir une pension jusqu'à la fin du Directoire. La municipalité le qualifie alors de "bon citoyen, agriculteur".

Un document de l'évêché (X , 2-5) signale qu'il s'est marié, sans donner aucune autre précision. On y indique aussi qu'il a été médecin à Mirebeau. Ce serait donc lui qui a été élu notable dans la municipalité de cette ville le 13 novembre 1791. C'est possible, car les prénoms concordent, mais nous n'avons rien trouvé qui nous permette de le confirmer.

A partir de l'an 4, un autre curé, Séraphin Joyeux, né le 6 octobre 1766, est venu s'installer à Blaslay. Il y est élu agent municipal adjoint en brumaire an 4.

PAROISSE SAINT-MARTIN DE BOURNEZEAU

Le chapitre de la cathédrale de Poitiers était collateur de l'église de Bournezeau avant la Révolution.

Le curé Pierre Philippe décède en 1788 et Claude Mesnard lui succède aussitôt.

Ses revenus se limitent à la portion congrue de 700 L et il reçoit donc un traitement de 1.200 L. Pour le 2ème semestre de 1790, on lui déduit 176 L de don patriotique (alors qu'il n'avait offert que 36 L) et 60 L pour le vingtième.

Il refuse de prêter serment au début de 1791 et ne touche donc plus que la pension allouée aux prêtres réfractaires à partir de juillet 1791, soit 125 L par trimestre, et cela jusqu'en août 1792. On ne sait ce qu'il est devenu ensuite, mais à la date de 1802, il est décédé.

Pour le remplacer, François Grimeau, né le 4 octobre 1765, est élu le 11 septembre 1791 et prend ses fonctions le 18. Il était vicaire à Cissé et avait été auparavant prieur à Craon.

Il est payé 1.200 L jusqu'en juillet 1793, mais son nom n'apparaît plus ensuite sur les listes de traitement. Il a probablement abdicé et quitté sa paroisse. Il semble qu'il soit devenu curé de Sainte-Radegonde de Marconnay sous le Consulat.

L'état de l'évêché de 1802 le qualifie ainsi: " c'est un scandaleux et un crapuleux".

PAROISSE NOTRE-DAME DE CHAMPIGNY

L'évêque de Poitiers était collateur de l'église de Champigny avant la Révolution.

Pierre Miel, né le 26 octobre 1744 à Poitiers, est titulaire de la cure depuis 1786. François Pain, né le 2 décembre 1754, lui est adjoint comme vicaire depuis la même date.

Pierre Miel est élu procureur de la commune en février 1790.

Il déclare comme revenu la portion congrue de 700 L, de même que le vicaire. On leur attribue donc le minimum de la pension, soit respectivement 1.200 L et 700 L.

Le curé refuse de prêter serment à la constitution, mais ce qui le distingue de la plupart de ses collègues réfractaires du canton, c'est qu'il le fait savoir avec force et adopte une attitude très combative pour défendre son point de vue.

Le 30 janvier 1791, à la messe dominicale, il prononce un violent réquisitoire contre la constitution civile du Clergé qui "persécute l'Eglise". Il affirme qu'il ne prêtera pas le serment "qui attaque la religion". Mais il est interpellé en plein sermon par un paroissien républicain, Laplanche, qui l'oblige à descendre de chaire.

Le dimanche suivant, c'est le vicaire François Pain qui prend le relais, critiquant les députés qui ont voté la constitution civile et aussi ses confrères qui ont juré. Il affirme à ses paroissiens que Miel serait toujours le curé de Champigny, même si on le remplaçait, et il les avertit que les sacrements administrés par un intrus éventuel seraient nuls (voir le document n° 10 qui donne le texte intégral de la lettre de dénonciation adressée le 11 février à la société des Amis de la constitution de Poitiers par Bourgnon, maire de Liaigues). Lorsqu'il était étudiant, avant la Révolution, François Pain avait logé chez le curé Bersange à Maisonneuve.

Comme les autres curés réfractaires, Pierre Miel touche d'abord son traitement en entier, puis à partir de juillet 1791, seulement la pension des "ex-curés", de 125 L par trimestre. Il ne recevra évidemment plus rien après août 1792. En septembre 1792, il prend un passeport pour Chambéry (qui ne se trouve alors pas encore en France) où il émigre aussitôt (selon AV, L258, 6). Il rentrera d'exil par Marseille, le 21 messidor an 9. Il y prêtera le serment de respecter la nouvelle constitution, s'engageant à renouveler celui-ci à son arrivée dans la Vienne, ce qu'il fera le 26 fructidor suivant à Poitiers.

L'état de l'évêché de 1802 indique qu'il est instruit et a de bonnes mœurs.

Par contre, le vicaire Pain va rapidement faire marche arrière. Il se retire à Mirebeau pour peu de temps, puis à Cuhon où l'on trouve sur le registre municipal le compte rendu suivant:

" Aujourd'hui 6 septembre 1792, an 4 de la liberté.

A comparu le sieur François Pain, prêtre ci-devant chapelain de Champigny qui a promis de se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790 et du 10 avril 1791.

Il prononcera le serment samedi prochain à l'issue de la messe paroissiale.

Acceptons ledit serment de François Pain avec d'autant plus de satisfaction que sa conduite a toujours été irréprochable et que, s'il ne l'a pas fait plus tôt, il croyait bien faire et n'avait aucunement intention de nuire à la Société.

Vincent Cointre, maire François Delafond, procureur". (AV , L 258 , 6)

François Pain abdique devant la municipalité le 30 nivôse an 2, lui remettant ses lettres de prêtrise. En conséquence, il réclame le bénéfice de l'indemnité accordée aux abdicataires qu'il touchera jusqu'à la fin du Directoire. La municipalité de Cuhon fait à nouveau son éloge auprès du district "n'ayant aucun reproche à lui faire sur ses mœurs et sa conduite".

Pour remplacer Pierre Miel, Jacques Finet, chanoine de Notre-Dame de Mirebeau, est élu le 4 avril 1791. Il reçoit naturellement un traitement de 1.200 L. Nous avons vu que c'est un républicain très combatif.

Il accepte comme vicaire un nommé Mignot en juillet 1791 (est-ce celui qui était auparavant à Cherves?), puis François Amiet, de Mirebeau, le 14 juin 1792, jusqu'à la nomination de ce dernier à la cure de Blaslay le 25 novembre 1792.

Finet abdique le 28 décembre 1793 et adresse ses lettres de prêtrise au président de la société des Amis de la constitution de Poitiers en lui demandant de les faire brûler:

" Au citoyen président de la société des sans-culottes de Poitiers.

Champigny le 4 frimaire an 2 de la République, le 1er de la mort du tyran.

Citoyen président,

Je t'envoie mes lettres de prêtrise. Ces lettres m'avaient été accordées par le plus insolent des despotes qui ait jamais été assis sur la chaire de Poitiers. Le citoyen Boisson te les présentera pour être brûlées en présence de toute la société. Je te jure que je vais disposer les habitants de cette commune à me voir marié, et que je leur prêcherai toujours l'amour et la soumission aux lois et la morale de vrai républicain.

Salut et fraternité à tous les sans-culottes de la société.

Finet, curé ". (BMP , P 16 , casier 135)

Il semble qu'il quitte Champigny au début de l'an 3, car on ne le retrouve plus sur les états de paiement des ecclésiastiques du canton. En 1800, il réside à Châtellerault.

Un document de l'évêché indique qu'il s'est marié (il est vrai qu'il en a manifesté publiquement et plusieurs fois l'intention); nous n'en avons pas trouvé confirmation.

En messidor an 3, un autre document indique la présence à Champigny de 2 curés: Joseph Ayrault et Claude Beauvillain, ce dernier "infirmes et hors d'état de marcher". Ils y sont sans doute retirés dans leur famille.

PAROISSE SAINT-HILAIRE DE CUHON

Le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers était collateur de l'église de Cuhon avant 1789

Depuis 1773, le titulaire de la cure est Jean Chaveneau, né à Cuhon, le 18 septembre 1739. Il déclare comme revenus la portion congrue de 700 L pour la cure de Cuhon et 352 L pour une bachelierie à Mirebeau. Son traitement est donc fixé à 1.200 L.

Il est élu officier municipal en février 1790 et participe à la vie politique du canton,

particulièrement en allant à Paris en députation avec le maire de Mirebeau, Louis Ayrault, pour essayer d'obtenir un établissement de justice dans cette ville.

Jean Chaveneau prête volontiers tous les serments exigés: celui de respect de la constitution au début de 1791, celui de liberté-égalité le 22 septembre 1792; celui de haine à la royauté le 4^{ème} jour complémentaire de l'an 5.

Il cesse l'exercice du culte en abdiquant le 20 nivôse an 2 et devient alors cultivateur.

Dans une lettre adressée au district de Poitiers le 10 fructidor an 2, la municipalité déclare qu'il a "des moeurs et une conduite irréprochables".

Il reçoit donc régulièrement son traitement qui, comme pour les autres curés jureurs, est réduit à partir de l'an 4 (il reçoit alors 1.000 L).

Il reprend une activité politique à la fin du Directoire en se présentant aux élections de l'an 7. Il devient grand électeur, élu par l'assemblée primaire, dite "du nord", de Mirebeau.

L'état de l'évêché de 1802 porte sur Chaveneau l'appréciation suivante: "instruit, bonnes moeurs".

Un certain Pierre Brion, vicaire semblant venir de Châtelleraut, où il est né le 18 février 1755, réside à Cuhon à partir de l'an 5 et y reçoit un traitement de 800 L.

Selon la lettre suivante adressée au comité de salut public de Poitiers le 11 fructidor an 2, la municipalité de Cuhon, comme celles de la plupart des communes, a fait vendre les ornements de l'église:

"...Nous avons porté au district l'argenterie et les beaux ornements, ainsi que le linge de notre église. Il nous est resté de vieux ornements que nous avons vendus. La vente se monte à 90 L. Nous avons dit au district que cela nous servirait à nous dédommager de nos dépenses. Il s'en faut de beaucoup que cette somme puisse y atteindre; nous avons été obligés de conduire cloches et autres métaux à Poitiers. Nous n'avons rien reçu.

Nous sommes été obligés d'aller au moins dix fois à Poitiers pour le bien de la République et ces voyages sont faits à nos dépens et d'autres petites dépenses sans nombre que nous faisons qu'il serait difficile de se rappeler.

Si vous exigez cette somme, faites-nous le dire et nous vous la ferons passer. Comme il ne s'agit que du produit des effets d'or, argent ou vermeil provenant des églises, nous n'entrons point dans le détail de nos recettes et dépenses, ayant plus dépensé que reçu". (AV, L 226)

En l'an 3, la municipalité de Cuhon demande au district l'autorisation de vendre l'église, mais elle lui est refusée.

PAROISSE SAINT-PHILIBERT DE LIAIGUES

L'évêque de Poitiers était collateur de l'église de Liaigues avant la Révolution.

Antoine Pinson est titulaire de la cure depuis 1774.

Il déclare un revenu égal à la portion congrue de 700 L et reçoit donc un traitement de 1.200 L.

Comme son confrère Miel de Champigny, avec lequel il est évident qu'il s'est concerté, il prend position contre la constitution civile et prêche le même jour que lui, le 30 janvier 1791, en avançant les mêmes arguments que le vicaire Pain, adjoint de Miel, développera le 6 février suivant. Ce qui provoque la colère de Bourgnon, maire de la commune, qui le prend publiquement à partie, comme Laplanche l'avait déjà fait à Champigny pour Pierre Miel.

La municipalité réclame au district le remplacement du curé par un prêtre constitutionnel, et demande, le 10 juillet 1792, à la société des Amis de la constitution de Poitiers de l'appuyer dans ses démarches, ce que celle-ci accepte aussitôt de faire avec empressement; mais comme la

réponse se fait attendre, la municipalité ferme l'église le 15 juillet 1792, Pinson ayant répondu négativement à son exigence d'avoir à "vider les lieux" dans les 8 jours. Le curé se plaint auprès du district et obtient sa réintégration, car la loi prévoit que les curés réfractaires doivent être conservés tant qu'ils n'ont pas été remplacés par l'élection.

Il est curieux de constater que Pinson, tout comme Bersange, de Montgauguiers, qui constitue un autre cas assez énigmatique, est porté sur une liste de curés "non conformistes" auxquels on verse tout de même la pension entière de 300 L par trimestre en janvier et avril 1792. Mais en juillet, il est porté sur la liste des réfractaires remplacés et ne reçoit plus que 125 L par trimestre. En septembre 1792 (il a alors 30 ans), il prend un passeport pour Chambéry où il émigre aussitôt (selon AV, L 258,6). Selon une autre source (AE, X 2-4), il se serait caché à Poitiers. A la date de 1802, il est décédé.

La paroisse de Liaigues est supprimée en 1792 et rattachée à celle de Champigny.

PAROISSE NOTRE-DAME DE MASSOGNES

L'abbaye d'Airvault était collateur de l'église de Massognes avant la Révolution.

Jean-Henri Foureau, né le 2 juin 1732, est titulaire de la cure depuis 1763.

En 1790, il déclare les revenus suivants:

- cure de Massognes (déduction faite du vingtième et autres charges)	1.314 L 10 s
- métairie de Rigny dépendant du prieuré Saint-Jacques de Thouars	1.812 L 00 s
- chapelle de Faye-l'Abbesse, district de Châtillon	94 L 00 s

3.220 L 10 s

Il faut ôter:

- portion congrue au curé de Rigny	1.200 L 00 s
- portion congrue au curé de Saint-Jacques	700 L 00 s

1.900 L 00 s

Reste revenus nets: 1.320 L 10 s (AV , L 226)

On ajoute: "Il a été donné des pots de vin dont il faudra apporter la preuve".

Deux calculs faits plus tard font état de nombres différents:

- le 1er donne un revenu total de 1.810 L 4 s.
- dans le 2ème, son revenu n'est plus que de 1.264 L.

On établit son traitement à l'aide de ce dernier décompte. Il se monte donc à 1.232 L.

Nous n'avons pas les dates de prestations de serment, mais celles-ci ont été faites, car Foureau recevra régulièrement sa pension jusqu'à la fin du Directoire; elle est seulement réduite à 1.000 L à partir de l'an 4.

Il semble qu'il se soit retiré à Poitiers. A la date de 1802, il est décédé.

Comme le curé Champion de Mirebeau, mais à une échelle plus réduite, Foureau s'intéresse aux biens nationaux. Il achète pour lui, le 28 février 1791, le prieuré d'Amberre pour la somme de 9.500 L et ensuite, le 24 messidor an 4, sa propre cure au profit de ses neveux pour 2.250 L.

PAROISSE SAINT-HILAIRE DE SEUILLY

L'évêque de Poitiers était collateur de l'église de Seuilly avant la Révolution.

Jacques Popinet, né le 22 mars 1723, est titulaire de la cure depuis 1787.

Sa déclaration de revenus ne convient pas à la commission:

" Par le résultat du compte de Mr le curé de Seuilly pour 1790, il nous a paru que la dépense était excessive, puisqu'il la porte à 923 L pour l'exploitation d'un revenu de 1.491 L. A l'entendre parler, il lui reviendrait 632 L, parce qu'il ne lui resterait net que 568 L.

Au moyen de quoi, nous n'avons fait aucun cas dudit compte et nous avons procédé ainsi qu'il suit:

- portion congrue	700 L
- il lui revient 500 l	500 L

déduire: 1°) don patriotique 200 L pour 2 termes, n'ayant pas fait de soumission.

2°) pour le vingtième 70 L.

Total à déduire 270 L. Il lui sera payé 230 L ". (AV , L 226)

Dans un autre document, on apprend que son revenu est réellement de 1.175 L. Son traitement est donc fixé à 1.200 L.

Le curé Popinet prête serment le 13 février 1791. Il cesse l'exercice du culte le jour de Noël 1793 et abdique aussitôt. Il vient ensuite habiter à Mirebeau où il se marie, à 71 ans, le 2 germinal an 2, avec Anne Ribereau, dite "Des Prés" (ses témoins sont Joseph Prieur, notaire, et Bernard Legrain, huissier, secrétaire de la municipalité de Mirebeau). Celle de Seuilly constate:

*" Seuilly le 12 fructidor an 2
Jacques Popinet, ex-curé, a fait sa demande à Mirebeau le 2 nivôse dernier où il s'y est marié. Il a abdiqué le culte catholique le jour de Noël (vieux style), vêpres et bénédiction qu'il donne, ce jour-là, pour la dernière fois".
(AV , L 226)*

Il touchera jusqu'à la fin du Directoire l'indemnité attribuée aux prêtres constitutionnels. Selon un document de l'évêché, il aurait exercé près de Thouars en 1802, ce qui semble étonnant, pour deux raisons: d'abord il avait été marié et ensuite il était âgé alors de 79 ans.

Un état du 4 nivôse an 6 signale la présence à Seuilly d'un prêtre appelé Jacques Girault.

PAROISSE SAINT-PIERRE DE THURAGEAU

L'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers était collateur de l'église de Thurageau avant 1789.

Le curé Jean Terrasson, né le 24 mai 1743, est titulaire de la cure depuis 1783.

Il s'intéresse à la vie politique dès le début de la Révolution. Comme membre de droit de la municipalité de 1787, il a déjà participé à l'administration de la commune. Il préside donc naturellement le bureau aux élections municipales du 31 janvier 1790 et présente sa candidature au poste de maire. Mais il est battu par le chevalier de Thubert par 45 voix contre 19. Celui-ci ayant démissionné, de nouvelles élections ont lieu le 7 novembre 1790 et Terrasson n'est encore pas élu. On peut donc penser qu'il n'est pas très estimé de la majorité de ses paroissiens.

Il fait une déclaration de revenus de 2.543 L (dont 200 L de céréales, 3 chapons et 2 poules). Son traitement est donc fixé à 1.871 L 10 s. C'est le plus élevé de tous ceux des prêtres du canton, mais l'administration lui demande bientôt de rendre des comptes et de prouver l'exactitude de ses ressources.

Dès le début de 1791, il refuse de prêter le serment et l'annonce en chaire, prêchant contre la

constitution civile du Clergé, ce qui déplaît à des patriotes qui viennent l'attaquer physiquement: "cinq scélérats m'ont menacé le fer sur le sein". Terrasson quitte alors la paroisse, mais adresse, d'un lieu inconnu, le 28 février 1791, une très longue lettre à ses paroissiens pour expliquer sa position (voir document n° 20).

Le 20 mars, la municipalité fait poser des scellés sur les biens du curé qui émigre à la fin de 1791 et ne reçoit donc plus aucune pension. Un document de l'évêché signale qu'on ne sait pas ce qu'il est devenu par la suite.

Antoine Couturier, ancien curé de Dandesigny où il avait été élu maire en février 1790, remplace Terrasson. Il est élu curé de Thurageau par le district le 3 avril 1791 et installé le 17 avril. Il devient officier municipal et greffier à la fin de 1792.

Il prête tous les serments exigés et a de bonnes relations avec la municipalité qui déci-de, le 25 décembre 1792, de le récompenser "parce qu'il fait deux messes alors qu'à l'ordinaire il y avait un vicaire". Chaque métayer lui versera 1 b de froment.

Il reçoit régulièrement son traitement de 1.200 L jusqu'à l'an 4. Ensuite il n'apparaît plus sur les états de paiement.

Un document de l'évêché signale qu'il s'est marié, sans aucune autre précision.

Un capucin, Jean-Pierre Goulette, venant de Cenon, est venu s'installer à Thurageau le 1er thermidor an 6.

PAROISSE SAINT-MARTIN DE VARENNES

Le chapitre Saint-Martin de Tours était collateur de l'église de Varennes avant 1789.

Louis Joseph Collet, né le 25-8-1750 à Mirebeau, est titulaire de la cure depuis 1781.

Il déclare un revenu de 582 L et reçoit donc une pension de 1.200 L qui sera ramené à 800 L à partir de l'an 4.

Il est élu maire en février 1790 et participe alors à toutes les manifestations patriotiques du canton. En particulier il est membre des deux sociétés populaires de Mirebeau (voir sa signature au bas du document n° 12)..

Il prête le serment de fidélité à la constitution au début de 1791, puis celui de "liberté-égalité" le 22 septembre 1792 et enfin celui de "haine à la royauté" le 4ème jour complémentaire de l'an 5. Il abdique le 5 nivôse an 2 et va ensuite habiter Mirebeau. La municipalité de Varennes fait ainsi son éloge:

"
A Varennes le 11 fructidor an 2
La municipalité de Varennes aux citoyens administrateurs du district de Poitiers
Conformément à la lettre du 25 thermidor, nous faisons réponse... que notre ci-devant curé a cessé ses fonctions de curé et à tout ce qui peut faire partie du culte et qu'il a abdiqué le 5 nivôse...
Le citoyen Collet..., âgé de 44 ans, non marié, a renoncé le culte le 1er nivôse. Vrai républicain, montagnard et sans-culotte". (AV, L 226)

Il recevra un traitement jusqu'à la fin du Directoire. Il semble qu'il soit redevenu titulaire d'une paroisse sous le Consulat.

A l'évêché, il est noté ainsi: "entêté révolutionnaire, peu instruit, mœurs équivoques".

Le 15 fructidor an 2, Hélicon, maire de Varennes, et Quenault, officier municipal, confirment

au district qu'ils ont bien transporté l'argenterie et le linge de l'église à Poitiers.

CANTON DE VOUZAILLES

Rappelons tout d'abord que les communes de Frozes, Villiers et Maillé n'ont pas de paroisse autonome et sont rattachées, les deux premières à celle de Vouillé et la troisième à celle d'Ayron. Villiers sera érigée en paroisse en 1844.

PAROISSE SAINT-GERVAIS D'AYRON

L'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers était collateur de l'église d'Ayron avant 1789.

Louis Bourgnon, né le 16 juin 1755 à Poitiers, seigneur de la Basinière, curé d'Ayron, est le fils de Jean Elzéard Bourgnon, lieutenant des eaux et forêts, grand acheteur de biens nationaux, et le frère de Louis Elzéard Bourgnon, dit le jeune, maire de Liaigues.

Il déclare un revenu de 1.200 L et reçoit une pension du même montant. Il refuse le serment à la constitution et en informe ses paroissiens dans l'église. Son traitement est donc réduit à partir de juillet 1791.

En septembre 1792, il prend un passeport et s'engage à sortir du territoire français et à aller à Vittoria, en Espagne, en passant par Bordeaux et Bayonne. Avant de partir, il vend ses meubles comme la loi du 22 ventôse an 2 le lui permet. En définitive, il se cache dans la région, et réussit à ne pas être inquiété pendant toute la durée de la Révolution. Sur un état de paiement du 3 prairial an 10, après le concordat, il est bien porté comme "non émigré".

Sous le Consulat il redevient curé d'Ayron, car le 26 floréal an 9, il fait devant le préfet du département la promesse de fidélité à la nouvelle constitution. Il décèdera en 1829.

Le rapport de 1802 de l'évêché note, à propos de Bourgnon: "aimant son état, charitable, bonnes mœurs".

Lecouvreur le remplace en septembre 1791, mais part à Craon le 1er avril 1792. A la cure vacante est ensuite nommé Gourdon, vicaire, natif de Pouillé, où il vit chez ses parents parce qu'il est malade. Il ne peut assurer sa tâche et des vicaires de la cathédrale de Poitiers desservent alors à tour de rôle l'église d'Ayron jusqu'en juin 1792. Ils sont logés chez le maire, Moreau, qui fournit un cheval et un domestique. L'évêque constitutionnel de Poitiers, Charles Montault, demande que le magistrat municipal, père de famille nombreuse, en soit indemnisé.

L'un de ces desservants, Pierre Glockner, né à Poitiers, 44 ans, est condamné à la déportation en septembre 1792 (après avoir juré, il s'est rétracté le 10 janvier 1792). Il prend alors un passeport et s'expatrie à Chambéry. (selon AV, L 258, 6).

Thorelle, vicaire à Neuville, élu curé d'Ayron le 3 juin 1792, est installé le 10, ayant prêté serment le 25 décembre 1791. Pour encourager les jeunes et donner l'exemple, il s'engage dans l'armée en 1793, mais il ne semble pas qu'il parte ensuite. Il renonce à la prêtrise le 8 germinal an 2 devant le directoire exécutif du district:

" N'ayant rien tant à coeur que le bonheur et la tranquillité de la République, considérant que l'état ecclésiastique ne peut mettre que des entraves dans la marche républicaine. En conséquence, je vous remets mes lettres de prêtrise pour être jetées au feu et je déclare abdiquer mes fonctions ecclésiastiques" (AV, L 360)

Il déclare ensuite vouloir se retirer, à Saint-Sébastien selon un document des archives

départementales, à Chambéry selon un autre de celles de l'Evêché.

Pierre Jean Audios, né à Ruffec en 1764, vicaire à Ayrion au début de la Révolution, refuse aussi de prêter serment. Par contre, il acceptera la nouvelle constitution sous le Consulat et demandera alors en prairial an 10 une allocation de secours.

François Riou (52 ans) est vicaire à Ayrion le 28 ventôse an 2. Il est condamné à la déportation par le tribunal de Poitiers.

Marie René Rose Renault est vicaire à Benassay, puis à Ayrion à la fin de l'an 5. Il avait refusé le poste de curé à Curzay où il avait été élu par l'assemblée du district. Ce doit être lui qui ouvre une école à Ayrion le 24 frimaire an 6. En germinal de la même année, il est élu agent municipal adjoint de la commune et le commissaire Varenne signale à ses supérieurs qu'il est très intelligent. La municipalité déclare "qu'il s'est toujours rendu et se rend encore utile à la chose publique".

On cite aussi Mouchet, curé habitant à Ayrion à partir du 11 pluviôse an 4. Il est assesseur du juge de paix de Vouzailles à cette date.

En messidor an 3, la municipalité et la population d'Ayrion demandent la libération de Louis Bonnet, né le 4 mars 1736 à Châtellerauld, prêtre non assermenté, emprisonné à la prison de la Trinité à Poitiers, afin qu'il vienne dire la messe dans leur paroisse. Le district refuse, "attendu qu'Ayrion est aux portes de la Vendée où la paix n'est pas rétablie". Bonnet viendra tout de même habiter chez sa soeur à Ayrion, car "il est infirme, hors d'état de pouvoir marcher et presque aveugle" comme le constatent deux officiers de santé de Mirebeau et Latillé qui conseillent de le laisser en paix. Il est toujours vivant en prairial an 10, date à laquelle il reçoit une pension de secours sous le Consulat.

Un curé né à Saint-Maixent, Fraigneau de Lisle, dit "Habit blanc" dans la clandestinité, qui s'est rétracté après avoir juré, a réussi à passer la période de la Terreur sans encombre, car il avait prêté le 2ème serment. Après avoir demandé un passeport pour l'Espagne, il ne l'a pas utilisé, puis est devenu le précepteur des enfants du juge de paix de Vouzailles, Trichet, habitant Maillé. La municipalité de Vouzailles lui délivre même un certificat de civisme (selon AV , L 450 et L 258,6). En instance de déportation en Guyane en nivôse an 6, il reste à Saint-Martin-de-Ré. Il survivra à la Révolution et mourra à Saint-Maixent en 1826.

PAROISSE NOTRE-DAME DE CHALANDRAY

L'évêque de Poitiers était collateur de l'église de Chalandray avant la Révolution.

Le curé François Bachelier, né vers 1740 à Châtellerauld, est titulaire de la cure depuis 1779. Il déclare les revenus suivants en 1790:

- 100 b de seigle, 120 b d'avoine, 12 b de froment ,mesure de Thénézay, 9 "mulons" de foin de qualité médiocre, 9 agneaux, 30 livres de chanvre, de la paille estimée à 30 L.

Il obtient donc une pension de 1.200 L sur laquelle on lui retient 240 L de don patriotique.

Il prête serment le 27 février 1791, mais se rétracte solennellement le 20 juin 1792 devant la municipalité de Chalandray (voir document n° 9). Il se retire alors au séminaire, puis prend, en septembre 1792, un passeport pour Cadix en Espagne. Est-il allé jusque là? On ne sait. Il est arrêté le 22 mars 1793 à Jaulnay par la garde nationale de ce canton et déclare devant la

municipalité qu'il revient d'Espagne où il ne pouvait s'acclimater. Des officiers municipaux de cette commune l'accompagnent devant le directoire exécutif du district qui le condamne à 10 ans de détention. Le département confirme la sanction le 28 mars. Bachelier est donc emprisonné à Poitiers (selon AV, L 272 et dépôt 21). D'après un décret du 22 mars, il encourait même la peine de mort, puisqu'il avait essayé de rentrer en France.

En instance de déportation vers la Guyane, il tente de s'évader et meurt noyé le 4 juillet 1794 à Fort-Pâté, près de Blaye en Gironde (selon le Marquis de Roux, MSAO, 1910).

Maurin (né le 26 juillet 1728) remplace le curé Bachelier en septembre 1792. Il a prêté le serment de "liberté-égalité" le 9 du même mois. Selon un état datant de nivôse an 6, "il s'est retiré dans son bien et y vit paisiblement depuis 1792".

Le 9 pluviôse an 7, le commissaire Varenne de Vouzailles prévient celui de Poitiers qu'on a installé une grande croix de bois près de Chalandray. Il excuse "l'exaltation de la population qui ne croyait pas contrevenir à la loi", mais fait tout de même enlever la croix par l'agent municipal (selon AV, L 43).

PAROISSE SAINT-ANDRE DE CHERVES

L'abbaye de Sainte-Croix était collateur de l'église de Cherves avant la Révolution.

François Descours, né vers 1745 à Parthenay, a été vicaire à Cherves de 1770 à 1776, puis ensuite curé de la même paroisse. Dans "Maisonneuve autrefois", nous avons évoqué ses démêlés avec le curé Bersange de Montgauguier, au sujet de la perception de la dîme.

Le 3 décembre 1789 est enterré à Cherves un Jean Descours (77 ans), ancien curé de la paroisse, en présence de Vinais, vicaire à Thénezay et de Guillon, vicaire à Vouzailles et auparavant à Thénezay. C'était probablement un parent du curé François Descours.

Celui-ci déclare les revenus suivants en 1791:

- Rente de 9 b de froment due par Jacques Aymereau.
- Rente de 6 b de froment et 4 poulets dus par Louise Morin.
- Rente de 5 b de froment due par les héritiers de Jacques Leroy.
- Rente de 2 b de froment, appelée la rente du noyer du prêtre, due par Louis Martin.
- Rente de 1 L 10 s due par Jacques Thiollet, de La Touche.

Nous supposons qu'il recevait aussi une portion congrue de 700 L de l'abbaye de Sainte-Croix dont dépendait sa cure.

Ses revenus étant faibles, il reçoit une pension de 1.200 L. Mais il ne jure pas et on refuse bientôt de le payer, car la municipalité de Cherves l'accuse le 15 octobre 1791 d'avoir pris plusieurs ornements de l'église et le traite carrément de voleur. Descours se défend en disant que les effets qu'on l'accuse d'avoir pris appartenaient au vicaire Guillon. Il a beau faire valoir qu'il garde son père octogénaire, paralysé et aveugle depuis 8 ans, sans ressources, et deux neveux en bas âge dont il est l'unique soutien, la municipalité ne veut rien entendre. Descours traite alors les officiers municipaux de calomnieux.

Il exerce à Cherves jusqu'au milieu de 1791 puis prend en septembre 1792 un passeport pour Chambéry.

Nous ne savons plus rien de lui ensuite, à part qu'à la date de 1802, il est décédé.

Marie Xavier Limousin, né à Poitiers en 1767, vicaire à Cherves au début de la Révolution, est lui aussi réfractaire et prend également le chemin de Chambéry en septembre 1792, en passant par Orléans et la Franche-Comté (selon AV,L 226). Un document de l'évêché indique qu'il est parti en Espagne et rentré en 1800 et un autre donne les appréciations suivantes: "instruit, pieux, bon caractère, bonnes mœurs".

Un nommé Mignot est vicaire à Cherves d'avril au 31 décembre 1790.

Un certain Porcherie dont nous ne connaissons rien (à l'évêché, on trouve trace d'un vicaire appelé Laurent François Porcherie) est nommé curé de Cherves le 5 juillet 1791. Vient-il prendre son poste et le quitte-t-il rapidement sous la pression de la population, comme le font plusieurs intrus? Toujours est-il que Hilaire Vinais, né le 23 juillet 1753, ancien vicaire à Thénezay, devient curé de Cherves le 25 septembre 1791. Il est payé régulièrement jusqu'en l'an 5. Il est ainsi noté à l'évêché: "bonnes mœurs, nulles lumières".

Louis Guibert, né le 31 octobre 1729 à Thénezay, qui a prononcé le serment de "liberté-égalité" le 28 septembre 1792, remplace Vinais à partir de la fin de l'an 5. Il était auparavant prieur à Mazeuil et va habiter le hameau des Bareillères. Il sera payé régulièrement jusqu'à la fin du Directoire. Le rapport du 4 nivôse an 6 déjà cité signale: " il s'est retiré dans son bien et s'est toujours montré dans les bons principes".

Jacques Rivière est vicaire en l'an 3.

Un document signale aussi un vicaire nommé Guillon qui serait resté à Cherves de 1776 à 1788, donc nommé en même temps que le curé François Descours et sans doute remplacé par Limousin. Il est probable que c'est lui qui devient vicaire à Vouzailles ensuite et qui assiste à Cherves aux obsèques de l'ex-curé Jean Descours, le 3 décembre 1789.

Un curé infirme, Jacques Tétreau, 51 ans en l'an 6, s'est retiré à Cherves. Il n'a pas prêté le serment de "liberté-égalité". L'agent national de Cherves, Nicolas Morin, accompagné d'un officier municipal, l'amène devant le directoire exécutif du district le 2 pluviôse an 2, demandant s'il faut lui appliquer la loi relative aux prêtres sujets à déportation et s'il est compris "dans la classe de ceux qui doivent être embarqués pour les côtes de l'Afrique". Comme il ne jouit d'aucun traitement, le directoire exécutif ne sait s'il est justiciable de la loi et décide d'écrire à la Convention pour obtenir des éclaircissements. En attendant, il restera à Cherves sous la responsabilité de la municipalité (selon AV, L 360). Le 24 fructidor an 3, il demande la mainlevée du séquestre apposé sur ses biens. Le maire de Cherves dit que "cela a été fait par mesure de sûreté, vu sa qualité de prêtre, mais avec tant de précipitation qu'il n'y a eu ni enlèvement, ni dilapidation". Le district donne l'autorisation demandée.

PAROISSE SAINT-HILAIRE DE CRAMARD

L'évêque de Poitiers était collateur de l'église de Cramard avant la Révolution.

Jean Boizot, né sans doute en 1739 à Chalandray, est vicaire à Cramard en 1769, puis curé en 1782. Il s'investit dans les institutions nouvelles dès le début de la Révolution et est élu procureur de la commune en février 1790.

Il déclare 735 L de revenus et obtient donc la pension minimum de 1.200 L, sur laquelle on lui retient un don patriotique de 180 L.

Il prête sans difficulté le serment à la constitution le 27 février 1791, le même jour que le curé Bachelier de Chalandray, mais il se rétracte le 6 juillet 1792 dans une déclaration à la municipalité de sa commune, qui est la copie exacte de celle faite le 20 juin par son collègue. Il est évident que les deux curés, exerçant dans deux paroisses voisines, se sont concertés et que le second a su convaincre son collègue de Cramard de prendre la même attitude que lui. Jean Boizot, obligé de quitter la France après le vote de la loi du 26 août 1792, réclame le reliquat de son traitement. Il demande un passeport, qu'il obtient le 12 septembre, afin de se retirer à Saint-Sébastien en Espagne. Mais il ne part pas, puisque le 16 septembre il comparait à nouveau devant la municipalité, dans l'église de Cramard, pour déclarer:

"...qu'il ne voulait plus persévérer dans la rétractation du serment qu'il avait prêté le 27 février 1791, laquelle rétractation il fit le 6 du mois de juillet dernier". (AV, L 258, 6)

Il prête le serment de "liberté-égalité" ce jour-là devant François Mestais, maire, et Jean Delhumeau, procureur. Plusieurs curés, n'ayant pas prêté le premier serment, ont accepté de faire le second qui leur semble moins contraignant, et l'administration a souvent considéré cela pour une acceptation, leur rendant alors leur poste, ou les maintenant éventuellement en place. Mais dans le cas de Boizot, le district ne l'entend pas de cette oreille. Le 19 septembre, il rend l'arrêt suivant:

" Le conseil du district, considérant que le sieur Boizot a rétracté le serment qu'il avait fait en exécution de la loi du 16 octobre 1790, qu'il a tellement persisté dans sa rétractation que le 12 courant, il a pris au district un passeport pour sortir du royaume, que rien ne peut excuser cette conduite et dispenser le sieur Boizot de la déportation.

Estime que le serment prêté le jour d'hier par le sieur Boizot doit être considéré comme non venu et qu'il doit se rendre à la destination par lui indiquée.

A Poitiers le 19 septembre 1792 " (AV, L 258, 6)

Boizot est alors amené devant le juge de paix de Vouzailles, Bonnet, puis la garde de la commune d'Ayron le conduit au séminaire de Poitiers en compagnie de Bachelier, curé de Chalandray, de Doussaint, diacre, et de l'abbé Fraigneau Delisle, précepteur des enfants de René Trichet de Maillé.

Boizot revient ensuite, jusqu'au 14 prairial an 2, dans sa paroisse de Cramard où il semble bien qu'on le laisse tranquille eu égard à son mauvais état de santé. Puis il entre volontairement en prison à Poitiers où un médecin l'examine et rédige un certificat attestant qu'il a des maux de tête et des vomissements et qu'il ne peut rester seul. Il est hors d'état d'être déporté.

Le président du tribunal devant lequel il comparait le 27 thermidor an 2 (Robespierre vient juste de tomber) le renvoie chez sa sœur à Latillé où il va, semble-t-il, rester jusqu'à la fin de la période révolutionnaire, ses moyens de subsistance consistant en une rente de 120 L indivise avec sa sœur, "rente assise sur des terres situées aux environs de Mirebeau, arrentées à un nommé Métayer, gendarme national" (selon AV, L 399).

Le 24 messidor an 3, la municipalité de Cramard exprime le vœu que Boizot puisse exercer le culte dans sa commune. Le curé accompagne cette demande de la lettre suivante où il plaide sa cause:

" Jean Boizot, ci-devant curé de Cramard, non jugé, s'est rendu de son propre mouvement par devant les citoyens administrateurs du département de la Vienne, le 16 prairial dernier et, de suite, à la maison de détention de la ci-devant Visitation. Il ose se flatter qu'il s'est toujours comporté en bon et paisible citoyen et avoir toujours porté les citoyens de sa commune à la soumission aux lois, tant par ses paroles que par ses exemples, et s'y est soumis lui-

même dans la prestation du serment de liberté-égalité dans lequel il n'a cessé de persister. Aussi n'a-t-il jamais existé contre lui aucune espèce de dénonciation. Il est en outre atteint malheureusement d'infirmités depuis très longtemps constatées par les officiers de santé. Il a fait, autant que ses faibles facultés ont pu se tendre, les plus généreux sacrifices pour le salut et la prospérité de la patrie, en encourageant les volontaires de sa commune et de celles des environs, et en leur donnant de l'argent, notamment à ceux des communes de Cramard, Ayrion et Chalandray, lors de leur départ.

Boizot. "

(AV, L 258, 7)

Le district reste inflexible et décide, le 24 brumaire an 4, qu'il restera à Latillé chez sa soeur.

En prairial an 10, sous le Consulat, il réclame et obtient une pension de secours.

Il semble qu'ensuite il devienne curé de Chiré-en-Montreuil.

Selon un témoignage assez douteux, cité avec beaucoup de réserves par le marquis de Roux (MSAO, 1910), il semblerait que ce soit l'église de Cramard qui ait été fermée la dernière dans la Vienne le 1er floréal an 2 (20 avril 1794, jour de Pâques).

PAROISSE SAINT-URBAIN DE JARZAY

L'évêque de Poitiers était collateur de l'église de Jarzay avant la Révolution.

Antoine Bernier, né le 28 janvier 1733 à Aulnay, est titulaire de la cure depuis 1787. Il déclare les revenus suivants:

- 200 L de rente dues par le propriétaire du château de Jarzay.
- 5 septiers de seigle, 3 septiers d'avoine, mesure de Parthenay, et 7 L en argent, dus par plusieurs propriétaires de Vautebis en Gâtine.
- 3 septiers de seigle, mesure de Parthenay, sur la métairie de Lageon, près de La Chapelle-Bertrand.
- 1 septier de seigle sur la métairie de Garoutier, dépendant du château de la Roulière, près de Pompaire en Gâtine.

Nota: la fabrique de Jarzay n'a aucun revenu.

Comme les ressources de Bernier n'atteignent pas le minimum de 1.200 L, sa pension est donc de cette somme sur laquelle on lui retient en 1791 un don patriotique de 300 L.

Il prête le serment à la Constitution au début de 1791, celui de "liberté-égalité" le 9 septembre 1792, celui imposé par la loi du 7 vendémiaire an 3, le 6 germinal an 4, selon la formulation suivante:

" Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République"

et enfin celui de "haine à la royauté" le 7 ventôse an 6.

Le rapport du 4 nivôse an 6 indique: "le citoyen Bernier a toujours paru attaché à la Révolution". L'évêché l'apprécie ainsi: "assez instruit, bonnes mœurs, jureur universel".

A partir du Directoire, sa pension est réduite à 1.000 L. A la date de 1800, il est décédé.

PAROISSE NOTRE-DAME DE MONTGAUGUIER

Avant 1789, l'ordre de Malte, par l'intermédiaire du Grand Prieuré d'Aquitaine, était collateur de l'église de la commanderie; c'était la famille Letard, héritière des Pineau, fondateurs, qui était collateur de la chapelle de Maisonneuve, devenue à partir de 1771 église paroissiale de

Montgauguier.

Jean-Baptiste Bersange, né le 31 août 1737 à Raulhac dans le Cantal, est curé de la paroisse depuis 1770, après avoir été vicaire à Cherves.

A son installation à Montgauguier, il recevait une dîme de:

- 160 b de froment, 120 b de baillarge, 30 b de grains ronds, mesure de Mirebeau, 6 barriques de vin, tant rouge que blanc, 3 L en argent.

Mais il avait beaucoup de difficultés pour obtenir son dû, de nombreux différends surgissant fréquemment avec Descours, curé de Cherves, sur le périmètre d'exploitation de la dîme (voir "Maisonneuve autrefois"). Aussi en 1788, a-t-il abandonné celle-ci au profit du collateur, le Grand Prieur d'Aquitaine, qui lui sert depuis la portion congrue de 700 L. Encore n'a-t-il reçu pour 1789 que 600 L et c'est cette somme qu'il déclare en 1790, augmentée d'une indemnité de logement de 40 L versée par la paroisse (car le curé habite sa propre maison). Sa pension est donc naturellement de 1.200 L.

Dans le livre cité ci-dessus, nous avons insisté sur la position ambiguë du curé Bersange en face de l'obligation du serment, les documents découverts alors ne permettant pas de se faire une opinion nette sur la question. Le marquis de Roux dans son premier livre, "La Révolution dans la Vienne", publié en 1904, classe Bersange dans les jureurs. Dans le second, "Histoire religieuse de la Révolution dans la Vienne", paru en 1952, il écrit que Bersange s'est rétracté, puis a annulé sa rétractation comme le curé Boizot de Cramard. Dans un livre plus récent, paru en 1990, "Les curés poitevins et la Révolution", Fabrice Vigier classe Bersange dans le groupe des curés constitutionnels, reprenant une note de l'Evêché, sans y apporter de justifications.

Les nouveaux documents présentés ici ne clarifie pas la situation et il est toujours aussi difficile d'avoir une certitude. On ne peut dire que Bersange ait été un jureur convaincu. S'est-il rétracté après avoir juré? On n'en trouve pas confirmation. Voici, rapidement résumés, une série de documents très contradictoires:

1°) Le 13 janvier 1791, Bersange et Descours sont dénoncés à la société des Amis de la constitution de Poitiers par la municipalité de Thénézay pour avoir déclaré en chaire que le curé de cette paroisse est un athée parce qu'il a prêté le serment, et que ses paroissiens feraient mieux de rester chez eux plutôt que d'aller assister à sa messe (selon BMP, S19). Bersange semble donc alors opposé à la constitution civile du Clergé.

2°) Dans un mémoire adressé au district pour réclamer sa pension, Bersange affirme qu'il a prêté serment à la constitution le 31 janvier 1791 (selon AV, L258,4); ce qui semble très étonnant si l'on tient compte du document précédent.

3°) Le 4, puis le 21 septembre 1791, la municipalité de Montgauguier écrit à la société des Amis de la constitution de Poitiers pour demander avec insistance un curé constitutionnel, se plaignant du "fardeau si pesant de ce tas d'aristocrates des campagnes" qui viennent assister à la messe de Bersange (selon BMP, S19).

4°) Le 21 octobre 1791, la municipalité de Montgauguier au complet atteste que "le sieur Bersange a rempli jusqu'à ce jour les fonctions curiales avec la plus grande exactitude" (selon AV, L256).

Ces 5 documents ont été publiés dans "Maisonneuve autrefois".

5°) Le 3 décembre 1791 la municipalité réclame à nouveau un curé constitutionnel (selon BMP, S13; voir document n° 11).

6°) Le 18 décembre 1791, Clave, fermier de Montgauguier et futur maire, défend vivement le curé Bersange (selon BMP, S19; voir document n° 19). On apprend par cette lettre, comme d'ailleurs par la précédente, que Bersange n'est pas assermenté à cet époque (alors qu'il a affirmé avoir juré le 31 janvier).

7°) En septembre 1792, les habitants de Montgauguier, appuyés par la nouvelle municipalité, adressent au département une pétition pour garder Bersange "un pasteur qu'ils regardent comme un présent du ciel" (selon AV,

L256).

8°) Le directoire du département répond le 2 octobre 1792 que "ledit sieur Bersange doit être maintenu dans ses fonctions de curé de Montgauguier, car il a satisfait à la loi du 14 août dernier" (selon AV, L256). (voir "Maisonneuve autrefois" pour ces deux derniers documents). Ce qui signifie qu'il a prêté le serment de liberté-égalité (en effet, Bersange a juré le dimanche 2 septembre 1792 dans l'église, devant la population et le conseil général de la commune convoqués à cet effet par le curé).

9°) Bersange a prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie le 2 vendémiaire an 6 devant la municipalité du canton à Vouzailles (selon AV, L258,4). A l'évêché, on signale qu'il a ensuite rétracté ce dernier serment en 1801.

A la lecture de ces documents, il est impossible de se faire une opinion claire sur la position de Bersange en face de l'obligation du serment. L'étude des états de paiements des curés n'apporte pas plus de certitude.

1°) Un état de mars ou avril 1791 (AV, L226) indique: "Bourgnon, curé d'Ayron, Descours, curé de Cherves, Jean Bersange, curé de Montgauguier, non assermentés" (alors que Bersange affirme qu'il a juré le 31 janvier). Les deux premiers sont bien des curés réfractaires.

2°) Deux tableaux de "fonctionnaires non conformistes" indiquent qu'ils doivent être payés par le receveur du district de "trimestres arriérés". (à tarif plein). Ce qui prouve qu'il y a bien eu jusque-là des difficultés. Et Bersange figure sur ces états à côté de Pinson, curé de Liaigues qui, lui, est bien réfractaire.

3°) Bersange ne figure toujours pas dans la liste de juillet 1792 des curés assermentés. Par contre, à partir de janvier 1793 et jusqu'à la fin du Directoire, il sera payé régulièrement avec les autres curés constitutionnels.

Tous ces documents semblent indiquer que Bersange a peut-être juré très tôt, puis s'est rétracté et a ensuite annulé sa rétractation, comme l'écrivit le marquis de Roux dans son second livre cité ci-dessus. Mais aucun document ne vient en apporter confirmation et, à l'évêché, le curé est porté comme jureur. Une autre hypothèse, beaucoup plus vraisemblable, serait qu'après avoir refusé le premier serment, son acceptation de celui de liberté-égalité lui aurait suffi pour être maintenu en fonction, comme cela s'est produit dans d'autres paroisses. Mais il faut évidemment admettre alors que Bersange n'a pas dit la vérité en affirmant qu'il a juré le 31 janvier 1791. Ce qui semble assez vraisemblable puisque, non seulement ses adversaires, mais aussi Clave, son défenseur, l'affirment. L'attitude future du curé s'accorde d'ailleurs parfaitement avec cette hypothèse et tous les documents présentés ici, qui semblent souvent contradictoires, deviennent alors très compréhensibles.

Ce qui est sûr, c'est que le curé Bersange est resté fidèle de cœur à l'Eglise loyaliste, puisqu'il baptise en cachette des enfants venus de paroisses environnantes. Il est aussi probable qu'il célèbre des messes clandestines dans sa maison (voir "Maisonneuve autrefois").

S'il s'est attiré une très vive antipathie de la part de la première municipalité de Montgauguier dont les sentiments sont très révolutionnaires, il n'en est pas de même avec les suivantes. Après la laïcisation de l'état civil, il continue à partir de 1794 à enregistrer les naissances, mariages et décès, signant même souvent les registres à la place de l'officier public responsable. Il semble être très ami avec son voisin, Jean Roy, procureur, puis agent municipal et enfin maire de la commune. C'est d'ailleurs celui-ci qui adresse au département le 4 nivôse an 6 le rapport suivant: "le citoyen Bersange n'a donné aucune preuve d'insouciance à la chose publique. Il est toujours resté très tranquille". Il est à peu près certain que Jean Roy est au courant des activités de Bersange et que c'est donc tout à fait délibérément qu'il cache la vérité.

Après le concordat, la paroisse de Montgauguier est rattachée à celle de Massognes dont Bersange devient le curé, tout en continuant à habiter sa maison de Maisonneuve, village dans

lequel il possède d'ailleurs de nombreux biens. Il se déplace avec une jument dont la possession indique qu'il a une certaine aisance. Il meurt le 15 floréal an 12 (5 mai 1804), étant toujours curé de Massognes et ayant gardé jusqu'à la fin la responsabilité des registres d'état civil de Montgauguier..

PAROISSE SAINT-HILAIRE DE VOUZAILLES

L'abbaye de Bourgueil était collateur de l'église de Vouzailles avant 1789.

René Frère Dargentine, curé de la paroisse depuis 1755, décède le 8 octobre 1790 à l'âge de 65 ans (selon le marquis de Roux, il meurt de frayeur, à la suite d'un cambriolage).

Ses revenus déclarés par la municipalité après sa mort sont les suivants:

- 72 b de froment, 80 b de baillarge, 3 b de seigle, 18 b de jarousse, 2 b de poires, mesure de Mirebeau, 2 barriques de vin, 15 douzaines de poignées de chanvre, du foin.

L'élection pour le remplacer a lieu dans la cathédrale de Poitiers le 5 décembre 1790. C'est la première du département. Aussi, selon le marquis de Roux, prend-on des précautions spéciales pour le maintien de l'ordre car, dit le président de l'assemblée électorale: "la nouveauté de ce spectacle peut attirer beaucoup de monde et il serait possible que le corps ne pût voter librement". Il demande donc que les membres du district rassemblés à l'église pour entendre la messe, puis procéder à diverses élections (curé de Vouzailles, juges, membres du directoire), soient protégés par 12 fusiliers appartenant à la garde nationale.

L'abbé de Nassau, supérieur du collège de Châtellerault, est choisi, mais abandonne son poste quand on lui demande de prêter serment. Il est porté sur le 1er état de paiement pour 1.200 L, car on considère qu'il avait la portion congrue de 700 L. Il semble qu'ensuite, il exerce en secret à Châtellerault. Après le concordat, on le retrouve curé à Mirebeau, puis à l'église Saint-Jean de Châtellerault.

Louis Charles de Varenne (né le 27 janvier 1762), qui était vicaire à Ouzilly dans le district de Melle, est alors élu curé et s'installe à Vouzailles le 25 septembre 1791 après avoir prononcé le serment le 11 septembre précédent avant la messe, devant la population et le conseil général de la commune rassemblés. De la mort de René Frère Dargentine à l'arrivée de Varenne, c'est le vicaire Guillon qui officie dans la paroisse.

Varenne prête le serment de "liberté-égalité" le 2 septembre 1792 toujours devant la municipalité, en même temps que le greffier Jacques Verrier. Il cesse toute fonction curiale le 4 ventôse an 2 (l'église est fermée le 12 ventôse) et abdique le 14 germinal an 2.

Le 22 germinal suivant, le maire Goutière et l'ex-curé Varenne sont chargés par la municipalité de faire l'inventaire des biens de l'église: 12 aubes, 13 nappes, 66 petits morceaux de linge, un ornement avec galon d'argent, une chasuble, une écharpe avec galon d'or. Les autres ornements sans valeur seront remis aux pauvres ou employés en draperies "pour orner la statue de la liberté dans le temple de la Vérité et de la Raison". L'argenterie est portée par les deux hommes au district à Poitiers (selon AV, L 450).

Le 22 prairial an 3, Varenne demande l'application de la loi du 11 prairial précédent qui lui permet d'exercer à nouveau le culte dans l'église. La municipalité, considérant que c'est le vœu général de la population, donne son autorisation, après avoir obtenu du curé la promesse d'obéir à la loi (selon AV, L 450).

Il faut dire que Varenne a su s'intégrer très vite dans sa commune. Quelques mois après son arrivée, il est élu notable, puis officier public, c'est à dire qu'il tient le registre d'état civil. Dans une lettre de la fin 1794 adressée au district, et signée du maire Goutière et de l'agent national Guillon, la municipalité de Vouzailles fait son éloge:

" Il a rempli ses fonctions avec toute l'exactitude, prêchant d'effet et d'exemple, obéissant à la loi. Il nous a servi de coordinateur en tout et n'a cessé d'une manière tout à fait particulière de travailler à notre chambre commune comme il le fait encore aujourd'hui...".

Nous avons vu qu'en ventôse an 3, le directoire du district est entré en conflit avec le conseil général de la commune qui voulait maintenir le curé dans le presbytère, malgré la loi exigeant qu'il laisse la place à l'instituteur Deschamps.

Quelques mois après la lettre citée ci-dessus, à la création des municipalités de canton, Varenne est nommé commissaire du directoire exécutif, le 10 frimaire an 4, c'est-à-dire représentant direct du gouvernement dans la commune de Vouzailles et appointé comme tel.

Mais ce qui est étonnant, et sans doute unique, c'est que Varenne, payé auparavant comme curé constitutionnel, continue à recevoir à ce titre une pension de 800 L par an après sa nomination comme commissaire. Il est donc rémunéré à la fois pour deux emplois de fonctionnaire.

Il sera nommé maire de Vouzailles par le préfet de la Vienne, Cochon de Lapparent, au début du Consulat.

Une religieuse, Anne Pinot, née le 21 septembre 1744, réside à Vouzailles chez sa mère, depuis la dispersion de la communauté de Saint-François de Mirebeau. Elle a refusé de faire le serment, mais la municipalité atteste en l'an 3 qu'elle vit tranquille et "n'a jamais de mouvement contre-révolutionnaire". En prairial an 10, sous le Consulat, elle est toujours à Vouzailles et y reçoit une pension de 500 F.

CONCLUSION

Les recherches commencées à Mirebeau sur les registres de délibérations de la commune et aux archives départementales sur celui de Vouzailles qui y est conservé, que je pensais au départ assez rapides et limitées, m'ont très vite entraîné à poursuivre des investigations auprès de toutes les sources actuellement disponibles dans le département afin d'avoir une vision plus complète de la vie dans notre région pendant toute la période révolutionnaire.

Tout au long de ce livre, nous avons assisté à la naissance de la démocratie dans nos campagnes et, sous le Directoire, à celle d'une véritable administration cantonale dont on ne retrouvera plus tard l'équivalent que dans l'existence éphémère de l'association des communes du "Grand Mirebeau". La bourgeoisie, dans nos deux cantons comme partout en France, après s'être emparée de l'autorité qu'elle a toujours conservée depuis, a largement profité de la vente des biens nationaux pour créer ou compléter un patrimoine foncier et immobilier qu'elle n'a cessé de consolider ensuite. Le droit de propriété du sol, contesté lorsqu'il appartenait en grande partie aux privilégiés, constituera alors, et pour longtemps, l'une des fondations des régimes qui vont suivre,

aussi bien royautes qu'empires et républiques.

Nous avons vu le rôle prépondérant des curés de nos cantons, souvent élus aux postes de responsabilité et participant pour la plupart, avec enthousiasme, aux premières manifestations de la République, certains prolongeant leur adhésion au nouveau régime en devenant président, commissaire, membres des municipalités de canton ou du directoire exécutif du district, l'un d'entre eux couronnant même sa carrière par une nomination de maire sous le Consulat.

Même si les citoyens actifs ne se déplacent pas en grand nombre pour accomplir un devoir électoral qui se répète trop souvent, la population de nos deux cantons ne reste pas indifférente aux événements, surtout lorsqu'ils portent atteinte à ce qu'elle considère comme des droits fondamentaux: assurer sa subsistance ou continuer à pratiquer sa religion dans sa propre paroisse avec un curé proche d'elle.

Il serait injuste de notre part de critiquer les imperfections de cette démocratie locale naissante ou de railler les maladresses de ses premiers participants alors que nous bénéficions de deux siècles d'expérience et d'une instruction générale obligatoire depuis plus de cent ans. L'astreinte du cens, qui serait évidemment inique à notre époque, peut se comprendre, se justifier même, puisque l'ignorance de la presque totalité de la population ne permettait qu'à quelques personnes parmi les plus aisées d'occuper les postes politiques et administratifs. Cette sélection injuste, mais nécessaire, n'a d'ailleurs pas entraîné, à quelques exceptions près, l'immoralité qu'aurait pu laisser craindre un tel privilège. De plus, l'ironie serait bien mal venue de notre part, alors que nous avons attendu plus d'un siècle et demi après 1789 pour accorder le droit de vote aux femmes!

Historien amateur, mais passionné, sans aucune formation universitaire spécialisée, je reconnais volontiers les faiblesses et les insuffisances éventuelles de cette étude. Elle aura tout de même l'avantage de montrer aux habitants de notre région que, si les grands événements de la Révolution française se sont déroulés à Paris et dans d'autres régions comme la Vendée toute proche, leurs ancêtres ont tout de même vécu cette période avec beaucoup plus d'intérêt et de passion qu'ils ne l'avaient sans doute imaginé.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

AMIET (Jean)	44, 61, 70, 73, 143, 194, 195, 196
AMIET (Jean-Louis)	73, 101, 110, 120, 121, 152, 219, 222, 244, 245
AMIET (Urbain)	62, 86, 88, 107, 143, 222, 235, 244, 267, 268
ARNAULT (Marin)	44, 60, 63, 64, 86, 97, 98, 99, 105, 142, 143, 194, 222, 225, 241
AUMONT (René)	111, 113, 122, 136, 147, 152
AYMEREAU (Jacques, Zacharie)	69, 105, 154, 198, 215, 235, 236
AYRAULT (Louis Jacques)	52, 59, 60, 61, 63, 64, 71, 72, 87, 93, 97, 99, 105, 108, 140, 141, 152, 214, 215, 216, 222, 235, 237, 244, 261, 271
BACHELIER (François)	22, 257, 258, 277, 279
BARILLEAU (Marc)	91, 92, 120, 121, 150, 151, 152, 172, 222, 238
BARRE (Vincent)	87, 143, 147, 149, 150, 151, 152, 166, 244, 245, 250
BERSANGE (Jean-Baptiste)	23, 69, 98, 105, 270, 272, 277, 281, 282, 283
BODIN (Charles)	99, 143, 196, 222, 223, 235
BODIN (Louis)	66, 78, 86, 95, 107, 111, 114, 120, 121, 194
BOIZOT (Jean)	46, 51, 58, 68, 198, 279, 280, 281

BONNET (Charles Fabien)	58, 68, 70, 198, 229, 252, 253, 279
BOUCHET (Charles)	78, 99, 120, 121, 131, 139, 143, 148, 149, 150, 151, 152, 159, 238, 244, 261
BOURGNON (Jean Eléazard)	92, 247, 248, 254, 275
BOURGNON (Louis)	92, 112, 275, 282
BOURGNON (Louis le Jeune)	63, 65, 92, 95, 97, 106, 111, 112, 138, 143, 147, 251, 264, 270, 272, 275
BOUTHET (Charles)	63, 98, 99, 100, 108, 126, 131, 144, 145, 152, 157, 172, 188, 196, 222, 223, 235, 237, 238, 244
BOUTHET-DURIVAUULT (V.)	61, 71, 106, 107, 109, 110, 120, 121, 143, 187, 196, 222
BRAULT (René)	63, 107, 111, 113, 143
BRETONNEAU (Romain)	91, 94, 99, 107, 120, 121, 138, 140, 143, 195, 252, 264
BROTHIER (Louis)	58, 68, 177, 198, 229
CAILLAULT (Jean)	111, 112, 150, 151, 172, 222, 234, 245, 250
CHALLEAU (Vincent)	63, 147, 148, 149, 150, 197
CHAMPION (Joseph)	1, 64, 84, 86, 91, 92, 97, 99, 100, 107, 108, 119, 137, 138, 143, 188, 196, 197, 222, 251, 252, 260, 264, 267, 273
CHARDEBOEUF de PRADEL	45, 89, 95, 101, 223, 247
CHAUVEAU (Jacques)	114, 154, 155, 168, 214, 215, 230, 231
CHAVENEAU (Jean)	63, 65, 71, 143, 152, 250, 271
CHENIER DURANDIERE (P.)	68, 117, 118, 122, 153, 154, 155, 168, 182, 198, 213, 215, 246, 253
CHENIER (Pierre)	68, 153, 198, 229
CHERBONNIER (Joseph)	55, 59, 61, 62, 63, 72, 74, 92, 93, 94, 99, 100, 108, 116, 121, 140, 143, 148, 149, 150, 152, 153, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 171, 173, 174, 196, 197, 205, 236, 237, 261, 262
CLAVE (Louis)	69, 70, 104, 105, 111, 122, 123, 124, 128, 147, 152, 188, 198, 222, 282
COLLET (Louis Joseph)	55, 64, 65, 71, 88, 94, 143, 183, 274, 275
COLLET (Vincent)	61, 71, 86, 99, 105, 143, 144, 222, 235, 244
COUTURIER (Antoine)	64, 71, 89, 97, 126, 143, 274
DADU (Toussaint)	69, 154, 155, 191
DEMARCA Y (Alexandre)	25, 44, 55, 59, 60, 62, 64, 97, 195, 196, 197, 222, 223, 244
DEMARCA Y (Georges)	44, 121, 244, 251.
DEMEOCQ (Jacques)	62, 142, 147, 149, 150
DESCOURS (François)	68, 198, 277, 281, 282
DUBOIS (Jean)	55, 59, 61, 62, 63, 71, 87, 93, 94, 95, 98, 99, 106, 108, 110, 119, 121, 130, 131, 143, 145, 150, 194, 196, 222, 251
DUPUY (Toussaint)	60, 98, 99, 105, 138, 140, 152, 196, 197, 222, 235, 237
FINET (Jacques)	60, 61, 64, 95, 107, 111, 112, 113, 114, 143, 260, 263, 269, 270
FOUCHIER (Louis Maxime)	44, 82, 106, 119, 121, 223, 247, 248, 251
FOUREAU (Henri)	47, 63, 65, 249, 250, 271, 272, 273
GAILLARD (Charles)	55, 62, 65, 71, 143, 267, 268
GALTIER (René Vincent)	45, 64, 89, 148, 151, 210, 222
GARNIER (François, notaire)	63, 65, 111, 112, 149, 166
GARNIER (Louis, maire)	45, 64, 88, 89, 126, 143, 245
GINOT (Fortunat)	119, 121, 143, 212, 225
GLORIA (François Charles)	101, 107, 120, 121, 180, 190, 202, 249, 260, 263, 265, 267
GOUTIERE (Etienne)	35, 58, 66, 69, 114, 118, 122, 155, 167, 185, 198, 213, 284
GUIGNARD (Antoine)	60, 87, 93, 95, 98, 99, 143, 235, 260, 263, 267
HELION (Jacques)	64, 89, 143, 150, 151, 211, 222, 275
HELION (Jean)	45, 62, 64, 150, 151, 172, 210
LABBE (André)	55, 63, 65, 71, 97, 143, 147, 148, 149, 150, 159, 188, 189
LAFONT (Marc)	59, 61, 63, 64, 95, 98, 119, 219, 222
LATOURETTE (Gilles de)	143, 187, 190, 197, 235, 241, 260, 263, 267
LEGRAIN (Bernard)	59, 60, 97, 108, 115, 143, 158, 226, 235, 237, 273
MARQUET-JARRIE	80, 111, 112, 147, 148, 149, 152, 159, 219, 251
MARTIN (Louis)	22, 153, 154, 254, 277
MAUDUIT (Charles)	60, 61, 99, 107, 108, 120, 121
MERCERON (René)	58, 66, 70, 129, 167

MESNARD (Claude)	55, 65, 83, 112, 269
MIEL (Pierre)	55, 63, 65, 95, 112, 263, 269, 270, 272
MILLET (Félix)	44, 48, 99, 137, 140, 141, 143, 145, 147, 149, 150, 152, 158, 159, 160, 162, 164, 165, 166, 172, 175, 190, 193, 196, 197, 205, 206, 207, 223, 233, 236, 237, 238, 242, 243, 244, 261, 262
MITTAULT (François)	68, 69, 70, 155, 229, 250, 253
MORRY (Félix)	44, 55, 63, 64, 86, 87, 88, 93, 97, 98, 99, 105, 107, 108, 143, 147, 148, 149, 152, 159, 160, 162, 166, 193, 196, 212, 260, 261, 264, 266, 267
MORRY (Pierre René)	55, 63, 87, 92, 111, 112, 148, 149, 151, 211
MOUSSEAU (Jean)	46, 58, 67, 68, 198
ORRILLARD (Jean-Louis)	64, 89, 109, 150, 166, 211, 235
PARIS-LASALLE	63, 111, 147, 152, 212, 214
PINSON (Antoine)	65, 85, 92, 112, 272, 282
POPINET (Jacques)	65, 71, 92, 97, 99, 143, 195, 273
PRIEUR (Joseph)	44, 55, 59, 60, 61, 86, 95, 97, 99, 100, 106, 108, 109, 141, 143, 166, 194, 196, 251, 252, 273
PRIEUR MINEUR (Jacques)	44, 59, 60, 99, 106, 143, 196, 244
QUERAULT (Emery)	64, 222, 260, 263, 267
RABREUIL (de...)	95, 106, 121, 247, 248, 251
REAU (Jean)	107, 111, 112, 113, 114
RENE (Jacques)	111, 112, 149, 171, 188, 189, 190
RIVIERE (Vincent)	47, 68, 69, 155, 246, 254
ROBLIN (René)	63, 65, 97, 143, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 172, 222, 253
ROUSSEAU-LASPOIS (Paul)	63, 86, 88, 98, 99, 126, 143, 145, 147, 149, 152, 162, 166, 172, 222, 235, 237, 238, 244, 252, 261, 262
ROY (Jacques)	46, 49, 50, 66, 69, 122, 198
ROY (Jean)	69, 122, 153, 154, 198, 246, 247, 281, 283
SAUZEAU (Pierre)	69, 70, 128, 198
TERRASSON (Louis J. Baptiste)	45, 55, 62, 65, 71, 274
THUBERT (Armand Daniel de)	14, 45, 62, 64, 65, 71, 87, 101, 274
TRICHET (René François)	153, 154, 155, 198, 215, 230, 246, 276, 279
VARENNE (Louis Charles de)	90, 153, 154, 155, 167, 168, 178, 191, 192, 208, 213, 230, 233, 246, 247, 276, 277, 284
VERGNAULT (Charles)	60, 62, 98, 99, 143, 145, 194, 203, 222, 252, 266
VERGNAULT (Madeleine)	120, 260, 261, 266
VERRIER (Louis Jacques)	49, 58, 66, 90, 198, 230, 284
VILLAIN (François)	47, 69, 70, 82, 143, 147, 150, 151, 153, 155, 172, 198

INDEX DES NOMS DE LIEUX

Les 3 noms: Mirebeau, Poitiers, Vouzailles qui sont cités des centaines de fois dans ce livre, ne sont pas répertoriés dans cet index.

AMBERRE	2, 12, 22, 44, 53, 54, 55, 62, 65, 71, 72, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 86, 88, 100, 101, 102, 113, 118, 125, 126, 127, 135, 142, 143, 147, 148, 149, 150, 151, 172, 174, 183, 184, 189, 201, 211, 212, 218, 219, 220, 221, 222, 225, 233, 244, 245, 248, 249, 255, 267
AIRVAULT	39, 72, 117, 167, 175, 203, 204, 248, 268, 2722, 12, 14, 20, 22, 47, 51, 57, 58, 68, 69, 70, 81, 85, 92, 104, 112, 117, 118, 122, 124, 128, 129, 139, 147, 148, 153, 154, 155, 168, 169, 172, 177, 178, 185, 191, 192, 198, 204, 213, 214, 215, 227, 228, 229, 230, 232, 245, 246, 248, 249, 252, 254, 255, 256, 257, 258, 275, 276,

279, 282

BLASLAY	2, 12, 23, 53, 54, 55, 56, 63, 65, 71, 78, 79, 80, 84, 87, 97, 101, 102, 113, 115, 124, 125, 127, 143, 147, 149, 150, 151, 184, 189, 201, 211, 212, 218, 219, 220, 221, 222, 225, 244, 248, 249, 257, 268, 269
BOURNEZEAU	2, 12, 22, 53, 54, 55, 63, 65, 71, 78, 79, 80, 83, 84, 86, 87, 101, 102, 111, 112, 124, 125, 126, 127, 147, 148, 149, 150, 151, 172, 184, 189, 203, 211, 218, 219, 220, 221, 222, 225, 240, 244, 248, 249, 257, 269
CHALANDRAY	2, 12, 22, 51, 57, 58, 68, 69, 81, 83, 85, 90, 104, 128, 129, 139, 145, 153, 154, 155, 169, 172, 177, 178, 185, 191, 198, 204, 213, 214, 215, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 245, 246, 247, 248, 249, 253, 255, 257, 258, 277, 279
CHAMPIGNY	2, 12, 53, 54, 55, 63, 65, 78, 79, 80, 84, 85, 86, 87, 92, 95, 101, 102, 107, 111, 112, 114, 124, 125, 126, 127, 135, 136, 143, 147, 148, 149, 150, 151, 160, 161, 162, 166, 171, 172, 174, 184, 186, 188, 189, 190, 198, 200, 201, 211, 214, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 225, 226, 233, 244, 245, 249, 250, 255, 256, 257, 258, 268, 269, 270, 271, 272
CHERVES	2, 12, 14, 20, 22, 53, 57, 58, 68, 69, 70, 78, 79, 81, 85, 90, 104, 113, 114, 122, 122, 124, 128, 129, 139, 153, 154, 155, 169, 172, 177, 178, 185, 191, 194, 198, 204, 213, 214, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 244, 245, 246, 249, 253, 254, 255, 257, 277, 278, 281, 282
CHATELLERAULT	13, 18, 19, 20, 28, 78, 92, 93, 97, 99, 117, 146, 179, 180, 181, 193, 203, 219, 221, 270, 271, 277, 283
CIVRAY	3, 18, 19, 78, 135, 193, 221
CRAMARD	2, 12, 22, 44, 46, 51, 57, 58, 66, 67, 68, 69, 81, 85, 90, 104, 128, 129, 139, 153, 154, 155, 169, 172, 177, 178, 185, 191, 198, 213, 214, 215, 227, 228, 229, 230, 232, 245, 246, 247, 248, 253, 257, 279, 280, 281
CUHON	2, 12, 53, 54, 55, 63, 65, 71, 72, 78, 79, 80, 84, 86, 87, 95, 101, 102, 113, 124, 125, 127, 142, 143, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 166, 172, 175, 181, 184, 186, 188, 189, 193, 198, 201, 211, 212, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 225, 244, 245, 250, 255, 270, 271
FROZES	2, 12, 14, 22, 23, 44, 46, 51, 57, 58, 67, 68, 69, 70, 81, 85, 104, 111, 113, 124, 128, 129, 153, 154, 155, 172, 177, 178, 185, 191, 198, 213, 214, 215, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 245, 246, 255, 257, 275
JARZAY	2, 12, 22, 48, 51, 53, 57, 58, 68, 69, 78, 79, 81, 84, 85, 90, 104, 107, 109, 118, 128, 129, 153, 154, 155, 177, 182, 185, 191, 197, 198, 213, 214, 223, 227, 228, 229, 230, 244, 245, 246, 248, 253, 280
LATILLE	20, 34, 115, 117, 118, 122, 169, 178, 180, 182, 203, 276, 278
LIAIGUES	2, 12, 22, 53, 54, 55, 63, 65, 78, 79, 80, 83, 84, 85, 86, 87, 92, 95, 97, 101, 102, 106, 111, 112, 125, 126, 127, 136, 138, 147, 148, 149, 150, 151, 160, 172, 184, 189, 211, 212, 218, 219, 220, 221, 222, 225, 244, 248, 249, 250, 254, 256, 257, 258, 264, 270, 272, 275, 282
LOUDUN	17, 18, 19, 78, 99, 108, 114, 116, 124, 146, 193, 203, 221
LUSIGNAN	3, 18, 19, 78, 102, 193, 221
MAISONNEUVE	1, 12, 84, 85, 122, 153, 178, 204, 212, 215, 235, 270, 281, 283
MAILLE	2, 12, 14, 20, 22, 44, 47, 51, 57, 58, 67, 69, 70, 81, 85, 90, 95, 104, 114, 123, 124, 128, 129, 130, 153, 154, 155, 169, 172, 176, 177, 178, 185, 198, 214, 215, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 245, 246, 248, 254, 255, 258, 275, 276, 277
MASSOGNES	2, 12, 22, 39, 47, 53, 54, 55, 57, 63, 65, 73, 78, 79, 80, 84, 87, 97, 101, 102, 103, 124, 125, 127, 143, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 161, 172, 181, 184, 189, 198, 201, 211, 212, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 225, 244, 248, 249, 250, 272, 283

MONTGAUGUIER	1, 2, 12, 14, 20, 22, 23, 39, 47, 53, 55, 57, 58, 69, 70, 79, 81, 83, 85, 90, 98, 104, 105, 111, 114, 122, 123, 128, 129, 130, 153, 154, 155, 169, 172, 176, 177, 178, 185, 186, 188, 191, 198, 204, 213, 214, 215, 216, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 235, 244, 245, 246, 254, 257, 258, 270, 272, 281, 282, 283
MONTMORILLON	18, 19, 78, 193, 221, 248, 250
NEUVILLE	3, 19, 20, 22, 57, 73, 115, 116, 124, 131, 203, 276
PAUILLE	12, 20, 85, 153, 248
PARTHENAY	12, 17, 59, 85, 114, 115, 117, 122, 169, 175, 176, 178, 179, 203, 246, 24
POITOU	12, 13, 15, 16, 17, 36, 44, 56, 67, 70
SEUILLY	2, 12, 22, 53, 54, 55, 63, 65, 71, 72, 78, 79, 80, 84, 86, 88, 92, 97, 99, 101, 102, 124, 125, 127, 143, 147, 148, 149, 150, 151, 183, 184, 189, 195, 201, 211, 212, 218, 219, 220, 221, 222, 233, 240, 244, 245, 247, 248, 251, 256, 259, 273
THENEZAY	47, 118, 135, 172, 175, 176, 202, 203, 210, 277, 278, 281
THOUARS	16, 48, 83, 102, 104, 107, 117, 129, 180, 272
THURAGEAU	2, 12, 14, 23, 44, 45, 53, 54, 55, 56, 62, 64, 65, 71, 72, 78, 79, 80, 84, 87, 88, 95, 97, 100, 101, 102, 103, 109, 113, 115, 116, 124, 125, 126, 127, 143, 147, 148, 149, 150, 151, 160, 161, 166, 172, 173, 184, 188, 189, 200, 201, 210, 211, 212, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 233, 235, 240, 244, 245, 248, 249, 252, 255, 257, 259, 273, 274
VARENNES	2, 12, 22, 53, 54, 55, 64, 65, 71, 72, 74, 78, 79, 80, 83, 84, 86, 88, 95, 97, 101, 102, 115, 124, 125, 127, 143, 147, 148, 149, 150, 151, 172, 174, 183, 184, 188, 189, 201, 211, 212, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 225, 233, 240, 244, 245, 247, 248, 249, 252, 255, 274, 275
VILLIERS	2, 12, 14, 22, 44, 46, 47, 48, 51, 57, 58, 68, 69, 70, 81, 82, 85, 104, 113, 128, 129, 130, 153, 154, 155, 169, 172, 177, 185, 191, 198, 211, 213, 214, 227, 228, 229, 230, 245, 246, 255, 257, 258, 275
VOUILLE	3, 12, 14, 19, 20, 22, 57, 82, 84, 85, 115, 124, 128, 169, 203, 214, 245, 258

BIBLIOGRAPHIE

- S. ALLERIT : La Révolution à Neuville et dans son canton.
L. ARNAUD: Le club des Jacobins de Poitiers.
A. AUTEXIER: L'abbé Bernard, prêtre non-conformiste et concordataire (BSAO 1949).
C. BABINET: Le Présidial de Poitiers :1724-1790 (MSAO 1885).
E. et R. BADINTER: Condorcet: un intellectuel en politique.
BEAUCHET-FILLEAU: Pouillé du diocèse de Poitiers, 1863.
BEAUCHET-FILLEAU: Tiers-Etat du Poitou en 1789.
J. BEDUCHAUD: Le Clergé du diocèse de Poitiers au XIXème siècle.
L. BELLEC: Le tribunal de la Vienne pendant la Terreur.
A. BERNARD: Thurageau: histoire d'une petite commune rurale.
J.P. BERTAUD: La vie quotidienne en France au temps de la Révolution.
G. BOBIN: Naissance de la République aux portes de la Vendée.
P. BOIS: Paysans du Poitou.
P. BRUNET: Etude de mentalité: les bourgeois de la municipalité de Poitiers (1784-93)
H. CARRE: Essais sur les lois du maximum dans la Vienne (BSAO 1935).
H. CARRE: Les déceptions d'un représentant en mission après le 9 thermidor (BSAO 1936)
H. CARRE: Les aventures d'un grand marchand de blé en Poitou (BSAO 1937)
H. CARRE: Recherches sur la Révolution en Poitou (MSAO 1935).
H. CARRE: Nouvelles recherches sur la Révolution en Poitou (MSAO 1937).
H. CARRE: Le calendrier républicain et les épisodes de l'an 6 et de l'an 7(MSAO1937)
H. CARRE: Suspects et brigands royaux après fructidor (MSAO 1937).
H. CARRE: Correspondance du marquis de Ferrières.
H. CARRE: Correspondance de H. Thibaudeau (MSAO 1897).
H. CARRE: Le terroriste Fradin.
E. CHEVALIER: Faits et anecdotes relatifs à l'histoire de Mirebeau.
P. CHRISTOPHE: Les prêtres et la Révolution.
H. COUTURIER: La préparation des Etats Généraux de 1789 en Poitou.
H. COUTURIER: Une période électorale à Poitiers.
G. DEBIEN: Les députés poitevins et le serment du Jeu de paume.
G. DEBIEN: Correspondance de Félix Faulcon (AHP 1939).
N. DEYNOUX: Le marquis de Ferrières; la vie d'un noble et d'une seigneurie.
A. DERNIER: Histoire de Champigny-le-Sec.
A. DERNIER: La communauté d'habitants de Vouillé: 1427-1787 (BSAO 1944).
H. DINE: La Grande Peur dans la généralité de Poitiers.
H. DINE: Une conséquence de la Grande Peur: les milices nationales en Poitou (BSAO 1952).
E. DESGRANGES: La centralisation républicaine sous le Directoire (BSAO 1954).
R. DOUCET: L'esprit public dans la Vienne pendant la Révolution (MSAO 1908).
J. DUMONT: La Révolution française ou les prodiges du sacrilège.
M. FAUCHEUX: L'insurrection vendéenne de 1793, aspects économiques et sociaux.
R. FAVREAU: Inventaire sommaire des archives révolutionnaires de la ville de Poitiers.
R. FAVREAU: Histoire du diocèse de Poitiers.
E. de FOUCHIER: La baronnie de Mirebeau du XIème au XVIIème siècles (MSAO 1877).
F. FURET , M. OZOUF: Dictionnaire critique de la Révolution française.
F. FURET: Histoire de la Révolution française: 1770-1880.
F. FURET: Penser la Révolution.
P. GAXOTTE: La Révolution française.
J. GODECHOT: Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire.
J. GODECHOT: Les Révolutions.
J. GODECHOT: La vie quotidienne en France sous le Directoire.
J. GODECHOT: La Contre-Révolution (1789-1804).
Lieutenant GRAVIER: Les opérations de la levée des 300.000 hommes dans la Vienne (BSAO 1910).
A.LATREILLE: L'Eglise catholique et la Révolution française.
F. LEBRUN: Histoire des catholiques en France du XVème siècle à nos jours.
C. LEDRE: Le culte caché sous la Révolution française.

- G. LEFEBVRE: La Grande Peur.
- P. LEFRANC: L'abbé Champion, curé de Saint-André de Mirebeau (BSAO 1969).
- J. MARCADE: Curés congruistes et curés à portion congrue (BSAO 1976).
- J. MARCADE: Le diocèse de Poitiers à la fin de l'Ancien Régime (BSAO 1984).
- J. MARCADE: Les presbytères poitevins au début du XVIIIème siècle (BSAO 1982).
- J. MARCADE: La vente des biens d'Eglise dans le district de Châtelleraut.
- B. MARTIN: La vie en Poitou dans la 2° partie du XVIIIème siècle: Mazeuil, paroisse du Mirebalais.
- P. MASSE: Piorry, conventionnel et magistrat: 1758-1847 (MSAO 1965).
- A. MATHIEZ: La question religieuse sous la Révolution.
- A. MATHIEZ: La Révolution et l'Eglise.
- A. MATHIEZ: Rome et le Clergé français sous la Constituante.
- M. OZOUF: La fête révolutionnaire.
- J. PERET: Histoire de la Révolution française en Poitou-Charentes.
- J. PERET: L'exemplaire histoire d'une famille bourgeoise poitevine.
- C. PEREZ: Histoire du pays mirebalais.
- P. PIERRARD: Histoire des curés de campagne de 1789 à nos jours.
- P. PIERRARD: L'Eglise et la Révolution.
- B. PLONGERON: La vie quotidienne du Clergé français au XVIIIème siècle.
- M. POIGNAT: Histoire des communes des Deux-Sèvres.
- J. REAU: Maisonneuve autrefois (mairie de Maisonneuve).
- S. RIALS: Textes constitutionnels.
- M. RICHE: La vente des biens du Clergé dans le district de Poitiers.
- E. ROBLIN: La ville de Mirebeau pendant les XVIIème et XVIIIème siècles.
- ROUX (marquis de): La Révolution à Poitiers et dans la Vienne (MSAO 1910).
- ROUX (marquis de): Histoire religieuse de la Révolution à Poitiers et dans la Vienne.
- J. SALVINI: Le diocèse de Poitiers: le couvent des filles de Saint-François.
- SALLIARD: La Terreur à Poitiers.
- A. SICARD: Le Clergé de France pendant la Révolution.
- T. TACKETT: La Révolution, l'Eglise, la France.
- J. TARRADE: La réforme municipale de 1787 en Poitou (BSAO 1986).
- J. TARRADE (direction): La Vienne de la préhistoire à nos jours.
- A.C. THIBAUDEAU: Biographie-Mémoires (1765-1792).
- J. TULARD: Histoire et dictionnaire de la Révolution française.
- J. VALETTE: Le Clergé du diocèse de Poitiers en 1802 (Histoire de la Révol. franç.).
- F. VIGIER: Les curés poitevins et la Révolution.
- M. VOVELLE: L'état de la France pendant la Révolution.

Le 1er septembre 1790

A Messieurs les procureurs syndics du directoire du district, département de la Vienne à Poitiers

Supplie humblement les maire, officiers municipaux et habitants de la paroisse et communauté de Montgauguier, disant:

1°) que le bourg de Maisonneuve est très considérable, contenant 151 feux, et qui est de certitude un des plus gros du département, et même qu'il se trouve central des bourgs et hameaux circonvoisins dénommés par le plan.

2°) que les églises les plus proches, outre Massognes dont le bourg ne contient que 54 feux, sont d'une distance d'au moins 3/4 de lieue dudit bourg de Maisonneuve.

3°) que ce serait une très grande incommodité pour un bourg si considérable et avoisiné de si petits endroits qui sont à même de former une belle paroisse s'ils y étaient réunis, d'être obligé d'aller à une lieue ou 3/4 de lieue à la messe. Il y a dans ledit bourg beaucoup d'infirmes et de vieillards qui se trouveraient hors d'état d'assister à aucun service divin et même mourir sans aucun sacrement.

4°) que s'ils étaient obligés d'aller aux offices à Cherves où il se trouve en hiver un ruisseau qui est très mauvais dans notre enceinte où les 3/4 du bourg sont barrés, et même que le curé ou vicaire de Cherves ne pourrait aborder qu'avec peine à cheval.

5°) que les chemins depuis le bourg de Maisonneuve jusqu'à Cherves sont si impraticables en hiver que l'église paroissiale de Montgauguier de laquelle nous dépendons et qui se trouve au milieu de Maisonneuve et de Cherves, les habitants de Maisonneuve se trouvent dans l'impossibilité d'y assister ni d'y aller. La chose est si certaine qu'on a été obligé d'obtenir de Monseigneur l'Evêque de Poitiers la permission de faire toutes les fonctions curiales à l'église succursale qui est dans le bourg de Maisonneuve, comme vous le voyez par le petit plan, où le curé y fait tous les offices, y baptise et y fait faire les pâques à tous les habitants. Et que si on réunissait le bourg de Maisonneuve à celui de Cherves, il ne faudrait parler à aucun habitant d'aller à la messe ni assister à aucun service divin et que l'église de Cherves est directement posée toute à la pointe du département. Elle en fait la borne, ledit bourg ne contenant que 30 feux.

6°) que si nous étions réunis à la paroisse de Vouzailles qui est à la même distance de nous que celle de Cherves, qu'outre la rivière qui n'est pas à traverser, que les chemins y sont pour le moins aussi mauvais et qu'il faudrait donc se tenir sujet de se lever tous les dimanches et fêtes avant jour pour y être à temps à la messe, et sans compter que la majeure partie s'en passerait, chose très incommode.

7°) qu'il n'est donc pas possible que le bourg de Maisonneuve qui se trouve au milieu de tous ces hameaux qui sont dénommés dessus le petit plan, soit réuni à Massognes qui se trouve également à la pointe et comme il est dit à l'article 2 de la présente requête, que le bourg et le contenu de la paroisse ne consistent qu'en 54 feux et que de plus les habitants dudit Massognes assistent plus aux offices divins à notre église de Maisonneuve qu'à la leur, et que le fort de notre communauté doit emporter celui de Massognes plus faible de 2/3.

8°) que si Messieurs les officiers du district ne veulent pas s'en rapporter à l'exposé ci-dessus, et que l'on croit que nous soyons pour en imposer, nous demandons que vous ayez pour agréable de nommer des experts de Poitiers même qui soient sans partialité, et nous passerons à ce qu'ils décideront.

OBSERVATIONS : Nous demandons donc sur notre plan:

- le village de La Touche oublié sur le premier plan, nos proches voisins, qui de chez eux viennent jusqu'à notre bourg toujours par les prés, qui contient 52 feux, assistant plus souvent à notre paroisse qu'à la leur.

- les deux maisons de Beauvais.

- la maison seule de Jalouin.

- la maison seule de Vivonne.

- le village de Pauillé contenant 16 à 17 feux, dont nous avons 3 d'avance.

- une maison seule dépendant de Vouzailles touchant à notre bourg.

- le village ou hameau de La Mothe-Bureau et La Sauvagère consistant en 3 feux.

- le bourg de Massognes.

- le village de Battreau.

- la maison seule de Fomboyer, les 3 objets ne contenant que 54 feux.

Vous voyez, messieurs, que ledit plan où est situé le bourg de Cherves et celui de Vouzailles qui sont d'une distance très extraordinaire pour notre réunion à ces endroits. Là, il faut observer que si toutes les réunions s'opéraient comme il est proposé, la paroisse en total formerait au moins 1.200 âmes dont l'église de Maisonneuve est le point central, comme il peut être vérifié par expert.

Roy, procureur de la commune Jamain, maire Aymereau Simon Clave Maillard

Mestais Delafond Toussaint Dadu Guillon Jean Boussiquet Bonhommeau

Garnier Aymereau, greffier.

(AV , L.258 , 9)

DOCUMENT N° 6

Composition de la nouvelle paroisse proposée par le conseil général de Montgauguie

Messieurs le maire et officiers municipaux et habitants de la paroisse de Blaslay ont l'honneur de vous représenter que, pour se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le Roi, qui ordonnent la réunion et circonscription des paroisses, ils jugent que par les localités et arrondissements, celle de Blaslay doit être préférée pour une réunion d'après le plan vrai et exact de la position et circonscription de ladite paroisse relativement à celles qui l'environnent, et par lequel plan on verra que les paroisses de Chéneché et de Chabournay et le village d'Etables, dont partie de ce village est déjà de la paroisse de Blaslay et les maisons de Noiron et Puissalé qui sont de la paroisse de Varennes, Le Coudray, Le Vollier et La Gannerie qui sont de la paroisse de Thurageau, étant toutes réunies à Blaslay, formeraient un cercle dont Blaslay serait le centre parfait; comporteraient alors un total de 1.500 âmes ou environ.

Ce considéré, ils espèrent que vous voudrez acquiescer à leurs vœux.

L. Dubois Audinet L. Pichard Michel Périgault, procureur Louis Jérôme, notable
Châteignier de J. Brunet, greffier Michel Pichard François Persillet François Labbé, maire
Labbé, fils Auriou Viguier, curé de Blaslay

(AV , L 258, 9)

Je soussigné, François Bachelier, prêtre curé du bourg et paroisse de Chalandray, déclare à Messieurs les officiers municipaux dudit bourg de Chalandray, et ce à telle fin que de raison qu'ils ne prétendent cause d'ignorance ni aucune personne que ce puisse être, que je rétracte par les présentes le serment que j'ai prêté mal à propos le 27 février 1791 concernant la constitution civile du Clergé décrétée par l'Assemblée nationale. En conséquence déclare ne vouloir plus y persister, soit directement, soit indirectement, requérant que mesdits sieurs officiers municipaux aient à en envoyer copie en forme à messieurs du département de la Vienne et au sieur Montault, évêque constitutionnel dudit département, dans huitaine au plus tard pour qu'ils n'en prétendent les uns et les autres aucune espèce d'ignorance, et afin que le public en soit instruit. Requiert également que lesdits sieurs officiers municipaux aient à afficher une copie de ma présente rétractation à la porte de l'église dimanche prochain. Requérant au surplus acte de ma présente déclaration et rétractation formelle, ce que nous dits officiers municipaux lui avons octroyé, pour valoir et devoir ce que de raison, et me suis soussigné ainsi que nous dits officiers municipaux et ai requis copie en forme de la présente déclaration et rétractation.

Fait à l'hôtel municipal le 20 juin 1792

Signé sur le registre : François Bachelier, curé de Chalandray Pierre Potet, maire Jacques Thomas, officier municipal, à l'exception de Jacques Pain, officier municipal, qui a déclaré ne savoir signer, de ce enquis, et Ayrault, greffier de ladite municipalité de Chalandray

François Bachelier, curé de Chalandray Potet, maire Thomas Ayrault, greffier

(AV , L 256)

DOCUMENTS N° 8 et 9

1. Composition de la nouvelle paroisse proposée par le conseil général de Blaslay
2. Rétractation du curé Bachelier de Chalandray

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous prévenir que le dimanche 30 janvier dernier, étant à la première messe de Champigny, le sieur Pierre Miel, curé de Champigny, eut la témérité de prêcher contre notre sage constitution. Il fit d'abord une application maligne de l'évangile du jour aux circonstances présentes et en introduisit la persécution de l'Eglise. Il en vint ensuite à la loi qui exige de lui le serment de maintenir la constitution décrétée et sanctionnée par le Roi et assura qu'il ne ferait jamais le serment parce qu'il attaquait la religion. Un des soussignés qui avait pris connaissance du décret du 12 juillet et qui ne pouvait qu'en approuver la sagesse et l'esprit d'ordre qui le dicte, ne put s'empêcher, en véritable citoyen, d'interrompre ledit sieur curé au moment où il soutenait que la nouvelle constitution attaquait la religion, ce qui, ce jour-là, l'obligea de descendre aussitôt de chaire, tout transporté de n'avoir pu continuer à prêcher cette morale pernicieuse.

Bien plus, l'esprit de fanatisme et d'incendie étant en dernière période chez cet ecclésiastique, il a travaillé la semaine suivante de concert avec le sieur Pain son vicaire, à faire un discours qui ne peut provenir que de têtes exaltées et qui devait être prononcé par ledit sieur Pain qui réellement, le dimanche suivant, après avoir fait, comme l'avait fait le dimanche précédent le curé, une maligne application de l'évangile, passa de même à la loi qui exigeait de lui le serment de maintenir la constitution. Après avoir déclamé de la manière la plus indigne contre nos illustres législateurs et contre les ecclésiastiques qui avaient prêté le serment, il termina son discours incendiaire par dire hautement que si l'on envoyait d'autres ministres pour les remplacer, ils ne pour-raient valablement administrer les sacrements et que, dans quelque endroit que se trouverait le curé de Champigny, il serait toujours le curé de Champigny.

Comme il est évident, messieurs, que ces fanatiques ecclésiastiques n'ont que l'intention de soulever le peuple contre la loi en voulant lui persuader de les maintenir dans leur place, en cas qu'ils fussent remplacés par d'autres, nous vous prions d'y avoir égard.

C'est seulement comme citoyens amis de la constitution, de la paix et du bon ordre que nous faisons, messieurs, la présente dénonciation, vous priant de faire les démarches nécessaires auprès des corps administra-tifs pour qu'ils aient à empêcher dorénavant que ces ecclésiastiques ne s'écartent aussi essentiellement de leur devoir qui ne leur prescrit que de prêcher pour la paix et pour l'union.

Nous avons l'honneur d'être très respectueusement, messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs et compatriotes.

L.E. Bourgnon, maire de Liaigues Laplanche, fermier de Champigny, fermier de Mr Paris-Lassalle
A Champigny le 11 février 1791 " (BMP , P 14 , casier 135)

REPONSE DE LA SOCIETE DES AMIS DE LA CONSTITUTION

Monsieur,

Les amis de la constitution ne peuvent qu'applaudir aux vues patriotiques qui vous ont porté à dénoncer des infractions à la loi. Il faudrait que les ennemis du bien public trouvassent autant de dénonciateurs que de citoyens. A qui confieraient-ils leurs..... s'ils avaient à craindre de les confier? Qui infesteraient-ils du poison de leurs maximes pernicieuses si le châtement suivait le crime?

En vain, dira-t-on, qu'on n'est pas libre puisqu'on ne peut pas prêcher impunément contre la Révolution; que nous font les discours de ces factieux qui se plaignent de ce qu'on veut les empêcher de faire le mal. La véritable liberté, c'est d'être esclave des lois; nous vous invitons, citoyens, à être amis de l'ordre et de la paix. Renvoyez aux magistrats tous les infâmes libelles enfantés par le fanatisme et le désespoir à faire retentir au milieu des tribunaux.

Peut-être que nos ennemis se lasseront de former des complots quand ils les verront détruits avant d'être nés. Peut-être que les méchants se lasseront de l'être quand ils trouveront partout des bons citoyens sur leur passage, qu'ils n'espéreront plus nous voir esclaves. Nous l'avons trop été pour le redevenir. Le bruit des fers nous ferait faire des miracles.

Nous sommes, monsieur....

Nous prions Mr Bourgnon d'envoyer les noms des témoins qui ont eu connaissance des faits dénoncés. "
(BMP , P 14 , casier 135)

DOCUMENT N° 10
Dénonciation du curé Miel par Bourgnon, maire de Liaigues

Municipalité de
Montgauguier
Canton de Vouzailles
District de Poitiers
Département de
la Vienne le
30 octobre 1791

Emigrants de Cuhon
et Jarzay

Reçu le 3 novembre 1791
à communiquer à l'assemblée électorale

Frères et amis,

Quel plaisir, quelle satisfaction pour nous, et quelle douceur ne ressentons-nous pas dans notre cœur, d'être reconnus de nos frères et liés avec eux de ce lien d'amitié et de fraternité. Il nous serait impossible de vous en témoigner notre reconnaissance aujourd'hui, nous ne devons en témoigner notre joie qu'à l'Être suprême, c'est un don qu'il nous a favorisé, et continuellement nous lui en rendons grâce en lui en demandant la continuation.

Vous nous faites la demande de vous faire envoyer le détail des émigrés qui ont pris la fuite; nous n'en avons aucun. Rien ne remue dans notre communauté; ce n'est pas de même dans celles de Cuhon et Jarzay. Les sieurs Bonneuil et Delaitre sont partis, au cas que les paroisses dont ils dépendent ne vous en aient pas fait la déclaration, vous pouvez statuer sur celle-ci.

Puisque vous faites tant que de nous adopter dans votre sein comme frères, il serait à souhaiter pour nous que dès le commencement de la constitution, nous en eussions été éclairés, et de là, nous aurions connu plus amplement les bienfaits qu'elle nous fait tous les jours; faisant tant que de vouloir nous accorder vos faveurs et de vouloir bien nous reconnaître comme frères constitutionnels. Nous vous prions donc au nom de la constitution de supplier pour nous Monseigneur notre évêque afin qu'il nous accorde un curé constitutionnel. Combien y-a-t-il de temps que nous le demandons, tant par nos lettres et requêtes, sans qu'il nous soit été accordé; nous voyons des petites paroisses qui ne font pas le tiers de la nôtre qui ont un prêtre, et nous qui est un corps considérable et sans trop dire le plus gros de votre département, composé de 157 feux in globo et de 556 âmes, ne pouvoir remplir qu'il nous en soit octroyé un. Quelle disgrâce avons-nous donc rendue aux administrateurs du département et du district pour en être refusés; avons-nous agi contre la loi, il faut nous punir. Et bien du contraire, nous avons toujours fait nos efforts à soutenir la loi et maintenir le bon ordre de notre communauté. Et la constitution, nous la prêchons tous les jours, nous doutons qu'on soit à même de nous taxer d'avoir lâché la moindre chose des lois que nos augustes représentants nous ont fait passer; au contraire, dût-il en coûter jusqu'à la dernière goutte de notre sang, nous sommes prêts à le verser pour le soutien de la constitution.

Je reviens donc enfin à ce curé constitutionnel que nous vous demandons. Est-il possible que vous nous laisserez gémir en voyant sans cesse tous ces aristocrates des campagnes ou paroisses circonvoisines venir assister à la messe de ce prêtre que nous avons, parce qu'il n'est point assermenté. Hélas, Monsieur Guilleminet, vicaire général, lorsque je lui ai mis la requête entre ses mains, me promit avec certitude qu'il nous ferait l'honneur et le plaisir de venir faire la vérification des faits que nous lui avons exposés dans la requête que la communauté avait eu l'honneur de lui adresser. Sans doute qu'il en a perdu la mémoire, c'est donc pourquoi que nous nous jetons entre vos bras. Nous espérons que par votre supplication et mettant nos intérêts entre vos mains, la demande que nous vous faisons nous sera plus facilement octroyée. C'est ce que nous désirons et attendons de vous, en vous priant de nous croire avec toute l'amitié, sincérité, et fraternité.

Vos frères et amis constitutionnels

Jamin, maire Aymereau, greffier Mestais Pouzet Déméocq Guillon Mitault Simon Roy,
procureur de la commune Bonhomeau Delafond François Desgry Jacques Gaucher Pierre Naudeau
Jacques Blais

(BMP , S13 , casier 140)

DOCUMENT N° 11

Demande d'un curé constitutionnel par le conseil général de la commune de Montgauguier

Mirebeau ce 21 messidor 2ème année républicaine
Activité Pureté Surveillance

La Société populaire et montagnarde de Mirebeau
à la Société populaire et montagnarde de Poitiers

Citoyens, frères et amis,

La vertu est à l'ordre du jour, la vérité en est une, l'insouciance est un crime et la loi ne veut pas qu'un patriote gémissé dans la gêne.

Pénétrés comme vous de ces principes républicains, nous avons cru en hommes libres devoir nous prononcer sur le sort du citoyen Joseph Prieur, juge de paix de notre commune et canton.

Quand ce frère depuis 1789 n'a cessé de nous paraître attaché à la Révolution, comme tel qu'il a été un de ceux pour porter l'union de notre pays au vôtre, qui en était indépendant; qu'il a été à différentes époques appelé par le peuple pour être un de ses magistrats; qu'il a été nommé par le district commissaire pour l'estimation des biens ecclésiastiques; qu'il a été nommé électeur pour coopérer à la formation de la Convention et à la destruction du tyran; qu'il a été nommé commissaire pour l'estimation des biens des émigrés; qu'il a été un des premiers membres de notre Société et du comité de surveillance; quand enfin il a été nommé notre juge de paix et qu'en tout il nous a paru se comporter en vrai républicain et ne nous a donné que des preuves du plus pur civisme, nous avons la douleur de le voir détenu dans notre maison d'arrêt depuis quinze jours.

S'il se trouve innocent, nous demanderions que la liberté lui fût promptement rendue, et s'il est au contraire coupable, s'il ne s'est couvert du manteau du patriotisme que pour mieux nous tromper, n'ayant rien de plus à cœur que de voir disparaître de tels monstres, nous demanderions qu'il fût promptement puni.

Collet Martineau, président

(BMP , S35 , casier 149)

Aux citoyens
président et membres composant
la Société populaire de Poitiers au lieu
ordinaire de leurs séances, le temple
de la Raison
La République impérissable ou la mort

Citoyens, frères et amis,

Rappelez-vous, je vous prie, de la promesse que j'ai faite en votre présence, après avoir abdiqué mes anciennes fonctions, de me dévouer sans réserves au service de ma patrie en fabriquant la matière première qui forme la poudre antiaristocratique, et élevant à mes frais le fils d'un de ses braves défenseurs mort en combattant pour elle, de l'armer et de l'équiper, soit à pied, soit à cheval, à l'âge de 16 à 18 ans, pour voler au combat. J'avais prié la Société de m'en faire le choix elle-même dans la cité de Poitiers, cette chère patrie qui m'a vu naître. Je vous réitère donc, frères et amis, de vouloir bien m'acquitter envers la République de ce devoir important que je me suis imposé, tant qu'il lui plaira me conserver le traitement que la loi m'accorde. Le lieu que j'habite est trop étroit pour y trouver un sujet dont les facultés physiques et morales flattent mon espérance pour l'avenir. Si vous n'en trouvez pas parmi les enfants orphelins des défenseurs morts au service, il s'en trouvera sans doute dans l'hospice où sont ces enfants infortunés, livrés au hasard par des pères et des mères dénaturés. Je regarderai cet enfant venant de vos mains comme le fils aîné de la Société de Poitiers, comme un dépôt précieux dont je répondrai à elle seule. Si vous me le choisissez de 10 ans, j'en ferai bientôt un bon sans-culotte qui sentira le prix de la liberté et saura la défendre. Après l'éducation du premier, je me chargerai d'un autre, et ainsi successivement aux mêmes conditions.

Salut et fraternité la plus intime.

Champion, salpêtrier

Mirebeau, 25 germinal de la 2^e année républicaine

DOCUMENTS N° 12 et 13

1. Lettre de la société populaire et montagnarde de Mirebeau à celle de Poitiers au sujet de Prieur
2. Offre du curé Champion d'adopter un enfant de soldat mort pour la France

DISCOURS PRONONCE DANS LA SALLE DE LA SOCIETE POPULAIRE ET MONTAGNARDE DE CHAMPIGNY-LE-SEC LE QUINTIDI 7 GERMINAL AN 2° DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE UNE ET INDIVISIBLE ET 2° DE LA MORT DU TYRAN, PAR LE CITOYEN BOURGNON LE JEUNE.

Il ne faut pas nous le dissimuler, frères et amis, les conspirations multipliées qui se découvrent journellement nous manifestent ouvertement les projets liberticides des traîtres, des aristocrates, des modérés et des suppôts du fanatisme. C'est une guerre à mort qu'ils nous ont livrée, mais comme leur force et leur courage ne répondent pas à la noirceur et à la perversité de leurs âmes avilies et souillées par les passions de l'intérêt, de l'orgueil et de la domination, c'est toujours dans les ténèbres et l'obscurité qu'ils ourdissent et trament leurs perfides complots. Mais ne vous alarmez pas, frères et amis, le génie de la liberté veille sur le sort des patriotes, et jamais les agents des tyrans ne machinèrent notre perte sans que l'œil surveillant de la liberté ne déjouât leurs perfidies. Nous en avons encore aujourd'hui l'exemple le plus frappant sous les yeux, les Chabot, les Bazire, les Fabre d'Eglantine, les Hébert et autres monstres conjurés contre nos principes révolutionnaires, sont jetés dans le fond des cachots et n'attendent plus que l'instant de porter leur tête à la guillotine. Il est prouvé, frères et amis, que ces conspirations ont des ramifications, non seulement dans toutes les parties de la République; non pas que tous les individus suspects fussent dans les mystères de ces conjurations, mais comme de fidèles esclaves et des sujets soumis et rampants, ils attendaient et attendent encore l'ordre cruel et barbare qui devait porter le poignard dans le cœur des patriotes révolutionnaires. Il est encore prouvé, dis-je, qu'elles avaient des ramifications jusque dans les cœurs coalisés. On vous en rapporte des preuves incontestables à notre dernière séance. En conséquence, le comité de sûreté générale, prévoyant tous les complots et voulant de plus en plus affermir les bases de notre liberté, vient de faire passer aux comités de surveillance des municipalités un tableau sur lequel doivent être portés tous les détenus des communes. Mais ce n'est pas assez, frères et amis, ces comités doivent en outre dénoncer tous les individus qui sont suspects au peuple. Ils doivent décrire le caractère et les opinions politiques qu'ils ont montrés dans les mois de mai, juin, juillet et octobre 1789, au 10 août, à la fuite et à la mort du tyran, au 31 mai et dans les crises de la guerre, et s'ils ont signé des pétitions ou arrêtés liberticides. Et qu'ils ne croient pas, ces comités de surveillance, qu'ils doivent remplir ce tableau des seuls noms des individus détenus. Ils seraient dans l'erreur quant à ceux qui ont mérité de l'être et qui ne l'ont pas été. Ils seraient dans l'erreur car il en est encore plusieurs dans les communes qui, s'ils n'ont pas été détenus, n'en sont pas moins coupables aux yeux du peuple.

Citoyens sans-culottes, si un comité de surveillance se permettait d'omettre quelques individus dans ce genre, les sociétés populaires sont là. Nous surveillons sans cesse, et notre intérêt individuel, l'intérêt public, notre patriotisme sont garants à un pareil comité de surveillance, que rien ne peut rester impuni sous un gouvernement libre, juste et révolutionnaire. Ce ne sont pas des demi-mesures, citoyens sans-culottes, que nous devons et que nous allons prendre en cet instant de crise pour le salut public. La mort ou la liberté, c'est notre devise, et tout suppôt, tout agent de la tyrannie, tout hypocrite politique, tout fanatiseur, doit disparaître de la surface de la République; nous ne voulons que franchise et liberté, citoyens frères et amis. Il est peut-être des êtres hétéroclites qui, m'entendant, frémissent de rage de la hardiesse de mes pensées, qui se croiraient perdus s'ils proféraient un tel discours. Ne vous en étonnez pas, frères et amis, ces esclaves rampants de la tyrannie, ou au moins mixtes et modérés, toujours accoutumés à la bassesse de la flagornerie, n'ont jamais eu la force de penser et de parler par eux-mêmes, ils ne se sont jamais conduits que par les événements, et sur leur figure on aurait pu aisément deviner les revers ou les avantages que nous avons, tant sur la frontière que dans la Vendée. Qu'ils soient donc reconnus dans cet instant, citoyens républicains, ces traîtres à double face qui ne fondaient leur jouissance que sur les malheurs qu'éprouvaient les patriotes et que, désormais privés de leur liberté, ils regrettent pour toujours d'avoir combattu par leur discours, le système de l'égalité et de la liberté, ou d'avoir lâchement abandonné leurs étendards.

Enfin, camarades et sans-culottes, d'après les conspirations découvertes, nous en sommes au point où il faut que la liberté triomphe ou l'esclavage. Aucun de nous, citoyens, n'est, je pense, embarrassé du choix des drapeaux sous lesquels il doit combattre et si l'un de nous était assez lâche pour hésiter, c'est un de ceux qui doivent bientôt disparaître de notre République. Scrutons, frondons, recherchons, citoyens sans-culottes, dans nos mémoires, tout ce qui peut être venu à notre connaissance d'incivique ou d'antirévolutionnaire de la part des faux dévôts, des modérés

et des aristocrates. Emprisons-nous de les dénoncer à nos comités de surveillance et que les tribunaux, en leur rendant justice, les fassent repentir pour toujours de leurs projets liberticides et de leur haine invincible pour la liberté.

Certifié conforme par nous président et secrétaires de la société montagnarde et sans-culottide de Champigny, ce sextidi germinal l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Finet, secrétaire René, président Réau, secrétaire. (BMP , S35 , casier 149)

DOCUMENT N° 15

Discours prononcé par Bourgnon, maire de Liaigues, devant la société populaire et montagnarde de Champigny

Bureau
Militaire

LIBERTE

EGALITE

Conscription

Poitiers ce 11 ventôse an 7 de la République française

Les administrateurs du département de la Vienne
A l'administration municipale du canton de Vouzailles

Citoyens, nous avons espéré que les conscrits de la 1ère classe de votre canton qui ont été assez lâches pour ne pas rejoindre avec leurs camarades, ou qui ont déserté en route, auraient reconnu leur faute et se seraient présentés, soit devant nous, ou par-devant le commandant de la gendarmerie. Mais puisqu'il faut user de la rigueur de la loi, nous avons pris le parti d'envoyer dans votre canton un détachement qui sera dirigé conformément à l'instruction qui vous sera remise sous les yeux par le capitaine commandant qui, dans ses premières missions, a usé de toute l'aménité sévère que l'on pouvait désirer, et a même réussi, sans en venir à des extrémités, à persuader aux parents des conscrits que leur intérêt et leur repos dépendent du départ de leurs enfants.

A l'arrêté que nous vous faisons passer est joint l'état de ceux qui sont en retard de joindre, nous vous recommandons d'engager tous ceux que vous pouvez connaître à ne pas attendre que la force armée entre chez eux. Ils s'éviteront beaucoup de peine et à leurs parents beaucoup de désagréments.

Salut et fraternité

(AV , L.449)

Poitiers le 17 germinal an 8 de la République française

Le Préfet du département de la Vienne
A l'administration municipale du canton de Vouzailles

Citoyens administrateurs,

D'après les réquisitions faites, vous deviez fournir un nombre d'hommes déterminé par l'arrêté de l'administration centrale du 9 pluviôse dernier, pour former une compagnie de 120 hommes de colonnes mobiles destinées à l'escorte des voitures publiques. Peu d'hommes de cette réquisition se sont rendus à leur poste. On a été forcé de faire remplacer les absents pour soutenir un service aussi important à la sûreté des rentes. Je vous préviens que si dans une décade à compter de la réception de cette lettre, vous ne faites pas payer à chaque délinquant les frais de remplacement à raison de 1 F 50 c pour chaque jour d'absence et n'envoyez pas de suite au commandant de la colonne mobile à Poitiers le montant de ces frais, je me verrai forcé de poursuivre les récalcitrants devant le tribunal correctionnel de l'arrondissement, pour leur faire appliquer la peine de la prison portée par l'arrêté du directoire exécutif du 13 floréal an 7, laquelle peine peut être étendue jusqu'à un an.

Votre zèle pour tout ce qui intéresse vos administrés me fait espérer que vous emploierez les moyens de leur éviter ces mesures rigoureuses.

Salut et fraternité

Cochon

PS

du 20 pluviôse au 20 ventôse
ce canton doit fournir deux hommes; n'en est venu aucun. Il doit pour frais de remplacement 90 F
du 20 ventôse au 20 germinal
N'est venu que Maron. Partant, il est dû en frais de remplacement pour l'homme manquant 45 F
(AV, L.449)

DOCUMENTS N° 16 et 17

1. Envoi de garnisaires chez les parents de conscrits déserteurs
2. Au début du Consulat, menaces du préfet de la Vienne contre les déserteurs

1° et 5° divisions
Réunions décadaires

EGALITE

LIBERTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 20 fructidor an 6 de la République française une et indivisible

Le ministre de l'Intérieur

Aux administrateurs centraux et municipaux de la République et aux commissaires du directoire exécutif placés près de ces administrations.

Citoyens administrateurs,

Il est encore des cantons, surtout dans les campagnes, où le peuple trompé par les suppôts du despotisme et ceux du sacerdoce, ne s'est pas détaché de ses anciennes habitudes et se nourrit encore de ses vieux préjugés...Un pareil scandale ne pouvait durer plus longtemps. Le Corps législatif a reconnu la cause du mal; il s'est empressé d'y porter remède: il a voulu fonder la morale publique et répandre l'instruction. Tel est l'objet des deux lois qu'il a rendues le 17 thermidor dernier et le 13 du présent mois.

La première concerne les mesures pour coordonner les jours de repos avec le calendrier républicain: cette juste et sage division du temps laisse à tous les genres de travaux assez de latitude pour concilier les intérêts de tous les individus. Mais en déterminant les jours de repos, le législateur ne les a pas concédés à l'oisiveté. Le fanatisme avait multiplié sans fin les jours de paresse...

La célébration de nos fêtes nationales devait appartenir à ces jours de repos. La loi du 13 fructidor a donc consacré à ces fêtes l'emploi des décadis et nos représentants ont mis en action une grande pensée philosophique, en découvrant ainsi la source de repos pour les Républicains dans l'heureuse agitation de la fête des lois, des sentiments et des vertus...

Pour remplir cette belle idée, la loi du 13 fructidor ordonne aux administrations municipales de se rendre en costume, les jours de décadis, au lieu destiné à la réunion des citoyens, pour y donner lecture des lois, des actes de l'autorité, du bulletin des affaires générales de la République, et pour y célébrer les mariages; elle ordonne aux instituteurs, aux institutrices d'écoles soit publiques, soit particulières, d'y conduire leurs élèves; enfin elle charge le directoire exécutif d'établir, dans chaque chef-lieu de canton, des jeux et exercices gymniques le jour de la réunion décadaire...

Il convient que l'appareil des lieux des réunions décadaires soit simple mais imposant et annonce leur destination. Un autel de la patrie doit y être élevé. L'enceinte doit être décorée d'emblèmes civiques. La déclaration des droits et des devoirs du citoyen doit y être placée de manière que les assistants puissent la lire facilement.

Les ci-devant églises ne sont pas toutes disposées d'une manière assez commode pour l'objet des réunions dont je vous entretiens; il faut y faire les changements nécessaires pour que l'assemblée puisse voir et entendre, qu'une enceinte particulière soit destinée aux magistrats et des places d'honneur aux vieillards, aux défenseurs de la patrie blessés...

Il serait convenable d'ornez les temples décadaires de bustes des hommes célèbres, de tableaux et d'emblèmes relatifs à la liberté...Mais ces décorations intérieures ne suffisent pas. Les assemblées décadaires n'auront pas la majesté qui inspire le respect si l'on n'y voit régner le calme, l'ordre et la décence. Que les citoyens se pénètrent du saint amour de la patrie; qu'ils se ressouvient qu'ils sont dans le temple des lois, en présence de leurs organes, et qu'ils servent d'exemples aux enfants placés sous leurs yeux...

Je n'ai pas besoin de vous dire, citoyens, que les assemblées décadaires ne peuvent s'occuper d'aucun objet que de

ceux pour lesquels elles sont formées: des lectures civiques, des célébrations de mariages, des chants patriotiques, des exercices et des jeux...

Ce peut être une récompense flatteuse pour les jeunes gens d'être admis tour à tour, suivant qu'ils l'auront mérité, à l'honneur de paraître dans la tribune décadaire pour y réciter en public des morceaux de morale, des maximes républicaines qu'ils auront appris par cœur...

Je reconnaitrai, citoyens administrateurs, dans votre zèle à faire exécuter ces deux lois, dans votre empressement à répondre à l'objet de ma lettre, votre sollicitude pour l'établissement des institutions républicaines. Il me sera bien agréable de faire distinguer au Directoire exécutif les administrations qui mériteront à cet égard d'être citées pour modèles; mais aussi je lui ferai connaître sans ménagement celles qui s'attireraient le reproche de négligence et qui ne prendraient pas les mesures nécessaires pour faire célébrer les fêtes décadares d'une manière digne du peuple libre.

(AV , L 449)

DOCUMENT N° 18

Organisation des journées décadares

Monsieur,

J'ai l'honneur d'être affilié aux Amis de la constitution desquels vous êtes président. J'ai aussi celui d'être électeur de la communauté de Montgauguier, canton de Vouzailles. En cette qualité, je me crois obligé de vous instruire sur des faits faux à vous dénoncer. Mon frère se trouva dans le sein des amis de la liberté mardi dernier. Vous y lutes une lettre de la municipalité de Montgauguier, portant des plaintes contre le plus respectable pasteur, j'ose le dire, qui y soit.

Cet homme réunit à la science toutes les qualités qui caractérisent un bon citoyen charitable. Je puis vous attester sur l'honneur et sur ce qu'il y a de plus sacré qu'il est impossible de faire avec plus d'exactitude et de zèle son devoir envers son troupeau. Il a toujours prêché dans la chaire de vérité, de même que dans la société l'obéissance aux puissances de la terre et engagé son peuple à l'exécution des lois. Voilà son crime.

Le second contre lequel on a aussi porté plainte n'est pas plus fautif que le premier. Je peux même vous assurer qu'il n'est rien arrivé ici depuis le commencement de la Révolution, ce qui n'annonce pas qu'on prêche l'insurrection. Si, pour vous convaincre de la vérité de mon exposé, il faut un certificat de la plus grande majorité des paroissiens, je vous l'enverrai à votre réquisition. Je fais passer à cette fin à Mr Guliand un petit mémoire qui indique comment la municipalité est composée; je le prie de vous le communiquer; il ne vous sera pas difficile de voir que ces gens peuvent faire beaucoup de mal et qu'on a cherché à vous surprendre. Je vous supplie, monsieur, au nom de l'amitié, de vouloir vous intéresser à la cause de l'innocent et vous serez par là convaincu du faux exposé de ces vils accusateurs. Je puis vous rapporter un fait. Le voilà. Ils allèrent, il y a environ un mois, au tribunal de Monseigneur l'évêque pour empêcher la réunion de la cure. Ce dernier leur demanda s'ils avaient des plaintes à faire contre leur curé. Ils répondirent qu'il n'était pas sermenté, mais qu'il serait impossible d'en avoir un qui réunit plus de bonnes qualités, et aujourd'hui, par un faux ils l'accusent. Le maire, en présence de tous les citoyens de cette paroisse, à une assemblée il y a quinze jours, en dit autant en ma présence.

Jugez quels sont ces hommes et à quel point ils sont fourbes. Je vous supplie, au nom de tous, ou du moins de la majeure partie des habitants de ce lieu, d'apporter toute la célérité dont vous êtes capable à la justification de ce bon citoyen.

En mon particulier, je vous prie d'être bien sincèrement persuadé des sentiments d'estime et de fraternité avec lesquels j'ai d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J'ai réfléchi que je n'enverrai le mémoire que lorsque vous m'aurez fait l'honneur de m'écrire.

Clave, fermier de Montgauguier.

A Montgauguier le 18 décembre 1791

Je vous serais très honoré d'un mot de réponse.

A Monsieur Fradin, président des Amis de la constitution en sa maison de Poitiers "

(BMP , S 19 , casier 142)

Frères et amis,

Je crois devoir vous prévenir que tous nos ci-devant gentilhommes, habitants de nos cantons et des environs, sont partis pour Paris ou autres lieux, notamment Mrs Fouchier et de Rabreuil de Mirebeau, Vernon de Bonneuil de Cuhon, Beufvier des Polignies de Varennes et autres. Vous connaissez aussi, comme moi, l'émigration de tous ceux

de Poitiers qui se sont de même rendus à Paris. Je ne connais point leurs sourdes et obscures machinations, mais je crois qu'il n'en peut résulter que quelque factieuse catastrophe pour le bien public. Je désirerais donc que vous recommandassiez de nouveau à nos frères les Jacobins de Paris de veiller, et faire veiller plus que jamais, à la sûreté publique, puisqu'elle est, à ce que je crois, dans le plus grand danger. Engagez-les donc à faire doubler et même tripler les sentinelles de la garde nationale et surveiller surtout toute coalition de la part de nos ennemis dans la capitale, même de les faire totalement désarmer en cas de besoin, car si malheureusement ils s'en rendaient maîtres, nous aurions, je pense, bien de la peine à faire triompher le bon droit et la constitution, et c'en serait fait de la liberté. Je suis, frères et amis, avec l'attachement le plus inviolable à la constitution, l'un des membres de votre société.

L.E. Bourgnon

A Puzé, paroisse de Liaigues, le 12 septembre 1791 (BMP , L 19 , casier 142)

DOCUMENT N° 19

1. Défense du curé Bersange par Louis Clave, futur maire de Montgauguier et futur agent de Thurgeau
2. Dénonciation d'émigrés à la société des Amis de la constitution de Poitiers, par Bourgnon, maire de Liaigues

Mes très chers paroissiens,

C'est dans la plus profonde douleur et avec les plus cruels déchirements que je me suis vu forcé de m'éloigner de vous et de vous abandonner pour quelque temps. Dans des conjonctures où la résidence à ma cure devenait, je l'avoue, plus essentielle que jamais, peut-être aura-t-on envisagé ma désertion comme lâche et criminelle? Cependant, Dieu m'en est témoin, et je dois ici vous le révéler, ce sont les événements les plus vexatoires, et par conséquent les plus impérieux, qui m'ont arraché d'après de vous. Pour vous avoir parlé le langage de la vérité, pour vous avoir développé les vrais principes de votre religion, pour avoir voulu vous prémunir contre la séduction et l'erreur dans lesquelles on cherche à vous entraîner, pour avoir enfin refusé un serment sacrilège et impie exigé de tous les fonctionnaires publics, cinq scélérats m'ont menacé, le fer sur le sein...Mais qu'ils sachent, ces malheureux, que s'ils ont pu m'intimider au point de me faire abandonner, ils ne réussiront jamais à me rendre schismatique et me faire apostasier. Je dis apostasier, car telles sont les conséquences de ce serment outrageant pour Jésus Christ. Il ne tend pas moins qu'à frapper les fondements de l'autorité spirituelle de l'Eglise et à renverser les premiers principes de notre religion.

Si l'Assemblée nationale, n'outrepassant pas son pouvoir dans ses entreprises sur le Clergé, n'eût donné dans ses décrets aucune atteinte au spirituel; si elle se fût contentée de prendre des moyens de le régénérer, de déraciner les abus et de réformer tout ce qu'il y avait dans la conduite des ecclésiastiques de vicieux et de répréhensible, pour y substituer une réalité édifiante et des mœurs pures; je le dis sans affectation de vertu et de modestie, j'adopterais son opération avec reconnaissance et bénirais la providence d'un pareil avantage; mais malheureusement, il n'en est pas ainsi, mes chers paroissiens. Cette organisation prétendue civile du Clergé n'en a absolument que le nom. Elle porte sur des objets qui sont dans l'ordre spirituel, sur lequel l'Assemblée, d'après sa propre déclaration n'a aucune compétence: et c'est pour cette raison que les bons ecclésiastiques, forcés par la loi suprême de Jésus-Christ, par leur attachement à la foi, par la soumission qu'il doivent aux règles que ce divin législateur a prescrites à son Eglise, sont obligés de refuser le serment qu'on exige. Tels sont, j'en atteste le ciel, les motifs de ma résistance particulière.

Je dois m'attendre, ainsi que bien d'autres, qu'on me supposera des motifs d'intérêt et d'attachement pour rentrer dans les biens dont on nous dépouille; que peut-être même, par esprit de corps et de cabale, je désirerais voir revivre l'Ancien Régime...Quoi, moyennant un serment, s'il m'était permis de le faire, ne me serait-il pas plus doux de vivre tranquille dans ma paroisse que de me voir chassé, dépouillé, réduit à l'indigence, et cela pour le seul plaisir de ne pas jurer? Quoi, je m'expose à devenir un objet de haine et de mépris, à être en butte à tous les outrages, à manquer peut-être des choses de première nécessité, tandis que, pour me procurer une certaine aisance, je n'aurais qu'à faire le serment; et j'agirais par un esprit de corps et d'intrigue? Non, l'homme tant soit peu sensé ne peut admettre une pareille idée.

Mais, me demanderez-vous, qu'a donc de si criminel ce serment? Ne serait-il pas plus simple et plus avantageux de le faire pour ne pas nous abandonner? Persuadé que c'est dans la droiture et dans la simplicité de votre coeur que vous parlerez ainsi, je vais répondre à cette question.

Je jure et promets d'être fidèle à la loi, à la nation et au Roi, c'est à dire je m'oblige et m'engage de me conformer à la loi, de l'exécuter en tout ce qu'elle me prescrira dans l'ordre politique, civil et temporel....Maintenant il faut vous répondre et vous prouver combien est opposé aux vrais principes de la religion le serment qu'on exige des ecclésiastiques fonctionnaires publics...

Ni vous ni moi ne doutons que la seule et véritable Eglise ne soit l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Si, comme cela est, la constitution nous sépare du chef de cette Eglise, nous en voulons donc établir une

autre?...Laquelle ne peut être véritable, puisque ne tenant plus au chef qui est le pape, elle ne tiendra plus à Jésus Christ...Alors la chaîne d'unité est rompue, nous devenons schismatiques...Voilà précisément ce que fait la constitution, en nous défendant de recourir au pape et de lui demander l'institution canonique. Il est donc évident que nous ne pouvons sans crime l'adopter, et encore moins jurer de la maintenir...Par les suppressions et nouvelles créations qu'elle fait dans l'Eglise, la constitution ne craint pas de renverser ses lois et ses institutions, de la soumettre pour le gouvernement à la puissance temporelle, à sa volonté et son caprice, et de substituer par là à son caractère d'indéfectibilité et de perpétuité, un caractère de variabilité et de fluctuation.

L'Eglise est une société de fidèles baptisés, qui font profession de la même foi. Or, les juifs qui ne sont pas baptisés, les hérétiques qui ne croient pas les mêmes vérités...peuvent-ils et doivent-ils avoir droit de concourir à l'élection de ses pasteurs et de ses ministres? Cependant, par la constitution tout devient égal: juifs, protestants, athées; dès qu'on est citoyen actif, on peut être élu...Quand dans une société on a élu un chef, donne-t-on jamais à ses ennemis pouvoir et commission de le choisir? Il est donc indécent et absurde de vouloir nous faire jurer de maintenir une constitution qui accorde un tel pouvoir à nos ennemis, quelque unis d'ailleurs qu'ils puissent être avec nous par les liens de l'humanité.

Une assemblée qui n'est qu'une institution humaine, qui ne tient aucun pouvoir de l'Eglise, peut-elle avoir celui de diriger, de gouverner et d'administrer les sacrements?...Ne devez-vous pas conclure avec moi qu'on ne peut jurer de maintenir la constitution sans outrager Jésus Christ, et sans vouloir renverser les principes du gouvernement de son Eglise? Le serment, pour être légitime, doit être libre et volontaire. L'Assemblée n'a donc aucun droit de l'exiger de moi. Mais, me dira-t-on, ne vous laisse-t-elle pas libre? Est-ce la liberté: ne pouvoir refuser sans encourir une punition réelle. N'est-ce pas au contraire me faire la loi pour une chose à laquelle on ne peut m'obliger? Et a-t-on le droit de me punir ainsi pour un acte purement intérieur qui ne trouble et ne peut troubler l'ordre et la police d'un gouvernement.

Le serment doit être fait avec connaissance et certitude...Or, quelle certitude puis-je avoir d'une constitution qui a subi tant d'altérations et de variations, dans laquelle j'ai vu jusqu'à présent plusieurs décrets contradictoires se succéder, qui n'est pas définitivement terminée et sur laquelle on revient si souvent? Puis-je connaître les changements, les additions ou retranchements qu'on y fera?...Ne serait-ce donc pas courir les risques d'approuver les choses... les plus opposées à notre religion que de jurer de maintenir une constitution qu'on peut dire être encore inconnue?

La constitution porte sur des objets vraiment spirituels, hors de la compétence d'une assemblée purement politique, elle outrage Jésus Christ en violant les droits qu'il a donnés à son Eglise pour se gouverner et se perpétuer; elle rompt la chaîne de la succession légitime de ses pasteurs et de son unité avec le chef supérieur, vicaire de Jésus Christ, elle prive les fidèles de la légitime et valide participation aux sacrements, elle commet à leur gouvernement des ministres intrus qui, sans titres valables et sans juridiction, ne peuvent exercer les fonctions pastorales que par une réelle et manifeste usurpation qui les frappe de nullité.

Quelle nécessité de tout bouleverser dans l'Eglise? Il y avait des abus, nous en sommes convaincus; sans doute il y a de mauvais sujets parmi les ecclésiastiques; mais quel état, quelle profession n'en a pas? N'était-il pas possible d'employer, pour la correction, d'autres moyens que ceux de la destruction et du sacrilège?...On ne peut jurer d'approuver et maintenir la constitution civile ou prétendue civile du Clergé, sans se séparer de l'Eglise, renoncer à la foi et se rendre apostat de la religion catholique, apostolique et romaine. On ne peut exiger ce serment sans renoncer à la valide participation des sacrements.

Malheur donc à moi si, après les avoir enseignées et démontrées, ces vérités, je venais à y renoncer. Malheur à moi si, par insinuation ou par terreur, par attachement ou par crainte de manquer de subsistance, je trahissais ma religion et sacrifiais ma conscience. Je n'ignore pas que les dangers pour les bons ecclésiastiques se multiplient à chaque instant; mais de tous les dangers et de tous les malheurs qui peuvent me menacer, celui qui m'afflige le plus, c'est de me voir forcé à ne plus vous donner mes soins dans l'ordre du salut. Peut-être hélas! est-ce la dernière fois que je pourrai m'entretenir avec vous. Mon troupeau va donc m'être enlevé! A ma place, on lui donnera un pasteur qui n'en aura que le nom, un pasteur sans autorité légitime et dont l'administration sera nulle, un pasteur...non, disons plutôt un mercenaire, un intrus.

Puisse cette lettre, mes très chers paroissiens, vous être agréable. Puisse-t-elle produire quelques fruits parmi vous. Puisse t-elle au moins vous convaincre des sentiments de mon attachement, de ma tendresse et du vrai respect avec lequel je suis, mes très chers paroissiens, votre très humble et très obéissant serviteur.

Terrasson, curé de Saint-Pierre de Thurageau, diocèse de Poitiers.

A C.... le 28 février 1791.

DOCUMENT N° 20

Extraits de la lettre de justification de 17 pages, envoyée à ses paroissiens par Jean Terrasson, curé de Thurageau

